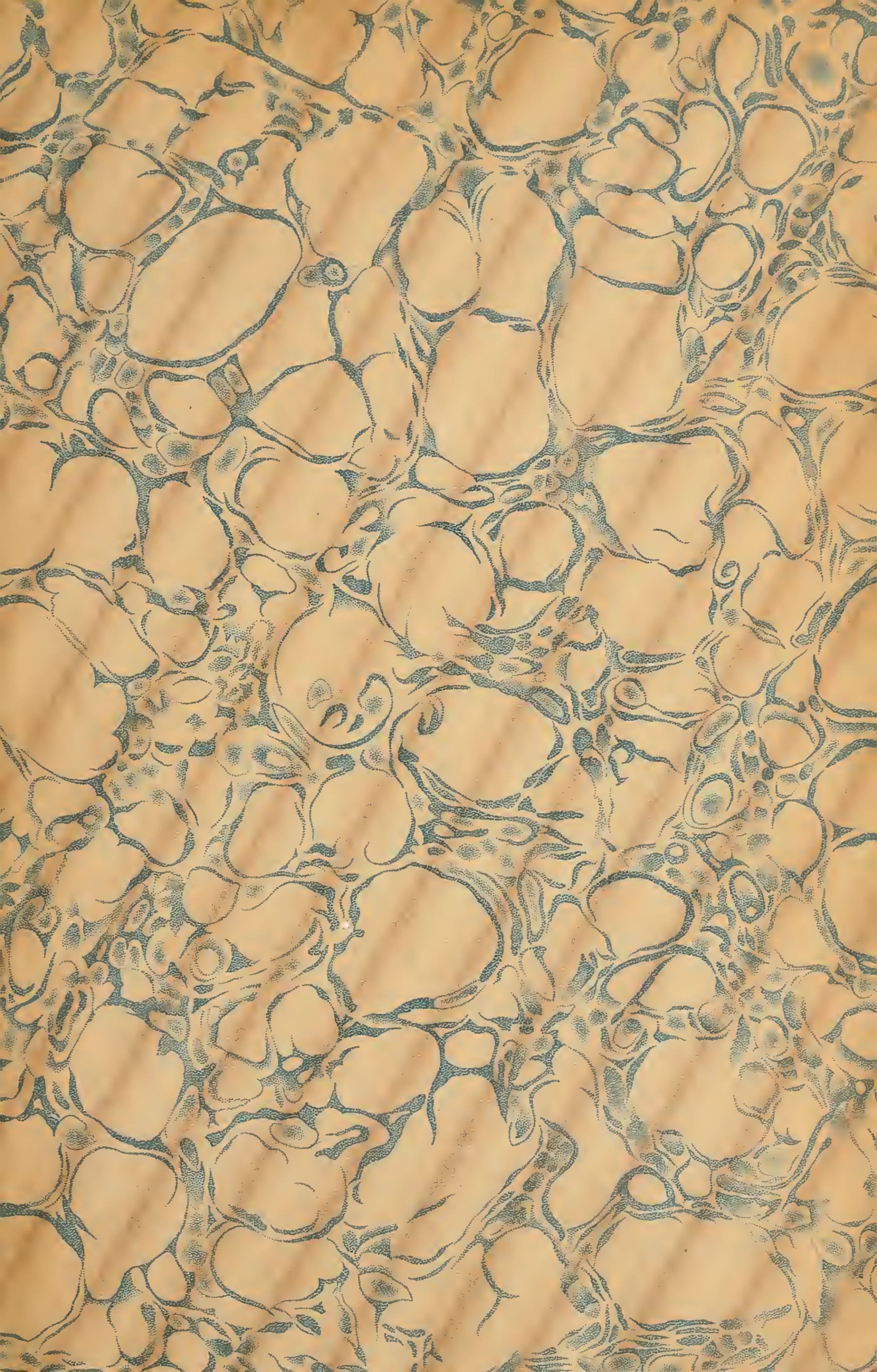






LE MOYEN AGE



LE MOYEN AGE

REVUE

D'HISTOIRE & DE PHILOLOGIE

DIRECTEURS :

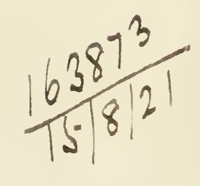
MM. A. MARIGNAN, M. PROU, A. VIDIER
ET WILMOTTE

SECRÉTAIRE : M. P. DESCHAMPS

2e SÉRIE. — TOME XVII

(TOME XXVI DE LA COLLECTION)





PARIS (VIe)

LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, Quai Malaquais

—

1913

SUR L'ARMÉE ROYALE

AU TEMPS DE PHILIPPE-AUGUSTE

DEUXIÈME PARTIE

LES TROUPES A LA SOLDE DU ROI

Le *Compte général des revenus du Roy pendant l'année 1202*, publié par Brussel[1], ne renferme pas seulement l'état des contributions versées par les communes, les villes et les abbayes, à la place des sergents qu'elles étaient tenues de fournir au roi[2]. Il contient en même temps les comptes des dépenses faites par l'administration royale pour la solde des troupes mercenaires.

Ces comptes constituent le premier document de ce genre que nous connaissions[3]; ils ne semblent pas cependant avoir été jusqu'ici l'objet d'une étude approfondie. Le Père Daniel, dont l'*Histoire de la milice françoise*, de 1728, est postérieure d'une année à l'ouvrage de Brussel, ne paraît pas les avoir connus. Il dit bien que Philippe-Auguste fut le premier à se servir de soudoyés, ou du moins à en avoir un corps assez nombreux[4]; mais il paraît croire que ces

1. *Usage général des fiefs*, t. II, p. CXXXIX et suiv.
2. *Ibid.*, p. CXLVIII. Voir *Le Moyen Age*, t. XXV, p. 221 et suiv.
3. Les rôles normands publiés par Léchaudé d'Anisy, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, vol. XV, XVI, fournissent des renseignements analogues sur les troupes à la solde des rois d'Angleterre en Normandie à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe.
4. *Histoire de la milice françoise*, t. I, p. 140. « J'ai remarqué, dit le P. Daniel, dans l'histoire du règne de Philippe-Auguste (Rigord, ad

troupes mercenaires consistaient seulement en routiers, désignés sous le nom de Brabançons, dont le chef était Cadoc[1].

Boutaric insiste surtout aussi sur l'importance que prirent les routiers à la fin du XIIe siècle et sur le rôle qu'ils jouèrent dans les expéditions militaires sous le règne de Philippe-Auguste[2]. Il ajoute cependant[3] : « Déjà Philippe-Auguste, lors de la conquête de la Normandie, outre les routiers et son armée féodale, entretenait à sa solde un grand nombre de chevaliers, d'hommes de pied, d'archers et d'ingénieurs. » Mais il se borne à citer en note quelques lignes du Compte général de 1202, et, plus loin, il paraît attribuer à la minorité de saint Louis la création de troupes régulières. « Blanche de Castille, dit-il, entretint des compagnies soldées, composées, non plus de routiers, mais de chevaliers. Il y avait aussi des compagnies d'archers et d'arbalétriers. On conserve un état des troupes qui furent envoyées en 1231 contre le comte de Bretagne révolté : cet état donne de vives lumières sur la composition de l'armée royale et fait connaître une organisation dont on ne soupçonnait pas l'existence à cette époque[4]. »

---

ann. 1194), qu'il amassa beaucoup d'argent pendant quelques années, en retranchant quantité de dépenses inutiles ; c'étoit dans la vuë d'avoir de quoy soudoyer ses troupes extraordinaires et d'être moins dépendant de ses vassaux pour les expéditions qu'il méditoit contre les Anglois. » Voir Rigord, édition Delaborde, p. 129. — Louis VII avait déjà réuni à ses frais, en 1138, une troupe de 200 chevaliers, archers et arbalétriers. C'est ce que nous apprend un fragment de la Vie de Louis VII, publié *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXXIV, p. 592. Voir Luchaire, *Institutions monarchiques*, t. II, p. 49.

1. *Histoire de la milice françoise*, t. I, p. 140, 142.

2. *Institutions militaires de la France*, p. 242 et suiv.

3. *Ibid.*, p. 245.

4. Tome XXI du *Recueil des Historiens de France*, p. 222 et suiv. — Le général Köhler, dans son grand ouvrage intitulé : *Die Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegführung*, t. III, 2, p. 8, 40, 162, ne paraît avoir connu le Compte général de 1202 que par la courte citation qu'en donne Boutaric.

Le Compte général de 1202 atteste qu'une organisation de ce genre existait déjà sous Philippe-Auguste et fournit à ce sujet des données précises[1].

I. — *Chevaliers.*

La solde journalière des chevaliers varie de 5 à 10 sous ; elle est le plus souvent de 6 sous ou de 7 sous. C'est ce que permettent de constater les tableaux suivants :

LYONS-LA-FORÊT[2]

Dates.	Chevaliers.	Service.	Solde.	Total.
Du 1er au 8 juillet[3].	50	7 j.	6 s.	119 l. 8 s.
» »	8	(6 j.)	id.	
Du 8 au 15 juillet[4].	39	7 j.	id.	108 l.
» »	21	(4 j.)	id.	
» »	1	(3 j.)	id.	
Du 15 au 22 juillet[5]	40	7 j.	id.	84 l.
Du 22 juillet au 5 août[6]. . .	39	14 j.	id.	165 l.
» » . . .	1	(4 j.)	id.	
Du 5 au 12 août[7].	39	7 j.	id.	81 l. 18 s.
A reporter. . .		42 j.		558 l. 6 s.

1. Nous avons été amené à corriger un certain nombre de passages où le texte de Brussel est manifestement fautif. Voir ci-dessous, p. 3, n. 5 ; p. 5, n. 7 ; p. 6, n. 1 ; p. 7, n. 1, 5 ; p. 11, n. 5 ; p. 19, n. 5 ; p. 20, n. 1, 2 ; p. 22, n. 2, 3 ; p. 28, n. 4 ; p. 29, n. 1, 3 ; p. 31, n. 2 ; p. 41, n. 3. D'autres fautes de texte seront signalées dans un article ultérieur.

2. Eure, arr. des Andelys.

3. Brussel, t. II, p. CLXI, 2e col., l. 32. — La solde totale (119 l. 8 s. ou 2.388 s.) n'étant pas divisible exactement par le nombre des chevaliers (58), nous supposons que, pour 8 d'entre eux, la durée du service n'a été que de 6 jours. Nous mettons entre parenthèses ce nombre de jours (6) pour indiquer qu'il ne doit pas s'ajouter au total.

4. Brussel, p. CLXII, 1re col., l. 5. — D'après le texte de Brussel, 39 chevaliers auraient servi pendant 7 jours et 22 pendant 4 jours. Mais le compte ne serait pas exact : il manquerait 6 sous. Si Brussel n'a pas omis ces 6 sous, on peut supposer que l'un des 22 chevaliers a servi seulement pendant 3 jours.

5. Brussel, *ibid.*, l. 38. Il faut corriger *ad lunam*, que porte le texte de Brussel, en *a die lune*.

6. Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 24.

7. Brussel, *ibid.*, l. 33.

Dates.	Chevaliers.	Service.	Solde.	Total.
Report. . .		42 j.		558 l. 6 s.
Du 12 au 19 août [1].	35	7 j.	6 s.	78 l.
» »	3	(5 j.)	id.	
Du 19 au 26 août [2].	40	7 j.	id.	84 l.
Du 26 août au 2 septembre [3].	40	7 j.	id.	84 l.
Du 2 au 28 septembre [4] . . .	40	26 j.	id.	312 l.
Du 28 sept. au 12 oct. [5] . . .	14	14 j.	7 s.	75 l. 12 s.
» » . . .	1	id.	10 s.	
Du 26 oct. au 9 nov. [6]	14	14 j.	7 s.	75 l. 12 s.
» »	1	id.	10 s.	
Du 9 au 23 novembre [7] . . .	14	14 j.	7 s.	75 l. 12 s.
» » . . .	1	id.	10 s.	
A reporter. . .		131 j.		1.343 l. 2 s.

1. Brussel, p. CLXIII, 1re col., l. 7.
2. Brussel, *ibid.*, l. 23.
3. Brussel, *ibid.*, l. 37.
4. Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 7.
5. Brussel, *ibid.*, l. 23. — Le texte indique seulement le nombre total des chevaliers et leur solde totale : 15 chevaliers reçoivent 75 l. 12 s. (ou 1.512 s.) pour 14 jours, c'est-à-dire 108 s. par jour. Cette solde journalière se décompose sans doute ainsi : 98 s. pour 14 chevaliers à 7 s. et 10 s. pour 1 chevalier (banneret).
6. Brussel, p. CLXXXVIII, 1re col., l. 9. — Il y a dans le texte de Brussel une lacune du 12 au 26 octobre qui n'existait pas dans l'original. Le compte du premier terme pour la garnison de Lyons-la-Forêt allait jusqu'au 26 octobre. Voir Brussel, p. CLXIV, 1re col., l. 19. Le total indiqué à la fin de ce compte (*ibid.*, p. CLXIII, 2e col., l. 37) est supérieur de 403 l. 8 s. 10 d. à celui que l'on trouve en additionnant les nombres donnés par le texte de Brussel. Le nombre des chevaliers et leur solde ont dû être les mêmes du 12 au 26 octobre que du 28 septembre au 12 octobre et du 26 octobre au 9 mars.
7. Brussel, p. CLXXXVIII, 1re col., l. 23. — Le texte indique seulement que 15 chevaliers, 20 sergents à cheval, 7 arbalétriers à cheval, 10 arbalétriers à pied, 1 sapeur et 140 sergents à pied ont reçu en tout 214 l. 18 s. (ou 51.576 deniers) pour 14 jours, c'est-à-dire 3.684 deniers par jour. Cette solde journalière paraît se décomposer ainsi :

1 chevalier (banneret) à 10 s. ou. . . .	120 den.
14 chevaliers à 7 s. ou 84 d	1.176 —
20 sergents à cheval à 3 s. ou 36 d. . . .	720 —
7 arbalétriers à cheval à 3 s.	252 —
3 arbalétriers à pied à 18 d.	54 —
7 — — à 12 d.	84 —
1 sapeur à 18 d.	18 —
140 sergents à pied à 9 d.	1.260 —
TOTAL	3.684 den.

Dates.	Chevaliers.	Service.	Solde.	Total.
Report. . .		131 j.		1.343 l. 2 s.
Du 23 nov. au 21 déc. [1] . . .	14	28 j.	7 s.	151 l. 4 s.
» » . . .	1	id.	10 s.	
Du 21 déc. au 4 janv. [2]. . . .	14	14 j.	7 s.	75 l. 12 s.
» »	1	id.	10 s.	
Du 4 au 18 janvier [3]	14	14 j.	7 s.	75 l. 12 s.
» »	1	id.	10 s.	
Du 18 janvier au 15 février [4].	14	28 j.	7 s.	151 l. 4 s.
» » .	1	id.	10 s.	
Du 15 au 23 février [5].	14	8 j.	7 s.	43 l. 4 s.
» »	1	id.	10 s.	
Du 23 février au 9 mars [6] . .	14	14 j.	7 s.	75 l. 12 s.
» » . .	1	id.	10 s.	
Du 9 mars au 6 avril [7]. . . .	18	28 j.	7 s.	190 l. 8 s.
» »	1	id.	10 s.	
Du 6 avril au 4 mai [8].	18	28 j.	7 s.	190 l. 8 s.
» »	1	id.	10 s.	
A reporter. . .		293 j.		2.296 l. 6 s.

1. Brussel, p. CLXXXVIII, 1re col., l. 31. — La solde journalière de l'ensemble des troupes de Lyons-la-Forêt est ici de 3.684 den. comme pour les 14 jours précédents et doit se décomposer de la même manière. Voir la note précédente.

2. Brussel, *ibid.*, l. 34. — La solde totale de la garnison de Lyons-la-Forêt est la même ici que du 9 au 23 novembre et pour le même laps de temps. Voir ci-dessus, p. 4, note 7.

3. Brussel, *ibid.*, l. 38.

4. Brussel, *ibid.*, l. 42.

5. Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 1. — La solde journalière de l'ensemble des troupes de Lyons-la-Forêt est réduite ici de 18 den., sans doute par suite de la disparition du sapeur, qui ne figure pas sur le compte détaillé du terme suivant (Brussel, p. CCIV, 2e col., l. 10 à 20).

6. Brussel, p. CCIV, 2e col., l. 10.

7. Brussel, *ibid.*, l. 21. — D'après le texte de Brussel, 19 chevaliers auraient reçu 190 l. 10 s. (ou 2.310 s.) pour 28 jours. Cette somme n'est pas divisible par le nombre de jours (28). Il faut sans doute corriger *X s.* en *VIII s.* La solde journalière de ces 19 chevaliers est de 136 s. et se décompose ainsi : 126 s. pour 18 chevaliers à 7 s., et 10 s. pour 1 chevalier (banneret). Cette hypothèse est confirmée par les indications qui suivent sur les soldes de Lyons-la-Forêt du 6 avril au 1er juin.

8. Brussel, *ibid.*, l. 32. — 19 chevaliers, 20 sergents à cheval, 8 arbalétriers à cheval, 10 arbalétriers à pied et 140 sergents à pied reçoivent en

Dates.	Chevaliers.	Service.	Solde.	Total.
Report. . .		293 j.		2.296 l. 6 s.
Du 4 mai au 1er juin [1]. . . .	18	28 j.	7 s.	190 l. 8 s.
» »	1	id.	10 s.	
Du 7 juin au 1er juill. 1202 [2].	5	23 j.	6 s.	142 l. 10 s.
Du 1er juillet au 10 sept. . . .	5	(72 j.)	id.	
TOTAUX [3]. . .	23 (moy.)	344 j.	6 s. 1/2 (moy.)	2.629 l. 4 s.

GAILLEFONTAINE [4]

Dates.	Chevaliers.	Service.	Solde.	Total.
Du 28 mai au 2 juillet [5] . . .	32	35 j.	7 s.	392 l.
Du 2 juillet au 6 août [6] . . .	10	35 j.	7 s.	122 l. 10 s.
A reporter . . .		70 j.		510 l. 10 s.

tout 472 l. 10 s. (ou 113.400 den.) pour 28 jours, c'est-à-dire 4.050 den. par jour. Cette solde journalière se décompose ainsi :

1 chevalier (banneret) à 10 s. ou. . . .	120 den.
18 chevaliers à 7 s. ou 84 den.	1.512 —
20 sergents à cheval à 3 s. ou 36 d. . . .	720 —
7 arbalétriers à cheval à 3 s.	252 —
1 — — à 4 s.	48 —
3 — à pied à 18 d.	54 —
7 — — à 12 d.	84 —
140 sergents à pied à 9 d.	1.260 —
TOTAL.	4.050 den.

1. Brussel, *ibid.*, l. 40. — Le texte de Brussel porte : *IIIIc et LXXII l.* : on doit sans doute ajouter : *et X s.* car la solde totale doit être ici la même qu'à l'article précédent, puisqu'il s'agit des mêmes troupes et que la durée du service est la même.

2. Brussel, p. CLXIV, 2e col., l. 22. — Lyons-la-Forêt est appelée ici *Castrum novum S. Dionysii*. Philippe-Auguste avait rendu Lyons-la-Forêt à l'abbaye de Saint-Denis en 1192. Voir Rigord, 89. — 5 chevaliers et 10 sergents à cheval reçoivent en tout 285 l. pour 95 jours, c'est-à-dire 60 s. par jour. Cette solde journalière se décompose ainsi : 30 s. pour 5 chevaliers à 6 s. et 30 s. pour 10 sergents à cheval à 3 s.

3. Nous obtenons le nombre moyen des chevaliers en divisant le total des journées par la durée totale du service, et la solde moyenne en divisant la solde totale par le total des journées.

4. Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel, cant. de Forges.

5. Brussel, p. CLIX, 2e col., l. 1.

6. Brussel, *ibid.*, l. 31. — 10 chevaliers, 10 arbalétriers à pied et 60 sergents à pied reçoivent 227 l. 10 s. (ou 54.600 d.) pour 35 jours, c'est-à-dire 1.560 d. par jour. D'après les indications qui précèdent sur la solde des troupes de Gaillefontaine, cette solde journalière se décompose ainsi :

10 chevaliers à 7 s. ou 84 d.	840 den.
10 arbalétriers à pied à 18 d.	180 —
60 sergents à pied à 9 d.	540 —
TOTAL.	1.560 den.

Dates.	Chevaliers.	Service.	Solde.	Total.
Report. . .		70 j.		510 l. 10 s.
Du 6 août au 26 septembre[1] .	10	51 j.	7 s.	178 l. 10 s.
Totaux. . .	16 (moy.)	121 j.	7 s.	693 l.

La Ferté[2]

Dates.	Chevaliers.	Service.	Solde.	Total.
Du 6 août au 26 septembre[3].	10	51 j.	7 s.	178 l. 10 s.
Du 17 au 24 octobre[4]	5	7 j.	id.	12 l. 5 s.
Du 24 octobre au 23 février[5].	5	122 j.	id.	213 l. 10 s.
Du 23 février au 1er juin[6] . .	5	98 j.	id.	171 l. 10 s.
Du 19 mars au 1er juin[7]. . .	1	(72 j.)	id.	25 l. 4 s.
Du 6 avril au 1er juin[8]. . . .	4	(1 j.)	7 s.	67 l. 8 s.
» »	4	(55 j.)	6 s.	
Totaux. . .	7 (moy.)	278 j.	6 s. 11 d. (moy.)	668 l. 7 s.

Driencourt[9]

Chevaliers.	Service.	Solde.	Total.
7	4 j.	6 s.	8 l. 8 s.

1. Brussel, *ibid.*, l. 37. Il faut corriger *LX servientibus* en *XL servientibus* et *ad Martem* en *a die Martis*.

2. La Ferté-en-Bray, Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel, cant. de Forges.

3. Brussel, p. CLX, 1re col., l. 20.

4. Brussel, p. CLXXXV, 1re col., l. 13. — Le texte n'indique pas les dates; mais comme la dépense suivante (Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 7) part du 24 octobre, on peut supposer que celle-ci va du 7 au 24 octobre.

5. Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 6 et suiv. — Le texte de Brussel porte : *Faeatis*, que l'on doit corriger en : *Feritatis*. La solde journalière de cette garnison est de 6 l. 5 s. (ou 1.500 d.) comme dans les articles précédents (Brussel, *ibid.*, 1re col., l. 13 à 18), où elle se décompose ainsi :

5 chevaliers à 7 s. ou 84 d.	420 den.
10 arbalétriers à 18 d.	180 —
100 sergents à pied à 9 d.	900 —
Total	1.500 den.

6. Brussel, p. CCVI, 2e col., l. 11. — La solde journalière des troupes de La Ferté est encore de 1.500 d. et se décompose comme il est indiqué à la note précédente.

7. Brussel, *ibid.*, l. 14.

8. Brussel, *ibid.*, l. 18. — La solde totale de ces 4 chevaliers (67 l. 8 s. ou 1.348 s.) n'est pas divisible exactement par le nombre de jours (56). Chaque chevalier reçoit 337 s., c'est-à-dire sans doute 7 s. pour 1 jour et 330 s. pour les autres, à 6 s. par jour.

9. Driencourt (*Driencuria*, *Driencurt*, *Driencort*, Brussel, p. CXLV, 2e col., l. 26; p. CLXIX, 2e col., l. 31; p. CLXXXV, 2e col., l. 18), aujour-

LONGCHAMPS [1]

Dates.	Chevaliers.	Service.	Solde.	Total.
Du 27 juin au 10 septembre [2].	5	75 j.	5 s.	88 l. 15 s.
Du 16 juillet au 10 août [3] . .	5	(25 j.)	6 s.	37 l. 10 s.
Du 10 au 27 septembre [4]. . .	5	17 j.	5 s.	21 l. 5 s.
TOTAUX. . .	6 (moy.)	92 j.	5 s. (moy.)	147 l. 10 s.

GISORS [5]

Dates.	Chevaliers.	Service.	Solde.	Total.
Du 7 au 19 juin [6].	30	12 j.	6 s.	108 l.
Du 19 juin au 10 sept. [7] . . .	10	83 j.	id.	249 l.
A reporter. . .		95 j.		357 l.

d'hui Neufchâtel, Seine-Inférieure. Cette ville est désignée sous le nom de *Novum Castrum Driencuriæ*, p. CCVI, 2e col., l. 28. — Brussel, p. CXLV, 2e col., l. 37. Le texte n'indique pas la durée du service : 7 chevaliers reçoivent 8 l. 8 s. (ou 168 s.) ; chacun a donc 24 s., sans doute pour 4 jours à 6 s.

1. Eure, arr. des Andelys, cant. d'Etrepagny.

2. Brussel, p. CLXV, 1re col., l. 1. — Le texte de Brussel porte : *die Jovis*, que l'on doit sans doute corriger en : *a die Jovis*. — 5 chevaliers, 10 sergents à cheval, 7 arbalétriers à pied, 20 sergents à pied, Pierre de Villeneuve et un ouvrier reçoivent en tout 273 l. 2 s. 6 d. (ou 65.550 d.) pour 75 jours, c'est-à-dire 874 d. par jour. Cette solde journalière parait se décomposer ainsi :

5 chevaliers à 5 s. ou 60 d.	300 den.
10 sergents à cheval à 32 d.	320 —
7 arbalétriers à 12 d.	84 —
20 sergents à pied à 7 d.	140 —
Pierre de Villeneuve et ouvrier. . . .	30 —
TOTAL.	874 den.

3. Brussel, *ibid.*, l. 11.

4. Brussel, *ibid.*, l. 18. — La garnison, dont le texte ne spécifie pas la composition, reçoit une solde journalière de 874 d. comme du 27 juin au 10 septembre et doit comprendre les mêmes éléments. Voir ci-dessus, note 2.

5. Eure, arr. des Andelys.

6. Brussel, p. CLXIV, 2e col., l. 16. — 30 chevaliers et 100 sergents à pied reçoivent en tout 148 l. pour 12 jours, c'est-à-dire 2.960 d. par jour. Cette solde journalière se décompose ainsi :

30 chevaliers à 6 s. ou 72 d.	2.160 den.
100 sergents à pied à 8 d.	800 —
TOTAL.	2.960 den.

7. Brussel, p. CLXV, 1re col., l. 28. — 10 chevaliers, 100 sergents à pied et 3 arbalétriers (à pied) reçoivent en tout 544 l. 6 s. 10 d. (ou 130.642 d.) pour 83 jours, c'est-à-dire 1.574 d. par jour. Cette solde journalière se décompose ainsi :

10 chevaliers à 6 s. ou 72 d.	720 den.
100 sergents à pied à 8 d.	800 —
3 arbalétriers à pied à 18 d.	54 —
TOTAL	1.574 den.

Dates.	Chevaliers.	Service.	Solde.	Total.
Report. . .		95 j.		357 l.
Du 16 au 31 juillet [1]	10	(15 j.)	5 s.	37 l. 10 s.
Du 31 juillet au 10 août [2] . .	10	(10 j.)	6 s.	30 l.
Du 15 juillet au 10 sept. [3] . .	5	(57 j.)	id.	85 l. 10 s.
Du 23 juillet au 10 août [4] . .	5	(18 j.)	id.	27 l.
» » [5] . .	22	(4 j.)	id.	26 l. 8 s.
NEUF-MARCHÉ [6]				
Du 7 juin au 5 juillet [7]. . . .	15	(28 j.)	6 s.	126 l.
Le 5 ou le 6 juillet [8]	10	(1 j.)	id.	3 l.
Du 5 juillet au 10 sept. [9]. . .	5	(67 j.)	id.	100 l. 10 s.
A reporter. . .		95 j.		792 l. 18 s.

1. Brussel, *ibid.*, l. 35. — Guillaume Galois et les 9 hommes d'armes qui l'accompagnent doivent être des chevaliers, d'après la solde qu'ils reçoivent du 31 juillet au 10 août. Car la solde des sergents à cheval et des arbalétriers à cheval, qui est parfois de 5 s., ne s'élève jamais à 6 s.

2. Brussel, *ibid.*, l. 39.

3. Brussel, *ibid.*, l. 41. — Henri de Port figure parmi les chevaliers vassaux de l'église de Bayeux. Voir *Recueil des Historiens de France*, t. XXIII, p. 633 G, 699 A, 700 J.

4. Brussel, *ibid.*, 2[e] col., l. 1. — Sur le chevalier Robert de Warclive, voir *Recueil des Historiens de France*, t. XXIII, p. 717 G.

5. Brussel, *ibid.*, l. 5. Le texte n'indique pas les dates. — Le seigneur *G. junior*, sous le commandement duquel sont placés ces chevaliers, est Gautier le Chambrier dit le jeune, qui rédigea le premier Registre de Philippe-Auguste. Voir *Moyen Age*, t. XXV, p. 219. Il figure sur la liste des chevaliers (*Reg. A*, fol. 76, *Galterus juvenis*) et sur la convention entre Philippe-Auguste et la ville de Rouen, en juin 1204 (*ibid.*, fol. 36, *G. junior*, après *G. pater camerarius noster*). Il remplit les fonctions de maréchal de France après la mort d'Henri Clément (1214), jusqu'à ce que le fils et successeur de celui-ci, Jean Clément, fût parvenu à l'âge adulte (Guillaume le Breton, *Chron.*, 180).

6. Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel, cant. de Gournay.

7. Brussel, p. CLXIV, 2[e] col., l. 31. — 15 chevaliers et 10 sergents à cheval reçoivent en tout 168 l. (ou 3.360 s.) pour 28 jours, c'est-à-dire 120 s. par jour, à savoir 90 s. pour 15 chevaliers à 6 s. et 30 s. pour 10 sergents à 3 s.

8. Brussel, *ibid.*, l. 37. — Des 15 chevaliers présents à Neuf-Marché, du 7 juin au 5 juillet (inclus ou exclus), 10 y restent ensuite pendant 1 jour seulement et les 5 autres pendant 67 jours.

9. Brussel, *ibid.*, l. 38. — 5 chevaliers, 10 sergents à cheval et 30 sergents à pied reçoivent en tout 268 l. (ou 64.320 d.) pour 67 jours, c'est-à-dire 960 d. par jour. Cette solde journalière se décompose ainsi :

5 chevaliers à 6 s. ou 72 d.	360 den.
10 sergents à cheval à 3 s. ou 36 d. . . .	360 —
30 sergents à pied à 8 d.	240 —
TOTAL.	960 den.

Neaufles-Saint-Martin[1]

Dates.	Chevaliers.	Service	Solde.	Total.
Report. . .		95 j.		792 l. 18 s.
Du 7 juin au 10 septembre .	5	(95 j.)	6 s.	142 l. 10 s.

Talmontiers[2]

	Chevaliers.	Service	Solde.	Total.
	10	(4 j.)	6 s.	12 l.
Totaux[3]. . .	33 (moy.)	95 j.	5 s. 11 d. (moy.)	947 l. 8 s.

Vernon[4]

Dates.	Chevaliers.	Service.	Solde.	Total.
Du 16 nov. au 23 février[5]. .	20	99 j.		588 l. 6 s.
» » [6]. .	2	(38 j.)	6 s.	22 l. 16 s.
Du 23 février au 6 avril[7] . .	20	42 j.		} 538 l. 10 s.
Du 6 avril au 25 mai.	18	50 j.		}
Du 25 au 31 mai.	12	6 j.		}
Totaux. . .	19 (moy.)	197 j.	5 s. 11 d. (moy.)	1.149 l. 12 s.

1. Eure, arr. des Andelys, cant. de Gisors. — Brussel, *ibid.*, l. 29.

2. Oise, arr. de Beauvais, cant. du Coudray Saint-Germer. — Brussel, p. CLXV, 2e col., l. 8. (*Talonmost'* Brussel ; on doit lire sans doute *Talonmosterium*). — 10 chevaliers et 10 sergents à cheval reçoivent en tout 18 l. (ou 360 s.) pour 4 jours, c'est-à-dire 90 s. par jour, à savoir 60 s. pour les 10 chevaliers à 6 s. et 30 s. pour les 10 sergents à 3 s.

3. Nous réunissons en un seul groupe les troupes de Gisors, de Neuf-Marché, de Neaufles-Saint-Martin et de Talmontiers, qui paraissent avoir été réunies sous les ordres de Guillaume de Garlande.

4. Eure, arr. d'Evreux.

5. Brussel, p. CLXXXVI, 2e col., l. 7. — La solde totale (588 l. 6 s. ou 141.192 d.) n'est divisible ni par le nombre des chevaliers (20) ni par le nombre de jours (99). On peut supposer que 19 de ces chevaliers ont servi pendant 98 jours seulement : le compte serait alors exact et la solde de 6 s. par jour.

6. Brussel, *ibid.*, l. 12. — Le texte n'indique pas les dates.

7. Brussel, p. CCIX, 1re col., l. 11. — La solde totale (538 l. 10 s. ou 129.240 d.) n'est pas divisible exactement par le nombre total des journées (1.812). Le compte serait exact et la solde de 6 s. par jour, si le nombre des chevaliers était réduit d'une unité pendant 17 jours.

EVREUX [1]

Dates.	Chevaliers.	Service.	Solde.	Total
Du 10 août au 15 sept. [2]. . .	50	36 j.	6 s.	540 l.
» » [3]. . .	10	(8 j.)	5 s.	20 l.
Du 23 février au 1er juin [4]. .	25	98 j.		681 l. 4 s.
Du 17 mars au 1er juin [5]. . .	6	(76 j.)	7 s.	159 l. 12 s.
Du 8 avril au 1er juin [6]. . . .	10	(54 j.)	6 s.	162 l.
TOTAUX. . .	40 (moy.)	134 j.	5 s. 10 d. (moy.)	1.562 l. 16 s.

1. Eure.

2. Brussel, p. CLXVIII, 1re col., l. 10. — Il est probable, quoique le texte ne l'indique pas expressément, que cette dépense se rapporte à la garnison d'Evreux. Comparer Brussel, p. CLXXXVI, 1re col., l. 29. — 50 chevaliers, 300 sergents à pied, 20 sergents à cheval et 25 arbalétriers (à pied) reçoivent en tout 1.112 l. 14 s. (ou 267.048 d.) pour 36 jours, c'est-à-dire 7.418 d. par jour. Cette solde journalière semble pouvoir se décomposer ainsi :

50 chevaliers à 6 s. ou 72 d.	3.600 den.
300 sergents à pied à 8 d.	2.400 —
20 sergents à cheval à 36 d.	720 —
25 arbalétriers à pied à 18 d.	450 —
Solde des capitaines des sergents à pied.	248 —
TOTAL.	7.418 den.

3. Brussel, p. CXCIV, 1re col., l. 44. — Le texte n'indique pas la durée du service : 10 chevaliers reçoivent 20 l. ; chacun reçoit donc 2 l. (ou 40 s.), sans doute pour 8 jours à 5 s.

4. Brussel, p. CCVIII, 1re col., l. 28. — La solde totale (681. l. 4 s. ou 13.624 s.) n'est divisible ni par le nombre des chevaliers ni par le nombre de jours. C'est sans doute que la solde n'est pas la même pour tous et qu'elle a varié au cours de ce laps de temps. On peut supposer que la dépense totale se décompose ainsi :

14 chevaliers à 6 s. pendant 98 jours. . .	8.232 s.
10 — à 5 s. — — . . .	4.900 —
1 — à 6 s. — 2 jours. . .	12 —
1 — à 5 s. — 96 jours. . .	480 —
TOTAL.	13.624 s.

5. Brussel, *ibid.*, l. 32. Le texte de Brussel porte : *Pro quatuor militibus... de LXXIII diebus.* Il faut corriger *de LXXIII diebus* en *de LXXVI diebus* : du 17 mars au 1er juin il y a 76 jours. La solde totale étant de 159 l. 12 s. (ou 3.192 s.), la solde journalière de ces chevaliers est de 42 s. Il doit donc y avoir ici plus de 4 chevaliers : car la solde de 10 s. par jour est exceptionnelle et n'est jamais dépassée. Il convient de corriger *pro quatuor militibus* en *pro VI militibus*. Grâce à cette correction, le nombre total des chevaliers énumérés ici (Brussel, *ibid.*, l. 28 à 37) s'accorde avec celui qui est indiqué plus loin (Brussel, p. CCX, 1re col., l. 16) pour Evreux.

6. Brussel, p. CCVIII, 1re col., l. 37.

Pacy-sur-Eure [1]

Dates.	Chevaliers.	Service.	Solde.	Total.
Du 25 août au 15 sept. [2] . . .	5	21 j.	6 s.	31 l. 10 s.
Du 15 au 26 septembre [3]. . .	5	11 j.	id.	16 l. 10 s.
Totaux. . .	5	32 j.	6 s.	48 l.

Le Goulet [4]

Date.	Chevaliers.	Service.	Solde.	Total.
Du 6 avril au 1er juin	4	56 j.	5 s.	56 l.

Grossœuvre [5]

Dates.	Chevaliers.	Service.	Solde.	Total.
Du 15 au 25 septembre [6]. . .	100	10 j.	6 s.	300 l.
Du 26 oct. au 16 nov. [7]. . . .	20	21 j.	id.	126 l.
Totaux. . .	49 (moy.)	31 j.	6 s.	426 l.

1. Eure, arr. d'Evreux.

2. Brussel, p. CLXVIII, 1re col., l. 21. — Le texte n'indique ni les dates (sans doute du 25 août au 15 septembre, d'après les dates qui précèdent, *ibid.*, l. 10 et suiv.), ni le nombre des chevaliers. Simon de Poissy, qui figure sur la liste des chevaliers (*Reg. A*, fol. 76), reçoit 31 l. 10 s. (ou 630 s.) pour 21 jours, c'est-à dire 30 s. par jour : c'est sans doute la solde de 5 chevaliers à 6 s.

3. Brussel, p. CLXVI, 1re col., l. 21. — Le texte n'indique ni le nombre des chevaliers ni la durée du service. Simon de Poissy reçoit 16 l. 10 s. (ou 330 s.) : c'est sans doute la solde de 5 chevaliers à 6 s. pendant 11 jours (du 15 au 26 septembre, les soldes qui précèdent, *ibid.*, l. 9 et suiv., partant du 15 septembre). Cette solde de Simon de Poissy est rattachée à celles de Pacy-sur-Eure.

4. Eure, arr. de Louviers, cant. de Gaillon, comm. de Saint-Pierre-de-Bailleul. — Brussel, p. CCIX, 1re col., l. 4.

5. Grossœuvre (*Grandis Silva*), Eure, arr. d'Evreux, cant. de Saint-André.

6. Brussel, p. CLXVI, 2e col., l. 4. Cette dépense fait suite à celles de Grossœuvre, de même que plus loin, p. CLXVII, 1re col., l. 20, et paraît s'y rattacher. Le texte n'indique pas les dates : mais les soldes précédentes (*ibid.*, l. 9 et suiv.) partent du 15 septembre et il en est sans doute de même de celle-ci. Sur le maréchal Henri Clément qui, avec Pierre de Moret, commande à ces 100 chevaliers, voir ci-dessous, p. 15, n. 3. Sur Pierre de Moret, voir L. Delisle, *Catalogue*, nos 790, 1035.

7. Brussel, p. CLXVII, 1re col., l. 20. — Le texte n'indique pas la durée du service de ces 20 chevaliers commandés par le maréchal Henri Clément : elle est sans doute de 21 jours (du 26 octobre au 16 novembre), comme pour les soldes qui précèdent (*ibid.*, l. 6 et suiv.).

NONANCOURT [1]

Dates.	Chevaliers.	Service.	Solde.	Total.
Du 24 juin au 16 octobre . .	15	114 j.	6 s.	513 l.
Du 16 oct. au 13 nov. [2] . . .	15	28 j.	id.	126 l.
Du 23 février au 1er juin [3]. .	15	98 j.	id.	441 l.
TOTAUX. . .	15	240 j.	6 s.	1.080 l.

AVRILLY [4]

Date.	Chevaliers	Service.	Solde.	Total.
Du 29 juin au 11 août. . . .	2	43 j.	5 s.	21 l. 10 s.

ANET [5]

Dates.	Chevaliers.	Service	Solde.	Total.
	1	(7 j.)	6 s.	2 l. 2 s.
Du 24 août au 7 septembre [6].	1	14 j.	10 s.	70 l.
» »	15	id.	6 s.	
A *reporter*. . .		14 j.		72 l. 2 s.

1. Eure, arr. d'Evreux. — Brussel, p. CLXVII, 2e col., l. 11.

2. Brussel, *ibid.*, l. 32. — 15 chevaliers, 100 sergents à pied et 10 arbalétriers (à pied) reçoivent en tout 232 l. 3 s. 4 d. (ou 55.720 d.) pour 28 jours, c'est-à-dire 1.990 d. par jour. Cette solde journalière paraît se décomposer ainsi :

15 chevaliers à 6 s. ou 72 d.	1.080 den.
100 sergents à pied à 8 d.	800 —
10 arbalétriers à 11 d.	110 —
TOTAL.	1.990 den.

3. Brussel, p. CCIX, 2e col., l. 32. — Les troupes de Nonancourt, dont texte n'indique pas la composition, reçoivent en tout 784 l. (ou 188.160 d.) pour 98 jours, c'est-à-dire 1.920 d. par jour. Cette solde journalière semble se décomposer ainsi (voir la note précédente) :

15 chevaliers à 6 s. ou 72 d.	1.080 den.
94 sergents à pied à 8 d.	752 —
8 arbalétriers à 11 d.	88 —
TOTAL.	1.920 den.

4. Eure, arr. d'Evreux, cant. de Damville. — Brussel, p. CLXVII, 2e col., l. 18. Le texte n'indique pas la qualité de ces deux hommes d'armes ; d'après leur solde, on peut supposer que ce sont des chevaliers.

5. Eure-et-Loir, arr. de Dreux. — Brussel, *ibid.*, l. 24.

6. Brussel, *ibid.*, l. 27. — Le texte n'indique pas la durée du service : d'après la somme reçue on peut conjecturer qu'elle est de 14 jours. La solde journalière est alors de 152 s. et semble se décomposer ainsi :

1 chevalier banneret (le maréchal) à. . .	10 s.
15 — à 6 s.	90 —
4 pages à 5 s.	20 —
8 sergents à cheval à 4 s.	32 —
TOTAL.	152 s.

Voir la note suivante. Il est à remarquer que, d'après le texte, le maréchal serait accompagné de 14 chevaliers, étant compris dans l'expression *se XV*o. Il convient peut-être de corriger en *se XVI*o.

Dates.	Chevaliers.	Service.	Solde.	Total.
Report. . .		14 j.		72 l. 2 s.
Date indéterminée [1]	1	1 j.	10 s.	5 l.
» »	15	id.	6 s.	
TOTAUX.	16 (moy.)	15 j.	6 s. (moy.)	77 l. 2 s.

Ainsi, la solde de 5 sous se trouve assez rarement : à Gisors, 10 chevaliers qui n'ont d'abord que 5 sous par jour, reçoivent ensuite une solde de 6 sous [2].

La solde normale des chevaliers était de 6 sous par jour : c'est celle dont on trouve les plus nombreux exemples dans le Compte général de 1202. Les rois d'Angleterre, à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, donnaient également 6 sous par jour aux chevaliers qu'ils entretenaient en Normandie [3]. C'est aussi la solde que reçoivent en 1231 tous les chevaliers qui prennent part à l'expédition contre le comte de Bretagne [4].

En 1202, la solde des chevaliers est assez souvent portée à 7 sous par jour. Mais, après avoir eu une solde de 7 sous,

---

1. Brussel, *ibid.*, l. 31. — La durée du service n'est évidemment que d'un jour. La solde des chevaliers est la même que d'après la note précédente.

2. Voir ci-dessus, p. 9. Les pages du maréchal paraissent recevoir 5 s. par jour. Voir ci-dessus, p. 13, n. 6.

3. Voir *Rôles normands*, publiés par Léchaudé d'Anisy, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, vol. XVI, p. 10, 1re col., l. 8, 48, p. 74, 1re col., l. 49 ; p. 75, 2e col., l. 8 (en 1198) ; p. 81, 1re col., l. 7 (en 1200) ; p. 86, 1re col., l. 2 ; p. 98, 2e col., l. 31, 41 ; p. 99, 1re col., l. 5 (en 1203). La solde des chevaliers normands aux gages des rois d'Angleterre paraît cependant avoir été parfois de 5 s. seulement en 1198. Voir *ibid.*, p. 65, 1re col., l. 24. En 1195, la solde normale des chevaliers normands n'est même que de 4 sous par jour. Voir *ibid.*, vol. XV, p. 72, 2e col., l. 71. Mais ils reçoivent ordinairement un supplément de 2 sous par jour *de dono Regis*. Voir *ibid.*, p. 73, 1re col., l. 52 ; 2e col., l. 55 (il faut sans doute corriger *de 61 diebus* en *de 66 diebus*) ; l. 57 et 59. D'autre part, un bref de Jean sans Terre, du 10 juillet 1203, indique la solde de ses chevaliers comme étant de 7 sous angevins (*ibid.*, p. 108, 1re col., l. 62). Il est à remarquer que 7 sous angevins valaient moins que 6 sous parisis. Voir Léopold Delisle, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 2e série, t. V, p. 196 et 205.

4. *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 220.

les mêmes chevaliers pouvaient redescendre à la solde de 6 sous [1]. On peut donc considérer la solde de 7 sous comme une solde majorée, justifiée par l'importance exceptionnelle du service que certains chevaliers étaient appelés à fournir pendant une période donnée. C'est pour la même raison que saint Louis, pendant sa première croisade, donnait 7 sous 6 deniers tournois par jour aux chevaliers qui l'avaient accompagné [2].

Quant à la solde de 10 sous par jour, elle était réservée, à ce qu'il semble, aux chevaliers bannerets, comme le maréchal Henri Clément [3] ou celui qui était à la tête des chevaliers de Lyons-la-Forêt du 28 septembre au 1er juin [4]. On sait que l'on distinguait deux ordres de chevaliers, les hauts chevaliers et les bas chevaliers. « Les hauts chevaliers, dit le Père Daniel, étoient de deux sortes : les uns titrez, c'est-à-dire qui avoient le titre de duc, ou de comte, ou

1. C'est ce que l'on remarque à La Ferté. Voir ci-dessus, p. 7.

2. *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 513, 531.

3. Voir ci-dessus, p. 13, n. 6. Sur le maréchal Henri Clément, voir L. Delisle, *Catalogue*, n° 831 ; *Reg. A de Philippe-Auguste*, fol. 32 (don d'Argentan), fol 68 (*Marescallus debet pro Argentonio V militles et ex alia parte V milites*), fol. 76 (liste des chevaliers) ; Guillaume le Breton, *Philippide*, VIII, 283 et suiv., X, 224 et suiv.

4. C'est peut-être Pierre Mauvoisin, qui figure sur la liste des chevaliers bannerets (*Reg. A*, fol. 75) et paraît avoir été châtelain de Lyons-la-Forêt en 1203. Il reçoit du prévôt de Chaumont 3.300 livres pour Lyons (Brussel, p. CLXV, 2e col., l. 20) ; cette somme est portée en recettes au compte de Eudes le Chambellan qui paie les troupes de Lyons-la-Forêt pour le premier terme (Brussel, p. CLXI, 1re col., l. 7). Pour le second terme, Pierre Mauvoisin reçoit du prévôt de Chaumont 1.426 l. (Brussel, p. CLXXVI, 1re col., l. 25). Cette somme est portée en recettes au compte du châtelain de Lyons-la-Forêt (Brussel, p. CLXXXVII, 1re col., l. 16), qui reçoit aussi 41 l. 7 s. 6 d. de Eudes le Chambellan (Brussel, *ibid.*, l. 11), c'est à-dire ce qu'il lui restait sur le compte du premier terme (Brussel, p. CLXIV, 1re col., l. 23). Ce n'est donc plus Eudes le Chambellan qui paie les troupes de cette garnison pour le second terme, mais le châtelain de Lyons-la-Forêt, lequel n'est autre sans doute que Pierre Mauvoisin. Philippe-Auguste récompensa les services de Pierre Mauvoisin en lui donnant Nonancourt (*Reg. A*, fol. 51). L. Delisle, *Catalogue*, n° 693 A, place cet acte vers 1201 ; il est peut-être plutôt postérieur à 1203.

de baron : les autres qui n'étoient pas titrez, mais qui avoient la qualité de banneret, qualité qui leur étoit commune avec les chevaliers titrez, lesquels d'ordinaire dès qu'ils en avoient l'âge levoient bannière[1] ». Trois chevaliers titrés figurent sur le Compte général de 1202, le comte Robert[2], le comte Pierre[3] et Mathieu de Montmorency[4]. Mais les sommes qu'ils reçoivent ne correspondent pas à une durée de service déterminée et doivent être considérées comme des présents plutôt que comme une solde. La dignité des grands seigneurs ne leur permettait pas d'être aux gages du roi. Aussi ménageait-on leur susceptibilité en récompensant leurs services, au lieu de les payer. C'est ainsi que l'état de 1231 distingue nettement les *dona militum* de la *paga militum* : celle-ci concerne les bas chevaliers, dont la solde est de 6 sous par jour ; sur la liste des *dona militum* figurent le comte de Bigorre, le vicomte de Limoges et aussi, à ce qu'il semble, de simples bannerets[5]. En 1202, le nombre des bannerets recevant une solde paraît fort restreint[6] ; il

---

1. *Histoire de la milice françoise*, t. I, p. 97.

2. Brussel, p. CCV, 1re col., l. 43. Il s'agit sans doute de Robert III, comte d'Alençon, qui fit alliance avec Philippe-Auguste en 1203. Voir Brussel, p. CCII, 2e col., l. 15 (*Pro equo comitis de Alenchun*) et Rigord, 140 (édition Delaborde, p. 158).

3. Brussel, p. CCX, 2e col., l. 6. — C'est sans doute Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, de Nevers et de Namur.

4. Brussel, p. CLXXXII, 2e col., l. 25. — Sur Mathieu de Montmorency, voir Guillaume le Breton, *Philippide*, VII, 273, XI, 112 (*comesque Morencii*).

5. *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 220 et suiv.

6. Les bannerets semblent avoir eu parfois une solde de 6 s. ou de 7 s., comme les simples chevaliers. Le maréchal Henri Clément et Pierre de Moret reçoivent 300 l. pour 100 chevaliers, au nombre desquels ils sont sans doute eux-mêmes compris, et la solde paraît bien être de 6 s. pour chacun d'eux. Voir ci-dessus, p. 12, n. 6. Pierre Mauvoisin est compris sans doute au nombre des 30 chevaliers qui servent à Gisors du 7 au 19 juin et dont la solde est de 6 s. Voir ci dessus, p. 8, n. 6. A Gaillefontaine, du 28 mai au 2 juillet, 32 chevaliers ont chacun 7 s. par jour ; ils devaient avoir à leur tête un banneret, qui n'a pas de solde spéciale. — A la fin du XIIIe siècle, la solde des bannerets s'éleva à 20 s. et celle des simples chevaliers à 10 s. Voir Boutaric, *Institutions militaires*, p. 248 et suiv.

en est beaucoup, au contraire, qui reçoivent des cadeaux, comme Gautier le jeune[1], Barthélemy de Roye[2], Richard d'Argences[3], Richard de Carrouges[4], Bernard du Plessis[5], Hugues de Malaunay[6].

Un petit nombre d'officiers royaux ont une solde supérieure à 10 sous. Le chambellan Ours reçoit une livre (ou 20 sous) par jour[7]. Il en est de même, à ce qu'il semble, du bailli de Paris, Robert de Meulan[8]. Mathieu Pis-d'oie, qui était peut-être bailli de Mantes, a une solde de 15 sous[9],

---

1. Brussel, p. CCII, 1re col., l. 40. — Sur Gautier le jeune, voir ci-dessus, p. 9, n. 5.

2. Brussel, p. CCIII, 2e col., l. 4. — Barthélemy de Roye, qui fut chambrier du roi depuis 1208 et fut un des exécuteurs testamentaires de Philippe-Auguste, figure sur la liste des chevaliers du Vermandois (*Reg. A*, fol. 75 v°) et souscrit la convention entre Philippe-Auguste et la ville de Rouen en 1204 (*ibid.*, fol. 36). En 1205, sa fille épousa le fils du comte d'Alençon (L. Delisle, *Cartulaire normand*, n° 122).

3. Brussel, p. CXCVI, 1re col., l. 30. — Richard d'Argences figure sur la liste des chevaliers bannerets de Normandie (*Reg. A*, fol. 75). Philippe-Auguste lui donna plusieurs fiefs, en 1202 (*ibid.*, fol. 56 v°), en 1204 (*ibid.*, fol. 31 v°) et en 1205 (*ibid.*, fol. 41 v°).

4. Brussel, p. CCV, 2e col., l. 1. — La liste des chevaliers bannerets de Normandie (*Reg. A*, fol. 75), porte *dominus de Carroges*.

5. Brussel, p. CXCVI, 1re col., l. 28. — Bernard du Plessis semble avoir été à la tête des troupes d'Evreux (Brussel, p. CLXVI, 1re col., l. 9). Il figure sur la liste des chevaliers du Vermandois (*Reg. A*, fol. 75 v°). Voir L. Delisle, *Cartulaire normand*, n° 70, a. 1203.

6. Brussel, p. CLXIX, 2e col., l. 35. Hugues de Malaunay figure sur la liste des chevaliers d'Arras (*Reg. A*, fol. 75 v°) et souscrit la convention entre Philippe-Auguste et la ville de Rouen en 1204 (*ibid.*, fol. 36). Guillaume le Breton signale ses exploits à Bouvines (*Chron.*, 188, *Philippide*, XI, 138).

7. Brussel, p. CLXXXVI, 2e col., l. 10. — Sur le chambellan Ours, voir *Reg. A*, fol. 76 (liste des chevaliers), L. Delisle, *Cartulaire normand*, n° 122, p. 289, Petit-Dutaillis, *Louis VIII*, p. 338.

8. Brussel, p. CLXXXIII, 2e col., l. 38. — Robert de Meulan reçoit 240 l., peut-être pour 240 jours, à raison d'une livre par jour, et *ibid.*, p. CLXXXII, 1re col., l. 33, 120 l. et 25 sous, somme qui peut représenter son traitement pour un tiers de l'année. — En 1234, le bailli de Tours reçoit 20 s. par jour (*Recueil des Historiens de France*, t. XXII, p. 575) ; il en est de même en 1298, tandis que les autres ont un traitement de 16 s. (Borrelli de Serres, *Recherches*, t. II, p. 9).

9. Brussel, p. CXLIX, 2e col., l. 39. Mathieu reçoit 45 l. (ou 900 s.) pour 60 jours, c'est-à-dire 15 s. par jour. De même, *ibid.*, p. CC, 2e col.,

tandis que Hugues de Gravelle, bailli d'Etampes, n'a que 10 sous par jour [1].

II. — *Sergents à cheval.*

La cavalerie comprenait, outre les chevaliers, des sergents à cheval et des arbalétriers à cheval.

Les tableaux ci-dessous permettront de se rendre compte de la solde que recevaient les sergents à cheval.

LYONS-LA-FORÊT

Dates.	Serg. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Du 1er au 8 juillet [2].	6	7 j.	48 d.	24l 3s
» »	15	id.	36 d.	
A reporter. . .		7 j.		24l 3s

l. 20, il reçoit 166 l. 10 s. pour 222 jours, ce qui représente encore un traitement de 15 s. par jour. Brussel, p. CXIX, 2e col., l. 35, Robert Clément et lui reçoivent 120 l. (ou 2.400 s.) pour 96 jours, c'est-à-dire 25 s. par jour, à savoir 15 s. pour lui et 10 s. pour Robert Clément (sans doute un chevalier banneret). Mathieu, surnommé *Pis-d'Oë* ou *Pectus Anseris*, ne figure pas sur la liste des baillis dressée par L. Delisle (*Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, I, préface). Ses comptes sont au nombre de ceux des baillis sur l'état de 1202. Comme il reçoit 85 l. du maire de Mantes (Brussel, p. CXLIX, 2e col., l. 26), on peut supposer qu'il était bailli de Mantes. Sur cette petite baillie, voir L. Delisle, *l. l.*, p. 123.

1. Hugues de Gravelle reçoit 64 l. pour 128 jours (Brussel, p. CXLIII, 2e col., l. 42), 57 l. pour 114 jours (*ibid.*, p. CLXXI, 1re col., l. 36), 60 l. 10 s. pour 121 jours (*ibid.*, p. CXCII, 2e col., l. 37). — Le Compte général de 1202 n'indique pas de traitement pour plusieurs autres baillis, comme Guillaume de la Chapelle et Renaud de Béthisy. Pour la solde du bailli Renaud de Cornillon, qui n'était pas chevalier, voir ci-dessous, p. 22, n. 3.

2. Brussel, p. CLXI, 2e col., l. 41. — 21 sergents à cheval reçoivent 24 l. 3 s. (ou 5.796 d.) pour 7 jours, c'est-à-dire 828 d. par jour. Cette solde journalière n'est pas divisible par 21, ce qui prouve que tous les sergents à cheval n'ont pas la même solde. Un autre passage du Compte général (Brussel, p. CLIX, 2e col., l. 4) atteste que, parmi les sergents à cheval, les uns recevaient 4 s. (ou 48 d.), d'autres 3 s. (ou 36 d.). D'après cela, la solde journalière semble se décomposer ainsi :

6 sergents à cheval à 48 d.	288 den.
15 — — à 36 d.	540 —
TOTAL.	828 den.

Dates.	Serg. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Report. . .		7 j.		24^{l} 3^{s}
Du 8 au 15 juillet[1].	6	7 j.	48 d.	23^{l} 2^{s}
» »	14	id.	36 d.	
Du 12 au 15 juillet[2].	3	(3 j.)	36 d.	1^{l} 7^{s}
Du 14 au 22 juillet[3].	44	(8 j.)		
» »	26	7 j.		82^{l} 12^{s} 6^{d}
» »	5	(6 j.)		
Du 5 au 12 août[4].	7	7 j.	42 d.	
» »	72	(7 j.)	36 d.	90^{l} 9^{s} 6^{d}
» »	2	(21 j.)	id.	
Du 12 au 19 août[5].	28	7 j.		45^{l} 3^{s} 6^{d}
A reporter. . .		35 j.		266^{l} 17^{s} 6^{d}

1. Brussel, p. CLXII, 1re col., l. 15. — Le nombre total des sergents à cheval est ici de 20 au lieu de 21, en même temps que la solde journalière est réduite de 828 d. à 792 d. La différence, qui est de 36 d. représente la solde d'un sergent à cheval de la 2e classe.

2. Brussel, *ibid.*, l. 34. — Ernoul Rastel reçoit 2 l. 19 s. 6 d. (ou 714 d.) pour 3 sergents à cheval et 13 sergents à pied pendant 3 jours, c'est-à-dire 238 d. par jour. Cette solde journalière peut se décomposer ainsi :

3 sergents à cheval	à 36 d.	108	den.
13 sergents à pied	à 8 d.	104	—
Ernoul Rastel.		26	—
TOTAL.		238	den.

3. Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 3. — La solde totale (82 l. 12 s. 6 d. ou 19.830 d.) n'est pas divisible par le nombre total des journées (564). Tous les sergents à cheval n'ont pas dû recevoir la même solde : la moyenne est inférieure à 36 d. ; il est probable que quelques-uns avaient 32 d. et d'autres 36 d. ou davantage.

4. Brussel, *ibid.*, l. 42. — Il y a une lacune dans le texte de Brussel, qui a omis une partie des soldes du 22 juillet au 5 août. Voir ci-dessous, p. 29, n. 1. — Ici, la solde totale (90 l. 9 s. 6 d. ou 21.714 d.) pour 79 sergents à cheval pendant 7 jours et pour 2 pendant 21 jours, n'est pas divisible par le nombre de journées (595), ce qui prouve que tous n'avaient pas la même solde. Si tous avaient 36 d. par jour, la solde totale serait de 21.420 d. La différence entre 21.714 d. et 21.420 d., qui est de 294 d., représente le supplément de solde que reçoivent quelques-uns d'entre eux. Ce supplément divisé par le nombre de jours (7) donne 42 d. Ce nombre n'est pas divisible par 12, différence entre les 2 classes de solde, à 48 d. et à 36 d., que nous avons indiquées ci-dessus, p. 18 note 2 ; mais il est divisible par 6. Or un autre passage du Compte général (Brussel, p. CLX, 1re col., l. 33) atteste que quelques sergents à cheval recevaient 3 s. et demi ou 42 d. Donc 7 des 79 sergents à cheval ont ici une solde de 42 d. et les autres de 36 d.

5. Brussel, p. CLXIII, 1re col., l. 15. — Il y a sans doute ici une faute de texte. Car la solde de ces 28 sergents à cheval serait de plus de 55 d.

Dates.	Serg. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Report. . .		35 j.		$266^{l}\ 17^{s}\ 6^{d}$
Du 12 au 19 août [1].	20	(1 j.)		$2^{l}\ 9^{s}$
Du 19 au 26 août [2].	5	7 j.	48 d.	$40^{l}\ 12^{s}$
» »	36	id.	32 d.	
Du 26 août au 2 septembre [3].	3	7 j.	48 d.	$40^{l}\ 5^{s}$
» »	2	id.	42 d.	
» »	36	id.	32 d.	
Du 2 au 28 septembre [4] . . .	3	26 j.	48 d.	$163^{l}\ 16^{s}$
» »	38	id.	36 d.	
Du 28 sept. au 12 octobre [5] .	2	14 j.	48 d.	$45^{l}\ 10^{s}$
» »	19	id.	36 d.	
A reporter. . .		89 j.		$559^{l}\ 9^{s}\ 6^{d}$

par jour en moyenne, ce qui est peu vraisemblable. Si l'on corrigeait *XXVIII servientibus* en *XXXVIII servientibus*, la solde moyenne serait d'environ 40 d. par jour, c'est-à-dire que les uns recevraient 36 d. et les autres 48 d. ou 42 d. : p. ex., il pourrait y en avoir 19 à 36 d., 7 à 42 d. et 12 à 48 d.

1. Brussel, *ibid.*, l. 18. — Il y a encore ici sans doute une faute de texte. Tandis que la solde paraît trop élevée à l'article précédent, elle paraît ici trop faible : elle ne serait que d'environ 29 d. Si l'on corrige *XX servientibus* en *XVI servientibus*, on peut supposer que l'un de ces 16 sergents à cheval reçoit 48 d. par jour et les autres 36 d. Le texte n'indique pas la durée du service ; mais elle n'est évidemment que d'un jour.

2. Brussel, *ibid.*, l. 31. — La solde totale qu'indique le texte de Brussel (40 l. 12 d.) n'est divisible ni par le nombre des sergents (41) ni par le nombre de jours (7). Il convient sans doute de corriger *XII d.* en *XII s.* La solde journalière est alors de 1.392 d. et peut se décomposer ainsi :

5 sergents à cheval	à 48 d.	240 den.
36 — —	à 32 d.	1.152 —
Total.		1.392 den.

3. Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 1. — La solde journalière est ici de 1.380 d. et peut se décomposer ainsi :

3 sergents à cheval	à 48 d.	144 den.
2 — —	à 42 d.	84 —
36 — —	à 32 d.	1.152 —
Total.		1.380 den.

4. Brussel, p. CLXIII, 2e col., l. 16. — La solde journalière est ici de 1.512 d. et peut se décomposer ainsi :

3 sergents à cheval	à 48 d.	144 den.
38 — —	à 36 d.	1.368 —
Total.		1.512 den.

5. Brussel, *ibid.*, l. 31. — La solde journalière est ici de 780 d. et peut se décomposer ainsi :

2 sergents à cheval	à 48 d.	96 den.
19 — —	à 36 d.	684 —
Total.		780 den.

Dates.	Serg. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Report. . .		89 j.		$559^l\ 9^s\ 6^d$
Du 26 octobre au 9 nov[1]. . .	20	14 j.	36 d.	42^l
Du 9 au 23 novembre[2]. . . .	20	14 j.	id.	42^l
Du 23 nov. au 21 déc. [3]. . .	20	28 j.	id.	84^l
Du 21 déc. au 4 janvier[4]. . .	20	14 j.	id.	42^l
Du 4 au 18 janvier[5]	20	14 j.	id.	42^l
Du 18 janvier au 15 février[6].	20	28 j.	id.	84^l
Du 15 au 23 février[7].	20	8 j.	id.	24^l
Du 23 février au 9 mars[8] . .	20	14 j.	id.	42^l
Du 9 mars au 6 avril[9]. . . .	20	28 j.	id.	84^l
Du 6 avril au 4 mai[10]	20	28 j.	id.	84^l
Du 4 mai au 1er juin[11]	20	28 j.	id.	84^l
Du 7 juin au 1er juil. 1202[12].	10	23 j.	id.	$142^l\ 10^s$
Du 1er juillet au 10 sept. . . .	10	(72 j.)	id.	
Totaux. . .	27 (moy.)	330 j.	36 d. (moy.)	$1.355^l\ 19^s\ 6^d$

Gaillefontaine

Dates.	Serg. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Du 22 au 28 mai[13].	4	(6 j.)	36 d.	$3^l\ 12^s$
Du 21 au 28 mai[14].	1	7 j.	id.	$1^l\ 1^s$
Du 28 mai au 2 juillet[15]. . .	6	35 j.	48 d.	$173^l\ 5^s$
» »	25	id.	36 d.	
Du 2 au 5 juillet[16]	10	3 j.	36 d.	$4^l\ 10^s$
Totaux. . .	25 (moy.)	45 j.	38 d. (moy.)	$182^l\ 8^s$

1. Brussel, p. CLXXXVIII, 1re col., l. 13. — Brussel a omis les soldes du 12 au 26 octobre. Voir ci-dessus, p. 4, n. 6.
2. Brussel, *ibid.*, l. 23. — La solde des sergents à cheval est ici la même que du 26 octobre au 9 novembre. Voir ci-dessus, p. 4, n. 7.
3. Brussel, *ibid.*, l. 31. — Voir ci-dessus, p. 5, n. 1.
4. Brussel, *ibid.*, l. 34. — Voir ci-dessus, p. 5, n. 2.
5. Brussel, *ibid.*, l. 38.
6. Brussel, *ibid.*, l. 42.
7. Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 1. — Voir ci-dessus, p. 5, n. 5.
8. Brussel, *ibid.*, l. 14.
9. Brussel, *ibid.*, l. 25.
10. Brussel, *ibid.*, l. 32. — Voir ci dessus, p. 5, n. 8.
11. Brussel, *ibid.*, l. 40.
12. Brussel, p. CLXIV, 2e col., l. 22. — Voir ci-dessus, p. 6, n. 2.
13. Brussel, p. CLIX, 2e col., l. 14. — Le texte n'indique pas la qualité de Guillaume de Borron : d'après la solde qu'il reçoit, on peut supposer qu'il était sergent à cheval.
14. Brussel, *ibid.*, l. 17. — Même remarque ici pour Guillaume de Beaumont que pour Guillaume de Borron. Voir la note précédente.
15. Brussel, *ibid.*, l. 3.
16. Brussel, *ibid.*, l. 26.

Gournay[1]

Dates.	Serg. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Du 5 juillet au 26 sept.[2]. . .	3	83 j.	48 d.	261^l 9^s
» »	17	id.	36 d.	
Du 24 octobre au 23 fév.[3]. .	1	122 j.	60 d.	250^l 2^s
» »	12	id.	36 d.	
Du 23 février au 1er juin[4]. .	1	98 j.	60 d.	200^l 18^s
» »	12	id.	36 d.	
Totaux. . .	15 (moy.)	303 j.	38 d. (moy.)	712^l 9^s

La Ferté

Dates.	Serg. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Du 6 août au 26 sept.[5] . . .	23	41 j.	42 d.	269^l 11^s 6^d
» »	17	id.	36 d.	
Totaux. . .	40	41 j.	39 d. (moy.)	269^l 11^s 6^d

Neuf-Marché

Dates.	Serg. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Du 7 juin au 5 juillet[6]. . . .	10	28 j.	36 d.	42^l
Du 5 juillet au 10 sept.[7]. . .	10	67 j.	id.	100^l 10^s
A reporter. . .		95 j.		142^l 10^s

1. Gournay-en-Bray, Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel.

2. Brussel, p. CLIX, 2e col., l. 45. — Le texte indique que la solde est de 63 s. par jour pour les 20 sergents à cheval : on peut en conclure qu'elle est de 3 s. pour 17 d'entre eux et de 4 s. pour les autres. D'après les indications que renferme cet article sur la solde journalière de chaque catégorie de troupes, la solde totale est de 520 l. 16 s. 6 d. Le texte de Brussel porte : *V^c et XX l. et XVIII d.* Il faut corriger en : *V^c et XX l. et XV s. et XVIII d.*

3. Brussel, p. CLXXXV, 2e col., l. 1. — Les 12 hommes que commande le bailli Renaud de Cornillon sont des sergents à cheval ainsi que lui-même : c'est ce qu'atteste le passage suivant du Compte général (Brussel, p. CCVI, 2e col., l. 5, *Pro Renaudo de Corneillo se XIII° servientum equitum)*. Renaud de Cornillon est qualifié de *serviens noster* dans l'acte par lequel Philippe-Auguste lui concède une terre en 1209 (*Reg. A*, fol. 8 v°). La solde journalière est ici de 41 sous pour ces 13 sergents à cheval: elle est sans doute de 5 s. pour Renaud de Cornillon et de 3 s. pour les autres. Le texte de Brussel porte : *de C diebus, II minus*. La durée du service est ici de 122 jours, comme dans les lignes précédentes du Compte général (*ibid.*, 1re col., l. 31 et suiv.). La solde totale indiquée ici correspond au produit de 41 s. (solde journalière expressément attestée) par 122. Il faut donc corriger en : *de C et XXII diebus.*

4. Brussel, p. CCVI, 2e col., l. 5.

5. Brussel, p. CLX, 1re col., l. 32.

6. Brussel, p. CLXIV, 2e col., l. 31. — Voir ci-dessus, p. 9, n. 7.

7. Brussel, *ibid.*, l. 38 — Voir ci-dessus, p. 9, n. 9.

TALMONTIERS [1]

	Serg. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Report. . .		95 j.		142^l 10^s
	10	(4 j.)	36 d.	6^l
TOTAUX. . .	10 (moy.)	95 j.	36 d.	148^l 10^s

LONGCHAMPS

Dates.	Serg. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Du 27 juin au 10 sept. [2] . . .	10	75 j.	32 d.	100^l
Du 16 juillet au 10 août [3] . .	4	(25 j.)	48 d.	42^l 10^s
» »	6	id.	36 d.	
Du 10 au 27 septembre [4]. . .	10	17 j.	32 d.	22^l 13^s 4^d
TOTAUX. . .	12 (moy.)	92 j.	34 d. (moy.)	165^l 3^s 4^d

EVREUX

Dates.	Serg. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Du 10 août au 15 sept. [5]. . .	20	36 j.	36 d.	108^l
Du 23 février au 6 avril [6] . .	21	42 j.	48 d.	433^l 10^s
» »	39	id.	36 d.	
» »	3	(19 j.)	48 d.	
Du 6 avril au 1er juin [7]. . . .	20	56 j.	36 d.	168^l
TOTAUX. . .	33 (moy.)	134 j.	38 d. (moy.)	709^l 10^s

1. Brussel, p. CLXV, 2e col., l. 9. — Voir ci-dessus, p. 10, n. 2.
2. Brussel, p. CLXV, 1re col., l. 1. — Voir ci-dessus, p. 8, n. 2.
3. Brussel, *ibid.*, l. 16. — La solde journalière, qui est de 408 d. pour 10 sergents à cheval, se décompose ainsi :

4 sergents à cheval	à 48 d.	192 den.
6 — —	à 36 d.	216 —
TOTAL.		408 den.

4. Brussel, *ibid.*, l. 18. — Voir ci-dessus, p. 8, n. 4.
5. Brussel, p. CLXVIII, 1re col., l. 10. — Voir ci-dessus, p. 11, n. 2.
6. Brussel, p. CCVIII, 1re col., p. 41. — La solde totale n'est pas divisible par le nombre des journées : tous les sergents à cheval n'ont donc pas ici la même solde. Il est vraisemblable que les uns ont 4 s. par jour et les autres 3 s. On arrive à la solde totale indiquée en supposant que ceux qui n'ont servi que 19 jours reçoivent 4 s. par jour, ainsi que 21 parmi ceux qui ont servi 42 jours.
7. Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 1.

Le Goulet

Dates.	Serg. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Du 23 février au 6 avril [1] . .	27	42 j.	48 d.	459[l] 18[s]
» »	37	id.	36 d.	
« » [2]	1	(28 j.)	id.	9[l] 16[s]
» »	1	(42 j.)	32 d.	
Totaux. . .	66	42 j.	40 d. (moy.)	469[l] 14[s]

Ainsi, nous trouvons, pour les sergents à cheval. 5 catégories de solde : 60 deniers (ou 5 sous), 48 deniers (ou 4 sous), 42 deniers (ou 3 sous et demi), 36 deniers (ou 3 sous) et 32 deniers. Trois de ces soldes sont expressément attestées par le Compte général de 1202 [3] : ce sont celles de 4 sous, 3 sous et demi et 3 sous ; ce sont aussi les plus fréquentes. La solde de 5 sous, qui devient la plus ordinaire pour les sergents à cheval en 1231 [4], est vraisemblablement celle que reçoit le bailli Renaud de Cornillon [5], et il est possible qu'il y en ait eu quelques autres exemples en 1202 [6] ;

1. Brussel, *ibid.*, l. 32. — La solde journalière, qui est de 2.628 d. pour les 64 sergents à cheval. n'est pas divisible par 64 : ils n'ont donc pas tous la même solde. S'ils avaient tous 3 s. par jour, la solde journalière serait de 2.304 d. La différence entre 2.628 d. et 2.304 d., c'est-à-dire 324 d., représente le supplément de solde de ceux qui ont plus de 3 s. Si ce supplément est de 1 s. (ou 12 d.), ce qui est le plus probable, le nombre de ceux qui ont 4 s. est de 27. Si le supplément était d'un demi sou (ou 6 d.), le nombre des sergents à 42 d. serait de 54.

2. Brussel, *ibid.*, l. 45. — Le texte n'indique pas la qualité de ces 2 hommes d'armes, qui, pour 70 journées, reçoivent 9 l. 16 s. (ou 2.352 d.), c'est-à-dire, un peu plus de 33 d. en moyenne par journée. Cette solde donne à penser que ce sont des sergents à cheval : car les arbalétriers à cheval ne reçoivent jamais moins de 3 s. par jour. On peut supposer que Pierre Gast, qui sert 28 jours, reçoit 36 d. par jour, et Baudouin, qui sert 42 jours, 32 d. seulement. On arriverait aussi, il est vrai, à la solde totale indiquée en supposant que c'est le second qui a 3 s. par jour : le premier n'aurait que 30 d. (ou 2 s. 1/2).

3. Brussel, p. CLIX, 2[e] col., l. 4, 5, 45, p. CLX, 1[re] col., l. 1 et suiv.

4. *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 222 et suiv. Sur 2.379 journées de sergents à cheval, on en compte 2.254 à raison de 5 s. par jour.

5. Voir ci-dessus, p. 22, n. 3.

6. On pourrait par exemple supposer qu'à Lyons-la-Forêt, du 1[er] au 8 juillet, un des sergents à cheval reçoit 5 sous, il y en aurait 4 à 48 deniers et 16 à 36 d.

mais elle paraît avoir été exceptionnelle à cette époque. La solde de cette catégorie de cavaliers était généralement moins élevée au début du XIIIe siècle qu'elle ne le fut trente ans plus tard : car elle n'était le plus souvent que de 3 sous et descendait même parfois à 32 deniers[1]. Les sergents à cheval aux gages des rois d'Angleterre, en Normandie, à la fin du XIIe siècle, semblent avoir eu parfois une solde de 4 ou de 5 sous[2] ; mais quelques-uns ne recevaient que 2 sous et demi ou 30 deniers par jour[3]. En 1203, leur solde était tantôt de 2 sous et demi, tantôt de 2 sous seulement[4]. En 1231, aucun sergent à cheval ne reçoit moins de 4 sous[5]. Cette augmentation de la solde des sergents à cheval, qui eut lieu sous saint Louis, coïncide avec une amélioration de leur armement[6], et en particulier de la manière dont ils étaient montés. Au XIIe siècle et au commencement du XIIIe siècle, chaque sergent avait deux chevaux, un palefroi pour les marches et un roncin pour combattre, tous les deux d'un prix peu élevé[7]. Quelques-uns

---

1. A Lyons-la-Forêt, du 19 août au 2 septembre, à Longchamps.

2. *Rôles normands, Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, vol. XVI, p. 6, 1re col., l. 45, 11 sergents à cheval reçoivent 108 l. (ou 2.160 s.) pour 40 jours, c'est-à-dire 54 s. par jour : la solde est sans doute de 4 s. pour l'un d'eux et de 5 s. pour les autres.

3. *Ibid.*, p. 11, 1re col., l. 51.

4. *Ibid.*, p. 86, 1re col., l. 4 (*unicuique 2 sol. 6 den. in die*) ; p. 99, 1re col., l. 2 (*unicuique 2 sol. in die*) ; l. 9, 14.

5. Les éditeurs du t. XXI du *Recueil des historiens de France* admettent 4 catégories de solde pour les sergents à cheval d'après l'état de 1231 : 5 sous, 4 sous 6 deniers, 4 sous 1 denier 1/3 et 4 sous. Il ne semble pas que l'on doive admettre une solde de 4 s. 1 d. 1/3 : car elle ne correspondrait pas à une somme exacte. Le texte indique que 9 sergents reçoivent 20 l. 7 s. (ou 407 s.) pour 11 jours, c'est-à-dire 37 s. par jour : on doit en conclure, non pas que chacun reçoit 4 s. 1 d. 1/3, mais qu'il y en a 8 à 4 s. et 1 à 5 s. Quant à la solde de 4 s. 6 d., elle n'est représentée que par un exemple (§ 10, l. 3), où 2 sergents reçoivent 9 s. par jour. On doit plutôt supposer que l'un d'eux reçoit 4 s. et l'autre 5 s.

6. Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens*, vol. III, 2, p. 42 et suiv.

7. Un palefroi vaut 2 l. et demie (Brussel, p. CLXXXVI, 2e col., l. 35, 37) ou 3 l. (*ibid.*, p. CCVII, 1re col., l. 3, 5, 7), un roncin 1 l. et demie (*ibid.*, p. CLXXXVI, 2e col., l. 30, 39), 2 l. (*ibid.*, p. CLXVI, 2e col., l. 26), 2 l. et

seulement, à ce qu'il semble, avaient en outre une bête de somme (*summarius*)[1]. Les chevaliers avaient tous 3 chevaux, un palefroi, un destrier ou cheval de guerre d'un prix supérieur au roncin, et une bête de somme[2]. En 1231, la plupart des sergents à cheval ont, comme les chevaliers, 3 chevaux, un palefroi, un destrier et une bête de somme[3].

Bien que moins lourdement armés et moins bien montés que les chevaliers, sous Philippe-Auguste, les sergents à cheval n'étaient point subordonnés aux chevaliers, comme on l'a parfois supposé[4] : ils constituaient une catégorie de cavaliers indépendante. Ce qui le prouve, c'est que, d'après le Compte général de 1202, il n'y a aucun rapport fixe entre le nombre des chevaliers et celui des sergents à cheval. Dans telle garnison, le nombre des sergents à cheval est quadruple de celui des chevaliers[5] ; dans telle autre, il est

---

demie (*ibid.*, l. 20, p. CCVII, 1re col., l. 1, 9), 3 l. (*ibid.*, p. CLXXXVI, 2 col., l. 43, p. CLXXXVII, 1re col., l. 1, p. CCVII, 1re col., l. 10), 5 l. (*ibid.*, p. CLXIV, 1re col., l. 4, p. CLXVI, 1re col., l. 33), rarement 7 l. (*ibid.*, p. CLXXI, 2e col., l. 20), ou 12 l. (*ibid.*, p. CLXXXII, 2e col., l. 44). Un palefroi et un roncin sont payés en tout 4 l. (*ibid.*, p. CLXXXVI, 2e col., l. 32).

1. Une bête de somme est à peu près du même prix qu'un roncin : 1 l. et demie (*ibid.*, p. CLX, 2e col., l. 20), 2 l. (*ibid.*, p. CLXXXVI, 2e col., l. 45), 2 l. et demie (*ibid.*, p. CLXVI, 2e col., l. 21), 3 l. (*ibid.*, l. 16), 5 l. (*ibid.*, l. 24). Voir Köhler, *Die Entwickelung*, vol. III, 1, p. 89 et suiv., III, 2, p. 78, 82.

2. Un cheval de guerre, tel qu'en montaient les chevaliers, vaut 10 l. (*ibid.*, p. CCVII, 1re col., l. 36), 20 l. (*ibid.*, p. CLXV, 2e col., l. 22, 23, p. CCIII, 2e col., l. 37), 25 l. (*ibid.*, p. CCIII, 2e col., l. 35, p. CCVII, 1re col., l. 34), 30 l. (*ibid.*, p. CCVI, 2e col., l. 42), 40 l. (*ibid.*, p. CLXVI, 2e col., l. 39, p. CLXVIII, 1re col., l. 27, p. CXCVI, 1re col., l. 32, p. CCVIII, 1re col., l. 5).

3. *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 223, § 8, l. 7, le texte indique que l'un des sergents à cheval n'a que deux chevaux et l'on voit que celui-là ne recevait que 4 s. par jour. On doit en conclure que ceux dont la solde est de 5 s. ont 3 chevaux. Le compte de 1234 publié *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 249, indique que les sergents ont des destriers : leur solde est de 5 s. par jour.

4. Köhler (*Die Entwickelung*, vol. III, 2, p. 13) combat avec raison cette opinion exprimée par Delpech, dans sa description de la bataille de Muret (Montpellier, 1878).

5. A La Ferté, du 6 août au 26 septembre, il y a 10 chevaliers et 40 sergents à cheval. Voir ci-dessus, p. 7 et 22.

à peu près égal[1] : ailleurs, il est plus de moitié moindre[2]. Ici, l'on trouve des chevaliers et aucun sergent à cheval[3], là des sergents à cheval et aucun chevalier[4]. Les sergents à cheval ne sont donc point de simples serviteurs, quoique Guillaume le Breton, dans sa Philippide, les appelle, pour les besoins du vers, *famuli*, *satellites*, *clientes*[5]. Ce ne sont point des roturiers, mais des vassaux de petite noblesse, jouissant de droits féodaux comme les chevaliers[6]. Il n'y a entre ces deux classes de cavaliers qu'une différence de degré pour la naissance et la fortune et elles ne sont point séparées l'une de l'autre par des barrières infranchissables : on vit au XIIIe siècle plus d'un sergent à cheval s'élever par son mérite au rang de chevalier[7].

---

1. A Gaillefontaine, du 2 au 5 juillet, il y a 10 chevaliers et 10 sergents à cheval, du 28 mai au 2 juillet, 32 chevaliers et 31 sergents à cheval ; à Lyons-la-Ferté, du 26 octobre au 9 mars, on compte 15 chevaliers et 20 sergents à cheval, du 9 mars au 1er juin 19 chevaliers et 20 sergents à cheval. Voir ci-dessus, p. 4 et suiv. et p. 21 et suiv.

2. A Lyons-la-Forêt, du 2 au 8 juillet, il y a 58 chevaliers et 21 sergents à cheval.

3. A Gaillefontaine, du 5 juillet au 26 septembre (Brussel, p. CLIX, 2e col., l. 26 et suiv.), à La Ferté du 24 octobre au 1er juin (voir ci-dessus p. 7, n. 5, 6).

4. A Gournay, du 5 juillet au 26 septembre et du 24 octobre au 1er juin. Voir ci-dessus, p. 22.

5. *Philippide*, VII, 147, *famulos in equis* ; *ibid.*, I, 691, *satellitibus* : *ibid.*, XI, 57, *clientes*. Guillaume le Breton emploie aussi en prose l'expression *satellites* (*Chron.* 186, *satellites in equis*), mais elle ne désigne pas une catégorie de cavaliers différente des *servientes equites*, comme l'a supposé le P. Daniel, *Histoire de la milice françoise*, t. I, p. 135. Köhler, *Die Entwickelung*, t. III, 2, p. 41, admet avec raison l'équivalence des mots *satellites*, *clientes* et *servientes equites*.

6. Köhler, *Die Entwickelung*, t. III, 2, p. 8 et suiv.

7. Roger Pescheveron, qui est qualifié de *miles* dans des chartes de la Noe de 1216, 1224, n'était pas encore chevalier en 1202 : car il reçoit 4 l. pour un palefroi et un roncin (Brussel, p. CLXXXVI, col. 2, l. 32) ; or c'étaient les sergents à cheval (ou les arbalétriers à cheval), et non les chevaliers, qui avaient pour monture un roncin. Philippe-Auguste lui fit don de fiefs en 1203 (L. Delisle, *Cartulaire normand*, n° 73).

III. — *Arbalétriers à cheval.*

Aux sergents à cheval se rattache la classe, moins nombreuse, des arbalétriers à cheval.

L'arbalète, qui, d'après Guillaume le Breton, était encore inconnue en France en 1185, y était tout au moins peu en usage avant la fin du XIIe siècle et prit alors une importance toute nouvelle [1].

Les tableaux ci-dessous permettront de voir quelle était en 1202 la solde des arbalétriers à cheval :

LYONS-LA-FORÊT

Dates.	Arbal. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Du 1er au 8 juillet [2].	6	7 j.	54 d.	9l 9s
Du 8 au 15 juillet [3].	6	7 j.	id.	9l 9s
Du 15 au 22 juillet [4]	5	7 j.	id.	9l 18s
» »	1	(9 j.)	id.	
A reporter. . .		21 j.		28l 16s

1. *Philippide*, II, 316. D'après Guillaume le Breton *(ibid.*, V, 579), c'est l'exemple de Richard Cœur-de-Lion qui apprit aux Français à se servir de l'arbalète. Louis VII avait déjà eu des arbalétriers à sa solde en 1138. Voir ci-dessus, p. 1, n. 4.

2. Brussel, p. CLXI, 2e col., l. 36. — 6 arbalétriers à cheval et 10 arbalétriers à pied reçoivent en tout 14 l. 14 s. (ou 3.528 d.) pour 7 jours, c'est-à-dire 504 d. par jour. Cette solde journalière se décompose ainsi :

6 arbalétriers à cheval à 4 s. et demi ou 54 d. . .		324 den.
10 — à pied à 1 s. et demi ou 18 d. . . .		180 —
	TOTAL.	504 den.

3. Brussel, p. CLXII, 1re col., l. 11.

4. Brussel, p. CLXII, 1re col., l. 42. — Le texte de Brussel porte : *Pro V balistariis ad equos, de VII diebus, et pro I de IX diebus, pro X servientibus pedis de VII diebus, XV l. et IIII s.* Ce sont évidemment des arbalétriers à pied (et non des sergents à pied) qui sont joints ici aux arbalétriers à cheval, de même que dans les passages cités ci-dessus et dans les deux suivants. On doit supprimer *servientibus : balistariis* est sous-entendu avec *pedis*, comme dans les deux passages suivants. Il convient de plus de corriger *IIII s.* en *III s.* Car les arbalétriers à cheval ont sans doute 54 d. et les arbalétriers à pied 18 d. par jour, comme dans les deux passages précédents : dès lors, la solde totale est de 15 l. 3 s.

Dates.	Arbal. à ch.	Service.	Solde,	Total.
Report. . .		21 j.		$28^l\ 16^s$
Du 22 juillet au 5 août [1]. . .	6	14 j.	54 d.	$18^l\ 18^s$
Du 5 au 12 août [2]	6	7 j.	id.	$9^l\ 9^s$
Du 26 sept. au 12 oct. [3] . . .	7	16 j.	id.	$25^l\ 4^s$
Du 26 oct. au 9 nov. [4]	7	14 j.	36 d.	$14^l\ 14^s$
Du 9 au 23 novembre [5] . . .	7	14 j.	id.	$14^l\ 14^s$
Du 23 nov. au 21 déc. [6] . . .	7	28 j.	id.	$29^l\ 8^s$
Du 21 déc. au 4 janvier [7] . .	7	14 j.	id.	$14^l\ 14^s$
Du 4 au 18 janvier [8]	7	14 j.	id.	$14^l\ 14^s$
Du 18 janv. au 15 février [9]. .	7	28 j.	id.	$29^l\ 8^s$
Du 15 au 23 février [10]	7	8 j.	id.	$8^l\ 8^s$
A reporter. . .		178 j.		$208^l\ 7^s$

1. Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 29. Le texte de Brussel porte : *Pro VI balistariis equitibus et pro X pedis usque ad eundem terminum, de XIIII diebus, VIIIxx et XV l. et XV s. et IIII d.* La solde de 175 l. 15 s. 4 d. ne saurait appartenir aux arbalétriers à cheval et à pied, qui recevant 14 l. 14 s. pour 7 jours dans les deux premiers passages cités ci-dessus, n'ont dû recevoir, pour 14 jours, que 29 l. 8 s., c'est-à-dire le double. La solde de 175 l. 15 s. 4 d. doit appartenir aux sergents à pied : elle est, à quelques deniers près, le double de celle qu'ils reçoivent pour le terme suivant (Brussel, p. CLXIII, 1re col., l. 3), qui est d'une durée moitié moindre. Brussel a omis la fin de l'article concernant les arbalétriers et le commencement de celui qui concernait les sergents à pied. Il a omis aussi les articles relatifs aux sergents à cheval et aux 2 sapeurs. Nous reviendrons sur ce passage à propos des sergents à pied.

2. Brussel, *ibid.*, l. 37.

3. Brussel, p. CLXIII, 2e col., l. 27. — Si l'on ajoute à la solde de 7 arbalétriers à cheval à 54 d. pendant 16 jours celle d'un arbalétrier à pied à 18 d. pendant 14 jours, on trouve 26 l. 5 s., c'est-à-dire 15 s. (ou 180 d.) de moins que la solde totale indiquée (27 l.). Celle-ci comprend sans doute en outre la solde d'un arbalétrier à pied à 18 d. pendant 10 jours : il y aurait donc lieu d'ajouter : *et pro I balistario pedis de X diebus* après les mots : *et pro I balistario pedis de XIIII diebus.*

4. Brussel, p. CLXXXVIII, 1re col., l. 16. — 7 arbalétriers à cheval et 10 à pied reçoivent en tout 22 l. 15 s. (ou 5.460 d.) pour 14 jours, c'est-à-dire 390 d. par jour. Cette solde journalière se décompose ainsi :

7 arbalétriers	à cheval	à 3 s. ou 36 d. . . .	252 den.
3 —	à pied	à 1 s. 1/2 ou 18 d. . .	54 —
7 —		à 1 s. ou 12 d. . . .	84 —
		TOTAL.	390 den.

5. Brussel, *ibid.*, l. 23. Voir ci-dessus, p. 4, n. 7.

6. Brussel, *ibid.*, l. 31. Voir ci-dessus, p. 5, n. 1.

7. Brussel, *ibid.*, l. 34. Voir ci-dessus, p. 5, n. 2.

8. Brussel, *ibid.*, l. 38.

9. Brussel, *ibid.*, l. 42.

10. Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 1. Voir ci-dessus, p. 5, n. 5.

Dates.	Arbal. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Report. . .		178 j.		208l 7s
Du 23 février au 9 mars [1] . .	7	14 j.	36 d.	14l 14s
Du 9 mars au 6 avril [2]. . . .	1	28 j.	48 d.	35l
» »	7	id.	36 d.	
Du 6 avril au 4 mai [3]	1	28 j.	48 d.	35l
» »	7	id.	36 d.	
Du 4 mai au 1er juin [4]. . . .	1	28 j.	48 d.	35l
» »	7	id.	36 d.	
TOTAUX. . .	7 (moy.)	276 j.	40 d. (moy.)	328l 1s

GAILLEFONTAINE

Dates.	Arbal. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Du 28 mai au 2 juillet [5] . . .	4	35 j.	60 d.	35l
Du 8 juin au 2 juillet [6]. . . .	1	(24 j.)	id.	6l
TOTAUX. . .	5	35 j.	60 d.	41l

GOURNAY

Dates.	Arbal. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Du 5 juillet au 26 sept. [7]. . .	3	83 j.	48 d.	49l 16s
Du 14 au 24 octobre [8]	3	10 j.	60 d.	7l 10s
A reporter. . .		93 j.		57l 6s

1. Brussel, p. CCIV, 2e col., l. 16.
2. Brussel, *ibid.*, l. 27. — 8 arbalétriers à cheval et 10 à pied reçoivent en tout 51 l. 2 s. (ou 12.264 d.) pour 28 jours, c'est-à-dire 438 d. par jour, ou 48 d. de plus que les 7 arbalétriers à cheval et les 10 à pied indiqués dans les articles précédents. Le 8e arbalétrier à cheval, qui est venu ici se joindre aux 7 autres, doit donc recevoir 48 d. par jour.
3. Brussel, *ibid.*, l. 32. Voir ci-dessus, p. 5, n. 8.
4. Brussel, *ibid.*, l. 40. Voir ci-dessus, p. 6, n. 1.
5. Brussel, p. CLIX, 2e col. l. 7.
6. Brussel, *ibid.*, l. 19. Le texte n'indique pas la qualité de Pierre d'Argères : mais d'après l'échelle des soldes que renferment les lignes précédentes du compte de Gaillefontaine, ce doit être un arbalétrier à cheval.
7. Brussel, p. CLX, 1re col. l. 1.
8. Brussel, p. CLXXXV, 1re col., l. 19. — 3 arbalétriers à cheval et 7 à pied reçoivent en tout 11 l. 3 s. 6 d. (ou 2.682 d.). Le texte n'indique pas la durée du service. Les dépenses précédentes (*ibid.*, l. 13 et suiv.) se rapportant à un service de 7 jours, on pourrait être tenté de croire que la durée est ici la même. Mais la solde totale n'est pas divisible par 7. Il est probable qu'elle se décompose ainsi :

3 arbalétriers à cheval à 60 d. pendant 10 jours. .	1.800 den.
7 — à pied à 18 d. — 7 — .	882 —
TOTAL	2.682 den.

Dates.	Arbal. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Report. . .		93 j.		57^{l} 6^{s}
Du 21 au 24 octobre [1]	4	(3 j.)	36 d.	1^{l} 16^{s}
Du 24 oct. au 23 février [2] . .	7	122 j.	42 d.	149^{l} 9^{s}
Du 23 février au 9 avril [3] . .	7	45 j.	id.	55^{l} 2^{s} 6^{d}
Du 9 avril au 1er juin [4] . . .	6	53 j.	id.	55^{l} 13^{s}
Totaux. . .	6 (moy.)	313 j.	43 d. (moy.)	319^{l} 6^{s} 6^{d}

La Ferté

Dates.	Arbal. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Du 6 août au 26 sept. [5] . . .	2	51 j.	36 d.	15^{l} 6^{s}
Du 12 avril au 1er juin [6] . . .	2	50 j.	48 d.	20^{l}
Totaux. . .	2	101 j.	42 d. (moy.)	35^{l} 6^{s}

Gisors

Dates.	Arbal. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Du 26 sept. au 16 oct. [7] . . .	10	20 j.	42 d.	35^{l}
Du 16 au 26 octobre [8]	10	(10 j.)	id.	17^{l} 10^{s}
Du 16 oct. au 11 nov. [9] . . .	8	26 j.	60 d.	52^{l}
A reporter. . .		46 j.		104^{l} 10^{s}

1. Brussel, *ibid.*, l. 22. — Le texte n'indique pas la durée du service de ces 4 arbalétriers à cheval : leur solde totale étant de 36 s., chacun reçoit 9 s., sans doute pour 3 jours à 3 s.

2. Brussel, *ibid.*, l. 38. — Le texte de Brussel porte : *Singulis diebus XXXIIII s. et dim. Summa VII*^{xx} *l. et X s.* Cette solde journalière de 34 s. et demi pour les 7 arbalétriers ne s'accorde pas avec leur solde totale, la durée du service étant de 122 jours. Il faut corriger *XXXIIII s. et dim.* en *XXIIII s. et dim.* : chacun reçoit 3 s. et demi (ou 42 d.) par jour. La solde totale n'est pas non plus tout à fait exacte : si l'on multiplie la solde journalière (294 d.) par le nombre de jours (122), on trouve 35.868 d. (ou 149 l. 9 s.). Il faut donc corriger *VII*^{xx} *l. et X s.* en *VII*^{xx} *et IX l. et IX s.* Grâce à cette correction, le total donné plus loin (Brussel, p. CLXXXV, 2e col., l. 24) pour cette série de dépenses devient exact.

3. Brussel, p. CCVI, 1re col., l. 39.

4. Brussel, *ibid.*, l. 43.

5. Brussel, p. CLX, 1re col., l. 21.

6. Brussel, p. CCVI, 2e col., l. 25.

7. Brussel, p. CLXV, 2e col., l. 16.

8. Brussel, *ibid.*, l. 33. — Le texte indique une dépense de 53 l. 11 s. 8 d. (ou 12.860 d.) pour 10 jours, c'est-à-dire de 1286 d. par jour, pour la frontière (*pro marchia*). Cette dépense paraît se décomposer ainsi :

Gisors, 50 sergents à pied à 8 d. par jour. . .	400 den.
Id. 10 — à cheval à 42 d.	420 —
Longchamps, solde journalière.	466 —
Total	1.286 den.

9. Brussel, p. CXLIII, 1re col., l. 15.

Dates.	Arbal. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Report. . .		46 j.		104l 10s
Du 16 oct. au 11 nov. [1] . . .	1	(26 j.)	36 d.	29l 8s
Du 25 oct. au 11 nov. [2] . . .	10	(17 j.)	id.	
Du 23 février au 4 avril [3] . .	9	40 j.	54 d.	81l
Du 4 au 10 avril [4]	1	6 j.	51 d.	2l 9s 6d
» »	1	id.	48 d.	
Totaux. . .	12 (moy.)	92 j.	48 d. (moy.)	217l 7s 6d

Vernon

Dates.	Arbal. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Du 28 déc. au 23 février [5] . .	32	57 j.		454l 4s
Du 23 février au 1er juin [6]. .	38	(49 j.)		649l
» » . .	10	98 j.		
Totaux [7]. . .	30 (moy.)	155 j.	56 d. (moy.)	1.103l 4s

1. Brussel, *ibid.*, l. 18. — Si la durée du service était la même pour maître Etienne que pour les 10 autres arbalétriers à cheval, le compte ne serait pas exact ; car la solde totale n'est pas divisible par le nombre de jours indiqué (17). Il est exact au contraire si l'on suppose que, pour maître Etienne, la durée du service est de 26 jours comme à l'article précédent. Voir ci-dessous, p. 34, n. 2.

2. Brussel, *ibid.*

3. Brussel, p. ccvii, 2e col., l. 38.

4. Brussel, *ibid.*, l. 41. Ces deux arbalétriers reçoivent en tout 49 s. 6 d. (ou 594 d.) pour 6 jours, c'est-à-dire 99 d. par jour. On peut supposer que l'un d'eux a 48 d. et l'autre 51 d.

5. Brussel, p. clxxxvi, 2e col., l. 21. — La solde totale (454 l. 4 s. ou 109.008 d.) n'est divisible ni par le nombre de jours (57) ni par le nombre des arbalétriers (32), d'où il paraît résulter qu'ils n'ont pas tous la même solde et que leur solde a varié au cours des 57 jours. La solde totale peut se décomposer ainsi :

30 arbalétriers	à 60 d.	pendant	57	jours. .	102.600 den.
1 —	à 54 d.	—	—	— . .	3.078 —
1 —	à 60 d.	—	42	— . .	2.520 —
	et à 54 d.	—	15	— . .	810 —
				Total.	109.008 den.

6. Brussel, p. ccix, 1re col., l. 19. — La dépense totale indiquée dans cet article (649 l. ou 155.760 d.) comprend, outre la solde de 38 arbalétriers pendant 49 jours et de 10 pendant 98 jours, la dépense de 10 bêtes de somme (*summarii*). D'après un compte de 1234, publié *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 249, cette dépense paraît avoir été de 6 d. par *summarius* et par jour. Pour 10 pendant 98 jours, elle serait d'après cela de 5.880 d. Il reste 149.880 d. pour les arbalétriers. Cette solde peut se décomposer ainsi :

26 arbalétriers	à 54 d.	pendant	49	jours. .	68.796 den.
12 —	à 48 d.	—	49	— .	28.224 —
10 —	à 54 d.	—	97	— .	52.380 —
	et à 48 d.	—	1	— .	480 —
				Total . . .	149.880 den.

7. Si, comme nous l'indiquons dans la note précédente, on déduit

Evreux

Dates.	Arbal. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Du 31 mars au 1er juin [1]. . .	1	62 j.	60 d.	32^{l} 2^{s}
» » . . .	2	id.	36 d.	
Totaux. . .	3	62 j.	44 d. (moy.)	32^{l} 2^{s}

Le Goulet

Date.	Arbal. à ch.	Service.	Solde.	Total.
Du 23 février au 1er juin [2]. .	2	98 j.	36 d.	29^{l} 8^{s}

Anet

Dates.	Arbal. à ch.	Service	Solde.	Total.
Du 2 au 23 février [3].	4	22 j.	54 d.	19^{l} 16^{s}
Du 23 février au 1er juin [4]. .	4	98 j.	36 d.	58^{l} 16^{s}
Du 1er juin au 19 juillet [5] . .	4	49 j.	id.	29^{l} 8^{s}
Totaux. . .	4	169 j.	38 d. (moy.)	108^{l}

5.880 d. pour les *summarii*, la solde totale des arbalétriers à cheval de Vernon se trouve réduite à 258.888 d. (ou 1.078 l. 14 s.) et la solde moyenne par jour à 55 d.

1. Brussel, p. CCVIII, 2. col., l. 11. — 3 arbalétriers à cheval reçoivent 32 l. 2 s. (ou 8.184 d.) pour 62 jours, c'est-à-dire 132 d. par jour. On pourrait supposer que chacun a 44 d. par jour ; mais il n'y a pas d'autre exemple de cette solde : il est donc préférable d'admettre que la solde est de 60 d. pour l'un d'eux et de 36 d. pour les autres.

2. Brussel, *ibid.*, l. 40. — 2 arbalétriers à cheval, 7 arbalétriers à pied, Louis et son compagnon reçoivent en tout 93 l. 2 s. (ou 23.344 d.) pour 98 jours, c'est-à-dire 228 d. par jour. Cette solde journalière semble se décomposer ainsi :

2 arbalétriers à cheval à 36 den.	72 den.
7 — à pied à 18 d.	126 —
Louis et son compagnon	30 —
Total	228 den.

3. Brussel, p. CLXXXVIII, 2e col., l. 39.

4. Brussel, p. CCIX, 2e col., l. 21. — 4 arbalétriers à cheval et 4 à pied reçoivent en tout 88 l. 4 s. (ou 21.168 d.) pour 98 jours, c'est-à-dire 216 d. par jour. Cette solde journalière se décompose ainsi :

4 arbalétriers à cheval à 36 d.	144 den.
4 — à pied à 18 d.	72 —
Total	216 den.

5. Brussel, p. CCX, 2e col., l. 22. — La dépense pour les garnisons d'Anet et d'Avrilly est de 140 l. 9 s. 4 d. (ou 33.712 d.) pour 49 jours, c'est-à-dire de 688 d. par jour. Cette dépense journalière se décompose ainsi :

Anet : 4 arbalétriers à cheval à 36 d.	144 den.
— 4 — à pied à 18 d.	72 —
— 50 sergents à pied à 8 d.	400 —
Avrilly : 4 arbalétriers à pied à 18 d.	72 —
Total . .	688 den.

Comparer la note précédente et ci-dessous, p. 39.

La solde des arbalétriers à cheval varie donc, en 1202, de 60 deniers (ou 5 sous) à 36 deniers (ou 3 sous), en passant par les échelons intermédiaires de 54 deniers (ou 4 sous et demi), 51 deniers, 48 deniers (ou 4 sous) et 42 deniers (ou 3 sous et demi). Elle est tantôt de 5 sous, tantôt de 4 sous, pour les arbalétriers à cheval aux gages des rois d'Angleterre en Normandie, à la fin du XIIe siècle[1]. Quoiqu'elle présente des analogies avec celle des sergents à cheval, elle lui est, d'une manière générale, un peu supérieure : car elle s'élève plus souvent au-dessus de 4 sous et ne descend jamais au-dessous de 3 sous. D'après les tableaux ci-dessus, la solde moyenne des sergents à cheval est de 37 deniers et demi, celle des arbalétriers à cheval de 48 deniers et demi. Sous saint Louis, la solde des sergents à cheval devint à peu près égale à celle des arbalétriers à cheval, qui reçoivent tous 5 sous par jour en 1231[2].

---

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, vol. XVI, p. 24, 2e col., l. 50 (5 arbalétriers reçoivent 21 livres pour 20 jours, c'est-à-dire 21 sous par jour : sans doute l'un d'eux a 5 sous et les autres 4 sous par jour) ; p. 75, 1re col., l. 12 (4 s. par jour).

2. *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 222 et suiv. D'après le compte de 1234 (*ibid.*, p. 249), tous les arbalétriers à cheval ont une solde de 5 sous par jour du 9 au 23 février et du 4 au 18 mai ; du 23 février au 4 mai, Pierre de Burs n'a pas de destrier et ne reçoit par suite que 4 sous par jour, tandis que les autres, qui sont *ad dextrarios*, reçoivent 5 sous. La solde est en proportion de la manière dont les cavaliers sont montés. Voir ci-dessus, p. 25. — D'après les tables de cire de Jean Sarrazin (*Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 360), les arbalétriers reçoivent en 1256,5 sous 4 deniers par jour et le *magister balistariorum* 6 sous 10 deniers ; ces soldes comprenaient sans doute 4 deniers pour la dépense du *summarius* et il restait, comme gages proprement dits, 5 sous pour les arbalétriers à cheval et 6 sous et demi pour leur chef. La charge de maître des arbalétriers n'existait pas encore sous Philippe-Auguste (Boutaric, *Institutions militaires*, p. 272). On trouve, il est vrai, en 1202, un *magister Stephanus* au nombre des arbalétriers à cheval ; mais il ne paraît être payé que 3 s. par jour (Voir ci-dessus, p. 32, n. 1) : son titre de magister n'implique donc pas qu'il commande à l'ensemble des arbalétriers.

IV. — *Arbalétriers à pied.*

L'infanterie comprenait deux sortes de troupes : les sergents à pied et les arbalétriers à pied. Ceux-ci, qui étaient peu nombreux, recevaient une solde plus élevée que les sergents à pied.

LYONS-LA-FORÊT

Dates.	Arb. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 1er au 8 juillet [1]	10	7 j.	18 d.	5^{l} 5^{s}
Du 8 au 15 juillet [2]	10	7 j.	id.	5^{l} 5^{s}
Du 15 au 22 juillet [3].	10	7 j.	id.	5^{l} 5^{s}
Du 22 juillet au 5 août [4]. . .	10	14 j.	id.	10^{l} 10^{s}
Du 5 au 12 août [5]	10	7 j.	id.	5^{l} 5^{s}
Du 12 au 19 août [6].	10	7 j.	id.	5^{l} 5^{s}
Du 19 au 26 août [7].	10	7 j.	id.	5^{l} 5^{s}
Du 26 août au 2 sept. [8] . . .	10	7 j.	id.	5^{l} 5^{s}
Du 2 au 28 septembre [9] . . .	10	26 j.	id.	19^{l} 10^{s}
Du 28 sept. au 12 oct. [10]. . .	1	14 j.	id.	1^{l} 16^{s}
» » . . .	1	(10 j.)	id.	
Du 26 oct. au 9 nov. [11]. . . .	3	14 j.	18 d.	8^{l} 1^{s}
» »	7	id.	12 d.	
Du 9 au 23 novembre [12]. . .	3	14 j.	18 d.	8^{l} 1^{s}
» » . . .	7	id.	12 d	
Du 23 nov. au 21 déc. [13]. . .	3	28 j.	18 d.	16^{l} 2^{s}
» » . . .	7	id.	12 d.	
Du 21 déc. au 4 janvier [14]. .	3	14 j.	18 d.	8^{l} 1^{s}
» » . .	7	id.	12 d.	
A reporter. . .		173 j.		108^{l} 16^{s}

1. Brussel, p. CLXI, 2e vol., l. 36. Voir ci-dessus, p. 28, n. 2.
2. Brussel, p. CLXII, 1re col., l. 11.
3. Brussel, *ibid.*, l. 42. Voir ci-dessus, p. 28, n. 4.
4. Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 29. Voir ci-dessus, p. 29, n. 1.
5. Brussel, *ibid.*, l. 37.
6. Brussel, p. CLXIII, 1re col., l. 14.
7. Brussel, *ibid.*, l. 29.
8. Brussel, *ibid.*, l. 42.
9. Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 11.
10. Brussel, *ibid.*, l. 27. Voir ci-dessus, p. 29, n. 3.
11. Brussel, p. CLXXXVIII, 1re col., l. 16. Voir ci-dessus, p. 29, n. 4.
12. Brussel, *ibid.*, l. 23. Voir ci-dessus, p. 4, n. 7.
13. Brussel, *ibid.*, l. 31. Voir ci-dessus, p. 5, n. 1.
14. Brussel, *ibid.*, l. 34. Voir ci-dessus, p. 5, n. 2.

Dates.	Arb. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Report. . .		173 j.		$108^{l}\ 16^{s}$
Du 4 au 18 janvier [1].	3	14 j.	18 d.	$8^{l}\ 1^{s}$
» »	7	id.	12 d.	
Du 18 janvier au 15 fév. [2]. .	3	28 j.	18 d.	$16^{l}\ 2^{s}$
» » . .	7	id.	12 d.	
Du 15 au 23 février [3].	3	8 j.	18 d.	$4^{l}\ 12^{s}$
» »	7	id.	12 d.	
Du 23 février au 9 mars [4]. .	3	14 j.	18 d.	$8^{l}\ 1^{s}$
» » . .	7	id.	12 d.	
Du 9 mars au 6 avril [5]. . . .	3	28 j.	18 d.	$16^{l}\ 2^{s}$
» »	7	id.	12 d.	
Du 6 avril au 4 mai [6]	3	28 j.	18 d.	$16^{l}\ 2^{s}$
» »	7	id.	12 d.	
Du 4 mai au 1er juin [7]. . . .	3	28 j.	18 d.	$16^{l}\ 2^{s}$
» «	7	id.	12 d.	
TOTAUX. . .	10 (moy.)	321 j.	15 d. (moy.)	$193^{l}\ 18^{s}$

GAILLEFONTAINE

Dates.	Arb. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 28 mai au 2 juillet [8] . . .	15	35 j.	18 d.	$39^{l}\ 7^{s}\ 6^{d}$
Du 2 juillet au 6 août [9] . . .	10	35 j.	id.	$26^{l}\ 5^{s}$
Du 6 août au 26 sept. [10]. . .	10	51 j.	id.	$38^{l}\ 5^{s}$
TOTAUX. . .	11 (moy.)	121 j.	18 d.	$103^{l}\ 17^{s}\ 6^{d}$

GOURNAY

Dates.	Arb. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 5 juillet au 26 sept. [11] . .	7	83 j.	18 d.	$43^{l}\ 11^{s}\ 6^{d}$
Du 17 au 24 octobre [12]. . . .	7	7 j.	id.	$3^{l}\ 13^{s}\ 6^{d}$
A reporter. . .		90 j.		$47^{l}\ 5^{s}$

1. Brussel, *ibid.*, l. 38.
2. Brussel, *ibid.*, l. 42.
3. Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 1. Voir ci-dessus, p. 5, n. 5.
4. Brussel, *ibid.*, l. 16.
5. Brussel, *ibid.*, l. 27. Voir ci-dessus, p. 30, n. 2.
6. Brussel, *ibid.*, l. 32. Voir ci-dessus p. 5, n. 8.
7. Brussel, *ibid.*, l. 40. Voir ci-dessus, p. 6, n. 1.
8. Brussel, p. CLIX, 2e col., l. 5.
9. Brussel, *ibid.*, l. 31. Voir ci-dessus, p. 6, n. 6.
10. Brussel, *ibid.*, l. 37. Voir ci-dessus, p. 7, n. 1.
11. Brussel, p. CLX, 1re col., l. 3. Le texte indique que ces 7 arbalétriers reçoivent 10 s. et demi par jour, c'est-à-dire chacun 1 s. et demi ou 18 d.
12. Brussel, p. CLXXXV, 1re col., l. 19. Voir ci-dessus, p. 30, n. 8.

Dates.	Arb. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Report. . .	-	90 j.		$47^{l}\ 5^{s}$
Du 24 oct. au 23 février [1] . .	7	122 j.	16 d.	$56^{l}\ 18^{s}\ 8^{d}$
Du 23 février au 1er juin [2] . .	7	98 j.	id.	$45^{l}\ 14^{s}\ 8^{d}$
TOTAUX. . .	7	310 j.	16 d. ½ (moy.)	$149^{l}\ 18^{s}\ 4^{d}$

LA FERTÉ

Dates.	Arb. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 6 août au 26 sept. [3] . . .	7	51 j.	18 d.	$26^{l}\ 15^{s}\ 6^{d}$
Du 17 au 24 octobre [4]	10	7 j.	id.	$5^{l}\ 5^{s}$
Du 24 oct. au 23 février [5] . .	10	122 j.	id.	$91^{l}\ 10^{s}$
Du 23 février au 1er juin [6]. .	10	98 j.	id.	$73^{l}\ 10^{s}$
TOTAUX. . .	9 (moy.)	278 j.	18 d.	$197^{l}\ 6^{d}$

LONGCHAMPS

Dates.	Arb. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 27 juin au 10 sept. [7]. . .	7	75 j.	12 d.	$26^{l}\ 5^{s}$
Du 10 au 27 septembre [8] . .	7	17 j.	id.	$5^{l}\ 19^{s}$
TOTAUX. . .	7	92 j.	12 d.	$32^{l}\ 4^{s}$

GISORS

Dates.	Arb. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 19 juin au 10 sept. [9]. . .	3	83 j.	18 d.	$18^{l}\ 13^{s}\ 6^{d}$
Du 25 oct. au 10 nov. [10]. . .	8	(17 j.)	12 d.	$6^{l}\ 16^{s}$
Du 23 oct. au 11 nov. [11] . . .	1	19 j.	18 d.	$1^{l}\ 8^{s}\ 6^{d}$
TOTAUX. . .	4 (moy.)	102 j.	16 d. (moy.)	$26^{l}\ 18^{s}$

1. Brussel, *ibid.*, l. 42. Le texte indique que ces 7 arbalétriers reçoivent 9 s. 4 d. (ou 112 d.) par jour, c'est-à-dire chacun 16 d.
2. Brussel, p. CCVI, 2e col., l. 1.
3. Brussel, p. CLX, 1re col., l. 22.
4. Brussel, p. CLXXXV, 1re col., l. 16. Pour les dates, voir ci-dessus, p. 7, n. 4.
5. Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 6. Voir ci-dessus, p. 7, n. 5.
6. Brussel, p. CCVI, 2e col., l. 11. Voir ci-dessus, p. 7, n. 6.
7. Brussel, p. CLXV, 1re col., l. 1. Voir ci-dessus, p. 8, n. 2.
8. Brussel, *ibid.*, l. 18. Voir ci-dessus, p. 8, n. 4.
9. Brussel, p. CLXV, 1re col., l. 28. Voir ci-dessus, p. 8, n. 7.
10. Brussel, p. CXLIII, 1re col., l. 21.
11. Brussel, *ibid.*, l. 24. — Le texte n'indique pas la qualité de Gautier l'Anglais : mais la solde qu'il reçoit donne à penser que c'est un arbalétrier à pied.

Vernon

Dates.	Arb. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 23 février au 1er juin [1]. .	3	98 j.	12 d.	$14^l\ 14^s$

Evreux

Dates.	Arb. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 10 août au 15 sept. [2]. . .	25	36 j.	18 d.	$67^l\ 10^s$
Du 23 février au 1er juin [3]. .	5	98 j.	24 d.	$188^l\ 13^s$ (5 et 19)
» » . .	19	id.	18 d.	
Totaux. . .	24 (moy.)	134 j.	19 d. (moy.)	$256^l\ 3^s$

Le Goulet

Dates.	Arb. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 23 février au 1er juin [4]. .	7	98 j.	18 d.	$51^l\ 9^s$

Nonancourt

Dates.	Arb. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 24 juin au 16 octobre [5] .	10	114 j.	18 d.	$85^l\ 10^s$
Du 16 oct. au 13 nov. [6] . . .	10	28 j.	11 d.	$12^l\ 16^s\ 8^d$
Du 23 février au 1er juin [7]. .	8	98 j.	id.	$35^l\ 18^s\ 8^d$
Totaux. . .	9 (moy.)	240 j.	14 d. (moy.)	$134^l\ 5^s\ 4^d$

1. Brussel, p. CCIX, 1re col., l. 7. 20 sergents à pied et 3 arbalétriers à pied reçoivent en tout 80 l. 8 d. (ou 19.208 d.) pour 98 jours, c'est-à-dire 196 d. par jour. Cette solde journalière se décompose ainsi :

20 sergents à pied à 8 d.	160 den.
3 arbalétriers à pied à 12 d.	36 —
Total.	196 den.

2. Brussel, p. CLXVIII, 1re col., l. 10. Voir ci-dessus, p. 11, n. 2.

3. Brussel, p. CCVIII, 2e col., l. 8. 24 arbalétriers à pied reçoivent 188 l. 13 s. (ou 45.276 d.) pour 98 jours, c'est-à-dire 462 d. par jour. Cette solde journalière n'est pas divisible par le nombre des arbalétriers : ils n'ont donc pas tous la même solde. Si elle était pour tous de 18 d., cela ferait 432 d. par jour. La différence entre 462 d. et 432 d., c'est-à-dire 30 d., représente le supplément de solde de ceux qui ont plus de 18 d. Comme la solde des arbalétriers à pied est parfois de 24 d. (notamment à Avrilly), on peut supposer que 5 ont ici 24 d. par jour.

4. Brussel, *ibid.*, l. 40. Voir ci-dessus, p. 33, n. 2.

5. Brussel, p. CLXVII, 2e col., l. 8.

6. Brussel, *ibid.*, l. 32. Voir ci-dessus, p. 13, n. 2.

7. Brussel, p. CCIX, 2e col., l. 32. Voir ci-dessus, p. 13, n. 3.

AVRILLY

Dates.	Arb. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 24 juin au 15 août [1] . . .	3	52 j.	16 d.	10^l 8^s
Du 15 août au 16 oct. [2] . . .	3	62 j.	24 d.	18^l 12^s
Du 16 oct. au 13 nov. [3] . . .	4	28 j.	18 d.	8^l 8^s
Du 23 février au 1er juin [4] . .	4	98 j.	18 d.	29^l 8^s
Du 1er juin au 19 juillet [5] . .	4	49 j.	id.	14^l 14^s
TOTAUX. . .	4 (moy.)	289 j.	19 d. (moy.)	81^l 10^s

ANET

Dates.	Arb à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 16 oct. au 13 nov. [6] , . .	10	28 j.	18 d.	21^l
Du 13 nov. au 2 février [7] . .	10	80 j.	id.	60^l
Du 23 fév. au 1er juin [8] . . .	4	98 j.	id.	29^l 8^s
Du 1er juin au 19 juillet [9] . .	4	49 j.	id.	14^l 14^s
TOTAUX. . .	6 (moy.)	255 j.	18 d.	125^l 2^s

SENS

Dates.	Arb. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 25 juin au 23 oct. [10]. . .	3	120 j.	12 d.	18^l
Du 23 oct. au 23 février [11]. .	2	123 j.	18 d.	18^l 9^s
id. [12]. .	3	id.	12 d.	18^l 9^s
TOTAUX. . .	4 (moy.)	243 j.	13 d. 1/2 (moy)	54^l 18^s

1. Brussel, p. CLXVII, 2e col., l. 13. La solde journalière est de 48 d. pour 3 arbalétriers ; on pourrait supposer que l'un d'eux reçoit 24 d. et les deux autres 12 d., ou encore que deux ont 18 d. et le troisième 12 d. Mais la solde de 16 d. paraît attestée pour les arbalétriers à pied (à Gournay, voir ci-dessus) et il est probable que tous les trois ont ici la même solde.

2. Brussel, *ibid.*, l. 16.

3. Brussel. *ibid.*, l. 38.

4. Brussel, p. CCIX, 2e col., l. 26.

5. Brussel, p. CCX, 2e col., l. 22. Voir ci-dessus, p. 33, n. 5.

6. Brussel, p. CLXVII, 2e col., l. 44.

7. Brussel, p. CLXXXVIII, 2e col., l. 37.

8. Brussel, p. CCIX, 2e col., l. 21. Voir ci-dessus, p. 33, n. 4.

9. Brussel, p. CCX, 2e col., l. 22. Voir ci-dessus, p. 33, n. 5.

10. Brussel, p. CXXXIX, 1re col., l. 20. — Le texte n'indique pas la durée du service ; mais cette solde concerne le premier tiers de l'année, qui doit être compté comme comprenant 120 jours : car si l'on admet que ces 3 arbalétriers reçoivent 12 d. par jour, comme pour le second tiers de l'année, leur solde totale, qui est de 18 l., correspond à une durée de 120 jours. Comme le terme suivant (Brussel, p. CLXXII, 1re col., l. 25) part du 23 octobre, celui-ci doit aller jusqu'au 23 octobre.

11. Brussel, p. CLXXII, 1re col., l. 23.

12. Brussel, *ibid.*, l. 25.

MONTEREAU

Dates.	Arb. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 11 nov. au 23 février [1]. .	1	98 j.	24 d.	75l 19s
» » . .	9	id.	18 d.	
Du 23 février au 24 juin [2]. .	1	127 j.	24 d.	98l 8s 6d
» » . .	9	id.	18 d.	
TOTAUX. . .	10	225 j.	18 d. 1/2 (moy.)	174l 7s 6d

La solde des arbalétriers à pied est donc quelquefois, en 1202, de 24 d. (ou 2 sous) par jour, ou de 16 deniers, rarement de 11 deniers, le plus souvent de 18 deniers (ou 1 sou et demi), ou de 12 deniers (ou 1 sou). En 1200, elle est de 18 deniers pour des arbalétriers aux gages de Jean-sans-Terre, en Normandie [3]. En 1231, les arbalétriers à pied ont une solde de 12 deniers [4].

La faveur dont jouissait l'arbalète au commencement du XIIIe siècle avait amené à renoncer presque complètement en France à l'usage de l'arc, qui offrait cependant des avantages pour la rapidité du tir [5]. Le récit du siège du Château-Gaillard, en 1204, dans la Philippide de Guillaume le Breton, mentionne. il est vrai, en passant. la présence d'archers parmi les troupes de Philippe-Auguste [6]. Mais le Compte général de 1202 renferme bien peu de passages qui concernent cette arme passée de mode. Un certain Etienne, surnommé *li Flegiers*, reçoit 6 livres pour fabriquer des flèches [7]. Il est payé d'autre part 18 deniers par jour pendant

1. Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 30 — Le texte n'indique pas le nombre des arbalétriers de Montereau : mais leur solde journalière étant de 186 d., on peut supposer qu'il y en a 10, dont un à 24 d. et les autres à 18 d.
2. Brussel, p. CXC, 1re col., l. 23.
3. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, vol. XVI, p. 81, 2e col., l. 5.
4. *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 223 et suiv.
5. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, vol. V, p. 21.
6. *Philippide*, VII, 669. — Dans les vers précédents, Guillaume le Breton fait ressortir les services que rendent des arbalétriers habiles comme Clément Blondel :

Hic Blondellus erat, Perigas, aliique viri quos
Regi reddiderat ars balistaria caros,
Ditatos ab eo villis, et rebus, et ære.

7. Brussel, p. CLXX, 2e col., l. 34 *(pro faciendis flechis)*. — La fabrication des carreaux, c'est-à-dire des traits d'arbalète, a entraîné en 1202 une dépense de plus de 450 livres.

114 jours, ce qui donne à supposer qu'il servait lui-même comme archer[1]. Il y avait quelques archers à Pacy-sur-Eure : le Compte général de 1202 indique une dépense de 30 sous pour leur équipement[2] ; un autre article, concernant la garnison de Pacy-sur-Eure, comprend la solde de 3 archers[3]. Mais l'état relatif à l'armement des places fortes voisines de la Normandie, que renferme le Registre A de Philippe-Auguste, ne signale pas l'existence d'arcs ni de flèches, même à Pacy-sur-Eure[4] : il n'y est question que d'arbalètes[5].

E. AUDOUIN.

(*A suivre*).

---

1. Brussel, p. CLXVII, 2e col., l. 22. — Il est appelé ici *flecharius* : ce mot peut signifier soit fabricant de flèches, soit archer. Voir le Lexique de Du Cange.

2. Brussel, p. CXLVIII, 1re col., l. 3 (*pro harnesio flechiarorum Paciaci*). — De plus, Brussel, p. CLXVI, 1re col., l. 32 : *Pro harnesio flechiariorum*, XXX s.

3. Brussel, p. CCVIII, 2e col., l. 20. — Le texte de Brussel porte : *Paciacum, a quintana usque ad eundem terminum, pro III flechariis, de XLIX diebus, XIIIIxx et IIII l. et IIII s.* Les mots *usque ad eundem terminum* signifient *usque ad octavas Pentecostes.* (Voir *ibid.*, l. 17). La solde totale de 284 l. 4 s. se rapporte à la fois à des troupes qui ont été à Pacy-sur-Eure du 23 février au 1er juin, c'est-à-dire pendant 98 jours, et à ces 3 archers, qui n'ont servi que 49 jours. Il est donc nécessaire d'ajouter *et* devant *pro III flechariis.* — Il y avait aussi 6 arbalétriers à Pacy-sur-Eure : Brussel, p. CXLVII, 2e col., l. 45, *Pro robis sex balistariorum, VI l.*

4. *Reg. A*, fol. 6. Cet état a été publié par Léopold Delisle, *Cartulaire normand*, n° 214, avec quelques inexactitudes (l. 6, *ad tornam*, au lieu de *ad tornum* ; l. 7, *ad estriz*, au lieu de *ad estrif* ; l. 19, *et VIII ad estrif*, au lieu de *et VII ad estrif* ; l. 39, *IIIIor quarelli*, au lieu de *IIIIM quarrellorum*). Il paraît antérieur à la conquête de la Normandie ; car il n'énumère que des places qui appartenaient au roi de France avant 1204. On trouve dans le Registre A, fol. 90 v°, un état analogue, dont Léopold Delisle a publié (*ibid.*, n° 215) les articles relatifs aux places de la Normandie : ceux qui concernent Poitiers, Loudun, Saumur, Chinon, Tours, Fontainebleau, Saint-Germain-en-Laye, Péronne, Laon, Villeneuve et Melun sont inédits. Ce second état est postérieur à 1204.

5. P. ex. *Apud Paciacum : XXVI balistas ad estrif et XXXVIII ad II pedes et V ad tornum et XI loricas et XXIIII galeas duplices et XXIIII singulas.* L'article correspondant dans l'état postérieur à 1204 (*Reg. A*, fol. 91) est ainsi libellé : *Paciacum : XI lorice integre, XX galee, III capelli ferrei, IX ascie d'acie, XI lance et XVI balistas, de quibus una est ad tornum, et II archas plenas quarrellis.* Les *baliste ad estrif*, c'est-à-dire à étrier, sont des arbalètes à main ordinaires ; les *baliste ad duos pedes* (à deux pieds) et les *baliste ad tornum* (à tour) sont de grandes arbalètes à main spéciales pour les sièges et la défense des places. Voir Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens*, t. III, 1, p. 174 et suiv.

SUPPLIQUE ET BULLE

DU XIIIe SIÈCLE

Dom Ursmer Berlière exprimait dans son introduction aux suppliques de Clément VI[1] le vœu qu'il fût dressé un catalogue de toutes les suppliques antérieures à la période avignonaise et aujourd'hui cachées dans les cartulaires ou les chartriers ecclésiastiques. Alors seulement sera-t-il possible d'en préciser la forme, le style, le mode de tradition, d'établir les conditions de leur enregistrement. M. Prou[2] a eu la bonne fortune de pouvoir rapprocher une supplique du xiie siècle de la bulle dont elle avait provoqué la délivrance. Nous donnons des actes similaires, mais pour une époque plus basse, il est vrai.

Transcrits dans le cartulaire de Saint-Pierremont, congrégation de chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin, au diocèse de Metz, ils sont les derniers actes d'une procédure déjà engagée par le prédécesseur du suppliant, l'abbé Wernier. Aussi le scribe du xive siècle, compilateur de cette partie du cartulaire, a-t-il pris soin de grouper tous les actes intéressant cette même affaire, si bien que la bulle pontificale n'y est séparée de la supplique que par un seul acte étranger à leur objet. Constatant l'insuffisance des dîmes et rentes affectées à l'entretien du vestiaire des chanoines,

1. Dom Ursmer Berlière, *Suppliques de Clément VI*, p. xii.
2. M. Prou, *Supplique et bulle du* xiie *siècle*, extr. des *Mélanges offerts à M. Emile Chatelain*. Paris, 1910, in-8°.

l'abbé Nicolas avait décidé, en 1271, de joindre aux profits du dit office la grosse dîme perçue sur l'église de Han, et de pouvoir ainsi donner des vêtements convenables à ses frères. Le suppliant demande au Souverain Pontife confirmation de cette mesure et en outre de rendre inaliénables toutes les fondations pieuses faites au profit de leur pitancerie. L'abbaye était exempte ; il était donc naturel de passer par dessus la juridiction de l'ordinaire[1].

Dans la forme où elle nous est parvenue, avons-nous bien la supplique originale telle qu'elle dût être déposée à la *data communis* par l'abbé ou son procureur[2], présentée à la signature du pape par l'abbé lui-même ou bien quelque cardinal ou évêque protecteur de l'abbaye, puis enregistrée et enfin transmise à la chancellerie pour être mise sous les yeux des abréviateurs chargés de rédiger les minutes des lettres pontificales ? Au premier examen, il semble que non. En effet si le rédacteur du cartulaire avait eu sous les yeux la supplique originale présentée à l'audience des *littere legende*[3] ou lettres bénéficiales, il n'aurait pas manqué,

1. Il paraît que déjà aux temps du concile de Lyon de 1274, le XIVe œcuménique, abbayes et couvents avaient à souffrir de la tiédeur des fidèles. Le remède fut sans doute sans effet, puisqu'en 1309, Clément V autorise une seconde incorporation d'église que l'éditeur n'a pas réussi à identifier. Il lit : « ecclesie seu capelle de *Omesolimon* (?) ». Mauvaise lecture ; il s'agit, pensons-nous, de Cinsolmont, cant. de Briey, domaine en effet compris vers 1320 dans une liste des revenus affectés à l'entretien du vestiaire. En 1299, le chanoine, élu abbé, était si pauvre qu'il ne pouvait, sans gêne, entreprendre le voyage de Rome pour y obtenir confirmation de son élection. Dans Sauerland, *Vatikanische Urkunden und Regesten zur Geschichte Lothringens*, t. I, 1901, n°s 159 et 50.

2 M. Tangl, *Die päpstlichen Kanzleiordnungen*, Constit. II, § 1, p. 54. Prou, *ibid.*, p. 1, n. 2.

3. « [Littere de gratia]... que ex beneficio pape impetrantur et ex pura ejus conscientia debent emanare. » Formulaire du cardinal Guala Bichieri, publié par Rudolf von Heckel, *Archiv für Urkundenforschung*, t. I, p. 502. « Et nota quod omnes littere beneficiales sunt legende coram domino papa. Leguntur primo in petitione, secundo in nota, tertio in littera grossa, et aliter transire non sinuntur... [Littere benefi-

croyons-nous, de transcrire à la suite du protocole final le *Fiat* signé de la main du pape ou quelqu'une des formules usuelles. L'examen des autres actes transcrits de sa main témoigne en sa faveur d'un respect des particularités de graphie et d'orthographe, soin assez remarquable dans ces sortes de transcriptions. Admettons qu'il ait négligé la formule de concession. Il n'en reste pas moins que l'acte devait porter une seconde date, celle précisément de la concession, et qui, dans la période avignonaise, était apposée par le bureau du *registrator petitionum* [1]. Mais nous n'avons aucune donnée sur l'enregistrement des suppliques dans ce dernier tiers du XIII[e] siècle. La seconde et la cinquième vie de Benoît XII en attribuent la création à ce pontife [2]. Pris de scrupule, les diplomatistes allemands contestent cette brusque apparition dans la chancellerie pontificale [3]. Nous pourrions répondre que les mutations brusques ne sont pas chose rare en histoire. Pourtant il est permis de supposer qu'à défaut d'un bureau régulier et d'employés permanents, déjà sous Grégoire X (1271-1276) les suppliques étaient enregistrées, au moins celles qui émanaient des princes, évêques ou abbés, ne fût-ce que pour parer aux fraudes [4]. Nombreuses étaient les abbayes exemptes, nombreuses les affaires bénéficiales traitées en cour de Rome, puisque les

ciales], quia gratiam specialem continent et sunt quasi privilegia talia rescripta. » Dans les *Consuetudines cancellarie* (1263-1268), étudiées par J. Teige, *Beiträge zum päpstlichen Kanzleiwesen des XIII und XIV Jahrhunderts. Mittheil.*, t. XVII, p. 408 et seq.

1. Dom Ursmer Berlière, *ibid.*, p. XI, p. XXIII, p. XXV et n. 1. Teige, *ibid.*, p. 421. Pour plus de détails, cf. P. Kehr, *Bemerkungen zu den päpstlichen Supplikenregistern des XIV Jahrhunderts. Mittheil.*, t. VIII, p. 100. — Dom Ursmer Berlière, *Epaves d'archives pontificales au XIV[e] siècle* dans *Revue bénédictine*, t. XXV, (1908), p. 36 et seq.

2. Dom Ursmer Berlière, *ibid*,, p. XI.

3. Kehr, *ibid*.. p. 90.

4. Cf. Les suppliques de Raymond VII, comte de Toulouse, insérées à la fin de la douzième année du registre de Grégoire IX. L. Auvray, *Registre de Grégoire IX*, t. II, n[os] 4758 et 4781.

premières constitutions de chancellerie à nous connues précisent le mode de tradition des suppliques et des *littere legende*[1].

Que l'on incline ou non pour l'existence de registres des suppliques dès Grégoire X, il fallait de toute nécessité que la supplique originale transmise à la chancellerie, après avoir été présentée à la signature du Souverain Pontife, portât la date de cette concession. Sans quoi on ne voit guère avec quels éléments les abréviateurs auraient pu formuler sur leur minute la date des lettres apostoliques. Or la supplique de Saint-Pierremont ne porte que la date de son expédition, celle du jour où elle fut scellée du sceau abbatial et du sceau capitulaire et confiée à quelque moine errant, cistercien ou autre, en route vers Lyon[2].

Il semble donc bien que le rédacteur du cartulaire n'avait pas sous les yeux la supplique en forme telle qu'elle avait dû passer par les bureaux de la chancellerie. Nous ne raisonnons, il est vrai, que sur une copie, et l'on peut toujours arguer de négligences imputables au scribe. Mais il y a plus.

Dès la fin du XIIe siècle[3], nous trouvons mentionnés à la chancellerie pontificale une classe d'employés (*abbreviatores*,

1. Nous savons par l'une des premières constitutions de chancellerie du XIIIe siècle que les personnes d'un rang élevé qui ont accoutumé d'avoir un sceau propre sont dispensées de venir elles-même présenter leur requête à Rome, mais peuvent s'y faire représenter par un procureur convenable. L'abbé de Saint-Pierremont étant *sublimis persona* pouvait donc se dispenser du voyage à Lyon, à moins qu'il n'y fût déjà convoqué pour le synode œcuménique. Sans quoi il pouvait recourir aux bons offices d'un de ses puissants voisins, l'abbé de Gorze, l'évêque de Metz ou l'évêque de Verdun, par exemple, sûrement mandés à Lyon. Cf. Tangl, *ibid.*, p. 54, et Prou, *ibid.*, p. 3, note 1.

2. Les Cisterciens étaient devenus les porteurs attitrés des rouleaux de suppliques, abus contre lequel protesta le chapitre général de Cîteaux en 1203, cité par D. U. Berlière, *ibid.*, p. 12, note 3, d'après Martène, *Thesaurus*, t. IV, col. 1298.

3. Cf. Note de R. Davidsohn, à propos d'un procès de 1188-1192, dans *Neues Archiv*, t. XVI, p. 638.

scriptores) qui avaient pour fonction très précise de recopier, plutôt de remanier les suppliques originales déposées à la *data communis,* afin de les mettre en forme, *secundum cursum Romane curie.* Plus tard, Jean XXII leur imposera une série de taxes, variables selon la nature de leurs services [1]. Ainsi le voulaient les règles de chancellerie, le texte de la supplique, son exposé (*narratio*) devaient être conçus en termes assez brefs et assez clairs pour pouvoir être incorporés, à peu près mot pour mot dans la bulle dont elle provoquait l'expédition [2]. Avec la date de la concession, l'abréviateur avait ainsi tous les éléments nécessaires pour rédiger la minute de la bulle. Or, dès l'abord, il est aisé de se rendre compte que la supplique de Saint-Pierremont est loin d'être rédigée par un scribe de la chancellerie apostolique. Ce qui sera démontré par l'examen de ses caractères internes.

Le protocole (adresse, suscription, salut), ne correspond à aucun des protocoles usuels dans le Formulaire du cardinal Guala Bichieri (1226-1227) ou dans celui de Bonaguida d'Arezzo (milieu du XIII[e] siècle), qui donne aussi des modèles de suppliques, mais plutôt pour celles qui passaient par l'*Audientia contradictarum* et provoquaient l'expédition de *littere de justicia* [3]. Peut-être faut-il faire une réserve pour une seule formule du premier recueil, celle qui porte constitution de procureur en cour de Rome, encore les adresses ne sont-elles pas rigoureusement symétriques [4]? De plus ce protocole n'est pas particulier à la forme d'une supplique. Il est au contraire d'un usage courant dans la correspon-

1. Tangl, *ibid.*, *Const.*, XII, § 13, p. 94. De même Alexandre IV au début de son pontificat (1254-1256), *ouv. cit.*, *Constit.*, IV, § 10, p. 61.

2. Cf. Rudolf von Heckel, *ibid.*, p. 498.

3. Formulaire attribué à Bonaguida d'Arezzo, avocat à la curie romaine sous Innocent IV (1243-1254), éd. par Teige, *Mittheil.*, t. XVII, p. 409-414. Cf. Diekamp, *ibid.*, t. IV, p. 506-526.

4. R. von Heckel, *ibid.*, p. 509. « Sanctissimo patri ac domino II. Dei gratia summo pontifici, T. archidiaconus de tali loco devota pedum oscula. »

dance ordinaire échangée entre des évêques ou des abbés exempts et le Saint-Siège sur des questions de discipline ou d'administration [1]. Notons encore que dans le bon style de la chancellerie apostolique la mention de l'immédiateté précède celle du diocèse. La suite des formules y est ainsi conçue, sauf pour l'ordre dont la place varie, *abbati et conventui monasterii talis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, ordinis talis, talis diocesis*, règle que n'a pas observée le rédacteur de la supplique originale[2].

La formule de supplication est reliée à l'exposé par la conjonction *ut*, d'un emploi tout à fait anormal ici, dans le style de la curie. Il est d'un usage beaucoup plus fréquent d'écrire : *Supplicat quatenus*... *Supplicat quod* [3]... Nous ne connaissons qu'un seul exemple du verbe de la prière avec *ut*, c'est dans le rouleau des suppliques de Raymond VII, comte de Toulouse, insérées à la fin de la douzième année du registre de Grégoire IX. Encore leur protocole est-il

1. « Sanctissimo ac beatissimo in Christo patri ac domino nostro domino Innocencio digna Dei providencia sacrosancte Romane ac universalis ecclesie summo pontifici, Regnerus... etc. » Protocole d'un procès-verbal d'enquête transmise à la Chambre apostolique par les abbés de Senones, de Moyenmoutier et d'Etival sur l'évaluation des dignités et prébendes du chapitre de Saint-Dié. A la date du 8 juin 1358. *Bibl. munic. de Saint-Dié*, ms. 29, fol. 89 v°.

« Sanctissimo patri ac domino .. Dei gratia sacrosancte Romane ecclesie summo pontifici, Gilo Dei permissione Tullensis ecclesie minister, humilis ad beatorum pedum oscula se devotum. Sanctitati vestre significamus quod... etc..... In cujus rei testimonium, sigillum nostrum presentibus est appensum. Datum anno Domini millesimo CC°. LXV°. feria quinta ante Ramos palmarum. » La symétrie est ici encore plus frappante, puisqu'elle se retrouve même sans l'eschatocole, et que l'acte est presque contemporain de notre supplique. C'est un certificat délivré par Gile, évêque de Toul, à la date du jeudi, 18 mars, 1266 (n. st.,), en attache à des lettres scellées par feue Catherine, duchesse de Lorraine et son fils Ferry, duc de Lorraine, constatant que ces sceaux sont bien authentiques, d'un type d'accord avec la date de leur expédition. *Bibl. mun. de Saint-Dié*, ms. 29, fol. 41 v°.

2. Jean Guiraud, *Les registres de Grégoire X*, n°s 418, 422, 435, etc.

3. R. von Heckel, *ibid.*, *passim*, et J. Teige, *ibid.*, *passim*.

mutilé et ne sommes-nous pas sûrs que le registrateur ait été fidèle en transcrivant [1].

Il n'est pas non plus correct d'écrire *vestiaria* tout court, au nominatif, mais la bonne leçon est *officium vestiarie* [2].

Enfin, par l'annonce des signes de validation, on voit que l'original était scellé de deux sceaux, celui de l'abbé et celui du chapitre, circonstance aussi anormale dans les petites suppliques remaniées à la chancellerie ou rédigées par un procureur en cour de Rome que la formule d'une date étrangère à celle de leur concession. Les procureurs devaient en effet grouper autant que possible leurs suppliques par catégorie d'affaires ou par pays, et les présenter à l'audience cousues les unes aux autres en rouleau, ce qui eût été impossible pour un document authentique muni de ses sceaux [3]. Dans les lettres apostoliques de confirmation il est bien fait mention des lettres abbatiales, scellées d'un double sceau. Cette clause ne prouve nullement que le Souverain Pontife en personne ait vu ces lettres au moment de leur réception, ni vérifié l'authenticité de leurs sceaux. C'est à la *Data communis* ou à l'*Audientia contradictarum* que se faisait cette vérification, en présence du vice-chancelier pour la première, de l'*Auditor* ou du *Corrector* pour la seconde, circonstance que n'ignoraient ni les abréviateurs, ni les notaires de la chancellerie [4].

1. L. Auvray, *ibid.*, t. II, n° 4758.

2. D. U. Berlière, *ibid.*, p. XXVII. « Une supplique portait : *de ebdomaria :* on trouve en marge : *Correctum hic : de officio ebdomadarie de precepto domini nostri pape. P. Germani.* »

3. Cf. Un *Rotulus confirmationum Alamannorum*, cité par Kehr, *ibid.*, p. 92. « Omnes tamen petitiones, quas promovendas suscepit [procurator], simul et semel exhibeat scriptas in una carta vel etiam in diversis consutis, ut unus notarius semper habeat omnes petitiones ejusdem. » Tangl, *ibid.*, *Const.* II, § 5, p. 54, et § 14, p. 55.

4. « Nullus omnino notarius petitiones recipiat, nisi que fuerint in communi data recepte... Nullus petitiones sublimium personum..., que proprium consueverunt habere sigillum, exhibeat in data communi, nisi litteras eorum propter hoc sigillatas ostendat. Caveat tamen sibi,

Dans les deux actes du XII[e] siècle étudiés par M. Prou, il y a correspondance pour ainsi dire homothétique entre la teneur de la supplique et celle de la bulle. Pour ceux que nous publions, à la concision de l'exposé d'une part s'oppose l'abondance des détails d'autre part.

En résumé, la supplique originale, de forme libre, telle qu'elle avait été rédigée par l'un des chanoines de la congrégation et scellée d'un double sceau lui était revenue, puisque le compilateur du cartulaire l'avait encore sous les yeux, au début du XIV[e] siècle. Quant à la petite supplique présentée à la signature du pape, elle avait sans doute été détruite, après l'expédition de la bulle [1]. Ce qui serait une présomption en faveur de l'enregistrement des suppliques avant la période avignonaise.

Maurice DIETERLEN.

ne proferat falsas litteras, quia deprehensus penam falsarii non evadet. » Tangl, *ibid.*, *Const.* II, § 1, 3, p. 54. Cf. ci-dessus notre note sur un certificat où Gile, évêque de Toul, notifie au pape [Clément IV] que les sceaux appendus à une charte (supplique ?) de feue Catherine duchesse de Lorraine et de Ferry son fils sont authentiques. Il s'agissait peut-être d'une prétendue falsification.

1. Après l'expédition de la bulle, les suppliques originales étaient sans doute détruites, d'où leur grande rareté. Kehr, *ibid.*, p. 100, et D. U. Berlière dans *Revue bénédictine*, t. XXV (1908), p. 45.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1274, 5 octobre, vendredi. — *Supplique de Wernier, abbé de Saint-Pierremont, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint Augustin, au diocèse de Metz, demandant confirmation d'une mesure prise par son prédécesseur, approuvée par lui et du consentement de ses chanoines.*

Copie du XIVe siècle, dans le cartulaire de Saint-Pierremont, ms. du XIIIe siècle (1292), avec additions du XIVe siècle, contenant des chartes de 1096 à 1321. Bibliothèque nationale, ms. lat., 12866, fol. 39 v°[1].

PRO CONFIRMATIONE VESTIARIE.

Sanctissimo patri ac domino, sacrosancte Romane ecclesie summo.. pontifici[2], Wernerus divina permissione humilis abbas ecclesie de Sancto Petrimonte [3], ordinis

1. Et aussi ms. nouv. acq. lat. 1608. Voir Delisle, *Cat. Libri*, p. 56. Ce cartulaire est un double du précédent, mais pour la partie ancienne seulement. Il ne donne pas les actes ci-dessus.

2. Orig., Le scribe a transposé les deux points tenant lieu du nom propre, sans doute n'en comprenant plus la valeur.

3. Saint Pierremont, Meurthe-et-Moselle, cant. de Briey, comm. d'Avril.

1274, 28 octobre, Lyon. — *Lettres du pape Grégoire X confirmatives de la mesure prise par Wernier et par son prédécesseur tendant à convertir au profit du vestiaire des chanoines la grosse dîme sur l'église de Han, et à rendre les rentes et revenus affectés à leur pitancerie inaliénables.*

Copie du XIVe siècle dans le cartulaire de Saint-Pierremont. Bibliothèque nationale, ms. lat., 12866, fol. 40.

CONFIRMATIO VESTIARIE.

Gregorius, episcopus [1], servus servorum Dei, dilectis filiis .. abbati et conventui monasterii de Sancto Petrimonte, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, ordinis Sancti Augustini, Metensis dyocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis, ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Sane petitio vestra nobis exibita

1. Ms. :epc

sancti Augustini, Metensis dyocesis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, totusque[1] ejusdem loci conventus, devota pedum oscula beatorum. Sanctitati vestre supplicamus, ut cum pro utilitate et commodo ecclesie nostre, super officiis vestiarie et pitancie ecclesie nostre predicte, pie memorie Nycholaï abbatis predecessoris nostri tociusque ejusdem loci conventus, communi omnium nostrum consensu accedente, provida deliberatione prehabita, duxerimus statuendum inter nos, nosque statutum illud laudantes, de consilio bonorum et discretorum virorum, sigillo nostro roboraverimus, videlicet quod grossam decimam ecclesie de Hans[2], Treverensis dyocesis, ad ecclesiam nostram spectantem, prefate vestiarie ipsius ecclesie nostre, que quidem vestiaria adeo tenues tenebat redditus et exiles, quod ad ministrandum vestes canonicis ecclesie nostre non valebant sufficere, in supplementum defectus hujusmodi duxerimus assignandam, et etiam adjungendam cum hiis que jam in presentiarum possidet aut in posterum poterit possidere, prefate vero pitancie, terram et

1. Ms. : *totus* suivi de l'abréviation de *et*.

2. Han devant Pierrepont. Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Spincourt. Vers 1320, le vestiaire avait les revenus des domaines de Mance, Avril, Lantéfontaine, Meraumont Mancieulles, Bettainvillers, Han, Cinsolmont, tous aujourd'hui dans le canton de Briey, Morroy-le-Veneur, au canton de Metz, et Longueville devant Cheminot, au canton de Verny, cercle de Metz. Ms. lat. 12866, fol. 61 v° et seq.

continebat quod quondam Nycholaus abbas et vos filii conventus prudenter attendentes quod redditus et proventus ad officium vestiarie vestri monasterii pertinentes adeo erant tenues et exiles quod ad supportanda ejusdem vestiarie onera minime suppetebant, deliberatione provida statuistis ut grossa decima pertinens ad ecclesiam de Hans, Treverensis dyocesis, quam in usus proprios communiter ac canonice optinetis, perpetuo in usus vestiarie cederet supradicte, quodque terre ac redditus vestre predicti conventus pitancie deputati et quod justis modis eidem pitancie acquiri contigerit in futurum, alienari vel distrahi, nisi forte pro melioratione pitancie ipsius et vestiarie, nequeant quoquo modo, prout in litteris inde confectis, vestrisque sigillis signatis plenius dicitur contineri. Nos itaque vestris supplicationibus inclinati, quod super hiis provide factum est et in alicujus prejudicium non redundat, ratum et gratum habentes, illud auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Lugduni .V°. Kl. novembris, pontificatus nostri anno .III° [anno Domini .M°.CC°.LXX°.IIII°[1].]

1. Il est évident que l'addition des années de l'Incarnation est une fantaisie du scribe, amateur de symétrie.

redditus omnes quam et quos ipsa pitancia seu officium pitancie ipsius in presentiarum possidet aut in posterum poterit possidere, consistentes in terris, pratis et vineis ac in cunctis redditibus et omnibus rebus aliis, et elemosinis quibuscumque supradicte pitancie a Christi fidelibus in elemosinam jam collatis et etiam conferendis et quicquid etiam eadem pitancia donationis, emptionis seu aliis justis titulis et modis omnibus in posterum poterit adipisci, remaneant et cedant, perpetuo et integraliter, ad usum ipsius pitancie deputata, ita quod ab aliquo diminui, invadiari, vendi, commutari, nisi in melius, seu substrahi non valeant vel auferri, ordinationem ipsam et statutum de consueta sedis apostolice benignitatis dignemini confirmare. In cujus rei testimonium et veritatis munimen sigilla nostra presentibus litteris sunt appensa. Datum anno Domini M° .CC°. LXX°.IIII°. feria .VI^a. post festum beati Dyonisii, mense octobri.

On sait qu'au XIII[e] siècle les *tituli* ne portaient jamais l'année de l'Incarnation, réservée aux seuls privilèges solennels, et étaient scellés d'une bulle de plomb appendue sur lacs de soie.

COMPTES RENDUS

Léon Vanderkindere. — **Choix d'études historiques.** — Bruxelles, Weissenbruch, 1909; in-8°, xii-391 pages [portrait].

Au lendemain de la mort du regretté professeur de l'Université de Bruxelles, ses élèves ont pensé que le meilleur moyen d'honorer sa mémoire était de recueillir en un volume les articles que leur dispersion dans divers périodiques exposait au risque de l'oubli. Le comité qui s'était chargé de ce devoir pieux s'est cru, avec raison, tenu de limiter son choix. Il a retenu les douze mémoires suivants : 1. *De la méthode historique ;* 2. *La condition de la femme et le mariage à l'époque mérovingienne ;* 3. *Les origines de la population flamande ; la question des Suèves et des Saxons ;* 4. *Le capitulaire de Servais et les origines du comté de Flandre ;* 5. *Richilde et Hermann de Hainaut ;* 6. *Deux notes à propos d'Uccle (le Dieweg, l'échevinage d'Uccle) ;* 7. *La féodalité ;* 8. *Notice sur l'origine des magistrats communaux et sur l'organisation de la marke dans nos contrées au moyen âge ;* 9. *La première phase de l'évolution constitutionnelle des communes flamandes ;* 10. *La politique communale de Philippe d'Alsace et ses conséquences ;* 11. *Liberté et propriété en Flandre du IXe au XIIe siècle ;* 12. *La notion juridique de commune.*

L'histoire de Belgique, et dans l'histoire de Belgique, les institutions communales, ont été, on le voit, l'objet central des recherches et des méditations de l'auteur. Dans les dernières années de sa vie son système s'était précisé, clarifié. Vraies ou fausses, ses idées se présentent avec une clarté et une netteté qui les rendent très séduisantes et vulnérables. Dans le mémoire 2 l'auteur s'inscrit

en faux contre la théorie régnante (Waitz, Inama-Sternegg, Lamprecht, Pirenne) qui veut que la grande propriété foncière ait fait disparaître la classe moyenne des hommes libres au IXe siècle[1]. En analysant les actes contenus dans le *Liber traditionum S. Petri Gandensis*, il prétend établir que les donations au grand monastère flamand ne peuvent émaner que de petits propriétaires alleutiers et cela jusqu'au milieu du XIe siècle. La propriété rurale aurait donc gardé, du moins en pays franc, en Flandre, jusqu'à la fin de l'époque carolingienne son caractère primitif. « Les compagnons d'une marche agricole n'avaient perdu ni leur habitation propre ni la participation aux diverses zônes de culture du territoire, non plus qu'aux droits d'usage des biens demeurés en commun. Nulle part on n'aperçoit le manse seigneurial, le *fronhof*, auquel ressortissent les manses tributaires, et l'on peut affirmer que sur les bords de la Lys et de l'Escaut la plupart des villages n'étaient pas encore [fin IXe siècle] assujettis à la seigneurie foncière » (p. 352). M. Pirenne a vigoureusement répliqué[2] et montré que « pas une seule des notices du *Liber traditionum* ne peut être alléguée en faveur de l'existence en Flandre d'une classe de paysans libres, arrivés avec les Francs Saliens de la conquête et ayant subsisté dans le pays jusqu'au XIIe siècle ». Les donateurs sont des seigneurs fonciers et c'est dans cette classe que se rencontre, à partir du Xe siècle, la chevalerie. L'ancienne classe germanique des hommes libres ne s'est perpétuée que dans la noblesse (p. 30).

Les mémoires 9 et 12 ont pour objet de rechercher l'essence de la *commune*, de déterminer quelles idées juridiques s'attachent à ce mot. Pour l'auteur, la commune est une société d'individus liés par un serment d'assistance mutuelle, une *conjuratio* dont le pacte fondamental porte les noms de *pax, amicitia, cora* ou *Keure* c'est-à-dire « loi choisie ». Au début les organes corporatifs sont les jurés, nullement les échevins dont l'origine est antérieure à la constitution de l'association. La juridiction communale est

1. Les idées courantes sur l'économique carolingienne doivent être soumises à une révision attentive selon Alphons Dopsch, *Die Wirthschaftsentwicklung der Karolingerzeit, vornehmlich in Deutschland*. 1er Theil : Weimar, H. Böhlau, 1912, in-8°.

2. *Liberté et propriété en Flandre du VIIe au XIe siècle*, Bruxelles, 1911, in-8° (extr. des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*).

limitée au droit pénal et à la procédure pénale. Le droit et la procédure civils sont en dehors de l'action des communes ; de même le droit commercial. Point de différence de nature entre la grosse commune marchande et la bourgade rurale. Au surplus, au XIIe siècle, la vie urbaine elle-même est encore tout imprégnée d'économie rurale. Quant au droit urbain, loin d'être la création des marchands, il n'est que l'adaptation de la communauté rurale à une société de marchands.

L'opposition à M. Pirenne et à son école est, on le voit, absolue. Rendant compte ici-même [1] du travail de M. G. Bourgin sur la commune de Soissons, M. Espinas a déploré que le jeune historien se fût rallié aux « conclusions » de Vanderkindere et il a fait à celles-ci des objections dont quelques-unes sont surprenantes [2]. On pourra objecter à V. que son système est fondé sur l'étude de chartes communales peu anciennes et appartenant à des localités de second ou de troisième ordre, mais on ne pourra lui refuser les mérites de la netteté et de la vigueur.

Ferdinand Lot.

1. Le *Moyen Age*, année 1909, p. 326 sq.

2. « Faites à un point de vue juridique abstrait et formées d'une série d'affirmations, d'axiomes dirait-on presque, de droits extrêmement difficiles à saisir et presque impossibles à grouper, les dissertations précitées constituent à l'égard de la méthode une régression et pour le résultat une négation ; dans l'ensemble elles présentent réellement quelque chose d'archaïque». Personnellement, je ne vois rien d'archaïque dans les vues de Vanderkindere ; sa pensée me paraît très nettement formulée ; le raisonnement s'enchaîne admirablement bien et le résultat, vrai ou faux, est un système on ne peut plus cohérent et d'une clarté parfaite.

K. H. Schäfer. **Die Ausgaben der apostolichen Kammer unter Johann XXII nebst den Jahresbilanzen von 1316-1375** (*Vatikanische Quellen zur Geschichte der päpstlichen Hof- und Finanzverwaltung 1316-1378... herausgegeben von der Görres-Gesellschaft*, II. Band) Paderborn, Ferd[d] Schöning, 1911, in-8°, 151*-911 pages.

Dans l'œuvre entreprise par la *Görresgesellschaft* et son Institut historique à Rome, ce second volume correspond à celui de M. Göller sur les recettes de la Chambre apostolique pendant le pontificat de Jean XXII[1]. Les documents publiés par M. Schäfer sont divisés en deux livres : le plus considérable (p. 45-820) concerne les dépenses de la Chambre apostolique sous Jean XXII. Les sources de MM. Göller et Schäfer sont les registres d'*Introitus et Exitus* de la Chambre apostolique ou *Libri ordinarii* ; mais, comparés aux *Introitus*, qui ont été publiés par M. Göller, les *Exitus* occupent dans ces registres une place trois fois plus considérable. Une publication intégrale aurait été beaucoup trop volumineuse. Pendant le pontificat de Jean XXII les dépenses étaient classées sous douze rubriques. M. Schäfer n'a pas présenté ces documents selon la teneur de ces registres, c'est-à-dire année par année avec le retour semaine par semaine ou mois par mois des diverses rubriques. Il a au contraire réuni tout ce qui appartient, pendant toute la durée du pontificat, à chacune de ces rubriques ; celles-ci sont devenues autant de chapitres de sa publication, chacun d'eux étant précédé d'une notice très succincte sur l'objet des dépenses et les fonctionnaires chargés de les acquitter : I. La cuisine ; II. La paneterie ; III. La bouteillerie ; IV. L'écurie ; V. Ornements et étoffes ; VI, Objets d'art et ornements ; VII. La bibliothèque ; VIII. Constructions ; IX. Fournitures pour la bulle et les lettres curiales ; X. Gages extraordinaires et dépenses militaires ; XI. Eclairage et dépenses extraordinaires (*pro cera* et *quibusdam extraordinariis* ; XII. Gages ordinaires des employés de la Curie ; XIII. Logement des employés de la Curie et indemnités de loge-

1. Le livre de M. Göller publié en 1909 n'a malheureusement pas été adressé au *Moyen Age*.

ment ; XIV. Achats pour le domaine apostolique ; XV. Aumônes. La section X est la plus vaste, et après avoir reproduit sans distinction, comme exemple, les dépenses de la première année, M. Schäfer a distribué ainsi les matières comprises dans cet ensemble alors mal défini : A, éclairage ; B, alimentation et ménage ; C, courriers et ambassadeurs ; D, guerre et gens d'armes ; E, prisons ; F, cadeaux et réceptions ; G. bienfaisance ; H. Divers. De même pour le chapitre des aumônes, dans lequel M. Schäfer a introduit une division méthodique sous cinq titres. Ce classement des textes une fois adopté, M. Schäfer s'est efforcé d'abréger sa publication : tantôt il signale par le mot : *desgleichen*, avec une simple date et le chiffre total des sommes déboursées, une série de dépenses analogues à celles qu'il a déjà publiées au même chapitre (ainsi pour les sections IV, VIII, IX, XI, D, E, F, XV) ; ou bien, le plus souvent, il résume en un seul tableau de chiffres les données numériques du registre pour une année, et il fait connaître ensuite par quelques extraits les particularités remarquables du texte[1]. En somme M. Schäfer a fait connaître le montant des dépenses de la Chambre apostolique avec un choix de documents sur leur nature et leur administration. Pour une étude complète il sera toujours nécessaire de recourir aux originaux. Au fur et à mesure de sa publication l'auteur indique les registres qu'il abrège ou résume ; des *manualia* ou registres particuliers étaient tenus par certains services comme la cuisine, la paneterie, ou pour les constructions, registres beaucoup plus détaillés que les *libri ordinarii* : M. Schäfer signale ceux qui ont été conservés et en donne quelques extraits à titre d'exemples ; quelques lacunes des *Exitus* ont été comblées avec les quittances qui se trouvent dans les *Registra Avinionensia*. Mais en tête de la publication (p.3*-5*) on ne trouvera qu'une simple liste des registres consultés sans même l'indication de la période chronologique embrassée par chacun d'eux. Comme introduction aux documents originaux, comme guide dans leur étude, le livre de M. Schäfer ne nous parait donc pas avoir toute la précision ni toute la clarté désirables. En revanche puisque les documents imprimés ne sont que des extraits et des exemples, ne pouvait-on réduire encore les dimensions de

1. Cf. l'introduction, p. 1*-11*.

leur recueil ? Une partie d'entre eux ont d'ailleurs été déjà publiés, non seulement par le P. Ehrle, mais aussi par MM. Faucon et Müntz : M. Schäfer ne le fait pas observer. Ces documents sont d'ailleurs reproduits, à quelques exceptions près, sans commentaire, et il ne pouvait en être autrement, dans le plan adopté par la *Görresgesellschaft*, faute de place, et un éditeur unique ne pouvant avoir les compétences nécessaires. Les noms propres dans le texte et dans l'index alphabétique terminal sont donnés sous leur forme latine, sans identification pour les noms de personnes ni pour une grande partie des noms de lieux.

M. Schäfer s'est principalement occupé de la signification économique et monétaire des documents de la Chambre apostolique : cette question avait été entièrement réservée par M. Göller. Les dépenses et les recettes de la Chambre sont évaluées dans les registres en monnaies très diverses dont la valeur a varié au cours du pontificat. M. Schäfer, prenant comme type le florin d'or de Florence, dont le titre a peu varié et qui était très répandu, a entrepris de rendre possible la conversion en florins d'or de Florence de toutes les évaluations données par les registres. Dans son introduction il a réuni toute une série de témoignages empruntés aux documents imprimés, aux documents inédits, à sa propre publication et à celle de M. Göller : 1° sur la valeur des métaux précieux ; 2° sur la valeur et le cours des monnaies d'or, d'argent et de billon, aux XIIIe et XIVe siècles. Il a fait suivre ces recherches de textes sur l'histoire des monnaies extraits des archives vaticanes, c'est-à-dire des ordonnances monétaires des papes : il a pu à la fin de son livre dresser deux tableaux qui résument, à peu près année par année, le cours du florin d'or de Florence par rapport aux principales monnaies d'or, d'argent et de billon de 1272 à 1375. Un pareil travail sera également goûté des historiens et des économistes, l'auteur a raison d'en signaler l'importance, p. 12* : « L'ignorance presque complète dans laquelle on se trouvait par rapport aux diverses estimations de poids et de mesures ont beaucoup nui aux publications antérieures d'après les mêmes sources... Ce que König, Müntz et Arrias ont écrit sur la gestion de la Curie ...est par bien des côtés insuffisant et superficiel. » Enfin le florin de Florence, valant en or à peu près une pièce actuelle de 10 marks, (exactement 9.84), avec une puissance

d'achat de quatre à cinq fois plus grande, il sera possible de s'orienter aisément pour des comparaisons avec les valeurs présentes.

Dans l'introduction de son livre, M. Schäfer a totalisé en florins d'or de Florence, avec renvois aux documents par lui publiés, les dépenses annuelles de chaque service, ce qui met en évidence la part de chacun dans les dépenses pontificales : les plus grosses sommes vont à la guerre (63,7 °/₀), aux gages des nombreux fonctionnaires de la Curie (12,7 °/₀)[1]. On est loin de l'idéal canonique qui divisait les dépenses de l'Eglise en quatre parts égales dont une pour les aumônes, une pour la construction des églises : les aumônes de Jean XXII représentent 7 °/₀ des *Exitus* (qui ne tiennent pas compte toutefois des aumônes faites sur les fonds de la cassette personnelle du pape) et on peut évaluer à plus de 4 °/₀, les sommes versées aux parents du pontife, aux princes ! Parmi les dépenses somptuaires, les constructions ont absorbé 2,9 °/₀, les ornements 0,17 °/₀ la bibliothèque, 0,16 °/₀[2].

M. Schäfer a fait place dans sa publication à une étude des bilans annuels de la Chambre apostolique de 1316 à 1375 : il estime qu'un examen comparé des budgets de plusieurs pontificats est indispensable à l'intelligence des recettes ou des dépenses de l'un d'eux. Il nous donne, formant un premier livre de documents (p. 1-44), les sommes annuelles des dépenses et les bilans établis par la Chambre, et, dans l'introduction, des tableaux en florins d'or de Florence résumant chaque exercice et totalisant les résultats pour chaque pontificat.

On le voit, toute une partie de l'œuvre de M. Schäfer intéresse non seulement Jean XXII mais tout le XIVe siècle. C'est en effet lui qui doit continuer pour la *Görresgesellschaft* la publication des *Exitus* des papes d'Avignon. Débarrassé de ces généralités, il lui sera aisé dans les volumes suivants de faire droit aux quelques critiques qui lui ont été adressées.

Pierre BOURDON.

1. On trouvera p. 883-894 un index de leurs noms classés par emplois.

2. L'auteur fait observer que les Cardinaux, dont la Chambre, entre autres recettes, percevait la moitié du revenu des domaines de l'Eglise, n'ont en rien contribué aux dépenses nécessaires pour les conserver ou les reconquérir.

K. H. Schäfer. **Deutsche Ritter und Edelknechte in Italien während des 14. Jahrhunderts.** Erstes Buch : *Im päpstlichen Dienste, Darstellung.* Zweites Buch : *Soldlisten und Urkunden der im päpstlichen Dienste stehenden deutschen Reiter.* Paderborn, Ferd[d] Schöningh. 1911, 2 vol, in-8° (t. XV des *Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte* publiées par le *Görresgesellschaft*), XVI-198 et X-214 pages.

Cet autre ouvrage du même auteur montrera tout ce que peut fournir, sur un sujet particulier, le dépouillement complet et le commentaire d'une des rubriques des *Exitus* du XIV[e] siècle ; en l'espèce, la X[e] : *pro guerra et armaturis* et la XI[e] : *pro cera et quibusdam extraordinariis,* du classement de M. Schäfer. L'auteur y a joint comme sources les Collectories et les *Miscellanea* (cf. la liste très claire de la page VI du livre II). On trouvera dans le livre I une série d'études sur la situation politique de l'Italie, notamment des provinces de l'Etat de l'Eglise, vers le milieu du XIV[e] siècle avant les expéditions du Cardinal Albornoz, puis sur la solde, sur les chevaux et l'équipage, sur l'effectif et l'organisation des troupes de chevaliers allemands, sur leurs noms, leur origine, leurs conditions, leurs armoiries, la langue dont ils usaient et l'influence de celle-ci sur la langue italienne. L'enthousiasme germanique s'allie dans ces pages à la plus riche érudition. Dans le livre II, les documents sont édités et plusieurs index dressés avec le plus grand soin. M. Schäfer doit continuer cette publication par un troisième et un quatrième livre sur les chevaliers allemands au service des Gibelins et au service des Guelfes de Florence, de Pérouse, de Sienne, de Gênes et de Venise.

Pierre Bourdon.

Pöschl (Arnold), **Bischofsgut und Mensa episcopalis,** 3e partie, **Die Entstehung des Mediatbistums und die grossen Saekularisationen im 10. Jahrhundert.** — Bonn, 1912, in-8°, 1er fasc., XVII-207 p.

M. Pöschl s'est proposé dans le présent fascicule de rechercher comment la féodalité a mis la main sur les évêchés. Il examine au préalable la condition qui leur est faite à la fin du IXe et au commencement du Xe siècle. Partout il découvre détresse et ruine. Passant en revue les églises épiscopales sises des côtes de la Manche jusqu'en Bavière et en Saxe, des marches d'Espagne jusqu'au sud de l'Italie et même dans les îles méditerranéennes, il croit pouvoir établir qu'en général dans la plupart des régions, les sièges restent vacants très longtemps et que maints évêchés disparaissent. Comment les évêchés qui, au temps où les Carolingiens sont obéis, dépendent immédiatement du roi, ont-ils été médiatisés par les grands ? C'est l'un des fruits de la formation des pouvoirs locaux qui se développent aux dépens de l'autorité centrale. L'évolution qui fait passer les évêchés des mains des rois en celles de leurs grands vassaux commence dès la première moitié du IXe siècle et la mainmise de Noménoë sur les évêchés bretons en serait la première manifestation. Cette usurpation s'est faite, explique l'historien, sous deux formes ; ou bien les seigneurs s'emparent de la souveraineté et de tous les droits dont le roi avait disposé sur les évêchés, ou bien ils prennent possession pour eux-mêmes des sièges épiscopaux et M. Pöschl s'efforce de montrer qu'il y eut, au Xe siècle, de nombreux évêques laïques (*Laienbischöfe*).

L'auteur fait preuve dans ce fascicule comme dans les précédents de beaucoup d'ingéniosité et d'une vaste érudition. On ne s'attachera ici qu'à quelques remarques critiques qui seront précisées ailleurs. M. Pöschl estime que la rareté des documents nécessite une enquête poursuivie dans un rayon très étendu ; son étude déborde même les pays soumis précédemment aux Carolingiens. Ce vaste programme permet de rapprocher des faits analogues qui démontrent la portée et l'étendue de l'évolution décrite. D'autre part une telle méthode expose au danger d'une généralisation outrée ; elle oblige aussi parfois à prendre pour

base les résultats de travaux spéciaux qu'on n'a pu contrôler et à n'apporter sur ces points que des renseignements de seconde main qui ne sont pas toujours très sûrs. A notre avis, M. Pöschl conclut trop facilement en certains cas à la longue vacance des sièges et à la disparition des évêchés. Le fait bien établi à un moment précis et pour plusieurs sièges est évidemment fréquent, mais il n'est peut-être pas aussi général que le croit M. Pöschl. Les lacunes que présentent les listes dressées par Gams, auquel il se contente souvent de renvoyer, ne prouvent pas nécessairement que la vacance s'est prolongée entre les dates, parfois très distantes, où un évêque est signalé. Pour un grand nombre de régions, nos éléments d'information sont si menus et rares à cette époque qu'on n'est pas en droit d'affirmer, parce que mention n'y est pas faite d'un évêque, qu'il n'en existe pas alors. Là où une date, un nom nous sont connus, c'est souvent par l'effet du hasard, parce qu'un prélat figure parmi les témoins, les signataires de l'un des peu nombreux documents diplomatiques qui subsistent de ce temps. Si nous étions renseignés pour toutes les églises comme nous le sommes par les historiographes des églises de Reims, Cambrai, le Mans, Auxerre, les listes épiscopales du xe siècle ne présenteraient sans doute pas de telles lacunes. Ce procédé de généralisation conduit parfois M. Pöschl à des conclusions de détail inadmissibles. Il estime par exemple (p. 72) que la disparition des sièges d'Arras et de Tournai, réunis à ceux de Cambrai et de Noyon, s'est produite au xe siècle. La simple lecture du chapitre (III, 21) où Flodoard analyse la correspondance d'Hincmar avec ses suffragants lui aurait montré qu'au milieu du ixe siècle, Arras et Tournai n'ont pas d'autres évêques que ceux de Cambrai et de Noyon. M. Pöschl croit son opinion affermie par le fait qu'à Ponthion, en 876, Régnier souscrit en qualité d'évêque de Tournai ; mais Hincmar a écrit une lettre à Louis III et Carloman « pro electione canonica ecclesiæ Tornacensi vel Noviomensi obtinenda post obitum Ragenolini episcopi » (III, 19). Les petites erreurs de ce genre ne peuvent être évitées par les travailleurs les plus consciencieux ; nous ne relevons celle-ci que parce qu'elle touche à une question de méthode.

Nous croyons aussi que M. Pöschl se méprend sur le nombre des évêques laïques. Il est exact que les seigneurs mettent la

main sur les évêchés en faisant occuper le siège par un membre de leur famille ; mais il est exceptionnel qu'un grand seigneur laïque soit en même temps évêque. Le cas d'Herbert de Vermandois, sur lequel M. Pöschl insiste avec le plus de complaisance, nous offre l'exemple non pas d'un évêque laïque, mais d'un grand seigneur faisant élire son fils comme archevêque de Reims. Herbert ne gouverne l'évêché qu'il s'est fait confier (*committere*) par le roi, qu'au nom de son fils Hugue trop jeune pour administrer mais qui n'en est pas moins « vocatus episcopus » et qui plus tard en effet recevra le sacre et fera fonction effective d'évêque.

Au sujet de la souveraineté exercée sur les évêchés en place du roi par les grands seigneurs, M. Pöschl apporte maintes précisions qui complètent, sans les remplacer, les pages où M. Imbart de la Tour a décrit l'origine du pouvoir comtal dans les élections épiscopales. En somme, en dépit de quelques exagérations, le fascicule de M. Pöschl apporte, comme il l'a souhaité, une contribution très intéressante et très documentée à l'histoire du droit ecclésiastique en matière temporelle. La Savigny-Stiftung de l'Académie de Vienne a été bien inspirée en subventionnant son entreprise.

E. Lesne.

Archives du Cogner. — **Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sauveur de Villeloin,** publié par l'abbé L.-J. Denis. — Paris, H. Champion ; Le Mans, A. de Saint-Denis, 1911, in-8°, 227 pages.

Le nom d'*Archives du Cogner* a été donné par M. Julien Chappée à une collection importante de documents qu'il a formée dans son domaine du Cogner, au Mans. M. Chappée a eu l'heureuse idée de choisir pour le classement de cette collection le cadre qui a été adopté par la circulaire ministérielle du 24 avril 1841 pour celui des Archives départementales. Mais ce dont il convient surtout de le féliciter, c'est d'avoir fait imprimer à ses frais l'inventaire des

documents qu'il a réunis [1], d'autant plus que cet inventaire est souvent une publication intégrale. C'est le cas du plus récent volume des *Archives du Cogner*, qui contient le texte d'un seul article de la série H, celui du Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sauveur de Villeloin [2].

Ce cartulaire, qui date des premières années du xive siècle, a été acquis par M. Chappée de M. le Marquis de Luppé. C'est M. l'abbé Denis qui s'est chargé de le publier. La publication du texte est précédée d'une intéressante introduction et suivie d'une table chronologique des chartes et d'une table alphabétique. L'introduction contient quelques renseignements généalogiques sur les familles seigneuriales qui figurent le plus souvent dans le cartulaire, celles des seigneurs de Montrésor, de Villentrois, de Trèves. La publication commence par le texte d'une notice historique due à Pierre Brunet, prieur de l'abbaye en 1629, écrite sur six feuillets de papier qui ont été ajoutés au xviie siècle ; l'auteur de cette notice y a inséré trois actes fort importants qui ne figurent pas dans le Cartulaire du xive siècle : la charte de fondation de l'abbaye, de Charles le Chauve (850) ; une charte de confirmation de cette fondation, de Louis, empereur et « roy de France » *(sic)* ; une notice de la dédicace de l'église, émanant d'Hérard, archevêque de Tours (858). M. l'abbé Denis n'a pas cru possible de mettre en doute l'authenticité du premier — pour réserver sans doute le soin de la discuter à l'éditeur des actes de Charles le Chauve — ; il n'a pas eu de peine à montrer la fausseté grossière du second ; le troisième eût mérité un examen attentif. Le Cartulaire du xive siècle contient 157 pièces dont la plus ancienne est une donation de Foulque le Rechin et la plus récente une charte de 1294. La publication se termine par un catalogue des abbés de Villeloin, qui est l'œuvre de P. Brunet, comme la préface.

En établissant le texte du cartulaire, M. l'abbé Denis a prouvé qu'il est capable d'éditer avec méthode les documents du moyen âge. Il ne s'est pas contenté de publier le manuscrit possédé par M. Chappée ; il a recherché les originaux et les copies des diverses

1. Quatre volumes de cet inventaire ont déjà paru ; trois sont consacrés à la série E, un à la série H ; tous ont été rédigés, comme le présent volume, par M. l'abbé Denis.

2. Cant. de Montrésor (Indre-et-Loire).

chartes ; les indications de sources sont placées après l'analyse des pièces et avant leur texte ; les variantes sont indiquées, et elles ne sont pas confondues avec les notes. Une table chronologique des chartes termine le volume.

Deux observations de principe doivent être faites à l'auteur. Pourquoi a-t-il préféré les leçons du Cartulaire à celles des originaux, quand ceux-ci lui sont connus ? La table alphabétique n'est pas faite d'une manière suffisamment rigoureuse. Si beaucoup de noms de lieux sont identifiés, quelques-uns ne le sont pas. Villeloin, par exemple. On nous indique où est située la Châtre ; on ne nous dit pas où se trouve la forêt de Chedon [1]. Il serait cependant facile d'éviter de telles incertitudes de méthode ; il suffirait que ceux qui rédigent des tables s'astreignissent à suivre de bons modèles, par exemple les tables des Pouillés publiés dans la collection des Historiens de France, qui sont dans toutes les bibliothèques publiques.

Quelques fautes de lecture ou d'impression déparent la publication, généralement soignée, du *Cartulaire de Villeloin* : P. 50, l. 30, la phrase : « *De omnibus querelis consuetudinibus et causis redditibus bosci ad abbatem pertinent...* » n'est guère intelligible. Il fallait placer le relatif *que* avant les mots *ad abbatem pertinent.* — P. 51, l. 32 : Les mots *in ecclesia Byturicensis* renferment un solécisme regrettable. — P. 55. L'auteur a négligé de corriger la date de l'analyse de la charte XXXII. C'est 1194, et non 1094 qu'il fallait écrire, et la date de 1094 se retrouve malheureusement à la p. 177 dans la table chronologique. Certaines négligences évidentes du scribe du Cartulaire devaient être corrigées, au moins en note ; par exemple, p. 32, l. 10, *decendentem, corr. decedentem* : p. 160, l. 3, *cerca, corr. carta.* Il faut, d'autre part, s'abstenir sévèrement de l'emploi des accents dans la publication des textes du moyen âge et, par exemple, ne pas écrire, comme fait M. l'abbé Denis à la p. 119, l. 1, *parrochia de Aubigné,* d'autant plus qu'à la ligne 10 de la même page, l'accent ne figure pas dans le mot *Colange,* où sa présence n'eût pas été moins excusable.

Il est juste d'ajouter en terminant que M. l'abbé Denis sait utiliser les documents qu'il publie ; les notes qui accompagnent le

1. Il est vrai que ce nom de lieu est identifié, incomplètement à la vérité, à la p. 18, n. 3 ; mais cette identification ne remplace pas celle de la table.

catalogue rectifient heureusement la *Gallia Christiana* sur quelques points. Ce travail consciencieux nous autorise à espérer que M. l'abbé Denis fera avec tout le soin désirable l'édition du *Cartulaire de Saint-Julien de Tours,* qui nous a été promise pour la fin de l'année 1912.

R. LATOUCHE.

Gaston BARIL. — **Le droit de l'évêque aux meubles des intestats, étudié en Normandie au moyen âge.** — Caen, E. Domin, 1912 ; in-8° de 147 pages.

Pour compléter les renseignements fournis sur l'objet de cette étude par le titre même que lui a donné son auteur, il suffit d'ajouter qu'il s'agit seulement des intestats laïques et, parmi ces derniers, des intestats involontaires. On connaît, en effet, les conséquences qu'entraînaient la négligence voulue de faire un testament, le suicide ou le refus formel de confession et de communion après neuf jours au moins de maladie : dans ces différents cas, les meubles du mort étaient confisqués par le duc ou par le roi. L'Église n'y avait aucune part ; la raison en était qu'elle se reconnaissait impuissante à sauver l'âme du défunt, coupable de pareilles fautes.

M. Baril a insisté avec raison sur l'origine religieuse du droit qu'il a étudié. Le chrétien, pour assurer son salut, devait donner une pieuse destination à quelques-uns des biens qu'il laissait. C'était la « part de l'âme ». S'il mourait, sans avoir pu remplir ce devoir et prendre cette précaution, il était remplacé dans ce soin par l'Église qui disposait de ses biens meubles au mieux de ses intérêts spirituels.

Cette substitution était devenue un droit. Exercé, à titre exceptionnel, par un archidiacre, un chapitre, un abbé ou même un curé, il appartenait, en principe et le plus souvent en fait, à l'évêque dont le représentant, en la circonstance, était l'official et, à partir du XIV[e] siècle, le « Maître des Intestats ». Ce même personnage remplissait en outre les fonctions de « Maître des Testats », c'est-à-

dire qu'il était chargé de recevoir, d'approuver et de vérifier les testaments.

Quand un de ses paroissiens mourait, sans laisser de testament, le curé devait, dans un délai assez court, en prévenir le doyen, l'official ou l'évêque. Puis le « Maître des Intestats », après avoir inventorié les biens meubles du défunt, les distribuait ou les vendait. « Les créanciers étaient d'abord désintéressés, on payait ensuite les frais d'obsèques, les luminaires, les honoraires pour messes et autres « mises ». Si les recettes présentaient un excédent, elles servaient à indemniser notre fonctionnaire des déplacements qu'il était obligé de faire et des différents frais qui lui incombaient ».

Ces détails sont intéressants ; ils constituent d'ailleurs un des résultats les plus complets et les plus clairs auxquels ait abouti cette présente étude. Certains points restent obscurs ; ainsi M. Baril n'a pu élucider la question de savoir la quotité exacte de biens que l'évêque prenait dans la fortune mobilière des intestats.

Il y a d'autres lacunes plus graves ; d'une manière générale, on aurait aimé être mieux renseigné sur l'établissement et la décadence de ce singulier usage dont bénéficiait l'Église et qui a été combattu de bonne heure par les officiers royaux : un de leurs premiers succès a été, semble-t-il, de faire préciser, dès la fin du XIIIe siècle, qu'un mineur intestat devait mourir au moins à seize ans accomplis pour que ses biens meubles appartinssent sans conteste à l'évêque. Malheureusement, les exemples donnés par M. Baril ne sont ni assez nombreux ni assez significatifs pour permettre de saisir dans son ensemble l'histoire de la prérogative épiscopale qu'il a étudiée, la nature des conflits qu'elle a suscités, la forme juridique qu'ont revêtue les attaques dont elle a été l'objet, le nombre et l'importance des restrictions qu'elle a subies, avant de disparaître définitivement au XVIe siècle.

Enfin le droit de l'évêque sur les meubles des intestats ne paraît pas avoir eu en Normandie une originalité particulière à cette province. M. Baril a d'ailleurs cité d'assez nombreux exemples qui concernent le reste de la France, l'Angleterre et Jersey. Les qualités de conscience, de méthode et d'intelligence que révèle son étude font d'autant plus regretter qu'il n'ait pas délibérément étendu le champ de ses investigations. Elles auraient sans doute

abouti à des conclusions d'un caractère plus général et plus définitif.

Parmi les dix pièces justificatives, toutes intéressantes, qui composent l'appendice, le compte du Maître des Testats et Intestats de l'Archevêque de Rouen, au début du xve siècle, mérite particulièrement d'être signalé.

R. DE FRÉVILLE.

BRUTAILS (Jean-Auguste). — **Les vieilles églises de la Gironde.** — Bordeaux, Féret et fils, 1912, in-fol., XII-302 p., 350 fig., 16 pl.

L'archiviste départemental, appelé par ses fonctions mêmes d'inspecteur des archives municipales dans les moindres villages de son département, en profite pour visiter toutes les églises, même les plus perdues, même celles que le touriste ou l'archéologue étranger au pays ne peut soupçonner. Au cours de ses tournées d'inspection, il peut prendre des notes, des photographies et, au bout de quelques années, il possède une véritable statistique monumentale religieuse de son département. C'est ce qu'a fait avec une méthode et une science consommées l'éminent archiviste de la Gironde, M. Brutails. Si ce travail était fait pour tous les départements, nous posséderions un répertoire complet de tous les monuments de l'art religieux du moyen âge en France.

Le travail de M. Brutails pourrait servir de modèle à ces statistiques départementales. Une première partie comprend une série de monographies des principales églises du département ; l'auteur y a noté les caractères typiques ou curieux, laissant de côté les points communs à toutes les églises. Une seconde partie consiste en une synthèse des édifices religieux de la Gironde ; on y trouve mentionnées, suivant leurs caractères distincts, toutes les églises du département, même celles qui n'ont pas fait l'objet d'une monographie. Cette seconde partie débute par un tableau des causes géographiques, historiques et sociales : ressources en matériaux, qui ont une importance considérable sur le caractère même de la construction, climat, moyens de transport, formation et

condition sociale des artistes. Le plan le plus fréquent à l'époque romane comprend une nef, un transept sur chacun des croisillons duquel s'ouvre, à l'est, une absidiole, et un chœur terminé par une abside en hémicycle. L'étude des plans se continue par celle des parties portées, les voûtes, puis des parties portantes qui dépendent des premières : piliers et murs, avec leurs renforcements, les arcatures et les contreforts et leurs couronnements, les corniches. L'étude des percements, des clochers, et en particulier du clocher arcade que l'on rencontre assez fréquemment dans la Gironde, des cryptes, enfin des fortifications des églises termine ces chapitres de la construction. Trois chapitres sont consacrés à la décoration : motifs, sujets iconographiques ou décoratifs, procédés et application des divers procédés.

*
* *

De nombreuses reproductions photographiques, très soignées, accompagnées d'un grand nombre de plans, coupes, dessins de détail, accompagnent le texte [1]. Et nous ne saurions trop féliciter M. Brutails d'avoir mené à bonne fin ce remarquable travail.

La conclusion du volume consiste en un essai de classification des églises girondines, classification chronologique et classification topographique, et c'est sur cette conclusion que nous voudrions insister plus particulièrement, tout en regrettant, puisqu'elle porte sur des points encore très controversés entre les archéologues, que l'auteur n'ait pas cru devoir la développer davantage.

Au point de vue chronologique, M. Brutails a fait remarquer très justement qu'il faut souvent se méfier des apparences et que telle corniche, telle baie, telle voûte même qui paraît du XIIe ou du XIIIe siècle, peut très bien être beaucoup plus récente. L'exemple de l'église bénédictine de la Réole est absolument typique. Ses voûtes paraissent du XIIIe siècle, et les archives municipales

1. Les plans, sur lesquels sont indiquées les différentes époques, sont toujours tournés l'est vers la droite, excellente disposition qui permet de s'orienter rapidement. L'échelle est toujours marquée, mais peut-être eût-il été possible de donner à tous ces plans la même échelle, ce qui rend évidemment la mise en pages plus compliquée, mais ce qui facilite singulièrement le travail du lecteur.

montrent qu'elles furent projetées en 1682 : le contrat de l'entrepreneur est de 1685.

M. Brutails cite plusieurs autres exemples[1] semblables qui doivent rendre les archéologues prudents sur la date des édifices ou du moins de certaines parties des édifices. Les auteurs de monographies dédaignent souvent les textes modernes, et c'est à tort, car ces textes témoignent souvent de constructions que l'œil même très habitué ne pourrait guère soupçonner. Les restaurations — et malheureusement parfois les reconstructions — des architectes des monuments historiques sont encore aujourd'hui reconnaissables presque partout, mais dans quelques années, l'aspect neuf du travail aura disparu, les pierres seront piquées, les moulures éclatées, la poussière et la neige auront tout poli ; et plus tard, si l'on n'y prend bien garde, on ne connaîtra plus le moyen âge qu'à travers les restaurations du XIXe siècle. Nous pourrions citer bien des monuments, même des plus fameux, restaurés dans le troisième quart du XIXe siècle, où l'on ne peut plus déjà guère distinguer les parties anciennes des parties modernes souvent très différentes de ce qui existait auparavant, et comme forme, et comme construction et même comme dispositions générales.

*
* *

Le classement topographique est encore plus délicat. M. Brutails a noté dans les principales églises du département les caractères particuliers et a reporté sommairement sur une carte ces observations ; il a vu que les mêmes caractères se trouvaient en général dans une même région ; il a pu déterminer ainsi un certain nombre de familles différentes suivant les régions. Les églises les plus intéressantes sont le long de la Garonne et à l'est de ce fleuve ; les grandes charpentes même sont hors des Landes. Autour de La Réole se trouvent les belles charpentes, les fenêtres jumelées, les chapiteaux godronnés, les arcs triomphaux resserrés, quelques coupoles ; autour de Bordeaux, les chevets développés terminés

1. M. Brutails donne entre autres un exemple curieux de la survivance et de la pénétration des styles : « La porte classique de la chapelle des ducs d'Epernon à Cadillac est de 1606 ; la porte gothique de Saint-Michel-Lapujade, de 1640 ; la façade romane de Francs, de 1605 ».

par une abside en hémicycle, le transept à absidioles et la nef unique ; autour de Bazas, des églises basses aux arcs triomphaux resserrés ; autour de Blaye, les chapiteaux cubiques, les façades monumentales, les percements biais et quelques coupoles ; mais les monuments les plus originaux se voient autour de Libourne, avec de riches façades, des chapiteaux cubiques, des pilastres aux angles arrondis, des coupoles, un clocher sur faux transept et des absides ornées à l'extérieur de grandes arcades aveugles.

Ces diverses familles ont des caractères généraux communs, qui permettent de les grouper et de les rattacher à des monuments d'autres régions présentant ces mêmes caractères et avec lesquels elles forment une école. Il est curieux de noter que Bordeaux n'eut aucun rayonnement sur l'art régional et que l'élément anglais n'entre que pour presque rien dans le style local, même à l'époque flamboyante, contrairement à toute attente. C'est avec les Charentes, l'Anjou et le Poitou que les églises girondines présentent le plus d'affinités. « C'est à l'architecture charentaise que notre architecture doit être rattachée pour ce qui est de l'époque romane. C'est de l'art charentais que sont tributaires les plus belles parmi nos portes et nos absides ». A l'époque gothique, c'est surtout à l'Anjou et au Poitou que se rattache l'architecture bordelaise. Ces influences nous semblent indiscutables et M. Brutails les a établies d'une manière définitive, mais où nous ne croyons pas pouvoir suivre complètement le savant archéologue, c'est lorsqu'il propose de détacher les Charentes et le Bordelais de l'école romane poitevine et de créer une école romane charentaise-bordelaise.

Il faudrait d'abord établir le type roman poitevin. Pour définir les types des écoles romanes, on s'est trop souvent appuyé sur les caractères de très grandes églises, en ne prêtant aucune attention aux églises de moindre importance, où manquent souvent plusieurs des caractères qui ont servi à établir l'église type de l'école. Tel est précisément le cas de l'école poitevine. Choisy, que cite M. Brutails, donne dans son *Histoire de l'architecture* (II, p. 243), une description trop spéciale de l'église type du Poitou-Saintonge : « Plan en basilique avec déambulatoire. Berceau central supprimant les jours directs... » Tel est en effet le cas des très grandes églises poitevines ; mais bien que, pour des raisons

géologiques et économiques, que nous ne pouvons étudier ici, ces églises soient relativement nombreuses en Poitou, il n'est pas rare d'y rencontrer des églises du type certainement poitevin qui n'ont pas de déambulatoire[1] ; nous pourrions même en citer autour de Poitiers, dont la nef, sans bas-côtés, est éclairée directement[2].

Par contre, si dans les Charentes et le Bordelais on rencontre surtout des églises à une nef, on en trouve également dont le plan rappelle celui des grandes églises poitevines. Telle est l'église d'Aulnay-de-Saintonge. Telles sont aussi les églises bordelaises de Vertheuil et de Guîtres qui ont des bas-côtés, un déambulatoire, des chapelles rayonnantes, comme les grandes églises poitevines.

On a voulu donner comme caractère distinctif de l'école charentaise-bordelaise la construction des coupoles sur pendentifs ; mais on en rencontre également en Poitou[3]. Le pilier quadrilobé qui servirait au contraire à caractériser l'école du Poitou, se retrouve parfois dans le Bordelais : entre le sanctuaire et le déambulatoire de l'église de Vertheuil, par exemple, ou dans la crypte de l'église de La Libarde[4].

M. Brutails fait de l'étranglement du chœur un caractère propre aux églises des Charentes et du Bordelais. On retrouve dans un grand nombre d'églises romanes de la Normandie, de l'Ile-de-France, du nord et de l'est de la France, des églises présentant ce caractère. La nef était très souvent couverte de charpentes, le

1. Notre-Dame de Chauvigny, Jazeneuil, Saint-Maurice-en-Gençay, Villesalem dans la Vienne, Saint-Pierre de Melle dans les Deux-Sèvres.

2. L'église de Saint-André de Bonnes (Vienne) a une nef, une partie carrée surmontée d'une fausse coupole et d'un clocher, et une abside en hémicycle. — L'église de Saint-Benoît de Quinçay (Vienne) a le plan courant des églises du Bordelais : nef sans bas-côtés, transept avec absidioles et chœur allongé terminé par une abside en hémicycle. (Cf. la notice de Eug. Lecointre dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1851, t. XVIII, p. 417-450, pl.).

3. L'église de Jazeneuil dans la Vienne, par exemple, a au carré du transept une coupole sur pendentif (cf. la notice de M. E. Lefèvre-Pontalis, au *Congrès archéologique de France*, 1903, p. 322-329, pl. et fig.). — Par contre, on rencontre parfois des coupoles sur trompes dans les Charentes, à Courcôme, par exemple. Il ne semble pas qu'il faille faire de division topographique entre les coupoles sur pendentifs et les coupoles sur trompes. Les constructeurs élevèrent indifféremment les unes et les autres.

4. Les piliers pleins sont rares en Bordelais, les églises à nef unique étant les plus nombreuses. Peut-être y aurait-il lieu de rapprocher du pilier quadrilobé les pilastres aux angles arrondis de la région de Libourne.

chœur au contraire était voûté, et c'est peut-être avec celles qu'indique M. Brutails, une des raisons du rétrécissement de l'abside et de la travée qui la précédait, et sur laquelle s'élevait souvent le clocher. Je ne crois donc pas que l'on puisse s'appuyer sur ce caractère pour déterminer le type des églises charentaises-bordelaises.

Certains caractères qu'on ne retrouve pas, systématiquement du moins, employés dans le reste de la France, sont communs aux trois régions qui nous occupent[1]. Les bas-côtés, lorsqu'ils existent, montent en général assez haut et leurs voûtes contre-buttent celle du vaisseau central ; il n'y a pas de tribunes. Les dispositions décoratives des façades et des absides aux grandes arcades aveugles réunissant des contreforts-colonnes se retrouvent dans le Bordelais et les Charentes comme dans le Poitou[2]. Il est enfin une disposition assez particulière à toute cette région. Ce sont les portes sans tympan, aux voussures richement sculptées[3].

La présence de tel ou tel système de voûte, de tel ou tel détail du plan ne suffit pas pour caractériser une école, et la théorie de Quicherat doit être tempérée par celle d'A. de Caumont : La décoration d'un édifice, son aspect général doivent intervenir dans la division des écoles autant que les caractères même de la construction.

1. Certaines particularités même semblent indiquer entre ces diverses régions des emprunts directs : c'est ainsi que le plan si curieux, tréflé, à absidioles sur les croisillons de Saint-Maurice-en-Gençay (Vienne), ressemble étonnamment à celui de Saint-Etienne de Lisse (Gironde).

2. Le système des contreforts-colonnes est employé dans toute cette région, non seulement à l'abside mais même de chaque côté de la façade, aussi bien à Surgères (Charente-Inférieure), par exemple, qu'à Civray et à Notre-Dame-la-Grande de Poitiers.

3. Voyez par exemple dans la Vienne les portes des églises de Chauvigny, Notre-Dame-la-Grande à Poitiers et Villesalem, et dans la Vendée celle de Nieul-sur-l'Authise ; dans le Bordelais les exemples sont légion. — Dans son *Architecture religieuse en France*, t. I, p. 460-461, M. de Lasteyrie a relevé ce détail :

« Notons en passant que dans tout ce pays où le goût de la sculpture a été si répandu, on s'est privé systématiquement des ressources que présentait à cet effet le tympan des portes principales. Car, au lieu d'amortir les portes d'églises par un linteau surmonté d'un tympan, comme c'est l'usage dans la plus grande partie de la France, on a coutume, dans toute la région soumise à l'influence de l'école poitevine, de supprimer les tympans. Les portes sont amorties en arc plein-cintre ou brisé, et le vide de la baie se continue jusqu'au sommet de l'arc. C'est là un détail très frappant que l'on rencontre depuis les bords de la Gironde jusqu'à ceux de la Loire ».

Ne pourrait-on pas imaginer pour toute cette région du sud-ouest de la France, pour l'ancienne Aquitaine, une grande école [1] dont les monuments, présentant le même aspect général, les mêmes dispositions décoratives, la même richesse des façades et des absides, pourraient se diviser en deux : quelques grandes églises à déambulatoire et chapelles rayonnantes et à nef flanquée de hauts collatéraux voûtés, et une grande majorité d'églises, en général sans bas-côtés, avec un transept flanqué d'absidioles et un chœur assez allongé, terminé par une abside en hémicycle ; ces différentes églises couvertes de charpentes ou voûtées de berceaux, de coupoles sur pendentifs [2].

Et cet échange d'influences à l'époque romane entre le Poitou, le Bordelais et les Charentes expliquerait comment les données gothiques de l'Anjou et du Poitou ont pénétré si facilement dans ces deux derniers pays. Il ne faut certes pas diminuer systématiquement le nombre des écoles romanes, mais il nous semble cependant que même en dehors du point de vue pédagogique, il n'y a pas intérêt à restreindre par trop le territoire de chaque école.

Par tout ce qui précède, je n'ai voulu que montrer l'intérêt et les difficultés que présente cette question et combien elle méritait d'être longuement traitée par M. Brutails à la fin de son beau volume.

Marcel Aubert.

1. Auguste Choisy (*Histoire de l'Architecture*, II, p. 203 et 243), avait réuni les églises du Poitou et de la Saintonge en une seule école ; il dit seulement (p. 243) : « Le style des Charentes, généralement plus fleuri encore que celui du Poitou ». M. de Lasteyrie, dans son *Architecture religieuse en France*, t. I, p. 453, fait remarquer « les nombreuses ressemblances qui existent entre les monuments religieux du Poitou et ceux qui furent élevés dans le Bordelais, l'Agenais et une partie de la Gascogne ». Dans le cours qu'il professe à l'Ecole des Chartes, M. E. Lefèvre-Pontalis réunit également tout le sud-ouest de la France en une même école.

2. Ces églises, couvertes en tout ou en partie de coupoles sur pendentifs, sont particulièrement nombreuses autour de Périgueux, mais on en rencontre en Saintonge, dans le Bordelais et même en Poitou. M. Anthyme Saint-Paul, dans un article de la *Revue de l'Art chrétien*, 1912, p. 433, montre que les églises à coupoles du Périgord ne peuvent former à proprement parler une école.

CHRONIQUE

Poursuivant la mise en œuvre du précieux formulaire, dit *formulaire de Capoue*, conservé dans le manuscrit latin 11.867 de la Bibliothèque nationale de Paris (cf. *Moyen Age*, 1912, pp. 194-196), M. K. Hampe vient d'en tirer la matière d'un nouveau fascicule de douze pièces, relatif à Matthieu, abbé de S. Lorenzo d'Aversa, et principalement à un procès que l'abbesse d'un monastère de Sainte-Marie avait intenté à ce personnage, familier du jeune Frédéric II, et sur lequel on ne possédait qu'un petit nombre de renseignements (*Sitzungsberichte der Heidelberger Akademie der Wissenschaften, philosophisch-historische Klasse*, 1912, 14 Abhandlung ; *Mitteilungen aus der Capuaner Briefsammlung, IV* : in-8°, 40 pages). On trouvera dans ces extraits un curieux spécimen de correspondance échangée entre un juge délégué par le pape, et l'une des parties, qui, évidemment, cherche à se dérober. Ces lettres sont particulièrement intéressantes en raison des points de droit qui y sont discutés. Je signalerai aussi une singulière histoire de consécration d'église, opérée clandestinement, « jam adulta nocte ». Pour ce nouveau travail, M. Hampe s'est adjoint comme collaborateur M. F. Baethgen. Les deux auteurs, qui ont eu ici à résoudre bien des problèmes de chronologie ou autres, sont parvenus à déterminer, pour chacun des documents qu'ils publient, l'expéditeur, le destinataire et, avec plus ou moins d'approximation, la date : toutes ces pièces, sauf une ou deux, sont de la seconde moitié de l'année 1206. Ils ont réussi également à amender en quantité de passages un texte extrêmement fautif et parfois peu intelligible. En deux endroits seulement je proposerais une leçon différente de la leur. — Page 20, pièce 7, ils impriment : *prorogamus, mandantes vobis [et] ex auctoritate domini pape qua fruimur, injungentes...* Bien que *prorogamus* et *mandantes* se lisent clairement dans le manuscrit, je corrigerais plus volontiers cette phrase de la façon suivante : *prorogantes, mandamus vobis ex auctoritate* (etc.), formule qui, dans ces termes, se rencontre déjà, page 16, dans la pièce 4 de cette série. — Page 21, pièce 8, là où le manuscrit porte *ad hec tempora me artasse*, MM. Baethgen et Hampe, évidemment influencés par le membre de phrase correspondant ; *vos ipsi ad hec tempora vosmet ipsos arctastis*, de la pièce 7 (page 20), ont, non sans hésitation toutefois, suppléé [*ipsum*]

entre *tempora* et *me*; mais, comme la finale *tempora me artasse* est tout à fait selon les règles du cursus, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'y rien changer.

L. A.

***

Avec un troisième fascicule, depuis longtemps attendu et dont la publication a été retardée par diverses circonstances, M. Ernesto Monaci vient d'achever sa précieuse *Crestomazia italiana dei primi secoli* (Città di Castello, S. Lapi, 1912; gr. in-8° de VI-704 pages). Les précédents fascicules, parus, le premier en 1889, le second en 1897, comprenaient une suite de 157 textes ou groupes de textes, fort bien choisis, rangés dans un ordre autant que possible chronologique, dont le premier était une charte de Capoue de 960 et le dernier une Canzone de Guido Cavalcanti. Je ne crois pas inutile de rappeler, à ce propos, que les textes, très sensiblement moins nombreux, insérés par MM. Paolo Savj-Lopez et Matteo Bartoli, dans leur *Altitalienische Chrestomathie*, qui parut en 1903 (cf. *Moyen Age*, nouvelle série, t. VIII, 1904, p. 173-175), étaient, au contraire, classés selon un ordre géographique. — Le dernier fascicule de la *Crestomazia* comprend un appendice, un tableau grammatical et un glossaire. L'appendice se compose de dix pièces (ou groupes de pièces), de vers ou de prose, qui pour diverses raisons n'avaient pas figuré dans le corps de l'ouvrage. On y trouvera, entre autres, les *Gloses de Cassel* et les *Gloses de Vienne*, mises en lumière, il y a une quinzaine d'années, par M. Marchot : des formules en langue vulgaire conservées dans des textes latins écrits en Campanie, en 963 et 964 ; des extraits de ces *Noje* de Girardo Patecchio ou Pateg. de Crémone, si heureusement découvertes par M. Francesco Novati (cf. *Altitalienische Chrestomathie*, n° 15, I), et des *Parlamenti ed Epistole* de Guido Faba (cf. *Altitalienische Chrestomathie*, n° 28) ; une Vie, en vers, de sainte Catherine d'Alexandrie, par Buccio di Ranallo. Dépassant les limites chronologiques qu'il s'était tout d'abord fixées, M. Monaci a admis, dans cet appendice, exceptionnellement et en raison de leur intérêt dialectal, un texte du XIVe et deux textes du XVe siècle. L'un de ces derniers est tiré des *Memorie di Napoli*, de Loyse De Rosa, ouvrage fort curieux publié par M. G. De Blasiis d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris que M. Monaci indique sous la cote « Cod. 10171 », et qui est aujourd'hui le numéro 913 de notre fonds italien (anc. fonds français 10171) ; la publication de M. De Blasiis est malheureusement très incorrecte, et une révision du texte sur le manuscrit eût été ici bien nécessaire. — Dans le « prospetto » ou tableau grammatical qui forme la seconde partie du fascicule et remplit près de 120 colonnes d'une impression très serrée, le savant professeur de l'Université de Rome s'est proposé de relever tout ce qui, dans les documents publiés par lui, « se rencontre de plus notable en fait de divergences régionales ou dialec-

tales, par rapport à l'usage littéraire commun ». Ce vaste répertoire grammatical, qui devait primitivement être limité aux flexions, a été étendu à la phonétique. Les matières y sont méthodiquement distribuées en 555 paragraphes. — Le volume se termine par un ample glossaire (pp. 625-696), déjà annoncé plus haut, complément indispensable du recueil de textes, et qui, en outre, a l'avantage de faciliter singulièrement l'usage du *prospetto grammaticale*. Tableau et glossaire paraissent avoir été dressés avec grand soin. Il était toutefois difficile que, parmi ces multitudes de références, il ne se glissât des erreurs. J'en ai relevé quelques-unes ; ainsi, par suite de je ne sais quel accident, un grand nombre des renvois (mais non pas tous) aux vers de la pièce G de l'appendice (*Storia di s. Caterina*) se trouvent faux, et doivent être augmentés (ou exceptionnellement diminués) de dix unités. Mais il serait peu équitable d'insister sur des vétilles de ce genre, quand il s'agit d'un ouvrage d'une telle importance. La belle publication de M. Monaci constitue dans son ensemble, pour les romanistes et pour les historiens de l'ancienne littérature italienne, un instrument de travail de tout premier ordre. Lucien Auvray.

*
* *

Paul Allard. *Les origines du servage en France.* — Paris, V. Lecoffre, 1913 ; in-12, 332 p.

Dans ce livre, destiné à la vulgarisation, M. Allard se propose de retracer « en un tableau succinct les changements sociaux qui ... ont transformé ... l'esclavage personnel en un servage réel, ou plutôt absorbé le premier dans le second ».

Le point de départ d'une telle étude est, au IXe siècle, l'époque où apparaissent des esclaves, auxquels on convient de réserver le nom de serfs, attachés à la culture d'une terre et devenus « véritablement immeubles par destination ». De cette situation, « des droits précieux ont peu à peu découlé » pour eux.

Dans une première partie (p. 1-154, qui a paru une première fois dans la *Revue des questions historiques*, 1911, I, pp. 5-22, 385-413 ; II, pp. 28-53 : 1912, I, pp. 5 35), consacrée à l'époque mérovingienne, l'auteur montre ce progrès arrêté presque en naissant par la barbarie de la société de ce temps. Les garanties autrefois assurées par la législation romaine à tous les serfs ne subsistent plus que pour deux catégories « privilégiées » : serfs du fisc et serfs des églises et monastères.

Dans la deuxième partie (dont un seul chapitre, p. 279-310, a été publié dans la *Revue des questions historiques*, 1912, II, p. 5-26) consacrée à l'époque carolingienne, il montre ces garanties rétablies pour tous les serfs sous l'influence de la renaissance de la civilisation. Cependant la situation des serfs des églises continue à être plus stable que celle des autres.

Le livre s'arrête au IXe siècle, alors que, sous l'influence de la décadence de la civilisation carolingienne, la situation des serfs empire de nouveau, en même temps que l'esclave, « ce meuble de luxe des anciennes civilisations », achève de disparaître. Pierre Fournier.

*
* *

Dictionnaire des artistes et ouvriers d'art de la France, publié par la Bibliothèque d'art et d'archéologie.

La Bibliothèque d'art et d'archéologie qui rend tant de services aux travailleurs a entrepris au nombre de ses *Publications pour faciliter les études d'art en France*, une série de dictionnaires des artistes et ouvriers d'art de notre pays, groupés par province, dont l'utilité sera grande. On peut s'en rendre compte par le premier volume de cette collection, récemment paru, œuvre de M. l'abbé Paul Brune, et consacré à la *Franche-Comté* (Paris, 1912, in-4°, xxix-339 p.). Ces dictionnaires doivent contenir des notices biographiques et le catalogue de l'œuvre des artistes et ouvriers d'art nés dans la province « ou s'y rattachant par un lien familial ou artistique ». Le dictionnaire proprement dit doit être précédé d'une introduction exposant l'histoire de l'art dans la province, d'un répertoire alphabétique des sources où l'auteur a puisé, et suivi de tables des noms de personnes et de lieux cités dans le corps de l'ouvrage.

Une grande part de ce plan si bien conçu revient à M. Girodie, bibliothécaire à la Bibliothèque d'art et d'archéologie, dont tous ceux qui fréquentent cette Bibliothèque ont pu apprécier l'érudition en même temps que l'extrême obligeance. C'est à lui également qu'est confiée la tâche de revoir les notices des Dictionnaires, de les compléter et de les retoucher pour leur donner un aspect uniforme, indispensable dans une collection bien comprise. Nul mieux que lui ne pouvait s'acquitter de cette tâche délicate.

Le fondateur de la Bibliothèque d'art et d'archéologie, qu'on ne saurait assez féliciter de pareilles entreprises, a réparti le travail des dictionnaires entre des érudits locaux que leurs études antérieures désignaient pour cette tâche. Les noms des collaborateurs de cette publication si bien commencée par M. l'abbé Brune, permettent d'augurer qu'elle sera conduite à bon terme.

En voici la liste complète : Alsace : MM. Girodie et Schneegans ; — Anjou : M. Planchenault ; — Aunis, Saintonge et Angoumois : MM. Musset et Mourin ; — Auvergne : MM. P. Le Blanc et G. Rouchon ; — Béarn et Pays Basque : M. Batcave ; — Bourbonnais : M. le chanoine Clément ; — Bourgogne : M. l'abbé Brune ; — Bretagne : M. Bourde de La Rogerie ; — Champagne : M. Boutillier du Retail ; — Comtat-Venaissin : M. le chanoine Requin ; — Dauphiné : M. Audin ; — Flandre et Artois : MM. Girodie et l'abbé Brune ; — Guyenne : MM. Dujarric-Descombes,

Méandre de Lapouyade et de Mommeja ; — Ile-de-France : MM. Lazard (Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne) et M. le chanoine Müller (Oise) ; — Languedoc : M. Émile Bonnet (Bas-Languedoc) ; — Limousin et Marche : MM. Demartial et Lacrocq ; — Lorraine : M. d'Arbois de Jubainville ; — Lyonnais : MM. Audin et Vial ; — Maine : M. l'abbé Calendini ; — Nivernais : M. Cornu ; — Normandie : MM. R. N. Sauvage (Basse-Normandie) et P. Le Saunier (Haute-Normandie) ; — Orléanais : M. H. Stein ; — Poitou : M. P. Arnauldet ; — Provence : MM. L. H. Labande et le chanoine Requin ; — Touraine : M. L. de Grandmaison.

Paul DESCHAMPS.

* * *

Le deuxième fascicule des *Ienaer historische Arbeiten* contient une étude de M. Walter Finkenwirth sur les origines de la maison de Reuss : *Die Entwicklung der Landeshoheit der Vorfahren des Fürstenhauses Reuss (1122-1329)*. Les princes de Reuss descendent des premiers seigneurs de Weida en Voigtland, dont le plus ancien était, au commencement du XIIe siècle, avoué impérial. Ses successeurs, de simples fonctionnaires de l'Empire devinrent seigneurs féodaux, situation de fait qui fut confirmée par une bulle d'or de Louis de Bavière, du 24 juin 1329, sous les apparences d'une concession de fief. P. F.

* * *

Nous avons jadis annoncé dans le *Moyen Age* les premiers volumes de la collection des *Classiques français du Moyen Age* (publiée sous la direction de Mario Roques. — Paris, Champion, in-8°). Depuis ont paru :

Le Garçon et l'Aveugle, jeu du XIIIe siècle, édité par Mario Roques (VI-18 p.). — Cette œuvre curieuse, la plus ancienne farce française connue, avait été publiée en 1865, dans le *Jahrbuch* par M. P. Meyer, d'après le manuscrit unique de la Bibliothèque Nationale. L'édition présente a le double mérite de rendre le « jeu » plus abordable et de donner un texte amélioré par une comparaison avec le manuscrit et par des conjectures de l'éditeur et de G. Paris (inédites).

Adam le Bossu. *Le Jeu de la Feuillée*, édité par Ernest Langlois (XII-75 p.). — Le texte a été établi d'après les trois manuscrits existants ; l'éditeur l'a fait suivre de notes explicatives, qui précisent particulièrement les jeux de scène et qui rendent ainsi plus intelligible au point de vue dramatique la satire dialoguée si intéressante d'Adam de la Halle.

G. HUET.

*
* *

Nous avons jadis annoncé sommairement le t. III de l'intéressante publication de M. A. van Gennep : *Religions, mœurs et légendes. Essais d'ethnographie et de linguistique.* — Le quatrième volume (Paris, Mercure de France, s. d., in-18) qui vient de paraître, contient de nouveau une étude qui intéressera les médiévistes : *Légendes populaires et chansons de geste en Savoie* (p. 147-239). Peut-être l'auteur, sous l'influence des vues de M. Bédier, attribue-t-il, dans la formation des légendes locales rattachées au cycle carolingien, une part excessive aux pèlerinages ; il ne faut pas oublier que les chansons de geste ont été *lues*, à partir du XIIIe siècle, dans de volumineux manuscrits cycliques, à partir du XVe, dans des rédactions en prose (voir du reste ce que dit M. van Gennep lui-même, p. 161, note) : par-ci et par là, en outre, quelques expressions montrent que l'auteur n'est pas un médiéviste de profession. Malgré ces réserves, l'étude de M. van Gennep n'en mérite pas moins d'être lue : elle montre de nouveau combien il faut se méfier des légendes locales, parfois de formation récente et bien souvent empruntées à des sources écrites, étrangères au pays où la légende se trouve localisée.

G. HUET.

Abbeville. — Imprimerie F. PAILLART.

LES DÉPOSITIONS

DU GRAND MAÎTRE

JACQUES DE MOLAY

AU PROCÈS DES TEMPLIERS (1307-1314)

Les dépositions faites par le grand maître Jacques de Molay au procès des Templiers soulèvent une question délicate, car elles furent assez nombreuses mais discordantes, et elles eurent de l'influence sur les déclarations de plusieurs membres de l'Ordre, sur les juges, sur le pape et sur l'opinion qu'on s'est faite des procédés des gens ou des amis de Philippe le Bel. Les variations de Molay ont, en 1909, particulièrement éveillé l'attention de M. Paul Viollet qui, dans la biographie[1] d'un des enquêteurs du procès, le cardinal Bérenger Frédol, a, par des conjectures ingénieuses, essayé de mettre de l'accord dans les contradictions relevées à la charge du grand maître. Nous avons eu récemment l'occasion de dire un mot de son hypothèse dans un travail[2] qui ne pouvait, à cause de son objet, qu'effleurer la question. On nous permettra aujourd'hui de reprendre avec quelque détail le sujet.

1. *Bérenger Frédol, canoniste*, dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXXIV, p. 62-178. Nous citons d'après un extrait de cette étude qui a paru sous ce titre : *Les interrogatoires de Jacques de Molay, grand maître du Temple. Conjectures*. Paris, 1909.

2. *Clément V et Philippe IV le Bel* (Paris, 1910), p. 141-43.

Examinons chronologiquement la conduite de Molay. Avant l'arrestation des Templiers, qui eut lieu le 13 octobre 1307, peu de temps après l'élection de Clément V, qui prend place le 5 juin 1305, de mauvais bruits couraient sur l'Ordre du Temple. Le grand maître qui fut appelé par Clément V, d'Outre-mer en cour pontificale, les connut à son arrivée en France, c'est-à-dire dans le courant de 1307. Il en fut ému, et, comme avant d'aller auprès du pape il était passé par Paris afin d'y tenir un chapitre de son Ordre[1], il crut devoir donner au roi des explications sur les faits que l'on imputait à ses frères. Il vint trouver Philippe, et, en présence de quelques-uns des conseillers du roi, il voulut se défendre ainsi que défendre son Ordre et il prononça des paroles qui « sentaient manifestement l'hérésie ». Il expliqua quelques points des statuts du Temple et, entre autres choses, dit que quelquefois ses frères, « par crainte de la pénitence qu'on pouvait leur imposer, ne voulaient pas avouer leurs péchés et que lui-même leur donnait l'absolution en chapitre quoiqu'il fût laïc et n'en eût pas le pouvoir. » Ce détail nous est fourni par Guillaume de Plaisians dans le discours qu'il prononça le 30 mai 1308, en consistoire public, à Poitiers[2], et rien n'autorise à suspecter l'affirmation du conseiller du roi. Mais ce que l'on reprochait ainsi à Molay n'était vraiment pas grave[3], si tant est que ce fût une hérésie ; car la confession capitulaire pratiquée par

1. Ce détail est fourni par la déposition d'un Templier, Jean de Vaubellant. Michelet, *Procès des Templiers*, t. I, p. 553.

2. Finke, *Papsttum und Untergang des Templerordens*, t. II, p. 143.

3. Toutefois, dans une liste d'accusations dont les commissaires de Paris donnèrent connaissance aux Templiers défenseurs de l'ordre, le samedi 14 mars 1310, ce grief est relevé comme il suit : « Item, quod credebant, et sic dicebatur eis, quod magnus magister a peccatis poterat eos absolvere. — Item, quod visitator. — Item, quod preceptores, quorum multi erant layci. — Item, quod hoc faciebant de facto. — Item, quod aliqui eorum. — Item, quod magnus magister ordinis predicti hoc fuit de se confessus, in presencia magnarum personarum, antequam esset captus. » Michelet, *ouvr. cité*, t. I, p. 91.

le grand maître était d'origine ancienne et n'avait rien de particulier à l'Ordre. Elle avait été admise par saint Thomas d'Aquin, et, dix ans après les déclarations ci-dessus rapportées, elle était encore défendue par un théologien, Astesano [1]. Nous ne connaissons pas les autres paroles prononcées par Molay devant le roi, mais nous pouvons affirmer qu'elles ne contenaient aucun autre aveu de culpabilité. S'il en avait été autrement, Plaisians n'eût pas manqué de le redire à Poitiers, au lieu de se borner à mettre en relief, dans son exposé, la question accessoire de la confession capitulaire.

Molay fut arrêté le vendredi 13 octobre 1307, au Temple de Paris, par des gens du roi que dirigeaient Guillaume de Nogaret et Renaud de Roye. Conformément aux instructions royales, datées du monastère de Maubuisson, 14 septembre, il devait être interrogé d'abord par des gens du roi. Ceux-ci devaient essayer d'obtenir des aveux, en employant la torture, s'il était nécessaire. Ils devaient dire aux prisonniers que le pape et le roi étaient informés, par plusieurs témoins dignes de foi, des crimes de l'Ordre, et leur proposer l'alternative de l'aveu suivi du pardon ou de la mort. Ils devaient les interroger jusqu'à ce qu'ils tirassent d'eux la vérité et « qu'ils y persévèrent ». Ensuite, mais ensuite seulement, on appellerait les commissaires de l'Inquisition [2]. Il n'existe aucun motif de penser que ces instructions n'aient pas été suivies [3], car si quelque chose devait servir les desseins du gouvernement, c'étaient les aveux du maître de l'Ordre. Toutefois rien n'établit, comme on le verra plus loin, que la

1. Sur cette question, voir Ch. Lea, *Histoire de l'inquisition au moyen âge*, trad. Th. Reinach, t. III, p. 325-329.

2. Ces instructions ont été publiées par Ménard, *Histoire de Nismes*, t. I, preuves, n° CXXXVI, p. 196-197 (en latin), et par Boutaric, *Clément V, Philippe le Bel et les Templiers*, dans la *Revue des questions historiques*, t. X (1871), p. 327-331 (en français).

3. Finke (*ouvr. cité*, t. I, p. 153-162) a montré qu'il en avait été ainsi dans toutes les villes pour lesquelles nous avons des documents, sauf deux : Chaumont et Troyes.

torture ait été reconnue nécessaire et ait été employée à l'égard de Molay.

Molay ne fut interrogé par frère Guillaume Imbert, inquisiteur de France, que le 24 octobre, soit onze jours après son arrestation. Il n'est pas interdit de penser que ce long délai fut utilisé pour décider le grand maître à persévérer dans ses aveux et qu'on sut tirer parti, pour atteindre ce but, des aveux d'autres frères qui commencèrent à être interrogés par l'inquisition le 19 octobre. Molay jura d'abord de dire la vérité. Il déposa ensuite qu'il avait été reçu dans l'Ordre, à Beaune, par frère Imbert de Pairaud, il y avait quarante ans : on lui fit faire alors plusieurs promesses relativement aux statuts de l'Ordre, puis on lui mit le manteau au cou. Imbert de Pairaud fit ensuite apporter un crucifix et lui ordonna de renier le Christ ; Molay renia, malgré lui. On lui commanda de cracher sur la croix ; il cracha, mais à terre et une seule fois. Guillaume Imbert lui demanda alors s'il avait eu un commerce charnel avec ses frères et si on lui avait commandé d'en avoir ; il répondit, sous serment, que non. Il déclara qu'il ne croyait pas qu'on eût procédé à son égard d'une manière différente de celle qui était employée pour la réception des autres Templiers. Il termina en disant qu'il avait reçu peu de chevaliers et qu'alors il commandait aux gens présents de conduire les nouveaux venus à part et de leur faire ce qu'ils devaient, c'est-à-dire de les recevoir comme lui-même avait été reçu, ajoutant qu'il ne mentait pas, qu'au contraire il disait la vérité à cause du salut de son âme [1]. Cette déposition ne fut pas sans doute secrète ; elle fut probablement faite en présence de gens du roi, venus là pour la confronter avec les premiers aveux. Et il est à croire que les déclarations du grand maître du 24 octobre concordaient avec celles qu'il avait faites devant les commissaires du roi.

1. Michelet, *ouvr. cité*, t. II, p. 305-306.

En tout cas, l'aveu fut immédiatement utilisé. Le lendemain, 25 octobre, on fit venir au Temple diverses personnes, des chanoines, des maîtres religieux et séculiers, des bacheliers, des écoliers de l'Université de Paris. Devant eux comparurent Molay, Gérard de Gauche, Guy Dauphin, Geoffroy de Charnay, Gautier de Liancourt. En leur nom et en son nom propre, Molay, s'exprimant en français, affirma que « la ruse de l'ennemi du genre humain... avait conduit les Templiers à une perdition si aveugle que, depuis longtemps, ceux qui étaient reçus dans l'Ordre reniaient le Christ, au péril de leur âme, crachaient sur la croix qui leur était montrée et qu'à cette occasion ils commettaient quelques autres énormités [1]... Avec des mots pitoyables et d'un cœur contrit, comme il apparut aux assistants, il ajouta qu'ils n'avaient pas voulu jusqu'alors révéler ces forfaits par crainte de peines temporelles et de peur que l'Ordre ne fût détruit, auquel cas les Templiers auraient perdu les honneurs du monde, la situation et les richesses qu'ils avaient : mais celui qui fit la lumière, à qui rien n'est caché, les avait mis en lumière, par l'intermédiaire du roi Philippe... ». En conclusion, Molay supplia les assistants d'intervenir en faveur de lui et des siens, afin qu'il pût obtenir l'absolution, la grâce, le pardon, la miséricorde du roi [2]. Il alla même plus loin ; car il fit connaître par lettre aux Templiers ce qu'il avait avoué, et il leur ordonna à tous, en vertu de la sainte obéissance qu'ils lui devaient, parce qu'ils

1. On remarquera que ces déclarations ne concordent pas tout à fait avec la première déposition où Molay ne parle que de reniement du Christ. Mais ici Molay s'exprime en son nom et au nom de ses frères et il s'agit d'une séance publique dont le procès-verbal est toujours plus difficile à dresser que celui d'une déposition isolée. Il n'est d'ailleurs pas impossible que le procès-verbal ait été rédigé d'une manière ambiguë pour frapper davantage l'opinion. Nous connaissons précisément cette scène par une copie expédiée au nom du roi à Jayme II, roi d'Aragon. Finke, *ouvr. cité*, t. II, n° 149, p. 307-309.

2. Et peut-être aussi du pape, car il y a une lacune dans le texte après le mot roi.

avaient été depuis longtemps séduits par l'erreur, de faire le même aveu [1].

Telles sont les premières dépositions de Molay. Bien que le grand maître eût avoué beaucoup moins de crimes que les autres dignitaires, ses dépositions, à cause de son rang, eurent le plus grand effet. Elles amollirent la résistance de beaucoup de Templiers d'une part, et, d'autre part, elles déterminèrent dans la chrétienté un grand scandale que le pape invoqua, plus tard, pendant le concile de Vienne, pour supprimer l'Ordre.

Philippe, à la demande du pape, remit les Templiers prisonniers, et Molay avec eux, aux cardinaux Bérenger Frédol et Etienne de Suisy, et Molay revint sur ses aveux. Cette révocation doit se placer peu de temps après le 24 décembre, car un mémoire anonyme qui traite des variations du grand maître dit que celui-ci persista dans ses aveux deux mois et plus [2]. Le motif en est connu : Molay déclara que s'il revenait sur sa confession c'est que la crainte de la souffrance l'avait déterminé à avouer [3]. Il fit probablement davantage ; car un Templier, interrogé plus tard à Poitiers, dit qu'à l'arrivée des deux cardinaux le maître du Temple ou quelqu'un qui agissait sur son ordre, envoya aux Templiers prisonniers, avant que le roi et les cardinaux n'entrassent dans la chambre qu'ils occupaient, des tablettes de cire qui portaient en substance : « Sachez que le roi et les cardinaux viendront demain dans cette maison : d'autres frères révoqueront leurs aveux, révoquez les vôtres aussi et rendez les lettres au porteur [4] ». Ainsi Molay

1. Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. II, n° 666, p. 129-130 ; Jean de Saint-Victor, dans *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 651.

2. « ... Duobus mensibus et amplius perseverans... ». Finke, *ouvr. cité*, t. II, n° 69, p. 102.

3. « ... Et postea, dixit se confessum fore metu pene... ». *Ibid.*

4. Déposition de Jean *de Folliaco*, dans Schottmüller, *Der Untergang des Templerordens*, t. II, p. 37. Le texte porte : « Sciatis quod rex et cardi-

essayait de réparer le mal qu'il avait fait quand il envoya la lettre précitée. Son invitation produisit de l'effet ; des frères revinrent sur leurs aveux, comme le déclara plus tard Plaisians ; parmi eux il faut citer Hugues de Pairaud, visiteur de France, qui fut invité à dîner par les deux cardinaux [1]. Le rôle de ceux-ci ne peut être exactement précisé. Il est sûr que leur seule présence encouragea les révocations. Mais Guillaume de Plaisians insinue quelque chose de plus car il dit à Poitiers, en 1308, à propos d'elles : « ... Et le roi sait bien d'où cela provient. Car il leur fut signifié [à ceux qui revinrent sur leurs aveux] par quelques membres de l'Eglise qu'ils restassent fermes parce qu'ils trouveraient ici [à la curie] un appui. Et le roi sait bien quels sont leurs fauteurs, qui reçurent d'eux de l'argent, et cela sera mis en lumière [2]... ».

Sur la révocation d'aveux de Molay nous possédons un récit adressé par un Catalan, qui résidait en France, à un correspondant de Majorque et que voici : « Et quand ils [les cardinaux] furent à Paris, ils eurent une entrevue avec le roi de France et lui donnèrent les lettres que le pape lui transmettait. Et le roi de France ordonna que les Templiers fussent livrés aux dits cardinaux et on leur livra le grand maître et beaucoup d'autres frères. Et lorsqu'ils les tinrent ainsi en leur pouvoir, ils demandèrent au maître si cela

nales cras venient ad domum istam... ». M. Viollet (*ouvr. cité*, p. 6, note 2) pense que le mot *rex* est mis à la place de *papa* « qui serait plus vraisemblable » et suppose ou une erreur de Jean *de Folliaco* qui « a pu mal lire la tablette » ou une erreur du copiste, ou une confusion du pape et du roi qui se produit dans l'esprit des Templiers. Il nous semble que le mot *rex* est le bon, car la scène dont il s'agit se passe non à la curie, mais à Paris, où, d'ailleurs, le témoin avait subi son premier interrogatoire (Michelet, *ouvr. cité*, t. II, p. 277-278).

1. Ce détail est fourni par un document qui est aujourd'hui en déficit aux Archives nationales, mais que Dupuy a connu et analysé dans son *Histoire de la condamnation des Templiers* (édit. de Brussels), preuves, n° 34.

2. Finke, *ouvr. cité*, t. II, p. 143-144.

était vrai qu'ils avaient entendu [dire] qu'il eût confessé. Et il répondit que cela était vrai qu'il avait confessé, et qu'il confesserait encore une erreur bien plus grande si tout le peuple était réuni, et qu'on fît réunir tout le peuple de Paris, riches et pauvres, et que, devant tous, il confesserait une erreur bien plus grande. Les cardinaux lui dirent : Certainement cela était du plus grand mérite et vous devez en trouver plus grande miséricorde. Et, de suite, ils firent réunir tout le peuple, et quand l'église fut pleine de gens, on fit venir le maître avec... [1] quarante frères et on fit monter le maître sur une estrade comme s'il devait prêcher. Et quand il fut dessus, il dit : Seigneurs, tout ce que le conseil de France vous a dit, que moi et tous ces frères Templiers qui sont là, et d'autres nombreux, ont confessé, cela est vrai que nous avons tout confessé. Et il se défit de son manteau et se dépouilla de sa tunique et il a déjà décousu sa saie sur les côtés et sur les bras et il se découvrit devant tout le monde et dit : Vous voyez, seigneurs, qu'on nous a fait dire ce qu'on a voulu. Et il montra les bras qu'il avait tout blessés et décharnés qu'il semblait presque qu'ils fussent écorchés, qu'il n'y est plus resté que les os et les nerfs, que toute la chair et la peau étaient enlevées du dos, du ventre et des cuisses. Et il dit : Seigneurs, tel que vous me voyez arrangé, ainsi sont tous les autres sans exception, qu'il ne plaise à Dieu ni à la madone sainte Marie que l'ordre du Temple n'eût encore bonne discipline. Et quand les cardinaux virent la grande erreur et le grand méfait, ils pleurèrent fort amèrement, ne pouvant rien dire. Et le conseil du roi les poussait à rendre la sentence que le pape avait commandé de donner. Et ils répondirent qu'il ne plût à Dieu qu'ils fissent ou qu'ils dissent quoi que ce fût contre ces hommes qui n'étaient pas coupables. Sur quoi les inquisiteurs et ledit conseil eurent peur qu'il ne leur advînt

1. « Tro (?) a », dit ici le texte ; peut-être faut-il lire « tre », pour « tr [ent] e ».

quelque dommage et s'en retournèrent prendre le maître avec tous les autres Templiers [1] ».

Ce récit, d'une forme embarrassée, que M. Viollet accepte, puisqu'il l'utilise [2], a été négligé par M. Finke [3], à bon droit, selon nous. En premier lieu il émane d'un correspondant qui ne paraît pas parler en témoin oculaire. La scène qu'il décrit, très dramatique et bien faite pour frapper, a quelque chose d'artificiel, de préparé, qui ne s'accorde guère avec ce que nous savons du grand maître, homme simple, droit, peu habile. Surtout elle relate deux faits qui éveillent la défiance : d'abord les tortures de Molay ce qui n'est établi par aucun autre texte et est contredit par plusieurs, comme on verra plus loin, ensuite une mission donnée aux deux cardinaux de juger les Templiers, ce qui est entièrement inexact.

Les révocations d'aveux déterminèrent le pape, sans doute au début de 1308, à casser les pouvoirs des inquisiteurs et à évoquer l'affaire devant soi. Philippe n'en garda pas moins en fait les Templiers prisonniers, et il se rendit à Poitiers pour déterminer Clément V à revenir sur sa décision. Il est sûr que le cas de Molay attira alors l'attention du pape. Nous voyons en effet que les maîtres de l'Université de Paris, surtout les théologiens, furent requis par Philippe le Bel d'envoyer la confession du grand maître et de quelques autres dignitaires du Temple ; ils obéirent le 25 mai, un jour avant l'arrivée du roi à Poitiers, et joignirent à leur envoi un résumé de la lettre par laquelle Molay, le 25 octobre, avait recommandé à ses frères d'avouer [4]. Il est évident que ces documents furent communiqués au pape ; mais il est sûr qu'ils ne suffirent pas à entraîner sa conviction, puisqu'il décida d'entendre lui-même les dignitaires.

1. Finke, *ouvr. cité*, t. II, n° 75, p. 116-117.
2. *Ouvr. cité*, p. 10.
3. *Ouvr. cité*, t. I, p. 168-170.
4. Jean de Saint-Victor, dans *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 651.

Ceux-ci furent amenés de Paris, pour être présentés au pape, à une époque qu'il est impossible de préciser. Toutefois l'interrogatoire que désirait faire Clément V n'eut pas lieu, parce que quelques-uns des dignitaires, par suite d'infirmités, ne purent monter à cheval ni venir à Poitiers et s'arrêtèrent à Chinon. Aussi Clément V envoya-t-il en cette ville, pour le suppléer, les cardinaux Bérenger Frédol, Etienne de Suisy, Landolfe Brancaccio. Ceux-ci devaient interroger les dignitaires et leur accorder « le bénéfice de l'absolution de la sentence d'excommunication qu'à raison du passé, s'il était prouvé, ils avaient encourue, pourvu qu'ils sollicitassent cette absolution avec humilité et dévotion [1] ». L'interrogatoire dura quatre jours, du 17 au 20 août. Il eut lieu dans le château royal de Chinon, et les dépositions furent recueillies par quatre tabellions, en présence du grand maître et des dignitaires et aussi de quelques autres « hommes de bien » parmi lesquels on peut citer Jean de Janville et les deux seigneurs G. et G., évidemment Guillaume de Nogaret et Guillaume de Plaisians [2]. Molay — détail à noter — comparut le dernier, le mardi 20 août. Il déclara que quarante-deux ans auparavant ou environ, il avait été reçu dans l'Ordre, à Beaune, au diocèse d'Autun, par frère Imbert de Pairaud, alors visiteur de France et de Poitou, qu'après lui avoir remis le manteau, celui qui le recevait lui montra une croix et lui dit de renier Dieu dont l'image était fixée sur cette croix et de cracher dessus. Molay renia, de bouche, non de cœur, et il cracha, non sur la croix, mais à côté. Au sujet du vice de sodomie, d'une tête en forme d'idole et des baisers illicites il déclara ne rien savoir [3]. Il

1. Bulle *Faciens misericordiam*, dans Michelet, *ouvr. cité*, t. I, p. 5.

2. Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, t. II, p. 123. Il est dit à la fin de cette lettre : « ... Super premissis nihilominus credentes dilectis vestris militibus G. et G. ac I. de Yenvilla latoribus presentium, qui nobiscum in dicto castro interfuerunt ».

3. Finke, *ouvr. cité*, t. II, p. 328.

supplia de plus les cardinaux d'entendre un frère servant, son familier, qui confessa ce qu'il avait confessé. Pour le reste, il fit comme ses frères ; à genoux, les mains jointes, avec humilité et dévotion, non sans une grande effusion de larmes, il demanda l'absolution ; elle lui fut donnée, de même qu'aux autres, après qu'ils eurent expressément abjuré leur hérésie. Voilà ce qui ressort de la bulle *Faciens misericordiam* et d'un résumé de procès-verbal ; c'est d'ailleurs ce que disent les cardinaux au roi, dans une lettre datée de Chinon, ce même 20 août, par laquelle ils demandent à Philippe de pardonner aux dignitaires.

Près de deux ans se passent. En vertu des accords de Poitiers deux séries de procès ont été entamées : l'une contre la personne des Templiers, l'autre contre l'ordre du Temple. Une des commissions chargées de cette dernière mission, la plus importante, puisqu'elle siégea en France, se réunit le 8 août 1309 au monastère de Sainte-Geneviève [1], mais ne commença vraiment ses travaux que le 22 novembre [2]. Le mercredi 26 de ce mois, Molay comparut devant elle ; il fit alors des déclarations si surprenantes qu'il est nécessaire de suivre de très près cette séance mémorable.

On lui demande d'abord s'il veut défendre l'Ordre. Il répond qu'il n'est pas assez savant pour le faire par soi-même, mais qu'il serait vil et méprisable s'il ne le tentait pas. Toutefois, il est prisonnier du pape et du roi, il n'a pas quatre deniers à dépenser. Il demande qu'on lui accorde un conseil, il veut que la vérité soit connue de tous. Les commissaires lui disent alors de « faire attention à ce qu'il a confessé à sa charge et à la charge de l'Ordre ». Toutefois, ils s'offrent à le recevoir comme défenseur, s'il persiste, ou à lui accorder un délai, s'il veut délibérer plus amplement. Mais, dans les causes d'hérésie et de foi, on procède « simplement, *de plano*, sans noise d'avocats ni forme de procès ».

1. Michelet, *ouvr. cité*, t. I, p. 15.
2. *Ibid.*, t. I, p. 27.

Ensuite on lui fait lire et traduire en français les lettres du pape qui ordonnent une enquête contre l'Ordre et quatre autres lettres apostoliques touchant le procès. Pendant la lecture de ces lettres et surtout de celles qui mentionnent ses aveux devant les trois cardinaux à Chinon, Molay se signe deux fois, se montre stupéfait et il dit entre autres choses « que si lesdits commissaires étaient d'autres à qui il fût permis de l'entendre, lui-même dirait autre chose ». Les commissaires lui ayant fait observer qu'ils n'étaient pas là pour recevoir le gage de bataille, le grand maître répond « qu'il n'entendait pas parler de cela, mais qu'il plût à Dieu que ce qui est observé par les Sarrasins et les Tartares fût observé contre de tels pervers en ce cas, car lesdit Sarrasins et Tartares tranchent la tête des pervers qu'ils trouvent ou les coupent par le milieu ». Les commissaires répliquent par cette menace que « l'Eglise jugeait hérétiques ceux qu'elle trouvait hérétiques et abandonnait les obstinés au bras séculier. »

Molay est décontenancé. Il tire à part Guillaume de Plaisians, qui était présent, mais n'était pas venu sur l'ordre des commissaires. Plaisians dit au grand maître « qu'il l'aimait et qu'il avait à pourvoir à ce qu'il ne se déconsidérât pas et ne se perdît pas sans cause. » Molay répond qu'il voit bien « qu'à moins qu'il ne délibère bien il peut vite tomber dans son licou ». Il demande donc un délai de deux jours ; on le lui accorde, on lui offre même davantage [1].

Il comparaît à nouveau le 28 novembre. Il remercie les commissaires qui, en lui offrant un délai plus long que celui qu'il demandait, lui avaient mis « la bride sur le cou ». On lui demande à nouveau s'il veut défendre l'Ordre. Il répond que non, qu'il est illettré et pauvre. Il a appris que le pape s'est réservé son jugement ; il prie donc les commissaires d'intervenir — car il est mortel — pour que le

1. Michelet, *ouvr. cité*, t. I, p. 32-35.

pape l'appelle le plus tôt possible. On lui demande encore s'il veut dire quelque chose de plus. Il répond que non ; mais il prie les commissaires de procéder « bien et fidèlement » dans l'affaire du Temple, et, « pour libérer sa conscience » il dit, à propos du Temple, qu'il n'y a pas d'ordre où l'on trouve pour les chapelles de plus beaux ornements, où il y ait plus d'aumônes, où l'on ait fait autant pour le service du Christ et versé si aisément son sang. On lui objecte que cela ne sauve pas l'âme de ceux à qui manque le fondement de la foi catholique ; il en convient et fait une profession de foi. Après avoir répondu à une objection de Nogaret [1] — qui n'a rien à voir avec la question des aveux — il demande aux commissaires et au chancelier royal de pouvoir entendre la messe et les autres offices divins et avoir sa chapelle et ses chapelains. Les commissaires et Nogaret louent la dévotion qu'il montre et s'engagent à lui procurer ce qu'il demande [2].

Molay comparut une troisième fois devant la commission d'enquête, le lundi 2 mars 1310. Il déclara que le pape s'étant réservé de le juger, il se réservait de parler devant lui et il pria les commissaires — qui lui promirent de le faire le plus tôt possible — d'écrire au pape pour qu'il fût convoqué par lui [3].

Les dernières déclarations de Molay que nous connaissons eurent lieu le lundi 18 mars 1314. Ce jour-là, en face de l'église Notre-Dame, sur un échafaud, devant la foule, on le fit paraître avec Hugues de Pairaud, Geoffroy de Charnay, Geoffroy de Gonneville. D'accord avec l'archevêque de Sens et d'autres prélats, les cardinaux Nicolas de Fréauville, Arnaud d'Auch et Arnaud Nouvel condamnèrent à l'emprisonnement perpétuel les dignitaires qui paraissaient vouloir

1. Nogaret était là, mais il était survenu « post responsionem factam per dictum magistrum quod nolebat aliter defendere... ».

2. Michelet, *ouvr. cité*, t. I, p. 42-45.

3. *Ibid.*, t. I, p. 87-88.

persister dans leurs aveux[1]. L'un des cardinaux crut devoir commenter ce jugement. Pairaud et Gonneville écoutèrent son discours en silence ; mais Molay et Charnay eurent une révolte et protestèrent contre lui et contre l'archevêque de Sens. Molay dit que les hérésies et les péchés qu'on leur attribuait n'étaient pas vrais, que la règle de leur Ordre était sainte, juste et catholique, mais qu'il était bien digne de la mort et qu'il s'offrait à l'endurer avec tranquillité, parce qu'à cause de la peur des tourments et des cajoleries du pape et du roi de France il avait fait, ailleurs, des aveux[2]. Les juges, surpris, remirent leurs prisonniers au prévôt de Paris. Mais le conseil du roi, en l'absence des ecclésiastiques, décida que les deux Templiers devaient être considérés et traités comme des relaps et on les brûla le soir même dans une petite île de la Seine[3].

Telles sont les données relatives aux déclarations de Molay. La scène dramatique du 26 novembre a retenu depuis longtemps l'attention. On a eu l'impression que le grand maître, s'il n'avait été retenu par les menaces vagues des commissaires et l'intervention de Plaisians aurait une fois de plus révoqué ses aveux. M. Viollet est allé plus loin. Il a pensé que la stupéfaction témoignée par le grand maître ne pouvait s'expliquer qu'ainsi : les documents qu'on lui lisait — aveux de Chinon — étaient faux ; devant les cardinaux, Molay s'en était tenu à sa révocation de la fin de 1307 et n'avait rien avoué. Sa conclusion est la suivante : « Tout concourt... à nous persuader que Bérenger Frédol et les

1. « ... Cum predicti quatuor, nullo excepto, crimina sibi imposita palam et publice confessi fuissent, et in hujusmodi confessione persisterent, finaliterque velle persistere viderentur... ». Continuation de Guillaume de Nangis (édit. Géraud, t. I, p. 402).

2. Villani, *Istorie fiorentine*, VIII, 92.

3. La fin de Molay et de Pairaud est rapportée dans la Continuation de Guillaume de Nangis (édit. Géraud, t. I, p. 402), la chronique de Geoffroy de Paris (*Recueil des hist. de Fr.*, t. XXII, p. 144-145), Jean de Saint-Victor (*Ibid.*, t. XXI, p. 658).

deux autres cardinaux ont outrageusement trahi la vérité. et dans la lettre où ils ont fait connaître au roi de France les résultats de l'interrogatoire de Chinon (août 1308), et dans les documents qu'ils ont fait parvenir au souverain pontife. Tout concourt, en même temps, à nous persuader que ce mensonge fut dicté aux enquêteurs par le désir de sauver des vies humaines : l'événement prouva, en effet, que le roi avait juré la mort de tous les hauts dignitaires qui nieraient les crimes dont ils étaient accusés [1] ».

Il nous semble que cette hypothèse apparaît pleine de difficultés quand on soumet à un examen critique les documents relatifs aux interrogatoires de Chinon. Il nous semble aussi qu'elle n'est pas tout à fait d'accord avec tous les détails du procès qui nous sont connus et que, par contre, les difficultés qui ont motivé les conjectures de M. Viollet peuvent s'expliquer sans elle.

Molay se montre d'abord surpris pendant qu'on lui lit la bulle pontificale qui ordonne une enquête contre l'Ordre ainsi que quatre autres lettres apostoliques touchant la question, surtout quand on mentionne ses aveux de Chinon [2]. Or les lettres qui furent lues alors sont connues exactement, car le procès-verbal dit, à cet endroit, qu'elles sont transcrites plus haut ; ce sont : la bulle *Faciens misericordiam*, une permission donnée aux commissaires, et communiquée au roi, d'enquêter hors de la province de Sens, si des Templiers sont amenés d'ailleurs, et une série de lettres d'excuse pour absence. Il n'est pas peu surprenant, tout d'abord, de constater que Molay s'indigne à la lecture de pièces aussi insignifiantes. Mais le procès-verbal dit que Molay fut surtout stupéfait pendant la lecture de la lettre relative aux interrogatoires de Chinon. Reprenons ce document, qui

1. Viollet, *ouvr. cité*, p. 14-15.

2. « ... Potissime cum recitarentur ibi que dictus magister dicebatur fuisse confessus... ».

n'est autre que la bulle *Faciens misericordiam*[1]. Une première remarque a été faite à propos de cette lettre : Lea, en effet, a constaté qu'elle était datée du 12 août (2 des ides) et qu'elle relatait des aveux faits par les dignitaires du 17 au 20 du même mois ; et il concluait à la duplicité du pape[2]. Rien de plus injuste, comme l'ont montré R. Holzmann[3] et, plus tard, H. Finke[4] et M. P. Viollet[5]. Il ne faut voir dans cette inexactitude qu'une erreur de scribe, bien excusable, car la curie eut à expédier au mois d'août 1308 un très grand nombre de bulles, environ cent cinquante[6], travail impossible à exécuter en quelques jours. Ces bulles furent rédigées après coup, et datées en bloc, les unes avec exactitude, les autres inexactement, sans qu'on eût pris soin de mettre d'accord leur date et leur contenu. D'ailleurs, il n'est pas sûr qu'on ait lu à Molay la date que porte la bulle *Faciens misericordiam* et, si on l'a fait, que Molay ait eu le temps d'en constater l'inexactitude. Remarquons enfin que Molay manifeste sa surprise non pas après la lecture de la lettre, mais pendant, avant qu'on n'arrive à la fin.

Il faut donc chercher ailleurs et examiner ce que la bulle dit des événements de Chinon. Clément V rapporte que les dignitaires « ont déposé et confessé entre autres choses le reniement du Christ et les crachats sur la croix, au moment où ils furent reçus dans l'ordre, et que quelques-uns d'entre eux ont avoué avoir reçu plusieurs frères de la même façon, c'est-à-dire avec le reniement du Christ et le crachat sur la croix. Même quelques-uns d'entre eux ont avoué d'autres choses horribles et deshonnêtes que, par égard pour leur pudeur, le pape tait pour le moment... ». La bulle dit aussi

1. Michelet, *ouvr. cité*, t. I, p. 1-21.
2. *Histoire de l'inquisition...*, t. III, p. 341.
3. *Wilhelm von Nogaret*, p. 165, note 9.
4. *Ouvr. cité*, t. I, p. 229-30 ; t. II, p. 191, note 1.
5. *Ouvr. cité*, p. 8-9, note 2.
6. Voir le *Regestum Clementis papæ V*, nos 3400 à 3531 en particulier.

qu'à la suite de la rédaction du procès-verbal, après un intervalle de quelques jours les dépositions furent lues aux dignitaires sur l'ordre et en présence des cardinaux et traduites à chacun d'eux en langue vulgaire. Au début, la bulle mentionne que les dignitaires n'ont pas été conduits à Poitiers parce que quelques-uns d'entre eux ne pouvaient chevaucher.

La stupéfaction et l'indignation de Molay ne sont pas aisées à comprendre. Le grand maître dit en effet aux commissaires qu'il « leur dirait autre chose s'ils étaient d'autres à qui il fût permis de l'entendre [1] », phrase très vague ; les commissaires ne la comprirent pas tout d'abord et y virent un reproche, car ils répondirent qu'ils n'étaient pas là pour recevoir le gage de bataille. Molay, s'expliquant alors, déclara « qu'il n'entendait pas parler de cela, mais qu'il plût à Dieu que ce qui est observé par les Sarrasins et les Tartares fût observé contre de tels pervers en ce cas, car lesdits Sarrasins et Tartares tranchent la tête des pervers qu'ils trouvent ou les coupent par le milieu ». La question essentielle est de savoir ce que signifie le mot « pervers ». M. Viollet pense qu'il désigne ceux qui ont rédigé le procès-verbal dont un extrait est donné dans la bulle. Mais cela n'est pas tout à fait sûr, car l'indignation de Molay a été provoquée et par le passage qui relate ses aveux, et aussi par d'autres passages. Il n'est pas établi, mais il n'est pas impossible que la colère du grand maître aille vers tous ceux qui ont collaboré à ce qui s'est passé à Chinon.

L'imprécision du mot « pervers » nous oblige à examiner le texte de plus près, et à nous demander si le récit donné par la bulle des événements de Chinon concorde avec ce que nous en savons. Observons d'abord que le pape mentionne que plusieurs dignitaires furent incapables de chevaucher

1. « .. Si dicti domini commissarii fuissent alii quibus liceret hoc audire, ipse dicere aliud... ».

plus loin que Chinon. Ce premier fait n'est pas négligeable et est inquiétant. Les dignitaires sont venus de Paris à Chinon, et, parce que quelques-uns ne peuvent chevaucher, tous s'arrêtent. On est invinciblement conduit à penser que le hasard a bien servi le roi, puisqu'il a permis ainsi que les dignitaires ne se trouvassent pas en face du pape. Sans doute, il n'est pas impossible que l'indisposition invoquée ait été réelle. On l'a expliquée par les suites de la torture ; mais il reste à prouver que la torture a été employée à l'égard des dignitaires dont nous nous occupons. Mais supposons que les dignitaires qui pouvaient chevaucher — et Molay pouvait être l'un d'eux — aient voulu voir le pape et que les gens du roi — ils étaient là — les aient retenus ; ne serait-ce pas une preuve de la perversité dénoncée par le grand maître ?

Nous connaissons les aveux que les cardinaux ont attribués à Molay ; voyons maintenant ceux que la bulle *Faciens misericordiam* relève. Ce document ne fait pas de mention spéciale du grand maître, et, parlant de tous les dignitaires, dit qu'ils ont confessé « le reniement du Christ et le crachat sur la croix ». Mais nous savons que Molay, s'il a avoué le reniement, s'est toujours défendu d'avoir craché sur la croix. Il y a là une inexactitude de rédaction qui peut être être douloureuse pour un prisonnier. Ce qui l'est peut-être davantage, c'est l'imprécision du récit. La bulle porte : « les dignitaires ont déposé », « quelques-uns d'entre eux », sans spécifier, et sans dire que Molay qui avoua le moins de crimes ne fait pas partie de ceux qui ont commis ces choses horribles et deshonnêtes qu'elle passe sous silence.

Mais le mot « pervers » pourrait très bien aussi signifier faussaire, et Molay pourrait s'indigner seulement parce que l'on mentionne des aveux de lui à Chinon. Il faut donc examiner de près le document qui relate ces aveux. Constatons d'abord que nous n'avons pas le procès-verbal dressé à Chinon, mais seulement une copie — peut-être abrégée —

insérée dans un registre pontifical. Finke a relevé [1], comme le remarque M. Viollet [2], des ressemblances « très frappantes » entre les aveux mentionnés par ce document et le procès-verbal de l'interrogatoire de Paris d'octobre 1307. Ces ressemblances ne sont que naturelles puisqu'il s'agit des dépositions successives d'un même accusé ; mais il faut noter que les deux documents présentent aussi des variantes. Sans doute, le commencement des deux interrogatoires est semblable : il s'agit du reniement du Christ et du crachat sur la croix : Molay avoue à Chinon ce qu'il a avoué à Paris. Mais la suite est différente. A Paris on lui a demandé s'il avait eu commerce avec ses frères ; à Chinon il s'explique sur ce point, mais il dit aussi ne rien savoir d'une tête qui sert d'idole et de baisers illicites, toutes choses dont il n'est pas fait mention dans l'interrogatoire de Paris. Par contre, le grand maître ne dit rien de la façon dont il reçut les autres, alors qu'il en parla à Paris. Dans l'interrogatoire de Charnay qui fut, comme on sait, aussi ferme que Molay, en mars 1314, et qu'on pourrait soupçonner, pour ce motif, d'avoir révoqué ses aveux à Chinon, il y a aussi une variante intéressante. Alors qu'à Paris il déclare qu'il a 56 ans et qu'il fut reçu dans l'ordre il y a 37 ou 38 ans [3], à Chinon, 9 mois après, il dit qu'il a été reçu Templier il y a environ 40 ans, à l'âge de 16 ou 17 ans [4]. Ces variantes montrent que le document qui relate les aveux de Chinon n'est ni une copie, ni un résumé du procès-verbal dressé à Paris. C'est un document indépendant : il en faut faire état, bien qu'aucun notaire ne l'authentique.

Avant de l'utiliser, assurons-nous que l'hypothèse de M. Viollet n'est pas en contradiction avec nos connaissances et ne se heurte pas à de trop grosses difficultés. On a dit

1. Finke, *ouvr. cité*, t. II, p. 309.
2. Viollet, *ouvr. cité*, p. 7, note 2.
3. Michelet, *ouvr. cité*, t. II, p. 295.
4. Finke, *ouvr. cité*, t. II, p. 325.

que les cardinaux pouvaient savoir « que le roi veut des aveux et les veut comme un roi sait vouloir », « que consigner dans un procès-verbal les rétractations des Templiers, ce serait à coup sûr les envoyer au bûcher [1] ». Mais une objection se présente tout de suite : comment les cardinaux peuvent-ils savoir cela en 1308 ? Ce n'est pas en s'appuyant sur les instructions royales datées de Maubuisson, le 14 septembre 1307 ; il s'agit là d'une simple menace préalable à un premier interrogatoire et qui ne fut pas mise à exécution. Au mois d'août 1308, d'autre part, la question des rétractations n'était pas encore résolue. Elle ne le fut qu'en 1310, un peu avant la réunion du concile de la province de Sens, quand les prélats consultèrent les maîtres de la faculté de théologie. Les avis furent partagés : mais il est bien remarquable de constater que dix-neuf maîtres déclarèrent que ceux qui se rétractaient ne pouvaient être considérés comme relaps ; l'avis contraire, qui fut adopté par les prélats parisiens et les autres — placés sous l'influence du gouvernement — ne fut soutenu que par trois docteurs [2]. D'ailleurs, en 1308, les dignitaires ne comparaissent ni devant des prélats provinciaux, ni devant des inquisiteurs ordinaires, mais devant les délégués du pape qui s'est réservé leur jugement. Sur quoi peut-on se fonder pour penser que la vie des dignitaires était alors en danger aux yeux des cardinaux ? M. Viollet dit qu'en mai 1309 le pape « admet que ceux d'entre les Templiers qui se rétractent sont par là-même de grands coupables : ils retombent *in errores pristinos* [3] » ; et l'auteur renvoie à une lettre de Clément V au roi Philippe datée d'Avignon, le 6 mai 1309, publiée pour la première fois par Finke [4]. Cette affirmation n'est pas exacte, car Clément V,

1. Viollet, *ouvr. cité*, p. 9-10.

2. Noël Valois, *Deux nouveaux témoignages sur le procès du Temple* dans : *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes-rendus des séances*, année 1910, p. 229-241.

3. Viollet, *ouvr. cité*, p. 10, note 1.

4. Finke, *ouvr. cité*, t. II, p. 190.

dans cette phrase, n'exprime pas son opinion, mais se contente de reproduire un passage d'une lettre du roi [1]. Par contre, nous voyons par la lettre du pape, que le roi de France, parlant au nom des prélats, avait, entre autres requêtes, demandé à Clément V ce qu'il fallait faire de ceux qui, ayant d'abord avoué, avaient ensuite révoqué leurs aveux [2] ; à cette requête, le pape ne donne aucune réponse. D'autre part, deux affirmations de Clément V, qui datent de 1308, permettent de penser que le pape ne considérait pas alors comme coupables ceux qui se rétractaient. Le 14 juin, dans un consistoire public, Plaisians oppose au pape les aveux des Templiers; celui-ci objecte que des innocents peuvent parfois confesser des crimes [3]. En rendant leurs pou-

1. Le texte porte : « Significasti etiam nobis per litteras supredictas... Super quibus per nostram petivisti diligentiam provideri» . M. Viollet renvoie aussi à un texte relevé par Schottmüller, (*Untergang des Templerordens*, t. I, p. 316-317) et tiré de Michelet (*ouvr. cité*, t. I, p. 71-72). Il s'agit d'une lettre remise à la commission d'enquête de Paris, le 14 février 1309, par un Templier qui veut défendre l'Ordre, et dans laquelle Philippe de Vohet et Jean de Janville, gardiens des prisonniers, s'adressant à un frère détenu à Sens, qui va être réconcilié, grâce à leur intervention, par l'évêque d'Orléans, lui recommandent de persister devant le prélat dans sa confession première et ajoutent : « Et sachez que nostre pere le Pape a mandé que tuit cil qui auront fayt confessions devant los quizitor, ses anvouez, qui de cele confession ne veudoent perseveres, que ilz seront mis à damnazion et destruit au feu. » Philippe de Vohet interrogé alors par les commissaires dit qu'il ne croit pas avoir envoyé cette lettre et qu'il n'a jamais recommandé aux Templiers que de dire la vérité. Cette dernière affirmation est confirmée aussitôt par le destinataire de la lettre et par celui qui l'a remise à la commission. Il ne nous est donc pas permis de faire état de ce document et par conséquent d'admettre la menace qu'il prête au pape.

2. *Ibid.*, p. 195.

3. Cette réponse se trouve dans une traduction anglaise du XVIe siècle, faite d'après un texte francais plus ancien, découverte par L. Blancard et publiée dans la *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, t. VI (oct. 1867), p. 417. Le texte incomplet, mais dont le sens n'est pas douteux, porte : « The pope answered that sometymes ... r ... scheife is confessed by the mouthes of innocent men for ... are of deathe, and so per adventure was this, and allso ... eit the confession were true, yet it was not legitimate... ».

voirs aux inquisiteurs, le 5 juillet, Clément V fait allusion aux doutes que lui laissa la lecture des premiers aveux relativement aux crimes « auxquels l'opinion de notre esprit, dit-il, ne pouvait être amenée à croire [1] ». Si le pape admettait que des aveux pussent être inexacts, comment croire qu'il eût considéré la rétractation comme un crime, et qu'en ses mains, les dignitaires fussent en danger? On peut objecter que l'événement que pouvait redouter Bérenger Frédol en 1308 s'est produit en 1314. Mais il faut observer que l'exécution de Molay et de Charnay est postérieure aux exécutions de mai 1310, qu'elle est un coup de force décidé par le conseil du roi, « en l'absence des ecclésiastiques », et que rien, en 1308, ne pouvait la faire prévoir.

La falsification d'aveux se heurte encore à d'autres difficultés. En effet, les interrogatoires de Chinon n'ont pas été secrets. Ils ont eu lieu en présence de trois cardinaux, de quatre tabellions, de plusieurs « bonnes personnes » au nombre desquelles il faut citer Nogaret et Plaisians. Qu'on imagine la difficulté qu'il y aurait eu à cacher une nouvelle révocation d'aveux !

D'autre part, il y a un passage de la bulle *Faciens misericordiam* qui est bien curieux. Clément V charge les cardinaux d'absoudre les dignitaires de l'excommunication qu'ils avaient encourue pour les faits qu'on leur reproche, « s'ils étaient vrais ». Mais il ne prescrit rien pour le cas contraire, ce qui s'applique à la révocation d'aveux. Si Molay a vraiment révoqué ses aveux, on ne voit pas comment les cardinaux peuvent lui accorder l'absolution ; s'ils le font quand même, on est obligé d'admettre qu'ils jouent une comédie. Si, d'autre part, les cardinaux ne lui accordent pas cette absolution, il y a des faits que l'on ne comprend plus. Nous voyons, en effet, que le 28 novembre 1309, à la fin de sa

1. *Mélanges historiques de la Collection des documents inédits...*, t. II, p. 420.

seconde comparution, Molay demande aux commissaires et au « chancelier royal » de pouvoir entendre la messe et d'avoir ses chapelains. Les commissaires et Nogaret louent sa dévotion et promettent de faire le nécessaire [1]. Il faut donc croire que la réconciliation et l'absolution mentionnées dans l'interrogatoire de Chinon, dans la bulle *Faciens misericordiam*, dans la lettre des cardinaux au roi, correspondent à la réalité.

Le mensonge des cardinaux serait, comme dit M. Viollet, « le mensonge utile, celui que les théologiens appellent *mendacium officiosum ;* ce serait même ici le mensonge compatissant, *mendacium pietatis* [2] ». Observons ses curieux effets. Le 22 décembre 1313, Clément V, renonçant à juger lui-même, délègue ses pouvoirs aux cardinaux Nicolas de Fréauville, Arnaud d'Auch, Arnaud Nouvel, et les charge de prononcer définitivement sur le sort des dignitaires prisonniers, en utilisant les enquêtes déjà faites, surtout celle de Chinon [3]. La peine prononcée le 18 mars 1314 fut l'emprisonnement perpétuel, sanction très sévère. Des cardinaux qui avaient procédé à Chinon, seul, Bérenger Frédol vivait encore. S'il crut devoir faire connaître, en secret, la façon dont on avait rédigé le procès-verbal du mois d'août 1308, on ne voit pas comment on a pu prononcer une peine si

1. Michelet, *ouvr. cité*, t. I, p. 45. — Or, l'évêque de Paris, s'occupant de l'inquisition dans son diocèse, prescrit de traiter ceux qui ont révoqué leurs aveux comme ceux qui nient les crimes qu'on leur impute, et, en particulier, de les priver des sacrements, sauf de la confession (*Mélanges historiques de la collection des documents inédits...*, t. II, p. 446-48). On ne voit pas pourquoi Nogaret s'emploierait en faveur de Molay, si celui-ci se trouvait dans le cas visé par l'évêque de Paris.

2. *Ouvr. cité*, p. 10.

3. « Et presertim inquisitione per venerabilem fratrem nostrum Berengarium episcopum Tusculanum, tunc tit. sanctorum Nerei et Achillei, ac bone memorie Stephanum tit. sancti Ciriaci in Termis presbiterum, et Landulfum sancti Angeli diaconum, cardinales super premissis, de speciali nostro mandato facta.... ». *Regestum Clementis papæ V*, n° 10.337.

dure. S'il ne le fit pas, il laissa prononcer sur un document faux un jugement qui révolta deux dignitaires et les détermina à une nouvelle révocation. Il contribua ainsi à perdre Molay qu'il voulait sauver.

Examinons maintenant si le récit que l'on fait ordinairement des événements de Chinon souffre des objections. M. Viollet en voit, car après avoir raconté la scène dramatique des aveux faits par Molay dans une église il ajoute : « Est-il croyable que, devant les mêmes témoins, devant ces mêmes inquisiteurs, émus et pitoyables, Molay se voit, une fois encore, mensongèrement, confessé coupable[1] ? » Nous n'hésitons guère à répondre affirmativement. Car il faut bien distinguer les deux époques. A la fin de 1307, Philippe IV a remis les prisonniers aux cardinaux. Les Templiers, pleins d'espoir, se croient vraiment délivrés et révoquent leurs aveux. Mais en 1308 tout est changé. Les dignitaires restent dans la main du roi, en dépit de la remise de décembre. Ils croyaient aller à Poitiers ; on les retient à Chinon, dans le château royal. Ils espéraient voir le pape en personne ; ils voient trois cardinaux, assistés de deux conseillers du roi, Nogaret et Plaisians, qui, en consistoire, paraît avoir menacé Etienne de Suisy et Bérenger Frédol. La présence de Plaisians est vraiment digne de remarque. Il assiste aux dépositions, de même qu'il assistera en 1309 aux séances de la commission d'enquête. Or, en cette année, il surveille Molay, l'empêche de parler, lui montre des dangers possibles. Une pensée vient bien vite à l'esprit : pourquoi n'aurait-il pas fait de même à Chinon, soit avant, soit pendant l'interrogatoire ?

Une opinion revient souvent dans le travail de M. Viollet : Molay a été torturé d'une manière affreuse ; c'est pour cela qu'il a avoué ; c'est pour cela qu'une fois hors de la main des tortionnaires il est revenu sur ces aveux. Nous

1. Viollet, *ouvr. cité*, p. 11.

sommes amenés, pour finir, à nous poser cette question : Molay a-t-il avoué par suite de la torture, ou bien par faiblesse de caractère ? Quelle espèce d'homme était-il ? Nous n'avons là-dessus que péu de textes, mais ils sont bien intéressants. Un seul mentionne les tortures du grand maître ; c'est la lettre d'un Catalan ; nous l'avons reproduite plus haut et nous avons dit ce que nous en pensions. Mais il y a des textes en sens contraire. Laissons de côté le témoignage de Jean de Saint-Victor qui nie la torture [1], car on pourrait dire que ce chroniqueur, très favorable au roi, était mal désigné par sa situation et sa tendance pour nous laisser un renseignement sûr. Mais il y a le témoignage de Plaisians qui déclare à Poitiers, en 1308, en consistoire public, que Molay a avoué spontanément, sans torture [2]. Il y a aussi un texte bien curieux qui émane d'un juriste anonyme [3]. C'est une consultation juridique relative à plusieurs difficultés du procès, entre autres aux variations du grand maître qui « s'est d'abord confessé coupable en public, puis a dit qu'il avait avoué par crainte de la torture et troisièmement que sa première confession fut vraie et qui, peut-être, répondra d'une autre façon... ». L'auteur répond que le grand maître a avoué à l'inquisiteur, spontanément, qu'il a persévéré plus de deux mois dans ses aveux, « que dès le début, se lamentant par respect humain, il demanda à être torturé pour que ses frères ne dissent pas qu'il avait détruit l'Ordre volontairement. Il lui fut répondu qu'il y avait des témoins déposant contre lui en public, par quoi on ne devait pas le torturer; on ne détermina en lui nulle crainte [4] ». Constatons d'ailleurs qu'à son heure dernière Molay déclara

1. « Sine omni tormento errores plenarie recognovit ». *Recueil des hist. de France*, t. XXI, p. 658.

2. « Ipse enim magister sponte et sine tormentis confessus fuerat... ». Finke, *ouvr. cité*, t. II, p. 143.

3. M. Viollet (*ouvr. cité*, p. 1, note 1) qualifie de « suspectes » les assertions de cet anonyme.

4. Finke, *ouvr. cité*, t. II, n° 69, p. 102.

qu'il avait avoué « par peur des tourments[1] » et non pas à la suite de tourments.

Il faut, croyons-nous, pour bien suivre les variations du grand maître, ne pas se laisser éblouir par l'auréole qui ennoblit le martyr de 1314. Molay n'apparaît héroïque qu'à son dernier jour ; il fut chancelant dans les autres moments décisifs de sa vie. Il avoua parce qu'il avait peur ; dès qu'il fut libre il se rétracta. Lorsqu'il se sentit surveillé il revint à ses déclarations premières. Quand il comparut devant la commission d'enquête de Paris il tenta de se ressaisir ; mais il eut peur de Plaisians et renonça à parler. Il avait le désir de voir le pape : il ne put le voir. Quand son espoir s'évanouit et qu'il vit sa soumission payée d'une réclusion perpétuelle, le souvenir de ses mensonges lui remonta au cœur et il libéra sa conscience. Mais alors le Temple était perdu. Molay vécut en un temps où l'Ordre avait besoin de chefs qui fussent des héros ; par malheur, lui n'était qu'un pauvre et brave homme[2].

Georges LIZERAND.

1. Selon Villani (VIII, 92) il aurait dit « che elli era bene degno di morto, e volevala bene sofferire in pace, impero che per paura di tormento, e per lusinghe del Papa, e del re di Francia in alcune parte l'havea fatto confessare ». Si l'on était assuré que l'informateur de Villani a reproduit exactement ce qu'il a entendu dire, on trouverait peut-être dans ce passage une solution de la question qui s'est posée à nous. En parlant des « cajoleries du pape » qui l'ont déterminé à faire des aveux, Molay, qui, après son arrestation, ne vit jamais Clément V en personne, veut peut-être désigner ses délégués, les trois cardinaux de Chinon. Et il n'est pas impossible qu'on ait, alors, fait des promesses au grand maître, qu'on l'ait, par exemple, déterminé à persévérer dans ses aveux en lui laissant entendre qu'on n'en ferait pas état et qu'il n'en résulterait pas de dommage pour lui ni pour son Ordre. Ainsi s'expliquerait la stupéfaction et l'indignation de Molay, lorsqu'il entendit la lecture de la bulle *Faciens misericordiam* qui donne un caractère officiel à ses aveux.

2. Il est remarquable que les dignitaires ne firent rien pour la défense de l'ordre qui fut entreprise par d'autres membres : Renaud de Provins, Pierre de Boulogne, Bertrand de Sartiges, Pierre de Chambonnet.

LE PRIX DU MARC

ET

LE RAPPORT DU DENIER AU GROS

(Réponse à M. L. BORRELLI DE SERRES)

DEUXIÈME PARTIE [1]

LE RAPPORT DU DENIER AU GROS

Voici la thèse que combat M. B. de Serres. On sait que les monnaies s'évaluaient en livres, sous et deniers de compte [2], parisis ou tournois selon le rapport 5 à 4. Or le denier parisis sonnant et le denier tournois sonnant, chacun dans son système, selon le rapport de valeur 5 à 4, serait l'unité monétaire à l'égal de l'unité de compte *et y correspondant*. La pièce d'or ou d'argent, le prix du marc, le pied de la monnaie, ne se définiraient jamais, tant à l'émission qu'en cours libre, que par le nombre desdits deniers sonnants qu'ils représentent.

Donnée sous cette forme, la doctrine est inacceptable en effet, et si, dans nos travaux antérieurs, certaines de nos assertions ont tendu à la justifier, nous les répudions. Il est évident qu'on ne peut confondre dans ce rôle de régulateur les innombrables deniers parisis et tournois qui ont été émis

1. Voyez *Le Moyen Age*, 1912, sept.-oct., p. 301.
2. La livre vaut 20 sous; le sou 12 deniers.

à des tailles et à des titres sans cesse modifiés, et que, lorsque l'un valait exactement 1 d. p. ou 1 d. t. de compte, l'autre, de valeur intrinsèque différente, valait plus ou moins. Le franc est aujourd'hui l'unité monétaire, mais le franc représente une quantité connue et invariable d'or, une quantité connue et invariable d'argent; tel n'était pas le cas du denier. Il est toujours le douzième du sou, comme monnaie de compte, mais il varie en quantité de fin.

Donc, pas de concordance immuable entre les deux systèmes, celui des unités numériques et celui des espèces, mais M. B. de Serres va à l'extrême. Il soutient que « au denier, comme aux autres éléments de la monnaie de compte, doit s'appliquer cette assertion d'Engel et Serrure, qu'ils ne correspondaient *presque jamais* à la monnaie réelle[1]. » Le denier tournois et le denier parisis espèce étaient par essence autre chose que le denier tournois et le parisis de compte; nous l'accordons, — et il arrivait *normalement* qu'à ceux-ci ne correspondît *aucun* des deniers en circulation ; voilà ce que nous contestons. Il y a une différence essentielle entre la livre ou le sou, qui d'ordinaire n'étaient pas monnayés, qui lorsqu'ils le furent, — le sou tournois par saint Louis[2], le sou parisis par Philippe de Valois[3], la livre tournois par

1. B. de Serres, *Hypothèses*, p. 66 n. = p. 466 n., d'après A. Engel et R. Serrure, *Traité de numism. du moyen âge*, t. I, p. XXXVI. — M. B. de Serres, ailleurs : « Le denier sonnant ne valait un denier de compte qu'incidemment » (*Recherches sur divers services publics*, t. III, p. 541-542).

2. Gros tournois, créé en 1266 ; valeur 1 s. t. ou 12 d. t., maintenue jusqu'au commencement du règne de Philippe le Bel et plusieurs fois rétablie dans les périodes de monnaie forte, jusqu'à Philippe VI inclus. Puis le sou disparaît, le gros de l'époque de Charles VI valant 20 d. t., jusqu'à ce que le blanc, créé sous Charles V à 5 d. t., passé ensuite à 10 d. t., arrive à la valeur de 12 d. t. sous Charles VIII et Louis XII (douzain).

3. Gros parisis, émis en 1329 pour 12 d. p. ou 15 d. t. Le gros tournois, lorsqu'il était émis à 15 d., se trouvait de ce fait correspondre au sou parisis, mais cette valeur d'émission se maintint rarement, sauf sous Charles V.

Jean le Bon et Charles V [1], la livre parisis par Charles VII [2], — ne portaient pas ces noms, mais s'appelaient gros, franc, écu, et d'autre part le denier, dont le nom est commun à l'unité de compte et à la monnaie [3].

Nous croyons que, parmi les deniers sonnants (ou doubles, car en temps de monnaie faible c'était plutôt le double qui, mieux en rapport avec la hausse des prix et compté pour deux deniers [4], faisait l'unité), *il y en avait toujours un* en principe, et généralement en fait, qui représentait l'unité de compte, et que c'est par là que se faisait la soudure [5] entre la monnaie de compte et la monnaie réelle.

Nous disons avec M. B. de Serres : La monnaie de compte est un système numérique destiné à régler les rapports des espèces entre elles suivant leur degré d'altération et les rapports des pièces de dénomination semblable mais de composition différente, suivant la date de leur émission, seulement nous ajoutons : au pair tantôt de l'un, tantôt de l'autre des deniers de l'époque.

Et c'était, dans la circulation, *le dernier émis*.

Deniers majorés en cours libre. — Commençons par formuler une exception. Quand le gros a été l'objet d'une hausse, à la suite d'un renforcement ou à la reprise d'une frappe du gros en argent fin, il a pu arriver que des deniers

1. Franc d'or à cheval, créé en 1360 ; puis franc à pied sous Charles V ; un moment le mouton, en 1417.

2. Ecu d'or de Charles VII à sa création, en 1436 : 25 s. t. ou 20 s. p.

3. M. B. de Serres, *Recherches*, p. 541 : Entre le denier de compte et le denier sonnant « la similitude de nom a créé une confusion qui ne se peut défendre ». La similitude de nom provenait d'une identité originelle absolue.

4. Sur un autre mode de compter, voy. ci-dessous p. 124 n. 3.

5. Cette expression est de M. A. Landry ; elle fait image : les deux systèmes n'étaient pas identiques, mais ils se tenaient. M. A. Landry (*Essai économique sur les mutations*, dans *Bibl. de l'Ec. des hautes-études*, 185ᵉ fasc.) parle de la monnaie de compte p. 10-15 et du prix du marc, p. 22-30.

sonnants de l'émission en cours, de *bons deniers* par conséquent, fussent pris pour plus d'un denier de compte, mais en masse seulement et selon une proportion qui, intraduisible pour la pièce isolée, n'empêchait pas celle-ci de rester égale à l'unité dans les échanges journaliers. En 1318, le gros qui venait de reparaître étant passé de 15 d. t. de compte à 16 d. t., un lot de 15 deniers sonnants représentait 16 deniers de compte[1], encore fallait-il que cette minime augmentation, pour être admise, eût lieu de se répéter ; après la réforme de 1344, le gros s'élève de cours, et sans doute aussi le denier pour les gros paiements[2].

La monnaie de compte, en permettant aux quantités d'argent disponibles de représenter des sommes de valeur nominale majorée, atténuait les inconvénients de la raréfaction, donnait aux prix des choses plus d'élasticité ; mais pratiquement, nous le répétons, le denier restait le denier pour le peuple.

Il s'agit de cette hausse purement commerciale et nécessairement limitée, qui correspondait à la hausse consentie du prix du marc, après qu'il avait été trop abaissé au renforcement, et sans qu'une fabrication de conditions nouvelles intervînt[3].

1. S'il s'agissait par exemple de 1.500 petits tournois sonnants correspondant à 100 gros dits de 15 d. t. qui avaient pris la valeur 16 d. t. et par suite fait augmenter de 1/15 celle du denier, le comptable ou changeur inscrivait 6 liv. 5 s. t. de compte (1.500 d.), plus 1 denier de compte par gros, soit 8 s. 4 d. t. ; ou bien les pièces étaient pesées, et le change coté à tant par marc : c'était ce qu'on appelait *commodum*, *crementum* ou *croiz* de monnaie. (B. de Serres, *Hypothèses*, p. 78. = p. 477-8, qui ne dit pas s'il a trouvé cet exemple dans un texte ou s'il l'a composé pour se faire comprendre.)

2. En juin 1345, le jeudi 10, on lit : « [174] De cremento seu majori valore monete recepte in thesauro ad hunc terminum... a Januarii CCCXLIV usque ad Julium post, 753 l. » cf. art. [209] (J. Viard, *Journaux du Trésor de Philippe VI*, dans les *Doc. inéd.*). Il est probable qu'une telle somme porte sur les deniers comme sur les gros ; toutefois je ne connais pas de texte qui mentionne explicitement les deniers.

3. Ci-dessus, 1912, p. 310, 2e § et n. 4.

Le prix du marc pouvait s'élever aussi, sans altération monétaire, entre deux émissions de *monnaie faible*, mais alors la hausse du denier ne se constate pas, soit que, monnaie intrinséquement mauvaise, il se prêtât mal aux opérations de change qui ne visaient les espèces que pour leur argent fin, soit que le roi eût procédé presque aussitôt à une altération nouvelle du denier et par conséquent à son remplacement [1].

Valeur à l'émission. — Ces concessions faites, nous revenons à notre proposition initiale : « le dernier denier émis vaut 1 denier ».

Et d'abord jamais le roi n'a eu l'intention d'émettre ses deniers parisis ou tournois et ses doubles parisis ou tournois à un autre taux que celui de 1 denier parisis ou tournois de compte, 1 double parisis ou tournois de compte. Les exemples abondent [2] ; quand le roi a agi autrement, c'était à titre provisoire, en attendant la péréquation des cours.

Lorsque, en 1303, Philippe le Bel annonce de bons deniers, il concède qu'ils circuleront pour la valeur d'un double, et lorsque, en 1305, après une altération nouvelle, recommence

1. Evidemment M. B. de Serres n'a pas cru que sa parole prêtât à l'équivoque, quand il a jeté dans le débat une expression comme celle-ci : « Et de tout le billon qui sera en nos dites monnoies faites payer aux marchands la creue » (*Hypothèses*, p. 80 = p. 480). Chacun sait que le terme de « billon » désignait l'argent saucé, soit en lingots, soit en pièces démonétisées, destiné à la frappe, les doubles et deniers étant compris sous le terme générique de *monnaie noire*. — Ce qu'on pourrait nous objecter, c'est que, si le denier (ou double), quand il était mauvais, ne suivait pas le gros dans sa hausse, les marchands devaient se refuser à être payés en deniers (ou doubles) ; mais la vérité est que, avec les procédés défectueux de l'époque, tout billon n'était pas susceptible d'être converti indifféremment en gros ou en deniers ; le marchand qui ne disposait que d'un lingot très chargé d'alliage et à qui on demandait de « faire sa loi », avait encore avantage à n'affiner qu'en vue de la monnaie noire.

2. On peut prendre au hasard n'importe quelle émission dans Saulcy, *Documents inédits relatifs aux monnaies des rois de France*.

pour de bon cette fabrication, lesdits deniers sont reçus *provisoirement* pour trois deniers de compte, soit l'équivalence d'un double et d'une unité, parce que c'est le double altéré de 1303 qui reste *provisoirement* l'unité, et cette situation prend fin le 8 septembre 1306 [1]. De même, le 22 août 1343, Philippe VI émet un denier parisis pour 3 d. p. de compte, parce que le gros est lui-même émis à 45 d. t., taux provisoire en attendant qu'il soit ramené à 15 d. t. ou 12 d. p. et le denier parisis à 1 parisis de compte, ce qui se produit en novembre [2].

D'autres fois, le roi, lançant une monnaie forte ou relativement forte en pleine monnaie faible, a prétendu se passer de ce délai. A la fin de l'année 1358 *n. st.*, le régent Charles émet un nouveau parisis : puis brusquement il déclare que, cette monnaie étant mal reçue, il y renonce, et accorde, le 10 janvier suivant, que les parisis déjà frappés seront pris *pour trois mailles*, c'est-à-dire pour 1 denier parisis et demi de compte. Là-dessus les commentateurs se sont étonnés. Comment? La monnaie du roi est mal reçue, il s'y résigne, et cela se traduit par un traitement de faveur ! Quelle est cette énigme? On a corrigé « trois mailles » en « une maille », signifiant réduction de cours de moitié [3]. C'est, au contraire, l'expression « une maille » qui n'aurait pas de sens. Voici ce qui s'est passé. Le roi a fabriqué son nouveau parisis sur le pied 37e 1/2, alors que la monnaie était 60e : on ne refuse pas son denier, mais on le cote à un taux en rapport avec

1. A. Dieudonné, d'après B. de Serres, *Variations monétaires de Philippe le Bel*, IIe période, fabrication ; IIIe période, circulation.

2. D'abord on avait projeté de faire la réforme en trois fois : 22 sept. 1343, Pâques 1344, 22 sept. 1344 ; mais le résultat fut déplorable, et dès nov. 1343, on renonça à tout délai.

3. *Ordonn. des rois de France*, t. III, p. 308 ; Saulcy, *Hist. monét. de Jean le Bon*, p. 77-78 ; le même, *Doc. inéd.*, t. I, p. 394 ; B. de Serres, *Hypothèses*, p. 67, n. 3 et p. 83 = p. 467 n. 4 et p. 482. Le Recueil des Ordonnances donne la bonne leçon, d'après Arch. nat, Z 1 b 56, p. XV : Saulcy a fait la correction sans prévenir.

les espèces courantes, soit 1 1/2 d. p. de compte, puisque tel est à peu près le rapport de 60 à 37,5. Le roi, qui veut que son parisis soit reçu pour une unité et que ce soient les monnaies anciennes qui se modèlent sur lui, n'accepte pas cela : il cesse sa fabrication, en concédant ce qu'il ne peut empêcher pour les deniers émis. Mais il ne se tient pas pour battu et revient à la charge le 22 février, où il ordonne des doubles tournois et petits parisis, pour 2 d. t., 1 d. p. de compte, « et non pour plus [1] ».

Si le roi n'a jamais émis ses deniers et ses doubles que pour l'unité de compte qu'ils représentent [2], ou sont destinés à représenter normalement dans un délai prévu, lui est-il arrivé de les surélever en cours de circulation ou de les abaisser? Pour la surélévation, il n'en est pas d'exemple. jamais le roi n'a dit : « notre double parisis en cours vaudra désormais 2 1/2 ou 3 parisis ; notre denier tournois courra pour 1 1/2 ou 2 deniers tournois de compte. » En revanche, le roi a opéré des réductions, *mais toujours lorsque la pièce en cours était supplantée par une nouvelle, destinée à devenir l'unité à sa place* [3]. En 1306, Philippe le Bel déclare que les doubles seront ramenés à 2/3 en valeur de compte,

1. Le roi n'a d'ailleurs peut-être pas encore réussi cette fois ; il recommencera le 25 février en se rabattant sur le pied 40ᵉ.

2. M. B. de Serres, dans son tableau final des *Variations*, écrit en face du double de 1296 : « valeur à modifier en proportion de la majoration fictive du gros ». Il paraît que cela n'affecte pas dans sa pensée le taux d'émission de la pièce qui fut bien de 2 deniers, mais concerne ses destinées ultérieures, quand le gros sera majoré au point de tripler de valeur ; cela ne rentre pas dans la question présente, mais concerne le cours libre dont nous parlons d'autre part (B. de Serres, *Hypothèses*, p. 73 = p. 473).

3. En 1322, nous objecte M. B. de Serres (*Hypothèses*, p. 467, n. 1), le bourgeois, émis jadis à 1 d. p., courait pour 1 d. t. — Mais il y avait longtemps alors que le bourgeois avait été remplacé, en tant qu'unité, par des deniers tournois et parisis nouveaux, son équivalence à l'un de ceux-ci était secondaire. C'est là un des nombreux exemples que nous ne songeons pas à contester, de deniers réduits de cours en manière de démonétisation.

parce que le bon denier est restauré ; le 26 octobre 1353, on crie que le double tournois, qui avait cours pour 2 d. t., sera réduit à 1 obole, mais c'est que le 5 octobre une ordonnance (l'exécutoire est du 20) avait prescrit la fabrication d'un autre double tournois remplaçant celui-ci [1].

Deniers « équipollés ». — En déduira-t-on que le roi prenait ce denier sonnant (ou ce double sonnant) à émettre pour base de sa fabrication, et partait-il de là pour déterminer le pied de la monnaie ?

« Si l'on prend comme éléments du calcul les conditions des deniers ou des doubles, dit M. B. de Serres, on n'arrive pas, pour la plupart des fabrications, au chiffre exact du pied officiel, excepté si cette fabrication ne comportait que de la monnaie noire ; on l'obtient, au contraire, en opérant sur la taille, la loi et le taux de toute pièce d'argent nouvelle. En conséquence, la valeur de celle-ci ne dépend pas de doubles ou deniers tournois ou parisis qui peuvent être sur un pied différent[2]. » Il est vrai, mais une restriction s'impose. C'est que le pied était sans doute déterminé par les conditions de la monnaie blanche, mais que le roi s'arrangeait pour que sa monnaie noire, *émise au pair*, fût dans un rapport convenable avec le taux d'émission de l'argent ; et un tel rapport ne dépendait pas seulement des proportions de fin, il devait s'inspirer de l'état du marché. C'est justement parce que le roi veut que le denier soit toujours le denier de compte du gros correspondant, lors de l'émission, qu'il

1. Saulcy, *Hist. monét. de Jean le Bon*, p. 26 ; le même, *Doc. inéd.*, t. I, p. 312 et 313.

2. B. de Serres, *Hypothèses*, p. 71 = p. 471. — N. de Wailly : « Pour évaluer la monnaie, on doit négliger les petits tournois et les petits parisis, et ne faire entrer dans le calcul que la pièce d'or et le gros. » Il aurait mieux dit : « on peut négliger », et en tout cas il a tort d'ajouter : « De même qu'aujourd'hui le cours de notre monnaie se règle, non sur la valeur intrinsèque des espèces de cuivre, mais sur celle des espèces d'or et d'argent... » — Voir ci-dessous notre conclusion.

laisse une certaine latitude au maître pour fixer suivant les circonstances les conditions de titre et de taille de cette monnaie noire[1].

En 1318 *n. st.*, époque de bonne monnaie, les deniers tournois nouveaux sont pareils aux anciens (pied 12ᵉ) ; ils ont le douzième de fin du gros correspondant, alors que celui-ci a été émis à 15 d. t. (pied 15ᵉ) ; mais le roi savait, en agissant ainsi, que le gros, dont la fabrication avait été longtemps suspendue, ferait prime : voilà pourquoi il émet conjointement des deniers qui, plus forts de fin en proportion, circuleront quand même pour 1 denier pièce[2]. Sous Philippe VI, la pièce d'argent est toujours accompagnée d'une monnaie noire sur le même pied[3]. Au contraire, sous

1. « Faites faire et ouvrer sur tel pié de monnoye comme vous verrez qu'il se pourroit mieulx faire et soustenir au plus près de l'ouvraige des blanz que faisons faire à présent. » « Tels comme vous semblera bon estre faictz selon le dit pié. » « Et oultre ce, se mestier est pour le menu peuple, faire sur tedit pié telle monnoie noire comme bon semblera ». (*Ord.*, t. III, p. 349, 376, 397, etc.). — Il y a quelques exemples de l'inverse, notamment le 27 décembre 1348 : « et aussi monnaie blanche telle que bon vous semblera. »

2. Le denier tournois nouveau n'est pas alors taillé *effectivement* de façon à donner, en quantité de fin la fraction du gros qu'il représentait en monnaie de compte ; c'est donc un tempérament à ce que j'ai dit dans mes *Variations*. C'est aussi l'abandon de cette affirmation sans preuve : De Philippe IV à Philippe V, « l'unité monétaire, le denier, douzième du sou... avait été affaibli, etc... » réfutée par B. de Serres (*Hypothèses*, p. 74, 75 et 76 = p. 474 et 476). Au reste, cette question du chiffre de taille du denier dans les premiers temps du gros, méritera d'être reprise à l'occasion d'un bail inédit du denier parisis sous saint Louis, que se propose de publier M. Guilhiermoz.

3. M. B. de Serres nie que le gros à la couronne ait été accompagné d'un double à chacun de ses affaiblissements ; or un premier double tournois est émis le 1ᵉʳ janvier 1337 *n. st.* à 4 d. de fin (fabriqué depuis le 13 février), un second le 31 octobre 1338 à 3 d. (révélé par les états de fabrication postérieurs, depuis le 3 janvier), un troisième le 29 janvier 1340 *n. st.* (« ce seront toutes nos monnoyes blanches et noires, évaluées trentièmement »), un quatrième le 6 avril, à 2 d. de fin. — M. B. de Serres reconnaît, pour le gros à la queue du 15 janvier 1349 *n. st.*, qu'il n'a pas fait la monnaie 36ᵉ « quant au blanc seulement » ; il y a

Charles VI[1], il y a un exemple de monnaie noire restant au pied 32ᵉ quand l'argent est sur un pied plus élevé, au 29ᵉ. Peut-être le besoin de petites espèces se faisait-il assez sentir pour que leur infériorité intrinsèque ne nuisît pas au cours prévu du gros en fonction de cette unité, mais il y a une autre explication. Le fait se produisit du 7 juin 1413 au 4 juin 1414, avec le gros aux fleurs de lis et le *grossus*, émissions passagères concédées aux réformateurs de la Grande Ordonnance Cabochienne et dont l'administration des Monnaies ne se soucia point de consolider le taux nominal en créant un denier fort approprié ; avant comme après, c'est le blanc guénar, sur le pied 32ᵉ, qui domine dans la circulation. Le 26 mai 1447 est créé le gros de roi, sur le pied 32ᵉ, tandis que la monnaie noire reste au pied 36ᵉ ; mais que voyons-nous dès le mois suivant ? Le gros d'argent ramené au pied 36ᵉ. Le roi s'était proposé sans doute de remanier la monnaie noire, mais il avait trop présumé de ses forces ; il n'insista pas, et la restauration monétaire fut jugée suffisante sur cette base.

En résumé, le roi faisait l'émission de son denier pour un denier de compte de la monnaie blanche, de son double pour un double, et l'emploi simultané de deux pieds, qui paraît aller à l'encontre, ou bien n'avait au contraire d'autre résultat en vue que celui-là, ou bien s'explique par des causes

un double tournois sur le même pied le 20. — M. B. de Serres cite, en 1358, le 7 mai, un gros sur le pied 54ᵉ, comme contemporain de monnaie noire frappée à Saint-Pourçain sur le pied antérieur 45ᵉ. Réponse : L'ordonnance pour la monnaie 54ᵉ est du 7 mai, l'exécutoire du 9 et part pour Saint-Pourçain le 11. Comment n'aurait-on pas frappé du 6 au 9 mai sur le pied 45ᵉ à Saint-Pourçain ?

1. Pour Charles VI et Charles VII, voy. : Saulcy, *Doc. inéd.*, t. II et III et mes articles *Bib. Ec. des Chartes*, 1911. — Je m'abstiens de prendre ici pour exemple le commencement du règne de Charles VII : c'est une de ces époques où la circulation monétaire avait été tellement bouleversée que de longues recherches seraient nécessaires pour apprécier ce qui a pu se passer alors pour des émissions de monnaie blanche et noire à des pieds différents.

particulières. Et, si le roi s'était trompé dans ses calculs en émettant la monnaie noire sur un pied différent de la monnaie blanche pour les « équipoller[1] », ou s'il frappait l'une à l'exclusion de l'autre, ce n'était pas le denier ou le double dernièrement émis qui restait en deçà ou allait au delà de l'unité de compte, c'était la pièce supérieure qui s'écartait de son taux d'émission. On en trouvera des exemples dans les paragraphes qui vont suivre : affaiblissement par la monnaie noire qui hausse le cours du gros, renforcement par la seule monnaie blanche où celle-ci ne peut se maintenir au cours.

Deniers affaiblis. — Lorsque, dans les époques de cherté, le roi diminuait le fin du denier ou du double pour se rémunérer, l'espèce supérieure s'élevait d'autant. Telle est, suivant nous, la véritable raison de cette hausse du prix du marc au double et au triple, qui s'est vue plus d'une fois, corrélative à la hausse du gros. Une telle majoration, qui aurait fait du denier sonnant un double ou un triple du denier de compte, ne s'étendait pas à lui, parce qu'alors c'était la fabrication monétaire qui était cause de la progression, et que le gros ne s'était ainsi surélevé qu'en fonction du denier intrinsèquement affaibli.

Dans la période de 1296 à 1305, il paraît à peu près avéré que la quantité de fin du double avait été réduite au tiers, et c'est pourquoi nous voyons que les gros ont à peu près triplé en valeur de compte, c'est-à-dire en fonction des doubles[2]. Au contraire, le double n'a pas varié de cours ; c'est

1. Le mot « équipoller » est du temps, mais s'appliquait aux rapports de l'or et de l'argent.

2. Nous sommes mal renseignés sur cette période, et ces altérations successives ont été contestées ; mais le projet de renforcement de juin 1303 et le bail de l'été 1303 (M. Prou, dans *Rev. num.*, 1897, p. 188), par le taux du gros à émettre, supposent au préalable un affaiblissement tel et une hausse si accentuée qu'aucune autre époque de l'histoire monétaire ne présente pareil phénomène (sauf pour les espèces d'or, B. de Serres, *Hypothèses*, p. 48 = p. 449) sans que la pièce d'argent ou

toujours 2 parisis, 2 tournois, aussi bien dès le début dans le *Journal du Trésor du Temple* qu'à la fin, dans les comptes de *Guillaume d'Ercuis*[1]. Je n'en connais pas qui soient cotés davantage ; mais, s'il en était ainsi, ce seraient des doubles de la première période, poussés par les doubles affaiblis qui se sont substitués à eux.

Sous le règne de Philippe VI, pendant lequel en 1348 la monnaie noire a été seule émise sur les pieds 22e, puis 24e et 32e, et 36e avec le gros à la queue en 1349, ces doubles ou deniers se remplacèrent l'un l'autre, chacun valant le pair à son émission et jusqu'à ce qu'il fût supplanté, les gros tournois et autres monnaies blanches antérieures variant en conséquence. Les *Journaux du Trésor de Philippe VI*, publiés par M. Viard, le montrent avec évidence[2].

En juin 1349, une imposition due pour l'année 1348-1349, de mai à mai, est soldée :

1° en petits parisis qui sont du 18 décembre 1348 sur le pied 32e (il n'y en avait pas eu d'autres depuis[3]) ; ils sont comptés 1 unité parisis, celle de l'époque de l'imposition, pour le paiement (art. 1430), et majorés comme recette disponible sur la différence du pied 32e au pied 36e des doubles tournois nouveaux (art. 1431) ;

de billon ait été altérée. Or, s'il y avait eu deux doubles aussi tranchés dans la circulation en 1306 que ceux de 1295 et 1303, les ordonnances en feraient mention ; au contraire, on les décrie en bloc, parce que l'altération progressive en avait été pour ainsi dire ininterrompue. De 1309 à 1313, où la rareté de l'argent (on ne fabrique que des mailles tierces et bientôt plus d'argent du tout) aurait dû faire monter le prix du marc encore plus haut, la hausse fut beaucoup plus modérée, parce que l'altération fut plus modérée aussi.

1. On nous objecte que le double tournois a été légèrement exhaussé (A. Dieudonné, *Guillaume d'Ercuis*, III, monnaies noires, note) ; c'est que l'unité du compte est ici le parisis et qu'on admet un change au tournois. Sur cette dualité, voy. ci-dessous.

2. Pièces justificatives I et II.

3. Entre parenthèses, ce compte indique qu'il a été frappé des petits parisis sur le pied 32e ; on ne les voit pas mentionnés dans l'ordonnance, mais seulement ceux du 13 août 1348 sur le pied 24e.

2° en doubles tournois de même fabrication, même calcul (art. 1432 et 1433) ;

3° en doubles tournois nouveaux, du 15 janv. 1349 *n. st.*, comptés 2 d. t. pour le débiteur comme pour l'encaisseur (art. 1428).

Pour une imposition ordonnée l'an 1347, pour une année, il est reçu : des petits parisis du 13 août 1348 (ou du 18 déc.), pied 24° (ou 32°), majorés ; des doubles dits doubles tournois *forts*, du 13 août 1348, pied 24°, majorés ; des doubles tournois *vieux* du 18 décembre 1348, pied 32°, majorés ; d'autres doubles tournois *vieux*, de même date, majorés sur un taux très légèrement moindre ; des doubles tournois *nouveaux*, du 15 janvier 1349, les derniers émis, dont le pied est 36°, évalués 2 d. t. Ceux-ci, non seulement sont encaissés *tels quels*, mais ils servent d'unités aux autres qui sont expressément évalués *in duplicibus turonensibus novis*[1].

Ils sont aussi l'unité des espèces supérieures, puisqu'ils sont au pair. Les gros, dont on n'avait pas frappé depuis l'émission du 22 août 1343, de pied 15°, avaient varié en monnaie de compte sensiblement comme les pieds de la monnaie noire, soit comme 15, 24 et 36, puis 22, 24, 32 et 36 ; s'ils avaient été altérés, cet affaiblissement intrinsèque se serait mis en travers de la hausse pour l'espèce ainsi créée, mais de toute manière le denier ou double faisait office de support.

On conçoit cependant que, dans un temps de monnaie extraordinairement faible, les soi-disant espèces blanches, à

1. Autre imposition, à l'article 4816, concédée en 1347 à Senlis ; il est mentionné des doubles au *de commodo*, où naturellement les *duplicium novorum* inscrits dans l'article précédent ne prennent pas place. — Inversement on doit trouver des exemples de perte « par défaut de deniers ». M. J. Viard n'en fournit pas, parce que ce recueil présente des lacunes aux dates de renforcement (1329, 1343) ; il y en a un dans *Ann. Bull. de la Soc. hist. fr.*, 1864, 2° partie, p. 142, pour Charles VII en 1450 (Viard [210], également cité par B. de Serres, concerne des deniers d'or).

force d'être altérées, fussent tellement pauvres de fin qu'il devenait impossible à une monnaie noire de trouver place au-dessous d'elles : ainsi du gros à l'étoile de Jean le Bon [1], ainsi des florettes de Charles VI [2], mais alors le commerce était à peu près anéanti, les échanges d'objets en nature reprenaient le dessus, et on ne peut tirer argument d'une situation exceptionnelle d'où tout le monde aspirait à sortir.

Deniers renforcés. — Lors des renforcements, le dernier denier émis jouait un rôle encore plus important [3].

Sous Philippe le Bel, où l'espèce supérieure était restée bonne dans son ensemble [4], la substitution aux doubles altérés d'un denier de bon titre fut l'essentiel de l'opération : c'était le seul moyen de faire descendre les pièces d'or et les gros des taux élevés qu'ils avaient atteints [5].

A la fin du règne de Charles VI, où les monnaies d'argent avaient été non seulement surélevées mais indignement altérées, on créa le gros heaumé de bon argent pour remplacer

1. B. de Serres, *Hypothèses*, p. 84-85 = p. 483-484.

2. Ci-dessus, p. 116, n. 1.

3. Sur ces renforcements, voy. *Ordonnances*, t. I, p. 428-429 (ordonn. prorogée, voy. *Variations*) ; 431, 441-442 ; t. II, p. 605-607, 182-186.

4. Nous sommes d'accord là-dessus avec M. B. de Serres : le gros à 9 d. de fin, frappé en 1303 (et 1304 ?), n'a joué qu'un rôle assez effacé ; les autres gros sont tous de bon titre et, frappés à la même taille, ou avec des différences de poids sans grande importance (58, 59 1 6, 62 au marc d'après B. de Serres ; nous croyons à la taille uniforme de 58).

5. A. Dieudonné, d'après B. de Serres, *Les Variations mon. de Philippe le Bel*, IIe période. — Sous Philippe VI, où l'altération de la monnaie blanche avait été plus marquée, les choses n'ont pas dû se passer autrement en 1329 et 1343. Au commencement du règne (1329), on nous objecte (B. de Serres, *Hypothèses*, p. 70 = p. 470) que la monnaie faible fut réduite de cours sans qu'il intervînt de bon denier nouvellement frappé (le double parisis réduit à Noël 1329 de 2 d. p. à 1 1/2 d. p. ; et à Pâques 1330 de 1 1/2 d. p. à 1 d. p.). Et en effet une note du ms. lat. de la B. N. 4533 fol. 66 porte : « du 10 oct. 1329 au 20 sept. 1330 les monnaies chôment » ; mais les lettres patentes des 4 et 14 décembre 1329 parlent expressément des « bons petits parisis que nous faisons ouvrer », et la note en question doit être inexacte.

les gros dits florettes, mais cela ne suffit pas à restaurer la monnaie forte. On ne pouvait faute de métal, le lancer en quantité suffisante pour le dérober au creuset ou à l'exportation ou encore l'empêcher d'entrer dans la circulation à un taux énorme comme un joyau rare ; il aurait fallu d'abord émettre de bons deniers en masse, ramenant l'argent dans le royaume sous la forme atténuée de monnaie divisionnaire et donnant une unité, une base à la réduction qu'on voulait opérer[1]. On le comprit bientôt et l'on se contenta d'émettre un double de bon titre, le niquet, qui, à défaut d'une restauration dont l'heure n'était pas venue, en prépara les fondements[2]. Le gros de roi, couronnement de l'édifice, n'a été créé qu'en 1447, quand la masse des monnaies noires eut été complètement renouvelée[3].

Ce bon denier, qui rentrait ainsi peu à peu en circulation, d'abord au taux de la monnaie faible, puis à son taux normal, donnait aux détenteurs d'espèces altérées le temps de s'en défaire en les portant à la fonte « pour billon ». Frappé sous forme de parisis et de tournois, il rétablissait entre les deux systèmes l'harmonie que des affaiblissements partiels pouvaient avoir ébranlée.

Parisis et tournois. — En effet, les mutations ne portaient pas toujours également sur les parisis et sur les tournois ; la monnaie noire qui remplaçait la précédente décriée, n'était pas nécessairement une espèce similaire.

De 1349 à mars 1351 *n. st.*[4], nous enregistrons successivement : un double tournois 36ᵉ, — un denier tournois 36ᵉ, — un double parisis 24ᵉ, — un double parisis 36ᵉ, — un double tournois 36ᵉ. Celui-ci est dans des conditions différentes du premier (le produit est le même, mais les facteurs,

1. A. Dieudonné, dans *Bibl. Ec. des Chartes*, 1911, p. 498 et 499.
2. A. Dieudonné, dans *Bibl. Ec. des Chartes*, 1912, p. 28 et suivantes.
3. A. Dieudonné, *ibid.*, p. 43 et 44.
4. Voir pièces justificatives, II.

taille et titre, diffèrent), et il est dit que ce précédent double tournois, de même pied, qui devrait être resté ou se retrouver égal à un double tournois de compte, était tombé à 1 d. t.[1] : c'est évidemment quand on a frappé le double parisis 24ᵉ que cette réduction s'est produite ; ce double et ce denier tournois 36ᵉ ont alors cessé d'être au pair et c'est le double parisis qui est devenu l'unité de compte, jusqu'à ce qu'il fût remplacé à son tour par un double tournois d'émission récente[2].

C'est ainsi que les rois procédaient d'ordinaire dans leurs mutations ; ils profitaient de la dualité parisis-tournois pour opérer le changement d'une façon détournée, s'aidant tantôt de l'un tantôt de l'autre.

Après le renforcement de 1343 qui avait comporté des deniers parisis et tournois, le parisis, sous forme de doubles, a été affaibli du pied 15ᵉ au 24ᵉ (17 juillet 1346), puis au 36ᵉ (24 février 1347 *n. st.*) : c'est par le tournois que le roi s'efforce de se hausser au 22ᵉ, etc....

Il est évident que la question se présente sous une double face. Dès qu'il s'agissait de paiements importants, les choses se passaient comme nous venons de le dire, nous en avons la preuve dans le *Journal du Trésor* de Philippe VI ; mais pour le menu peuple qui ne connaissait que la monnaie régionale[3], parisis ou tournois selon la contrée, une mutation de l'autre espèce n'empêchait sans doute pas le denier

1. Ce double tournois, qui, d'ailleurs, ne l'oublions pas, portait le nom du roi défunt, fut bientôt rabaissé à 1 maille parisis (Saulcy, *Jean le Bon*, p. 6 et *Doc. inéd.*, I, p. 289).

2. La première fois que le roi imposa le denier parisis comme unité unique, ce fut lors de la création du bourgeois qui, avec les conditions intrinsèques du denier tournois, fut émis pour 1 d. p. ; ce fut d'autre part la seule fois que le denier ait été dépouillé de son nom, expérience mal accueillie par le public et qui n'eut pas de lendemain.

3. Le parisis était en usage dans le nord, l'est et une partie du centre de la France ; le tournois, dans l'ouest, le sud-ouest, en Languedoc et en Auvergne. Cette distinction tendait à s'effacer sous Philippe VI.

ou le double en cours de passer pour l'unité jusqu'à ce qu'il fût concurrencé par une pièce similaire de conditions ou de pied différents.

C'est ainsi d'ailleurs que nous avons vu, tout au début de cette étude, pour une période stable de monnaie forte, le denier se comporter un peu différemment suivant qu'il fait bloc avec la monnaie blanche ou qu'il sert à acquitter de menues dépenses journalières ; et c'est ainsi sans doute qu'en temps de mutations, on aurait tort de croire que les substitutions se produisissent partout avec la régularité que nous avons dite et qui est valable pour les comptes administratifs ou d'une certaine amplitude.

Conclusion. — En résumé, la monnaie noire jouait un double rôle : elle remplaçait notre billon, et elle était à la base du système des espèces d'argent.

Alors que celles-ci servaient au grand commerce, qu'elles étaient objet de spéculation et pouvaient être converties en lingots si le changeur y trouvait son avantage en les exportant[1], les deniers au contraire, sauf les meilleurs et les plus pesants que les spéculateurs écrémaient, étaient rivés aux échanges journaliers ou au paiement des impôts, la trop faible proportion du fin les rendant impropres à d'autres destinées ; mais aussi ces deux sortes de monnaies, bien qu'elles eussent des sphères d'action différentes, se tenaient étroitement parce qu'elles étaient tirées du même métal, qu'elles avaient la même substance et s'exprimaient en fonction l'une de l'autre. Cette solidarité se manifeste par la hausse du gros en cas d'altération du denier et par une certaine hausse simultanée en cas de surélévation du prix du marc par l'agiotage, mais seulement si le denier était suffisamment bon pour concurrencer le gros sur son propre domaine.

1. A. Landry, *ouvr. cité*. p. 149.

A partir de Louis XII et de François Ier, la hausse des monnaies d'argent va s'accentuant, le denier contient de moins en moins de métal fin et même, pour employer une expression alors passée d'usage, le pied du denier est de plus en plus élevé par rapport à celui du teston et des blancs[1]; on se rend compte, avec le développement croissant du commerce, que l'argent a mieux à faire qu'à s'immobiliser dans les petites transactions de chaque jour, que la police de l'Etat est devenue suffisante et l'éducation du peuple assez avancée[2] pour permettre, sur un terrain limité, l'adoption d'une monnaie quasi fiduciaire. Le pas est franchi sous Henri III, en 1575; cette attache sans cesse détruite et sans cesse rétablie entre le denier de compte et le denier sonnant est alors définitivement rompue. Mais on n'en vint là que peu à peu; et d'ailleurs le liard, pièce de 3 deniers, comptant pour 3 unités, prit la place du double et du denier; pour en revenir au moyen âge, il y a toujours une monnaie d'argent plus ou moins saucée qui représente l'unité de compte, un denier lorsque la monnaie est dite monnaie « single[3] », un double lorsque la monnaie est une monnaie de doubles.

Ici pourrait se terminer notre argumentation. Les lignes qui suivent ont pour objet de présenter quelques observations complémentaires.

1. Voy. Levasseur, *Monnaies de François Ier*.

2. Néanmoins l'emploi de la monnaie fiduciaire de cuivre a exposé le public aux contrefaçons et à l'envahissement par les frappes du voisin, jusqu'à ce que, de nos jours, les frontières fussent assez délimitées et l'action du pouvoir assez suivie pour purger la circulation des monnaies de billon fausses ou étrangères.

3. Cette expression « monnaie single » est employée sous Charles IV : « Et courra le denier d'or à l'aignel pour 10 sols de monoye qui courra pour deux deniers tournois, et pour 20 sols de la monoye single », en d'autres termes pour 10 sous de doubles tournois ou l'équivalent ; pour 20 sous de deniers tournois ou l'équivalent, et, dans le premier cas, le double tournois est si bien pris pour l'unité que les 2 deniers qu'il représente ne sont comptés que pour 1.

Denarii turonenses ou *turonensium*. — On sait le reproche adressé à M. Havet[1], de n'avoir pas su distinguer le denier de compte d'avec le denier sonnant dans sa restitution des lectures *tot libras, tot solidos, tot denarios paris.* ou *turon.* par *parisiensium* et *turonensium*.

M. B. de Serres dit qu'on doit compléter en *turonenses*, en *parisienses*, et que cela désigne des deniers de compte, excepté si le scribe avait ajouté *parv.* ou *parvorum*, auquel cas on lirait *parvorum turonensium* et ce seraient des petits tournois sonnants. Disons que le génitif est toujours de règle dans ces formules ; c'est *m* livres, *n* sous, *p* deniers, c'est-à-dire $(m\,240 + n\,12 + p)$ deniers, *en* parisis, *en* tournois, de compte ou sonnants : car la monnaie de compte, pas plus qu'elle ne peut équivaloir à tous les deniers sonnants sur le pied de l'unité, ne peut pas ne pas équivaloir à certains d'entre eux.

Si on ajoute *parvorum*, c'est dire que la somme se compose ou se composera tout entière des petits tournois ou parisis sonnants faisant unité, à l'exclusion de leurs équivalents en or ou en monnaie blanche ou en deniers d'autres catégories. Par exemple, en mars 1350, nous avons vu qu'il est reçu au Trésor 5.600 l. *parvorum parisiensium*, chacun des petits parisis pour 1 d. p. ; si *parvorum* était omis, la valeur, peut-être en gros, en deniers de divers taux, serait exactement

1. B. de Serres, *Hypothèses*, p. 66 = p. 466. — J. Havet, *Bibl. Ec. Chartes*, 1876, p. 143. M. Havet dit en substance : On est d'accord pour estimer que le compte en livres et sous se complète par l'adjectif *parisiensium* ou *turonensium* au génitif, sous-entendu *denariorum* ; mais la même certitude n'existe pas quand le compte comprend un chiffre de deniers, *tot denarios* ; et cependant les exemples d'un qualificatif au génitif tel que *parvorum* conduisent à admettre que, même dans ce cas, le génitif est de règle, en sous-entendant après *denarios*, *denariorum*. Le premier signifie : tant d'unités, le second, sous-entendu, a notre sens actuel : en deniers, parisis ou tournois. (Cela est si vrai que le mot *denarios*, pièces ou unités, peut s'appliquer à d'autres espèces qu'aux deniers : *tot libras, tot solidos, tot denarios scutorum* ($m\,240 + n\,12 + p$ écus).

la même, 1.344.000 d. p.[1] pour le paiement, et c'est en vue de variations postérieures à l'encaissement que la nature des pièces est indiquée[2].

Il y a intérêt également à spécifier quel denier sonnant servira d'unité et composera la somme (de là l'expression *parvorum bonorum*) : ou servira d'unité sans composer exclusivement la somme, ce que précisent les formules comme *fortis monete*, *medie monete*, *debilis monete*, *debilissime monete*, *monete currentis*, ou la mention du prix du marc ou du pied de monnaie. Quand on ne dit rien, les deniers sonnants à intervenir comme unité sont ceux de l'époque du règlement (ou les doubles par moitié).

Monnaie forte et monnaie faible. — « Les comptes en faible monnaie, disions-nous jadis[3], sont ceux dont le denier affaibli « est pris pour unité, et les comptes en forte monnaie sont ceux dont l'unité est le denier fort. »

Cette définition a été critiquée, et en effet elle est trop absolue, ou elle a besoin d'être expliquée. Sous Philippe le Bel, il y a une monnaie forte du pied 12e au 15e et une monnaie faible pied 45e ; dans la période qui suit, la monnaie

1. Cette somme représente environ 5.000 francs de métal argent, ce qui peut correspondre à 30.000 francs de notre monnaie en pouvoir d'achat.

2. *Parvorum* peut aussi être ajouté pour spécifier qu'il ne s'agit pas de *turonensium argenti* (gros tournois), confusion au reste peu probable ; ou pour exclure le double sonnant (compté pour deux) comme unité, mais alors l'addition *bonorum* est nécessaire à la clarté. — On nous objectera que le denier sonnant en cours est quelquefois majoré en monnaie de compte (cas prévu au commencement de cet article) pour les paiements en masse. Alors, dans ce cas particulier, l'absence de *parvorum* indique qu'il s'agit ou peut s'agir éventuellement de deniers de compte. — C'est une méprise singulière de M. de Vienne d'avoir cru que *parvorum* désignait des mailles par opposition aux deniers (*La livre de parisis*, p. 25 du *tirage à part*).

3. A. Dieudonné, d'après B. de Serres, *Les Variations monétaires sous Philippe le Bel*, IIIe période, circulation, dans *Moyen Age* 1905, à la fin de l'article.

est forte jusqu'au pied 36e, médiocre jusqu'au 45e, faible à partir du 48e, très faible au 60e et au delà ; elle n'est encore que faible au 60e sous Charles VI (pour s'abaisser jusqu'au 1440e sous le régent Charles !) ; plus tard encore Charles VII a restauré sa monnaie forte sur le pied 36e. Il n'y a donc pas un denier affaibli et un denier fort, mais il y a des deniers de différents pieds. Je dirai : « Les comptes en monnaie du pied *m* sont ceux dont l'unité de compte correspond au denier (ou au double par moitié) émis sur le pied *m.* » Que ce denier (ou double) soit ou non représenté dans le compte, peu importe ; s'il y est, il vaut 1 unité (ou 2 unités) ; s'il n'y est pas, aucune pièce n'est comptée pour l'unité, mais toutes en fonction de cette unité.

En principe, des comptes en monnaie forte s'appliquent à de bonnes pièces, et des comptes en monnaie faible s'appliquent à des espèces altérées, gros ou denier, mais cela n'est pas nécessaire[1]. Lorsque se trouve dans un acte du 28 février 1315 cette expression : « sols parisis bons », il la faut interpréter comme faisant connaître une valeur de compte en monnaie forte, pas en sous parisis, puisqu'il n'en existait pas, ni bons ni mauvais, mais normalement en petits parisis émis depuis 1313 ; or, à la rigueur, ces petits parisis pouvaient être remplacés en tout ou en partie par des doubles cornus, pourvu qu'il y en eût trois fois plus par unité[2] : c'était encore des *sols parisis bons*. Les meilleurs gros de Philippe le Bel, qui en raison de leur cours varié ont connu plusieurs pieds de monnaie,

1. De même un compte en parisis ou en tournois ne comprend pas nécessairement que des deniers parisis ou tournois ; il peut comprendre des deniers de l'autre sorte, évalués en conséquence, ainsi que des espèces supérieures d'or et d'argent qui ne sont pas elles-mêmes ni des parisis ni des tournois.

2. Ici nous visons ce qu'a dit M. B. de Serres, *Hypothèses*, p. 65 = p. 465 ; pour mieux faire comprendre notre pensée, nous avons conservé son expression « trois fois plus de cornus », mais, si je ne me trompe, un nouvel abaissement de cours avait été décrété par le roi pour cette espèce décriée entre 1306 et 1315.

peuvent être comptés en monnaie forte, en monnaie faible ou en monnaie moyenne, suivant que l'unité de compte dont on se sert correspond à un denier fort, à un double moyen ou à un double faible : le même gros est ainsi compté pour 12 ou 15, 30, 45 deniers tournois. Un gros de Jean le Bon émis pour 20 d. t. peut n'être compté que pour 5 si l'on prend une unité de compte correspondant à un denier d'un pied quatre fois plus fort que celui dudit gros à son émission.

Dans les comptes de l'abbaye de Saint-Denis [1], des totaux portant sur des périodes comprises partie sous le régime de la monnaie faible, partie sous le régime de la forte, sont ramenés à un même dénominateur, c'est-à-dire évalués en faible monnaie. En fait, quand un pied en remplaçait un autre, les monnaies préexistantes continuaient à circuler [2] ; le roi, qui avait la prétention de les abattre, réussissait parfois à les déprécier au-dessous de leur valeur intrinsèque [3], mais d'autres fois leur cours s'ajustait à celui des pièces nouvelles : aussi avait-on des pièces de monnaie forte évaluées au taux d'une monnaie affaiblie et réciproquement. Ces sortes de conversions s'imposaient quand il s'agissait de liquider une obligation à un taux ancien [4], et c'est pourquoi la Chambre des Comptes tenait registre des prix du marc.

C'était le prix du marc évalué en monnaie de compte qui

1. B. de Serres, *Comptes de l'abbaye de Saint-Denis* dans *Rev. num.*, 1904, p. 430-437.

2. La prétention du roi est, à chaque émission, d'interdire la circulation de toute monnaie autre que celle qu'il vient d'émettre ; prétention impossible à réaliser.

3. Nous en avons un exemple, p. 122, n. 1. Au contraire, portées à la monnaie pour billon, elles pouvaient toujours s'échanger en proportion du fin (Pièces justificatives, I).

4. En principe, le roi voudrait que les monnaies soient toujours comptées en livres, sous et deniers au cours du jour ; mais là aussi il doit souvent se relâcher de ses exigences, et il est parfois le premier à concéder officiellement ce qu'il ne saurait empêcher (exemples dans A. Vuitry, *Les monnaies sous les trois premiers Valois*).

servait de mesure, ou le pied de la monnaie ; mais dire qu'on se reportait à une époque où le pied avait été tel, où le marc avait valu tant, était au fond la même chose que dire : époque où le denier de compte avait été représenté par tel denier sonnant. Seulement ce denier n'avait fait que passer, remplacé par un autre, par plusieurs autres successivement, il pouvait être absent de la somme dont il faisait rétroactivement l'unité, sa fabrication avait pu être un peu flottante, contenue entre des limites moins rigoureuses que la fabrication des pièces supérieures, et enfin l'agio avait pu, dans certaines limites, faire varier le prix du marc et le prix du gros pour un même denier sonnant. Un prix du marc au contraire était parlant, parce qu'on faisait la comparaison avec le prix du marc actuel correspondant à la monnaie qu'on avait en mains ; mais, pour nous modernes, la définition que j'ai donnée est suffisamment vraie et plus commode que toute autre ; elle nous présente les faits sous une forme concrète.

Je dirai plus : elle caractérise une époque. Entre les temps carolingiens d'une part, qui n'avaient d'autre monnaie qu'un denier de fin et où, par conséquent, l'échange en nature devait jouer un grand rôle pour les menues transactions, et les temps modernes d'autre part, où ces petits paiements s'effectuent avec le cuivre, monnaie fiduciaire, s'étend une période qui n'a connu que des quantités de fin, mais les a appliquées à tous les usages en les alliant dans des proportions sans cesse modifiées : c'est le moyen âge semi féodal, semi royal.

A. Dieudonné.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — Journaux du Trésor de Philippe VI (édition Viard).

20 juin 1349.

[1427]. De denariis impositionis 8 d. pro libra levate in baillivia Bicturicensi, ...per unum annum finitum mense Maio ultimo preterito ...dicto domino Regi mutuatis : 3.000 l. t., valent 2.400 l. p.

[1428]. De denariis impositionis Bicturicensis predicte : 3.088 l. 16 s. 3 d. t., valent 2.471 l. 12 d. p., comp. in 1.450 l. duplicium turonensium, cujuslibet pro 2 d. t. et in 159 scutis auri, quolibet pro 19 s. p., super Regem.

[1429]. De cremento predictorum 159 scutorum auri, receptorum pro 19 s. p. cujuslibet et expensatis pro 20 s. p. : 12 d. p. pro quolibet, valent 7 l. 19 s. p., super Regem.

[1430]. De denariis predicte impositionis ut supra : 673 l. t., valent 538 l. 8 s. p., comp. in parvis parisiensibus, quolibet pro 1 d. p., super Regem.

[1431]. De cremento dictarum 538 l. 8 s. p. receptarum in parvis parisiensibus, quolibet pro 1 d. p., portatarum ad monetam Parisiensem. ponderis 575 marcharum et unius oncie, ad 25 s. 11 d. t. pro marcha, valuerunt 595 l. 11 s. 9 d. p. : pro dicto cremento : 57 l. 3 s. 9 d. p., comp. in duplicibus turonensibus novis, super Regem.

[1432). De denariis predicte impositionis ut supra : 9.870 l. t., valent 7.896 l. p., compt. in 4.935 l. duplicium turonensium veterum, cujuslibet pro 2 d. t., super Regem.

[1433]. De cremento dictorum duplicium portatorum ad monetam Parisiensem, ponderis 6.339 marcharum et duarum onciarum, ad 34 s. t. pro marcha, valuerunt, deductis 106 l. 3 s. 4 d. t. pro cupro, 8.622 l. 14 d. ob. p., pro cremento eorumdem : 726 l. 14 d. ob. p., compt. in duplicibus turonensibus novis, super Regem.

Mercredi 31 mars 1350 ap. Pâques.

[4808]. De Jacobo Bisson receptore quondam imposicionis ordinate anno CCCXLVII° levari in villa et vicecomitatu Parisiensi per unum

annum .. super eo quod idem Jacobus recepit de denariis dicte imposicionis in una parte : 16.120 l. p. compt. in 5.600 l. parvorum parisiensium, cujuslibet pro 1 d. p. ; in 4.262 l. 10 s. duplicium turonensium fortium, cujuslibet pro 2 d. t. ; in 1.937 l. 10 s. aliorum duplicium veterum turonensium, cujuslibet pro 2 d. t., et in 625 l. aliorum duplicium veterum, cujuslibet similiter, pro 2 d. t.

[4809]. De cremento de 16.120 l. p. receptis de imposicione predicta in 5.600 l. p., pro 1 d. p., ponderis 5.946 marcharum, 6 onciarum, 28 s. 4 d. 3 pict. par. pro marcha; in 4.262 l. 10 s. duplicium turonensium veterum, pro 2 d. t., ponderis 5.200 marcharum ad 32 s. p. pro marcha; in 1.937 l. 10 s. aliorum duplicium veterum, de 2 d. t., ponderis 2.495 marcharum 4 onciarum, ad 30 s. 11 d. p. et 1 [ob.] t., pro marcha, et in 625 l. aliorum duplicium turonensium veterum, de 2 d. t., ad 30 s. 6 d. p. et 1 ob. t. pro marcha, valuerunt ad dicta precia, in moneta Parisiensi, deducto cupro, 21.845 l. 8 s. 6 d. p. : pro eodem, pro dicto cremento : 5.725 l. 8 s. 6 d. p., compt. in duplicibus turonensibus novis, super Regem.

[4810]. De predicto Jacobo, in alia parte : 877 l. 4 s. p. in 548 l. 5 s. duplicium turonensium novorum, pro 2 d. t., super Regem.

II. — Tableaux des émissions d'argent de Philippe VI de 1343 à 1350.

	Titre en deniers. ou douzièmes.	Taille au marc.	Valeur de cours.	Pied de la monnaie.
22 août 1343.				
Gros tournois . .	12 d.	60	45 d. t.	45ᵉ
Petit parisis . . .	3 d. 16 gr.	220	3 d. p.	(pied
Petit tournois . .	?	?	30 d. t.	d'attente)
Pâques 1344.				
Gros tournois . .	même.	même.	30 d. t.	
Petit parisis . . .	même.	même.	2 d. p.	30ᵉ
Petit tournois . .	même.	même.	2 d. t.	
22 septembre 1344.				
Gros tournois . .	même.	même.	15 d. t.	15ᵉ
Petit parisis . . .	même.	même.	1 d. p.	(pied
Petit tournois . .	même.	même.	1 d. t.	prévu)
27 avril 1346.				
Double parisis . .	?	?	2 d. p.	?
17 juillet 1346.				
Double parisis . .	3 d. 18 gr.	180	2 d. p.	24ᵉ
24 février 1347.				
Double parisis . .	3 d.	216	2 d. p.	36ᵉ

3 janvier 1348 *n. st.*					
Double tournois.	3 d.	8 gr.	183 1/3	2 d. t.	22s
Petit tournois . .	2 d.	6 gr.	247 1/2	1 d. t.	
8 juin 1348.					
Petit parisis . . .	2 d.	12 gr.	220	1 d. p.	. . . . . .
13 août 1348.					
Double tournois.	3 d.	1 1/3 gr.	183 1/3	2 d. t.	24s
Petit parisis . . .	2 d.	8 gr.	220	1 d. p.	
18 décembre 1348.					
Double tournois.	2 d.	12 gr.	200	2 d. t.	32s
Petit parisis . . .		?	?	1 d. p.	
15 janvier 1349 *n. st.*					
Gros à la queue .	6 d.		72	15 d. t.	36s
Double tournois.	2 d.	5 1/3 gr.	200	2 d. t.	
20 janvier 1350 *n. st.*					
Petit tournois . .	1 d.	6 gr.	225	1 d. t.	36s
12 avril 1350.					
Double parisis . .	3 d.	12 gr.	168	2 d. p.	24s
21 août 1350.					
Double parisis . .	2 d.	8 gr.	168	2 d. p.	36s
mars 51 (Jean II).					
Double tournois.	2 d.		180	2 d. t.	36s

COMPTES RENDUS

Floris ende Blancefloer, door **Diederic van Assenede,** uitgegeven door Dr. P. Leendertz Jr. — Leiden, Sÿthoff, 1912, in-8°, cxxv-144 p. (Bibliotheek van Middelnederlandsche letterkunde).

Cette nouvelle édition de la traduction néerlandaise (composée vers le milieu du XIIIe siècle) de *Floire et Blanchefleur* est la troisième : la première, par Hoffmann von Fallersleben, avait paru en 1836, la seconde, par Moltzer, en 1879. Je laisse aux spécialistes en fait de moyen-néerlandais le soin de juger l'édition de M. Leendertz, en la comparant à celle de Moltzer. Je dirai seulement que la philologie germanique, comme la philologie romane, semble devenir plus prudente, moins portée à sacrifier le texte des manuscrits à des règles d'uniformité établies d'avance.

Quant à l'Introduction de M. Leendertz, qui est très ample et discute en détail tous les problèmes auxquels donne lieu le poème néerlandais en particulier et l'histoire de la légende en général, je me borne ici à signaler ce que dit l'éditeur sur l'origine de la légende, point sur lequel il présente des rapprochements nouveaux [1].

1. Pour la question du classement des diverses versions que M. Leendertz discute également en détail, quoique avec moins d'originalité, je crois qu'il faudra revenir aux vues exposées par G. Paris (*Romania*, XXVIII, 445), bien que la relation entre le premier poème de Du Méril et l'original commun (perdu) des versions « méridionales » reste encore obscure. Ce qui est certain pour moi, c'est que cet original perdu était *français*, comme le croyait G. Paris, et écrit dans l'esprit et probablement dans la forme des chansons de geste (c'est pourquoi il eut tant de succès en Italie). Quant au second poème de Du Méril, M. Leendertz

M. Leendertz, qui a lu à peu près tout ce qui touche de près ou de loin à son sujet, revient à l'hypothèse d'Ed. Du Méril : *Floire et Blanchefleur* est la traduction d'un roman byzantin ; aux avocats d'une origine orientale (arabe ou persane) il fait cependant cette concession que le romancier byzantin a utilisé, à son tour, des récits arabes ou persans, mais en les combinant avec des motifs empruntés aux romans grecs, tandis que, pour le début du récit, il s'est servi d'un trait de l'histoire romaine (l'histoire de la mère de Servius Tullius, qui rappelle l'histoire de la mère de Blanchefleur, p. XLVIII. Ce rapprochement est, à ma connaissance, entièrement nouveau).

Je dirai d'abord que je ne crois pas, dans notre cas, à une véritable *traduction* d'un récit étranger, quel qu'il soit. Le thème de *Floire et Blanchefleur* est exotique, non occidental ; à peu près tout le monde est d'accord là-dessus (c'est même le seul point sur lequel on soit arrivé à une quasi-unanimité). Mais ce thème a pu être modifié, après son entrée dans le monde occidental, sous l'influence de récits occidentaux préexistants. Je suis beaucoup frappé d'un autre rapprochement de M. Leendertz (p. XLVIII) entre *Floire et Blanchefleur* et *Ami et Amile*, récit manifestement occidental, féodal dans la forme sous laquelle il se présente, quelles que soient ses origines lointaines : Floire et son amie se ressemblent étonnamment, comme Ami et Amile ; ils sont prédestinés à l'amour, comme Ami et Amile à l'amitié et au dévouement mutuel, etc. Mais il est évident que, si le thème de *Floire et Blanchefleur* a été modifié, après coup, sous l'influence d'autres récits, cette complication n'est pas pour faciliter la tâche de la critique.

Une autre difficulté consiste dans l'incertitude des dates qui pèse sur toute la littérature du moyen âge. C'est ainsi qu'il y aurait

a bien vu qu'il est en rapport avec le groupe des versions « méridionales », mais il ne peut avoir été influencé, comme le croit le savant hollandais, par le roman de Boccace (p. XXXVII) : dans ce cas il serait postérieur à 1350, ce qui est impossible à cause de la langue. Ici encore, G. Paris a bien vu : le second poème est une contamination du premier et de l'original français perdu du groupe méridional : voir particulièrement la longue prière de Blanchefleur en face du bûcher (Du Méril, p. 147, v. 772 et suiv.), qui rappelle tout à fait les chansons de geste ; on la retrouve altérée chez Boccace (*Opere*, Firenze, 1829, t. VII, p. 107) et abrégée dans le roman espagnol (édit. Alcala de Henares, 1604, fol. a. 7, (2) v°).

quelque chose à dire pour l'hypothèse du savant américain O.-M. Johnston (p. XLVI), qui voit dans *Floire et Blanchefleur* la combinaison d'une histoire de harem, d'origine arabe, avec le thème d'un père haut placé qui veut empêcher à tout prix les amours de son fils avec une esclave ou captive, c'est-à-dire l'idée fondamentale d'*Aucassin et Nicolete*. Mais cette hypothèse suppose que le thème d'*Aucassin* — récit probablement postérieur à *Floire* — était préexistant, tandis qu'il peut avoir été emprunté à *Floire* par l'auteur d'*Aucassin* [1].

Dans ces conditions, je crois qu'il ne faut pas être trop affirmatif pour *Floire et Blanchefleur*. Encore une fois, je ne crois pas à une traduction directe d'un original exotique, quel qu'il soit ; les méprises que signale M. Leendertz dans l'épisode de l'anneau (p. LX) peuvent s'expliquer tout aussi bien par les incertitudes de la tradition orale. Logiquement, il n'y a aucune objection à ce qu'un conte d'origine arabe ait passé en Occident dans une rédaction byzantine ; je voudrais seulement que les arguments qu'on donne en faveur de cette hypothèse fussent plus décisifs. P. LXIII, M. Leendertz donne une liste de noms propres qui se trouvent dans le poème français (I) et qui prouveraient une origine grecque : Daires, Licoris, Minos [2], Radamadus, Chalcides, Platon, Parthonopus, Ypomedon, Leda, Antigone, Ysmaine. Mais, laissant de côté les noms connus de Minos, Rhadamanthe, Platon, Léda, qui devaient être familier à tout clerc quelque peu instruit du XIIe siècle, je note que Licoris (Lycoris) est dans Virgile ; que Chalcides, probablement Chalcidius, traducteur et commentateur en latin du *Timée* de Platon, avait plus de chance d'être connu en Occident que dans le monde byzantin et que les noms restants, Daires, Parthenopus, Ypomedon, Antigone, Ysmaine, se retrouvent tous dans le *Roman de Thèbes*, œuvre contemporaine ou un peu antérieure, que l'auteur de *Floire* pouvait très bien connaître. Rien de tout cela n'est décisif.

1. *Aucassin* paraît une véritable mosaïque de thèmes d'origines très diverses, empruntés par un homme de talent à la littérature courante de l'époque où il écrivait. Rien, dans la chante-fable, ne paraît directement emprunté à l'Orient, malgré l'analogie, souvent signalée, entre « Aucassin » et le nom arabe « Al-Kacim ».

2. Thoas, dans le même passage, semble être une erreur pour *Aeacus*, Eaque, le troisième juge des Enfers.

Il en est de même de certains rapprochements avec les romans grecs, que M. Leendertz propose, à l'exemple de Du Méril : c'est ainsi qu'il compare (p. L) les amours enfantines de Floire et de Blanchefleur à *Daphnis et Chloé*. Mais nous retrouvons ailleurs ces amours innocentes : Schionatulander et Sigune (Wolfram d'Eschenbach), Amadis et Oriane (roman d'*Amadis*), chez des auteurs qui n'avaient certainement pas lu Longus et pouvaient très bien ne pas connaître *Floire et Blanchefleur*. Les Occidentaux, semble-t-il, avaient un goût naturel pour ces idylles enfantines et, dans ces conditions, un rédacteur a pu développer de sa propre autorité les quelques indications qu'il trouvait dans son original. — Il en est de même de la nature indécise, passive du héros ; M. Leendertz lui-même accorde (p. LVIII) que ce trait se retrouve dans les contes arabes, comme dans les romans grecs de la décadence. — Quant à l'analogie entre l'histoire de la mère de Blanchefleur et celle de la mère de Servius Tullius, on peut observer que, si nous avons ici autre chose qu'une coïncidence frappante, le rapprochement prouve plutôt contre la théorie de M. Leendertz. En effet, s'il est certain que les Byzantins n'ignoraient pas complètement l'histoire romaine, elle était certainement mieux connue en Occident, et une réminiscence de cette histoire se comprendrait mieux chez un Occidental que chez un Byzantin.

En ce qui concerne l'origine du récit, on peut encore appeler l'attention sur l'observation si juste de M. Leendertz (p. LIII) que Floire, une fois parti à la recherche de Blanchefleur, n'a aucune aventure saillante et la suit de ville en ville : rien de plus contraire, comme le remarque M. Leendertz, à l'esprit des romans grecs, dans lesquels le héros et l'héroïne, une fois séparés, ont une multitude d'aventures diverses et compliquées ; mais cette pauvreté d'invention est assez conforme à l'habitude des conteurs arabes. C'est ainsi que, dans le *Cheval enchanté*, le héros retrouve sans aucune peine la princesse qui lui a été enlevée.

En somme, notre opinion est toujours que *Floire et Blanchefleur* est, pour le fond, un récit d'origine arabe. Le thème est-il venu en Occident par la voie de Byzance ? Cela est possible, mais non strictement prouvé. En tout cas, le récit semble avoir subi bien des influences, avant de prendre la forme la plus ancienne et la plus simple qui nous soit parvenue (le premier poème de Du Méril) ;

même dans cette forme on peut discerner des épisodes adventices[1]. Il nous paraît en outre probable que la tradition orale a joué un rôle dans la propagation du récit. Dans ces conditions, le problème des origines de notre roman peut encore donner lieu à bien des conjectures, qui ne seront jamais complètement prouvées, à moins de la découverte inespérée de textes nouveaux.

En attendant, nous recommandons aux amis de la littérature médiévale l'édition très soignée de M. Leendertz et l'Introduction intéressante qui l'accompagne.

G. Huet.

Ernest Perrot. **Les cas royaux, origine et développement de la théorie aux XIIIe et XIVe siècles.** — Paris, Arthur Rousseau, 1910; in-8, 370 pages.

Les thèses que nous donnent depuis quelques années les jeunes « privatdocents » de nos Facultés de droit, candidats à l'agrégation d'histoire du droit, sont pleines de promesses pour l'avenir. Leur valeur est nécessairement inégale, mais il n'en est guère qui soient entièrement négligeables et ne nous apportent quelque chose de neuf, ce qui n'est pas toujours le cas des grosses thèses de doctorat ès-lettres où, sous prétexte de mise au point, les candidats se bornent trop souvent à exposer un résumé des travaux allemands et français sans y rien ajouter de personnel — ou si peu !

Une des plus distinguées me paraît être celle de M. E. Perrot. Le sujet n'est pas très précis parce que l'expression de *cas royaux* n'a pas acquis de rigueur avant le xvie siècle et n'a été fixée qu'au xviie siècle. Toutefois, en combinant des listes de « droits royaulx », de « cas privilégiés au roy » du xive siècle, avec l'ordonnance du 8 mai 1372, le grand coutumier de France, le coutumier de Berry, (tableau synoptique, p. 330), l'auteur a pu constituer un ensemble

1. Il en est ainsi de l'histoire de la femme nouvelle que l'*amirant* prend tous les ans, après avoir fait tuer son ancienne épouse. Cette invention, si intéressante à cause de ses rapports avec le cadre des *Mille et une Nuits*, donne lieu à toutes sortes de difficultés (voir p. LIII), qui disparaissent si l'on admet que toute cette complication ne faisait pas partie du récit primitif, où il était simplement question d'un harem, peuplé d'odalisques.

respectable de « cas » jusqu'à la fin du XIV[e] siècle, époque à laquelle il arrête son travail. La 1[re] partie est consacrée à l'étude analytique des principaux cas royaux : 1° crime de lèse-majesté ; 2° causes patrimoniales royales ; 3° fausse monnaie ; 4° vérification de sceau et de lettres royaux ; 5° bris d'assurement royal ; 6° délits des officiers dans l'exercice de leur fonction ; 7° infraction de sauvegarde royale ; 8° port d'armes ; 9° désobéissance aux ordres du roi ; 10° nouvelle dessaisine ; 11° délits commis sur les grands chemins. La deuxième partie est consacrée à la théorie juridique et à la procédure des cas royaux (p. 221-290).

Une troisième partie (*Les cas ducaux en Normandie*) répond à une préoccupation d'étude comparative. Cette troisième partie, malgré sa brièveté (p. 301-315), est loin d'être la moins intéressante de l'ouvrage. Contrairement à l'opinion répandue depuis Brussel, la Normandie a connu, elle aussi, les hautes justices seigneuriales. Mais celles-ci ont été battues en brèche plus tôt qu'en « France ». Un certain nombre de délits, l' « assaltus ad carrucam », l' « assaltus in quemino ducis », dont l'Eglise normande avait voulu se réserver la connaissance au cours du XI[e] siècle, sont déjà confisqués par la royauté avec Henri Beauclerc (1100-1135). Les autres cas de haute justice (meurtre, homicide, mutilation, vol à main armé, rapt, viol, incendie, « assaut ») apparaissent réservés au duc postérieurement à 1091, antérieurement à l'enquête de 1150-1152. Le processus juridique qui aboutit à réserver ces derniers cas exclusivement à la justice ducale demeure mystérieux.

La conclusion de M. E. Perrot prend le contre-pied de l'opinion traditionnelle qui voit dans la théorie des cas royaux l'œuvre subtile, habile et dénuée de scrupules de légistes partisans de l'absolutisme royal. Ce plan machiavélique est une chimère. S'il a germé dans l'esprit de quelques serviteurs zélés, ce qui est à prouver, il n'a eu aucune influence sur la pratique, car le Parlement ne les a pas suivis. L'action de ce grand corps a été toute de modération ; et, jusqu'à la fin du XIV[e] siècle, la royauté a été, somme toute, respectueuse des droits des barons. Ecrit avec sobriété, l'ouvrage de M. E. Perrot unit à la finesse juridique un sens historique averti.

Ferdinand LOT.

A. Clergeac. **La Curie et les bénéficiers consistoriaux**. Étude sur les communs et menus services, 1300-1600. — Paris, Alph. Picard, 1911 ; in-8°.

M. l'abbé Clergeac a passé plusieurs années à Rome comme chapelain de Saint-Louis des Français. Explorateur assidu des Archives vaticanes, il y a poursuivi des dépouillements intéressant la province ecclésiastique d'Auch, à laquelle lui-même appartient et il a publié une *Chronologie des archevêques, évêques et abbés* de cette province [1]. Cependant il songeait à bien autre chose et « ce travail d'histoire provinciale terminé » il a voulu étendre ses recherches pour en tirer rien de moins qu'une étude sur la Curie romaine et sur la plus importante des taxes qu'elle percevait, les communs et menus services.

Le double titre qu'il a donné à son ouvrage comporte d'ailleurs une certaine ambiguïté. En effet, il n'y est pas seulement question des services, témoin le chapitre VII : *De l'expédition des bulles*. Mais d'autre part toute la procédure des provisions consistoriales est bien loin d'y être étudiée complètement, l'auteur n'en retenant que les conséquences fiscales. Il est regrettable que pour écrire ce chapitre VII, il n'ait pas utilisé la *Practica Cancellariæ* éditée par M. Schmitz-Kahlenberg, ni les articles de M. von Ottenthal sur les registres d'Eugène IV, ni celui de M. Tangl sur les taxes de la chancellerie.

Sur les origines des services, sur les origines et sur le mode de division primitif des menus services, M. Clergeac disposait des excellents travaux de MM. Gottlob, Göller, Haller, Karlsson.

Son œuvre personnelle bénéficiera de l'intérêt et de l'importance historique des questions fiscales qu'il a eu le courage d'aborder. Son effort, des plus honorables, est souvent heureux. Toutefois certains défauts de méthode doivent être signalés au lecteur. Dans ces sortes d'études sur l'ancienne Curie, si compliquée, il est indispensable de suivre un plan d'une extrême rigueur.

1. Cet ouvrage n'a pas été adressé au *Moyen Age*. Il a été présenté à la Faculté des lettres de Paris en janvier 1912 comme thèse complémentaire en même temps que le livre ici analysé qui formait la thèse principale. M. Clergeac a été reçu docteur ès lettres avec la mention : honorable.

Ne fallait-il pas d'abord réunir et analyser ou citer en tête de chaque chapitre les bulles, les décisions générales des camériers, qui légifèrent sur ces sujets ? Peut-être sont-elles peu nombreuses et tout à fait insuffisantes pour fournir l'exposé complet de ce mécanisme fiscal et de son fonctionnement : c'est d'elles cependant qu'il fallait partir. On ne sait pas si M. Clergeac s'est assez préoccupé de réunir ces textes fondamentaux, car, ceux-là mêmes qui sont imprimés dans le *Bullaire romain*, il ne les a pas tous analysés d'après leur texte authentique ; c'est à propos des menus services et à travers le commentaire de Ciabatta qu'apparaît la Constitution d'Eugène IV du 8 juillet 1444 : en réalité cette bulle *In eminenti Apostolicæ sedis specula* a une portée beaucoup plus grande [1].

Les sources de M. Clergeac, ce sont des compilations manuscrites sur l'expédition des bulles et sur les taxes, la plupart de date très tardive (à Rome, il a complètement négligé le fonds de la reine Christine, où se trouve un traité très important du XVIe siècle, et le *fondo gesuitico* de la Bibliothèque Victor-Emmanuel ; de notre Bibliothèque nationale il n'a employé que deux manuscrits du XVIIe siècle, il y en a bien d'autres intéressant son sujet) ; ce sont aussi les comptes fournis par les procureurs des prélats (en particulier le *Liber cedularum* de 1462 établi par ordre de Pie II et déjà étudié par M. Mayr Aldwang), les *Acta consistorialia*, enfin les registres courants de la Chambre apostolique et de la Chambre des cardinaux, qui se partageaient par moitié les communs services : les *Diversa Cameralia*, les *Obligationes*, surtout les obligations et les notes que les clercs de la Chambre écrivaient en marge et au-dessous de celles-ci, concernant les circonstances intervenues, les dates et le montant de certains paiements. Ces sources fournissaient une multitude de cas particuliers et individuels : M. Clergeac a cherché à en dégager quelques conclusions générales. Ce livre repose donc sur un choix tout personnel d'exemples, relevés au cours d'une exploration d'archives, qui a dû nécessairement être très rapide, quel qu'ait été le zèle du chercheur.

Ces exemples, l'auteur les a pris, en effet, depuis Famagouste

1. M. Clergeac n'a pas profité des documents sur la Chambre des Cardinaux contenus au tome II de la *Hierarchia catholica* d'Eubel. Il n'a pas connu le tome III, publié par Eubel et Van Gulik en 1910.

(p. 146) jusqu'à Tanger (p. 75) et jusqu'au Groënland (p. 148, 265-266), dans toute l'Europe, et depuis les origines jusqu'en 1600 et même 1666 [1] ! Sans doute cette taxe romaine et vraiment catholique des services présente une extension et une continuité tout à fait remarquables, mais certaines divisions chronologiques et territoriales devaient être mises en lumière. M. Clergeac a bien intitulé son premier chapitre « Histoire des communs services », mais, après un résumé de leurs origines, on n'y trouve plus qu'un rappel de ce qui fut décrété ou tenté contre eux dans les Conciles ou dans les Assemblées gallicanes, d'après M. Noël Valois ; puis, une citation du Concordat d'Eugène IV avec les princes allemands, et comme limite finale le Concordat français de 1516 qui, M. Clergeac ne l'ignore point, ne parle pas des services ! L'établissement du livre des taxes représente, dans ce sujet, un fait décisif. C'est mal à propos, au chapitre III (*De l'obligation*), p. 84 et 90 que M. Clergeac résume, bien incomplètement, l'article de M. Göller qui prépare l'édition critique de ce *Liber taxarum*. C'est là aussi qu'est signalée, p. 92-93, la distinction, établie depuis le Concile de Constance, des pays de réduction, c'est-à-dire des diocèses pour lesquels les taxes furent désormais réduites de moitié. Cette distinction devait être mise au premier plan et complètement élucidée. Il existe dans certains manuscrits du *Liber taxarum* des listes explicites des diocèses bénéficiant de cette réduction. M. Clergeac ne les connaît pas. Il confond (p. 203) la « *patria reducta* » et les pays de Concordat, deux expressions qui ne sont nullement équivalentes.

Dans l'analyse du procédé fiscal qu'il étudie, M. Clergeac n'est pas assez méthodique. L'obligation de payer les services, que contractait tout d'abord le prélat, est un acte très original et caractéristique. C'est seulement à la fin de son chapitre III (p. 110) que M. Clergeac en cite la formule abrégée et sans l'expliquer complètement. Il est vrai qu'au chapitre II : *Les bénéficiers consistoriaux et leurs procureurs*, il a montré ceux-ci s'obligeant au nom des prélats, sans que l'obligation ait encore été définie par lui ; enfin

1. On trouvera, en outre, dans son ouvrage des renseignements et des documents sur le paiement des services, qui existent toujours, par les évêques français d'aujourd'hui, avant et après la séparation (p. 236 n. 2 et Pièce justificative XXVI).

il est de nouveau traité de l'obligation au chapitre IX à propos des *banquiers* qui jouaient souvent le rôle de procureurs. En revanche, il est question des banquiers dans le chapitre II, au moins autant que dans le chapitre IX qui leur est consacré et à propos d'actes bien postérieurs à l'obligation, qui auraient dû fournir un ou deux chapitres intitulés : la délivrance des bulles[1] et les moyens de contrainte. On s'aperçoit en effet que la Chambre ne livrait les bulles au nouveau prélat ou à son procureur qu'après paiement de la taxe ou d'une partie de la taxe, ou bien à un banquier se substituant au procureur et avançant tout ou partie des services. De ces garanties, M. Clergeac cite de nombreux exemples (chap. II, p. 62-71) ; mais il répète à peu près cet exposé (chap. IX, p. 214-217) : un même document est cité deux fois p. 63 n. 4 et p. 215 n. 2, un autre p. 67 n. 4 et p. 215 n. 3 ; et l'on aurait à relever bien des défectuosités. Ainsi, p. 219 : « c'était ensuite » dit l'auteur « au banquier qui transmettait les bulles à obtenir le paiement des communs services et autres frais des prélats qui s'y étaient engagés par une obligation en bonne et due forme, déclarant se soumettre à la juridiction de la Chambre apostolique et des sénéchaussées de leur pays ou d'autres tribunaux civils. » S'agit-il de l'obligation souscrite à la Chambre ou plutôt d'une nouvelle obligation entre le prélat et le banquier ? M. Clergeac ne fournit aucun exemple ; il ne donne aucune référence pour établir cette intervention de la justice séculière. On s'étonnera qu'il n'ait pour ainsi dire pas utilisé les quittances qui mentionnent le montant exact des paiements et le nom des intermédiaires qui les ont effectués[2] : « Peu de volumes de quittances des communs services ont été conservés », nous dit-il, p. 171. Nous n'en trouvons que deux cités dans son livre : le tome III de la série des *Solutiones* du Vatican (p. 112, 127-128) et (p. 172) un registre de *quittances* relatif aux années 1471-1484 conservé à Rome à l'Archivio di Stato. Mais à ce même dépôt, il en existe au moins un autre correspondant au pontificat d'Eugène IV. Et à

1. P. 70 et 72, M. Clergeac emploie très improprement à ce propos les mots : *expédition des bulles*, qui ne doivent être appliqués, comme il l'a fait lui-même dans son chapitre VII, qu'aux opérations de chancellerie qui aboutissent à la rédaction et au scellement des bulles.

2. M. Clergeac n'a pas donné dans son Introduction de liste explicite des registres par lui consultés, ce qui ne facilite pas la critique de son livre.

défaut des quittances, nous avons les *Introïtus*. D'ailleurs, M. Clergeac n'a pas songé à étudier la formule de la quittance qui aurait dû en un chapitre spécial faire pendant à celle de l'obligation, ce n'est qu'incidemment, à propos d'une taxe accessoire (p. 170), qu'il en indique le schéma. A cause de ces lacunes on ne verra pas complètement apparaître dans son livre la puissance de ce système fiscal des services qui n'a jamais pu être brisé que par le schisme.

Les menus services devaient avec raison former un chapitre à part (chap. VI) dans lequel l'auteur étudie aussi d'autres taxes : la *sacra* et le *subdiaconum* (dont il a assez bien démêlé le caractère), le droit de quittance[1]. Ces taxes étaient en effet payées, en même temps qu'un ou plusieurs menus, lors de la remise des bulles. De même sur le paiement, c'est-à-dire sur les modes et le lieu du paiement de la taxe (début du chapitre IV), sur les exemptions et modérations (chapitre V), les exemples réunis par M. Clergeac lui ont permis de tracer un tableau satisfaisant.

On n'en peut dire autant de la deuxième partie du chapitre IV, où il s'agit en réalité de la participation, au produit du service de la Chambre apostolique, des différents collèges d'officiers successivement créés par les papes. A la page 124 en bas, le total de ces parts, 48 florins 1/2 °/₀ ne correspond pas à la somme des chiffres partiels attribués précédemment à chaque catégorie d'officiers. A cet endroit et à propos de ce prélèvement de 48 °/₀, M. Clergeac écrit : « c'est ce qui explique que le commun service du pape soit inférieur au service des Cardinaux. » Jamais en réalité la différence entre eux n'a été aussi considérable et l'auteur contredit ici ce qu'il a écrit p. 78. Le document cité p. 124, n. 3, et P. J. XXII ne révèle en réalité qu'une différence de 5 °/₀, comme le document cité p. 78. Il faudrait montrer quand se faisaient ces répartitions. Toute cette question est à reprendre.

Des traces de hâte se laissent apercevoir dans la rédaction du livre. Ainsi, n'aurait-il pas mieux valu laisser les noms propres en latin que de leur donner des formes partiellement et arbitrairement francisées, germanisées ou italianisées : Blandiac, diocèse de Verceil et Westignete, diocèse d'Ivréa (p. 70), Lutzel, diocèse de

1. Il n'a rien dit des frais d'obligation qui sont cependant mentionnés dans des comptes cités par lui (P. J. X, p. 260 et XI, p. 263) sous la rubrique : *pro obligatione*.

Besançon (p. 102 n. 3), Coppus de San Geminiano (p. 105), Verius de Castillon (p. 88), Salvi de Burgarini (p. 132), Paul de Ruccellari (p. 216), etc., etc.[3]

Quelques défauts plus graves viennent de connaissances juridiques insuffisantes sur les pratiques de la Curie. « Recevoir du pape l'institution canonique des églises et des monastères » (p. 192) est la terminologie du Concordat de 1801 ; le regrès (p. 50) n'est pas une « question de procédure[4] » ; la bulle de dérogation aux Concordats n'est pas définie (p. 195). L'auteur présente les solliciteurs (p. 77-78) comme ayant remplacé les procureurs : cela paraît vrai en Chancellerie pour l'expédition des bulles, pour laquelle le ministère de ces officiers devint obligatoire, mais le procureur du prélat, s'engageant en son nom envers la Chambre, n'est pas toujours un solliciteur, et en tout cas les deux fonctions restent absolument différentes. On ne saurait parler de *collation* en consistoire (p. 193) ni de *supplique* pour un bénéfice consistorial, évêché ou monastère (p. 216) ou pour « les bulles consistoriales » (p. 204). Les définitions mêmes de bénéfice consistorial et de bénéfice sujet aux services, ont été établies par M. Göller. Cependant, dans ce livre sur les bénéficiers consistoriaux et les services, M. Clergeac ne les a pas exactement données : « Seuls les possesseurs de bénéfices consistoriaux », écrit-il p. 45, « étaient tenus au paiement des communs services ». C'est une erreur : pour les monastères d'une valeur comprise entre 200 et 100 florins qui n'étaient pas consistoriaux, on payait cependant les services après obligation.

Dans un dernier chapitre, l'auteur a voulu discuter les accusations de simonie portées contre les services. Pour établir la légitimité de ceux-ci, il cite en particulier (p. 228 n. 2 et 233 n. 1) deux textes curieux, mais nullement inédits, de Gerson et de saint Antonin. Il conviendra que pour apprécier les conséquences fiscales et morales de cet impôt bien des recherches restent à faire. Quant à la valeur des sommes versées, il se borne à reproduire (P. J. XXV) un tableau de la valeur des monnaies dont il n'a cherché à établir ni la date ni la portée (cf. p. 119).

On a rapproché le livre de M. Clergeac de celui de MM. Mollat et Samaran sur la *Fiscalité pontificale en France au* XIVe *siècle*. Il n'a cependant pas les mêmes qualités de méthode et de clarté, ni par suite la même autorité. Qu'on le compare en outre à la savante

étude de M. Göller sur le *Liber taxarum*, au livre du même sur *les recettes de la Chambre apostolique sous Jean XXII*, fondé sur des dépouillements complets. C'est de la continuation de ces travaux qu'il faut attendre l'établissement de connaissances scientifiques sur la nature et l'évolution des communs services et autres taxes romaines. En attendant, l'audacieux essai de M. Clergeac pourra être utilisé, mais on voit dans quelle mesure et sous le bénéfice de quelles précautions.

Pierre BOURDON.

Albert DUFOURCQ. — **L'Avenir du christianisme**. Première partie. *Le Passé chrétien*, tome V. *Histoire de l'Eglise du IIIe au XIe siècle. Le Christianisme et les Barbares.* — Paris, Bloud, 1911.

On a souvent regretté l'absence d'une histoire de l'Eglise écrite en français suivant les méthodes de l'érudition moderne. Les compilations indigestes de Rohrbacher et de Darras faisaient pâle figure à côté des grands travaux des historiens allemands, catholiques ou protestants. Cette lacune va être bientôt comblée. M. Albert Dufourcq, professeur à l'Université de Bordeaux, a fait paraître sous ce titre : *L'avenir du Christianisme. Première partie. Le Passé chrétien*, les six premiers volumes d'une histoire du christianisme qui doit en comprendre huit. Cet ouvrage est destiné à rendre les plus grands services aux érudits en même temps qu'il sera le meilleur livre de vulgarisation sur ce sujet. Sa seule apparition serait déjà une date. Ecrit par un homme aussi compétent que l'est, en pareille matière, l'auteur des *Gesta martyrum romains*, il ne pouvait manquer d'être remarquable à tous égards. Une érudition profonde et sûre, une méthode impeccable, un style vivant, alerte, très coloré et tant d'autres qualités brillantes le rendront indispensable aux historiens qui, à l'avenir, traiteront des questions d'histoire ecclésiastique, tout en le recommandant à ceux qui veulent, sans aller jusqu'aux sources ou aux études de détail, avoir des notions nettes et précises sur le Passé chrétien.

Les quatre premiers volumes sont relatifs à l'histoire comparée des religions païennes et de la religion juive, à la fondation de

l'Eglise et au schisme byzantin. Avec le tome V, M. Dufourcq aborde le moyen âge occidental ; il s'est proposé de montrer comment l'Eglise, au moment où elle évacue l'Orient, « s'enracine en Occident où les Barbares paraissent l'étouffer. » Le christianisme s'impose d'abord à ces Barbares ; — il rayonne dans tout l'Occident grâce à l'organisation impériale, à l'époque de Charlemagne ; — enfin, malgré un affaiblissement très marqué de la vie chrétienne aux xe-xie siècles, il résiste à la dislocation de l'empire et au morcellement féodal ; telles sont les trois grandes étapes parcourues dans ce volume.

La disparition de l'unité romaine, résultant des invasions, est un danger pour l'Eglise. Elle survient dans des circonstances fâcheuses : en Occident le siège de Rome n'a plus la suprématie incontestée qu'il avait à l'origine ; en Afrique, en Gaule, en Espagne on recourt à l'église de Milan autant qu'à celle de Rome pour trancher les difficultés doctrinales ou disciplinaires ; l'importance de Milan à la fin de l'empire par suite de sa position stratégique a fait d'elle une vraie capitale politique ; les souvenirs de saint Ambroise tendent à y fixer la capitale religieuse ; les papes doivent défendre leur autorité. Cette rivalité de Rome et de Milan est particulièrement dangereuse au moment où les Barbares s'établissent en Occident. Ceux-ci se défient de l'Eglise parce qu'elle est une survivance de l'empire. « Ce qu'ils ne voulaient, ce qu'ils ne pouvaient pas admettre, c'était que des intrigues impérialistes pussent se nouer sous prétexte de religion. » La cour du roi tend et devient le centre des affaires ecclésiastiques ; elle usurpe les nominations épiscopales. L'Eglise est menacée dans sa constitution comme dans son unité. Préserver l'une et l'autre, tel fut le programme des papes, en particulier de Zosime et de saint Léon. Ils travaillèrent à affermir la primauté romaine, notamment en Gaule : le vicariat d'Arles, restauré par saint Hilaire, fut le véritable trait d'union de la Gaule avec Rome. Le Saint-Siège fut aidé par l'épiscopat. L'évêque, ajoutant à ses fonctions religieuses des fonctions politiques, devenu grand propriétaire et immuniste, a acquis une grande puissance. Cette puissance fut-elle toujours mise au service de l'Eglise ? Nous ne serions pas aussi affirmatifs à ce sujet que M. Dufourcq. Sans doute l'épiscopat a donné au Christianisme « des racines locales », mais sa valeur morale est manifeste-

ment en baisse ; l'évêché entre les mains du roi devient l'apanage de grandes familles ; les prélats indignes sont nombreux à l'époque mérovingienne et ce sont d'heureuses exceptions qui propagent la foi chrétienne. Les véritables auxiliaires de la papauté sont en réalité les moines. Marmoutier, Lérins, le Mont Cassin sont autant de foyers d'où la vie chrétienne rayonne vers l'élite comme vers les foules. En même temps que se forment les grandes collections canoniques, que Boèce traduit les livres d'Aristote, que l'on engage des controverses au sujet de saint Augustin, les missionnaires évangélisent les foules. Certains obstacles à la pénétration du christianisme parmi elles, la persistance de l'idolatrie et de certains cultes païens par exemple, sont mis au service de l'Eglise. A ces cultes l'Eglise substitue, à l'aide du dogme de la communion des saints, le culte des martyrs et des saints locaux. « Le culte des saints locaux, au v[e] et au vi[e] siècle, est le véhicule de l'Evangile... L'image du Christ, affaiblie, diminuée, mais non tout à fait détruite dans les histoires de ceux qui ont imité le maître, se trouve ainsi mise à la portée de tous et se propage parmi les foules : humbles répliques de l'Evangile, déformées, mais efficaces, elles accomplissent cette œuvre d'évangélisation populaire pour laquelle tous les traités d'Origène et de saint Augustin étaient sans force et sans vertu. » Controverses dogmatiques chez l'élite, propagation du culte des saints chez les foules voilà les deux faits qui ont déterminé le triomphe du christianisme au vi[e] siècle. Ce triomphe s'affirme au vii[e] siècle. Saint Colomban et les moines irlandais vivifient la région du nord, appellent de grands personnages à la vie monastique, défrichent et évangélisent les pays situés autour de leurs abbayes ; le christianisme et la civilisation avancent tout à la fois. Au sud, saint Grégoire le Grand fait sentir l'action de la papauté en Occident ; il a pour auxiliaire saint Benoît dont la règle s'étend peu à peu et saint Augustin de Cantorbéry qui rattache étroitement à Rome l'église d'Angleterre. Tout ce mouvement régénère la vie sociale : la condition de la femme est relevée ; les institutions charitables se développent ; l'esclavage est adouci ou limité ; le travail est réhabilité.

Le christianisme s'est implanté en Occident du v[e] au vii[e] siècle. Cependant, malgré ses progrès, on constate au viii[e] siècle un affai-

blissement de la vie chrétienne. Il a pour cause la décadence de l'épiscopat inhérente au caractère qu'il a revêtu à l'époque mérovingienne. « Les sièges épiscopaux sont à l'abandon ; les uns sont vacants depuis plusieurs années ; les autres, plus malheureux encore, ont été livrés à des grands avides ou à des clercs sans mœurs. Certains intrus détiennent plusieurs diocèses et plusieurs abbayes à la fois... Aucun vice ne ferme l'accès de la dignité épiscopale ; on cite des clercs qui entretiennent plusieurs concubines ; des évêques, tout en se défendant d'être des fornicateurs, s'adonnent à la boisson et à la chasse et répandent indifféremment le sang des chrétiens et celui des païens... Ce désordre semble croître en Gaule au temps de Charles Martel. Charles dispose des évêchés en souverain maître ; pour récompenser ses amis, il leur distribue les terres d'Eglise quand il a épuisé les terres du fisc ; des guerriers aussi brutaux que vaillants deviennent ainsi *abbés laïcs* de monastères ou évêques d'évêchés donnés en bénéfice. » Mais le même Charles Martel, en arrêtant l'Islam à la bataille de Poitiers, a sauvé tout à la fois le royaume franc et le Christianisme ; aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que, malgré son attitude peu scrupuleuse envers l'Eglise, l'identification de la cause franque et de la cause chrétienne, commencée lors du baptême de Clovis, se prolonge à l'époque carolingienne. Charlemagne restaurera l'unité romaine au profit des Francs et au profit de l'Eglise. Son œuvre est préparée par saint Boniface. Boniface fonde l'église de Germanie et réforme l'église franque en restaurant la hiérarchie, en moralisant le clergé, en luttant contre l'idôlatrie toujours renaissante. Or, dans l'accomplissement de cette œuvre, il a deux points d'appui, les Francs et le pape. Par là-même il est désigné pour ménager une alliance entre les Francs sauveurs de la chrétienté et le Saint-Siège. La papauté, au milieu du VIIIe siècle, est très menacée, en politique par les Lombards, en religion par les Empereurs. Contre les uns et les autres il lui faut un auxiliaire ; cet auxiliaire, Boniface le lui trouve dans les Francs qui ont arrêté les progrès de l'Islam et qui ont contribué à l'évangélisation de la Germanie. Aussi le pape confirme-t-il l'usurpation de la couronne par Pépin le Bref, sacré par Etienne II à Saint-Denis. L'Eglise y trouve son compte : Pepin protège les abbayes et soutient les évêques réformateurs tels que Chrodégang.

Charlemagne continue l'œuvre de saint Boniface ; il est « l'épée franque au service de l'idée chrétienne. » En Saxe, le christianisme est un puissant instrument de conquête. « Evêchés, monastères, forteresses deviennent peu à peu des colonies agricoles et industrielles, des centres de culture intellectuelle, des foyers de civilisation ; c'est par leur intermédiaire que le christianisme gagne la campagne. Charles prétend l'imposer à tous ; c'est une satisfaction pour sa foi et une sécurité pour sa politique. » L'Evangile rayonne ainsi jusque chez les Slaves comme il rayonne à l'intérieur du royaume franc. Charlemagne favorise le mouvement de réforme ecclésiastique : la hiérarchie est fortifiée par l'institution des métropolitains ; on se préoccupe davantage de la formation intellectuelle et morale des clercs ; on défend le monachisme. Ce qui est plus notable encore, c'est le développement de la vie religieuse parmi les foules. « Les paroisses rurales se multiplient ; elles s'appuient sur les *villae*, recouvrent leur petit patrimoine, organisent leurs écoles, leurs matricules (registres des pauvres assistés), leurs confréries ; elles ont leur *seigneur* qui les protège et souvent les possède. Comme les communions sont devenues rares, l'Eglise réagit avec vigueur et exhorte les chrétiens à recevoir au moins deux et trois fois l'an l'Eucharistie. On prêche partout, en latin et même en langue vulgaire. » La législation est d'ailleurs mise au service de l'idée chrétienne et M. Dufourcq prouve avec beaucoup de force qu'elle « s'inspire avant tout des idées de religion, de justice et de fraternité. » La restauration de l'empire ne fait que consacrer ce caractère chrétien du gouvernement de Charlemagne ; elle scelle l'alliance entre la papauté et les Francs. Cette restauration ne fut, il est vrai, qu'assez éphémère : si, grâce surtout à l'archevêque de Lyon, Agobard, l'unité put être maintenue quelque temps encore, la théorie du partage triompha au traité de Verdun (843) et l'empire carolingien fut démembré. L'Eglise, à qui la restauration de l'unité romaine avait rendu de si grands services, apparut, du même coup, comme ébranlée elle aussi. Les évêques cherchèrent du moins à maintenir l'union morale, à défaut de l'union politique : Hincmar, archevêque de Reims, affirma que les évêques étaient non seulement les égaux et les conseillers du roi, mais même ses supérieurs. Ces idées furent proclamées avec plus d'énergie encore par Nicolas Ier. Mais, après lui, le pou-

voir des papes s'affaiblit tandis que de nouveaux barbares menacent la chrétienté. Devant la désorganisation générale, la discipline intérieure se relâche, « la foi, l'espérance, la charité, la pureté des mœurs, l'esprit de pénitence défaillent de plus en plus parmi les foules; la famille se dissout. » La tourmente seigneuriale va achever ce que le démembrement de l'empire avait ébauché; elle menace d'étouffer le christianisme catholique.

Le régime féodal a été néfaste à l'Eglise. Les évêchés sont à la disposition des laïques, rois ou comtes; à Rome même, la puissante famille de Théophylacte, « vestiaire » pontifical et duc de Ravenne, consul et sénateur de Rome, dispose de la tiare en faveur de personnages peu recommandables, d'un Sergius III ou d'un Jean XII. Evêques et abbés, devenus grands propriétaires, se laissent envahir par l'esprit du siècle et arrivent à leur dignité par la simonie. Cette simonie a son origine dans la nomination par le roi et le comte. « Tantôt celui-ci nomme directement, qu'il fasse ou non reconnaître son choix par une assemblée populaire, tantôt il autorise l'élection par le clergé et le peuple et se borne à confirmer l'élu. Mais la liberté du corps électoral n'est qu'un trompe-l'œil; sa décision n'est qu'une *petitio*; la confirmation du seigneur au contraire n'est pas une simple formalité, un droit théorique; elle *crée* l'évêque. » Aussi l'élection par le seigneur est-elle bientôt achetée à prix d'argent par tous ceux qui considèrent l'épiscopat non comme une dignité spirituelle, mais comme la source de revenus temporels. La conséquence, c'est une baisse de la foi chrétienne; les conciles sont rares et impuissants à la maintenir; les clercs donnent l'exemple de la pire dépravation; chez le peuple « la superstition étouffe la religion parce que la légende étouffe la vérité. »

Le Christianisme n'est pas mort cependant. L'Eglise a repris une vie nouvelle. L'étude des causes de cette renaissance chrétienne, au sein même de la désorganisation seigneuriale, qui termine le tome V, est peut-être la plus belle partie du livre. M. Dufourcq attribue d'abord une grande influence aux saints très nombreux en Italie, en Espagne, en Gaule, en Germanie (où la fécondité de leur action est attestée par la reprise de la conquête chrétienne en Scandinavie), en Pologne et en Bohême. En second lieu, le prestige de la papauté persiste malgré l'indignité des papes : le concile

de Tribur affirme que « l'église de Rome est la mère de la dignité sacerdotale, la maîtresse de tout l'ordre ecclésiastique ; » l'archevêque de Reims, Arnoul, déposé par le concile de Saint-Basle de Verzy (991), est rétabli sept ans après sur l'injonction de Rome, tandis que les évêques qui l'ont condamné sont suspendus. Les pèlerinages à Rome, les voyages des évêques *ad limina*, la *liberté romaine* qui rattache directement au Saint-Siège un grand nombre d'abbayes en les affranchissant de la juridiction épiscopale, tous ces faits attestent que le prestige de la papauté n'est pas mort. Celui de l'épiscopat se maintient aussi : il s'affirme par les institutions de paix imaginées par quelques évêques pour limiter les ravages des seigneurs et les guerres féodales, par la création de la chevalerie qui permet à l'Eglise « d'intervenir dans une des circonstances décisives de la vie du seigneur » et de « discipliner d'avance la turbulence des nobles. » Ce sont autant de gages pour l'avenir du Christianisme ; il en est un autre encore plus décisif, c'est l'apparition de Cluny. En combattant le désordre des mœurs sacerdotales et la simonie, en organisant les écoles, en secourant les pauvres, Cluny a réveillé la vie chrétienne tandis que sa puissante centralisation créait une unité dans le monde seigneurial si émietté. Ainsi, au moment où l'Eglise est définitivement chassée par le schisme de l'Orient byzantin, elle n'est pas morte en Occident, mais elle est fortement ébranlée. « Coupée en deux tronçons, partout captive, dégradée partout, l'Eglise du Messie Jésus paraît, comme son maître, descendre au tombeau. Saura-t-elle aussi victorieusement en sortir? »

Ces mots, qui terminent le tome V, indiquent, comme le titre lui-même *L'Avenir du Christianisme*, quelle est la portée générale de l'œuvre et quel est son esprit. M. Dufourcq s'est proposé d'apporter une solution à ce problème : pourquoi le christianisme, essentiellement unitaire, a-t-il survécu à la ruine de l'unité symbolisée par l'empire romain d'abord, par l'empire de Charlemagne ensuite, pourquoi n'a-t-il pas succombé sous les coups des Barbares au ve siècle, des seigneurs féodaux simoniaques au xe et au xie siècles ? A cela M. Dufourcq répond que l'Eglise, dans ces deux périodes de crise, a été sauvée par les papes, les évêques et les moines. L'influence des moines n'est certes pas douteuse : il suffit de lire les pages si brillantes de M. Dufourcq sur saint

Colomban, saint Benoît, saint Boniface et ses continuateurs, pour saisir l'immense portée de leur œuvre : non seulement ils ont porté l'Evangile vers des contrées encore barbares, mais, à l'intérieur des pays civilisés, ils ont restauré la vie chrétienne dans son austérité primitive. Au xe et au xie siècle, Cluny est encore le « gage d'un avenir sauveur » parce que Cluny associe les deux grandes forces de l'Eglise, l'esprit chrétien et l'esprit catholique d'unité. Quant à l'épiscopat, on doit reconnaître avec M. Dufourcq qu'il a été fort utile à l'Eglise aussitôt après les grandes invasions, en l'adaptant à l'organisation politique nouvelle, à la cité, tout en restant subordonné à Rome, mais la main-mise du pouvoir laïque, roi ou comte, sur l'évêché a été, croyons-nous, avec les atteintes portées à l'unité du monde occidental, la cause principale de la crise religieuse. Les évêques de Charles Martel comme les évêques féodaux et simoniaques ont laissé éteindre le flambeau et la vie chrétienne et M. Dufourcq généralise un peu trop, selon nous, quand il écrit, à propos de l'épiscopat du xie siècle (p. 316) : « Remplaçant l'état disparu, les évêques travaillent à réprimer les instincts violents qui troublent le monde ; ils oublient leurs propres dissensions ; ils créent les institutions de paix. » Nous croyons pour notre part que ces institutions de paix sont l'œuvre d'une petite élite ; elles ont eu au début un caractère exclusivement local ; le concile de Narbonne par exemple ne les impose qu'au midi de la Gaule ; Yves de Chartres, à la fin du xie siècle, se plaint encore de la tiédeur de ses confrères qui, sans aller jusqu'à violer ouvertement la paix de Dieu comme un Géraud de Cambrai, n'en comprenaient ou n'en voulaient pas comprendre la portée et le rôle social. En réalité les institutions de paix ne triompheront que le jour où le Saint-Siège en prendra la direction, ce qui nous ramène d'ailleurs à la thèse générale formulée par M. Dufourcq, à savoir que l'unité fait la force de l'Eglise.

Le véritable élément de salut pendant toute cette période, c'est le Saint-Siège. Telle est, à notre avis, la conclusion essentielle qui se dégage du livre de M. Dufourcq ; l'Eglise suit les fluctuations de la politique pontificale ; le caractère des papes explique pourquoi la crise du xie siècle est plus grave que celle du ve siècle. Au ve siècle, l'unité est une première fois brisée ; l'Eglise tend à se municipaliser, et ses chefs dans chaque cité, les évêques, sont nom-

més par le pouvoir laïque; l'unité religieuse aurait pu fort bien disparaître comme l'unité politique si Rome n'y avait mis bon ordre en instituant le vicariat d'Arles qui est son moyen d'action sur les églises franques. Au xe siècle, la situation est la même : l'empire chrétien se disloque à l'infini, l'épiscopat est dans la main des seigneurs, mais cette fois la papauté n'échappe pas non plus à la crise et ne se soucie plus guère de gouverner le monde. Sans doute son prestige se maintient malgré tout et le concile de Saint-Basle sera impuissant à déposer un évêque qui déplaît au roi. Mais si nous souscrivons à cette conclusion de M. Dufourcq (p. 311, n.), nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que les débats du concile ont été significatifs et ont montré le chemin parcouru par les idées d'indépendance, nous dirions aujourd'hui de Gallicanisme ; les évêques français se sont livrés à des attaques violentes contre le Saint-Siège représenté par une série de papes indignes. Peut-être faut-il chercher l'origine de ce mouvement dans une institution que M. Dufourcq a cru devoir laisser de côté, celle de la primatie des Gaules. En 876, Jean VIII nomme l'archevêque de Sens, Anségise, primat des Gaules et de Germanie et lui confère le pouvoir de trancher à sa place certaines difficultés disciplinaires. Faut-il voir là une restauration du vicariat d'Arles ? Le primat ne tend-il pas au contraire à devenir le chef d'une église nationale, présidant les conciles et notamment le concile de Saint-Basle dont Seguin, successeur d'Anségise et primat lui aussi dirigea les débats ? Nous aurions été heureux d'avoir l'avis de M. Dufourcq sur ces questions. Il nous semble en effet que le primat, institué par Jean VIII pour maintenir l'unité morale de l'Eglise et représenter le pape, a paru dans la suite devenir dangereux : Grégoire VII supprimera la primatie sénonaise et en instituera une nouvelle en faveur de l'église de Lyon, mais d'un caractère différent et se rapprochant beaucoup plus de l'ancien vicariat d'Arles.

Ces quelques observations ne font d'ailleurs que fortifier la thèse que M. Dufourcq a soutenue d'un façon si lumineuse, à savoir que la force de l'Eglise, c'est son unité et que cette unité repose sur le Saint-Siège, pierre angulaire de l'Eglise. C'est bien grâce aux papes et aux moines que le christianisme s'est enraciné en Occident au moment où l'Orient l'abandonnait.

Nous avons déjà loué la méthode de l'ouvrage. Soucieux de ne

pas interrompre par des discussions de détail la suite logique de sa démonstration, M. Dufourcq a rejeté ces discussions en note. Elles sont elles-mêmes fort intéressantes. Tout au plus pourrait-on souhaiter que, dans les éditions ultérieures que ne manquera pas d'avoir cet ouvrage, M. Dufourcq attribuât une plus large place aux textes eux-mêmes en les substituant à quelques analyses de travaux de seconde main. Des citations comme celle du discours du *missus* de Charlemagne sur l'esprit chrétien du gouvernement (p. 198 n. 1) sont à coup sûr plus caractéristiques que les opinions de tel ou tel savant allemand. Il n'en est pas moins vrai que la bibliographie si complète, que nous trouvons au bas des pages sera précieuse aux érudits. Nous ne pouvons que conclure qu'un tel livre fait grand honneur à la science française.

Augustin Fliche.

Amédée Boinet. — **Les sculptures de la cathédrale de Bourges. (Façade occidentale).** — Paris, Honoré Champion, 1912, in-4°, 172 p., 101 fig. et 12 pl. *Supplément de la Revue de l'Art chrétien.*

Les récents travaux de MM. Georges Durand et Demaison et de Mlle Louise Pillion sur la statuaire des cathédrales d'Amiens, de Reims et de Rouen, ont fait faire un grand pas à nos connaissances sur l'art du moyen âge. L'étude si attentive que M. A. Boinet vient de consacrer aux sculptures de la façade occidentale de la cathédrale de Bourges mérite d'être associée à ces ouvrages remarquables. Le plan adopté par l'auteur est d'une clarté parfaite et témoigne d'une excellente méthode : Une première partie succincte, mais qui contient l'essentiel, retrace dans ses grandes lignes les diverses périodes de la construction de la cathédrale, et par des rapprochements avec les autres édifices de l'époque, M. Boinet parvient à fixer, avec une précision satisfaisante, étant donnée l'absence presque totale des textes, les dates de construction des parties principales du monument.

Le livre publié par le même auteur en 1911 dans les *Petites monographies des grands édifices de la France* sur la cathédrale de

Bourges, en contenait l'histoire détaillée, mais il était nécessaire d'y revenir brièvement.

Après avoir montré la disposition générale de la façade, ses deux tours inégales, ses cinq portes avec leurs cinq gâbles de proportions différentes, ses soubassements décorés d'une arcature aux écoinçons ornés de bas-reliefs, et dans l'ensemble un certain manque d'harmonie et une certaine lourdeur, l'auteur aborde l'étude détaillée des sculptures, se plaçant d'abord au point de vue descriptif et iconographique (2e partie : Description des sculptures), puis ensuite au point de vue purement artistique (3e partie : Etude générale des sculptures).

Cette décoration est d'un art très varié, puisque la grande porte centrale qu'on appelle Porte du Jugement dernier (1280-1290?), les deux portes placées à droite, la Porte Saint-Etienne et la Porte Saint-Ursin (vers 1260), appartiennent à la seconde moitié du XIIIe siècle, tandis que les deux portes de gauche, la Porte Saint-Guillaume et la Porte de la Vierge, mutilées en 1506 lors de l'écroulement de la tour du nord, sont, la première entièrement du XVIe siècle, la seconde en partie de la même époque.

M. Boinet analyse, compare, identifie tous les groupes représentés et, grâce à une connaissance approfondie de la littérature religieuse de l'époque, il nous en explique les scènes, nous cite leurs sources hagiographiques et les rapproche des scènes identiques représentées dans d'autres églises : au tympan central, c'est un Jugement dernier que l'on rencontre dans toutes les cathédrales du XIIIe siècle, mais c'est peut-être le plus beau des Jugements derniers qu'ait produits l'art gothique. Les sculptures de l'archivolte qui encadrent ce tympan sont aussi d'une excellente facture. De délicats rinceaux de feuillage séparent les voussures qu'occupent les anges du Paradis, les saints, les prophètes et les martyrs. Les séraphins de la première voussure, enveloppés de leurs ailes, ont un sourire délicieux et une grâce égale à celle des anges de Reims.

Une porte est réservée à l'Histoire apocryphe de la mort de la Vierge : c'est à Vincent de Beauvais et à Jacques de Voragine que nous devons le succès de cette légende si populaire au moyen âge. Sur les trois autres portes, les sculpteurs ont raconté les vies des trois grands saints que Bourges honore particulièrement,

tandis qu'aux soubassements sont figurées, dans d'élégants bas-reliefs, des scènes de la genèse, la création, l'histoire d'Adam et Eve et l'histoire de Noé représentée ici avec plus de détails que partout ailleurs. Sur l'un de ces bas-reliefs, le plus joli peut-être, représentant une scène de vendanges, le sculpteur a gravé son nom : il s'appelait Aguillon de Droves.

Mais que vaut cette statuaire de Bourges, quel rang tient-elle dans l'art du moyen âge, à quelle date faut-il la placer en l'absence de documents écrits qui seraient ici si nécessaires, dans quel état nous est-elle parvenue après avoir subi les injures du temps et surtout des hommes? C'est ce que s'est demandé M. Boinet dans sa troisième partie et il ne serait pas arrivé à résoudre ces problèmes comme il l'a fait, s'il n'avait pas auparavant étudié avec attention l'art de nos grandes cathédrales et s'il n'était pas parvenu à le connaître parfaitement.

Car c'est surtout par ces comparaisons qu'il établit, avec la statuaire des autres édifices, que son livre présente un intérêt véritable. Ce n'est pas, comme tant d'autres, une simple monographie, un guide détaillé ignorant des œuvres similaires, c'est le travail d'un savant qui se préoccupe de localiser l'objet de son étude, de le placer dans son cadre, d'en indiquer les antécédents et les conséquences, en un mot de montrer la part qu'ont prise les artistes de Saint-Etienne de Bourges à ce grand mouvement de l'art français qui devait donner naissance à des œuvres si grandioses. C'est ainsi que la statuaire de Bourges devait venir logiquement après celle de Paris, d'Amiens et de Reims et l'auteur nous fait voir par des rapprochements ingénieux les étapes qu'a suivies cet art depuis la fin du XII[e] jusqu'au déclin du XIII[e] siècle : Chartres est grave, Reims est plein de douceur et de sérénité, Bourges est plus gracieux, plus délicat et fait déjà entrevoir l'art tendre et un peu maniéré du XIV[e] siècle.

Si l'on remarque à Bourges une influence certaine de la statuaire des autres cathédrales, il y a aussi dans cette sculpture une part d'originalité très grande, un élément nouveau qui la caractérise. Et cette originalité fut certainement observée par les contemporains puisque la statuaire de Bourges fut l'objet de nombreuses imitations : car, si en ce qui concerne l'architecture, les cathédrales de Burgos et de Tolède sont des imitations partielles de notre

grande église du Berry, ne trouverait-on pas dans le Jugement dernier si charmant de la cathédrale de Léon un souvenir de celui de Bourges ?

L'Italie, si rebelle pendant longtemps aux influences de l'art français, commença pourtant de s'y soumettre au début du XIVe siècle. Certains détails de sculpture de la cathédrale d'Orvieto notamment, présentent des analogies frappantes avec ce qui se faisait en France un peu auparavant ; et la résurrection des morts dans le Jugement dernier de cette église paraît, quant à l'ordonnance, une réplique de ce qui se voit à Bourges. Les même analogies sont à observer entre les bas-reliefs de la Genèse que l'on remarque à partir du milieu du XIIIe siècle aux soubassements des portails d'Auxerre, de Lyon, de Rouen, de Bourges et certains bas-reliefs italiens tels que ceux du campanile du Dôme de Florence. Cette influence de la France sur l'Italie dans l'art du bas-relief gothique est incontestable et il n'est pas douteux que les sculpteurs qui travaillèrent aux bas-reliefs de Saint-Etienne de Bourges n'y eurent une part très grande.

A chaque page de son livre, M. Boinet est amené à déplorer les restaurations trop nombreuses et maladroites qui furent faites au XIXe siècle aux sculptures de Bourges. On sait que tour à tour les armées protestantes des guerres de religion, les chanoines du XVIIIe siècle et les révolutionnaires s'attaquèrent aux décorations de nos églises. La cathédrale de Bourges n'échappa pas à ces fléaux : le 27 mai 1562, les protestants entrés dans la ville mutilent les bas-reliefs de l'admirable jubé élevé à la fin du XIIIe siècle, et abattent avec des cordes les grandes statues de saints et d'apôtres garnissant les niches des portails. Voilà pourquoi les cinq portails de Bourges sont aujourd'hui dépourvus presque complètement de ces grandes statues qui ornent les façades des autres cathédrales ; il ne reste en tout que six statues au portail central et encore M. Boinet a-t-il fait remarquer que celles-ci ne devaient pas se trouver primitivement en cet endroit et qu'on les y avait placées par erreur à une époque tardive. Quant au jubé, il acheva de disparaître vers 1765, les chanoines ayant employé ses pierres comme matériaux pour édifier un mur qui devait soutenir de nouvelles stalles ! On en a retrouvé, ces dernières années, quelques fragments noyés dans la maçonnerie, qui font regretter,

ainsi qu'à Chartres et à Paris, la perte de ces trois jubés qui devaient compter parmi les plus admirables chefs-d'œuvre du XIIIe siècle.

Après la tourmente révolutionnaire, la façade de Saint-Etienne de Bourges était donc dans un état assez lamentable, mais M. Boinet montre suffisamment que les restaurations faites de 1840 à 1846 par le sculpteur Caudron furent très préjudiciables à ces sculptures et qu'il eût mieux valu, tant pour les études des archéologues que pour l'aspect esthétique du monument qu'elles n'eussent jamais été entreprises. Sans compter que ce sculpteur ajouta partout où il en manquait des têtes, des bras et des jambes, procédé auquel on a heureusement renoncé de nos jours ; il remplaça bien souvent des statues anciennes en bon état par de nouvelles qui étaient son œuvre. Quelques-unes de ces statues provenant de voussures du portail central sont aujourd'hui au musée de Bourges et au musée du Louvre. Bien que sa tâche fût souvent difficile, M. Boinet s'est efforcé de discerner les parties rajoutées et les morceaux anciens et il a reconnu par exemple que sauf une, toutes les têtes des élus dans le Jugement dernier sont modernes.

Les monuments les plus célèbres et qui semblent le mieux connus, cachent encore de nos jours des trésors ignorés. C'est ainsi que dans les parties élevées de la tour du nord, qui est du XVIe siècle, M. Boinet a découvert huit grandes statues d'un travail admirable et datant, à n'en pas douter, du XIIIe siècle ; il suppose, et cela n'est pas invraisemblable, que ces statues, placées autrefois aux piédroits des portails de gauche, auraient été, après l'écroulement de 1506 et la reconstruction de la tour du nord, mises à l'endroit où elles se trouvent à présent.

On voit donc tout ce qu'il y a d'original dans ce livre plein de précision et de clarté, amplement documenté, et que les illustrations nombreuses, les photographies bien choisies achèvent de rendre une œuvre parfaite.

Paul Deschamps.

H. Pissard. **La guerre sainte en pays chrétien.** — Paris, A. Picard, 1912, in-12 de v-194 pages.

Cet ouvrage est, comme l'indique un sous-titre, une étude de l'origine et du développement des théories canoniques relatives à cet important sujet. Mais l'auteur s'est aperçu que la théorie perdrait « le meilleur de son intérêt » et risquerait même peut-être d'être mal comprise ou incomplètement envisagée si elle était isolée de l'histoire politique. Il a donc minutieusement exposé les phases et les vicissitudes des diverses guerres saintes du moyen âge, à commencer par celle des Albigeois, et rien n'est plus intéressant que de suivre dans le détail comment l'Eglise, déjà munie d'un droit coercitif fortement systématisé, fut amenée par la logique de ses principes et lorsqu'elle se trouva en présence d'adversaires redoutables, à transformer en expéditions militaires les répressions d'abord individuelles et privées d'hérétiques. D'autre part, elle ne pouvait ni ne voulait violer le droit féodal, d'après lequel, par exemple, les prérogatives du suzerain étaient intangibles, et sa liberté d'action s'en trouvait singulièrement amoindrie. La théorie de *l'exposition en proie* offrait une solution élégante, et il faut voir quelles conséquences sut en tirer un homme de la trempe d'Innocent III. Les épisodes de la guerre de Sicile, le *negotium Siciliæ*, ne sont pas moins instructifs. Mais ici il y a cette particularité que le pape, luttant en faveur du jeune Frédéric II, pupille et vassal du Saint-Siège, se présente à la fois comme suzerain féodal et comme chef spirituel. Des questions inattendues se posent et des aspects nouveaux apparaissent. On peut dire qu'il en sera de même dans chacune des luttes subséquentes.

Les théories qui se dégagent de faits aussi nombreux et aussi divers ne sauraient être très rigoureuses. L'auteur nous en avertit à plusieurs reprises. Après avoir discerné quatre degrés de guerre sainte et distingué les croisades politiques des croisades religieuses, il avoue qu'il n'entend pas établir de catégories si profondément tranchées qu'on ne puisse admettre un passage de l'une à l'autre. Comment en serait-il autrement, alors surtout que les papes eux-

mêmes, tendant à voir des hérétiques dans tous leurs adversaires, encourageaient comme une œuvre pie la lutte entreprise contre eux, quelle que fût d'ailleurs la cause initiale du différend ? C'est déjà un mérite singulier d'avoir dégagé et coordonné des idées d'ensemble dans un sujet d'une telle complexité.

Tous les cas ont été étudiés. On chercherait en vain une « guerre sainte » que M. Pissard eût ignorée ou omise. Il connaît les particularités de chacune et les caractérise en quelques mots. Il montre en outre, à mesure que les circonstances l'y invitent, comment s'élaborèrent chez les opposants certains principes et certaines pratiques dont plusieurs devaient avoir une longue fortune, comme, par exemple, l'appel au futur concile ou l'habitude de dénier à l'Eglise le pouvoir de faire exécuter elle-même ses décisions parce qu'elle « n'a pas de territoire » : et ces simples indications sont d'un grand intérêt. On regrettera peut-être que l'auteur, effrayé des développements qui eussent été nécessaires pour en parler pertinemment, ait écarté les croisades proprement dites d'un ouvrage où leur souvenir hante nécessairement l'esprit du lecteur, et certains estimeront sans doute qu'il a vraiment un peu restreint le rôle des princes séculiers en disant que le glaive temporel leur a été confié à titre précaire (p. 103) et qu'ils sont en toutes choses les exécuteurs des volontés de l'Eglise (p. 11). Ils ne sont pas que cela ! Les papes les plus intransigeants ont reconnu la fin propre de la société civile, et par suite son autonomie. Autonomie, il est vrai, ne veut pas dire indépendance absolue. Nul ne s'y méprendra de ceux qui auront lu cet ouvrage consciencieux, solide, rempli de faits, prudent dans leur interprétation, varié comme la vie elle-même — la vie de nos pères.

Ch. LANDRY.

L.-H. Labande. — **Trésor des chartes du comté de Rethel.** — Tome III (1415-1490). — Monaco, Imprimerie de Monaco ; Paris, A. Picard et fils ; in-4°, LIII-652 p. (Collection de documents historiques publiés par ordre de S. A. S. le prince Albert Ier, prince souverain de Monaco).

L'importante publication des chartes du Rethélois, interrompue par la mort de MM. Saige et Lacaille, vient de s'augmenter d'un nouveau volume. Ce tome III, dû à M. Labande, ne le cède pas en intérêt aux précédents. Les documents publiés sont au nombre de 332, dont 279 d'après les originaux. Nous signalerons notamment : les concessions aux divers comtes de Rethel des impôts royaux perçus dans le comté ; une ordonnance de Charles VI, du 12 octobre 1421, sur le cours des monnaies ; les lettres de 1439 et 1462 érigeant les comté de Rethel et seigneurie de Rozoy en pairie ; les documents relatifs à la réorganisation financière du comté et aux procès de Baudoin Semale et d'Isabelle de Marcy, qui mettent en lumière les abus de l'administration comtale ; une dizaine de chartes concernant les opérations des Lombards ; des lettres de Charles VI exemptant de la traite et imposition foraine les habitants de la châtellenie de Château-Regnault, alors située hors du royaume ; une longue enquête, d'où il ressort que les habitants de cette châtellenie et des prévôtés de Bouillon et d'Orchimont, pays d'Empire, n'étaient pas soumis au droit d'aubaine dans le comté de Rethel ni dans la prévôté de Moncornet, et réciproquement. Les remises ou réductions de redevances à divers villages permettent d'apprécier la dépopulation et l'appauvrissement du pays après la guerre de Cent ans. Enfin 140 aveux et 18 hommages ou serments de fidélité seront précieux pour étudier la géographie féodale et les institutions du Rethélois, tant par l'indication d'une foule de seigneurs locaux, que par l'énumération des droits seigneuriaux dans de nombreux villages. Tous ces textes sont édités avec le soin extrême que M. Labande a coutume d'apporter à ses publications. On n'y trouve plus de ces lectures fautives qui défigurent parfois les noms de lieux dans les deux premiers tomes.

Les documents sont précédés d'une copieuse introduction. Dans le chapitre I, M. Labande expose l'histoire des comtes, de 1415 à 1490 ; il retrace surtout les vicissitudes de leurs possessions, et les faits d'ordre privé ou politique qui les expliquent : mariages, testaments, donations, procès, relations avec les rois de France et les ducs de Bourgogne. Dans le chapitre II, consacré à l'administration du comté au XVe siècle, l'auteur nous donne des listes aussi précises que possible des titulaires de chaque office ; l'organisation administrative n'a été modifiée que par la création de commissaires temporaires, chargés d'examiner la gestion des fonctionnaires permanents et de réformer les abus. M. Labande a élucidé beaucoup de points obscurs, et apporté à l'appui de ses assertions des références nombreuses et précises. Elles montrent l'étendue de ses recherches, et, particulièrement dans le chapitre I, une connaissance des sources que les historiens locaux pourraient lui envier.

Cette publication sera complétée à bref délai par un quatrième volume et un album de sceaux. Grâce à M. Labande et à ses prédécesseurs, le comté de Rethel sera doté alors d'un recueil de documents comme aucun des grands fiefs de l'ancienne France n'en possède. Les érudits pourront ainsi étudier un curieux pays de transition : les confins de la Champagne et de l'Ardenne, et en même temps de la France et de l'Empire sur la Meuse.

Gaston Robert.

CHRONIQUE

M. l'abbé L. Marcel avait déjà publié en 1892 un gros ouvrage sur *les Livres liturgiques du diocèse de Langres*, (Etude bibliographique) avec un appendice sur les *livres liturgiques du diocèse de Dijon*. Un premier supplément bibliographique parut en 1899. (Cf. comptes-rendus par L. Delisle, du *Journal des Savants*, déc. 1899 ; et H. Stein, *de la Bibliographie moderne* nov.-déc. 1899). Le second supplément qui vient de paraître (Paris, Picard ; Langres, Martin-Berret, 1912, in-8°, 107 p.), débute par un Lectionnaire du IXe siècle provenant de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. Ce travail fait preuve comme les deux volumes qui l'ont précédé, d'une excellente méthode bibliographique ; l'auteur donne la description du livre, les matières qu'il renferme, sa provenance, et parfois son histoire, les travaux qui lui ont été consacrés. Trente-huit manuscrits et vingt-quatre imprimés répandus aujourd'hui dans toute la France et même à l'étranger sont ainsi analysés. Il faut espérer que M. l'abbé Marcel ne tardera pas à donner à ceux qu'intéressent nos vieux rites, cette Histoire de la Liturgie Langroise qu'il projette depuis si longtemps et qui serait nous n'en doutons pas, un livre plein d'attrait et d'érudition.

P. D.

***

Dans une brochure intitulée : *Notes pour servir à l'histoire littéraire*. I. Le Poète Eloi d'Amerval. II. Le prédicateur Olivier Maillart (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 1912, 6 p.), M. J. Soyer, grâce à un document découvert par lui dans les archives du Loiret, prouve que le célèbre poète artésien Eloi d'Amerval, l'auteur du « Livre de Diablerie », se trouvait à Orléans en 1468 au service du chapitre de la collégiale Saint-Aignan. Certains comptes étudiés par M. Soyer aux Archives communales d'Orléans, permettent de préciser quelques points de la biographie encore si mal établie, du prédicateur Olivier Maillart. Ils montrent que Maillart se trouvait à Orléans en 1485, 1497 et 1501, ce qu'on ignorait jusqu'alors. Le 13 février 1485, il prêchait en l'église Saint-Euverte ; il était alors religieux des Cordeliers de l'Observance ; le 13 août 1497, il prononçait

un sermon à Sainte-Croix et les échevins lui donnaient deux fois à dîner et faisaient à leurs frais « carler ses soulliers et ferrer son asne ». Enfin le 14 novembre 1501, il prêchait à la cathédrale et le compte qui en fait mention nous dit qu'il était alors général de l'Ordre des frères mineurs. P. D.

***

Dans un discours prononcé à la Société des Antiquaires de l'Ouest, le 16 janvier 1912, M. Ginot, président *(Dix siècles de pèlerinage à Compostelle ; les chemins de Saint-Jacques en Poitou.* Poitiers, G. Roy, 1912, in-8°, 46 p. Extrait des *Mémoires de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest*, t. V, année 1911), a retracé l'histoire des pèlerinages à Saint-Jacques de Compostelle dont la vogue fut si grande au moyen âge et particulièrement en France. Après avoir rappelé quelles étaient les grandes routes qui sillonnaient la France pour aboutir vers Pampelune, il a insisté tout particulièrement sur les voies secondaires qui traversaient la région poitevine et qui toutes étaient jalonnées de chapelles et de sanctuaires dédiés à saint Jacques et d'aumôneries qui accueillaient les pèlerins. P. D.

***

Dans un manuel de vulgarisation, fort bien compris, M. P. Herre nous donne une histoire de la civilisation allemande au moyen âge. (*Deutsche Kultur des Mittelalters in Bild und Wort*, mit 245 Abbildungen auf 112 Tafeln und 1 farbigen Titelbild. Leipzig, Quelle und Meyer, 1912, 82 s. [Wissenschaft und Bildung, herausg. von prof. Dr Paul Herre]). Il s'adresse surtout à nos yeux grâce à cent douze planches des mieux choisies et des plus variées, tirées souvent de manuscrits inédits. Suit un texte explicatif pour lequel il a évité avec raison la division en périodes et en styles qui, dans un exposé aussi général, eût entraîné trop de répétitions. Seule, la période antérieure à l'an 900 forme un chapitre bien distinct. Pour le reste du moyen âge, deux grandes divisions sont adoptées : 1° Culture générale ; 2° Classes sociales. Sous la première rubrique sont décrites successivement la plupart des planches groupées suivant un ordre méthodique, Justice, Armée, Médecine, etc., chaque subdivision étant précédée d'un exposé synthétique. Dans la seconde partie sont commentées les illustrations ayant trait aux différents ordres de l'Etat. Un volume sur la Renaissance doit faire suite à celui-ci. Il eût mieux valu que le commentaire fût inséré au milieu des planches au lieu d'être rejeté à la fin, système qui gêne la lecture. A part cela, l'essai du Dr Herre est digne de tout éloge et il est à souhaiter qu'un manuel semblable soit aussi bientôt entrepris chez nous. J. Billioud.



Le *Livre de Mandevie* ou *Mélancolies sur les conditions de ce monde*, ouvrage de morale en sept livres en prose, suivis d'un huitième livre contenant un résumé en vers des précédents, eut, au moyen âge, un succès « grand et durable », attesté par de nombreux manuscrits et deux éditions incunables. Ce qu'on savait de l'auteur, un nommé Jean Dupin, se réduisait à ce qu'il dit de lui-même dans son ouvrage, savoir qu'il était né dans la seigneurie de Bourbon en 1302, avait achevé vers 1340 le *Livre de Mandevie* auquel il travaillait depuis 1324, et avait visité le monastère de Saint-Claude après 1342.

M. Louis Karl, dans un mémoire (*Un moraliste bourbonnais du XIVe s. et son œuvre, le « Roman de Mandevie » et les « Mélancolies » de Jean Dupin*, Paris, H. Champion, 1912, in-8°, 60 p., 2 pl., extrait du *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais*, année 1912), propose d'identifier cet auteur avec Jean Dupin, moine, puis, en 1353, prieur de Saint-Martin-des Champs, élu abbé de Cluny en 1369 et mort le 27 décembre 1374 (p. 9-10, 12) : supposition non dépourvue de vraisemblance, mais dont les quelques traits du caractère de l'auteur tirés du *Livre de Mandevie*, tels que dévotion, « sagesse bourgeoise », misogynie (p. 11), tous trop imprécis et communs, ne sont pas une preuve suffisante.

Le reste de ce mémoire est consacré à la description et au classement de quinze manuscrits, à l'étude des sources, du sujet, de l'influence, de la langue et de la prosodie du *Livre de Mandevie*. En appendice est donnée l'analyse des sept premiers livres.

Pierre Fournier.



Dans le livre intitulé : « *Materialien zur Bibelgeschichte und religiösen Volkskunde des Mittelalters* » (Band I, Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1912, in-8°), M. L. Hans Vossmer étudie les compilations de la Bible en langue vulgaire et en prose composées en Allemagne au cours du xve siècle. Reprenant les travaux vieillis de Merzdorf, et grâce à une méthode critique des plus sûres, l'auteur a pu distinguer huit familles principales de manuscrits : les quatre premières, de beaucoup les plus importantes, entrent dans le domaine du haut allemand, les autres dans celui du moyen allemand. Les sources complexes de chaque famille ont été démêlées minutieusement : les passages traduits littéralement de la Vulgate sont plutôt rares ; par contre les emprunts à des résumés allemands de l' « Historia ecclesiastica » de Pierre Comestor sont des plus fréquents : certaines familles offrent des rapports frappants avec la « Biblia pauperum », la vie de Marie par Philipps, les chroniques de Jean de Hildesheim et de Henri de Münich. Ces compi-

lations populaires étaient lues en public dans les couvents et dans les écoles. La partie descriptive de l'ouvrage est un catalogue critique de 88 mss. que M. Vossmer a étudiés dans les diverses bibliothèques de l'Europe : elle est enrichie de nombreuses héliogravures. Dans un prochain volume l'auteur s'occupera des compilations appartenant au bas allemand. Il ajoute que, dans sa pensée, toutes ces études sont la préface d'un vaste tableau de la vie religieuse en Allemagne de 1200 à 1500.

Joseph Billioud.

*
* *

Baluze ayant écrit une histoire de sa ville natale, Tulle, en latin, chargée de discussions et de pièces justificatives, M. G. Mathieu conçut le projet de la traduire en l'abrégeant pour la mettre à la portée des habitants de Tulle, et par ce moyen leur faire connaître l'histoire de leur ville, en même temps que l'œuvre d'un de leurs concitoyens célèbres : *Histoire de Tulle*, d'Etienne Baluze, *résumée du latin par* Georges Mathieu, (Paris, H. Champion, 1912, in-16, 115 p.).

Un tel projet ne saurait qu'être loué, à condition toutefois que celui qui l'exécute tienne compte du progrès de nos connaissances : M Mathieu ne le fait pas. De plus, ce n'est pas un abrégé du livre de Baluze qu'il publie, mais une simple table des matières, où sont intercalés des passages traduits du latin. Pour la curiosité du fait, je transcris ici un chapitre entier de ce « résumé » (p. 45) : « Archambaud de Comborn, marié à Sulpicie de Turenne, fille de Bernard (984). — Quand fut-il vicomte ? erreur de Justel. — Ventadour. — Eble ; erreur de Geoffroy de Vigeois. — Eloge de Comborn. » Voilà avec quoi M. Mathieu prétend intéresser les habitants de Tulle à l'histoire de leur ville et leur faire apprécier les travaux de Baluze !

Pierre Fournier.

*
* *

M. Marc Bloch, dans un article intitulé : *Les formes de la rupture de l'hommage dans l'ancien droit féodal*, (Paris, L. Larose et L. Tenin, 1912, in-8°, paginé 141-177, extrait du t. 36 de la *Nouvelle revue hist. de droit français et étranger*), recherche par quel « acte formaliste... se défaisait le lien de vassalité ». Cet acte, « jet ou rupture d'un fétu », dont M. Bloch a réuni un certain nombre d'exemples du xiie et du commencement du xiiie siècle, devait être, d'après ces exemples, exécuté par celle des deux parties, seigneur ou vassal, qui avait l'intention de rompre le lien, ou par un messager de cette partie (p. 144, 154), mais en présence de la partie opposée (p. 167). De la nécessité de cette dernière condition M. Bloch tire un ingénieux essai d'explication de la rareté des textes relatifs à cet acte : comme il n'était pas sans danger pour le vassal qui voulait renier l'hommage, ou pour le messager chargé d'accomplir la

cérémonie à sa place, de paraître en présence du seigneur (p. 148, 154, 170), aux yeux de qui ce vassal n'était sans doute le plus souvent qu'un rebelle, on dut souvent se passer de cette formalité. En appendice M. Bloch discute « la théorie de M. von Moeller sur le rôle de la rupture du bâton dans le droit médiéval. »

Pierre FOURNIER.

*
* *

Sous une forme d'une grande netteté, M. G. KLEEMANN nous a conté l'histoire d'un pontificat (*Papst Gregor VIII [Albert von Mora] 1187*, Bonn, Marcus et Weber, 1912, in-8°, 50 p. dans *Jenaer historiche Arbeiten herausgegeben von A. Cartellieri und Walter Judeich*, heft 4), qui ne dura que 57 jours (21 oct. à 17 déc. 1187), mais qui fut bien rempli par l'organisation de la troisième croisade. Au milieu des efforts tendant tous à ce but unique, la personnalité de Grégoire VIII, dont les qualités personnelles s'allient à beaucoup d'activité, est bien mise en lumière. L'entente avec Frédéric Barberousse s'imposait avant tout ; mais, si Grégoire VIII cède sur les deux questions qui divisaient alors la Papauté et l'Empire, l'élection de l'archevêque de Trêves et la reconnaissance du futur Henri VI comme roi des Romains et des Deux-Siciles, il ne le fait qu'avec un grand souci de la dignité papale. L'auteur a eu soin à ce propos de remonter jusqu'à la paix de Venise par laquelle Barberousse, vaincu par la Ligue lombarde, alliée d'Alexandre III, renonça à intervenir dans les élections pontificales (1177) : il faut louer ce souci de rattacher les événements de ce court pontificat aux faits généraux. D'autre part il nous montre Grégoire VIII prenant une part active au gouvernement intérieur de l'Eglise, cherchant à s'attacher étroitement les évêques et réunissant à Parme un concile de réforme. Dès lors ce Pape représenté jusqu'alors comme timoré nous apparaît comme un digne successeur d'Alexandre III.

L'auteur a utilisé habilement les bulles découvertes par P. Kehr et qui complètent le recueil de Jaffé. Il aurait peut-être pu nous donner quelques détails de plus sur le rôle de Grégoire VIII comme chancelier apostolique et par contre s'étendre un peu moins sur les privilèges bien connus accordés par le Pape aux Croisés.

Joseph BILLIOUD.

*
* *

A l'aide de documents inédits conservés aux Archives nationales, dans les séries L et S, M. Marc BLOCH a étudié un incident (*Blanche de Castille et les serfs du chapitre de Paris*. Paris, Champion, 1911 ; in-8°, 53 p. — Extrait des *Mémoires de la Société d'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXVIII, 1911), dont les chroniqueurs avaient jadis exagéré l'importance. A en croire les sources narratives du XIVe siècle, la régente Blanche de Castille avait osé, entre 1251 et 1252, faire

forcer les portes du cloître de Notre-Dame de Paris et briser les chaînes de plusieurs serfs d'Orly, emprisonnés par les chanoines pour n'avoir pas payé la taille. Il se dégage du récit de M. Bloch que Blanche de Castille ne prit point part à ces violences et que le châtelain du Louvre fit enfoncer les portes du cachot des serfs, à l'insu de la régente. Les serfs étaient d'ailleurs mal fondés à se refuser au payement de la taille et à en appeler à la reine, car une enquête menée par trois évêques déclara les chanoines de Notre-Dame libres de « tailler » les serfs d'Orly. Ces conclusions, M. Bloch les dégage d'une étude approfondie des documents et, au cours de son récit, il signale maints faits de détail qui intéressent l'histoire de Paris : c'est ainsi, en particulier, qu'il ajoute deux noms de prévôts de Paris au catalogue dressé par M. Léopold Delisle (p. 8, n. 4), qu'il mentionne un acte de Louis VII négligé par M. Luchaire (p. 22, n. 5) et qu'il cite en 1252 le nom d'Evroin de Valenciennes, le premier prévôt des marchands hansés qui nous soit connu (p. 26, n. 3). Enfin, vingt-quatre pages de pièces justificatives annexées à ce mémoire sont publiées avec une minutie et un soin dignes de tous les éloges.

Georges Huisman.

***

Le livre que M. L. Lambeau vient de faire paraître dans l'*Histoire des communes annexées à Paris en 1856, publiée sous les auspices du Conseil général de Vaugirard.* (Paris, Ernest Leroux, 1912, gr. in-8°, 538 pages, 9 grav. h. t., 2 plans), est consacré à l'étude du quartier de Vaugirard, naguère simple village, que quelques vieux parisiens se rappellent encore avoir connu en dehors de la ville avec ses barrières, ses clos, ses jardins, son moulin, son église Saint-Lambert, et son cimetière où furent enterrés quelques-uns des martyrs des Carmes, en 1792, et dix-huit ans plus tard, les victimes de l'aventureuse conspiration du général Malet, fusillé tout près, dans la plaine de Grenelle.

Son territoire habité dès les temps préhistoriques, passa au VIe siècle, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et c'est l'abbé Gérard de Moret qui en 1256 remplaça son ancien nom de Valboitron par le sien propre, et le village s'appela dès lors Val Gérard.

Passant ensuite aux mains de Raoul de Clermont (1292) et de Gaucher de Châtillon (1308), Vaugirard devint la retraite rustique préférée des ordres religieux parisiens, Théatins, Augustins, frères des Ecoles chrétiennes, etc... Assez calme pendant la Révolution, ce paisible village se vit englobé dans l'enceinte de 1840 et en 1859 annexé à la capitale, malgré ses énergiques protestations (voy. P. justific. n° XIX).

Cet ouvrage est pour ceux qu'intéresse l'histoire de Paris une œuvre capitale qui nous fait attendre avec confiance le reste de la collection.

Henri Lemoine.

∴

A l'occasion du premier Congrès d'Histoire de la couronne d'Aragon M. Joseph Gudiol a publié dans les Mémoires de ce congrès un très intéressant article accompagné de plusieurs photographies sur les objets trouvés dans le tombeau de saint Bernard le Chauve, évêque de Vich († 12 oct. 1243), dont les reliques furent vénérées pendant des siècles dans la cathédrale de cette ville (*Lo Sepulcre de san Bernat Calvo, Bisbe de Vich*. Barcelona, F. Altés, 1912, 16 p., 8 phot. ; Extret del segón volúm de les *Memories del primer Congrés de Historia de la Corona d'Aragó*). La crosse, le calice, la mître, l'aube de lin, le capuce et plusieurs fragments d'étoffes de soie où M. Gudiol veut voir des restes de la chasuble et de la dalmatique dont on avait revêtu le corps avant de l'ensevelir, sont aujourd'hui conservés au musée épiscopal de Vich. Ces tissus de soie sont d'une remarquable beauté tant par l'harmonie de leurs vives couleurs que par la perfection de dessin des figures qui y sont représentées. De récents travaux ayant attiré de nouveau l'attention des archéologues sur les étoffes anciennes que leur caractère sacré a fait conserver jusqu'à nos jours dans les châsses à reliques, il nous a paru intéressant de signaler celles-ci dont M. Gudiol donne une analyse détaillée dans son mémoire : Sur deux fragments appartenant à une même pièce, on voit des aigles bicéphales au vol abaissé, tenant dans leurs griffes deux lionceaux. Le plumage du corps des aigles est figuré par une série de caissons losangés au milieu desquels se trouve une sorte de fleur. Le dessin des animaux est vert foncé sur fond pourpre.

Ce type ornemental d'aigles bicéphales se retrouve fréquemment sur les étoffes du moyen âge. C'est un exemple de ces *pallia aquilinata* dont parlent d'anciens textes. Nous rencontrons le même motif sur un fragment de tissu du trésor de la cathédrale de Sens, sur le fameux suaire de Saint-Germain d'Auxerre, ainsi qu'à Périgueux.

Sur une seconde pièce, on voit dans un cercle où courent des léopards, un homme barbu à la chevelure hérissée, vêtu d'une longue tunique et tenant par le cou, dans ses bras repliés, deux lions qu'il étrangle. Le motif se répète sur toute l'étoffe. C'est un type de l'antiquité orientale assez fréquent, qui représente sans doute l'Hercule assyrien et qui dut inspirer dans le sens chrétien les sculpteurs romans quand ils figurèrent Samson déchirant la gueule des lions. Le même sujet ornemental se retrouve sur un tissu byzantin du VIII[e] ou du IX[e] siècle conservé au trésor de la cathédrale de Sens et connu sous le nom de Suaire de saint Victor (cf. E. Chartraire, *Les Tissus anciens du trésor de la cathédrale de Sens*, dans *Revue de l'Art chrétien*, juillet-août 1911, fig. 17). Les cercles du tissu de Vich qui entourent le motif de l'homme étranglant des lions sont divisés eux-mêmes par de larges bandes ayant comme motif ornemental une inscription coufique déformée.

Un troisième morceau d'étoffe se compose de médaillons circulaires ornés de rinceaux et de torsades et dans chacun desquels se trouvent deux sphinx à tête de femme, corps de lion et ailes de dragon, tenant un lionceau dans leurs griffes, affrontés et séparés par le *hom* persan. Ainsi que la pièce précédente, cette étoffe a un fond jaune avec les ornements pourpre et vert. Ces tissus enveloppaient le corps de l'évêque de Vich quand il fut enterré en 1243. Ils paraissent venir des ateliers orientaux qui en fabriquaient de semblables aux XIIe et XIIIe siècles et qui, par la Méditerranée, les exportaient de tous côtés.

M. Joseph Gudiol fait aussi remarquer que l'évêque de Vich prit part avec le roi Jacques Ier d'Aragon à la conquête de Valence en 1238 et émet l'opinion que ces étoffes pourraient bien provenir du butin pris sur les Maures à cette époque car, dit la chronique du roi Jaime (§ 202), contant l'attaque de la tour de Muntcada : « E exin molta bona roba, e perles, e sarces de coyl, e brassaderes daur et dargent, e molt drap de seda e daltres robes moltes, si quentrels serraims e ço quen exi, que ben puja a. c. milia besans. »

P. Deschamps.

⁂

Ce même musée épiscopal de Vich possède un certain nombre de vases de bois et de pièces de vaisselle telles que des plats et des écuelles également de bois qui semblent bien remonter au XIIIe et au XIVe siècle. L'un de ces vases est même pour ainsi dire daté : c'est une boîte à reliques « lipsanotheca », dans laquelle on renfermait des reliques pour servir à la consécration des autels. Elle est tournée en forme d'œuf, haute de 12 centimètres et à l'intérieur se trouve un parchemin portant la date de 1275. L'examen de ces divers objets conduit M. Joseph Gudiol (*La Vascella de fusta durant lo segle XIIIe*. Barcelona, F. Altés, 1910, 15 p., phot. ; Extret del segón volúm de les *Memories del primer Congrés de Historia de la Corona d'Aragó*) à des remarques curieuses sur l'usage fréquent que l'on faisait de la vaisselle de bois au XIIIe siècle en Espagne, particulièrement dans la classe pauvre. Les riches se servaient plutôt de vases et de plats de métal. M. Gudiol trouve dès le XIe et jusqu'au XVIe siècle, mais surtout au XIIIe, dans les inventaires, les archives de notaires, les testaments, des mentions se référant à des vases de table ou à des pièces de vaisselle de bois. Un registre des cens dus au comte de Barcelone à Prats-de-Mollo, daté de 1151, signale que trois tourneurs de cette ville devaient annuellement fournir au comte 450 écuelles et 24 hanaps. Ces objets n'étaient pas toujours simplement tournés, ils étaient parfois peints ou garnis d'appliques d'or ou d'argent ; un inventaire de 1370 cite « *unam servidoram de fusto pintatam* », un autre de 1426 parle « *d'un anap de fust gornil dargent* ».

Un document particulièrement curieux pour nous est ce texte daté du 28 février 1286 où deux « hanapiers », Uguet, bourguignon, et Deus-

lovega, lombard, s'entendent pour tourner et polir *à la mode française* un certain nombre de vases de bois : « *Uguetus burguyo, enaperius, promitto et convenio vobis Denslovega lombart, enaperio, aprimare totam quantam operam vos facietis a la franchesca cifforum ab hinc usque ad festum Pentecostes..... Intelligatur tamen quod semper dum dicta opera vobis faciam, vos dabitis mihi sine omni mea missione domum, lectum, ignem et dictarum operum sive fusta omnium predictorum cifforum pedum et coopertariorum cifforum...* »

Il faut donc conclure qu'au XIII[e] siècle, en France plus encore qu'en Espagne, on usait de vaisselle de bois et qu'on savait alors, mieux qu'ailleurs, la tourner et l'orner.

P. Deschamps.

* * *

M. Max Prinet, dont l'érudition fait autorité pour tout ce qui touche la sigillographie et l'héraldique, a donné dans la *Revue de l'Art chrétien* (nov.-déc. 1912, p. 417-426), un très intéressant article sur les armoiries parlantes auxquelles donnèrent lieu certains noms de famille rappelant un saint ou un personnage biblique (*Les caractéristiques des saints dans les armoiries familiales*). Les images de ces personnages avec leurs attributs particuliers figurent dans les blasons des familles portant leurs noms : on voit saint André debout, tenant sa croix, sur les armoiries des San-Andres d'Espagne ; et Samson déchirant la gueule d'un lion sur celles des Samson de Pologne. Il est tout naturel que des familles portant des noms tels que Angeli, Lange, l'Angellerie et en Allemagne, Engel, Engelhaus aient représenté un ange dans leur blason.

Mais des armoiries de ce genre sont en général d'une époque assez tardive. Plus souvent un simple symbole rappela le personnage auquel il était fait allusion. Des harpes figurent dans les armes des familles David et notamment dans celles de l'archevêque de Sens, Davy du Perron, des coquilles dans les armes des Jacquier, des Jacquelin, des Saint-Jacques ; les Eustache prennent pour emblème héraldique un cor de chasse et les Hubert un cerf.

Ces figures armoriales parlantes n'occupent souvent qu'une place secondaire dans le décor de l'écu, et c'est à tort que l'on a coutume de définir les armes parlantes comme « des armes dont la *pièce principale* exprime le nom de la famille à laquelle elles appartiennent ».

Il est curieux d'observer que parfois certains personnages ont voulu garder dans les armoiries qu'ils se constituaient le souvenir du nom de baptême qu'ils avaient reçu. C'est ainsi qu'il semble bien que si trois coquilles figurent dans le blason de Jacques Cœur (*D'azur à la fasce d'or, chargée de trois coquilles de sable et accompagnée de trois cœurs de gueules*), c'est par allusion au prénom que portait le célèbre argentier.

P. Deschamps.

*
* *

A l'occasion du seizième centenaire de la victoire de Constantin au Pont Milvius (28 octobre 312), qui consacra le triomphe de l'Eglise chrétienne, M. J.-B. Aufhauser a réuni dans la collection des *Kleine Texte für Vorlesungen und Uebungen* (n° 108), les textes relatant la vision de Constantin (*Konstantins Kreuzesvision in Ausgewählten Texten;* Bonn, Marcus et Weber, 1912, 26 p.). Ces textes sont les suivants :

I. De mortibus persecutorum (*Corp. scr. eccl. lat.*, 27). — II. Eusèbe: Historia ecclesiastica, l. IX. Texte grec avec la traduction latine de Rufin. — III. Eusèbe : Vita Constantini I. Texte grec. — IV. Anonymi Visio Constantini. Texte grec tiré d'un manuscrit du XIe s. du Vatican (Vatic., 2048). — V. Un passage de la Légende dorée. — VI. L'inscription qui se trouve sur l'arc de triomphe de Constantin à Rome.

P. D.

*
* *

M. Gaston Robert continuant la publication des documents relatifs à l'histoire de Saint-Remy de Reims, vient de réunir sous le titre *Les fiefs de Saint-Remy de Reims aux XIIIe et XIVe siècles* (Reims, Michaud ; Paris, Picard, in-8°, 117 pages), une collection de 303 actes tirés des deux registres contenant les actes d'hommages et autres contrats ayant trait aux fiefs de l'abbaye et aux relations entre seigneur et vassaux, auxquels il a ajouté quelques pièces conservées sous la forme originale. Ces documents s'étendent de 1287 à 1346. M. Robert n'en a pas pris occasion pour étudier les relations de Saint-Remy avec ses vassaux, ni l'histoire de chacun des fiefs ; car c'est une étude qu'on trouvera dans le livre qu'il a écrit sur le temporel de Saint-Remy et qu'il va livrer à l'imprimerie.

M. P.

Le Gérant : H. CHAMPION.

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.

LES
TRADITIONS ARTURIENNES
Chez le Chroniqueur Louis de VELTHEM

Une des œuvres les plus singulières de la littérature néerlandaise du moyen âge est la chronique rimée que le prêtre brabançon Louis de Velthem ajouta, comme « cinquième partie, » à la traduction versifiée du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais par Jacques de Maerlant [1]. Autant J. de Maerlant s'était efforcé de travailler consciencieusement, complétant parfois Vincent à l'aide d'autres sources latines, autant L. de Velthem se montre accueillant aux récits de toute sorte et de toute origine, qu'il prend à droite et à gauche. Très précieux en certaines parties, comme le récit de la guerre de Flandres sous Philippe le Bel, on peut le soupçonner d'avoir, en d'autres épisodes, pris pour seul guide sa féconde imagination. C'est ainsi qu'il trouva moyen d'insérer dans certains chapitres relatifs au roi Edouard Ier d'Angleterre, des épisodes notoirement fictifs et toutes sortes

1. Maerlant n'avait pu mener à bonne fin que la première et la troisième « partie » de l'œuvre. La seconde « partie », qu'il avait provisoirement laissée de côté, fut traduite, après sa mort, par Philippe Utenbroeke. Louis de Velthem termina la quatrième « partie » et la continua jusqu'à la fin des Hohenstaufen. Il raconta les évènements de la seconde moitié du XIIIe siècle et de son propre temps dans une « cinquième partie », dont une fraction insignifiante seulement est traduite de Vincent de Beauvais. Louis de Velthem termina son œuvre en 1316.

d'allusions aux romans du cycle d'Artur ; des mentions de personnages arturiens se trouvent encore dans d'autres parties de son récit. Ces allusions et mentions, suffisamment curieuses en elles-mêmes, prennent encore plus d'importance quand on se rappelle que la traduction du *Speculum historiale* n'était pas la seule œuvre de Maerlant que Louis de Velthem fut chargé de continuer : Maerlant avait traduit (d'après la version en prose) le *Roman du Graal* et le *Merlin* de Robert de Boron ; Louis de Velthem y ajouta la traduction de la suite du *Merlin* ou *Livre d'Artur* ; de plus, certains indices font croire que cette traduction fut composée pour faire partie d'une vaste compilation, qui comprenait en outre le *Lancelot* et des romans insérés dans le *Lancelot*, et que cette compilation était identique à celle dont la Bibliothèque Royale de La Haye possède le tome II (publié par Jonckbloet comme *Roman van Lancelot*). En tout cas, Louis de Velthem s'intéressait spécialement aux romans de la Table Ronde ; dans ces conditions, il est intéressant de rechercher à quelles œuvres sont empruntés les détails qui se trouvent dans certaines parties de sa *Chronique* : un pareil examen ne pourra manquer de nous donner des renseignements sur les romans arturiens connus aux Pays-Bas dans les premières années du XIVe siècle. Le sujet a déjà été étudié par Jonckbloet[1], M. Marais Hoogenhout[2] et W. de Vreese dans le tome I de la nouvelle édition qu'il publie avec M. H. Vander Linden de l'œuvre de Velthem[3] ; mais il nous a semblé qu'il méritait un nouvel examen, plus détaillé.

1. *Geschiedenis der Nederlandsche letterkunde*, 3e édit., II, 117 et suiv.

2. *Untersuchungen zu Lodewijk van Velthem's Spiegel Historiael*. Leiden, Brill, 1902, in-8° (dissertation de Strasbourg).

3. *Lodewijk van Velthem's voortzetting van den Spiegel Historiael, op nieuw uitgegeven door Herman Vander Linden en W. de Vreese*. Tome I, Bruxelles, 1906. In-4° (Publication de la Commission Royale d'histoire). Malheureusement, ce premier volume ne contient que deux des huit livres de l'ouvrage ; pour le reste, on est toujours obligé de se servir de la mauvaise édition d'I. Lelong, Amsterdam, 1727, in-fol.

I

Deux séries de récits, consacrées toutes les deux à l'histoire d'Edouard Ier d'Angleterre, fixent tout d'abord l'attention de celui qui veut étudier Louis de Velthem pour la question qui nous intéresse.

La première série de chapitres[1] comprend les chap. 15-20, 23-26 du livre II de la Cinquième Partie (les chap. 21-22 traitent d'histoires continentales.) En voici le thème général : Le roi Edouard Ier d'Angleterre, lors de son mariage avec la fille du roi d'Espagne, donne à Londres de grandes fêtes. Il tient, entre autres, une Table Ronde : des chevaliers prennent des noms des anciens seigneurs de la Table Ronde (d'Artur) : il y a un Lancelot, un Gauvain, un Perceval, etc., même un Ké. On joûte. Après la joûte, on se met à table ; différents messagers, venant de divers endroits, annoncent des défis et des soulèvements ; il en vient du pays de Galles, d'Irlande, de la ville de Leicester, de Cornouaille (pays qui figure ici comme une ville) : un de ces messagers est une femme, une « laide créature » (*lelike creature*, 1458) dont la laideur est décrite en détail ; ces messagers exhortent le roi et ses chevaliers à venger ces injures. Le poète nous apprend que ces messagers, la « laide créature » aussi bien que les autres, étaient en réalité des écuyers d'Edouard, qui s'étaient déguisés par ordre du roi, afin d'exhorter les chevaliers à prendre part à des expéditions. — Quand les messagers sont partis, Edouard adresse la parole à ses chevaliers, leur rap-

1. On ne doit pas s'étonner de la place qu'occupe le roi Edouard dans l'œuvre du Brabançon L. de Velthem (en dehors des livres II et III, une partie considérable du livre I lui est consacrée). Une fille d'Edouard Ier, Marguerite, avait épousé le duc Jean II de Brabant : le roi était, par conséquent, pour les Brabançons une sorte de héros national. L. de Velthem rappelle lui-même ce fait dans le chap. 26 du livre V.

pelle les héros de l'ancienne Table Ronde et les amène ainsi à lui promettre leur concours pour différentes expéditions. On fixe un rendez-vous devant la ville de Cornouaille et la cour se sépare (chap. 15-20 du livre II).

Les chapitres 23-26 contiennent le récit de l'expédition contre Cornouaille, où Gauvain joue un rôle spécial (v. 1865), contre le pays de Galles, représentée comme l'œuvre des chevaliers de la Table Ronde en commun (v. 1956), contre l'Irlande, guerre dirigée spécialement par Lancelot (v. 1979), contre Leicester, ville qui se rend à Perceval (v. 2016). Après la prise du château, le roi offre aux chevaliers de la Table Ronde un magnifique festin. L'armée se sépare.

Ce récit est absolument contraire à la vérité historique. D'abord, le mariage d'Edouard Ier avec Aliénor de Castille eut lieu en 1254, plusieurs années avant l'accession au trône et le couronnement d'Edouard : de plus, nous avons des renseignements sommaires, mais précis sur une Table Ronde qu'Edouard Ier réunit, en effet, au milieu d'une grande affluence[1] ; mais ces fêtes eurent lieu en 1284, non à Londres, mais à Newyn, dans le Carnarvonshire, *à la suite* de la conquête du pays de Galles, c'est-à-dire dans des circonstances qui excluent complètement la possibilité de la mise en scène que Louis de Velthem attribue au roi. Nous devons admettre que le narrateur avait quelque connaissance de la Table Ronde de 1284, mais qu'il inventa librement les circonstances et tous les détails de son récit[2].

1. *Annales de Waverleia*, a. 1284, dans *Annales monastici*, éd. Luard, II, 402. — *Annales de Dunstaplia*, dans la même collection, II, 313. Comp. l'article « Edward I » dans *Dictionary of national biography*, XVII, 25. — Il y eut, sous le règne d'Edouard Ier, d'autres « Tables Rondes » ; voir Marais Hoogenhout, *ouvr. cité*, p. 47, 48, mais celle de 1284 semble avoir été la plus brillante et la seule qui fût en rapport direct avec les expéditions contre le pays de Galles.

2. Il est vrai que L. de Velthem renvoie, pour justifier ces détails, à une source latine, *Die gene diet dlatijn bescreef*, l. II, 1115, mais on sait ce que valent de pareils renvois chez les poètes du moyen âge ; on peut

Il les inventa à l'aide des romans arturiens. MM. De Vreese et Vander Linden ont déjà fait observer (dans leur édition, t. I, p. 298 note) que les noms des chevaliers qui figurent à la fête se retrouvent tous dans les romans français et particulièrement dans le *Lancelot* : Lancelot, Gauvain, Perceval, Aggravain, Bohort, Gariet, Lyonel, Mordret, Ké (v. 1188 et suiv.). Ce dernier joue le même rôle piteux qu'il a habituellement dans les romans : pendant la joûte, vingt jeunes chevaliers lui tombent dessus, il est renversé de son cheval, et l'on fait observer que ce sont là ses actions d'éclat habituelles (v. 1250).

La scène qui suit, celle de l'arrivée des soi-disant messagers, annonçant des aventures à accomplir ou portant des défis au moment où le roi et ses chevaliers viennent de se mettre à table, est imitée des romans arturiens ; l'auteur dit lui-même que le roi, en faisant asseoir ses chevaliers, imitait la coutume d'Artur, quand il ordonnait une fête, « comme nous l'avons lu souvent » (v. 1271).

Après le premier service, le roi fit frapper d'une verge sur une fenêtre de la salle et s'écria : « Par ma couronne, je jure qu'avant qu'un nouveau service soit apporté, je dois avoir entendu des nouvelles » (chap. 17, v. 1294). Ceci est un souvenir évident de la règle observée par le roi Artur de ne pas manger avec sa Table Ronde, avant qu'une aventure ne se fût présentée, règle expressément rappelée au début de la *Vengeance Raguidel*, poème inséré dans la grande compilation du *Lancelot*, qui est très probablement, comme nous l'avons rappelé, l'œuvre de Louis de Velthem, (*Roman van Lancelot*, éd. Jonckbloet, livre III, v. 11243 et

voir du reste sur ce vers les observations des éditeurs. — Plus loin, là où se termine la partie proprement narrative de son travail, L. de Velthem donne (l. VI, ch. 31, v. 1-25) des explications sur sa source : il aurait puisé à une source latine, sauf pour les quinze dernières années (1301-1315) ; mais ce qu'il dit est évidemment embarrassé et semble peu sincère.

suiv.)[1]. Qui plus est, l'institution de cette règle est racontée en détail dans le *Livre d'Artur* (suite du *Merlin*), traduit par L. de Velthem lui-même (*Merlijn*, édit. Van Vloten, v. 28500). Le fait que le défi du roi d'Irlande est apporté au roi Edouard pendant une fête, quand il est à table (chap. 18, v. 1400) est également conforme à la poétique des romans de la Table Ronde : c'est ainsi qu'Artur reçoit pendant une fête, à table, au moment où Ké apporte le service (le même *Merlijn*, v. 33921 et suiv.), le défi du roi Rion.

Louis de Velthem nous donne lui-même un renvoi précis quand il décrit dans le chapitre 19, le messager, déguisé en femme hideusement laide, *lelike creature* (v. 1458) ; il compare cette femme à la « demoiselle » dont il est question dans *Perceval* (chap. 19, v. 1490). Déjà Jonckbloet a vu que notre poète veut parler de la hideuse messagère du Graal que Chrétien décrit dans son *Conte du Graal* ou *Perceval* (v. 5990 et suiv. édit. Potvin). Or, cet épisode forme justement le début d'un morceau étendu d'une traduction du *Perceval* qui est inséré dans le *Lancelot* de La Haye (livre II, v. 13963-75, édit. Jonckbloet). Il est en outre à remarquer que la *lelike creature*, tout comme la messagère du Graal chez Chrétien, s'adresse en premier lieu à Perceval (chap. 19, v. 1497). Nous discuterons plus loin la question de savoir si L. de Velthem a consulté, pour ce passage, d'autres sources encore que l'original de Chrétien ou la traduction, insérée dans le *Lancelot*, mais l'allusion au poème de Chrétien, qu'il s'agisse de l'original ou de la traduction, est évidente.

1. Un passage, qui a pour l'expression une analogie spéciale avec celui de la Chronique, est celui du début du *Chevalier à la manche*, roman inséré dans le *Lancelot* néerlandais (éd. Jonckbloet, l. III, v. 14627) : « Après que le troisième service eut été mangé, le Roi jura et fit savoir qu'on ne continuerait pas de manger avant qu'une nouvelle n'eût été apprise » (*Eer daer niemare ware gehord* ; comp. le v. 1296 du chap. 17 de L. de Velthem : *So moetic niemare hebben vernomen*).

En somme, les chapitres 20, 23-26 contiennent le développement de cette fiction initiale d'aventures à entreprendre par des chevaliers du roi Edouard, combiné avec des données, extrêmement altérées, ainsi que l'ont montré M. Marais Hoogenhout et les éditeurs de L. de Velthem[1], sur l'histoire réelle du roi Edouard Ier. Cette fiction initiale est empruntée à des romans arturiens que L. de Velthem pouvait et devait bien connaître.

II

Des allusions plus variées et plus curieuses encore aux romans de la Table Ronde se trouvent dans une seconde série de chapitres, les chap. 22-34 du livre III. Voici le thème général de ce récit. Le roi Edouard dirige une expédition contre le pays de Galles. Les habitants, après avoir attaqué les Anglais, se réfugient dans leurs montages et leurs forêts ; le roi, tout en avançant avec son armée, fait frayer un chemin à travers ces forêts. — Le roi et ses gens voient un cerf, qui leur montre le chemin, les conduit près d'une fontaine merveilleuse : on prédit des aventures étranges ; personne n'osant toucher à la fontaine, le roi y trempe sa lance : brouillard, obscurité, coups de tonnerre terribles,

1. Particulièrement contraire à l'histoire est l'expédition contre l'Irlande, racontée dans le chapitre 25. Les nouveaux éditeurs de L. de Velthem, dans une note sur ce chapitre, croient à une confusion de l'Irlande avec l'Ecosse, qui se trouverait déjà chez le chroniqueur dans le chap. 37 du livre I. Je note (sans attacher une très grande valeur à ce rapprochement) qu'il est question d'une guerre entre Artur et le roi d'Irlande dans le *Chevalier à la manche*, poème inséré dans le *Lancelot* néerlandais (édit. Jonckbloet, l. III, v. 17419 et suiv.). Nous avons déjà eu occasion de citer ce poème et nous l'aurons encore dans la suite de ce travail. — Une guerre entre Artur et le roi d'Irlande est mentionnée également dans le *Moriaen*, poème inséré dans le livre II du *Lancelot*.

grèle. — On revient du côté de la mer (chap. 22-24. — Les chap. 25-26 ne contiennent pas de détails[1] arturiens).

Le roi poursuit son chemin (chap. 27) ; il suit un oiseau qui semble l'appeler ; on arrive à une colline, où il y a de vieux arbres et un vieux banc en chêne. L'oiseau se pose sur un écu suspendu à un arbre. Le roi demande qui osera toucher à l'écu ; comme nul chevalier ne s'offre, un écuyer (*cnape*) s'avance : armé chevalier, expressément pour cette équipée, il touche à l'écu, qui tombe et se brise. Un ours paraît, qui tue trois des hommes du roi, mais est tué à son tour par le nouveau chevalier (chap. 27-28).

Le lendemain, le roi s'avance de nouveau : l'oiseau se montre encore, se pose sur un arbre, où l'on voit un heaume et une épée, suspendus à l'arbre par une chaîne. Le roi brise la chaîne avec son épée : une fois l'épée et le heaume par terre, on s'aperçoit de leur grandeur ; l'épée était trop longue, le heaume trop large, pour qu'aucun seigneur de la suite du roi pût les porter (chap. 29-30).

S'avançant toujours, le roi et son armée voient le plus beau « prael » (*proyeel*) dont on eût jamais entendu parler, placé au milieu d'un groupe de montagnes, d'où la vue s'étendait à deux lieues à la ronde. L'oiseau se montre de nouveau, se place sur un arbre et le roi, s'approchant, se rappelle ce qu'il a entendu raconter de la « forêt des aventures ». — On découvre, sur l'arbre, un haubert, qu'on détache : il est tellement lourd que l'homme qui s'était chargé de ce travail, le laisse tomber et se rompt lui-même le cou. On déroule le haubert ; il est trop grand pour qu'aucun des chevaliers du roi le puisse endosser. On le met sur un char, avec l'écu, le heaume et l'épée. Les gens du roi

1. M. Marais Hoogenhout (p. 61, note) signale cependant, avec raison, l'analogie que présente la description du combat entre Edouard et le chevalier (ch. 25, v. 44-48 et ch. 26, v. 1-8) avec le combat entre Artur et le roi Rion dans la suite du *Merlin* (*Merlijn*, éd. Van Vloten, v. 23493 et suiv.).

se disent que ce lieu devait être le séjour de chevaliers, demeurant sous des tentes avec des demoiselles et défiant tous ceux qui passaient dans le voisinage. — Il serait trop long de raconter les merveilles qui se trouvaient là, les bêtes belles ou vilaines. Le roi s'avance le long de la mer, par petites journées ; il reste pendant trois semaines dans la forêt et y fait tracer une route (chap. 31-33).

Vers la mi-mai a lieu un beau festin, avec musique. Après le repas, les convives se disposent pour aller dormir, car ils sont un peu gris. Un d'eux se réfugie dans une caverne ; il se réveille, après avoir cuvé son vin et sent venir du fond de la grotte une odeur délicieuse. On avertit le roi, qui vient avec des torches : on trouve de grands ossements, des crânes énormes. Les chevaliers et écuyers de la suite du roi s'étonnent ; on se dit que ce fut le roi Artur qui fit réunir en cette grotte les ossements des chevaliers, tombés dans la bataille contre Mordret. Ils disaient aussi que les armes qu'on avait trouvées là devaient avoir appartenu au roi Artur, et que le roi lui même avait été apporté là par sa sœur dans un navire, y mourut et avait été enterré dans la grotte.

(Les chapitres 35-37 donnent la fin du récit de la guerre contre les Gallois ; il ne s'y trouve aucun détail arturien).

Il est évident, à première vue, que ce récit est presque entièrement romanesque. Tout le monde sait que la lutte contre les Gallois a été un des principaux faits du règne d'Edouard Ier. Certains détails du récit de L. de Velthem reproduisent des traits historiques de ces campagnes : on aura remarqué les routes que le roi fait frayer à travers les forêts, pour mieux atteindre les Gallois (chap. 22, 23) ; c'est là un fait réel de la campagne de 1282[1]. En outre, il y eut, à propos de ces campagnes, une remise d'un objet précieux ayant appartenu à Artur et même une cérémonie

1. « Roads were made through the woods ». Article cité du *Diction. of nation biogr.*, p. 25, col. a.

en l'honneur des ossements du roi : à la suite de la campagne particulièrement heureuse de 1282, la couronne d'Artur fut remise à Edouard Ier, en même temps qu'un morceau de la vraie croix [1]. — En 1278 avait eu lieu une cérémonie à l'abbaye de Glastonbury, qui se rattachait évidemment à ces campagnes contre les Gallois : Edouard Ier fit ouvrir la tombe d'Artur et transporter les ossements ; le roi en personne porta les restes d'Artur, la reine Aliénor ceux de Genièvre [2]. Malgré la différence énorme entre ce fait historique et la narration romanesque de la découverte des ossements chez L. de Velthem, il doit y avoir un rapport entre les deux : selon le poète brabançon, les ossements et les crânes (et aussi les armes) d'Artur et de ses chevaliers étaient d'une grandeur gigantesque [3]. Or, le chroniqueur Adam de Domerham, dans son récit de la translation des reliques, insiste spécialement sur la « grandeur merveilleuse » des ossements d'Artur [4]. Le seul autre récit, à moi connu, qui fasse mention de dimensions extraordinaires des ossements et du crâne d'Artur est la relation de Giraud de Cambrie sur la « découverte » de la tombe d'Artur, sous le règne de Henri II [5]. Ce second récit, qui se réfère, comme le premier, à Glastonbury, où la soi-disant découverte aurait eu

1. Même article, *l. c.* ; Marais Hoogenhout, *ouvr. cité*, p. 44.

2. Même article, p. 24 ; Marais Hoogenhout, *ouvr. cité*, p. 43.

3. Chap. 34, v. 61, *Ende hersenbecken also groet, Dat sceen wel wyt derdehalven voet*, « et des crânes si grands qu'il semblaient larges de deux pieds et demi. » Comp. les détails donnés sur les armes trouvées, dans les chap. 30 et 32.

4. « Ubi in duabus cistis... ossa dicti Regis *miræ grossitudinis* et Gwunnaræ Reginæ miræ pulcritudinis separatim invenit. » Adam de Domerham, *Historia de rebus gestis Glastoniensibus*, éd. Th. Hearne, Oxonii, 1727, II, p. 588.

5. *De Principis instructione*, dans *Opera*, VIII, 126-129 (éd. Brewer et Warner, London, 1891.) Voir sur ce récit et d'autres, relatifs à cet épisode, R. H. Fletcher, *The Arthurian material in the chronicles* (*Studies and notes in philol. and literat.* X), p. 190-191, où les travaux antérieurs sont cités.

lieu, était plus connu que celui d'Adam de Domerham, mais ce dernier a la supériorité, à notre point de vue, de parler, comme L. de Velthem, d'un évènement qui aurait eu lieu sous Edouard I[er]. En tout cas, c'est bien d'un récit de ce genre que doit provenir l'idée de la grandeur extraordinaire des ossements et des crânes qui furent trouvés dans la grotte imaginée par L. de Velthem : aucun détail analogue ne se rencontrant, à ma connaissance, ni dans les romans [1], ni dans Gaufrei.

Nous devons mentionner enfin une source certaine, qui n'est pas historique pour nous, mais qui l'était pour Louis de Velthem et ses contemporains. Vincent de Beauvais avait donné, dans son *Speculum historiale*, un résumé [2] de ce que Gaufrei de Monmouth avait raconté sur Artur et ses chevaliers ; Jacques de Maerlant avait, dans sa traduction, complété cette partie du récit en insérant dans la trame de Vincent de longs morceaux traduits de Gaufrei lui-même : ces extraits se trouvent dans le livre VI de la Troisième Partie (*Derde Partie*) du *Spiegel historiael*. C'est à cette source qu'est emprunté, comme l'a vu Jonckbloet [3], ce qui concerne la fin d'Artur dans le chap. 34 de L. de Velthem : l'auteur s'y réfère expressément en renvoyant à la « Troisième Partie » (*Alse wi in die derde partie gewagen*, chap. 34, v. 86). Il y a cependant un détail qui a échappé à Jonckbloet et qui prouve que Louis de Velthem, cet infatigable liseur et traducteur de romans, avait présent à l'esprit, même ici, une source romanesque : c'est la mention de la *sœur* d'Artur (chap. 34, v. 102). Dans le récit de

1. Le récit, dans le *Merlin*, du combat entre Artur et le roi Rion, qui, lui, était un vrai géant, donne l'impression qu'Artur n'était nullement de taille extraordinaire (*Merlijn*, éd. Van Vloten, v. 23504).

2. Voir Fletcher, *ouvr. cité*, p. 174 (comp. p. 172), sur la source de Vincent : non Gaufrei lui-même, mais une rédaction interpolée de Sigebert de Gembloux, qui avait utilisé Gaufrei.

3. *Gesch. der Nederl. letterk.*, II, 118 (3[e] édit.).

Gaufrei, reproduit par Maerlant (livre VI, ch. 30), il n'est pas question de la sœur du roi; mais elle est nommée, comme on sait, dans le récit saisissant que fait de la disparition du roi, après la bataille finale, la dernière partie du *Lancelot* en prose: comp. la traduction néerlandaise, *Roman van Lancelot*, l. IV, v. 12239 et suiv.

Une transition naturelle nous conduit ainsi aux sources purement romanesques. Dès le début de son expédition, Edouard Ier se trouve dans une forêt où l'on trouve des traces d'anciennes routes, et qu'on lui dit être « la terrible forêt » (*felle wout*), la « forêt sans merci » (*wout sonder genade*, l. III, chap. 22). Dans le *Lancelot* proprement dit et dans le *Merlin*, on trouve bien des forêts étranges [1], mais on n'y trouve pas ces noms précis. Ils se retrouvent dans un roman originairement indépendant, mais inséré dans le *Lancelot* néerlandais, *le Chevalier à la manche* (Lancelot, édit. Jonckbloet, l. III, v. 15126 : *tfelle wout sonder genade*) [2].

De la première vallée qu'il vient de traverser, le roi Edouard est conduit *par un cerf* vers une seconde vallée, où l'on voit sourdre une fontaine merveilleuse au milieu d'une belle plaine. — Ici encore, je n'ai pas trouvé d'épisode analogue, ni dans le *Lancelot*, ni dans les romans que le traducteur néerlandais y a insérés ; mais il ne faut pas oublier que L. de Velthem a pu connaître, en dehors des œuvres qu'il a traduites et utilisées, d'autres qui depuis se sont perdues en néerlandais [3]. Or rien n'est plus fréquent, dans les récits « bretons », que les apparitions de cerfs merveil-

1. *Vreselike wout* (*Lancelot*, II, 23954) ; *vreselike foreest* (*Lancelot*, II, 24491 et ailleurs, III, 10090) ; *perilieuse foreest* (*Lanc.*, II, 24934) ; *sorgelike foreest* (*Merlijn*, éd. Van Vloten, v. 24290).

2. Pour l'expression « *forêt des aventures* » (*wout der avonturen*) employée par L. de Velthem, l. III, ch. 31, v. 46, voir plus loin.

3. En outre, il ne faut pas oublier que le premier livre du *Lancelot* manque dans le manuscrit de La Haye : L. de Velthem a pu y insérer des poèmes dont toute trace a disparu plus tard, comme il en inséra dans les livres II et III, que nous possédons.

leux[1]. Je renvoie particulièrement au lai de *Tyolet* (*Romania*, VIII, 42, v. 46 et suiv.) et à un épisode de *Floriant et Florete*, qui n'est pas proprement un roman arturien, mais qui contient des matériaux arturiens (éd. Fr. Michel, v. 8181 et suiv.)

L'épisode qui suit, est celui de la « fontaine des aventures[2] » où le cerf conduit le roi et ses chevaliers. Cette fontaine est merveilleuse : elle change de couleur, elle est tour à tour rouge, bleue, verte, couleur d'or et d'étain. — Les compagnons du roi disent que celui qui y touchera aura des aventures ; malgré les récompenses promises par le roi, nul n'ose tenter l'expérience. Enfin le roi lui-même touche l'eau de sa lance : la lance se casse, le bout est rejeté avec force par la fontaine ; puis vient un brouillard qui cause une terrible obscurité, puis un coup de tonnerre si effroyable que les assistants en tombent sans connaissance, puis une grêle terrible. Sur les conseils de ses chevaliers, le roi s'éloigne de cette fontaine dangereuse et revient vers la mer.

Jonckbloet (*ouvr. cité*, II, 119, 3e édit.) renvoie pour cet épisode à des récits qui se trouveraient dans le *Merlin* et dans le *Lancelot*, mais sans spécifier. On trouve en effet, dans ces deux compositions, des fontaines plus ou moins merveilleuses[3], mais rien qui ressemble aux traits si précis de notre épisode. En revanche, tout lecteur du *Chevalier au Lion* reconnaîtra dans la fontaine décrite par L. de Velthem la

1. Voir Miss Paton, *Studies in the fairy mythology* (Boston, 1903) à l'index, aux mots *Fairy stag*.

2. « *Born der aventuren* » (ch. 23, v. 57). Je ne me souviens pas d'avoir vu cette expression ailleurs. Voir plus haut ce qui a été dit sur les noms de la forêt.

3. *Merlijn*, édit. Van Vloten, v. 22026 ; *Roman van Lancelot*, édit. Jonckbloet, l. II, v. 25197 (fontaine bouillante dans la *vreeselike foreest* : cette fontaine se retrouve plus tard dans le l. III, qui correspond à la *Queste du Graal*, v. 10089) ; voir encore l. II, v. 25739, 25772 « *die fonteyne vanden .ij. sicamoren* » ; comp. aussi P. Paris, *Romans de la Table Ronde*, V, 213 (« Fontaine aux Fées »).

fontaine[1] qui est le premier épisode saillant du récit de Chrétien (v. 420 et suiv., 440 et suiv., édit. Foerster), l'essentiel du détail de Chrétien se retrouvant chez le chroniqueur brabançon. C'est, à ma connaissance, la seule allusion à la fontaine merveilleuse qui se trouve dans la littérature néerlandaise. L. de Velthem, qui savait le français, a pu l'emprunter, soit à l'original de Chrétien, soit à une traduction actuellement perdue[2].

Un détail qui n'est pas dans Chrétien est celui des couleurs variées et merveilleuses que prend l'eau de la source. Il est fort possible que L. de Velthem ait ici ajouté des merveilles de son propre fonds ; on peut cependant noter qu'il y a quelque chose de semblable dans la description de la fontaine dans la première partie (v. 1551 et suivant) du *Roman de la Rose*. On sait que le *Roman de la Rose* était bien connu dans les Pays-Bas ; il y a même été traduit deux fois.

1. M. Marais Hoogenhout (p. 62 de sa dissertation) a bien reconnu dans la « fontaine des aventures » la fontaine d'Yvain ; mais au lieu de citer l'original de Chrétien de Troyes, il renvoie à l'imitation allemande de Hartmann d'Aue, qui était certainement fort peu connue aux Pays-Bas.

2. L'épisode de la fontaine a été inséré dans la rédaction spéciale de la suite de *Merlin* ou *livre d'Artur* qui se trouve dans le ms. B. N. fr. 337 (voir l'analyse de M. Freymond dans la *Zeitschrift für französ. Sprache*, XVII, 56) ; mais comme cette rédaction est très peu commune (elle ne nous a été conservée que dans un seul manuscrit) et que l'épisode ne se trouve pas dans la Vulgate, que L. de Velthem a traduite, il est plus vraisemblable de supposer que notre épisode se réfère au poème même de Chrétien. — Deux épisodes imités du *Chevalier au Lion* se rencontrent dans deux romans insérés dans le livre III du *Lancelot* néerlandais : Yvain et son lion se retrouvent dans le *Chevalier à la manche* (*Lancel.*, III, 17950 et suiv.) et le château où sont enfermées de belles dames et demoiselles, qui y sont condamnées à un travail épuisant et mal nourries (le « château de Pesme Aventure » chez Chrétien) dans le roman *Gauvain et Ké* (*Lancel.*, III, 21090 et suiv., 21226 et suiv.). Mais ces poèmes sont probablement traduits du français ; voir G. Paris dans *Hist. littér.*, XXX, 84, 123.

La première aventure arturienne (chap. 27), qui suit celle de la fontaine, est celle de l'oiseau, qui semble appeler le roi et le conduit vers de vieux arbres et un vieux banc en chêne. A l'un de ces arbres est suspendu (comp. chap. 28, v. 5) un écu, qui émerveille le roi. Le roi fait appel à ses chevaliers, pour voir si quelqu'un osera toucher à l'écu ; à la fin un écuyer s'offre.

Je n'ai pas retrouvé dans les romans de la Table Ronde de contre-partie exacte de l'aventure de l'oiseau qui guide le roi Edouard. Les oiseaux merveilleux abondent dans ces romans[1] ; mais je n'ai pas réussi à y découvrir un oiseau-*guide*. Peut-être L. de Velthem a-t-il imaginé l'oiseau de sa propre autorité, sur l'analogie du cerf, qui avait servi dans l'aventure précédente. Le choix d'un oiseau était assez naturel, puisque l'animal devait désigner au roi des objets suspendus à des arbres, par conséquent placés assez haut : un cerf ne répondait plus au but de l'écrivain. Le premier de ces objets est, comme nous l'avons vu, un écu ; ensuite (chap. 29) un heaume et une épée ; plus tard encore, dans une autre localité (chap. 31) un haubert[2].

L'idée de l'écu suspendu est probablement empruntée à un épisode du *Lancelot* (t. II, v. 16655, édit. Jonckbloet), où le géant suspend son écu à l'entrée d'un pavillon et où les

1. Voir Miss Paton, *ouvr. cité*, *index*, aux mots *Fairy bird*.

2. La description de la localité où se trouve l'écu (chap. 27) est remarquable : sur une colline, de vieux arbres, sous lesquels est placé un vieux banc en bois de chêne, couvert de mousse ; le lieu a l'air d'avoir été disposé pour des réunions de justice (*gedingen*, chap. 27, à la fin). Je n'ai pas trouvé, dans les romans de la Table Ronde, là où il est question d'Artur rendant la justice, d'épisode pouvant avoir servi de modèle à cette partie du récit ; mais c'est un fait bien connu que, dans les Pays-Bas, comme dans les pays germaniques en général, la justice se rendait anciennement en plein air, souvent sous des arbres, en des localités traditionnellement déterminées ; voir Noordewier, *Nederduitsche Regtsoudheden* (Utrecht, 1853, in-8°), p. 366, 367. Le poète brabançon doit avoir eu en vue quelque localité de ce genre. — Pour la *colline*, voir même ouvrage, p. 368.

plus grands malheurs arrivent quand on ose le toucher. C'est ce récit du *Lancelot* qui fournit seul l'explication de l'hésitation des chevaliers du roi Edouard quand il s'agit de toucher à l'écu, hésitation qui n'est nullement motivée chez L. de Velthem lui-même. D'autre part, il semble bien que ce soit par analogie avec l'écu suspendu[1], que le chroniqueur brabançon ait imaginé de suspendre également à des arbres les autres armes trouvées, heaume, épée, haubert. Nous avons parlé plus haut de la taille gigantesque de ces objets, en rapport avec les dimensions des crânes et des ossements que la suite du récit nous montre comme les restes d'Artur et de ses chevaliers.

L'épée trouvée porte une inscription (l. III, ch. 30, v. 43) :

Daer stont : « Ic meester Rigaudijn
Van Wales. smeetde dit swerd fijn
Int iaer ons Heren wel gereden
CCCC. ende LXVI. mede.

« Là était écrit : « Moi, maître Rigaudijn de Galles, forgeai cette belle épee en l'an de Notre Seigneur 466. »

Ici, L. de Velthem a eu la main malheureuse : le nom de « Rigaudijn », diminutif d'un nom d'origine germanique, n'a rien de gallois ou en général de celtique : il appartient aux chansons de geste, surtout au cycle des *Lorrains*[2]. Quant à la date de 466, on peut supposer que L. de Velthem en aura eu l'idée à propos du passage déjà cité du *Spiegel* de J. de Maerlant (IIIe partie, l. VI, ch. 30, v. 66) qui donne, pour la mort d'Artur, la date de 540 de J.-C. Pourquoi le

1. L'écu du seigneur était parfois suspendu à l'arbre sous lequel on rendait la justice (voir la note précédente, Noordewier, *ouvr. cité*, p. 367). Cette coutume a pu influencer l'imagination de L. de Velthem, quand il nous montre l'écu suspendu *à un arbre*.

2. Voir E. Langlois, *Table des noms propres*, au mot « Rigaudin ». Dans la suite des *Lorrains*, qui n'a été conservée qu'en néerlandais, figure un *Rigaudijn* ; comp. *Romania*, XXI, 366-368.

chroniqueur a-t-il fait vivre l'homme qui forgea l'épée d'Artur près de cent ans avant Artur ? Mystère.

Un épisode curieux se trouve placé à la fin du chapitre 28 : au moment où l'on vient de détacher l'écu suspendu à l'arbre, on voit paraître un ours, qui tue trois des hommes du roi, mais qui est tué à son tour par l'écuyer, fait nouvellement chevalier, qui s'est chargé de détacher l'écu. — Ce combat entre un chevalier arturien et un ours est un des épisodes anciennement célèbres des romans de la Table Ronde ; il est habituellement attribué à Ider[1] ; l'aventure se retrouve, sous une forme rajeunie, mais toujours rattachée au nom d'Ider, dans la *Vengeance Raguidel*, dont une traduction se trouve insérée dans le *Lancelot* néerlandais[2], et je suppose que c'est là que L. de Velthem a trouvé l'idée de son combat avec un ours, si bizarrement rattaché à l'épisode de l'écu.

Après la découverte de l'écu, puis du heaume et de l'épée, le roi Edouard et son armée s'avancent toujours (chap. 31) : ils voient le plus beau « prael » (*proyeel*, v. 14) dont on eût jamais entendu parler, entouré (*sic*) d'une haute montagne, d'où l'on pouvait voir jusqu'à deux lieues à la ronde. L'oiseau paraît de nouveau, se met sur un arbre très vieux, où est suspendu un haubert. Le roi, frappé de ce qu'il voit, dit « qu'il ne s'étonne plus des choses étranges qu'il a entendu raconter de la Forêt des aventures ; certainement du temps du roi Artur, il y avait ici des géants (*resen*) et des infidèles (*ongelovige lieden*) qui vivaient dans cette forêt (l. III, ch. 31, v. 58 et suiv.)

Ainsi que je l'ai dit plus haut, je n'ai pas réussi à retrouver l'expression précise de « Forêt des aventures » dans ce

1. Voir G. Paris, dans *Histoire litt. de la France*, XXX, 201.

2. *Roman van Lancelot*, édit. Jonckbloet, l. III, v. 13711 et suiv., 13900 et suiv. — Un combat de Lancelot contre un ours se trouve raconté *Roman van Lancelot*, II, v. 25504.

qui reste du *Lancelot* néerlandais[1] ; mais il est difficile de méconnaître l'allusion directe qui suit. Il est souvent question de géants dans le *Lancelot*, notamment dans un épisode qui suit celui, que nous avons déjà mentionné, de l'écu suspendu (*Roman van Lancelot*, édit. Jonckbloet, l. II, v. 16975). Il est également question de géants (*gygante*) dans le *Chevalier à la manche* (*Lancelot*, l. III, v. 15505). Quant aux « infidèles », aux païens, il en est fait fréquemment mention, dans le *Lancelot* proprement dit et aussi dans la *Queste*, toutes les fois que le récit revient sur les ancêtres de Lancelot et les merveilles du temps de Joseph d'Arimathie, voir notamment *Roman van Lancelot*, l. II, v. 25275 : il y est question de *Serrasine*, mais ici, comme si souvent au moyen âge, *sarrasin* est synonyme tout simplement de « païen ».

Plus claire encore est l'allusion à la fin du chapitre 32. Après avoir raconté comment les armes gigantesques trouvées furent mises sur un char, le narrateur revient encore une fois sur l'arrangement merveilleux du lieu : « Il y en avait qui disaient que jadis des chevaliers de grande vaillance se trouvaient là dans des pavillons (*tenten*) avec leurs demoiselles (*joncfrouwen*) : et quand ils voyaient [venir] quelqu'un, il était obligé de se battre contre eux ; car cette localité, ainsi que je l'apprends, était arrangée dans ce but, et non pour autre chose, car d'ici on peut voir au loin. »

Ici nous n'avons vraiment que l'embarras du choix, car rien n'est plus fréquent dans le *Lancelot* que la mention de chevaliers qui logent sous des pavillons avec des jeunes filles et qui donnent lieu à des aventures avec les chevaliers

1. L. de Velthem a-t-il songé au *wout sonder keren* (« Forest sans retor ») du *Merlijn*, éd. Van Vloten, v. 24292, ou à la « Forest perdue » du *Lancelot* (P. Paris, *Roman de la Table Ronde*, V, 309-312), dans le néerlandais II, 16097 et ailleurs. — Dans le *Roman van Lancelot*, l. II, 18047 et ailleurs, il est parlé d'un « palais des aventures ». L. de Velthem a-t-il commis une erreur de mémoire ? [Voir le *P. S.* à la fin].

errants[1]. Une aventure qui ressemble singulièrement à ce que raconte L. de Velthem et qui peut avoir été présente à son esprit au moment où il écrivait cette fin du chapitre 32, est celle-ci (*Roman van Lancelot*, l. II, v. 25570 et suiv.) : Lancelot rencontre sur son chemin deux pavillons (*pawelgoene*): il entend sonner du cor; un chevalier sort et veut absolument « joûter » avec lui ; Lancelot le tue. Alors sortent des pavillons douze demoiselles (*joncfrouwen*), qui pleurent le mort. — Nous avons ici la plupart des éléments de l'aventure dont parle L. de Velthem.

Il est possible que, dans son esprit, cette aventure se soit confondue avec une autre qui se trouve dans le *Chevalier à la manche* que nous eûmes déjà occasion de citer : le héros passe près d'un château, habité par cinq chevaliers, cinq frères ; s'ils voient un chevalier [qui passe], cherchant des aventures, ils l'attaquent à eux cinq et le tuent (*Lancelot*, édit. Jonckbloet, l. III, v. 16964 et suiv.) Cet épisode, ou un épisode analogue, a pu donner à Velthem l'idée de cette hauteur, placée près du « prael », où elle fait singulière figure : le chroniqueur l'aura imaginée pour remplacer le château, du haut duquel on guettait les passants[2].

Le début du chapitre 33, où le poète énumère les merveilles que vit le roi Edouard par la suite : « belles montagnes, belles vallées, belles plaines, belles routes, grottes où l'on peut s'égarer, oiseaux singuliers, bêtes belles et vilaines », peut avoir été inspiré par un écho de récits réellement faits

1. *Roman van Lancelot*, éd. Jonckbloet, l. II, v. 529 et suiv., 687 et suiv. (déjà signalé par Marais Hoogenhout, p. 61 note), 4840 et suiv., 16645 et suiv., 25772 et suiv., 27882 et suiv., 30100 et suiv.

2. L. III, ch. 31, v. 7-8, il semble en effet que l'auteur ait en vue des restes d'un château, entouré d'un fossé, bien que le mot employé (*veste*) ait un sens plus général (« fortification »). M. Marais Hoogenhout (*ouvr. cité*, p. 61, note) rapproche avec raison de ce passage quelques vers du *Moriaen*, roman inséré dans le Lancelot (édition spéciale de Te Winkel, v. 4185-88) où il est question d'un véritable château.

par les compagnons du roi, au sujet de ses expéditions dans le pays de Galles (nous avons déjà vu que L. de Velthem connaissait, sur ces expéditions, quelques traits historiquement exacts), mais certains détails sont certainement romanesques. Ce qui est dit des bêtes rappelle la « forêt sans merci », déjà citée, du *Chevalier à la manche* (voir *Lancelot*, édit. Jonckbloet. l. III, v. 15508) et surtout les animaux et les oiseaux que décrit Calogrenant dans le *Chevalier au Lion* (v. 280. 461. édit. Foerster).

Le reste du récit (chap. 34), consacré à la découverte des ossements dans la grotte, est inspiré, comme nous l'avons vu, par des récits pseudo-historiques, plutôt que par des romans : nous n'avons pas besoin d'y revenir.

III

Il y a, dans l'œuvre de L. de Velthem, encore quelques autres passages où il est question d'Artur et de ses chevaliers : dans le livre V, ch. 26, en racontant la mort d'Edouard Ier, il dit « que depuis qu'Artur reçut l'empire, il n'y eut roi aussi puissant à la guerre comme il le fut de tout temps » ; l. III, ch. 19, il compare les chevaliers brabançons qui avaient pris part à la guerre de Limbourg à Gauvain et Perceval (passage déjà signalé par Jonckbloet, *Gesch.* II, 119). Peut-être pourrait-on signaler encore quelques mentions de ce genre dans d'autres parties de la Chronique ; mais les deux séries de chapitres que nous venons d'analyser contiennent l'essentiel.

Avant de conclure, nous dirons encore quelques mots sur deux chapitres du livre VII, où il est question de Merlin. La partie narrative du travail de L. de Velthem se termine à la fin du livre VI ; mais, arrivé à la fin de son récit, le chroniqueur brabançon a voulu donner, à l'exemple de Vin-

cent de Beauvais, dont il continuait l'ouvrage, un tableau des derniers jours et des prophéties qui s'y rapportent. Il a cru devoir compléter ce que disait Vincent dans l'épilogue de son *Speculum historiale*, par les extraits de différentes prophéties que Vincent ne cite pas ; il traduit des morceaux étendus de Hildegarde, Joachim, etc. C'est ainsi qu'il a été amené à consacrer deux chapitres (10 et 11) du livre VII à une prophétie de Merlin : le chapitre 11 traduit la prophétie, le chapitre 10 donne une sorte d'introduction explicative.

E. Verwijs et M. de Vries qui ont jadis, dans l'Introduction à leur édition du *Spiegel Historiael* de J. de Maerlant (t. I, p. LXXXIV), examiné en détail les sources de L. de Velthem dans cette partie de son livre, n'ont pas retrouvé cette prophétie dans le livre VII de Gaufrei de Monmouth, consacré aux prédictions de Merlin. Je n'ai pas été plus heureux ; j'ai en outre vainement cherché dans les *Prophéties de Merlin*, imprimées au début du XVIe siècle comme complément du *Roman de Merlin*[1]. Je dois cependant avouer que mon examen a été assez rapide et surtout que je n'ai pas consulté les manuscrits. Pour le cas où un examen ultérieur, plus détaillé, ne donnerait pas non plus de résultats, je ferai remarquer que, dès le XIIIe siècle, des prophéties *isolées*, attribuées à Merlin, étaient connues en Italie[2]. Des morceaux de ce genre ont pu circuler dans les Pays-Bas aux premières années du XIVe siècle, et L. de Velthem, ami du merveilleux

1. Je me suis servi de l'édition imprimée à Rouen, par Jehan Macé, sans date, in-4° (Brunet, III, col. 1655).

2. Une de ces prophéties se trouve reproduite dans San-Marte (A. Schulz), *die Sagen von Merlin* (Halle, 1853), p. 265 ; une autre a été publiée par Holder-Egger, dans *Neues Archiv für ältere deutsche Geschichtskunde*, XV, 175-177. — Pour la forme, la prophétie chez L. de Velthem a moins d'analogie avec ces prédictions d'origine italienne qu'avec des prophéties bien postérieures de Merlin en vers, en dialecte écossais, reproduites par Fr. Michel et Th. Wright, à la suite de leur édition de la *Vita Merlini* de Gaufrei de Monmouth (Paris, 1837, p. 71 et suiv.) et par San-Marte, *ouvr. cité*, p. 241 et suiv.

et de l'extraordinaire, a pu s'emparer d'une de ces prédictions isolées pour l'insérer dans son travail[1]. Mais, encore une fois, pour vider cette question, il faudrait un travail critique sur l'étrange fatras qui s'appelle les *Prophéties de Merlin*.

Revenant maintenant aux parties purement narratives de notre chroniqueur, nous pouvons, semble-t-il, résumer ainsi les résultats obtenus : Louis de Velthem — en dehors des renseignements sur la vie et les guerres d'Edouard I[er] qui ont été le point de départ de ses fictions — a eu pour sources des romans français ou traduits de français, puis l'ouvrage pseudo-historique de Gaufrei de Monmouth, tel qu'il le trouvait reproduit chez Jacques de Maerlant. C'est avec ces données qu'il a construit ses récits fictifs.

A-t-il eu à sa disposition encore une autre source ? M. Marais Hoogenhout (p. 66 de sa dissertation) le suppose et voici pourquoi. Nous avons parlé de la « laide créature » qui se montre aux chevaliers de la Table Ronde, réunis à Londres (l. II, chap. 19) ; M. M. Hoogenhout compare cette description à celle de Chrétien dans son *Perceval*, à celle du *Perceval* néerlandais, traduite, avec quelques libertés, de Chrétien, enfin à celle du récit gallois apparenté, *Peredur* ; il remarque que la description de L. de Velthem diffère beaucoup des trois autres ; ce qui prouverait que L. de Velthem s'est servi d'une « source spéciale » (*besondere Vorlage*). Mais on peut expliquer l'aspect spécial de la description du chroniqueur brabançon en supposant qu'il aura développé, avec liberté et imagination, les données qu'il trouvait dans le *Perceval* néerlandais, peut être même dans le texte original de Chrétien de Troyes : nous avons vu que c'est son procédé habituel. — Ce qui est plus intéressant et ce que M. Marais Hoogenhout

1. Il est vrai que, l. VII, ch. 10, v. 2, il dit avoir trouvé la prophétie « *in* Merline », ce qui semble indiquer un recueil plus étendu. Mais la justesse de l'expression n'est pas toujours ce que recherche notre chroniqueur brabançon.

a eu le mérite de relever, c'est que, dans le *Peredur* gallois, comme chez L. de Velthem, la « laide créature » n'est pas en réalité, une femme : chez L. de Velthem c'est, comme nous l'avons vu, un écuyer déguisé : et de même, dans le récit gallois, Peredur apprend plus tard que la femme laide était « *a yellow haired youth* » (*Mabinogion*, trad. Guest, I. 369). Ce fait, rapproché de ce que L. de Velthem dit d'une source latine (dans le passage déjà cité, l. II, chap. 15, v. 1115), amène M. Hoogenhout à l'hypothèse d'une source d'origine à la fois galloise et anglaise [1]. Il me paraît fort hasardeux de construire ainsi toute une théorie sur une coïncidence isolée entre deux récits, d'autant plus que cette coïncidence, à mon avis, ne saurait être qu'accidentelle. Ce qui le prouve, c'est que l'apparition du « jeune homme à cheveux blonds », comme femme laide, est, dans le récit gallois, un fait isolé, tandis que le déguisement de l'écuyer, chez L. de Velthem, fait partie de tout un ensemble de déguisements, imaginés ingénieusement par le roi Edouard, pour exciter ses chevaliers à des vœux téméraires et à des prouesses. Comme nous l'avons vu plus haut, L. de Velthem a eu des renseignements précis sur la vie, les guerres et les fêtes d'Edouard I[er]; mais la source où il a puisé ses renseignements devait être purement anglaise, et, en dehors de quelques mots sur les reliques d'Artur, honorées par le roi Edouard, elle ne devait contenir aucun détail arturien [2].

1. ... « ist est höchst warscheinlich dass seine Quelle eine wallisisch-englische gewesen ist. » (*Ouvr. cité*, p. 66).

2. M. Marais Hoogenhout cite (p. 66, 67) les vers l. II, v. 1490 où L. de V., après avoir achevé sa description de la « laide créature », ajoute : « la demoiselle qu'on trouve [décrite] dans le *Perceval* ne ressemblait en rien à celle-ci » ; il y voit la preuve que L. de Velthem a voulu donner une description différente de la description courante. Mais il faut tenir compte du vers qui suit : « si singulièrement était-elle faite » (*Soe selsen so was dese gescepen*). L'auteur veut dire : « la demoiselle décrite dans le *Perceval* [si singulière qu'elle fût] *n'était rien en comparaison de celle* dont je parle, qui était bâtie bien plus bizarrement encore. » C'est un rappel du *Perceval*, rien de plus.

Il n'y a donc pas lieu d'admettre l'hypothèse d'une « source spéciale », plus ou moins galloise, où L. de Velthem aurait puisé. Mais notre enquête ne nous a pas seulement conduits à ce résultat négatif : nous avons pu nous former des idées plus nettes sur les romans dont notre chroniqueur a tiré profit avec une liberté si singulière : nous avons vu que, en dehors du *Lancelot* et du *Merlin*, il avait surtout présent à l'esprit le *Chevalier à la manche*. Nous avons vu, en outre, qu'il a peut-être consulté des romans français non traduits en néerlandais, que, traduit ou non, le *Chevalier au Lion* lui était familier et par conséquent était connu aux Pays-Bas.

Enfin, nous croyons que les résultats de notre étude pourront donner des indications pour la critique d'autres parties de l'œuvre si curieuse de L. de Velthem. En constatant avec quelle ingéniosité amusante notre Brabançon a mis en œuvre, dans ses chapitres sur Edouard Ier, des données hétérogènes, recueillies à droite et à gauche, on peut soupçonner que l'invention personnelle de l'auteur se retrouve encore ailleurs. Nous signalons spécialement le récit — qui occupe une grande partie du livre V — de l'expédition de Henri de Luxembourg en Italie : on y trouve (particulièrement dans les chapitres 27, 46-49) des épisodes chevaleresques et amoureux, à peu près dans le même goût que les récits sur Edouard Ier que nous venons d'examiner. Je ne veux pas anticiper sur le jugement que porteront sur ces passages, et sur d'autres, les savants qui se sont chargés de la nouvelle édition de Louis de Velthem ; mais, provisoirement, l'hypothèse d'une invention personnelle du chroniqueur brabançon me paraît plus vraisemblable que celle d'un emprunt à quelque source perdue.

Ces inventions personnelles[1] ne diminuent pas pour nous

1. Il faut naturellement admettre d'autres cas, où L. de Velthem reproduit simplement des récits plus ou moins légendaires qui avaient cours avant lui, comme, par exemple, dans les chapitres relatifs à Albert le Grand, livre I, ch. 25-27.

la valeur de l'œuvre de L. de Velthem, dès qu'on la considère à un certain point de vue. La façon imaginative dont certains écrivains du moyen âge comprenaient l'histoire, les libertés qu'ils prenaient avec elle, ont leur importance pour l'étude de l'esprit humain, comprise d'une façon philosophique.

G. Huet.

P. S. — Après l'achèvement de ce travail, j'ai trouvé une mention de la « Forêt des aventures » *(dwout van avonturen)* qui m'avait échappé, dans le *Merlijn*, éd. Van Vloten, v. 31711 ; comp. « la sage dame de la Forest aventureuse », dans la rédaction spéciale du *Merlin*, B. N., fr. 337, fol. 195 *b*, et l'analyse de Freymond, *Zeitschr. f. franz. Sprache*, XVII, 69. — Dans *les Merveilles de Rigomer*, éd. Foerster, v. 11603, un *oiseau merveilleux* guide Gauvain. — Un écu suspendu à un arbre, à une « branche, » est mentionné v. 14529 du même roman ; voir aussi *Durmart le Gallois*, éd. Stengel, v. 2345, 3127.

SUR L'ARMÉE ROYALE

AU TEMPS DE PHILIPPE-AUGUSTE

DEUXIÈME PARTIE

LES TROUPES A LA SOLDE DU ROI

(Suite.) [1]

V. — *Sergents à pied.*

De toutes les catégories de troupes mercenaires, la plus nombreuse était celle des sergents à pied ; mais c'est aussi celle dont la solde était la moins élevée.

Lyons-la-Forêt

Dates.	Serg. à pied.	Service.	Solde.	Total
Du 28 juin au 8 juillet [2]. . .	100	10 j.		
» » . . .	85	(7 j.)		53^{l} 4^{d}
» » . . .	1	(9 j.)		
Du 8 au 15 juillet [3]	88	7 j.		23^{l} 16^{d}
» [4]	81	id.		21^{l} 5^{s} 12^{d}
A reporter. . .		17 j.		97^{l} 7^{s} 8^{d}

1. Voir les numéros de juillet-août 1912 et janvier-février 1913.

2. Brussel, *Usage général des fiefs*, t. II, p. CLXI, 2e col., l. 44. — La solde totale est de 53 l. 4 d. (ou 12.724 d.) pour 1.604 journées, c'est-à-dire d'un peu moins de 8 d. par journée : on peut supposer que la plupart des journées ont été payées 8 d. et quelques-unes (108) 7 d. seulement.

3. Brussel, p. CLXII, 1re col., l. 17. — La solde totale est inférieure de 8 d. à ce qu'elle serait, si les 88 sergents recevaient 9 d. par jour pendant 7 jours. On peut supposer que 8 d'entre eux n'ont reçu que 8 d., au lieu de 9, pendant 1 jour.

4. Brussel, *ibid.*, l. 21. — La solde totale serait de 21 l. 5 s. 3 d. (ou 5.103 d.), si chacun des 81 sergents recevait 9 d. pendant 7 jours. Il con-

Dates.	Serg. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Report. . .		17 j.		$97^l\ 7^s\ 8^d$
Du 8 au 15 juillet [1]	30	(7 j.)		$7^l\ 15^s$
Du 5 au 15 juillet [2]	77	(10 j.)		$28^l\ 14^s\ 4^d$
Du 12 au 15 juillet [3]	13	(3 j.)	8 d.	$1^l\ 6^s$
Du 15 au 22 juillet [4]	77	7 j.	9 d.	$20^l\ 4^s\ 3^d$
id. [5]	80	id.	id.	21^l
id. [6]	89	id.	id.	$23^l\ 7^s\ 3^d$
id. [7]	46	id.	id.	$12^l\ 1^s\ 6^d$
A reporter. . .		24 j.		$211^l\ 16^s$

vient peut-être de corriger dans le texte *XII d.* en *III d.* Il est anormal de compter 5 s. 12 d., comme le porte le texte de Brussel, au lieu de 6 s.

1. Brussel, *ibid.*, l. 31. — La solde totale serait de 1.890 d., si les 30 sergents recevaient 9 d. pendant 7 jours : elle est ici de 1.860 d. La différence (30 d.) peut venir de ce qu'ils n'ont reçu que 8 d. chacun pour 1 jour et 9 d. pour les autres.

2. Brussel, *ibid.*, l. 24. — La dépense totale comprend à la fois :

1° la solde de 77 sergents pendant 10 jours, à 8 d. par jour, soit.	6.160 den.
2° un supplément de solde de 1 d. par jour pendant 3 jours. . .	231 —
3° la dépense d'une charrette, à 36 d. par jour, pendant 7 jours . .	252 —
TOTAL.	6.643 den.

Ce total est inférieur de 249 d. à celui qui est indiqué. Le surplus doit représenter la solde du capitaine Lohier : cette solde semble avoir été de 24 d. pendant 7 jours et de 27 d. pendant 3 jours.

3. Brussel, *ibid.*, l. 34. Voir ci-dessus, numéro de janvier-février 1913, p. 19, n. 2.

4. Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 10. — La somme indiquée (22 l. 12 s. 8 d. ou 5.432 d.) est supérieure de 581 d. à la solde de 77 sergents à 9 d. pendant 7 jours (4.851 d.). Ce surplus doit comprendre : 1° la dépense d'une charrette, à 36 d. pendant 7 jours, c'est-à-dire 252 d. (Voir ci-dessus, n. 2) ; 2° la solde du capitaine Lohier, à savoir 329 d., c'est-à-dire 47 d. par jour.

5. Brussel, *ibid.*, l. 14. — La somme indiquée (24 l. 7 s. 8 d. ou 5.852 d.) est supérieure de 812 d. à la solde de 80 sergents à 9 d. pendant 7 jours (5.040 d.). Ce surplus doit comprendre : 1° la dépense de 2 charrettes à 36 d. pendant 7 jours, soit 504 d. ; 2° la solde du capitaine Ernaud de Malicort, à savoir 308 d., c'est-à-dire 44 d. par jour.

6. Brussel, *ibid.*, l. 18. — La somme indiquée (26 l. 2 s. 8 d. ou 6.272 d.) est supérieure de 665 d. à la solde de 89 sergents à 9 d. pendant 7 jours (5.607 d.). Le surplus comprend sans doute : 1° la dépense de 2 charrettes, soit 504 d., 2° la solde du capitaine Jean-le-Grand à savoir 161 d., c'est-à-dire 23 d. par jour.

7. Brussel, *ibid.*, l. 31. — La somme indiquée (13 l. 8 s. 4 d. ou 3.220 d.) est supérieure de 322 d. à la solde de 46 sergents à 9 d. pendant 7 jours (2.898 d.). Ce surplus représente sans doute la solde du capitaine Pierre de Velly, à 46 d. par jour.

Dates.	Serg. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Report. . .		24 j.		211 l. 16 s.
Du 22 juillet au 5 août [1]. . .	300	14 j.	9 d.	157 l. 10 s.
Du 5 au 12 août [2]	300	7 j.	id.	78 l. 15 s.
Du 12 au 19 août [3].	200	7 j.	id.	52 l. 10 s.
Du 19 au 26 août [4].	200	7 j.	id.	52 l. 10 s.
Du 26 août au 2 sept. [5] . . .	200	7 j.	id.	52 l. 10 s.
Du 2 au 28 septembre [6] . . .	200	26 j.		186 l. 6 s.
Du 28 sept. au 12 oct. [7] . . .	140	14 j.		74 l. 6 d.
Du 26 octobre au 9 nov. [8]. .	140	14 j.	9 d.	73 l. 10 s.
A reporter. . .		120 j.		739 l. 7 s. 6 d.

1. Brussel, *ibid.*, l. 31. — Voir ci-dessus, p. 29, note 1. On doit, à ce qu'il semble, corriger ainsi ce passage, où Brussel a omis plusieurs lignes :

Pro VI balistariis equitibus et pro X pedis, usque ad eundem terminum, de XIIII diebus, [*XXX l., XII s. minus.*

Pro duobus minariis, de XIIII diebus, XLII s.

*Pro III*c *servientibus pedis, usque ad eundem terminum, de XIIII diebus,*] *VIII*xx *et XV l. et XV s. et IIII d.*

La somme indiquée (175 l. 15 s. 4 d. ou 42.184 d.) est supérieure de 4.384 d. à la solde de 300 sergents à 9 d. pendant 14 jours (37.800 d.) Elle doit comprendre en outre : 1° la dépense de 6 charrettes à 36 d. par jour, soit 3.024 d., 2° la solde des capitaines (1.360 d.).

2. Brussel, *ibid.*, l. 42. — La somme indiquée (87 l. 17 s. ou 21.084 d.) est supérieure de 2.184 d. à la solde de 300 sergents à 9 d. pendant 7 jours (18.900 d.). Elle doit comprendre en outre : 1° la dépense de 6 charrettes pendant 7 jours, soit 1.512 d., 2° la solde des capitaines (672 d.).

3. Brussel, p. CLXIII, 1re col., l. 20. — La somme indiquée (58 l. 10 s. 2 d. ou 14.042 d.) est supérieure de 1.442 d. à la solde de 200 sergents à 9 d. pendant 7 jours (12.600 d.). Elle doit comprendre en outre : 1° la dépense de 4 charrettes, soit 1.008 d., 2° la solde des capitaines (434 d.).

4. Brussel, p. CLXIII, 1re col., l. 34. — La dépense totale est la même que du 12 au 19 août. Voir la note précédente.

5. Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 4. — La dépense totale est encore ici la même que du 12 au 19 août.

6. Brussel, *ibid.*, l. 20. — La somme indiquée (186 l. 6 s. ou 44.712 d.) est inférieure à la solde de 200 sergents à 9 d. pendant 26 jours (46.800 d.). La solde paraît donc n'être ici que de 8 d. par jour, soit, pour les 200 sergents, de 41.600 d. Le surplus (3.112 d.) est trop faible pour comprendre la dépense de 4 charrettes, qui serait de 3.744 d. Il n'y a peut être ici que 2 charrettes, dont la dépense serait de 1.872 d., et le surplus (1.240 d.) serait pour les capitaines.

7. Brussel, *ibid.*, l. 34. — La somme indiquée (74 l. 6 d. ou 17.766 d.) est supérieure de 126 d. seulement à la solde 140 sergents à 9 d. pendant 14 jours.

8. Brussel, p. CLXXXVIII, 1re col., l. 20. — La somme indiquée (73 l. 10 s.) correspond exactement à la solde de 140 sergents à 9 d. pendant 14 jours.

Dates.	Serg. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Report. . .		120 j.		739^{l} 7^{s} 6^{d}
Du 9 au 23 novembre [1] . . .	140	14 j.	9 d.	73^{l} 10^{s}
Du 23 nov. au 21 déc. [2] . . .	140	28 j.	id.	147^{l}
Du 21 déc. au 4 janvier [3] . .	140	14 j.	id.	73^{l} 10^{s}
Du 4 au 18 janvier [4].	140	14 j.	id.	73^{l} 10^{s}
Du 18 janv. au 15 février [5]. .	140	28 j.	id.	147^{l}
Du 15 au 23 février [6].	140	8 j.	id.	42^{l}
Du 23 février au 9 mars [7]. .	140	14 j.	id.	73^{l} 10^{s}
Du 9 mars au 6 avril [8] . . .	140	28 j.	id.	147^{l}
Du 6 avril au 4 mai [9]	140	28 j.	id.	147^{l}
Du 4 mai au 1er juin [10] . . .	140	28 j.	id.	147^{l}
Totaux. . .	167 (moy.)	324 j.	8 d. $^{9}/_{10}$ (moy.)	2.010^{l} 7^{s} 6^{d}

Gaillefontaine

Dates.	Serg. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 28 mai au 2 juillet [11] . .	130	35 j.	9 d.	170^{l} 12^{s} 6^{d}
Du 2 juillet au 6 août [12]. . .	60	35 j.	id.	78^{l} 15^{s}
Du 6 août au 26 sept. [13]. . .	40	51 j.	id.	76^{l} 10^{s}
Totaux. . .	72 (moy.)	121 j.	9 d.	325^{l} 17^{s} 6^{d}

1. Brussel, *ibid.*, l. 23. — Voir ci-dessus, p. 4, n. 7.
2. Brussel, *ibid.*, l. 31. — Voir ci-dessus, p. 5, n. 1.
3. Brussel, *ibid.*, l. 34. — Voir ci-dessus, p. 5, n. 2.
4. Brussel, *ibid.*, l. 38.
5. Brussel, *ibid.*, l. 42.
6. Brussel, p. CLXXXVIII, 2e col., l. 1. — Voir ci-dessus, p. 5, n. 5.
7. Brussel, p. CCIV, 2e col., l. 18.
8. Brussel, *ibid.*, l. 30. — Le texte de Brussel porte : *Pro VII servientibus*, qu'il faut corriger en : *Pro VIIxx servientibus*.
9. Brussel, *ibid.*, l. 32. — Voir ci-dessus, p. 5, n. 8.
10. Brussel, *ibid.*, l. 40. — Voir ci-dessus, p. 6, n. 1.
11. Brussel, p. CLIX, 2e col., l. 1. — Le texte indique expressément que la solde des sergents à pied est ici de 9 d. par jour.
12. Brussel, *ibid.*, l. 31. — Voir ci-dessus, p. 6, n. 6.
13. Brussel, *ibid.*, l. 37. — Voir ci-dessus, p. 7, n. 1. D'après le texte de Brussel, la composition des troupes de Gaillefontaine serait la même du 6 août au 26 septembre que du 2 juillet au 6 août : 10 chevaliers, 10 arbalétriers à pied et 60 sergents à pied. Mais la solde journalière est ici de 1.380 d., tandis que, du 2 juillet au 6 août, elle était de 1.560 d. Voir ci-dessus, p. 6, n. 6. Cette différence vient sans doute de ce qu'il y a ici 40 sergents à pied, au lieu de 60. Il convient donc de corriger *LX servientibus* en *XL servientibus*.

GOURNAY

Dates.	Serg. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 5 juillet au 26 sept. [1]. . .	60	69 j.	8 d.	$169^{l}\ 10^{s}$
» » . . .	»	14 j.	9 d.	
» » [2]. . .	92	(3 j.)	8 d.	$10^{l}\ 2^{s}$
» » . . .	8	id.	9 d.	
» » [3]. . .	200	(15 j.)		95^{l}
Du 24 oct. au 23 février [4] . .	230	122 j.	7 d.	$818^{l}\ 8^{s}\ 4^{d}$
Du 23 février au 1er juin [5]. .	230	98 j.	id.	$657^{l}\ 8^{s}\ 4^{d}$
TOTAUX. .	194 (moy.)	303 j.	7 d. $^{1}/_{10}$	$1.750^{l}\ 8^{s}\ 8^{d}$

LA FERTÉ

Dates.	Serg. à pied	Service.	Solde.	Total
Du 6 août au 26 sept. [6] . . .	50	51 j.	9 d.	$95^{l}\ 12^{s}\ 6^{d}$
Du 17 au 24 octobre [7]	100	7 j.	id.	$26^{l}\ 5^{s}$
Du 24 oct. au 23 février [8] . .	100	122 j.	id.	$457^{l}\ 10^{s}$
Du 23 février au 1er juin [9]. .	100	98 j.	id.	$367^{l}\ 10^{s}$
Du 6 avril au 1er juin [10] . . .	40	(56 j.)	id.	84^{l}
TOTAUX. . .	95 (moy.)	278 j.	9 d.	$1.030^{l}\ 17^{s}\ 6^{d}$

1. Brussel, p. CLX, 1re col., l. 4. — Le texte indique que ces 60 sergents reçoivent pendant 83 jours une solde journalière de 40 s. (ou 480 d.), c'est-à-dire de 8 d. pour chacun, et que, pendant 14 jours, ils ont un supplément de solde de 1 d. par jour.

2. Brussel, p. CXLIV, 2e col., l. 35. — 100 sergents reçoivent 10 l. 2 s. (ou 2.424 d.). Le texte n'indique pas la durée du service : elle doit être de 3 jours. Si tous avaient 8 d. par jour, la solde totale serait de 2.400 d. Le surplus, 24 d., représente le supplément de solde d'un denier pour 8 d'entre eux pendant les 3 jours.

3. Brussel, p. CLX, 1re col., l. 13. — Si ces 200 sergents avaient reçu 8 d. par jour pendant les 15 jours, la solde totale serait de 24.000 d. Ils n'ont reçu en tout que 22.800 d., c'est-à-dire 1.200 d. de moins. On peut supposer que la solde a été pour tous de 7 d. pendant 6 jours et de 8 d. pendant 9 jours.

4. Brussel, p. CLXXXV, 1re col., l. 31.

5. Brussel, p. CCVI, 1re col., l. 30.

6. Brussel, p. CLX, 1re col., l. 23. — Le texte indique expressément que la solde de ces 50 sergents est de 9 d. par jour.

7. Brussel, p. CLXXXV, 1re col., l. 18. — La durée du service, que le texte n'indique pas, doit être de 7 jours, comme pour les chevaliers et les arbalétriers de La Ferté mentionnés dans les lignes précédentes. Voir ci-dessus, p. 7, n. 4.

8. Brussel, p. CLXXXV, 2e col., l. 6 et suiv. — Voir ci-dessus, p. 7, n. 5.

9. Brussel, p. CCVI, 2e col., l. 11. — Voir ci-dessus, p. 7, n. 6.

10. Brussel, *ibid.*, l. 22.

GISORS ET NEUF-MARCHÉ

Dates.	Serg. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 7 au 19 juin [1]	100	12 j.	8 d.	40l
Du 19 juin au 10 sept. [2]. . .	100	83 j.	id.	276l 13s 4d
Du 10 sept. au 16 oct. [3] . . .	50	36 j.	id.	60l
Du 16 au 26 octobre [4]	50	10 j.	id.	16l 13s 4d
Du 26 oct. au 11 nov. [5] . . .	50	16 j.	id.	26l 13s 4d
Du 12 juin au 5 juillet [6]. . .	72	(23 j.)	id.	79l 7s
» » . . .	28	id.	9 d.	
Du 5 juillet au 10 sept. [7] . .	30	(67 j.)	8 d.	67l
» » [8] . .	30	(40 j.)	id.	40l
TOTAUX. . .	115 (moy.)	157 j.	8 d.	606l 7s

1. Brussel, p. CLXIV, 2e col., l. 16. — Voir ci-dessus, p. 8, n. 6.

2. Brussel, p. CLXV, 1re col., l. 27 et suiv. — Voir ci-dessus, p. 8, n. 7.

3. Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 11. — Le texte porte : *Ballia Guillelmi de Garlanda*, ce qui paraît signifier : Troupes sous les ordres de Guillaume de Garlande (sur le sens du mot *ballia*, voir ci-dessous, p. 217, n. 5). Ces troupes reçoivent 60 l. (ou 14.400 d.) pour 36 jours, c'est-à-dire 400 d. par jour. Comme cette solde journalière ne forme pas un nombre exact de sous, ces troupes ne doivent pas consister en chevaliers : car la solde des chevaliers est de 5, 6, 7 ou 10 s. par jour. Ce ne sont pas non plus sans doute des sergents à cheval, puisque la solde des sergents à cheval est de 60, 48, 42, 36 ou 32 d. et que 400 n'est divisible par aucun de ces nombres. 400 est au contraire divisible par 8 : la solde normale des sergents à pied étant de 8 d., il est vraisemblable que ces troupes consistent en 50 sergents à pied. — Guillaume de Garlande ne commandait pas d'ailleurs seulement à ces 50 sergents à pied, mais à l'ensemble des troupes de Gisors et de Neuf-Marché. Voir ci-dessous, p. 225, n. 3.

4. Brussel, *ibid.*, l. 33. — Voir ci-dessus, p. 31, n. 8.

5. Brussel, p. CXLIII, 1re col., l. 28. — Les 50 sergents à pied, que le texte mentionne ici expressément, sont sans doute ceux dont nous avons conjecturé la présence à Gisors du 10 septembre au 16 octobre et du 16 au 26 octobre d'après les deux passages précédents.

6. Brussel, p. CXLIV, 2e col., l. 10. — 100 sergents reçoivent en tout 79 l. 7 s. (ou 19.044 d.) pour 23 jours, c'est-à-dire 828 d. par jour. On peut admettre que 28 ont 9 d. et les autres 8 d.

7. Brussel, *ibid.*, l. 38. — Voir ci-dessus, p. 9, n. 9.

8. Brussel, p. CCVIII, 1re col., l. 5. — Le texte n'indique ni le nombre de ces sergents à pied ni la durée de leur service : leur nombre doit être de 30, comme dans le passage précédent ; la somme qu'ils reçoivent (40 l. ou 9.600 d.) représente la solde de 30 sergents à 8 d. pendant 40 jours.

LONGCHAMPS

Dates.	Serg. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 27 juin au 10 sept. [1] . . .	20	75 j.	7 d.	43^{l} 15^{s}
Du 10 au 27 septembre [2] . .	20	17 j.	id.	9^{l} 18^{s} 4^{d}
TOTAUX. . .	20	92 j.	7 d.	53^{l} 13^{s} 4^{d}

EVREUX

Dates.	Serg. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 10 août au 15 sept. [3]. . .	300	36 j.	8 d.	360^{l}
Du 15 sept. au 26 oct. [4] . . .	300	41 j.		373^{l} 16^{s}
Du 23 février au 1er juin [5]. .	300	98 j.	8 d.	980^{l}
TOTAUX. . .	300	175 j	7 d. 8/10 (moy.)	1.713^{l} 16^{s}

VERNON

Dates.	Serg. à pied	Service.	Solde.	Total.
Date indéterminée [6]	300	3 j.	8 d.	30^{l}
» » [7]	200	id.	id.	20^{l}
Du 30 déc. au 23 février [8] . .	500	55 j.	id.	916^{l} 13^{s} 4^{d}
Du 23 février au 1er juin [9]. .	20	98 j.	id.	65^{l} 6^{s} 8^{d}
TOTAUX. . .	198 (moy.)	156 j.	8 d.	1.032^{l}

1. Brussel, p. CLXV, 1re col., l. 4. Voir ci-dessus, p. 8, n. 2.
2. Brussel, *ibid.*, l. 18. Voir ci-dessus, p. 8, n. 4.
3. Brussel, p. CLXVIII, 1re col., l. 10. Voir ci dessus, p. 11, n. 2.
4. Brussel, p. CLXVI, 1re col., l. 15. — La somme indiquée (373 l. 16 s. ou 89.712 d.) n'est pas divisible par le nombre des journées (12.300), ce qui prouve que la solde a varié : elle a été tantôt de 7 d., tantôt de 8 d. par jour.
5. Brussel, p. CCVIII, 2e col., l. 4.
6. Brussel, p. CLXX, 1re col., l. 19. — La somme indiquée (36 l. 6 s. ou 8.712 d.) parait comprendre : 1° la solde de 300 sergents à 8 d. pendant 3 jours, soit 7.200 d. ; 2° la dépense de 6 charrettes à 36 d. pendant 3 jours, soit 648 d. ; 3° la solde des capitaines, à savoir 864 d., c'est-à-dire 288 d. par jour.
7. Brussel, *ibid.*, l. 23. — La somme indiquée (24 l. 16 s. ou 5.912 d.) paraît comprendre : 1° la solde de 200 sergents à 8 d. pendant 3 jours, soit 4.800 d. ; 2° la dépense de 4 charrettes à 36 d. pendant 3 jours, soit 432 d. ; 3° la solde des capitaines, à savoir 720 d., c'est-à-dire 240 d. par jour.
8. Brussel, p. CLXXXVI, 2e col., l. 17. — Le texte de Brussel porte : *IIc et VI l. et XIII s. et IIII d.* Une solde de 206 l. 13 s. 4 d. (ou 49.600 d.) est trop faible pour 500 sergents pendant 55 j. (ou 27.500 journées) : chaque journée serait payée moins de 2 d. Il faut corriger en *IXc et XVI l. et XIII s. et IIII d.* : la solde est ainsi exactement de 8 d. par jour, ce qui est la solde normale.
9. Brussel, p. CCIX, 1re col., l. 7. Voir ci-dessus, p. 38, n. 1.

LE GOULET

Date.	Serg. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 23 février au 1er juin [1]. .	100	98 j.	7 d. 9/10 (moy.)	324l 4s 4d

NONANCOURT

Dates.	Serg. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 24 juin au 16 oct. [2] . . .	100	114 j.	8 d.	380l
Du 16 oct. au 13 nov. [3] . . .	100	28 j.	id.	93l 6s 8d
Du 23 février au 1er juin [4] .	94	98 j.	id.	307l 1s 4d
TOTAUX. . .	97 (moy.)	240 j.	8 d.	780l 8s

ANET

Dates.	Serg. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 9 oct. au 13 nov. [5]. . . .	50	35 j.	8 d.	58l 6s 8d
Du 13 nov. au 23 février [6]. .	50	102 j.	id.	170l
Du 23 février au 1er juin [7]. .	50	98 j.	id.	163l 6s 8d
Du 1er juin au 19 juillet [8]. .	50	49 j.	id.	81l 13s 4d
TOTAUX. . .	50	284 j.	8 d.	473l 6s 8d

BRAY-SUR-SEINE [9]

Dates.	Serg. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 25 juin au 23 oct. [10] . . .	20	120 j.	7 d. Pr.	70l Prov.
Du 23 oct. au 23 février [11]. .	20	123 j.	id.	71l 15s Prov.
Du 23 février au 24 juin [12]. .	20	122 j.	id.	71l 3s 4d Pr.
TOTAUX. . .	20	365 j.	7 d. Pr.	212l 18s 4d Pr.

1. Brussel, p. CCVIII, 2e col., l. 36. 100 sergents reçoivent en tout 324 l. 4 s. 4 d. (ou 77.812 d.) pour 98 jours, c'est-à-dire 794 d. par jour. On peut supposer que 6 d'entre eux n'ont que 7 d., tandis que les autres ont 8 d. par jour.

2. Brussel, p. CLXXII, 2e col., l. 4.

3. Brussel, *ibid*, l. 32. Voir ci-dessus, p. 13, n. 2.

4. Brussel, p. CCIX, 2e col., l. 32. Voir ci-dessus, p. 13, n. 3.

5. Brussel, p. CLXXII, 2e col., l. 41.

6. Brussel, p. CLXXXVIII, 2e col., l. 34.

7. Brussel, p. CCIX, 2e col., l. 29.

8. Brussel, p. CCX, 2e col., l. 22. Voir ci-dessus, p. 33, n. 5.

9. Bray-sur-Seine, Seine-et-Marne, arr. de Provins.

10. Brussel, p. CXXXIX, 1re col., l. 22. — La durée du service doit être de 120 jours, du 25 juin au 23 octobre, comme pour les 3 arbalétriers de Sens mentionnés *ibid.*, l. 20. Voir ci-dessus, p. 39, n. 10.

11. Brussel, p. CLXXII, 1re col., l. 30.

12. Brussel, p. CXCII, 1re col., l. 1.

MONTEREAU

Dates.	Serg. à pied.	Service.	Solde.	Total.
Du 24 juin au 10 nov. [1] . . .	20	140 j.	7 d. Pr.	$81^l\ 13^s\ 4^d$ Pr.
Du 11 nov. au 23 février [2]. .	20	98 j.	id.	$57^l\ 3^s\ 4^d$ Pr.
Du 23 février au 24 juin [3]. .	20	127 j.	id.	$74^l\ 1^s\ 8^d$ Pr.
TOTAUX. . .	20	365 j.	7 d. Pr.	$212^l\ 18^s\ 4^d$ Pr.

Les tableaux précédents montrent qu'en 1202, la solde des sergents à pied était régulièrement de 8 deniers et était élevée souvent à 9 deniers par jour [4] : elle s'abaissait parfois à 7 deniers, et même, à Bray-sur-Seine et à Montereau, à 7 deniers de Provins, qui équivalaient à un peu plus de 5 deniers parisis [5].

1. Brussel, p. CXLII. 1re col., l. 25. D'après le texte que donne Brussel, les 20 sergents à pied de Montereau recevraient d'une part 123 l. 13 s. parisis et d'autre part 81 l. 13 s. 4 d. de Provins. Cette seconde somme représente leur solde à 7 d. de Provins par jour pendant 140 jours. Quant à la première, elle représente sans doute la solde, non des sergents à pied, mais des arbalétriers à pied de Montereau, que le Compte général de 1202 mentionne pour le 2e et le 3e tiers de l'année. Voir ci-dessus, p. 40.

2. Brussel, p. CLXXII, 2e col., l. 33.

3. Brussel, p. CXC, 1re col., l. 27. — Le texte de Brussel porte : *LXXIIII l. et XIIII d.* Cette somme n'est divisible ni par le nombre des sergents ni par le nombre de jours. Il faut sans doute corriger en : *LXXIIII l. et XX d.* : les sergents à pied de Montereau, dont la solde est de 7 d. de Provins, doivent recevoir 74 l. 20 d. (ou 17.774 d.) pour 127 jours.

4. La solde des sergents à pied était normalement de 8 deniers, comme l'indique l'état des contributions versées en 1202 par les communes, les villes et les abbayes (voir *Moyen Age*, t. XXV, p. 221 et suiv.). Mais il peut s'y ajouter un supplément d'un denier (voir ci-dessus p. 199, n. 2 et p. 202, n. 1), de même que les chevaliers, dont la solde normale était de 6 sous, recevaient assez souvent un supplément d'un sou.

5. Blanche, comtesse de Champagne, avait conclu avec Philippe-Auguste, en mai 1200, un traité par lequel elle s'engageait à remettre au roi de France ses châteaux de Bray et de Montereau et à lui payer chaque année 500 livres de Provins pour la garde de ces deux châteaux (*Reg. A*, fol. 28 : Delisle, *Catalogue*, n° 670). Bien que les sergents à pied de Bray et de Montereau n'eussent qu'une solde de 7 d. par jour, les dépenses occasionnées par la garde de ces deux forteresses dépassaient sensiblement les 500 livres fournies à cet effet par la comtesse de Champagne. Car, à la solde des sergents à pied, qui est de 425 l. de Provins 16 s. 18 d. par an, s'ajoute celle des arbalétriers à pied de Montereau,

Les sergents à pied aux gages des rois d'Angleterre en Normandie, à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, reçoivent aussi le plus souvent 8 deniers par jour[1] : leur solde s'élève parfois à 10 deniers[2] et même à 12 deniers[3].

En 1231, les sergents à pied sont tous payés 8 deniers par jour. A leur solde est jointe la dépense des charrettes qui les accompagnent pour porter les bagages[4]. Le rapport du nombre des charrettes à celui des sergents est le même dans ce compte de 1231 que d'après la *Prisia servientum*[5] : il y a 2 charrettes pour 80 ou 100 sergents, 4 pour 175 ou 180, 6 pour 300, et la dépense de chacune est comptée à raison de 3 sous ou 36 deniers par jour, comme dans l'état de 1202[6].

En 1202, alors que les communes, les villes et les abbayes ont versé au trésor royal 2.288 livres pour 170 charrettes, en même temps que 24.165 livres pour 8.055 sergents pendant 3 mois[7], il ressort du Compte général qu'une somme minime a été en réalité dépensée pour les charrettes qui accompagnent les sergents à pied. Le texte indique que les 77 sergents commandés par Lohier, à Lyons-la-Forêt,

---

qui se monte à 298 livres Parisis 6 d. par an. D'après un passage du Compte général de 1202 (Brussel, p. CLII, 1re col., l. 36), 130 l. de Provins équivalaient à 97 l. Parisis. 298 l. Parisis équivalaient donc à environ 400 l. de Provins, qui, jointes à la solde des sergents à pied, donnent un total de 751 l. environ. — L. Delisle (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 2e série, t. 5, p. 205) s'est appuyé sur ce passage du Compte général de 1202 pour déterminer la valeur intrinsèque de la livre de Provins ; mais il y a une faute d'impression : il faut lire : « La livre de Provins ne valait que 21 fr. 489 » (au lieu de : « 31 fr. 489) ».

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, vol. XVI, p. 6, 2e col., l. 18 ; p. 16, 1re col., l. 16 ; p. 48, 1re col., l. 48 ; p. 50, 2e col., l. 47 ; p. 65, 1re col., l. 26 ; p. 75, 1re col., l. 10, 14, 16 ; p. 78, 1re col., l. 57 ; p. 81, 1re col., l. 11 ; p. 98, 2e col., l. 35, 38 ; p. 99, 1re col., l. 17,

2. *Ibid.*, p. 50, 2e col., l. 50 ; p. 55, 1re col., l. 31 ; p. 61, 2e col., l. 47 ; p. 65, 1re col., l. 38 ; p. 75, 1re col., l. 43 ; p. 78, 1re col., l. 61, 63.

3. *Ibid.*, p. 86, 1re col., l. 5.

4. *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 224.

5. *Moyen Age*, t. XXV, p. 223 et suiv.

6. *Ibid.*, p. 225.

7. *Ibid.*, p. 231.

étaient accompagnés d'une charrette et nous avons cru pouvoir compter la dépense de cette charrette à raison de 36 deniers par jour [1]. On voit figurer une dépense de 24 sous pour les 4 charrettes qu'amenèrent avec eux les 200 sergents mis par le roi à la disposition des bourgeois de Gournay [2] : cette dépense, à 3 sous par charrette, n'est comptée que pour 2 jours, tandis que la solde des 200 sergents est comptée pour 15 jours [3]. La présence de charrettes est mentionnée aussi à propos des 300 sergents envoyés de Béthisy à Vernon [4] : on peut admettre que, pour 300 sergents, il y avait 6 charrettes, selon la proportion habituelle, et que la dépense correspondante, pour 3 jours, est de 54 sous. Dans un petit nombre d'autres passages, les sommes indiquées pour des sergents à pied nous ont paru comprendre la dépense de charrettes, quoique le texte ne les mentionne pas expressément [5]. Le total de ces dépenses de charrettes, dans les articles que nous avons pu analyser, ne dépasse pas 51 livres 6 sous [6]. C'est que les sergents à pied n'avaient besoin de charrettes que pendant la marche, pour le transport des bagages : c'est pour cette raison que

1. Voir ci-dessus, p. 199, n. 2.
2. Brussel, p. CLX, 1re col., l. 17.
3. Voir ci-dessus, p. 202.
4. Voir ci-dessus, p. 204, n. 6.
5. Voir ci-dessus, p. 199, n. 4, 5, 6, 7 ; p. 200, n. 1, 2, 3, 4, 5, 6 ; p. 204.
6. Il est vrai qu'un certain nombre de dépenses, indiquées en bloc dans le Compte général de 1202, ne peuvent être analysées, p. ex. Brussel, p. CXLIII, 1re col., l. 26, p. CXLV, 2e col., l. 26, p. CLIV, 2e col., l. 23, p. CLXI, 1re col., l. 1, p. CLXVI, 1re col., l. 19, 23 et suiv., p. CLXVII, 1re col., l. 6 et suiv., p. CLXVIII, 1re col., l. 16, p. CLXIX, 2e col., l. 31, p. CLXXVI, 1re col., l. 12 et suiv., p. CLXXX, 1re col., l. 6, p. CLXXXV, 2e col., l. 12, 19, p. CLXXXVI, 1re col., l. 29 et suiv., p. CLXXXVIII, 2e col., l. 28, p. CCVI, 2e col., l. 28, 32, p. CCVII, 2e col., l. 34, 44, p. CCVIII, 2e col., l. 16 et suiv., p. CCX, 1re col., l. 22 et suiv., 2e col., l. 20. Il est possible que quelques-uns de ces passages comprennent une dépense de charrettes. Mais il ressort de ceux que nous avons pu analyser que la solde des sergents à pied est le plus souvent comptée seule, sans qu'il y ait rien pour des charrettes.

les 4 charrettes des 200 sergents à pied envoyés à Gournay ne sont comptées que pour 2 jours, ainsi que nous venons de le voir. De même les 500 sergents envoyés de Béthisy et de Laon à Vernon sont accompagnés du nombre habituel de charrettes pendant les 3 jours que dure cette marche[1] : une fois qu'ils sont arrivés à Vernon, il n'y a plus de dépenses de charrettes[2]. Or, en 1202-3, les troupes royales n'eurent pas de longues marches à faire comme en 1231 : pendant le laps de temps auquel se rapporte le Compte général[3], il n'y eut d'autres opérations que la conquête de quelques places de Normandie, notamment de l'île d'Andely[4].

Quelques passages relatifs à la solde des sergents à pied paraissent comprendre une solde spéciale pour les capitaines qui étaient à leur tête. A Lyons-la-Forêt, du 5 au 15 juillet, le capitaine Lohier semble recevoir une solde égale au triple de celle des sergents à pied sous ses ordres, 24 deniers quand ils sont payés 8 deniers, 27 deniers quand ils ont 9 deniers par jour[5]. Du 15 au 22 juillet, la solde du même capitaine paraît s'élever à 47 deniers par jour[6] ; celle d'Ernaud de Malicort semble être de 44 deniers[7], celle de

1. Voir ci-dessus, p. 204, n. 6, 7.
2. Du 30 décembre au 23 février. Voir ci-dessus, p. 204.
3. De juin 1202 à juillet 1203.
4. L'expédition en Aquitaine, indiquée par Rigord, *Chronique*, 140, doit avoir eu lieu en 1202, avant le mois de juin et il n'y a pas lieu de corriger dans le texte de Rigord *MCCII* en *MCCIII*, comme le propose M. Delaborde dans son édition. Le Compte général de 1202 ne renferme rien qui se rapporte à cette expédition ; il est au contraire contemporain des faits signalés par les mots suivants de Rigord (*ibid.*) : *et tunc Philippo regi comes de Alancione confederatus est... Reversus vero in Normanniam cum exercitu suo Conchas cepit et insulam Andeliaci et Vallem Ruolii.* Voir Brussel, p. CLXIII, 1re col., l. 19 (*qui venerunt de Andeliaco*) et p. CCX, 2e col., l. 3 (*Insula*, c'est-à-dire l'île d'Andely). Sur le comte d'Alençon, voir ci-dessus, p. 16, n. 2.
5. Voir ci-dessus, p. 199, n. 2.
6. Voir ci-dessus, p. 199, n. 4.
7. Voir ci-dessus, p. 199, n. 5.

Pierre de Velly, de 46 deniers[1], celle de Jean le Grand, de 23 deniers[2]. Du 22 juillet au 5 août, les capitaines de 300 sergents semblent recevoir 1.360 deniers pour 14 jours, c'est-à-dire environ 97 deniers par jour[3] ; du 5 au 12 août, ils ont 672 deniers pour 7 jours[4], c'est-à-dire 96 deniers par jour : s'ils sont au nombre de 4, on peut supposer que chacun a 24 deniers : s'ils ne sont que 3, chacun a peut-être 32 deniers par jour. Du 12 au 19 août, il paraît revenir une somme de 434 deniers aux capitaines des 200 sergents de Lyons-la-Forêt[5], c'est-à-dire 62 deniers par jour, 31 deniers à chacun s'ils ne sont que 2. Il en est de même du 19 août au 2 septembre[6]. Du 2 au 26 septembre, ces mêmes capitaines n'ont plus, à ce qu'il semble, que 1.240 deniers pour 26 jours[7], c'est-à-dire moins de 48 deniers par jour en tout, moins de 24 deniers chacun s'il y en a 2. Les capitaines des 300 sergents à pied envoyés de Béthisy à Vernon semblent recevoir en tout 288 deniers par jour[8] : il est probable qu'ils sont au nombre de 6 et qu'ils ont chacun 48 deniers. De même, les capitaines des 200 sergents envoyés de Laon à Vernon paraissent recevoir 240 deniers par jour[9] : il est probable qu'ils sont au nombre de 5 et qu'ils ont chacun 48 deniers. Il ne semble donc pas y avoir de règle fixe, ni pour le rapport du nombre des capitaines à celui des sergents à pied[10], ni pour

---

1. Voir ci-dessus, p. 199, n. 7.
2. Voir ci-dessus, p. 199, n. 6.
3. Voir ci-dessus, p. 200, n. 1.
4. Voir ci-dessus, p. 200, n. 2.
5. Voir ci-dessus, p. 200, n. 3.
6. Voir ci-dessus, p. 200, n. 4 et 5.
7. Voir ci-dessus, p. 200, n. 6.
8. Voir ci-dessus, p. 204, n. 6.
9. Voir ci-dessus, p. 204, n. 7.
10. La compagnie de Jean le Grand comprend d'abord 100 sergents (du 28 juin au 8 juillet, Brussel, p. CLXI, 2e col., l. 44), puis 88 (du 8 au 15 juillet, Brussel, p. CLXII, 1re col., l. 17), 89 (du 15 au 22 juillet, *ibid.*, 2e col., l. 18) ; celle d'Ernaud de Malicort, 85 (du 28 juin au 8 juillet, Brussel, p. CLXII, 1re col., l. 1), puis 80 (du 8 au 15 juillet, Brussel, p. CLXII, 1re col., l. 21, du 15 au 22 juillet, *ibid.*, 2e col., l. 14) ; celle de

le montant de leur solde. Mais il est à remarquer que l'un de ces capitaines reçoit 100 sous pour un roncin[1]; un autre commande à la fois à des sergents à cheval et à des sergents à pied[2]. Les capitaines de sergents à pied étaient donc parfois montés : il est naturel que, dans ce cas, ils aient eu une solde de sergent à cheval. Ceux qui ont une solde inférieure à 30 deniers, c'est-à-dire une solde analogue à celle des arbalétriers à pied, n'étaient sans doute pas montés.

La plupart des passages concernant la solde des sergents à pied ne paraissent point comprendre de solde pour les chefs qui sont à leur tête : c'est peut-être que leurs chefs ont dans ce cas la qualité de sergent à cheval et figurent à ce titre sur le compte[3].

VI. — *Services auxiliaires.*

L'armée de Philippe-Auguste comprenait en outre un certain nombre de services auxiliaires analogues à ceux du génie, de l'artillerie, de la remonte et de l'intendance.

Dans les sièges, des sapeurs (*minarii*) attaquaient à coups de pic le pied de la muraille, qu'ils étayaient, de peur qu'elle ne s'écroulât sur eux, et, quand ils avaient pratiqué une excavation suffisante, ils se réfugiaient dans le camp, après

---

Lohier, 77 (du 8 au 22 juillet, *ibid.*, 1re col., l. 24 et 2e col., l. 10); celle de Pierre de Velly, 30 (du 8 au 15 juillet, *ibid.*, 1re col., l. 31), puis 46 (du 15 au 22 juillet, *ibid.*, 2e col., l. 21). En 1231, les compagnies de sergents à pied sont d'abord toutes de 100 hommes ; à la seconde paye, la plupart ont un nombre un peu réduit : deux capitaines commandent chacun à une compagnie double, l'une de 187 hommes, l'autre de 185 (*Recueil des Historiens de la France*, t. XXI, p. 224).

1. Brussel, p. CLXIV, 1re col., l. 4 : *Johannes Magnus, pro roncino, C sol.*

2. Brussel, p. CLXII, 1re col., l. 34. Voir ci-dessus, p. 19, n. 2.

3. Le compte de 1231 n'indique pas de solde spéciale pour les commandants de compagnies de sergents à pied : mais l'un d'eux, *Guillelmus Carnifex*, y figure en même temps comme sergent à cheval (*Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 223, F, 225 D).

avoir mis le feu aux étais[1]. Leur solde était de 18 deniers par jour[2].

Pour réparer les forteresses, on employait des pionniers (*pionarii*), des maçons, des ouvriers dont la solde était de 15 deniers par jour[3]. Le Compte général de 1202 indique un grand nombre de dépenses relatives aux fortifications[4].

---

1. Guillaume le Breton, *Chron.* 129, *Philippide* II, 330 et suiv., VII, 703 et suiv.

2. La garnison de Lyons-la-Forêt comprend, du 1er ou 8 juillet, 2 sapeurs, qui reçoivent 21 s. (ou 252 d.) pour 7 jours, c'est-à-dire 36 d. par jour (Brussel, p. CLXI, 2e col., l. 39) ; ils ont donc chacun 18 d. par jour. Il en est de même du 8 au 15 juillet (Brussel, p. CLXII, 1re col., l. 14), du 15 au 22 juillet (Brussel, *ibid.*, 2e col., l. 1), du 5 au 12 août (*ibid.*, l. 40), du 12 au 19 août (Brussel, p. CLXIII, 1re col., l. 12), du 19 au 26 août (*ibid.*, l. 30), du 26 août au 2 septembre (*ibid.*, l. 44). Brussel a omis leur solde du 22 juillet au 5 août : elle a dû être de 42 s. pour 14 jours. Voir ci-dessus, p. 200, n. 1. Du 2 au 28 septembre, il n'y en a plus qu'un, qui reçoit 39 s. (ou 468 d.) pour 26 jours, c'est-à-dire 18 d. par jour (Brussel, p. CLXIII, 2e col., l. 14). Ce même sapeur reçoit 42 s. (ou 504 d.) pour 28 jours, du 28 septembre au 26 octobre, c'est-à-dire 18 d. par jour (Brussel, p. CLXXXVII, 2e col., l. 38) : sa solde est la même du 26 octobre au 9 novembre (Brussel, p. CLXXXVIII, 1re col., l. 19), puis du 9 novembre au 15 février (voir ci-dessus, p. 4, n. 7, p. 5, n. 1 à 5). — Le compte de Gaillefontaine porte, d'après le texte de Brussel (p. CLIX, 2e col., l. 22) : *Minarii IIII, de XXVIII diebus, LIIII sol.* Ce texte est certainement inexact : chaque sapeur ne recevrait qu'un peu plus de 5 d. par jour. Il faut corriger *de XXVIII diebus* en *de XVIII diebus* : car la solde de 54 s. (ou 648 d.) n'est pas divisible par 28 et l'est au contraire par 18. Si l'on se contentait de cette correction, la solde de ces sapeurs serait de 9 d. par jour, c'est-à-dire moitié moindre qu'à Lyons-la-Forêt. Il convient sans doute de corriger aussi *Minarii IIII* en *Minarii II*.

3. Cette solde est attestée à La Ferté (Brussel, p. CLX, 1re col., l. 25 et suiv.). A Longchamps, Pierre de Villeneuve et un ouvrier paraissent recevoir 30 d. par jour, c'est-à-dire 15 d. chacun (voir ci-dessus, p. 8, n. 2, 4). Ailleurs, Pierre de Villeneuve reçoit 10 l. pour un mois, c'est-à-dire 80 d. par jour (Brussel, p. CLXX, 2e col., l. 38) : cette solde paraît trop élevée pour lui seul ; il est peut-être accompagné de 4 ouvriers à 15 d. et aurait lui-même 20 d. par jour.

4. Le total dépasse 7.600 l., dont 2.490 à Dun-le-Roi, Cher, arr. de Saint-Amand (Brussel, p. CLIII, 2e col., l. 41 et suiv., p. CLXXVIII, 2e col., l. 14), 1.789 à Lyons-la-Forêt (p. CLXIII, 2e col., l. 39 et suiv., p. CCV, 1re col., l. 5 et suiv.), 995 à Gournay (p. CLIX, 1re col., l. 38 et suiv., p. CLXXXV, 2e col., l. 35, p. CCVII, 1re col., l. 40), 889 à Gaillefontaine (p. CLIX, 1re col., l. 28, p. CLXXXV, 2e col., l. 32, p. CCVI, 2e col., l. 39),

Ces travaux étaient dirigés par d'habiles ingénieurs, comme maître Hugues, qui est mentionné à Lyons-la-Forêt[1], à La Ferté[2], à Vernon[3], maître Christophle, qui établit des bretèches à Anet[4], Guillaume de Saint Marceau, qui reçoit 180 livres, à Paris, *pro turre*, et 50 livres *pro tornella et domo Reneri fabri*[5], Robert le constructeur de hourds (*hurdator*), qui travaille à Lyons-la-Forêt[6] et au Goulet[7].

On trouve peu de renseignements sur ce que coûtaient les machines de guerre et sur la solde de ceux qui les construisaient ou étaient chargés de les manœuvrer : c'était cependant un élément important dans l'organisation militaire à cette époque. Frère Guérin, le principal conseiller de Philippe-Auguste et son plus fidèle auxiliaire, qui remplit les fonctions de vice-chancelier depuis 1201 et joua le rôle le plus actif dans la guerre comme dans l'administration des affaires civiles et ecclésiastiques[8], paraît s'être occupé d'une

---

868 à la Ferté (p. CLIX, 1re col., l. 30, p. CLXXXV, 2e col., l. 29), 230 à Paris (p. CCII, 1re col., l. 36 et suiv.).

1. P. CLXIII, 2e col., l. 39, p. CLXIV, 1re col., l. 3.

2. P. CLXXXV, 2e col., l. 29 (corriger *Fietatis* en *Feritatis*).

3. P. CXLVII, 2e col., l. 38 *(pro custodia turris, XXX l.)*, p. CCIX, 1re col., l. 31 *(pro custodia turris de ponte, XX l.)*. Les deux états relatifs à l'armement des places fortes, dont nous avons parlé ci-dessus (p. 41 et n. 4, 5) mentionnent la tour du pont de Vernon : *Reg. A*, fol. 6, *in capite pontis, III balistas ad estrif et XXIX loricas et IIII loriculas et XXXII galeas duplices ; ibid.*, fol. 91, *in turre pontis Vernonis, XIIII lorice, II haubergons, V coiffe ferree, XIII helmi.*

4. P. CXCIV, 2e col., l. 29.

5. P. CCII, 1re col., l. 36 et suiv.

6. P. CLXIII, 2e col., l. 42.

7. P. CLXVI, 1re col., l. 29.

8. Guillaume le Breton, *Chronique*, 175 (édition Delaborde, p. 256), L. Delisle, *Catalogue*, p. CLXXXVII. Frère Guérin figure très souvent sur le Compte général de 1202 (p. CXLI, 1re col., l. 37, 2e col., l. 3, p. CXLII, 2e col., l. 39, p. CLI, 1re col., l. 17, p. CLII, 1re col., l. 34, p. CLIII, 1re col., l. 12, 2e col., l. 11, p. CLV, 1re col., l. 32, p. CLVIII, 2e col., l. 36, p. CLIX, 1re col., l. 1, p. CLXI, 1re col., l. 1, p. CLXVI, 1re col., l. 1, 4, p. CLXIX, 1re col., l. 9, 39, p. CLXXI, 1re col., l. 4, p. CLXXV, 2e col., l. 26, p. CLXXVII, 1re col., l. 41, p. CLXXIX, 2e col., l. 4, p. CLXXX, 1re col., l. 39, 42, 44, 2e col., l. 8, 40, p. CLXXXI, 1re col., l. 22, 2e col., l. 28, p. CLXXXII, 1re col., l. 32, 2e col., l. 44, p. CLXXXIII, 2e col., l. 30, 42, p. CLXXXVI, 1re col., l. 5,

manière toute spéciale de l'artillerie. Il reçoit du bailli de Paris 112 l. 12 s. 4 d. pour les cordes et l'équipement des pierrières[1] : c'est le seul passage du Compte général de 1202 où soit mentionnée cette catégorie de machines de guerre, qui était manœuvrée à bras d'hommes au moyen de cordes[2]. Une autre, dont la force d'impulsion était due à la torsion de câbles, était désignée en vieux français sous le nom de *caable*[3], en latin sous ceux de *cabulus*[4], *chadabula*[5], *chaablum*[6]. Frère Guérin paraît avoir veillé aussi à la construction de ce genre d'engins : car il reçoit du bailli de Paris 89 l. 10 s. *pro coriis et chablis et aliis harnesiis*[7].

Les arbalètes (*baliste*)[8] étaient fabriquées, à ce qu'il semble, à Paris, par des armuriers tels que Rénier[9] ou Geoffroy de

---

p. CXCI, 1re col., l. 1, p. CXCIII, 1re col., l. 42, 2e col., l. 32, 40, p. CXCIV, 1re col., l. 6, p. CXCV, 2e col., l. 6, 15, 17, p. CXCVI, 1re col., l. 13, p. CXCVIII, 1re col., l. 19, p. CCII, 2e col., l. 7 et suiv., 28 et suiv., p. CCIII, 1re col., l. 19, 37, 2e col., l. 5, p. CCV, 2e col., l. 3, p. CCIX, 2e col., l. 3, p. CCX, 1re col., l. 10, 2e col., l. 6).

1. Brussel, p. CLXXXII, 2e col., l. 35.

2. Guillaume le Breton, *Philippide*, II, 351 *(tractis ad terram funibus acta)*, 570, VII, 93 (nombreuses pierrières au siège d'Andely, en 1203), 672 (les pierrières lancent de grosses pierres, tandis que les mangoneaux en lancent de plus petites). *Reg. A*, fol. 90 v°, l. 12, *IIIIe corde ad petrarias ; ibid.*, l. 20, *due petrarie*. Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens*, III, 1, p. 164 et suiv.

3. Chanson de Roland, 235 ; Viollet-le-Duc, *Dictionnaire de l'Architecture*, vol. 5, p. 221 ; Köhler, *ouvr. cité*, III, 1, p. 163 et n. 4.

4. Guillaume le Breton, *Philippide*, VII, 803 *(ingentia saxa emittit cabulus)*.

5. Guillaume le Breton, *Chron.* 129 *(tribus lapidibus magna petraria, que chadabula vocatur, emissis)*.

6. *Reg. A*, fol. 90 v°, l. 12-13 : *VIII magna chaabla canabi, I magnum chaablum et I parvum et I petraria turquesia*. Cette dernière expression désigne peut-être une machine de guerre à contrepoids du genre de celles que l'on appelait *trébuchet*. Voir Köhler, *ouvr. cité*, p. 195.

7. Brussel, p. CCII, 2e col., l. 18.

8. Voir ci-dessus, p. 41, n. 5.

9. Brussel, p. CXLVI, 1re col., l. 29, p. CLXXIV, 2e col., l. 18, p. CLXXXIX, 1re col., l. 44. *Ibid.*, p. CLXXIV, 2e col., l. 20, Rénier reçoit, en plus de sa solde, 30 l. pour la fabrication de carreaux, c'est-à-dire de traits pour arbalètes, et pour d'autres travaux. On fabriquait aussi des carreaux à Orléans (Brussel, p. CXL, 1re col., l. 1, p. CXC, 2e col., l. 36, p. CXCI,

Montfort[1], dont la solde journalière était de 2 sous[2] : chacun d'eux avait un aide : celui de Geoffroy était payé 1 sou[3], celui de Rénier 6 deniers par jour[4]. Il faut sans doute voir aussi des armuriers dans maître Raymond[5] et maître Bernard de Limoges[6], qui sont mentionnés à la suite des précédents et ont aussi chacun un aide : maître Raymond est payé

1re col., l. 12) et à Lorris (p. CXL, 2e col., l. 25, p. CLXVIII, 2e col., l. 22, 24, p. CXCIII, 1re col., l. 30, 2e col., l. 10 et suiv., p. CXCVII, 2e col., l. 35 et suiv.). Les carreaux pour arbalètes manœuvrées avec les deux pieds *(balisle ad duos pedes)* coûtent un peu plus cher que les carreaux pour les arbalètes à étrier *(a estrif)*. Le prix des premiers est de 5 s. 7 d. le cent (Brussel, p. CXCIII, 2e col., l. 12), celui des autres, de 5 s. le cent (p. CXL, 2e col., l. 25, p. CXCIII, 2e col., l. 10), ou de 4 s. et demi (p. CLXVIII, 2e col., l. 22).

1. Brussel, p. CXLVI, 2e col., l. 1, p. CLXXIV, 2e col., l. 27, p. CLXXXIX, 2e col., l. 11. Geoffroy de Montfort reçoit en outre 24 s. pour des clefs et des étriers d'arbalètes (p. CLXXXIX, 2e col., l. 13) deux fois 20 s. pour le fil et la cire servant à la fabrication des cordes d'arbalètes (p. CXLVI, 2e col., l. 3, p. CLXXIV, 2e col., l. 29) et 23 s. *pro XXVII costis hif* (p. CXLVI, 2e col., l. 4) : il s'agit sans doute de fagots de bois d'if destiné à la fabrication des arbalètes. Voir *Reg. A*, fol, 90 v°, l. 36 : *IIII balisle de if*.

2. Pour le 2e et 3e tiers de l'année, Rénier et Geoffroy de Montfort reçoivent chacun 12 l. 3 s. 4 d. (ou 2.920 d), ce qui est exactement le tiers de la solde d'une année entière à raison de 24 d. par jour (36 l. 10 s. ou 8.760 d.). Pour le premier terme, ils reçoivent 8 d. de moins.

3. Brussel, p. CXLVI, 2e col., l. 5, il reçoit 103 s. pour 103 jours ; pour le second terme (p. CLXXIV, 2e col., l. 30) et de même pour le 3e (p. CLXXXIX, 2e col., l. 15), il reçoit 6 l. 20 d. (ou 1.460 d.), c'est-à-dire le tiers de la solde d'une année entière à raison d'un sou par jour (365 s. ou 4.380 d).

4. Hubert, neveu et aide de Rénier, reçoit, d'après le texte de Brussel (p. CXLVI, 1re col., l. 31) 24 s. 7 d. (ou 295 d.) pour 7 semaines (ou 49 jours). Il convient sans doute de corriger *VII d.* en *VI d.* : car 24 s. 6 d. (ou 294 d.) représentent exactement la solde de 49 jours à 6 d. par jour. Le même Hubert reçoit pour le second terme (p. CLXXIV, 2e col., l. 21) et de même pour le 3e (p. CLXXXIX, 2e col., l. 3, il est appelé ici *Hubelel*), 60 s. 10 d. (ou 730 d.), c'est-à-dire le tiers de la solde de l'année entière, à 6 d. par jour (2.190 d.).

5. Brussel, p. CXLVI, 2e col., l. 9, p. CLXXIV, 2e col., l. 32, p. CLXXXIX, 2e col., l. 17. C'est peut-être le même maître Raymond dont il est question dans un acte de Philippe-Auguste de 1218 et à qui avait appartenu avant cette date la porte des murs de Paris située devant l'église Saint-Honoré avec deux tourelles adjacentes. (L. Delisle, *Catalogue*, n° 1796). Rénier était aussi logé dans une tourelle (Brussel, p. CCII, 1re col., l. 38).

6. Brussel, p. CXLVI, 2e col., l. 11, p. CLXXIV, 2e col., l. 36, p. CLXXXIX, 2e col., l. 21.

3 sous par jour[1] et son aide 18 deniers[2]; maître Bernard, 4 sous par jour[3] et son aide 1 sou pour le premier tiers de l'année[4] et 18 deniers pour les deux autres[5]. Les comptes nomment après eux un fabricant de heaumes ou casques (*helmarius*[6], *haumerius*[7], *galearius*[8]), qui ne reçoit que 4 deniers par jour[9].

La cavalerie, qui jouait un rôle prépondérant dans les guerres du XIIIe siècle, devait être pourvue de bons chevaux. Il était dans les attributions du maréchal de France d'en

1. Pour le 3e terme, la solde de maître Raymond est de 18 l. 6 s. (ou 366 s.), c'est-à-dire de 3 s. pendant 122 jours. Il doit en être de même pour le 1er terme et il convient de corriger *XXVIII l.*, que porte le texte de Brussel (p. CXLVI, 2e col., l. 9) en *XVIII l.* Pour le second terme, sa solde est de 18 l. 5 s. (ou 365 s.), ce qui est le tiers de la solde de l'année entière à 3 s. par jour.

2. La solde de Richard le Sarrazin, serviteur de Raymond, est, pour le 3e terme (Brussel, p. CLXXXIX, 2e col., l. 19), de 9 l. 3 s. (ou 2.196 d.), c'est-à-dire de 18 d. pendant 122 jours. Ce même Richard avait reçu précédemment 18 l. 5 s. 4 d. (p. CLXXIV, 2e col., l. 34) : cette somme comprend la solde des deux premiers tiers de l'année à 18 d. par jour, avec un supplément de 4 d.

3. Pour le 3e terme comme pour le 2e, maître Bernard reçoit 24 l. 6 s. 8 d. (ou 5.840 d.), c'est-à-dire le tiers de la solde d'une année entière à 4 s. par jour. Pour le 1er terme, il reçoit 16 d. de moins.

4. *Thorricus*, serviteur de maître Bernard, reçoit 6 l. 2 s. (ou 122 s.) pour 122 jours (Brussel, p. CXLVI, 2e col., l. 14), mais sa solde est augmentée de 6 d. pendant 103 jours (*ibid.*, l. 16).

5. Le même serviteur de maître Bernard, désigné sous le nom de *Terricus*, reçoit pour le 2e terme 9 l. et 2 s. et demi (Brussel, p. CLXXIV, 2e col., l. 38) et de même pour le 3e terme (p. CLXXXIX, 2e col., l. 26), soit en tout 365 s. pour les deux tiers de l'année, c'est-à-dire 1 s. et demi par jour.

6. Le texte de Brussel (p. CXLVI, 2e col., l. 19) porte *hemarius*, qu'il faut sans doute corriger en *helmarius*. Ce mot, qui dérive de *helmus*, heaume, casque, ne se trouve pas dans le Lexique de Du Cange.

7. Brussel, p. CLXXIV, 2e col., l. 40. Ce mot ne se trouve pas non plus dans le Lexique de Du Cange.

8. Brussel, p. CLXXXIX, 2e col., l. 28. Du Cange cite ce passage et traduit *galearius* par fabricant de casques.

9. Pour le 2e terme, et de même pour le 3e, la solde de Gautier le fabricant de heaumes est de 2 l. 6 d. (ou 486 d.), ce qui est le tiers de la solde de l'année entière à 4 d. par jour. Pour le premier terme, elle est de 39 s. 4 d. (ou 472 d.), c'est-à-dire de 4 d. pendant 118 jours.

assurer le recrutement, de remplacer ceux qui périssaient [1]. En 1202-3, une somme de près de 1.800 livres fut dépensée à cet effet [2]. On doit sans doute considérer comme des subalternes chargés de veiller sur les écuries royales le *marescallus equorum*, qui a une solde d'un sou par jour [3], et les 3 *constabularii*, qui reçoivent seulement 8 deniers chacun [4].

La solde des troupes et les autres dépenses militaires sont payées par des prévôts [5], des baillis [6], des châtelains de places

---

1. En 1223, Louis VIII fait jurer au maréchal Jean Clément, fils et successeur du maréchal Henri Clément, de ne pas retenir « les chevaux, ni les palefrois, ni les roncins, confiés à ses soins en raison de l'office qu'il tient du roi. » Martène, *Trésor*, t. I, p. 1124 ; Petit-Dutaillis, *Louis VIII*, p. 338.

2. Brussel, p. CLX, 1re col., l. 42, p. CLXIV, 1re col., l. 4, 12, p. CLXV, 2e col., l. 22 et suiv., p. CLXVI, 1re col., l. 33, 2e col., 15 et suiv., p. CLXVIII, 1re col., l. 28, p. CLXIX, 1re col., l. 41, p. CLXXXII, 2e col., l. 4 et suiv., p. CLXXXV, 2e col., l. 27, p. CLXXXVI, 2e col., l. 25 et suiv., p. CLXXXVII, 1re col., l. 1, 2e col., l. 41 et suiv., p. CLXXXVIII, 1re col., l. 1 et suiv., p. CXCVI, 1re col., l. 32, p. CCII, 2e col., l. 7, 15, 36, p. CCIII, 2e col., l. 32 et suiv., p. CCVI, 2e col., l. 42, p. CCVII, 1re col., l. 1 et suiv., p. CCVIII, 1re col., l. 5. — Sur le prix des palefrois, des roncins et des chevaux de chevaliers, voir ci-dessus, p. 25, n. 7, p. 26, n. 1, 2.

3. Brussel, p. CLIX, 2e col., l. 24.

4. Brussel, p. CCVI, 1re col., l. 35.

5. Le Compte général de 1202 distingue, pour chacun des trois termes de novembre, de février et de mai, trois séries de comptes : ceux des prévôtés (*preposilure*, p. CXXXIX et suiv., p. CLXVIII et suiv., p. CLXXXIX et suiv.), ceux des bailliages (*ballivie*, p. CXLIX et suiv., *ballivi*, p. CLXXV et suiv., *compoti balliorum*, p. CXCV et suiv.) et ceux des garnisons de la frontière. Cette dernière série est désignée, pour les deux premiers termes, par l'expression *Compoti balliarum*, écrite en abrégé, p. CLVII, en toutes lettres, p. CLXXXIV, et, pour le troisième terme, par le mot : *Marchie* (p. CCIV). Sur le sens du mot *ballia*, voir ci-dessus, p. 203, n. 2. — C'est le prévôt de Chaumont qui paie les troupes de Gisors, Longchamps et Neuf-Marché (p. CXLIII, CLXIV, CLXXVI, CCVII). Celui d'Amiens paie celles de Driencourt pour le premier terme (p. CXLV) et une partie du deuxième (p. CLXIX). Celui de Vernon paie celles de Vernon, Pacy, Evreux, Le Goulet, Gaillon et Grossœuvre pour la plus grande partie du premier terme (p. CLXVI). Quoique émanant de prévôts, ces comptes figurent parfois dans la deuxième série et le plus souvent dans la troisième. Les dépenses militaires de Sens, Bray, et Montereau sont placées dans la série des prévôtés (p. CXXXIX, CXLII, CLXXII, CLXXII, CXC, CXCII); il en est de même de celles de Paris pour le premier terme (p. CXLVI) et en partie pour le deuxième (p. CLXXIV) et le troisième (p. CLXXXIX).

6. A Paris, une partie des dépenses militaires sont au nom du bailli,

frontières[1], ou par des trésoriers chargés d'une mission spéciale[2]. Les mêmes officiers royaux s'occupent aussi des

---

Robert de Meulan (p. CLXXXII et CCII). Renaud de Cornillon, qui paie les troupes de Gaillefontaine, Gournay, La Ferté et Driencourt pour le deuxième et le troisième termes (p. CLXXXV, CCVI), était prévôt de Paris en mars 1202 (*Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, I, Préface, p. 17) ; mais il avait déjà sans doute le titre de bailli à la fin de cette même année ; car il rend aussi des comptes au titre des bailliages (p. CLXXV, CLXXXIII, CXCVI). Le colonel Borrelli de Serres, dans son étude sur le Compte général de 1202 (*Recherches*, p. 14, n. 3), le cite au nombre des baillis. Renaud de Cornillon fut bailli du Cotentin de 1207 à 1214 (*Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, I, Préface, p. 146). — Mathieu Pis d'Oie, qui était, à ce qu'il semble, bailli, rend compte de sa propre solde et de celle de Robert Clément (p. CXLIX et CC). Voir ci-dessus, p. 17, n. 9.

1. Les dépenses de la garnison de Lyons-la-Forêt, pour le deuxième et le troisième termes (p. CLXXXVII, CCIV), sont payées par le châtelain de cette place, qui n'est autre sans doute que Pierre Mauvoisin. Voir ci-dessus, p. 15, n. 4. Le châtelain d'Evreux rend compte aussi de quelques dépenses militaires à Evreux (p. CXCVI). Quant au châtelain de Vernon, qui paie les troupes de Vernon, Pacy, Evreux, Grossœuvre, Gaillon, Le Goulet, pour le troisième terme (p. CCVIII et suiv.), il n'est autre, sans doute, que Eudes Plastrart, qui paie ces mêmes troupes pour une partie du premier terme (p. CLXVIII) et pour le deuxième (p. CLXXXVI). Car la somme de 41 l. et demie, qui figure en recettes au compte de ce châtelain (p. CCVIII, 1re col., l. 22, *de compoto*) est précisément celle dont Eudes Plastrart restait redevable sur le compte précédent (p. CLXXXVII, 1re col., l. 7). Eudes Plastrart était encore châtelain de Vernon en 1227 (*Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, I, Préface, p. 55). Il ne faut pas le confondre, comme le fait le colonel Borrelli de Serres (*Recherches*, p. 16, n. 4) avec Eudes le Chambellan, qui paie les troupes de Lyons-la-Forêt pour le premier terme (p. CLXI et suiv.).

2. D'après Guillaume le Breton (*Philippide*, IX, 457 et suiv.), Guillaume Poucin (en latin *Pullus*) était spécialement chargé de distribuer la solde aux troupes de Philippe-Auguste. Sur le Compte général de 1202 (p. CCIII), il porte le titre de châtelain. Philippe-Auguste lui avait en effet donné le château de Grossœuvre (*Reg. A*, fol. 51, L. Delisle, *Catalogue*, n° 654, *Cartulaire normand*, n° 182 et p. 297). Cet acte, qui est sans date et qui, d'après L. Delisle, se placerait vers 1210, doit être antérieur à 1203, puisque, à cette date, Guillaume Poucin est déjà appelé *castellanus*. Mais ce n'est pas comme commandant d'une place qu'il s'occupe de la solde des troupes, c'est au contraire en raison des services qu'il rendait comme trésorier des guerres qu'il avait été nommé châtelain. Il fut nommé plus tard châtelain de Rouen (*Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, I, Préface, p. 98). Son nom était bien Poucin, comme l'indique L. Delisle, et non Poulain, comme le prétend M. Delaborde, dans son édition de la *Philippide*, p. 267, n. 4. Car on lit *Guillelmi*

approvisionnements de vivres et de fourrages pour l'armée [1]. Les troupes n'étaient pas nourries aux frais de l'administration royale : les hommes d'armes devaient subvenir à leurs dépenses sur leur solde [2]. Il était néanmoins nécessaire que des provisions suffisantes fussent réunies d'avance sur le théâtre des opérations [3] : elles étaient, à ce qu'il semble, mises à la disposition des troupes par l'intermédiaire de vivandiers (*victarii*) [4], qui accompagnaient l'armée.

Pucini, Brussel, p. cc, et *Guillelmi Pocin, Reg.* A, fol. 31 v°. Son fils, qui est appelé *Guillelmus Pullus clericus* (Brussel, p. CCIII, 1re col., l. 37) ou *Guillelmus Pullus juvenis* (p. CCVIII, 1re col., l. 20), était associé avec lui dans ses fonctions de trésorier des guerres (Borrelli de Serres, *Recherches*, p. 16, n. 4). — Deux autres comptables, Nicolas Bocel (p. CLXVII, CLXXXVIII, CCIX, CCX) et Thiboud de Chartres (p. CCV) étaient chargés de missions analogues. Sur Nicolas Bocel, voir *Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, I, Préface, p. 124 ; sur Thiboud de Chartres, L. Delisle, *Cartulaire normand*, nos 313, 342 et p. 309 ; Petit-Dutaillis, *Louis VIII*, p. 366 ; Borrelli de Serres, *Recherches*, p. 16 et 69.

1. Brussel, p. CLX, 2e col., l. 25 et suiv., compte des dépenses de blé, d'avoine, de porcs salés (*bacones*) à Gaillefontaine. *Ibid.*, p. CLXXXVII, 2e col., l. 8 : *in munitione de Lions erant LXX bacones et V tonelli vini et bladus. Ibid.*, p. CLXXXVIII, le châtelain de Lyons-la-Forêt achète du blé, des harengs, des porcs. *Ibid.*, p. CXCIV, 2e col., l. 37, le prévôt d'Anet achète 3 tonneaux de vin pour Pierre Mauvoisin (châtelain de Lyons-la-Forêt). *Ibid.*, p. CCV, 1re col., l. 11, le châtelain de Lyons-la-Forêt achète des fèves et des pois. *Ibid.*, p. CCVII, 1re col., l. 15 et suiv., Renaud de Cornillon dépense 6 l. et demie pour 3 porcs salés et un tonneau de vin que Jean de Rouvray envoie à la Ferté, 22 s. pour 3 setiers et une mine de fèves destinés à la garnison de la Ferté, etc. — L'état relatif aux forteresses (*Reg.* A, fol. 90 v° et 91) indique, non seulement les armes, mais aussi les vivres que renferme chacune d'elles.

2. La solde était fixée proportionnellement à la dépense qui incombait à chaque catégorie d'hommes d'armes. Voir Boutaric, *Institutions militaires*, p. 248.

3. Luchaire, *Manuel des institutions*, p. 611.

4. Brussel, p. CLX, 2e col., l. 43. — Guillaume le Breton, dans le récit du siège du Château-Gaillard, signale la présence de *mercatores* (*Philippide*, VII, 208), de gens *qui solent sequi exercitum propter onera deportanda et hujusmodi similia officia* (*Chron.*, 123).

VII. — *Cadoc et ses routiers.*

Nous avons réservé pour une étude à part les routiers de Cadoc. que Guillaume le Breton distingue nettement des autres troupes mercenaires :

Numerosaque rupta Cadoci,
Cui rex quotidie soli pro seque suisque
Libras mille dabat, castrensis munia lucte,
Distribuente aliis numerata stipendia fisco[1].

Le poète ne veut pas dire que le roi soit trop généreux pour la bande de Cadoc et parcimonieux pour les autres troupes, mais que, pour celles-ci, l'administration comptait en détail les soldes qu'elle distribuait, tandis que Cadoc recevait en bloc le salaire de ses hommes et le sien. Ce salaire était considérable, et il était juste qu'il le fût, ces routiers étant nombreux et vaillants ; mais il ne faut pas prendre au pied de la lettre l'expression : mille livres par jour. Il y a là une exagération poétique, que le Compte général de 1202 permet de rectifier. Cadoc y figure dans quatre passages : il reçoit de Thiboud de Chartres 4.400 livres angevines[2] ; il devait recevoir de plus 100 livres angevines de Eudes Plastrart, qui ne semble pas les lui avoir versées[3].

---

1. *Philippide*, VII, 396 et suiv. — Guillaume le Breton figure lui-même sur le Compte général de 1202 (p. CXLVII, 1re col.) : *Magister Willelmus Brito. LXV s. Andegavensium. Magister Willelmus Brito, pro II modiis et dimidio bladi mediali, VII l. et dim.*

2. Brussel, p. CCV, 1re col., l. 41. Le texte de Brussel porte *Calducus*, qu'il faut sans doute corriger en *Cadulcus*. Le nom de Cadoc se présente en latin tantôt sous la forme *Cadulcus* (Brussel, p. CLXXXVI, 1re col., l. 5, p. CCIII, 2e col., l. 37, *Reg. A*, fol. 41, 60, L. Delisle, *Cartulaire normand*, nos 119, 120, 122, 363), tantôt sous la forme *Cadocus* (Brussel, p. CLX. 2e col., l. 38, Guillaume le Breton, *Philippide*, V, 262, VII, 158, 396, VIII, 274, IX, 296, 394, 461).

3. Brussel, p. CLXXXVI, 1re col., l. 5. Cette somme figure en recette au compte de Eudes Plastrart, qui la reçoit de frère Guérin pour la remettre à Cadoc. Mais elle ne figure pas en dépense. Les mots : *Et debemus ei Andeg. fratris Garini*, que porte le texte de Brussel à la fin

Un cheval qui lui est destiné est payé 20 livres par Guillaume Poucin [1]. Enfin le compte de Gaillefontaine indique que 60 porcs salés ont été mis à la disposition des cuisiniers et de Cadoc [2].

La première somme représente sans doute la solde d'une année : 4.400 livres en monnaie angevine valent environ 3.290 livres parisis [3]. Nous sommes loin de 1.000 livres par jour. Comme les paiements avaient lieu ordinairement en 3 termes égaux, Guillaume le Breton a peut-être voulu dire que Cadoc recevait mille livres en un jour, à chaque terme. Ainsi comprise, cette indication ne serait pas très éloignée de la vérité.

Cadoc n'était pas un vulgaire chef de brigands, quoique les mercenaires désignés sous le nom de routiers (*ruptarii*) aient eu une bien mauvaise réputation, souvent justifiée par les excès auxquels ils se livraient [4]. Il avait rang de chevalier [5] ;

---

de ce compte (p. CLXXXVII, 1re col., l. 8) doivent sans doute être corrigés en : *Et debet C l. Andeg. fratris Garini*. Ces 100 livres angevines figurent de nouveau en recette au compte du châtelain de Vernon (c'est-à-dire de Eudes Plastrart), avec les 41 l. et demie dont il restait aussi redevable sur le compte précédent (Brussel, p. CCVIII, 1re col., l. 22). Voir ci-dessus, p. 218, n. 1. Eudes Plastrart ne les remet pas encore cette fois à Cadoc : car, sur les 176 l. angevines dont il dispose alors, il verse 88 l. à frère Guérin, 40 l. 6 s. *pro feodo*, et reste redevable de 47 l. 14 s. en monnaie angevine (Brussel, p. CCVIII, 1re col., l. 25, p. CCIX, 2e col., l. 3, 5, 10).

1. Brussel, p. CCIII, 2e col., l. 37.

2. Brussel, p. CLX, 2e col., l. 38.

3. Le Compte général de 1202 (p. CCII, 2e col., l. 28, *XIxx et X l. Andeg. que valent VIIIxx et XII l.*) indique le rapport entre la monnaie angevine et la monnaie parisis.

4. H. Géraud, *Les routiers au XIIe siècle*, Bibliothèque de l'École des Chartes, 1re série, t. III, p. 417 et suiv. Guillaume le Breton, qui célèbre souvent la valeur de Cadoc et de ses routiers, reconnaît qu'ils étaient impitoyables (*Philippide*, VIII, 274, *Cumque sua nulli rupta parcente Cadocus*).

5. Cadoc se qualifie lui-même de chevalier (*Ego Lambertus Cadulcus, miles*) dans l'acte de 1227, où il rappelle que Philippe-Auguste l'a fait emprisonner pour dettes et s'engage à servir fidèlement Louis IX et Blanche de Castille qui l'ont gracié. L. Delisle, *Cartulaire normand*, n° 363. Cadoc ne mourut donc pas en 1213, comme l'a supposé Géraud, *ouvr. cité*, p. 419.

il était châtelain de Gaillon dès 1196, lorsqu'il défendit cette place contre Richard Cœur-de-Lion et le blessa lui-même au genou d'un trait d'arbalète [1]. En 1203, au siège du Château-Gaillard, il plante le premier sa bannière sur une tour de cette forteresse [2]. Il était donc chevalier banneret : c'est ce qu'atteste d'ailleurs la liste des chevaliers bannerets, que renferme le Registre A de Philippe-Auguste [3] ; car on y voit figurer le châtelain de Gaillon.

Quoiqu'il fût lui même banneret, Cadoc avait sous ses ordres, non des chevaliers, ni des sergents à cheval, mais des fantassins [4] ; les routiers, comme les Brabançons du comte de Boulogne à la bataille de Bouvines, combattaient à pied [5]. Le Roman d'Eustache Le Moine montre Cadoc à la tête de 300 sergents [6] : c'est à peu près le nombre d'hommes auquel paraît correspondre la solde indiquée par le Compte général de 1202 [7].

---

1. Guillaume le Breton, *Philippide*, V, 262 et suiv.
2. *Ibid.*, VII, 726 (*suum vexillum*).
3. *Reg. A*, fol. 75.
4. Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens*, III, 2, p. 147 et suiv.
5. Guillaume le Breton, *Philippide*, XI, 253.
6. *Roman d'Eustache Le Moine*, édition Francisque Michel, v. 1966. Voir L. Delisle, *Cartulaire normand*, p. 56.
7. La solde de 300 sergents à pied, à 8 d. par jour, serait, pour un an, de 3.650 l.

CONCLUSIONS

En résumé, voici quelle était, en 1202, l'échelle des soldes, avec leur valeur intrinsèque[1] :

			Valeur intrinsèque.
Bailli.	1.	20 sous.	28f,80
id.	2.	15 sous.	21f,60
id.	3.	10 sous.	14f,40
id.	4.	5 sous.	7f,20
Chevalier banneret		10 sous.	14f,40
Chevalier	1.	7 sous.	10f,08
id.	2.	6 sous.	8f,64
id.	3.	5 sous.	7f,20
Sergent à cheval.	1.	5 sous.	7f,20
id.	2.	4 sous.	5f,76
id.	3.	3 sous et demi. . . .	5f,04
id.	4.	3 sous.	4f,32
id.	5.	32 deniers	3f,84
Arbalétrier à cheval. . . .	1.	5 sous.	7f,20
id. . . .	2.	4 sous et demi. . . .	6f,48
id. . . .	3.	51 deniers	6f,12
id. . . .	4.	4 sous.	5f,76
id. . . .	5.	3 sous et demi. . . .	5f,04
id. . . .	6.	3 sous.	4f,32
Arbalétrier à pied	1.	2 sous.	2f,88
id.	2.	1 sou et demi	2f,16
id.	3.	16 deniers	1f,92
id.	4.	1 sou	1f,44
id.	5.	11 deniers	1f,32
Sergent à pied.	1.	9 deniers	1f,08
id.	2.	8 deniers	0f,96

1. L. Delisle (Bibliothèque de l'Ecole des Charles, 2e série, t. V, p. 205) a déterminé la valeur intrinsèque du denier et de la livre parisis d'après le Compte général de 1202 (0 fr. 12 pour le denier, 28 fr. 80 pour la livre).

id.	3.	7 deniers	0f,84
id.	4.	7 deniers de Provins.	0f,626
Sapeur.		1 sou et demi	2f,16
Pionnier, maçon, ouvrier.		15 deniers	1f,80
Maître-armurier.	1.	4 sous.	5f,76
id.	2.	3 sous.	4f,32
id.	3.	2 sous.	2f,88
Aide-armurier.	1.	1 sou et demi	2f,16
id.	2.	1 sou	1f,44
id.	3.	6 deniers	0f,72
id.	4.	4 deniers	0f,48
Marescallus equorum . . .		1 sou	1f,44
Constabularius		8 deniers	0f,96

Les soldes énumérées sur le Compte général de 1202 s'échelonnent sans interruption, pour la plupart des garnisons, sur une durée d'environ un an :

Lyons-la-Forêt[1]	Du 7 juin 1202 au 1er juin 1203	359 j.
Gaillefontaine[2]	Du 28 mai 1202 au 1er juin 1203 . . .	369 j.
Gournay[3]	Du 5 juillet 1202 au 1er juin 1203 . . .	331 j.

1. Brussel, p. CLXI et suiv., p. CLXIV, 2e col., l. 22, p. CLXXVII et suiv., p. CCIV. Voir ci-dessus, p. 3 et suiv. La lacune que l'on remarque dans le texte de Brussel, du 12 au 26 octobre 1202, n'existait pas dans l'original : voir ci-dessus, p. 4, n. 6.

2. Brussel, p. CLIX, p. CLXI, 1re col., l. 1. Ce dernier article, qui fait partie du premier terme, comprend les soldes de Gaillefontaine, La Ferté et Gournay, du 26 septembre au 24 octobre. *Ibid.*, p. CLXXXV, 1re col., l. 24. Cet article, qui fait partie du deuxième terme, se rapporte aussi à la solde de Gaillefontaine du 26 septembre au 24 octobre ; cette solde est mise sous le nom de Jean de Rouvray, qui commandait à Gaillefontaine, et comporte une dépense journalière de 776 d. La solde de Gaillefontaine est également de 776 d. par jour du 24 octobre 1202 au 23 février 1203 (Brussel, p. CLXXXV, 2e col., l. 12) et du 23 février au 1er juin (*ibid.*, p. CCVI, 2e col., l. 32). Guillaume Burgonel, qui avait été chargé de payer les soldes de Gaillefontaine, La Ferté et Gournay pour le premier terme, ne les avait pas encore complètement payées quand il fut remplacé dans cet office par Renaud de Cornillon. Celui-ci paya celles dont son prédécesseur restait redevable (Brussel, p. CLXXXIV, 1re col., l. 6, Renaud de Cornillon porte en recette : *VIIxx et XV l. et VI s. et VIII d., de debito Willelmi Borgoignel*, et en dépense, *ibid.*, p. CLXXXV, 1re col., l. 13 et suiv. : *Pro Willelmo Bergonel... Summa debiti Guillelmi Burgonel...*).

3. Brussel, p. CLIX, 2e col., l. 45, p. CLXI, 1re col., l. 1, p. CLXXXV, 1re col., l. 19, 31 et suiv., p. CCVI, 1re col., l. 30 et suiv.

La Ferté[1]	Du 6 août 1202 au 1er juin 1203. . . .	299 j.
Driencourt[2].	Du 27 sept. 1202 au 1er juin 1203 . . .	247 j.
Gisors et Neuf-Marché[3].	Du 7 juin 1202 au 1er juin 1203. . . .	359 j.
Longchamps[4].	Du 27 juin 1202 au 1er juin 1203 . . .	339 j.
Evreux[5]	Du 10 août 1202 au 19 juillet 1203 . .	343 j.
Vernon[6].	Du 12 août 1202 au 19 juillet 1203 . .	341 j.

1. Brussel, p. CLX, 1re col., l. 19, 2e col., l. 44, p. CLXXXX, 1re col., l. 13, 2e col., l. 6, p. CCVI, 2e col., l. 10 et suiv.

2. Brussel, p. CXLV, 2e col., l. 26 (du 27 septembre au 25 octobre), p. CLXIX, 2e col., l. 31 (du 25 octobre au 8 novembre), p. CLXXXV, 2e col., l. 18 (du 8 novembre au 23 février), p. CCVI, 2e col., l. 28 (du 23 février au 1er juin).

3. Brussel, p. CLXIV, 2e col., l. 10 et suiv., 31, p. CLXV, 1re col., l. 27 et suiv., 2e col., l. 1 et suiv., 33 et suiv., p. CXLIII, 1re col., l. 15 et suiv., 28, p. CLXXVI, 1re col., l. 12 et suiv., p. CCVII, 2e col., l. 34 et suiv. Guillaume de Garlande commandait, à ce qu'il semble, à l'ensemble des troupes de Gisors et de Neuf-Marché et sans doute aussi de Longchamps, du moins à partir du deuxième terme. Car les soldes de ces garnisons sont indiquées, pour le deuxième terme, par l'expression : *de ballivia Willelmi de Garlanda*, et de même, pour le troisième terme, par les mots : *de ballia Willelmi de Garlanda*, qui ne s'appliquent pas seulement aux 50 sergents à pied mentionnés ci-dessus, p. 203, n. 3 et suiv. : car les sommes indiquées représentent une solde journalière de plus de 1.000 deniers. Sur Guillaume de Garlande, voir *Reg. A*, fol. 76 (liste des chevaliers), Guillaume le Breton, *Philippide*, III, 245 (*Garlandicus heros*, il commande à Mantes en 1188 et défend bravement cette place); *ibid.*, X, 53 (il est cité avec Gautier le Jeune et Barthélemy de Roie comme accompagnant le roi à la guerre ainsi qu'en temps de paix) ; L. Delisle, *Cartulaire normand*, n° 32 (Philippe-Auguste lui donne Neuf-Marché en 1195). Guillaume de Garlande ne semble pas avoir été proprement un bailli, comme l'admettent L. Delisle (*Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, I, Préface, p. 370) et le colonel Borrelli de Serres (*Recherches*, p. 14, n. 1) : car l'état de 1202 ne renferme aucun compte à son nom ; c'était un brave soldat, non un administrateur.

4. Brussel, p. CLXX, 1re col., l. 1 et suiv., p. CLXV, 2e col., l. 33 (voir ci-dessus, p. 31, n. 8), p. CXLIII, 1re col., l. 26. A partir du 11 novembre, la solde de Longchamps semble réunie à celles de Gisors et de Neuf-Marché. Voir la note précédente.

5. Brussel, p. CLXVIII, 1re col., l. 10 (du 10 août au 15 septembre, voir ci dessus, p. 11, n. 2), p. CLXVI, 1re col., l. 9 (du 15 septembre au 26 octobre), p. CLXVII, 1re col., l. 6 (du 26 octobre au 16 novembre), p. CLXXXVI, 1re col., l. 29 (du 16 novembre au 23 février), p. CCVIII, 1re col., l. 28 (du 23 février au 1er juin), p. CCIX, 1re col., l. 16 (du 1er juin au 19 juillet).

6. Brussel, p. CLXVIII, 1re col., l. 16 (du 12 août au 15 septembre), p. CLXVI, 1re col., l. 23 (du 15 septembre au 26 octobre), p. CLXVII, 1re col., l. 11 (du 26 octobre au 16 novembre), p. CLXXXVI, 2e col., l. 7 (du 16 novembre au 23 février), p. CCIX, 1re col., l. 7 (du 23 février au 1er juin), p. CCX, 1re col., l. 26 (du 1er juin au 19 juillet).

Pacy [1]	Du 12 août 1202 au 19 juillet 1203. . .	341 j.
Le Goulet [2].	id.	id.
Gaillon [3].	id.	id.
Grossœuvre [4]	id.	id.
Nonancourt [5].	Du 24 juin 1202 au 19 juillet 1203. . .	392 j.
Avrilly [6]	id.	id.
Anet [7]	Du 9 octobre 1202 au 19 juillet 1203.	284 j.
Sens [8].	Du 25 juin 1202 au 23 février 1203 . .	243 j.
Bray [9]	Du 25 juin 1202 au 24 juin 1203. . . .	365 j.
Montereau [10].	id.	id.

1. Brussel, p. CLXVIII, 1re col., l. 16 (du 12 août au 15 septembre), p. CLXVI, 1re col., l. 19 (du 15 septembre au 26 octobre), p. CLXVII, 1re col., l. 9 (du 26 octobre au 16 novembre), p. CLXXXVI, 1re col., l. 40 (du 16 novembre au 23 février), p. CCVIII, 2e col., l. 20 (du 23 février au 1er juin), p. CCX, 1re col., l. 24 (du 1er juin au 19 juillet).

2. Brussel, p. CLXVIII, 1re col., l. 16 (du 12 août au 15 septembre), p. CLXVI, 1re col., l. 25 (du 15 septembre au 26 octobre), p. CLXVII, 1re col., l. 13 (du 26 octobre au 16 novembre), p. CLXXXVI, 1re col., l. 44 (du 16 novembre au 23 février), p. CCVIII, 2e col., l. 27 (du 23 février au 1er juin), p. CCX, 2e col., l. 1 (du 1er juin au 19 juillet).

3. Brussel, p. CLXVIII, 1re col., l. 18 (du 12 août au 15 septembre), p. CLXVI, 2e col., l. 1 (du 15 septembre au 26 octobre), p. CLXVII, 1re col., l. 15 (du 26 octobre au 16 novembre), p. CLXXXVI, 1re col., l. 42 (du 16 novembre au 23 février), p. CCVIII, 2e col., l. 24 (du 23 février au 1er juin), p. CCX, 1re col., l. 27 (du 1er juin au 19 juillet).

4. Brussel, p. CLXVIII, 1re col., l. 17 (du 12 août au 15 septembre), p. CLXVI, 2e col., l. 2 (du 15 septembre au 26 octobre), p. CLXVII, 1re col., l. 17 (du 26 octobre au 16 novembre), p. CLXXXVI, 1re col., l. 37 (du 16 novembre au 23 février), p. CCVIII, 2e col., l. 16 (du 23 février au 1er juin), p. CCX, 1re col., l. 22 (du 1er juin au 19 juillet).

5. Brussel, p. CLXVII, 2e col., l. 4 (du 24 juin au 16 octobre), l. 32 (du 16 octobre au 13 novembre), p. CLXXXVIII, 2e col., l. 28 (du 13 novembre au 23 février), p. CCIX, 2e col., l. 32 (du 23 février au 1er juin), p. CCX, 2e col., l. 20 (du 1er juin au 19 juillet).

6. Brussel, p. CLXVII, 2e col., l. 13 et suiv. (du 24 juin au 16 octobre), l. 38 (du 16 octobre au 13 novembre), p. CLXXXVIII, 2e col., l. 32 (du 13 novembre au 23 février), p. CCIX, 2e col., l. 26 (du 23 février au 1er juin), p. CCX, 2e col., l. 22 (du 1er juin au 19 juillet).

7. Brussel, p. CLXVII, 2e col., l. 41 (du 9 octobre au 13 novembre), p. CLXXXVIII, 2e col., l. 34 (du 13 novembre au 23 février), p. CCIX, 2e col., l. 29 (du 23 février au 1er juin), p. CCX, 2e col., l. 22 (du 1er juin au 19 juillet). Les chevaliers du maréchal Henri Clément semblent de plus avoir servi à Anet du 24 août au 7 septembre. Voir ci-dessus, p. 13.

8. Brussel, p. CXXXIX, 1re col., l. 20, p. CLXXII, 1re col., l. 23. Voir ci-dessus, p. 39 et n. 10.

9. Brussel, p. CXXXIX, 1re col., l. 22, p. CLXXII, 1re col., l. 30, p. CXCII, 1re col., l. 1. Voir ci-dessus, p. 205.

10. Brussel, p. CXLII, 1re col., l. 25, p. CLXXII, 2e col., l. 30, p. CXCII, 1re col., l. 23.

Philippe-Auguste entretenait donc d'une manière permanente, notamment dans les places de la frontière de la Normandie, des troupes pourvues de soldes régulières. La composition des différentes garnisons a varié dans le cours de l'année 1202-1203. Le Compte général n'est pas assez détaillé pour permettre de suivre d'une manière précise toutes ces variations et de déterminer exactement le nombre des chevaliers, des sergents à cheval, des arbalétriers à cheval, des arbalétriers à pied et des sergents à pied correspondant à toutes les dépenses successives. Nous avons cherché néanmoins à en fixer approximativement le nombre moyen pour chaque garnison [1]. Le tableau suivant récapitule les résultats auxquels nous sommes arrivés plus haut à ce sujet :

	Chevaliers.	Serg. à ch.	Arb. à ch.	Arb. à p.	Serg. à p.
Lyons-la-Forêt	23	27	7	10	167
Gaillefontaine	16	25	5	11	72
Gournay	»	15	6	7	194
La Ferté	7	40	2	9	95
Driencourt	7	»	»	»	»
Gisors et Neuf-Marché.	33	10	12	4	115
Longchamps	6	12	»	7	20
Vernon	19	»	30	3	198
Evreux	40	33	3	24	300
Pacy-sur-Eure	5	»	»	»	»
Le Goulet.	4	66	2	7	100
Grossœuvre.	49	»	»	»	»
Nonancourt.	15	»	»	9	97
Avrilly	2	»	»	4	»
Anet	16	»	4	6	50
Sens	»	»	»	4	»
Bray	»	»	»	»	20
Montereau	»	»	»	10	20
TOTAUX. . .	252	228	71	115	1.448

Dans ce nombre total des sergents à pied ne sont pas compris les 300 routiers environ que Cadoc avait sous ses ordres [2].

1. Voir ci-dessus, p. 6, n. 3.
2. Voir ci-dessus, p. 222.

On peut de plus évaluer approximativement à 250 les sergents à pied de Driencourt[1], Pacy-sur-Eure[2], Grossœuvre[3], Bourges et Issoudun[4], qui ne figurent pas sur le tableau précédent. Philippe-Auguste paraît donc avoir entretenu, pendant l'année 1202-1203, environ 2.000 sergents à pied mercenaires, c'est-à-dire un nombre quatre fois moindre que celui auquel correspondaient les contributions versées *pro*

---

1. Le Compte général de 1202 ne spécifie nulle part les éléments dont se composait la garnison de Driencourt, si ce n'est qu'elle comprenait 7 chevaliers (Brussel, p. CXLV, 2e col., l. 37). Du 25 octobre au 8 novembre (*ibid.*, p. CLXIX, 2e col., l. 31), la solde de Driencourt s'élève à 141 l. 8 s. (ou 33.936 d.) pour 14 jours, c'est-à-dire à 2.424 d. par jour. La solde journalière est aussi de 2.424 d. à Driencourt du 8 novembre au 23 février (*ibid.*, p. CLXXXV, 1re col., l. 18, *singulis diebus X l. et II s.*) et du 23 février au 1er juin (*ibid.*, p. CCVI, 2e col., l. 28). Elle est sans doute la même du 27 septembre au 25 octobre : le texte de Brussel (p. CXLV, 2e col., l. 28) porte : *XIIIIxx l. et LXVI s.*; il faut sans doute corriger *LXVI s.* en *LVI s.*; car le total indiqué à la fin de cette série de dépenses (p. CXLVI, 1re col., l. 8) n'est exact qu'à cette condition. Grâce à cette correction, la solde journalière est de 2.424 d. comme dans les autres passages concernant Driencourt. Or, dans les articles du Compte général que nous avons pu analyser, la solde est ainsi répartie entre les différentes catégories d'hommes d'armes :

Chevaliers.	9.511 l. 17 s.
Sergents à cheval. . .	4.013 l. 5 s. 4 d.
Arbalétriers à cheval. .	2.196 l. 5 s.
Arbalétriers à pied. . .	1.719 l. 18 s. 2 d.
Sergents à pied. . . .	10.396 l. 3 s. 5 d.
TOTAL. . . .	27.837 l. 8 s. 11 d.

La proportion est donc la suivante :

Chevaliers.	environ	34	pour	100
Sergents à cheval. . .	—	14	—	—
Arbalétriers à cheval. .	—	8	—	—
Arbalétriers à pied. . .	—	6	—	—
Sergents à pied. . . .	—	37	—	—

D'après cela, la garnison de Driencourt pouvait comprendre environ 100 sergents à pied.

2. La garnison de Pacy-sur-Eure, dont la solde journalière est en moyenne de 654 d., pouvait comprendre environ 30 sergents à pied.

3. La garnison de Grossœuvre, dont la solde journalière est en moyenne de 939 d., pouvait comprendre environ 40 sergents à pied.

4. Les garnisons de Bourges et d'Issoudun, dont la solde a été de 535 l. 11 s. 4 d. pour 77 jours (Brussel, p. CLXXX, 1re col., l. 6), c'est-à-dire de 1.669 d. par jour, pouvaient comprendre environ 80 sergents à pied.

servientibus par les communes, les villes et les abbayes [1], mais pendant une durée quadruple, ce qui revenait au même pour la dépense et répondait mieux sans doute aux besoins du moment.

Il y a lieu de majorer un peu aussi, à ce qu'il semble, les totaux ci-dessus pour les autres catégories d'hommes d'armes. Tout compte fait, on peut estimer qu'en 1202, l'armée à la solde de Philippe-Auguste comprenait en moyenne de 2.700 à 2.800 hommes [2].

C'était là ce que nous appellerions son armée active. Les réserves, que les obligations féodales mettaient à la disposition du roi pour les expéditions les plus importantes s'éle-

---

1. 24.165 livres pour 8.055 sergents. Voir ci-dessus, t. XXV, n° de juillet-août 1912, p. 231. Le total général des soldes en 1202-1203, est d'environ 60.000 livres. D'après la proportion que nous venons d'indiquer (p. 228, n. 1), la part revenant aux sergents à pied aurait été de 22.200 livres. Le trésor royal a peut être réalisé une légère économie sur ce chapitre et surtout sur la dépense annexe des charrettes. Voir ci-dessus, p. 207.

2. D'après la solde journalière de Driencourt, Pacy, Grossœuvre, Bourges et Issoudun, et suivant la proportion indiquée ci dessus pour les différentes armes, ces garnisons pouvaient comprendre 22 sergents à cheval, 15 arbalétriers à cheval et 18 arbalétriers à pied. Si l'on ajoute ces nombres aux totaux du tableau précédent, on trouve : 252 chevaliers, 240 sergents à cheval, 86 arbalétriers à cheval et 132 arbalétriers à pied, soit en tout 721 hommes en dehors des sergents à pied. D'autre part, la garnison de Lyons-la-Forêt, dont le Compte général nous fait le mieux connaître la composition, comprenait en moyenne 167 sergents à pied sur un total de 234 hommes : le nombre des sergents à pied y formait donc les 71 centièmes de l'ensemble. D'après cette proportion, à 2.000 fantassins correspondraient environ 800 hommes des autres armes. — En 1231, d'après le compte publié dans le *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 220 et suiv., l'armée royale était ainsi composée :

Chevaliers	131
Sergents à cheval	142
Arbalétriers à cheval. . .	21
Arbalétriers à pied. . . .	86
Léquillons	44
Sergents à pied.	1.600
Total.	2.024

Les sergents à pied en formaient donc les 78 centièmes, c'est-à-dire plus des trois quarts.

vaient, à ce qu'il semble, à environ 2.000 chevaliers et 5.000 sergents à cheval : il pouvait s'y joindre de 17.000 à 20.000 sergents à pied. Guillaume le Breton nous apprend en effet qu'en septembre 1214, lorsqu'il conclut une trêve avec Jean-sans-Terre, Philippe-Auguste avait dans son armée plus de 2.000 chevaliers, sans compter une multitude d'autres hommes d'armes [1]. Deux mois auparavant, lors des victoires de la Roche-au-Moine et de Bouvines, les forces royales étaient divisées en deux armées : Philippe-Auguste avait laissé en Poitou son fils, le prince Louis, et le maréchal Henri Clément, pour combattre Jean-sans-Terre, avec 800 chevaliers, 2.000 sergents à cheval et 7.000 sergents à pied, tandis que lui-même, avec le reste de ses troupes, se dirigeait vers la Flandre au devant de l'empereur Othon et de ses alliés [2]. Il devait donc avoir à Bouvines environ 1.200 chevaliers, c'est-à-dire les trois cinquièmes du nombre total de ses chevaliers. Il disposait de 3.000 sergents à cheval [3] : la cavalerie légère était donc répartie entre les deux armées de la même manière que la grosse cavalerie ; le roi en avait les trois cinquièmes et son fils les deux cinquièmes. Il est vraisemblable que la proportion était la même pour les

1. Guillaume le Breton, *Chron.*, 204 (édition Delaborde, p. 298) : *Cum haberet in exercitu suo duo millia militum et amplius preter aliam aliorum multitudinem.*

2. Guillaume le Breton, *Philippide*, X, 131 (Philippe-Auguste s'adresse à son fils) :

« Tu, nate, manebis
Hic cum militibus demptis de mille ducentis ».

Et plus loin, v. 202 :

Interea Ludovicus adest cum prememorato
Militie numero, septies quem mille sequuntur
Armati pedites, et equis duo millia vecti,
Gnaviter edocti bellum instaurare clientes.

3. Guillaume le Breton, *Philippide*, XI, 613 :

Que res ut regi patuit, ter mille clientes
Hastis armatos in equis emisit in illos.

fantassins et l'on peut admettre que Philippe-Auguste avait à Bouvines environ 10.000 sergents à pied [1].

---

1. D'après Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens*, vol. I, p. 126, Philippe-Auguste aurait eu à Bouvines 2.500 chevaliers, 4.000 cavaliers armés à la légère et 50.000 fantassins. A. Molinier (*Revue historique*, t. XXXVI, p. 194) pense avec raison que l'écrivain allemand a exagéré le nombre des chevaliers et des fantassins de Philippe-Auguste, sans doute afin de diminuer le mérite de la victoire des Français, et que l'on doit plutôt, avec M. Delpech (*La tactique au XIIIe siècle*), fixer le nombre des chevaliers à 1.000 ou 1.200. Pour les fantassins, M. Delpech adopte le chiffre de 20.000. A. Molinier est d'avis que cela n'a pas d'importance, l'infanterie française ayant été alors à peu près sans valeur : « Avant l'établissement de l'armée permanente sous Charles VII, dit-il, la France n'a eu, en fait d'infanterie de ligne, que des mercenaires étrangers ». Il nous semble qu'après avoir exagéré le rôle des milices communales à Bouvines, on a aujourd'hui, par contre, une tendance à trop le rabaisser. Les contingents de Corbie, Amiens, Beauvais, Compiègne, Arras, se portèrent bravement au-devant de l'ennemi et firent au roi un rempart de leur corps (Guillaume le Breton, *Chron.*, 191). S'ils durent reculer devant l'attaque impétueuse de la cavalerie allemande et furent un peu dispersés (*paululum dissipati*), il n'est du moins nullement question de déroute. A un autre moment du combat, on voit Thomas de Saint-Valery, à la tête de 50 cavaliers et de 2.000 fantassins, se mesurer avec les Brabançons ennemis, troupe des plus solides qui occupait le milieu du champ de bataille et avait longtemps résisté à toutes les attaques : elle est taillée en pièces, anéantie, sans que Thomas de Saint-Valery ait perdu un seul de ses hommes (*ibid.*, 197). Sans doute, la principale force de Philippe-Auguste consistait dans sa cavalerie. C'est ce que Guillaume le Breton fait dire à Philippe-Auguste lui-même (*Philippide*, X, 686) :

> Theutonici pugnent pedites : tu, Gallice, pugna
> Semper eques.

Le poète vante cependant la bravoure, non seulement des routiers de Cadoc, mais aussi des autres fantassins, par exemple de la milice communale de Mantes qui, en 1188, résista à l'armée de Henri II (*Philippide*, III, p. 327 et suiv.) et plus loin (*ibid.*, 458), des ribauds qui n'hésitent jamais à s'exposer au danger. Si, d'ailleurs, l'infanterie française avait été alors sans valeur, elle n'aurait pas tenu une si grande place dans l'armée de Philippe-Auguste, et l'on ne voit pas qu'il ait fait appel à des mercenaires étrangers ; en 1202, la région de Béthisy lui fournit à elle seule 600 sergents à pied (Brussel, p. CXLIV, 2e col., l. 35, p. CLXX, 1re col., l. 19, p. CLXXI, 2e col., l. 23).

Quant au nombre des fantassins dont Philippe-Auguste disposait à Bouvines, il ne semble pas probable, d'après le récit de Guillaume le Breton, qu'il ait été de plus de 10.000 : les contingents des communes n'auraient pu jouer le rôle qu'il leur attribue et venir se placer ainsi en

Le maximum de l'effectif paraît donc avoir été de 25.000 hommes. Mais il n'était disponible que pour un temps restreint : on sait que les vassaux n'étaient tenus de servir que pendant 40 jours par an. Il était donc nécessaire de constituer une armée permanente, afin de pourvoir en tout temps à la sécurité du royaume : le Compte général de 1202 montre que cette organisation, qui ne devait être complète et définitive que sous Charles VII, avait déjà été ébauchée par Philippe-Auguste.

E. Audouin.

---

avant du roi s'ils avaient été aussi nombreux que l'ont supposé le général Köhler et même M. Delpech. Il est à remarquer que, d'après les indications précises de Guillaume le Breton, les sergents à pied formaient les 71 centièmes de l'armée du prince Louis : nous avons vu (p. 229, n. 2) que la proportion était exactement la même à Lyons-la-Forêt en 1202. Il est vraisemblable qu'il en était à peu près de même à Bouvines, Philippe-Auguste ayant sans donte pris avec lui les trois cinquièmes de toutes ses troupes, des sergents à pied aussi bien que des chevaliers et des sergents à cheval.

COMPTES RENDUS

Wilhelm M. Peitz, S. J. **Das Originalregister Gregors VII im Vatikanischen Archiv (Reg. Vat. 2), nebst Beiträgen zur Kenntnis der Originalregister Innozenz' III und Honorius' III (Reg. Vat 4-11).** — Vienne, Hölder, 1911, in-8°, 354 pages, 8 planches de facsimilés. (*Sitzungsberichte der kais. Akademie der Wissenschaften in Wien. Philosophisch-historische Klasse : 165 Band, 5 Abhandlung.*)

Rarement manuscrit aura été l'objet d'un examen aussi minutieux que celui auquel le P. Peitz a soumis le Registre de Grégoire VII, qui forme le deuxième volume de la grande série des Registres pontificaux aux Archives du Vatican. La description matérielle de ce précieux manuscrit occupe toute la première partie de ce long mémoire ; particularités de l'écriture, ligatures, abréviations, parties rubriquées, corrections, râtures, repentirs du scribe, changements dans le ductus des lettres et dans la couleur de l'encre, tout cela a été étudié dans le plus grand détail, page à page et ligne à ligne. Cette enquête approfondie n'aura pas été inutile. Elle a permis au P. Peitz de formuler des conclusions très précises, appuyées sur des arguments nombreux et solides.

Ce qui ressort avant tout de cette savante étude, c'est que le Registre de Grégoire VII présente tous les caractères d'un recueil original, constitué dans la chancellerie de ce pape. On est même en droit d'affirmer que, comme M. Erich Caspar l'a démontré pour le Registre de Jean VIII, l'enregistrement des lettres du pape se faisait non d'après les originaux, mais d'après les minutes ; autrement, on ne s'expliquerait ni certaines lacunes, ni certaines

erreurs, ni surtout la présence, dans le Registre, de toute une série de pièces insérées longtemps après l'expédition des originaux.

Le P. Peitz va plus loin ; pour lui, le scribe même du Registre ne serait pas un inconnu. La comparaison de l'écriture de ce manuscrit avec celle d'un certain nombre de privilèges originaux du pape Alexandre II, prédécesseur immédiat de Grégoire VII, et de Grégoire VII lui-même, l'a amené à attribuer le Registre au notaire auquel nous devons ces originaux, le notaire Rainier, dont M. P. F. Kehr s'est occupé il y a quelques années. J'avoue toutefois que l'examen des facsimilés publiés à la suite de l'ouvrage, me laisse encore quelques doutes au sujet de cette identification, très intéressante, assurément, mais que l'on souhaiterait de voir confirmée par des rapprochements plus nombreux.

Accessoirement, le P. Peitz examine, au point de vue de leur authenticité, les Registres d'Innocent III et d'Honorius III : question plus d'une fois débattue, comme l'on sait. Il décrit avec un soin particulier le Registre d'Innocent III intitulé *Registrum super negotio Imperii* (Registre 6 de la série générale ; deux pages en sont reproduites en facsimilé), et conclut très affirmativement à l'originalité de ce manuscrit, comme d'ailleurs à l'originalité de la presque totalité des Registres de ces deux papes ; une exception certaine doit être faite pour le Registre coté 8, qui est une copie du temps d'Urbain IV.

Dans les chapitres qui suivent, le P. Peitz traite de la chancellerie pontificale à l'époque de Grégoire VII et de la chronologie des lettres de ce pape, et il termine son mémoire par un essai de restitution, d'après les données du Registre combinées avec celles des documents narratifs, de la chronologie des événements des années 1081-1084, essai fondé en grande partie sur une correction introduite dans le Registre, et dont la base a pu paraître un peu fragile.

La dernière partie du volume (pages 243-348) est occupée par une double série d'*Excursus* et d'Appendices, dont plusieurs, en raison de leur étendue et de leur importance, auraient peut-être mérité de faire l'objet de publications séparées ; je signalerai, notamment, les deux études sur la *Collectio canonum* de Deusdedit, qui a des rapports si étroits avec la collection grégorienne (Excursus II), et sur le groupe de sentences ou maximes connu

sous le nom de *Dictatus papæ*, et que le P. Peitz considère comme une œuvre personnelle de Grégoire VII (Excursus III).

Le livre du P. Peitz, qui intéresse à la fois la paléographie, la diplomatique, la chronologie et l'histoire du droit canon, est, malgré certaines réserves sur des points secondaires, fondamental sur la question particulière du Registre de Grégoire VII, de son authenticité, de sa constitution, de l'usage qui en a été fait au moyen âge. Il laisse loin derrière lui les travaux de Giesebrecht et de Jaffé, et devra servir de point de départ à toute étude ultérieure sur le même sujet, qu'il n'épuise pas. Peu de temps après la publication de cet ouvrage, M. Otto Blaul faisait paraître, dans l'*Archiv für Urkundenforschung*, t. IV, 1912, pages 113-228, un assez long article intitulé *Studien zum Register Gregors VII*, où l'auteur, non sans quelque subtilité, cherchait à distinguer, dans la collection grégorienne, ce qui est l'œuvre propre du pape, et ce qui doit être attribué seulement à sa chancellerie. Et, plus récemment, sous ce même titre de *Studien zum Register Gregors VII*, M. Erich Caspar, à qui l'on doit une récente édition du Registre de Jean VIII, parue dans la collection des *Monumenta Germaniæ*, et qui doit donner, dans la même collection, une nouvelle édition du Registre de Grégoire VII, a repris, dans le *Neues Archiv*, t. XXXVIII, 1913, pages 145-226, un certain nombre des questions déjà examinées par le P. Peitz ; sur plus d'un point, il s'écarte de ses conclusions, mais sur la question essentielle de l'authenticité du Registre et de son mode de formation, il se déclare pleinement d'accord avec lui.

Dans la série d'excellents facsimilés jointe à la publication du P. Peitz, on retrouvera reproduits, entre autres, une dizaine de pages ou parties de pages, choisies parmi les plus caractéristiques, du Registre de Grégoire VII. On voudrait aujourd'hui davantage ; on souhaiterait que la direction des Archives du Vatican publiât une reproduction intégrale de cet inestimable manuscrit, à propos duquel tant de problèmes se sont posés, et sur lequel il est vraisemblable que la critique n'a pas dit encore son dernier mot.

L. Auvray.

A. Fayen. **Lettres de Jean XXII. Textes et analyses.** T. II, 2e partie (1330-1334). (*Analecta Vaticano-belgica* publiés par l'Institut historique belge de Rome, vol. III, 2e partie). — Paris, 1912, in-8°, xi-p. 449-981.

M. Fayen vient d'achever la publication des lettres de Jean XXII concernant l'histoire de la Belgique. Les documents analysés ou imprimés *in extenso* sont compris entre le 9 octobre 1330 et le 28 octobre 1334. L'auteur a réuni dans un supplément quelques bulles oubliées par mégarde, ainsi que certaines pièces extraites du registre unique de l'antipape Nicolas V.

Dans ce volume, les documents d'administration ecclésiastique tiennent une place prépondérante. On peut y remarquer un certain nombre de bulles relatives aux transactions financières de la cour pontificale. Tandis que la Chambre apostolique préférait se fournir de drap plus grossier dans le Midi de la France, pour confectionner des vêtements destinés aux moines mendiants et aux nécessiteux, elle faisait venir de Flandre du drap de meilleure qualité, à l'usage des familiers de la cour. Elle s'évitait des transferts de numéraire, en donnant l'ordre aux collecteurs apostoliques ou aux banquiers italiens établis à Bruges de verser à son mandataire de fortes sommes d'argent. Elle chargeait généralement un marchand d'Avignon d'opérer les achats. Son mandataire délivrait des quittances notariées des paiements qui lui étaient effectués (cf. n. 3199, 3200, 3468, 3551).

Les documents d'ordre politique sont peu nombreux, mais ils montrent bien quel fut le rôle joué par Jean XXII dans le conflit qui survint entre le duc de Brabant et les seigneurs de son voisinage.

On sait [1] qu'au mois d'avril 1332, l'évêque de Liège, Adolphe de la Marck, Jean de Bohême, les comtes de Gueldre, de Juliers, de Looz, de Namur et d'Eu, Thierry de Fauquemont et le sire de Beaumont envahirent le Brabant, dans l'espoir de dépecer cette riche contrée. Ils pouvaient compter sur l'appui de Philippe VI. Le roi avait même laissé percer l'intention de joindre ses troupes à

1. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 18 et suiv.

celles des ligueurs. Dès que le pape apprit ces projets, il intervint près de lui pour le faire renoncer à une expédition qui compromettrait grandement le départ pour la croisade (n. 3221 et 3222). Le duc de Brabant comprit le danger qui le menaçait et fiança son fils Jean avec Marie de France ; le pape, tout joyeux, s'empressa d'accorder les dispenses nécessaires (n. 3254 ; 25 juillet 1332). Les hostilités cessèrent.

Jean de Brabant résolut de se venger d'Adolphe de la Marck. Il voulut soustraire ses domaines à l'autorité spirituelle de l'évêque de Liège. Deux chanoines vinrent en Avignon pour demander l'érection d'un siège épiscopal dans les duchés de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg. Jean XXII temporisa. Il confia le soin d'instruire une enquête aux évêques de Liège et de Cambrai, lésés par le projet de démembrement du duc de Brabant (n. 3282-3284). Finalement il refusa le 19 décembre 1332 (n. 3368), à l'instigation, semble-t-il, du roi de France (n. 3388).

La cession, en 1333, de la ville de Malines au comte de Flandre, Louis de Nevers, par Adolphe de la Marck, fut connue, sans doute, en Avignon, par l'intermédiaire des envoyés des Malinois (n. 3501). Le pape insista à la fois auprès d'Adolphe et de Louis de Nevers pour obtenir la résiliation du contrat (n. 3518-3520). Il ne fut point écouté. Du moins, sa diplomatie s'efforça sans succès d'empêcher les évêques de Cologne et de Liège de former une coalition avec d'autres seigneurs contre le duc de Brabant, furieux de la vente de Malines à Louis de Nevers (n. 3521, 3553, 3554, 3562, 3600-3604, 3616).

L'ouvrage de M. Fayen est appelé à rendre des services aux érudits, mais il présente le défaut très grave d'être presque entièrement dépourvu de notes. On regrette de ne pas y trouver les qualités propres aux publications du même genre qui portent le nom du savant P. Berlière.

G. Mollat.

E. Mai. **Das mittelhochdeutsche Gedicht vom Mönch Felix, auf textkritischer Grundlage, philologisch untersucht und erklärt von Erich Mai.** — Berlin, Mayer und Müller, 1912. (*Acta germanica*. Neue Reihe. Heft 4).

Le poème du *Moine Félix* nous raconte une des légendes les plus gracieuses du moyen âge. La rédaction allemande qui nous occupe se compose de 380 courts vers rimés à 2, 3 ou 4 accents, correspondant à nos octosyllabiques.

Après avoir invoqué la protection de la Vierge Marie, l'auteur anonyme fait l'éloge du pieux moine Félix, grand lecteur de livres sacrés, qui passait ses nuits dans la prière et l'extase (Vers 1-49).

Un matin, dès la première heure, le moine sort du cloître, tenant à la main un livre traitant des joies célestes. Elles dépassent tout ce que l'on peut imaginer. Félix se demande comment un tel bonheur est possible (v. 50-79).

Dieu lui envoie alors du ciel un petit oiseau, qui par son chant merveilleux lui donne un avant-goût de ces joies. Le moine tente de s'approcher de l'oiseau, mais celui-ci s'enfuit (v. 80-112).

Félix regrette la joie disparue. Jamais plus il n'entendra un chant aussi beau (v. 113-145).

A ce moment tinte la cloche du monastère, le moine se hâte de rentrer. Il frappe à la porte, le portier lui demande son nom. Il se nomme, mais on lui répond qu'il n'y a au couvent aucun moine de ce nom. Le pauvre Félix supplie, raconte son aventure avec l'oiseau ; le portier lui réplique qu'il a probablement bu trop de vin du Rhin et va se plaindre à l'abbé de l'impudence d'un moine inconnu (v. 146-250).

L'abbé est d'avis, qu'il faut, par charité, recevoir le prétendu Félix en qualité d'hôte (v. 251-268).

Le moine répète son récit ; l'abbé ne sait qu'en penser, la communauté surprise chante un *Te Deum* (v. 269-309).

On conduit Félix à l'infirmerie où se trouve un vieux moine âgé de cent ans. « Frère, lui dit l'abbé, connaissez-vous cet homme ? » — « Lorsque j'étais jeune novice, répond le frère, il y avait dans ce couvent un pieux et savant moine du nom de Félix. Un matin, à la première heure, il disparut au grand chagrin de tous. Maintenant il est revenu ! » (v. 310-348).

L'abbé fait apporter le livre où sont consignés les noms des frères morts et vraiment, il y a cent ans que Félix a disparu. Ce temps avait semblé à ce dernier une heure (v. 349-363).

Telle est l'extrême joie qui règne dans le ciel ! Qui pourrait se la représenter ? Que la Reine du ciel nous aide à l'avoir en partage ! (v. 364-380).

Sur cette légende qui remplit dans l'édition actuelle un peu plus de 15 pages (y compris les variantes en notes), M. Erich Mai a écrit 500 pages in-8°, divisées en 10 chapitres, traitant toutes les questions se rattachant au poème. C'est une véritable encyclopédie du *Moine Félix*.

Les éditions antérieures sont passées en revue (ch. I) et la généalogie des manuscrits est fixée (ch. II). Puis l'auteur recherche la patrie du poète. Il la place dans la moyenne Allemagne et plus exactement dans l'ouest de la Thuringe (ch. III). Il est moins affirmatif en ce qui concerne la date de la composition du poème. Il se décide pour le XIII[e] siècle, mais déclare impossible une précision plus grande (ch. 10).

M. Mai dans le ch. V s'efforce de fixer l'identité de l'auteur anonyme. C'était un clerc, un cistercien, comme son héros le moine Félix. Il possédait une culture assez étendue, analogue à celle d'un homme de naissance noble, entré plus tard dans les ordres.

Quelles sont les sources de l'anonyme (ch. VI) ? Antérieur au *Moine Félix* est le poème du douteur (*Vom zwîbelère*), publié par Hardenberg (*Germania*, XXV, p. 339), mais ce n'est pas là le modèle immédiat. Ce n'est pas non plus la légende de Kurd, ni le fragment de Pfeiffer (*z. f. d. A. p. 433*).

Les analogies sont bien plus grandes avec un apologue de Maurice de Sully, évêque de Paris, publié notamment par L. Constans (*Chrestomathie de l'ancien français*). Grande ressemblance aussi avec le *Lai de l'oiselet* (publié par G. Paris ; cf. *Les légendes du moyen age*), mais il n'y a pas eu influence immédiate. Peut-être faut-il songer à la transmission orale ?

D'où provient cette légende ? On est étonné de voir qu'on la retrouve plus ou moins modifiée chez tous les peuples non seulement de l'Europe, mais aussi de l'Asie et de l'Afrique. Il y aurait là tout un chapitre de littérature comparée à écrire, mais les matériaux suffisants manquent encore pour le faire.

Le ch. VII sur le style du poème, est un des plus longs de l'ouvrage. L'auteur passe en revue tout ce qui touche au plan, puis à la syntaxe et au vocabulaire.

La prosodie est étudiée à part (ch. VIII). Le ch. XI revient sur le style, montre les influences qui l'ont modifié, il note surtout celle de Hartmann von Aue. Il cite la postérité du *Moine Félix*, sujet reproduit surtout à l'époque du romantisme et en particulier par Wolfgang Gœthe, petit-fils du grand poète.

Le texte est inséré comme X[e] chapitre et le XI[e] et dernier chapitre est consacré aux remarques, renvoyant aux pages précédentes du volume, aux annotations supplémentaires et corrections.

Les historiens seront reconnaissants à M. Erich Mai de cette publication extrêmement soignée. Quelques détails sont traités, peut-être, un peu trop longuement, et parfois on désirerait plus de concentration dans l'exposé des résultats.

Les érudits, qui sont moins pressés, profiteront sans réserves de ces recherches ingénieuses, de ces remarques précises. Peut-être auraient-il préféré, au ch. VII, particulièrement, l'adoption franche de listes, formant répertoire, à l'accumulation de petites dissertations sur des points infimes de grammaire?

En tout cas, on ne peut que se féliciter de posséder une édition, pour longtemps définitive, de cette jolie légende.

Georges Gromaire.

Paul Beuzart. **Les hérésies pendant le moyen âge et la Réforme jusqu'à la mort de Philippe II (1598), dans la région de Douai, d'Arras et au pays de l'Alleu.** — Paris, Honoré Champion, 1912 ; in-8°, xi-576 pages.

Pour M. Beuzart, l'histoire des hérésies forme l'introduction naturelle, nécessaire, à l'histoire de la Réforme dont elle est une anticipation à certains égards. Une connexité existe entre les divers mouvements de révolte religieuse. La Réforme est la continuation et l'épanouissement du besoin qui pousse les âmes à étancher leur soif religieuse à une source plus pure que celle ouverte dans l'Eglise romaine.

Ses recherches, conduites dans cet esprit, ont porté sur un territoire restreint, les arrondissements actuels d'Arras, de Béthune et de Douai, territoires jadis soumis à la juridiction de l'évêque d'Arras.

Au point de vue politique, l'histoire de ces pays est la même : d'abord, une vie communale intense et indépendante, sous les ducs de Bourgogne ; puis, diminution des droits avec rattachement à l'Empire ; enfin, anéantissement des franchises communales et accroissement de l'autorité royale, décadence où il faut voir une conséquence de l'échec de la Réforme.

Le caractère tendre et mystique de l'âme flamande, le besoin d'indépendance, la situation géographique (les Pays-Bas ne sont-ils pas un des carrefours de l'Europe où les idées, comme les hommes, n'ont cessé de se heurter), prédisposaient la Flandre à l'émancipation religieuse. Aussi du XIe au XVIe siècle, c'est une suite ininterrompue d'individus et de groupements poussés par le désir d'une réformation religieuse et de la suppression d'abus criants. Il ne faudrait pas s'imaginer cependant que tout fût toujours pur dans ce mouvement de protestation contre les désordres de l'Eglise. C'est un fleuve dont les eaux sont limoneuses parfois, et dont les flots roulent d'étranges réclamations : retour à l'Ecriture sainte et spéculations désordonnées ; protestations contre les mœurs déplorables du clergé et ignorance d'une règle de vie et de sûre discipline. C'est l'expression souvent confuse, tumultueuse et contradictoire, d'aspirations belles et profondes. A des siècles de distance, nous en discernons mieux l'origine, la direction et la valeur, parce que nous voyons l'ensemble de ce courant si agité et aux nombreux remous.

Mais il faut tenir compte de deux faits importants : le premier, c'est que les hérétiques ne nous sont connus que par le témoignage de leurs adversaires qui les présentent sous un jour aussi défavorable que possible. Une grande réserve s'impose dans l'appréciation des témoignages parvenus jusqu'à nous. Le second fait, c'est que dans les Flandres, l'hérésie n'est guère autochtone. Plus mystique que spéculatif, le Flamand et, quoiqu'à un degré moindre, l'Artésien, ne cherchent pas de doctrines nouvelles ; ils s'emparent de celles qui leur sont présentées et qui servent de véhicule à leur besoin religieux. L'hérésie apparaît surtout grâce aux influences

étrangères : Cathares, Albigeois et Vaudois en sont les promoteurs.

Quant au protestantisme, à première vue, il n'a pas éprouvé dans le territoire où s'est cantonné M. Beuzart, de vicissitudes aussi poignantes que celles qu'il a traversées à Valenciennes ou à Tournai. Dans son histoire, pas de journées héroïques et sanglantes, pas de martyrs éminents qui portent au loin la réputation d'une Eglise. Cependant, il a fourni son contingent dans cette liste glorieuse qu'on appelle l'*Histoire des martyrs* de Jean Crespin. Poursuivi avec une extraordinaire rigueur, dès son apparition, il n'a pu jeter que des racines tendres, presque aussitôt arrachées. Douai, Arras et le pays de l'Alleu montrent en une saisissante leçon de choses ce qu'a produit la Contre-Réforme là où elle s'est exercée complètement. M. B. explique cet échec de la Réforme par le manque de préparation intellectuelle, l'opposition des pouvoirs locaux et surtout par la persécution espagnole.

Tels sont les intéressants résultats obtenus par une enquête conduite avec une méritoire impartialité, à l'aide des documents les plus anciens et les plus autorisés. Sans doute, l'auteur ne cache point sa sympathie pour les victimes d'une orthodoxie farouchement et de bonne foi soucieuse de l'unité de pensée et de symbole. On ne saurait lui en faire grief et il convient de louer sincèrement cette érudite et émouvante monographie, un peu trop copieuse toutefois pour un territoire aussi restreint.

Henri Labrosse.

Léon Nardin et Julien Mauveaux. **Histoire des corporations d'arts et métiers des villes et comté de Montbéliard et des seigneuries en dépendant.** — Paris, Champion, 1910 ; 2 vol. in-8°, 510 p., 276 p. avec une planche de sceaux.

Pour écrire l'histoire des corporations de Montbéliard, MM. Nardin et Mauveaux ont dépouillé avec soin les documents des archives de Montbéliard, du département du Doubs et des Archives Nationales ; ils ont consulté les collections de la bibliothèque de Besançon et poursuivi leurs recherches à l'étranger aux archives de Bâle et à la bibliothèque de Stuttgard, car la principauté de

Montbéliard appartint au Wurtemberg depuis le XIVᵉ siècle jusqu'en 1793. MM. Nardin et Mauveaux ont eu ainsi à leur disposition une très abondante collection de textes et ils ont cédé à la tentation de n'en sacrifier aucun et de tirer un égal parti de toutes ces pièces longuement recueillies. Leurs deux gros volumes sont à la fois un livre d'histoire économique et une édition de documents ; le tome second tout entier n'est qu'une publication littérale et à peine annotée de *règles, statuts et ordonnances*, du XVᵉ au XVIIIᵉ siècle, et la deuxième partie du tome Iᵉʳ, consacrée à l'*histoire particulière des corporations*, se réduit la plupart du temps à une analyse de documents, émaillée çà et là de copieux extraits d'archives. Il est donc assez malaisé d'apprécier équitablement un ouvrage, qui est le fruit d'un très louable effort, mais qui présente de si graves défauts de composition.

En écrivant l'histoire des corporations de Montbéliard, MM. Nardin et Mauveaux se sont visiblement inspirés du plan général des *Etudes* de M. Fagniez sur *l'industrie et la classe industrielle à Paris :* sans doute les divisions essentielles de cet ouvrage correspondent à celles du livre de M. Fagniez, mais un examen attentif nous révèle un contraste souvent frappant entre les pages sobres et pénétrantes de l'historien des corporations parisiennes et maints chapitres superficiels et démesurés de MM. Nardin et Mauveaux.

La première partie de ce travail est une *Histoire générale des Corporations* (t. I, pp. 8-76) et elle constitue un important exposé d'histoire économique. Tandis qu'à Belfort et à Besançon les corporations apparurent assez tardivement, au XVᵉ et au XVIᵉ siècle, il semble que Montbéliard s'éveilla plus tôt à la vie corporative : le développement des corporations wurtembourgeoises, le progrès des libertés municipales favorisèrent l'établissement des corporations montbéliardaises dès le XIVᵉ siècle. Mais il faut aller jusqu'au XVᵉ siècle pour trouver les plus anciens statuts corporatifs qui nous soient parvenus. Vers la fin du XVᵉ siècle, les groupements d'artisans de Montbéliard, qui s'administraient eux-mêmes, présentèrent leurs règlements au pouvoir central pour obtenir une charte corporative. Les corporations sont alors appelées des *chonffes*, par dérivation du mot allemand *zunft* : au XVIIIᵉ siècle, les chonffes directement gouvernées par le pouvoir central, prendront jusqu'à

leur suppression le nom de *sociétés*. Il importe de noter ce terme même de *chonffe* : d'origine allemande, il est une preuve évidente de l'influence des règles économiques wurtembourgeoises sur l'organisation corporative de Montbéliard et cette influence a été sans cesse croissante au cours des siècles.

Au moment où l'autorité comtale leur accorde des chartes, les chonffes nous apparaissent comme des organisations fermement constituées, que MM. Nardin et Mauveaux étudient avec soin : sur l'*apprentissage*, le *compagnonnage* et la *maîtrise* (pp. 21-41), ils ont écrit quelques bonnes pages d'un caractère général et solidement documentées. Les chonffes formaient des groupes administrés par des délégués, choisis parmi les gens du métier : le maître en chef, assisté de *visiteurs* assermentés et investis de pouvoirs très étendus, surveillait le commerce et l'industrie. Les chonffes se réunissaient dans des assemblées générales et chaque corporation possédait trois registres : un registre des apprentis, un registre des maîtres et un registre des délibérations, soigneusement conservés dans des coffres de chêne. Enfin les corporations avaient des sceaux dont MM. Nardin et Mauveaux ont publié des reproductions (p. 81). A l'organisation administrative de la chonffe se rattache son organisation judiciaire, car toutes les affaires concernant le métier relevaient de sa juridiction (maître en chef, tribunal du métier ou assemblée). Sur ces très intéressantes questions de juridiction économique, on souhaiterait trouver des renseignements abondants, mais MM. Nardin et Mauveaux sont en ces matières d'une sécheresse qui étonne. Nous ne les suivrons pas dans les chapitres qu'ils intitulent : *Finances de la corporation* (chapitre VII, pp. 51-54), *Travail et négoce* (chapitre VIII, pp. 55-57), et *Moralité* (chapitre IX, pp. 58-59) : on conçoit qu'en consacrant si peu de pages à des matières aussi délicates, MM. Nardin et Mauveaux en soient réduits à n'exprimer que des idées banales. Il importe cependant de noter les pages où MM. Nardin et Mauveaux analysent les très vivants sentiments de solidarité qui animent les corporations montbéliardaises et qui unissent entre eux les patrons et les ouvriers. Il semble qu'il n'y ait point eu à Montbéliard, vers la fin du moyen âge, de luttes de classes analogues à celles qui se rencontrent fréquemment ailleurs dans l'histoire municipale du XIVe et du XVe siècle. Dans les derniers siècles de l'ancien régime,

les conflits entre le capital et le travail y furent exceptionnels. Incorporés à la famille du maître, les compagnons montbéliardais ne s'alliaient pas contre leurs patrons et ne formaient ni coalitions ni grèves. Lorsque les corporations de Montbéliard furent brisées par la Révolution, ces sentiments d'assistance professionnelle étaient profondément ancrés au cœur des gens du métier. Les membres des chonffes étaient encore animés du souci constant de travailler avec soin et loyauté, mais la vie corporative avait développé Montbéliard, comme dans d'autres villes de France et d'Allemagne, à un esprit de routine et de jalousie, qui contribua à la formation de la torpeur commerciale et industrielle dans laquelle Montbéliard vécut durant tout le XVIIIe siècle. D'ailleurs la prospérité économique de Montbéliard fut en rapport étroit avec l'évolution logique des corporations montbéliardaises. A l'origine, les artisans, vivant sous un régime de liberté, font homologuer leurs statuts par le pouvoir central : c'est le début de la prospérité corporative et économique de Montbéliard. Bientôt, à l'autorité du maître en chef sur la chonffe succède celle du maire de la ville, officier du prince et ses règlements exigent sévèrement l'exécution de travaux loyaux et durables : cette période correspond à l'apogée de l'industrie et du commerce de Montbéliard au XVIIe siècle, lorsque cette ville est le centre des échanges commerciaux entre la France, la Suisse et l'Allemagne. Enfin, au XVIIIe siècle, tandis que la France enferme le comté de Montbéliard entre des barrières douanières, à l'abri desquelles la vie économique s'éteint lentement, l'indépendance et l'autonomie des corporations diminuent de plus en plus. Le Conseil de Régence de Montbéliard devient le maître absolu des anciennes chonffes, qui sont bien déchues de leur prospérité d'antan.

Nous avons ainsi mis en relief les idées essentielles de la première partie de l'ouvrage de MM. Nardin et Mauveaux, pour mieux en marquer le très réel intérêt. Il n'échappera à aucun de ceux qui s'occupent d'histoire économique, car cette histoire générale des corporations montbéliardaises constitue un très vivant et très intelligent tableau d'ensemble. Il est infiniment regrettable que la deuxième partie de cet ouvrage (*Histoire particulière des corporations*, pp. 83-472), composée suivant une méthode discutable, soit tout à fait inférieure aux pages que nous venons d'analyser.

Entraînés par le désir d'utiliser tous leurs documents, MM. Nardin et Mauveaux étudient successivement toutes les corporations de Montbéliard, après les avoir groupées suivant la date de leurs plus anciennes chartes. Un tel classement est tout à fait inacceptable : il était indispensable d'étudier dans un même chapitre toutes les corporations se rattachant au même commerce ou à la même industrie. Pour n'avoir point suivi cet ordre logique, MM. Nardin et Mauveaux se sont condamnés à de fréquentes répétitions, et ils ont brisé l'unité de leur ouvrage. Les divers chapitres de cette seconde partie, qui abonde pourtant en détails précieux, tels que des prix de vente de marchandises variées ou des listes de salaires de gens de métier depuis le xvi[e] jusqu'au xviii[e] siècle, sont plutôt une édition de textes qu'un livre d'histoire, ainsi que nous le signalions au début de ce compte rendu. A lire l'*histoire particulière des corporations*, on s'imagine avoir sous les yeux une publication inspirée de celle de M. de Lespinasse sur les *Métiers de Paris*, où des textes soigneusement choisis sont entourés d'un commentaire minutieux. Ce n'est pourtant point un travail de ce genre que MM. Nardin et Mauveaux avaient voulu entreprendre puisqu'ils ont rejeté dans une troisième partie la publication des *règles, statuts et ordonnances* des corporations de Montbéliard (tome II. pp. 5-268). Les nombreux textes réunis dans ce second volume ont tous leur intérêt et méritent d'être utilisés par les historiens, mais MM. Nardin et Mauveaux semblent avoir tenu la gageure de les rendre totalement incompréhensibles : car leur publication de documents est une reproduction brutale des originaux ; nulle abréviation n'y est résolue ; les *u* et les *v* y sont perpétuellement confondus et une accentuation ainsi qu'une ponctuation des plus médiocres obscurcissent le sens des phrases.

Pareille méthode — qui est plutôt une absence de méthode — porte le plus grand préjudice à la valeur de cet ouvrage. Il est en effet regrettable de songer que beaucoup d'historiens se laisseront promptement rebuter par la lecture de ces documents et de ces volumes, où ils auraient cependant d'utiles renseignements à glaner, car les deux livres de MM. Nardin et Mauveaux constituent, en dépit de leurs défauts, un vaste répertoire de faits intéressants et originaux.

Georges Huisman.

CHRONIQUE

L'excellent éditeur du *Moyen Age*, Honoré Champion, est mort subitement le 8 avril, frappé au milieu de ses travaux, à l'âge de 67 ans. Une affluence considérable de savants et de lettrés assistait à ses obsèques.

Après les notices élogieuses et émues qui lui ont été consacrées dans les grands journaux, il serait bien tard pour en entretenir nos lecteurs français. Mais le *Moyen Age* ayant une clientèle étrangère, nous nous devons de retracer les traits de cette physionomie trop tôt disparue et qui laisserait un grand vide dans le monde des libraires, de la littérature et de l'érudition si M. Edouard Champion, son fils, ne continuait les traditions et la parfaite méthode du docte éditeur du quai Malaquais. D'autres ont dit la place qu'il occupa au milieu des savants — tout près de l'Institut — et tout ce qu'avait d'original et de « vieille France », je dirais presque de « vieux Paris », sa silhouette si particulière et si caractéristique.

L'assistance qu'il apporta à plusieurs de nos grands écrivains français et à la plupart des historiens de ce temps fut considérable. Editeur de revues savantes et qui font honneur à la science française telles que la *Romania*, la *Revue Celtique*, la *Revue des Bibliothèques*, etc., il fut l'intermédiaire éclairé qui permit à bien des œuvres scientifiques de voir le jour et à un grand nombre de jeunes érudits de trouver leur voie et d'essayer leur talent.

En contact perpétuel avec des esprits d'élite, avec des savants qui étaient ses amis et qui se donnaient rendez-vous bien souvent dans sa librairie, Honoré Champion fut non seulement un grand libraire et un très fin bibliophile, il ne se pouvait pas qu'il ne devînt lui aussi un érudit. Il fit mieux, il sut donner à ses fils le goût des livres : l'aîné, M. Pierre Champion, ancien élève de l'École des Chartes, est un des meilleurs historiens de notre XVe siècle ; le cadet, M. Edouard Champion, est aussi un ami des lettres et il en a déjà donné la preuve en acceptant de diriger la publication des œuvres complètes de Stendhal dont les deux premiers volumes ont paru récemment. M. Édouard Champion était depuis plusieurs années l'associé de son père, mais bien que cette attentive collaboration eût pu lui permettre de se reposer de son rude labeur, Honoré Champion ne voulut jamais abandonner ses travaux ; malgré le sentiment d'une vie amplement remplie, malgré l'âge qui commençait à lui peser, on put le voir jusqu'au dernier jour dans le cabinet qu'il occupait au fond de sa librairie entouré de livres rares aux reliures précieuses ; c'est à la tâche qu'il est mort. Paul DESCHAMPS.

ÉTUDES FRANCISCAINES

A l'édition de la Chronique de Salimbene donnée par Holder-Egger dans la collection des *Monumenta Germaniæ (Scriptores*, t. XXXII ; deux parties, parues en 1905 et 1908), il manquait encore une introduction. Le savant éditeur en rassemblait depuis longtemps les éléments, quand la mort le surprit dans l'automne de 1911.

Le soin de rédiger cette introduction fut alors confié à M. Bernhard Schmeidler, connu, notamment, comme auteur d'un travail sur les chroniqueurs italiens des XIIe et XIIIe siècles, publié en 1909 ; et elle vient de paraître (Hanovre et Leipzig, 1913) sous la forme d'un mince fascicule, auquel sont jointes six grandes planches de facsimilés, représentant une douzaine de pages, judicieusement choisies, du manuscrit de la Chronique. On y trouvera, condensée en une trentaine de pages, la matière de bon nombre de dissertations. Elle comprend cinq parties. La première, qui est la plus considérable, consiste en une biographie de Salimbene, aussi serrée et aussi précise que le permet la chronologie si souvent flottante du chroniqueur, qui est ici, naturellement, la principale source. M. Schmeidler s'est beaucoup servi, pour la rédaction de cette notice, de plusieurs travaux d'Holder-Egger, et principalement de deux importants articles sur la jeunesse de Salimbene (*Neues Archiv*, t. XXXVII, pages 163-218) et sur ses années de voyages (à paraître dans le t. XXXVIII, actuellement en cours de publication, du même périodique). — Passant ensuite à la Chronique elle-même, M. Schmeidler en indique sommairement le mode de composition, la date de rédaction des différentes parties (c'est vraisemblablement à partir de 1282 que Salimbene commença à écrire) et les sources. Celles-ci sont fort peu nombreuses, et la principale est la Chronique de Sicard, évêque de Crémone (+ 1215). Holder-Egger avait, à plusieurs reprises, étudié la question assez complexe des rapports qui existent entre la Chronique de Salimbene et le *Liber de Temporibus* de son contemporain Alberto Milioli, notaire de Reggio, publié par lui dans le tome XXXI des *Scriptores*, de la collection des *Monumenta Germaniæ* ; ses conclusions sont ici clairement résumées en quelques lignes. Quel est le caractère essentiel de la Chronique, quelles parties différentes peut-on y distinguer, quel est le degré de véracité de l'auteur, c'est ce que M. Schmeidler expose en terminant la deuxième partie de son travail. — La Chronique, malheureusement incomplète du commencement et de la fin, est le seul ouvrage de Salimbene qui nous soit parvenu ; mais on sait par lui-même qu'il en avait composé plusieurs autres (chroniques différentes de celle que nous connaissons, et divers traités) ; la découverte encore récente des *Noie* de Girardo Pateg, de Crémone, ne peut qu'ajouter au regret que nous cause la disparition de ce *Liber tediorum*, que Salimbene dit avoir écrit, à Borgo San-Donnino, « ad similitudinem » de ce curieux petit poème. — La quatrième partie de l'intro-

duction est consacrée principalement à la description du manuscrit de la Chronique (Vatican, ms. lat. 7260), manuscrit certainement autographe, et à l'explication des planches qui accompagnent le fascicule. — Enfin, dans la cinquième et dernière partie, M. Schmeidler donne l'indication des principaux travaux dont Salimbene et sa Chronique ont été l'objet ; il n'a aucunement entendu dresser une bibliographie complète, et on ne saurait guère lui reprocher telle ou telle omission ; toutefois, puisqu'il cite, et avec raison, l'article de Gebhart sur *Frà Salimbene, Franciscain du* XIII[e] *siècle*, paru, en 1887, dans son volume d'*Études méridionales* (*La Renaissance italienne et la philosophie de l'histoire*), on pourra s'étonner qu'il ne fasse pas mention des charmantes pages que le même auteur a écrites sur le chroniqueur franciscain dans son *Italie mystique*. L. A.

*
* *

Voici un nouveau témoignage de l'activité historique de l'Ordre de Saint-François. Chez l'érudit éditeur de Lille, M. R. Giard, paraît le premier numéro de la *France Franciscaine*. (*La France Franciscaine. Mélanges d'archéologie, d'histoire et de littérature relatifs aux ordres de Saint-François en France, du XIII*[e] *au XIX*[e] *siècle*. Première année (1912). — Lille, René Giard, archiviste-paléographe, éditeur. In-8°, 355 pages). Cette publication a pour but « de préparer et de recueillir des documents et études pour écrire, plus tard, définitivement, l'histoire religieuse, littéraire, politique et sociale des trois ordres de Saint-François, en France, du XIII[e] siècle au XIV[e] ». Pour débuter, elle nous offre un extrait de la curieuse *Chronique* de fra Salimbene, publiée récemment dans les *Monumenta*, relatif au voyage de ce Franciscain en France, de 1247 à 1249 ; une traduction en français de la vie du Bienheureux Frère Roger de Provence, publiée en 1897 dans la *Chronica XXIV Generalium* ; une statistique géographique des couvents de l'Ordre en France, de 1217 à 1792, avec pour chacun d'eux, un bref *curriculum vitæ*. A propos de celui de Verneuil (Eure), je ferai remarquer que les Franciscains y étaient établis au moins dès 1267, comme en témoigne un projet d'aumônes à distribuer à diverses maisons religieuses rédigé par Alphonse de Poitiers, les 11 et 12 avril 1266 (ancien style) et conservé aux Archives Nationales de Paris, sous la cote J 317 (cf. Elie Berger. Layettes du Trésor des Chartes, IV, 217[b]) ; — des études sur les Cordeliers de Saint-André de Cubzac (1628-1791), sur une sainte franciscaine inconnue, Perrine de Troyes, sur le Tiers-Ordre à Reims en 1330 ; — des notices littéraires et bibliographiques complétant ou suppléant Wadding ; — des Glanes franciscaines ; — une bibliographie qui devrait comprendre un relevé aussi complet que possible des travaux relatifs à l'histoire franciscaine ; — enfin, une Chronique de l'Ordre pour 1911. Les fils et amis de saint François feront certainement un beau succès à cette intéressante publication. Henri LABROSSE.

*
* *

I. La publication du volume du P. Cuthbert (*Life of Saint Francis of Assisi*. Londres, Longmans, 1912 ; in-8°, IX-453 pages. Avec treize illustrations) est un véritable événement pour la littérature religieuse en Angleterre. Outre-Manche, nous ne possédions aucune Vie importante de saint François. Celle que vient d'écrire le P. Cuthbert sera pour beaucoup une véritable révélation.

Il n'est pas nécessaire de la résumer ici pour les lecteurs français qui possèdent Lemonnier, le P. Léopold, Jörgensen, Paul Sabatier ou le P. Bernard d'Andermatt. Le P. Cuthbert dramatise son récit, il le poétise par sa langue si pure et si riche, il lui donne un relief considérable. Tous ses chapitres sont vivants et parlants. Les illustrations présentent, elles aussi, un caractère de nouveauté. Ce ne sont pas les clichés habituels de ces sortes de livres, mais des vues de paysages, d'anciens monastères, qui permettent mieux au lecteur de reconstituer les scènes racontées.

Le mérite littéraire me semble, par-dessus tout, distinguer cette *Life of Saint Francis*. Elle est également très au point dans ses conceptions historiques. D'après le P. Cuthbert, la biographie définitive de saint François est toujours à faire (en anglais, s'entend) ; cependant, ajoute-t-il, dans l'espoir d'y atteindre, ce volume est publié (p. V). Examinons les particularités du livre du P. Cuthbert. Je constate tout d'abord que l'auteur ne souffle mot des légendes qui accompagnent le récit de la naissance du petit Bernardone. En ce point je l'approuve.

Le P. Cuthbert paraît adopter sans discussion l'origine lucquoise du Bernardoni (p. 13). Au sujet de l'origine provençale de Pica, mère du saint, il ne parle point de la *Chronique de Grancey* connue sous le nom de *Roue de Fortune* (cf. *Etudes Franciscaines*, t. X, p. 449). Il place au 24 février 1209 (et non au 12 octobre 1208) la date de la conversion finale du saint (p. 48). Cf. *Arch. franc. hist.*, an. II (1909), p. 181-196, art. du P. Pascal Robinson.

Il juge assez librement le caractère d'Innocent III. Ce pape avait-il tort ou raison de penser que le pouvoir temporel fortifierait le Saint-Siège dans sa mission spirituelle ? Tout est admissible. Au moins son attitude envers les hérétiques contraste avec la férocité de certains évêques (p. 79). Eut-il la vision des réformateurs nécessaires ? C'est encore très possible (p. 81).

Au sujet du loup de Gubbio (p. 164), le P. Cuthbert accorde davantage de croyance au récit connu, et cela à cause d'un texte de la *Passio S. Verecundi* (*Miscellanea francescana*, tome X, p. 6-7), et de la tradition orale toujours vivante à Gubbio (cf. *Gubbio*, par L. Mac Craken, p. 283).

La nouvelle phase de la vie de saint François qui s'ouvre en 1217 est

bien décrite par le P. Cuthbert (livre III, chap. I, p. 198). Les Frères se multiplient ; ils ne peuvent plus vivre dans de simples ermitages ou *loci* : les études commencent à s'imposer ; une crise se prépare qui tend à faire dévier l'Ordre du côté du monachisme ancien. La crise deviendra aiguë en septembre 1220 au moment du retour d'Egypte de saint François (p. 241).

Le livre du P. Cuthbert est particulièrement plein d'intérêt en ce sens qu'il nous indique la façon dont un Anglais du xx[e] siècle — et le P. Cuthbert est très Anglais et très xx[e] siècle — dont un Anglais de nos jours juge la personnalité de François d'Assise. Les Frères Mineurs anglais au xiii[e] siècle furent très avancés dans la compréhension de l'esprit séraphique ; ils travaillèrent, de plus, fortement à lui donner un caractère d'ami de la science.

Le P. Cuthbert voit surtout en saint François l'amant de l'idéal, l'idéaliste de l'amour et surtout le héraut de la pauvreté. Il définit bien la nature du « supérieur » dans l'Ordre, en indiquant que ce doit être « une mère qui gouverne son intérieur » et non pas un seigneur (p. 203). Aux primitifs chapitres généraux, qui étaient aussi des « Retraites spirituelles », même les novices prenaient part (p. 201-202). Dans l'esprit de saint François, la désobéissance est une déloyauté à la vocation (p. 204).

En ce qui regarde la Portioncule, le P. Cuthbert en admet naturellement l'authenticité. Il en place la concession en 1216 (p. 192). A la fin de son livre (p. 404-411), il établit à ce sujet une discussion en règle : de la concession de l'indulgence nous avons une preuve officielle et une preuve populaire. La preuve officielle réside dans le triple témoignage de 1277 recueilli 1° de la bouche de Benoît d'Arezzo, compagnon de saint François, qui tenait son récit du Frère Massée ; 2° de Giacomo Coppoli répétant ce qu'il tenait de Frère Léon ; 3° de Pietro Zalfani qui fut présent à la publication de l'indulgence.

La preuve populaire réside dans le témoignage du P. Bonagrazia, général de l'Ordre, un non-spirituel, qui défend en 1280 de faire recette d'argent à la Portioncule le 2 août, dans l'attestation d'Ubertin de Casale qui gagna l'indulgence en 1284 ou 1285, et dans le récit de Michel de Spello, récit vrai ou faux, mais qui atteste du moins la croyance publique.

Le silence des historiens, enfin, s'explique par une question de tactique. Saint François, dans un esprit de paix, ne voulut point faire trop de bruit autour de l'indulgence : trop de prélats ne la regardaient point d'un œil favorable.

Les efforts du P. Cuthbert pour retrouver le texte de la règle primitive approuvée verbalement par Innocent III en 1209 ont produit ses pages les plus originales (appendice I, p. 393-403). Il pense avec raison que le fond est passé dans la *Regula Prima* de 1209-1221 : mais il va beaucoup plus loin que Boehmer (*Analekten zur Geschichte des Franziskus*

von Assisi. Tubingen, 1904 ; in-8°, p. LIV et 27) et il précise. Examinant tout ce qui a caractère d'ordonnances capitulaires, d'avertissements contre certains dangers, de décret pontifical, tout ce qui concerne les clercs pris comme distincts des frères lais, ou regarde l'Ordre comme déjà très répandu, le P. Cuthbert rejette tous les passages revêtant ces caractères et ne regarde comme primitif que le reste seul, à savoir : le Prologue — le chap. I — le chap. II. *Si quis divina inspiratione... recipiatur ab eis — Si vult et potest spiritualiter... pauperibus studeat erogare — Et omnes fratres vilibus... in domibus regum sunt* — Chap. V. *Omnes fratres non habeant aliquam potestatem... voluntarie serviant et obediant invicem. Hæc est vera et sancta obedientia D. N. J. C.* — Chap. VII. *Et fratres qui sciunt laborare... sicut alii fratres.* — Chap. IX. *Omnes fratres studeant... vadant pro eleemosynis* — Chap. IX. *Et omnes fratres... servi inutiles sumus.* — Chap. XIV — Chap. XIX — Chap. XXI — Chap. XXIII. *In nomine Domini rogo omnes fratres... et reponant haec* (probablement primitif) — *Gloria Patri*, etc.

L'appendice IV, p. 419-423, est consacré à l'examen des opuscules de saint François. L'auteur ne s'écarte pas sensiblement du jugement des Pères de Quaracchi ou de Boehmer ; il reconnaît l'authenticité du Cantique du Soleil. Mais où prend-il que Boehmer omet l'*Officium Passionis* dans ses *Analekten*?

Et la *Legenda trium Sociorum*? Qu'en pense le P. Cuthbert ? Qu'elle n'est pas postérieure à 1270, car elle ne dit mot de la Portioncule. Mais le P. Cuthbert ne peut se décider à savoir si les *Tres Socii* se servirent de la première partie de 2 *Celano*, ou si ce Celano de 1247 est postérieur à la *Leg. 3 Soc.* (p. 431-434). Au moins aurait-on pu mettre en relief que cette *Leg. 3 Soc.* est peu postérieure au Chapitre de 1244 qui en ordonna l'exécution.

Quant au *Speculum Perfectionis* (en attendant l'édition critique promise par Paul Sabatier), nous n'en possédons pas encore le texte original et primitif pur ; l'édition actuelle de M. Sabatier est une compilation postérieure comme celle du P. Léonard Lemmens. Mais nous pouvons toujours la regarder comme un document du début du XIVe siècle.

Enfin, quant à la *Regula Fratrum et Sororum de Pœnitentia* connue par le ms. de Capistrano trouvé par le professeur V. de Bartholomaeis et publié par M. Paul Sabatier, le P. Cuthbert la regarde non comme la règle primitive, mais comme une révision de la règle primitive (p. 412-416). Cette règle primitive imposait le renoncement à toute richesse superflue ; or la règle de Capistrano substitue à cette prescription la défense de prêter le serment féodal.

P. UBALD D'ALENÇON.

Le Gérant : É. CHAMPION.

Abbeville. — Imprimerie F. PAILLART.

L'ACQUISITION

DE LA

SEIGNEURIE DE BEAUGENCY

PAR PHILIPPE LE BEL

L'annexion au domaine royal d'un fief relevant d'un baron ou d'un prélat, cas assez fréquent au moyen âge, avait pour conséquence de faire du roi le vassal de l'un de ses sujets. Cette situation anormale ne fut jamais directement contestée ; mais, comme le roi refusa toujours de rendre l'hommage, cérémonie qui paraissait humiliante pour sa dignité [1], et que ce refus mettait en péril les droits du suzerain, les seigneurs laïques et ecclésiastiques ne voyaient pas sans inquiétude ces acquisitions faites au profit de la couronne. En 1303, Philippe le Bel, s'inspirant de nombreux précédents, régla la question dans une ordonnance célèbre : lorsqu'un fief relevant d'un prélat ou d'un baron viendra aux mains du roi par voie de confiscation, il sera confié à un détenteur vivant et mourant qui rendra l'hommage, ou bien il sera affranchi de toute mouvance moyennant une indemnité ; en dehors des cas de confiscation, le roi n'acquerra aucun fief dans les terres de ses vassaux, sans leur consentement [2].

1. P. Viollet, *Droit public, Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. II, p. 183. Nous empruntons quelques expressions à cet ouvrage.

2. *Ordonnances*, t. I, p. 358 (Ord. du 23 mars 1303, n. s., art. 8 et 9).

L'achat, par Philippe le Bel, de la seigneurie de Beaugency[1], antérieur de quelques années à cette ordonnance, présente un intérêt particulier en raison de la diversité des obligations féodales auxquelles se trouvait soumis le châtelain. Avant d'exposer les négociations et les conventions qui précédèrent la signature de l'acte de vente, au mois de mars 1292, il est utile de retracer sommairement l'histoire de la seigneurie, et de montrer quelle place elle occupait dans la hiérarchie féodale, à la fin du XIIIe siècle.

Le nom de Beaugency apparaît, pour la première fois, sur des monnaies de Charles le Chauve, avec l'épithète de « castrum[2] » : cette localité était donc alors le centre d'une châtellenie, remarque suffisant à prouver que ses plus anciens seigneurs furent des « vassi dominici », c'est-à-dire des vassaux directs des rois carolingiens[3]. Par suite de l'affaiblissement du pouvoir royal, ce lien féodal se relâcha, et le château fut soumis à la suzeraineté du puissant comte qui avait établi son autorité sur les deux rives de la Loire, le comte de Blois. Cette mouvance, que l'on a parfois contestée[4], est affirmée, dès le premier quart du XIIe siècle, par une lettre de l'évêque Yves de Chartres[5] ; dans un acte de 1176, en faveur de l'aumône de Beaugency, Thibaut V de Blois dit que cet établissement est situé dans son fief[6] ; ces documents sont confirmés et précisés par un chapitre du livre intitulé *Feoda Campanie*, rédigé en 1200 ou 1201[7] ;

1. Beaugency, Loiret, arr. d'Orléans, ch.-l. de canton.

2. M. Prou, *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale; les monnaies carolingiennes* (Paris, 1896, in-8°), p. LXXXII.

3. L'origine des châtellenies et l'importance des châteaux, depuis la fin du IXe siècle, ont été mises en lumière par P. Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France, au moyen âge* (Paris, Picard, 1902, in-8°), pp. 138-171.

4. Bernier, *Histoire de Blois* (Paris, 1682, in-4°), p. 254.

5. *Rec. des hist. de Fr.*, t. XV, p. 164.

6. Arch. nat., KK 895, fol. 16 v°.

7. A. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, t. I, p. 89.

enfin nous avons conservé le texte d'un acte d'hommage rendu en 1222, par Simon de Beaugency, à Gautier d'Avesnes, pour son château et ses dépendances [1].

Cependant, le souvenir du lien étroit qui, à l'origine, unissait la châtellenie à la royauté, ne s'effaça pas tout à fait : la persistance des seigneurs de Beaugency du XI[e] siècle, à prendre, dans les actes publics, le titre de « vassi dominici », à une époque où cette dénomination devenait rare, en est un indice [2]. D'autre part, le roi ne reconnut jamais d'une façon formelle les droits du comte de Blois, et il les contesta même parfois ouvertement : le parlement qui siégea à Paris, aux octaves de la Toussaint de 1262, eut à s'occuper de ce litige ; l'enquête menée par Hugue d'Allainville, archidiacre d'Orléans, et Etienne Tastesaveur, bailli de Sens, sans apporter de preuve décisive, avait montré que les prétentions royales étaient mieux fondées que celles du comte ; mais saint Louis, sacrifiant, comme à l'ordinaire, son intérêt aux scrupules de sa conscience, refusa de profiter de ses avantages, alors qu'un doute subsistait sur la légitimité de sa cause, et il restitua à son rival l'hommage de Beaugency. Le parlement n'eut donc pas à prononcer une sentence définitive, et la question ne fut pas réglée en droit [3]. Quelques années après, en 1272, sur la liste de convocation de l'ost pour l'expédition dirigée contre le comte de Foix, le sire de Beaugency figure encore parmi ceux qui « tiennent a nu du roy en la baillie d'Orliens [4] ».

L'acte du parlement de 1262, qui vient d'être signalé, nous apprend que ce châtelain était encore vassal de l'arche-

1. A. Dupré, *Documents inédits sur l'Orléanais*, dans les *Mém. de la Soc. arch. et hist. de l'Orléanais*, t. XI (1868), p. 379.

2. L'abbé Ch. Métais, *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme* (Paris et Chartres, 1893-1904, 5 vol. in-8°), t. I, charte n° XXII. — Cf. P. Guilhiermoz, *ouvr. cité*, p. 142, n. 13.

3. Beugnot, *Les Olim*, t. I, p. 164.

4. *Rec. des hist. de Fr.*, t. XXIII, p. 741.

vêque de Bourges et de l'évêque d'Orléans. Selon toutes vraisemblances, comme nous le montrerons bientôt, il devait l'hommage à ce dernier pour certaines parties de sa seigneurie situées sur la rive gauche de la Loire. On sait, d'autre part, qu'il tenait de l'archevêque de Bourges la terre de Chaumont-sur-Tharonne [1].

On peut s'étonner, après cet exposé, de voir plusieurs historiens faire de Beaugency un fief de l'évêché d'Amiens, sans souci de la contradiction qui existe entre cette assertion et ce que nous avons dit de la suzeraineté du comte de Blois [2]. On a prêté à cette mouvance une origine merveilleuse : un ancien seigneur, nommé Simon, miraculeusement guéri de la lèpre, le jour de l'invention du corps de saint Firmin, au VIe siècle ou au VIIe, aurait, par reconnaissance, inféodé son château à l'église d'Amiens ; l'hommage, reçu en commun par l'évêque et le chapitre jusqu'en 875, aurait été alors réservé au premier. Il est à peine besoin d'ajouter que c'est là une légende, dont la formation ne remonte pas à une époque très reculée : les anciennes relations de l'invention du corps de saint Firmin, d'ailleurs sans grande valeur historique, n'en font pas mention [3]. Répandue dès le XVe siècle, comme le montrent les documents d'archives [4], cette fable fut reproduite par l'historien de la Picardie, Malbrancq [5], et accréditée au XVIIe siècle, par les

1. Pellieux, *Essais historiques sur la ville et le canton de Beaugency*, nouv. éd. par Lorin de Chaffin (1856, 2 vol. in-12°), t. I, p. 127. — Chaumont-sur-Tharonne, Loir-et-Cher, arr. de Romorantin, cant. de La Motte-Beuvron.

2. *L'Art de vérifier les dates*, t. II, in-fol., p. 810. — Le P. Daire, *Histoire de la ville d'Amiens* (Paris, 1757, 2 vol. in-4°), t. II, p. 128.

3. *Acta Sanctorum*, janvier, t. I, p. 706. — *Relation de l'invention des reliques de saint Firmin*, publiée par Ch. Salmon, *Histoire de saint Firmin* (Arras et Amiens, 1861, in-8°), p. 423.

4. *Inv. des arch. de la Somme*, G 1581, acte du 2 nov. 1451.

5. Malbrancq, *De Morinis* (Tornaci Nerviorum, 1639-1654, 3 vol. in-4°), t. I, pp. 289 et 641.

nombreux mémoires d'hommes de loi qui défendirent les prétentions de l'évêque à la présentation d'un cierge, « charge et marque de l'hommage », due par le roi, successeur des comtes de Blois, à cause de la terre de Beaugency[1]. Elle sortit, peut-on supposer, d'un rapprochement arbitraire entre les récits miraculeux de l'invention des reliques et certaines chartes du XIIIe siècle, rappelant une donation, sans doute beaucoup plus récente, faite à l'église d'Amiens, par un seigneur de Beaugency, en reconnaissance d'une guérison[2].

Si, laissant de côté ces vagues compilations, on étudie avec soin les quelques documents authentiques que nous a transmis le moyen âge, on est amené à faire les observations suivantes :

C'est à une époque lointaine et difficile à préciser, que le culte de saint Firmin, l'apôtre d'Amiens, fut introduit à Beaugency, où une église lui était déjà consacrée au XIe siècle[3]; au début du XIIe, lorsque l'abbaye de Notre-Dame apparaît dans l'histoire, on constate que saint Firmin est l'un de ses patrons[4].

Dans la première moitié du XIIe siècle, le chapitre de la cathédrale d'Amiens était propriétaire de certaines redevances (cens et dîmes), à prendre à Beaugency, sur divers héritages; la perception en fut affermée, en 1149, à un nommé Hubert le Clerc[5] représentant du chapitre sur ces

1. Arch. de la Somme, G 417.

2. *Inv. des arch. de la Somme*, G 407, charte de la comtesse de Blois, du 7 août 1291 (d'après un vidimus). — Cette légende a été critiquée par les Bollandistes, *Acta Sanctorum*, septembre, t. VII, p. 35.

3. Métais, *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, t. II, p. 6.

4. G. Vignat, *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Baugency*, dans les *Mém. de la Soc. arch. et hist. de l'Orléanais*, t. XVI, 1er fasc. (1879), charte n° 113 (1104-1108).

5. Rose, Roux et Soyez, *Cartulaire du chapitre de la cathédrale d'Amiens* (dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie; documents inédits concernant la province*, t. XIV), t. I, 1er fasc., 1897, in-4°, p. 41.

rives de la Loire. Ces droits comprenaient notamment 20 s. de cens annuel sur la tour de Beaugency.

Quant à la suzeraineté de l'église d'Amiens sur le château, elle n'est affirmée d'une façon formelle que dans un seul document, un acte de l'évêque Enguerrand (1116-1127), qui déclare avoir reçu l'hommage de Raoul Ier de Beaugency [1]. Les termes de cette charte doivent être étudiés de très près. La mouvance a été établie par l'examen de plusieurs anciens titres, et reconnue par le vassal. En conséquence, l'évêque, après réception de l'hommage, a donné à Raoul l'investiture de sa terre, moyennant la redevance annuelle de 20 s. ob. à payer à l'église d'Amiens, et sauf le droit de propriété de celle-ci dans le château inféodé. Ainsi qu'on vient de le voir, la redevance annuelle était encore payée en 1149 ; mais de cet hommage dû par le seigneur de Beaugency, on ne trouve plus aucune mention dans la suite du XIIe siècle, ni au XIIIe. D'autre part, la charte d'Enguerrand ne se présente pas comme un acte d'hommage ordinaire : si des titres, semble-t-elle indiquer, existaient alors, établissant les droits de suzeraineté de l'église d'Amiens, ces droits, tombés en oubli, avaient été longtemps négligés ; l'insistance de l'évêque à rappeler qu'il agit avec le consentement de Raoul, donne à la charte l'aspect d'une convention nouvelle, d'un accord entre le suzerain et son vassal. On peut se demander si elle ne serait pas l'écho de certains faits connus de l'histoire politique du XIIe siècle : en 1114, éclata entre Raoul de Beaugency et Thibaut IV, comte de Blois, son seigneur, une querelle terrible que le célèbre Yves de Chartres s'employa à apaiser [2] ; en même temps, l'évêque d'Amiens n'avait pas à se louer des procédés de Thibaut, qui favorisait à ses dépens le redoutable pillard Thomas de Marle [3]. Peut-être faut-il

1. *Ibid.*, p. 19.

2. H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. II, pp. 211-217.

3. *Ibid.*, p. 217.

donner à la charte d'Enguerrand, rédigée peu après ces événements, le sens d'un rapprochement entre deux ennemis du comte de Blois [1].

Toujours est-il qu'à la fin du XIII[e] siècle, comme le prouvent des documents certains, il n'est plus question de ces prétentions de l'évêque d'Amiens ; si le seigneur de Beaugency est encore vassal, ce n'est plus pour son château, mais pour des fiefs nombreux et dispersés, situés généralement assez loin de celui-ci [2]. Ces fiefs, que les textes désignent sous le nom de « *feoda Vindocinensia seu Beati Firmini* », nous sont connus par un acte d'hommage du

1. Cette charte n'est pas datée. La Morlière, qui fait commencer en 1118 l'épiscopat d'Enguerrand, lui donne pour dates extrêmes les années 1118 et 1127 (*Les antiquitez... de la ville d'Amiens*, 3[e] éd., Paris, 1642, in-fol., pp. 188-189) ; et cette opinion a passé assez inexactement dans les ouvrages postérieurs, qui placent la rédaction de l'acte tantôt vers 1118 (*Gallia Christiana*, t. X, col. 1173), tantôt en 1118 (*L'Art de vérifier les dates*, t. II, in-fol., p. 813). En réalité, Enguerrand était déjà évêque d'Amiens en 1116 (*Gallia Christiana*, t. X, col. 1172). D'autre part, notre charte porte la suscription de trois dignitaires du chapitre : le doyen Roger, l'archidiacre Guérin, et Simon, prévôt et archidiacre. Le premier exerça ses fonctions depuis 1095, environ, jusqu'en 1127 (*Gallia Christiana*, t. X, col. 1216). Guérin était archidiacre de Ponthieu en 1124, et son prédécesseur, Enguerrand, est mentionné, pour la dernière fois, en 1115 (L'abbé Roze, *Les dignitaires de la cathédrale d'Amiens qui ne figurent pas dans la Gallia Christiana*, Amiens, 1874, in-8°, p. 59). Quant au prévôt Simon (1116-1124), on le rencontre en 1120, avec le titre d'archidiacre (L'abbé Roze, *ouvr. cité*, p. 50), et on lui donne pour prédécesseur, dans cette dignité, en 1118, un certain Foulque qui figure dans la charte de fondation du prieuré de Poix (L'abbé Roze, *ouvr. cité*, p. 49) ; or il est impossible de faire fond sur cet acte, qui nous est parvenu sous une forme gravement altérée et dont la date est tout à fait incertaine (cf. l'abbé Delgove, *Poix et ses seigneurs*, Amiens, 1876, in 8°, pp. 30-37). Ainsi la charte d'Enguerrand peut fort bien avoir été délivrée au début de l'épiscopat de celui-ci, avant 1118, année qui semble avoir vu la réconciliation du seigneur de Beaugency et du comte de Blois (cf. d'Arbois de Jubainville, *ouvr. cité*, t. II, p. 217, note 2).

2. De tous les érudits qui ont étudié cette question, Du Cange, seul, soupçonna la vérité. (Cf. *Inv. des arch. de la Somme*, G 417, lettre de Du Cange à l'évêque d'Amiens, du 9 février 1685. — Bibl. de l'Arsenal, ms. 3905, *Histoire des évêques d'Amiens*, par Du Cange, fol. 19).

16 juillet 1280[1], et surtout par un dénombrement du mois de juin 1281[2]. Le seigneur de Beaugency ne tenait en sa main aucun des biens avoués par lui et qui étaient tous en la possession d'arrière-vassaux de l'évêque d'Amiens. Ces fiefs consistaient en immeubles et redevances dans la ville de Vendôme et la région vendômoise, notamment sur les territoires d'Areines, la Chappe, Lancé, Crucheray, Pinoche, Malignas, Gombergean, Villeporcher, Saint-Firmin-des-Prés, Moncé, Lignières, Pezou, Selommes, Villeromain, Périgny, Villemardy, Faye, Coulommiers, Villarceaux, Pray, Rocé, Rhodon, Renay, Boussy, Villesiclair, Conan, Villeberfol, Villebouzon, Landes, Mézières, Villegrimont, la Chapelle-Vendômoise[3].

Ces biens furent-ils inféodés à l'église d'Amiens par Raoul Ier de Beaugency, miraculeusement guéri de la lèpre, à son retour de la Terre-Sainte, en 1104 ? Certains mémoires

1. *Inv. des arch. de la Somme*, G 406.

2. Arch nat., KK 896, fol. 75 r° (vidimus du 2 mai 1393).

3. Toutes ces localités sont situées dans le département du Loir-et-Cher : Areines, arr. et cant. de Vendôme ; la Chappe, comm. de Vendôme ; Lancé, arr. de Vendôme, cant. de Saint-Amand-de-Vendôme ; Crucheray, cant. de Saint-Amand-de-Vendôme ; Pinoche, comm. de Crucheray ; Malignas, comm. de Crucheray ; Gombergean, cant. de Saint-Amand-de-Vendôme ; Villeporcher, cant. de Saint-Amand-de-Vendôme ; Saint-Firmin-des-Prés, arr. de Vendôme, cant. de Morée ; Moncé, comm. de Saint-Firmin-des-Prés ; Lignières, cant. de Morée ; Pezou, cant. de Morée ; Selommes, arr. de Vendôme, ch.-l. de cant. ; Villeromain, cant. de Selommes ; Périgny, cant. de Selommes ; Villemardy, cant. de Selommes ; Faye, cant. de Selommes ; Coulommiers, cant. de Selommes ; Villarceaux, comm. de Selommes ; Pray, cant. de Selommes ; Rocé, cant. de Selommes ; Rhodon, cant. de Selommes ; Renay, cant. de Selommes ; Boussy, arr. de Blois, cant. et comm. d'Ouzouer-le-Marché ; Villesiclair, arr. de Blois, cant. de Marchenoir, comm. de Saint-Laurent-des-Bois ; Conan, cant. de Marchenoir ; Villeberfol, comm. de Conan ; Villebouzon, arr. de Blois, cant. d'Herbault, comm. de Villefrancœur ; Landes, cant. d'Herbault ; Mézières, cant. d'Herbault, comm. d'Averdon ; Villegrimont, cant. d'Herbault, comm. de Champigny-en-Beauce ; la Chapelle-Vendômoise, cant. d'Herbault.

anonymes, rédigés au XVIIe siècle, le prétendent[1]. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que les seigneurs de Beaugency avaient déjà, au XIe siècle, des possessions importantes dans le Vendômois[2].

En résumé, lorsqu'en 1291, le dernier de ces seigneurs, Raoul II, se décida à vendre ses domaines au roi de France, il occupait, dans la hiérarchie féodale, la situation suivante : il était vassal du comte de Blois, pour le château de Beaugency et ses dépendances, comprenant Saint-Laurent-des-Eaux, les Chambres, la forêt de Briou, la rivière d'Hyme et le terroir de Grandchamp[3] ; de l'évêque d'Orléans, pour des biens situés sur la rive gauche de la Loire : de l'archevêque de Bourges, pour la terre de Chaumont-sur-Tharonne ; et de l'évêque d'Amiens pour les fiefs vendômois.

Sur la vie, la personne et la famille de Raoul II, l'histoire nous apprend peu de chose : homme pieux, généreux envers l'abbaye de Notre-Dame[4], il ne semble pas, durant sa longue carrière, avoir pris une part active, comme son glorieux ancêtre Raoul Ier, aux événements politiques de son temps. Nous savons qu'il avait épousé une femme du nom de Persoïs, et que tous ses enfants mâles moururent avant lui.

On a recherché les causes qui purent le déterminer, vers la fin de sa vie, à aliéner sa terre. Suivant l'*Art de vérifier les dates*, il aurait pris ce parti parce qu'il se sentait vieillir et

1. *Inv. des arch. de la Somme*, G 417.

2. Métais, *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, t. I, charte n° XXII. — De Trémault, *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois* (1893, in-8°), charte n° CXXVI.

3. Arch. nat., KK 894, fol. 16 r° (aveu du 20 juin 1291). — Saint-Laurent-des-Eaux, Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Bracieux ; les Chambres, Loir-et-Cher, comm. de Saint-Laurent-des-Eaux ; Briou, Loir-et Cher, comm. de Saint-Laurent-des-Eaux ; Grandchamp, Loir-et-Cher, comm. de Saint-Laurent-des-Eaux ; l'Hyme, ruisseau se jetant dans la Loire, au-dessous de Saint-Laurent-des-Eaux.

4. G. Vignat, *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Baugency*, chartes n°s 16, 77, 111, 112, 155.

se voyait sans enfants et sans héritiers [1] ; or, on sait qu'il avait encore un frère plus jeune que lui. D'autres auteurs, sans exprimer clairement leur pensée, supposent qu'il fut conduit involontairement à la vente, par suite de quelque désaccord avec la maison de Blois [2]; mais les documents montrent que la bonne intelligence ne cessa de régner entre le vassal et le suzerain, au cours des négociations qui précédèrent cet acte important. Admettons plutôt qu'une pressante détresse financière, cause ordinaire de ces sortes d'aliénations, poussa Raoul à cet expédient suprême. La seigneurie devait être, en effet, bien déchue de son ancienne grandeur, puisqu'en 1272, le sire de Beaugency fut dispensé de ses obligations militaires, pour cause de pauvreté [3].

L'aliénation fut décidée au printemps de 1291 et le contrat scellé au mois de mars 1292. Cet acte ne réunit pas au domaine royal tous les fiefs tenus par Raoul : celui-ci, par des conventions préliminaires, abandonna plusieurs d'entre eux, afin de sauvegarder les intérêts de ses divers suzerains, qui craignaient de voir Philippe le Bel se substituer à leur vassal.

Le 5 septembre 1291, Raoul fit don à Pierre de Mornay, évêque d'Orléans, de « tous les terriages, touttes les justices et seigneuries grandes et petittes, et les garannes et les chasses » qu'il avait au sud de la Loire, à Lailly, Dry, Saint-André, Cléry, Jouy-le-Potier, Mézières, Ardon, Villeny, Ligny-le-Ribault, Monçay, Mareau-aux-Prés [4] : l'évêque s'en-

1. *L'Art de vérifier les dates*, t. II, in-fol., p. 816.

2. Pellieux, *Essais historiques sur la ville et le canton de Beaugency*, t. I, p. 136.

3. *Rec. des hist. de Fr.*, t. XXIII, p. 762.

4. Lailly, Loiret, arr. d'Orléans, cant. de Beaugency; Cléry, Loiret, arr. d'Orléans, ch.-l. de cant. ; Dry, Loiret, cant. de Cléry ; Saint-André, Loiret, comm. de Cléry ; Jouy-le-Potier, Loiret, cant. de Cléry ; Mézières, Loiret, cant. de Cléry ; Ardon, Loiret, arr. d'Orléans, cant. de la Ferté-Saint-Aubin ; Villeny, Loir-et-Cher, arr. de Romorantin, cant. de Neung-sur-Beuvron (L'inventaire des titres de l'Evêché d'Orléans, qui

gageait à chanter, chaque année, « une messe du Sainct Esprit solemnellement pour luy et ses amis, le mercredy devant la Nativité Nostre-Dame, durant sa vie, et, apres son trespas, tous les ans, le jour de sa mort, une messe solemnelle des mortz[1]. » Cet acte n'est évidemment pas une fondation ordinaire : outre que l'importance des biens concédés paraît excessive pour assurer la célébration d'une simple messe annuelle, on remarquera que la donation est faite au profit de l'évêque et non de l'église d'Orléans, ce qui eût été le cas, sans doute, si la piété seule l'avait inspirée[2]. Il est infiniment probable que, parmi les biens énumérés ci-dessus, se trouvaient compris les fiefs tenus de l'évêché. Ainsi cet acte était une véritable restitution, destinée à désintéresser le seigneur ecclésiastique et à prévenir ses réclamations.

Avec Guillaume de Mâcon, évêque d'Amiens, les choses se passèrent d'une façon analogue : le sire de Beaugency ayant fait résignation des fiefs vendômois, Guillaume les concéda à Jeanne d'Alençon, comtesse de Blois ; celle-ci, après avoir rendu l'hommage, s'engagea à présenter chaque année, en l'église d'Amiens, le jour de la saint Firmin, un cierge du poids de cent livres de cire (7 août 1291)[3]. Il fut stipulé, quelques mois plus tard, que ces fiefs ne pourraient

mentionne cette fondation, donne la forme *Villedieu*, que nous croyons devoir corriger en *Villeny*) ; Ligny-le-Ribault, Loiret, cant. de la Ferté-Saint-Aubin ; Monçay, Loiret, comm. de Lailly ; Mareau-aux-Prés, Loiret, cant. de Cléry.

1. Bibl. nat., ms. fr. 11991 (Inventaire des titres de l'Evêché d'Orléans), fol. 142 v°.

2. Il est donc naturel de ne pas trouver cette fondation mentionnée dans les livres des distributions du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, rédigés au XIV[e] siècle et au XVI[e] (cf. *Obituaires de la province de Sens*, t. III, publié par A. Vidier et L. Mirot, 1909, in-4°, p. 92, note 1).

3. *Inv. des arch. de la Somme*, G 407 (d'après un vidimus). La présentation de ce cierge fut, du XV[e] siècle au XVII[e], l'occasion d'interminables procès soutenus par l'évêque d'Amiens contre la maison d'Orléans et contre le roi.

être vendus et resteraient toujours dans la maison de Blois, ce qui paraît bien être, de la part de l'évêque, une précaution en vue des futurs accroissements du domaine royal (7 janvier 1292. n. s.)[1]. Lorsque Hugue de Châtillon eut succédé, comme comte de Blois, à sa cousine Jeanne d'Alençon, morte le 29 janvier 1292, il renouvela ces engagements[2], et obtint confirmation de la donation des fiefs vendômois[3].

Raoul de Beaugency se proposait donc de vendre au roi la partie de sa seigneurie relevant du comte de Blois et de l'archevêque de Bourges. Si nous ignorons comment celui-ci fut indemnisé, nous sommes mieux renseignés en ce qui concerne la première de ces deux mouvances.

Suivant le P. du Molinet, la maison de Blois ayant vu ses droits négligés au moment du contrat, aurait réclamé ensuite une reconnaissance de vassalité de la part du roi, et obtenu satisfaction par un arrêt du Parlement de 1322[4]. Mais cette version est difficilement admissible et provient, sans doute, d'une confusion avec l'enquête de 1262, signalée plus haut : en effet, cet arrêt ne figure pas dans les registres du Parlement se rapportant à cette époque, qui ont été publiés par E. Boutaric[5], ni dans le cartulaire du comté de Blois[6] ; on ne trouve aucun hommage, aucun aveu, aucune reconnaissance de vassalité de la part du roi, dans les livres d'aveux dressés en la chambre des comptes de Blois[7] ; le

1. *Inv. des arch. de la Somme*, G 407 (copie).
2. *Ibid.*, G 407 (copies).
3. Arch. nat., R⁴ 581, fol. 147 v°, copie d'un acte de Guillaume de Mâcon de mai 1292, daté par erreur de 1296.
4. Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 2027 (*Histoire des seigneurs de Baugency*, par le P. du Molinet), fol. 57 v°, d'après les mémoires manuscrits de M. Albert, greffier de la chambre des comptes de Blois. — Cette assertion a été reproduite dans plusieurs ouvrages postérieurs. (Cf. Bernier, *Histoire de Blois*, p. 255. — Pellieux, *Essais historiques sur la ville et le cant. de Beaugency*, t. I, p. 138).
5. E. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. II (1867), in-4°.
6. Arch. nat., KK 894.
7. Arch. nat., P 1478, 1479, 1483.

précieux inventaire des titres de cette chambre concernant l'apanage d'Orléans, dressé au XVIIIe siècle par Le Clerc de Douy, est aussi muet à cet égard[1]. On s'expliquerait mal, d'ailleurs, une réclamation aussi tardive.

Peut-on croire, d'autre part, après avoir vu les arrangements conclus en 1291, avec les évêques d'Amiens et d'Orléans, que les intérêts de la maison de Blois aient été alors négligés ? L'examen comparatif des textes laisse peu de doute à ce sujet. Le 20 juin 1291, le seigneur de Beaugency bailla à la comtesse Jeanne d'Alençon, un aveu de toutes les terres qu'il tenait d'elle[2] : un acte de cette nature, n'accompagnant pas une mutation de suzerain ou de vassal, devait évidemment servir de base à de prochaines négociations. Or, si l'on consulte le contrat de la vente faite au profit de Philippe le Bel, on n'y remarque pas la moindre allusion à cette suzeraineté de la maison de Blois, solennellement reconnue par Raoul quelques mois auparavant ; seule, une formule d'usage, vague et insignifiante, rappelle que l'aliénation est faite « de quelconque seignorie que lesdites choses vendues soient tenues, soit de nostre seigneur le roy ou d'autre[3]. » Il faut nécessairement que, dans l'intervalle, Jeanne d'Alençon ou son successeur, Hugue de Châtillon, regardant le château comme délié de toute mouvance par sa réunion au domaine royal, ait volontairement renoncé à l'hommage de Beaugency ; cette renonciation, à vrai dire, ne paraît pas avoir fait l'objet d'un acte authentique, ce qui peut s'expliquer, si l'on se souvient que le roi n'avait jamais reconnu formellement le droit de suzeraineté des comtes de Blois. On considéra sans doute, comme une indemnité suffisante, la donation des fiefs vendômois faite par Guillaume de Mâcon à Jeanne d'Alençon, car il est probable que ces divers arrangements sortirent d'un ensemble de négo-

1. Arch. nat., R^4 581.
2. Arch. nat., KK 894, fol. 16 r°.
3. Arch. nat., J 162, n° 7.

ciations menées simultanément entre le roi, Raoul, l'évêque d'Amiens et la comtesse de Blois. Celle-ci rencontra dans l'entourage de son vassal des complaisances favorables à ses intérêts, comme semble l'indiquer une charte de Hugue de Châtillon, du 16 février 1295 (n. s.), concédant un droit de franc-fief à l'ancien bailli du sire de Beaugency, maître Saince, en récompense de ses bons services [1] : cette libéralité montre tout au moins que le comte se tenait pour satisfait du résultat obtenu.

Philippe le Bel se trouvait ainsi, au mois de mars 1292, libéré de plusieurs obstacles susceptibles de retarder et d'entraver l'acquisition qu'il projetait. La situation nouvelle créée par les conventions que nous venons d'exposer, était, en somme, assez heureuse : les évêques d'Amiens et d'Orléans pouvaient attendre les événements sans crainte de voir leurs intérêts lésés. Philippe le Bel n'avait pas indemnisé la maison de Blois, ni reconnu son droit de suzeraincté. Celle-ci, pourtant, ne perdait rien et retirait même un réel avantage du marché : en effet, une reconnaissance de vassalité faite en sa faveur par le roi, ne lui eût procuré qu'une vaine satisfaction d'amour-propre, tandis que l'acquisition des fiefs vendômois, en lui assurant des vassaux très nombreux, étendait son influence vers le nord et fortifiait son autorité dans une vaste région.

Par contrat passé devant Dreu Pèlerin, garde de la prévôté d'Orléans, le 28 mars 1292 (n. s.), Raoul II vendit à Philippe le Bel, Beaugency, Saint-Laurent-des-Eaux, la forêt de Briou, la rivière d'Hyme, avec leurs dépendances, et la terre de Chaumont-sur-Tharonne, pour le prix de 5.000 l. p. et 400 l. de rente annuelle viagère. Il abandonnait à son frère Geoffroy, 1.000 l. p. sur la première somme, et 50 l. de rente annuelle. Il retenait, sa vie durant, « pour sa demo-

1. Arch. nat., P 1478, fol. 40 r°. — Sur ce personnage, cf. G. Vignat, *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Baugency*, charte n° 112.

rance, le herbergement de Baugenci et des Chambres et les jardins desdiz leus, en tele maniere que se nostre sires li roys voloit edefier des ores en quelsconques parties des leus davant diz, nostre sires li roys le puet fere [1]. » Ces conventions furent approuvées, le même jour, par Geoffroy [2].

Raoul II avait confié à un prévôt l'administration de ses domaines [3], et Philippe le Bel suivit son exemple. Si la terre de Beaugency n'est pas encore désignée comme une prévôté royale, dans le compte qu'en rendit Pierre Saimel, bailli d'Orléans, en 1292 [4], les actes officiels nous ont transmis les noms de plusieurs prévôts de la fin du XIIIe siècle : Gille Courrant exerçait ces fonctions en 1295, Maceron Chesneau et Hervet Breton, en 1297 et 1299 [5]. Boutaric n'a pas connu l'existence de cette prévôté de Beaugency [6].

P. Bouvier.

1. Arch. nat., J 162, n° 7 (Orig.).
2. Arch. nat., J 162, n° 8 (Orig.).
3. G. Vignat, *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Baugency*, charte n° 74 (26 janvier 1281, n. s.).
4. Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 464.
5. G. Vignat, *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Baugency*, chartes nos 27, 28, 38, 45, 80, 148, 150, 151.
6. E. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel* (Paris, Plon, 1861, in-8°), p. 452 : Tableau des divisions administratives de la France sous Philippe le Bel ; bailliage d'Orléans.

L'EMPLACEMENT

DU

« CASTRUM MILMANDUM »

Guillaume de Jumièges rapporte que Renaud, comte de la Bourgogne d'Outre-Saône, fut enlevé par ruse et jeté en prison par Hugues, évêque d'Auxerre (999-1039) et comte de Chalon. Renaud avait épousé Aelis (*Adheliz*), fille de Richard II, duc de Normandie. Lorsque celui-ci fut informé de la captivité de Renaud, il demanda à Hugues la mise en liberté de son gendre. Le comte de Chalon ne tint aucun compte de cette prière et rendit encore plus étroite la surveillance exercée sur le captif. Richard envoya alors au secours de celui-ci une expédition sous la conduite de celui de ses fils, qui devait bientôt lui succéder sous le nom de Richard III. Le jeune prince rassembla une troupe « innombrable » de Normands et envahit la Bourgogne. Les Normands mirent d'abord le siège devant un château (*castrum*) que Guillaume de Jumièges, ou plutôt le texte de cet auteur tel qu'il est imprimé, appelle *Milinandum* ou *Milbiandum*. Après s'en être emparés, ils le réduisirent en cendres et massacrèrent ses habitants. De là, ils se dirigèrent vers la ville de Chalon qu'ils incendièrent également[1]. Ces événements

1. *Hist. Norman.*, l. V, c. 16 : « Cognita quoque mirandorum operum ducis opinione, Rainaldus, trans Saonæ fluvium Burgundionum comes, mittis legatis, filiam ejus, nomine Adheliz, in conjugium sibi expetiit.

se passaient vers la fin du règne de Richard II, lequel mourut le 23 août 1026 [1].

Quel est l'emplacement de ce *castrum Milinandum* ou *Milbiandum* ?

Avant de chercher à résoudre ce petit problème, il faut s'assurer si le nom nous a été transmis d'une façon correcte, d'autant que nous n'avons pas d'édition critique de l'ouvrage de Guillaume de Jumièges. Les manuscrits sont très nombreux [2]. Parmi ceux que nous avons consultés, deux manuscrits de la Bibliothèque Nationale donnent la forme *Milbiandum*, ce sont les mss. lat. 2769 (fol. 99 recto) et 6046 (fol. 330 recto, 1re col.). Mais d'autres, tel le lat. 15047 (fol. 208 recto, 1re col.), offrent *Milmandum*, qui permet de rejeter tout

Quam impetratam a paterna domo auferens, in Burgundiam cum magno honore induxit suoque thoro christiana lege sociavit. Sed longe post, obortis litium fomentis, ipse a quodam Cabilonensi comite, nomine Hugone, dolo capitur et sub diræ custodiæ ergastulo detruditur, compedibusque gravissimis artatur. Cujus incompetentem anxietatem dux ut agnovit, illico Hugoni expedite legatos direxit, mandans ut absque difficultate dilatationis generum suum pro amore suo sineret liberum abire. Legationem vero ducis Hugo parvipendit, nec modo Rainaldun reddere contempsit, verum etiam custodibus adhibitis vehementius custodiri tumide jussit. Quod cum relatum duci fuerit, protinus Richardo filio suo imperavit ut, coacto in unum Normannorum exercitu, Burgundiam adiret suamque injuriam de funesto lotis nisibus vindicaret. Adolescens jussa patris libenter exequitur et omnia quæ ad tanti itineris expeditionem opportuna erant præparat. Deinde, velut tempestas procellosa coram se cuncta proturbans, patria egreditur, confecto calle cum innumerabili Normannorum multitudine Burgundiam invadit, et Milinandum (*al.* Milbiandum) castrum obsidione cingit. Incolæ vero loci tuto fidentes munimine, telis ac sagittis hostes cœperunt confestim ad sui perniciem provocare. Normanni sævissime furore concitati, castrum cum magno impetu per girum oppugnant, repente capiunt et cum viris ac mulieribus atque parvulis terratenus comburunt. » (ed. André Duchesne, *Hist. Norm. Script. antiqui*, p. 256 ; reproduite dans Migne, *Patrol. lat.*, vol. CXLIX, col. 832-3).

1. Voy. la démonstration de M. Pfister, *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, p. 216, note 6.

2. On en trouvera l'énumération dans l'édition que prépare M. Jean Marx.

de suite *Milinandum*, simple faute d'impression. Il est possible de choisir entre *Milmandum* et *Milbiandum*. En effet, dès le XIIe siècle, le texte de Guillaume a été connu et utilisé par des auteurs qui ont écrit en latin et en français. Orderic Vital et Robert de Torigny l'ont même copié et interpolé. Tous deux transcrivent « *Milmandum castrum* » [1].

Vers 1160 et 1170, Wace et Benoît de Sainte-More ont pris Guillaume de Jumièges pour base de leurs histoires rimées des ducs de Normandie. Le premier rend ainsi le passage reproduit plus haut :

... Tant que France orent trespassée.
Al fuer de chescune cuntrée
Achaterent fuerre e viande,
Tant que il vindrent a *Mirmande ;*
Sanz perriere e sanz mangonel
Pristrent par force le chastel,
La terre Huun eissillièrent,
Fors là ù il se herbergierent.
En la terre al cunte Huun,
Ki teneit Reynald en prisun,
Ne leisserent charue arant,
Maisun entiere e coc chantant ;
Viles destruistrent e mansuns ;
Puis asaillirent Chaaluns [2].

La même graphie, *Mirmande*, se retrouve chez Benoît de Sainte-More [3]. Nous sommes donc autorisés à admettre que

1. Ms. 1174 de Rouen, fol. 132 (de la main d'Orderic Vital) ; ms. 20 de Leyde, fol. 4 verso (revu et complété par Robert de Torigny). Voy. les fac.-sim. tirés à petit nombre en 1910, sous le titre *Matériaux pour l'édition de Guillaume de Jumièges, préparés par Jules Lair avec une préface et des notes par Léopold Delisle* (in-folio).

2. *Roman de Rou*, v. 2177-2190, éd. Hugo Andresen (Heilbronn, 1879), t. II, p. 117. L'édition princeps, due à Ed. Pluquet (Rouen, 1827, 2 vol. in-4°), n'est plus utilisable aujourd'hui.

3. *Histoire des ducs de Normandie*, éd. Francisque-Michel, Paris, t. II, 1838, p. 495 (Collection des *Documents inédits*) : « Mirmande un chastel orgoillos » (v. 29615, cf. 29629). — Wace et Benoît ont dû consulter le ms. de Saint-Evroult qui, au dire des continuateurs de dom Bouquet, renfermait la graphie *Mirmandum* (cf. *Historiens de France*, t. XI,

la vraie leçon était *Mirmandum* ou *Milmandum*. Chose curieuse, loin d'aider les chercheurs, elle a contribué à les égarer. Le premier éditeur du *Roman de Rou*, Ed. Pluquet [1], suggéra Mirmande près Valence, dans le département de la Drôme, tout en remarquant que cette identification, excellente phonétiquement, était plus que douteuse géographiquement. Mais il calma ses scrupules en attirant l'attention sur un passage de l'*Historia Anglorum* de Henri de Huntingdon qui place Mirmande *juxta Alpes*. Mais cet historien a connu Guillaume de Jumièges ; il a puisé chez lui un simple nom dont il se sert dans le discours de pure invention qu'il met dans la bouche de Guillaume le Conquérant avant la bataille d'Hastings [2].

Les autres textes français reposent sur Wace et il n'est que trop visible qu'ils ne savent rien de cette localité [3].

Wace lui-même était-il mieux informé ?

A coup sûr non. Racontant le règne du duc Robert, il ajoute une anecdote édifiante à propos du pèlerinage qui conduit le prince en Italie et en Orient, et il la place dans ce château de Mirmande qu'il situe « en Bourgogne » sur la route des Alpes, après Langres et Besançon [4]. Il est plus que probable que, ne sachant rien de la géographie de la Bour-

p. 208). Ce ms., qui ne renfermait que les livres V, VI et VII, est sans doute celui qui passa à la Bibliothèque d'Alençon (n° 20). Il est signalé par L. Delisle dans l'édition d'Orderic Vital par Aug. Le Prévost (t. I, p. LXXIV). Il a péri en 1871.

1. Ou plutôt Aug. Le Prévost auquel est due l'annotation historique de l'édition Pluquet. Voy. t. I, p. 367.

2. *Historia Anglorum* : « Nonne idem dux patres vestros usque ad Mirmandum juxta Alpes adduxit ? » éd. Thomas Arnold, p. 201-202 (Collection du *Master of the rolls*).

3. Voy. Philippe Mousket, *Chronique rimée*, éd. Reiffenberg, t. II, p. 134, v. 15767 : « Que la Mirmande a force prist. » (Collection des *Chroniques Belges*). La *Chronique de Normandie* déforme le nom qu'elle transforme en « chastel de la Merveille » (*Historiens de France*, t. XI, p. 320).

4. Ed. Andresen, t. II, p. 151.

gogne, il a utilisé ce nom de Mirmande, que venait de lui fournir Guillaume de Jumièges, pour donner en la localisant un semblant d'authenticité à l'histoire légendaire qu'il rapporte.

Ce qui ressort du récit de Guillaume, c'est que *Milmandum* ou *Mirmandum* est certainement en Bourgogne, non loin de Chalon-sur-Saône. Aug. Le Prévost[1] avait songé aussi à Marmagne entre Autun et Chalon[2]. Mais l'étymologie de Marmagne, bien connue (*Marcomannia*), ne permet même pas de discuter cette identification. Celle de Hugo Andresen[3], Mervans (Saône-et-Loire, arr. de Louhans), aussi, est phonétiquement insoutenable.

Il me paraît que Mimande, commune de Chaudenay, à 3 kilomètres à l'est de Chagny, à trois ou quatre lieues au nord de Chalon, en Saône-et-Loire, répond aux exigences tant phonétiques que géographiques du problème.

Phonétiquement, Mimande dérive régulièrement de *Milmandum* ou *Mirmandum*[4].

Géographiquement, cette localité, située à proximité de la voie antique d'Autun à Lyon par Chalon, et à peu de distance de celle de Langres à Chalon (par Dijon), juste à la frontière du comté de Chalon, convenait admirablement pour défendre les approches de son chef-lieu, contre tout ennemi venu du Nord. Le *castrum* répondait sans doute

1. Dans les Additions et Corrections à l'édition Pluquet t. II, (1827), p. 526.

2. Voy. Berthoud et Matruchot, *Etude historique et étymologique des noms de lieux habités du département de la Côte-d'Or*, fasc. III, 2e partie (1905), p. 18.

3. *Ouvr. cité*, p. 667.

4. L'absence d'un dictionnaire topographique du département de Saône-et-Loire ne permet malheureusement pas de citer la série des formes anciennes de ce nom. On lit cependant : « cum consilio... Rotberti de *Milmanda* » dans un acte de l'année 1114 contenu dans le *Cartulaire du prieuré de Saint-Marcel-lés-Chalon-sur-Saône*, publ. par Canat de Chizy (Chalon, 1894, in-8), p. 72, n° 75.

pour l'emplacement au château moderne, situé dans une île de la Dheune[1]. Il était inexpugnable pour tous autres que les compagnons de Richard III.

Paul JACOTEY.

1. Voy., sur Mimande, Courtépée, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, éd. de 1847, t. III, p. 366.

NOTE SUR L'INTERPRÉTATION

D'UN

PASSAGE D'AVITUS

Grégoire de Tours nous apprend que le baptême de Clovis eut lieu peu après la victoire du roi Franc sur les Alamans, c'est-à-dire vers 496[1]. On a cru trouver une confirmation de ce fait dans la lettre qu'Avitus, évêque de Vienne, écrivit à Clovis à l'occasion de son baptême[2]. Cette lettre contient le passage suivant : « Vellem vero præconiis vestris quiddam exhortationis adnectere, si aliquid vel scientiam vestram, vel observantiam præteriret. Numquid fidem perfecto prædicabimus, quam ante perfectionem sine prædicatore vidistis ? An forte humilitatem, quam jamdudum nobis devotione impenditis, quam nunc primum professione debetis ? *An misericordiam, quam solutus a vobis adhuc nuper populus captivus gaudiis mundo insinuat, lacrymis deo ?* Unum est quod velimus augeri ; ut, quia deus gentem vestram per vos ex toto suam faciet, ulterioribus quoque gentibus, quas in naturali adhuc ignorantia constitutas nulla pravorum dogmatum germina corruperunt, de bono thesauro cordis fidei semina porrigatis[3]. »

1. *Historia Francorum*, l. II, c. 30. Sur la date de cette victoire, voir Krusch, *Chlodovechs Sieg über die Alamannen*. Neues Archiv, XII (1887).
2. Aviti opera, éd. Peiper. *Auctores antiquissimi*, VI² (1883), pp. 75-76.
3. *Ibid.*, p. 76.

La plupart des auteurs, Junghans [1], Schubert [2], Vogel [3], Mommsen [4], Ruppersberg [5], Kurth [6], Hauck [7], Levillain [8], estiment que la phrase « An misericordiam... lacrymis deo » fait allusion à la victoire de Clovis sur les Alamans, à sa clémence envers les ennemis vaincus, qui nous est attestée par Grégoire de Tours [9]. Kurth traduit : « Parlerai-je de votre miséricorde, glorifiée devant Dieu et devant les hommes par la joie et par les larmes d'un peuple vaincu dont vous avez daigné défaire les chaînes. » Nous ferons observer que « captivus » ne signifie pas « vaincu ». « Populus adhuc nuper captivus » n'a qu'un sens : « un peuple qui, jusqu'à ces derniers temps, a été captif. » De plus, il est impossible, avec cette traduction, d'expliquer les mots « lacrymis deo » ; pourquoi les Alamans proclameraient-ils la miséricorde de Clovis en offrant leurs larmes à Dieu, qu'ils ignorent ? En aucune façon ce texte ne peut désigner les Alamans.

C'est, sans doute, ce qu'ont pensé Krusch [10] et Levison [11]. Il s'agirait, suivant ces auteurs, des Gallo-Romains délivrés des Wisigoths par Clovis, en 507. Cette interprétation est bien

1. *Die Geschichte der fränkischen Könige Childerich und Chlodovech*, (1857), p. 47. Traduction Monod, p. 50.

2. *Die Unterwerfung der Alamannen unter die Franken*, 1884, pp. 170-171.

3. *Chlodwigs Sieg über die Alamannen und seine Taufe. Histor. Zeitschrift*, 1886, p. 395.

4. Cassiodori variæ, *Auctores antiquissimi*, XII (1894), proœmium, p. XXXIII.

5. *Ueber Ort und Zeit von Clodwigs Alamannensieg. Bonner Jahrbücher* 101 (1897), p. 58.

6. *Clovis*, 2e éd., 1901, t. I, p. 337.

7. *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I (3-4e éd., 1904), p. 599.

8. *Le baptême de Clovis*. Bibl. de l'Ec. des Chartes, 1906, p. 483.

9. *Historia Francorum*, II, 30, in fine.

10. *Zwei Heiligenleben des Jonas von Suza. Mitt. Instit. österr. Gesch.*, XIV (1893), p. 444.

11. *Zur Geschichte des Frankenkönigs Chlodovech. Bonner Jahrbücher* 103 (1898), p. 66.

plus satisfaisante, encore que les Gallo-Romains ne fussent pas, à proprement parler, « captifs » des Wisigoths [1]. Il ne s'agit pas d'ennemis vaincus, auxquels Clovis aurait accordé la liberté, mais de catholiques délivrés par lui de la domination arienne. Toutefois, on n'explique pas, dans cette hypothèse, l'opposition des expressions « gaudiis mundo » et « lacrymis deo », car il ne peut s'agir que de larmes d'allégresse.

Si le sens proposé par Krusch est acceptable en soi, il soulève une grosse difficulté historique. Il nous conduit à modifier la date qu'on assigne d'habitude au baptême de Clovis. L'acte de clémence qui précéda cette cérémonie daterait, en effet, de 507 et non plus de 496. Krusch a paru disposé à l'admettre. Pourtant, dans un travail plus récent, il accorde que le baptême peut avoir eu lieu en 496, comme le dit Grégoire de Tours [2]. Cette conclusion ne s'accommode point du sens que Krusch et Levison donnent à la phrase d'Avitus. Il faut le modifier, et ni Krusch, ni Levison ne l'ont essayé.

Nous proposons une interprétation qui nous paraît plus rigoureuse que les deux précédentes. Telle que nous la comprenons, la phrase d'Avitus ne contient aucune indication qui permette de dater le baptême de Clovis. Il faut traduire : « Vous prêcherai-je la miséricorde, lorsqu'un peuple jusqu'à ce jour captif (de l'erreur) et que vous venez de délivrer, célèbre celle dont vous avez fait preuve à son égard, en montrant sa joie aux yeux du monde et en laissant couler devant Dieu les larmes de son repentir ? » Et l'évêque ajoute : « Je ne forme qu'un vœu : puisque Dieu, grâce à vous, va faire de votre peuple le sien tout à fait, offrez une part du trésor de foi qui remplit votre cœur aux peuples voisins, qui, ayant vécu jusqu'à ce jour dans

1. Cf. Hauck, *op. cit.*, *loc. cit.*

2. *Jonæ vitæ Sanctorum Columbani, Vedastis, Johannis* (1905). Cf. la préface de la *Vita Vedastis*.

l'ignorance naturelle, n'ont pas été corrompus par le ferment des doctrines perverses (l'arianisme). »

Le sens est donné par le contexte : « adhuc nuper populus captivus » désigne le peuple Franc « gentem vestram », que Clovis a délivré de l'erreur et qui deviendra, grâce à lui, le peuple de Dieu. Les mots « per vos ex toto suam faciet [1] » font allusion à « solutus a vobis... populus » — « misericordiam » est expliqué par « a vobis... per vos... de bono thesauro cordis... » Ce mot n'a pas le sens de « clémence », que Kurth lui attribuait, mais celui de « bonté active » qu'il prend dans l'interprétation de Krusch. Nous donnons sa vraie signification à « captivus ». « Adhuc nuper populus captivus » fait pendant à « quas in naturali adhuc ignorantia constitutas ». « Lacrymis deo » garde toute sa valeur. Enfin nous n'introduisons pas d'idée nouvelle dans un passage où il n'est question que de la conduite de Clovis envers la religion [2].

Si l'on admet qu'il est question, dans ce passage, des Francs et non des Alamans ou des Gallo-Romains, le texte peut être expliqué intégralement et les difficultés historiques disparaissent. La phrase d'Avitus ne prouve pas que le baptême de Clovis ait eu lieu en 496 ; mais elle ne fournit aucun argument en faveur de la date de 507, d'ailleurs plus difficile à admettre.

Georges REVERDY.

1. « Ex toto », car la conversion du peuple franc accompagnera ou suivra celle de son roi.

2. La phrase « numquid fidem... vidistis ? » ne contient aucune allusion au prétendu vœu de Clovis. Avitus ignore ou feint d'ignorer, par une flatterie naturelle et excusable, le rôle de saint Remi. Il veut laisser au roi tout l'honneur de sa conversion. Les mots qui suivent doivent être comparés à ce que dit saint Remi dans une lettre à Clovis (*Epistolæ austrasicæ* 2. *Monumenta German. histor., Epist. merov. et karol. ævi*, t. III, p. 113) : « qui per industriam humilitatis tuæ ad summum culminis pervenisti ». Les deux évêques s'accordent à louer la déférence de Clovis envers l'Eglise avant son baptême.

COMPTES RENDUS

Lucien Perrichet. — **La Grande Chancellerie de France, des origines à 1328.** — Paris, L. Larose et L. Tenin, 1912 ; gr. in-8°, xx-575 p.

En 1900, M. Octave Morel a publié un fort bon livre sur *La Grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux, de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du XIVe siècle* (1328-1400), abondant en matières et riche en vues nouvelles. Aujourd'hui, M. Perrichet donne à cet ouvrage « un début nécessaire » pour que la Grande Chancellerie ait désormais son histoire jusqu'à la fin du xive siècle. Il existait déjà un certain nombre « d'études approfondies pour certains règnes ou pour des périodes très limitées », auxquelles, en attendant mieux, les ouvrages classiques de diplomatique pouvaient servir de cadre et de complément tout à la fois. L'ouvrage de M. Perrichet, *la Grande Chancellerie de France des origines à 1328*, nous est présenté par son auteur comme l'exposé d'ensemble dans lequel viennent se fondre et se coordonner les résultats acquis par les diplomatistes, contrôlés par l'auteur, et les conclusions que ce dernier a tirées d'une étude personnelle des périodes encore insuffisamment étudiées de la diplomatique.

Le programme était vaste. Procéder méthodiquement au dépouillement des manuscrits, des livres, des articles de revue, examiner minutieusement les documents originaux émanés des chancelleries des rois mérovingiens, carolingiens et capétiens directs, critiquer les textes dont on pouvait être appelé à se servir, contrôler et peser les arguments des devanciers, c'était une tâche

lourde et de longue haleine pour un érudit formé et rompu aux méthodes de la recherche et de la critique historiques. La bonne volonté de M. Perrichet, les très réelles aptitudes de son esprit pour les recherches historiques et pour la critique des opinions, le labeur considérable qu'a fourni l'auteur, n'ont pu tenir lieu de l'expérience et de la compétence toutes particulières qu'exigeaient certaines parties du sujet, ni compenser par quelque côté l'insuffisance du temps qu'un jeune étudiant en droit peut raisonnablement consacrer à sa thèse de doctorat.

La période des origines est celle pour laquelle les documents sont le moins nombreux, les travaux d'érudition le plus abondants et la nécessité d'une méthode rigoureuse le plus impérieuse. La partie du livre de M. Perrichet qui traite de cette période est celle où se révèlent le mieux les défauts de l'ouvrage.

Pour les documents originaux, M. Perrichet paraît avoir limité ses recherches aux dépôts parisiens ; et encore n'a-t-il pas vu tous les originaux que contiennent ces dépôts : il n'a pas consulté, par exemple, le *ms. lat. 8837* ni le *Baluze 390* de la Bibliothèque nationale, bien connus des diplomatistes parce qu'ils renferment des diplômes carolingiens originaux. On peut donc craindre que, l'information étant insuffisante de ce côté, la doctrine soit imparfaite. Il y a plus. M. Perrichet n'a pas examiné les diplômes originaux des Mérovingiens et des deux premiers Carolingiens, ni vraisemblablement ceux des rois de France Lothaire et Louis V, Philippe Ier, parce qu'ils étaient imprimés dans des livres récents : et cependant, seul, l'examen direct des originaux permet de contrôler et, le cas échéant, de reviser les résultats acquis. Enfin, même lorsque M. Perrichet a connu les dernières éditions critiques de textes, il a utilisé sans qu'on sache pourquoi des données empruntées à des éditions antérieures ; et, de ce fait, la doctrine diplomatique peut contenir des erreurs ou des contradictions choquantes. En veut-on des exemples ? M. Perrichet me fait l'honneur d'adopter les conclusions de mon mémoire sur *La souscription de chancellerie dans les diplômes mérovingiens* : mais comment n'a-t-il pas vu que cette doctrine ne pouvait s'accorder avec une prétendue souscription en notes tironiennes d'un certain Bessa fournie par l'édition d'un diplôme de Childebert III que publia Jules Tardif (*Mon. hist.*, n° 41) ? Dans l'un des articles que M. Jusselin a

consacrés aux notes tironiennes dans les diplômes et que M. Perrichet cite sans les avoir lus attentivement, comme aussi dans l'édition des diplômes originaux des rois mérovingiens donnée par MM. Lauer et Samaran (n° 33), M. Perrichet eût pu sans peine trouver une lecture des notes certainement plus exacte : la déformation du nom Bessa pour Beffa qui est le nom d'un référendaire connu par un autre diplôme original (Lauer et Samaran, n° 29) suffisait à mettre l'érudit en garde contre l'erreur de lecture de Tardif. Ailleurs, M. Perrichet met largement à profit la remarquable introduction de M. Prou au *Recueil des actes de Philippe Ier* : ce qui ne l'empêche pas d'emprunter aux *Ordonnances du Louvre* un mandement qu'il attribue, avec les éditeurs des ordonnances, à Philippe Ier (p. 108, n° 1), bien que ce mandement adressé au Sénéchal de Carcassonne ait été restitué à Philippe IV sans contestation possible (Prou, introd., p. ccxxxvi)[1].

Du reste, M. Perrichet ne paraît pas avoir été en mesure de faire la critique des documents dont il se servait. Il lui arrive d'utiliser des actes diplomatiquement faux et dont une simple lecture fait éclater la fausseté, comme ce diplôme de Childéric II pour Saint-Denis qui est conservé aux Archives Nationales dans une copie du xie siècle (Tardif, *Mon. hist.*, n° 18) : il faut mettre quelque bonne volonté à ne pas s'apercevoir que c'est là un document fabriqué au xie siècle, qu'une formule comme l'annonce des signes de validation n'a jamais pu appartenir à un diplôme mérovingien, ou que le nom du notaire Heneas est un emprunt fait par le faussaire à un diplôme de Charles le Chauve. Une connaissance, même sommaire, des éléments de la diplomatique suffisait à écarter de telles fautes.

Il n'est pas moins regrettable que M. Perrichet ait admis sans réserves certains renseignements qui lui étaient fournis par des sources que la critique historique n'a guère ménagées, comme la *Vita sancti Mauri* du pseudo-Faustus : de ce côté encore, la doctrine est contaminée par des apports impurs. Il y a pourtant des

1. Un sénéchal royal à Carcassonne en 1099 ! Il y a d'autres taches qui ne tirent pas à conséquence, mais qui font sourire, comme ce « moine de Saint-Cyback » qui fait partie du « monastère de Saint-Eparche » et qui apparaît à deux reprises, p. 114, n. et p. 131, n. 1 : l'auteur est évidemment peu familiarisé avec saint Cybard et son monastère angoumoisin.

instruments de travail faciles à manier et que tout érudit qui se mêle d'écrire sur un sujet d'histoire du moyen âge doit connaître et consulter avant de se servir des documents historiques.

Enfin la bibliographie du sujet est incomplète : on est un peu étonné de ne pas trouver dans l'énumération des travaux consultés par l'auteur des livres comme l'*Urkundenlehre* de W. Erben ou comme le *Handbuch der Urkundenwissenschaft* de K. Rietsch, ou, plus spécialement, l'ouvrage de K. Stumpf, *Die Reichskanzler vornehmlich des X., XI. und XII. Jahrhunderts, nebst einem Rückbliche auf die Merowinger und Karolinger-Urkunden*[1]. Bien d'autres mémoires, traitant de points spéciaux et dont quelques-uns étaient de langue française ne sont nulle part mentionnés. Un dépouillement plus méthodique des livres ou des revues nous épargne quelquefois le ridicule d'avoir l'air de découvrir ce qui est depuis plus ou moins longtemps connu, ou encore (et c'est plus grave) ce qui a été reconnu inexact. Exemple : M. Perrichet présente comme sienne l'interprétation du « N. ambasciavit » des diplômes carolingiens, mais sa doctrine est certainement empruntée au *Manuel de diplomatique* de Giry qui n'a point été cité en cet endroit (Cf. la p. 111 de Perrichet et la p. 549 de Giry). De l'exposé de ce dernier: « Pour obtenir une concession du souverain, il fut de règle, jusqu'au déclin du XIe siècle, de s'adresser à un grand personnage, laïque ou clerc, influent à la cour, par l'intermédiaire duquel la requête était appuyée, *et le précepte expédié par la chancellerie* », M. Perrichet n'a laissé tomber que l'idée exprimée par le dernier membre de phrase que j'ai souligné. Or, M. H. Bresslau a fait paraître un important article, *Der Ambasciatorenvermerk in den Urkunden der Karolingern,* dans l'*Archiv für Urkundenforschung* que M. Perrichet ne paraît pas avoir feuilleté ; les conclusions de cette étude ont fait l'objet d'un substantiel compte-rendu de M. Prou dans le *Journal des Savants* de 1909 : elles confirment, précisent et complètent la seule partie de la doctrine de Giry à laquelle M. Perrichet n'a pas attaché d'importance !

1. Nous ne reprocherons pas à M. Perrichet de n'avoir pas utilisé la seconde édition du *Manuel* de H. Bresslau parue en 1911, parce qu'il n'a pu, sans doute, se procurer un exemplaire de ce livre avant de livrer son manuscrit à l'imprimeur.

Le livre de M. Perrichet n'a pas été conçu suivant un plan d'ensemble ; et le titre même de ce livre n'est pas assez explicite : ou bien l'auteur s'est proposé d'écrire l'histoire de la chancellerie, et il n'avait pas à faire de diplomatique; ou bien il a voulu faire œuvre de diplomatiste et d'historien, et alors il devait non seulement étudier l'organisation et le fonctionnement de la chancellerie royale, mais aussi le formulaire des actes classés par catégories. C'est à cette dernière conception de son sujet que M. Perrichet s'est arrêté pour la période de 1180 à 1328 ; mais on ne comprend pas pourquoi il n'a pas cru devoir étudier la rédaction des actes selon leur nature avant 1180, ni même se préoccuper du formulaire des documents royaux avant 752.

Les diplomatistes se demanderont, d'autre part, quelles sont les raisons qui ont bien pu conduire M. Perrichet à adopter la division chronologique qui est à la base de son étude, et comment on pouvait grouper dans une étude d'ensemble des pièces aussi différentes que les diplômes de Pépin le Bref et les chartes de Philippe Ier, de Louis VI et de Louis VII. Il y aurait eu profit pour l'auteur et intérêt pour le lecteur à créer ici des subdivisions puisque d'importantes questions auraient naturellement trouvé place dans un examen plus détaillé des chancelleries. C'est au prix d'une enquête sans cesse plus minutieuse, plus pénétrante, que le diplomatiste peut livrer à l'historien de la chancellerie des données nouvelles, exactes et précises le plus souvent, conjecturales quelquefois. Si M. Perrichet, mal armé par ses études antérieures pour procéder à cette enquête, avait borné son ambition à retracer l'histoire de la chancellerie royale, il aurait pu demander aux érudits qui l'ont précédé tous les renseignements que comportait son sujet ainsi restreint. Avec M. Ottenthal, à propos des diplômes originaux des Mérovingiens, il aurait abordé différents problèmes qui intéressent l'organisation de la chancellerie mérovingienne ; avec M. Bresslau, il aurait vu que les textes de Grégoire de Tours, les diplômes de Clotaire III (Lauer et Samaran, n° 13) et de Clovis III (n° 23)[1], la formule 25 de Marculfe ne permettaient pas de trancher, comme le fait notre auteur, la question des préséances à la cour mérovingienne

1. Ce dernier diplôme est du 28 février 693 et non de mars, comme le dit M. Perrichet. Toutes les éditions sont, sur ce point, exactes.

et d'accorder le pas aux référendaires sur les sénéchaux. Avec nos diplomatistes classiques, il aurait reconnu quelque importance à la réforme de Louis le Pieux dont il ne paraît pas s'être préoccupé et dont l'étude diplomatique de M. Stengel sur l'immunité a montré mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'alors l'intérêt pour nos travaux. Depuis Mabillon, qui le premier agita longuement la question, les diplomatistes n'ont pas cessé d'attirer l'attention sur les souscriptions au cinabre et sur l'emploi des bulles métalliques, toutes choses dont M. Perrichet n'a pas vu qu'elles pouvaient lui servir à amorcer la question des influences étrangères subies par la chancellerie royale, influences des chancelleries des empereurs d'Orient, de la cour pontificale, des autres chancelleries royales — ce qui, soit dit en passant, aurait permis de parler de la chancellerie des rois d'Aquitaine, — influence aussi des chartes privées sur les actes royaux dont M. Perrichet ne dit pas un mot. S'il n'entrait pas dans l'intention de l'auteur « de faire ici du sceau une histoire minutieuse et d'entrer dans les mille détails de la sigillographie[1] », il eût été nécessaire d'être moins incomplet sur ce signe de validation et son apposition : cinq pages (127 à 132) pour traiter cette partie du sujet entre 752 et 1180! M. Perrichet n'a évidemment pas soupçonné quels délicats problèmes sont encore agités à ce propos, comme l'emploi, peut-être exceptionnel, de deux sceaux différents en cas de double expédition originale, ou comme le droit de disposer du sceau. Mais M. Perrichet sait-il qu'il y a eu des actes expédiés en double ou en triple exemplaire? Peut-être par ouï-dire; il n'en a pas vu et touché. Et il ignore certainement la question du « magister[2] » qui a fait l'objet d'intéressantes remarques de M. Jusselin dans son court mémoire sur *La garde et l'usage du sceau dans les chancelleries carolingiennes d'après les notes tironiennes* paru en 1910 dans les *Mélanges offerts à M. Emile Chatelain* et critiqué par M. Prou, dans *Le Moyen Age* (1910, p. 258). Non seulement, sur ce dernier point, on pouvait dire son mot dans le débat qu'a provoqué l'expression « N. habebat signum » en

1. A la bibliographie générale de ce sujet que M. P. nous donne p. 127 n. 1, il convenait d'ajouter Otto Posse, *Die Siegel der deutschen Kaiser und Könige von 751 bis 1806*. Bd. I, *751 bis 1347*. Dresde, 1909, in-fol., 37 p. et 53 pl.

2. Voir ce qu'il en dit, à propos de Frédégise, p. 469, et l'observation relative aux notaires Hirminmaris et Maginarius, p. 470 n. 2 c.

comparant les diverses formules d'annonce du sceau où, à côté de « de anulo nostro sigillari jussimus », par exemple, nous rencontrons « de anulo nostro insigniri jussimus (*ou* jussimus signari) », ou « anuli nostri impressione jussimus assignari », etc. ; mais encore M. Perrichet devait attacher d'autant plus d'intérêt à l'existence du « magister » dans la chancellerie qu'en dernier lieu ce personnage est un notaire qui tient la place et joue le rôle du chancelier, et qu'il y aurait eu intérêt et profit à comparer sa situation à celle de Gozlin « regiæ dignitatis cancellarius » qui exerce les fonctions du chancelier en titre Louis[1]. Cela eût empêché, sans doute, M. Perrichet de parler d'innovation véritable en 860, quand, à ses yeux non prévenus, est apparu dans la hiérarchie un échelon entre le chef de la chancellerie et les simples notaires. Et cette observation ne vient pas précisément plaider en faveur de la thèse de M. Perrichet sur la réunion des fonctions d'archichapelain et de chancelier entre les mains de Louis et, plus tard, de Gozlin. Et comme, d'autre part, le seul exemple que cite M. Perrichet d'une confusion de pouvoirs est emprunté à un diplôme impérial de Charles le Gros de 884 et qu'entre 884 et 1047 il n'y a rien, je crains bien que notre auteur ait été plus séduit par la nouveauté ingénieuse de sa théorie qu'inspiré par les données des documents. Du reste, je dois dire qu'en abordant la question des rapports existant entre la chancellerie et la chapelle royale, M. Perrichet s'attaquait à l'une des énigmes les plus obscures et qu'il a défendu avec quelque habileté son opinion contre l'opinion de Sickel et de Mühlbacher.

Toutes les critiques que nous venons de diriger contre la première partie de l'ouvrage retombent naturellement sur les appendices qui la concernent. La liste des référendaires mérovingiens n'est pas établie avec une suffisante critique ; les noms d'Attale sous Clotaire Ier, de Valentianus sous Childebert Ier, d'Ansebald, d'Heneas sous Childeric II n'ont pas de garants suffisants ; celui de

1. M. Perrichet n'a pas su que le notaire Audacher (ou Audacer) à une époque où, selon la thèse présente, il aurait été le véritable chef de la chancellerie, l'un des successeurs de Gozlin comme « regiae dignitatis cancellarius », n'était encore que « secundi scrinii notarius » (*Annales Bertiniani*, a. 877, éd. Waitz, *in usum scholarum*, p. 136), comme je l'ai signalé dans mes *Chartes de Corbie*, p. 294, n. 3.

Bessa est à lire Beffa. Elle n'est pas toujours assez précise. Asclepiodotus sous Gontran est signalé en 585 ; et Asclepiodus (et non Asclepiodotus d'après Boretius) n'a pas souscrit un diplôme de 595, mais un capitulaire de Childebert II du 29 février 596. Ailleurs, Aiglibertus, sous Thierry III, qui est probablement l'Aglibertus de la Chronique du continuateur du pseudo-Frédégaire (contin. 3 (97), éd. Krusch, p. 170), est porté comme ayant souscrit un diplôme de 677 ; mais il en a aussi souscrit un de 683. La liste des archichapelains « de l'avènement de Charlemagne à la mort de Charles le Chauve », commence avec Fulrad « archichapelain » de Pépin le Bref, sur lequel existe un travail de Dubruel que M. Perrichet n'a pas consulté ; elle contient sur les Hilduins des données qui sont toutes présentées comme également certaines mais dont quelques-unes sont empruntées aux conjectures d'un mémoire de M. Ferdinand Lot : jamais cet auteur-ci n'a eu la prétention de nous faire prendre ses hypothèses pour des faits bien contrôlés, et l'omission de trois Hilduins qui furent : l'un, évêque de Verdun de 822 à 846 ; l'autre, évêque d'Avignon de 860 à 876 ; et le dernier, que l'on trouve évêque d'Evreux en 864, ajoute à l'incertitude de ses conclusions. Quant à la correction que M. Perrichet fait à « l'opinion générale » (p. 461 n. 1), elle prouve que ce jeune auteur a oublié qu'avant lui, M. Lot et moi, chacun de notre côté, nous avions signalé que les lettres 97 et 110 de Loup de Ferrières devaient avoir été adressées à deux correspondants distincts; et notre correcteur fonde son opinion nouvelle sur les souvenirs communs de jeunesse d'Hilduin et de Loup pour faire du premier l'abbé célèbre de Saint-Denis ! Enfin, il est inutile d'ajouter, après ce que nous avons dit plus haut, que l'inscription de Louis et de Gozlin dans la liste des archichapelains est aussi arbitraire que l'octroi du titre d'archichancelier à ces deux personnages quand aucun document ne les montre pourvus de ce titre, pas plus que leurs successeurs immédiats (exception faite pour Liutward, archichancelier de l'empereur Charles le Gros). Il y aurait sans doute beaucoup à dire encore, en particulier sur Vulfard qui peut être l'ancien chancelier de Pépin II d'Aquitaine, sur Ebles à qui j'ai consacré un article qui a échappé à M. Perrichet et dans lequel j'avais eu le tort, moi aussi, bien avant M. Perrichet, d'admettre sans preuves suffisantes la réunion des pouvoirs d'archichapelain

et de chancelier dans la même main. (*La Correspondance historique et archéologique*, 1902, p. 359). Mais il faut se borner, et, après les critiques trop nombreuses, arriver enfin aux éloges.

Le livre de M. Perrichet, même dans cette première partie si critiquable, apporte quelques idées nouvelles qui auront besoin quelquefois d'être contrôlées avant d'être admises et qui sont intéressantes. C'est ainsi qu'il y a quelques pages sur l'étymologie des titres de *référendaire* et de *chancelier* qui sont marquées au coin du bon sens; d'autres, sur l'origine des fonctions de ces personnages, qui sont bien venues, quelque spécieuse que soit la réserve faite par l'auteur sur l'opinion des diplomatistes qui cherchaient l'origine des chancelleries barbares dans la chancellerie impériale et non dans celle des vicaires — l'auteur étant obligé de reconnaître lui-même qu'il n'y avait pas de différence essentielle d'organisation entre ces deux dernières. La théorie de M. Perrichet que la chancellerie des maires du palais n'est que la chancellerie royale « fonctionnant en quelque sorte sous les ordres d'un régent » est séduisante avec certaines réserves nécessaires que l'auteur n'a pas faites. Il y a de judicieuses remarques aussi (p. 41 à 49) sur les rapports de la chapelle royale et de la chancellerie. Tout cela montre que M. Perrichet a eu tort, en réalité, de ne pas limiter son œuvre à la période 1180-1328 où l'initiation diplomatique était plus aisée à acquérir et où les très réelles qualités d'esprit de l'auteur trouvaient à s'exercer sur un terrain plus vaste et plus solide; et, bien que ma compétence soit ici enfermée dans les limites très étroites que tracent des connaissances générales, je ne crains pas de dire que la seconde partie du livre sur la Grande Chancellerie est celle qui apportera le plus de renseignements utiles et nouveaux. M. Perrichet a eu raison de rendre hommage aux savants, Delisle, Langlois, Borrelli de Serres, Morel qui lui ont tracé la voie par leurs « si remarquables travaux » ; mais sur un certain nombre de points importants, son livre redresse ou complète leur doctrine. Et ici le diplomatiste peut faire ample moisson, parce que l'auteur a procédé à un large dépouillement des séries K et J et des registres JJ des Archives nationales pour la période chronologique dont il s'occupe. J'ai noté comme particulièrement intéressantes les pages consacrées aux registres de chancellerie, au rôle de garde du

sceau, et surtout au travail de la chancellerie (p. 355 et suiv.). Dans cette dernière partie, M. Perrichet a institué une discussion serrée sur la mention « Per regem ad relacionem... » inscrite sur le repli des actes royaux au XIV[e] siècle : il fixe l'apparition de cette formule *extra sigillum* au début de l'année 1315 et il conteste l'explication que M. O. Morel a fournie dans un article de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (1898, p. 73) et dans *la Grande chancellerie royale* (il n'est pas inutile de recourir à l'article susindiqué) : pour M. Perrichet « ad relationem » vise un rapport administratif présenté au roi. Il me semble qu'il a ébranlé fortement les conclusions de son devancier, et rendu très acceptable son opinion, à moins que l'on ne donne au mot « Per » une interprétation nouvelle. De même, M. Perrichet a eu raison de signaler la présence du sceau de cire verte sur des actes dépourvus du caractère de perpétuité, et je me borne ici à reproduire l'explication de ce fait présentée par lui : « Le sceau de cire verte n'est pas la conséquence du caractère perpétuel des actes auxquels il est attaché ; mais, étant l'indice d'une perception de droits plus forts : 1°) il *sera* toujours attaché aux lettres *à effet* perpétuel, qui, par ce caractère même présentaient une importance spéciale tout à la fois pour le roi et les bénéficiaires ; 2°) il *pourra* être attaché à des lettres non perpétuelles *à la demande des intéressés* qui voudront en assurer la conservation. » Et ceci se rattache à la question de l'enregistrement, M. Perrichet établissant que seules les lettres « in cera viridi » étaient enregistrées *in-extenso ;* les lettres « sub sigillo ceræ albæ » n'étaient enregistrées que sous forme de résumés succincts. Enfin M. Perrichet a dressé une liste des chanceliers et gardes du sceau, et une liste des notaires royaux en exercice de 1190 à 1328, qui sont appelées à rendre les plus grands services : il peut se faire cependant qu'on y ajoute des renseignements complémentaires, car M. Perrichet ne peut pas avoir vu tous les documents (et, de fait, il ne semble pas avoir connu les plus anciennes lettres — elle sont de saint Louis et de Philippe le Hardi, portant sur le repli le nom d'un personnage, Per G. de Carnoto, qui n'appartenait pas à la catégorie des notaires — ; elles ont été publiées par M. Delisle, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1904, p. 310-312. Cf. Perrichet, p. 241). Le volume se ferme sur un catalogue de documents avec des extraits, qui sera utile.

En résumé, le livre de M. Perrichet sera consulté avec fruit par les historiens de nos institutions et par les diplomatistes pour la période 1180 à 1328; et son auteur a ici réalisé de façon heureuse son projet de donner au livre de M. O. Morel un commencement nécessaire.

L. Levillain.

E. Magnin. — **La discipline de l'Église wisigothique au VIIIe siècle.** — In-12, xli-201 pp. Paris, Picard, 1912. (Bibliothèque d'histoire religieuse).

Tous ceux qu'intéressent l'histoire de l'Église et celle des institutions accueilleront avec reconnaissance le livre de M. Magnin. L'église d'Espagne, particulièrement dans le haut moyen âge, est peu connue. Séparée de la Gaule par les Pyrénées, du reste du monde par une mer trop souvent infestée de pirates, elle a vécu, surtout depuis la fin du ive siècle, une vie à part, avec des institutions assez différentes de celles qui étaient pratiquées dans le reste de l'église catholique. Plus tard, elle eut son Inquisition, institution d'état plus encore que d'église, elle eut son tribunal de la Rote, sa discipline de l'abstinence et du jeûne.

Au temps des Wisigoths ce particularisme est déjà le sien. Elle le dut pour une part notable à la difficulté des communications avec Rome. L'établissement, au-delà des Pyrénées, des Wisigoths ariens interrompit les relations des catholiques avec la papauté, et rétablies après la conversion du roi Récarède au catholicisme les relations furent peu fréquentes. De saint Grégoire le Grand, cet épistolier abondant, nous ne connaissons pour l'Espagne que sept lettres dont quatre, adressées à son ami saint Léandre, « contiennent plus de confidences personnelles que de décisions canoniques » ; pour la période qui va de 604 à 711, sur 252 épîtres pontificales, il ne reste, adressées à l'église d'Espagne, que huit lettres, dont une d'authenticité douteuse. Voilà une statistique instructive. Il y a plus encore : sans doute l'église d'Espagne reconnaissait sa dépendance vis-à-vis de Rome et du pape; elle recourait parfois spontanément au souverain pontife, le saluait de titres honorifiques particuliers; mais elle n'hésitait pas à lui

répondre, en certaines circonstances, avec une vivacité qui nous étonne.

Gardons-nous pourtant de croire que ce particularisme fût du séparatisme. On reconnaissait l'autorité des conciles œcuméniques et de leurs décisions sur l'Église entière ; on reconnaissait même une valeur réelle d'obligation à la législation portée par certains conciles particuliers ou régionaux non espagnols : nous en avons pour preuve le soin avec lequel l'*Hispana* les avait recueillis. Mais il va de soi que l'influence la plus grande était exercée par les conciles nationaux, assemblées mixtes, ecclésiastiques et civiles, auxquelles prenaient part le roi et les grands du royaume, qui, avec les clercs, en signaient les décrets. Dans ces assemblées les affaires séculières acquirent bientôt une telle prépondérance, qu'il devint nécessaire, vers la fin du VIIe siècle, de consacrer les trois premiers jours, en l'absence de tout séculier, aux affaires proprement ecclésiastiques. De ces conciles mixtes sortaient des lois à la fois civiles et religieuses. On voyait le roi Chintila promulguer une loi sur la célébration des litanies et en confier l'exécution, non au clergé, mais aux grands officiers. En retour, le clergé, « directeur des peuples », signe lui aussi toutes les décisions, qu'elles soient purement ecclésiastiques ou qu'elles aient un caractère politique. Il fait plus encore. Il déclare : « C'est notre bénédiction qui confirme l'autorité des rois. » Et en effet, « il édicte les règles de l'élection royale, la part que doivent y prendre les grands et les évêques, les conditions que doit remplir le candidat » ; c'est lui qui rend légitime le pouvoir des usurpateurs, qui protège le roi contre les rebelles, qui édicte les mesures de protection pour les personnes de l'entourage du roi, qui juge une foule de causes de tout ordre. Cette collaboration dégénéra parfois en confusion, mais elle rendit d'autre part la législation et les sanctions pénales moins cruelles, moins barbares.

Ce clergé tout puissant avait un chef, un chef réel, l'archevêque de Tolède, dont l'autorité allait jusqu'à confirmer et ordonner tous les évêques d'Espagne après que le roi les avait nommés.

Au-dessous du « primat » de Tolède, les métropolitains. D'accord avec le roi ils convoquent le concile provincial et le président. Les évêques sont tenus d'y assister, hors le cas de maladie vraiment grave, et, en ce cas, d'y envoyer un délégué prêtre. Sont présents

aussi d'autres clercs, prêtres et diacres, des laïcs, comme dans les conciles nationaux. C'est le concile provincial qui se réserve, au moins en certains cas, le droit de déposer prêtres ou diacres. Le métropolitain a « l'exercice habituel d'une autorité véritable sur toute une province ecclésiastique », et son tribunal est un tribunal d'appel.

Les évêques ont le droit de surveiller les fonctionnaires de la justice. Chacun d'eux a, de plus, dans son diocèse, un pouvoir analogue à celui du métropolitain, mais subordonné, non seulement sur son clergé, sur les moines, dont il choisit l'abbé — on ne parle pas encore d'exemptions — et sur les moniales, mais sur les laïcs qui ressortissent mainte fois à son tribunal. Il administre les biens de l'Église. C'est un grand seigneur dont l'importance sociale et l'action politique sont considérables.

Je n'ai fait que résumer très brièvement dans ces quelques lignes le livre de M. Magnin. On en voit l'intérêt et l'importance pour l'histoire générale et pour celle des Institutions. Le livre était à faire. Non pas qu'il nous révèle beaucoup de faits inconnus, mais il nous fait pénétrer mieux la vie intime de l'église wisigothique. Le style en est clair, précis, sans phrases. On sent que l'auteur se meut à l'aise et qu'il possède bien son sujet. Et cela nous fait désirer de voir paraître bientôt les autres volumes, que celui-ci annonce[1].

A. Villien.

M[lle] Louise Pillion. — **Les sculpteurs français du XIII[e] siècle** (Collection des Maîtres de l'Art). — Paris, Plon-Nourrit et C[ie], 1912 ; in-16, 272 p., 24 planches h. t., 4 fig.

L'ouvrage que M[lle] Pillion vient de consacrer à l'étude de la statuaire de nos grandes cathédrales gothiques pourrait être divisé

1. La liste des *errata* pourrait être allongée notablement. Je n'en signalerai que quelques-uns. P. 44, note, l. 2, lire Maassen, p. 642 et non 643 ; p. 49, l. 12 et 13, le X[e] concile de Tolède est un concile national, non un concile purement provincial, d'où corrections à apporter p. 50, 56, 59, 122 ; p. 100, note 2, l. 2, *Histoire des Conciles*, Hefele-Leclercq (et non Leclerc), t. III, p. 545, et non t. II, p. 500 ; p. 115, l. 1, IV[e] Concile de Tolède, 633 et non 533 ; p. 171, note 1, l. 2, lire *annos* au lieu de *omnes*.

en deux parties : La première, comprenant les chapitres 1 à 7, contient des notions générales et des idées très justes sur l'origine de la sculpture française du XIIIe siècle qui est la suite de celle de l'époque romane ; on passe simplement de l'une à l'autre par Chartres (1150-1160), Senlis (1180-1190), et enfin Paris (1200-1220).

Le résumé iconographique est fort net et fort clair, l'auteur aurait pu cependant insister un peu sur le rôle important du clerc, évêque ou chanoine, qui donnait à l'artiste le thème qu'il lui fallait traduire scrupuleusement.

La deuxième partie, du chapitre 7 au chapitre 11, est la description et l'analyse des œuvres de sculpture du « grand siècle du moyen âge ».

L'auteur nous montre d'abord, à Sens et à Laon, les ancêtres où l'idée fermente, mais où la technique reste au-dessous de l'inspiration, puis à Paris cette idée a trouvé la façon presque parfaite de s'exprimer, et nous avons l'admirable portail de la Vierge (1210-1220) où Mlle Pillion nous fait remarquer l'épanouissement de cette flore gothique, jeune encore à cette époque, si forte, si gonflée de sève « qu'elle semble vouloir soulever les tailloirs et les voûtes » ; encadrement vivant que l'antiquité a toujours ignoré. Au centre, le portail du Jugement, d'une composition puissante et homogène, d'un réalisme modéré, cause une impression de grandeur, qui ne s'égare pas sur des détails, certes curieux, mais inutiles, comme ceux de Bourges.

Dans l'ordre chronologique, nous nous transportons à Chartres ; là, c'est sur place même, en comparant le portail royal (1150-1160) et les portails latéraux (1220-1250) que l'on peut se rendre compte du progrès réalisé en moins d'un siècle par la sculpture française.

Avec le milieu du siècle, nous voici à l'époque où les artistes atteignent à plus d'expression et de mouvement dans les attitudes. « L'art, comme dit en termes excellents Mlle Pillion, semble se « jouer avec une maîtrise supérieure, mais encore ingénue, dans « le domaine nouvellement entrevu de la nature et de la vie. »

Et c'est alors le portail sud de Paris, avec sa Vierge exquise, et cette merveille plastique qu'est « la Visitation » de Reims, si belle, si classique, qu'on s'est demandé si ce n'était pas un groupe antique réemployé ! Certes, l'artiste a eu sous les yeux des modèles

grecs ou romains, et Mlle Pillion fait remarquer avec raison que l'ouvrier de génie qui a sculpté cette œuvre a été le seul parmi tous ses compagnons à « voir », à comprendre et à pouvoir reproduire un modèle antique.

Enfin, vers 1300, les bas-reliefs de la façade d'Auxerre et de l'abside de Paris clôturent dignement le XIIIe siècle.

Le chapitre II consacré à la diffusion de la sculpture gothique à l'étranger nous présente comme inspirée de l'art français la statuaire de Burgos, Léon, Tolède, Bamberg et Strasbourg, tandis que l'Italie se montra plus rebelle à cette importation.

Le dernier chapitre nous fait assister au déclin de la belle sculpture française ; le maniérisme, l'affèterie font leur apparition, les personnages exécutent des gestes, parfois compliqués, tandis que simples, graves, un peu raides, conscientes d'être une partie du monument, les statues du XIIIe siècle se contentaient du rôle humble d'ornement et contribuaient ainsi à la grandeur de l'édifice. Cette modestie anonyme, ainsi que celle de leurs auteurs, est tout à leur éloge.

Le volume se termine par un petit répertoire sommaire des principales œuvres du XIIIe siècle et un index bibliographique, tous deux très bien faits, courts, mais utiles.

Ce petit livre rendra les plus grands services. Les profanes y trouveront les notions élémentaires qui leur permettront de poursuivre ces études et les érudits y verront une mise au point très exacte de nos connaissances actuelles sur la statuaire gothique. Et si l'ouvrage de Mlle Pillion est d'une lecture si attachante, si elle a su mettre tant de vie et d'attrait dans ces pages, c'est qu'elle a admirablement compris toutes les beautés de cette sculpture du XIIIe siècle ; mieux encore, elle l'a « sentie avec son cœur » et très justement pourrait-elle mettre en épigraphe à son livre les paroles du psaume : « Domine, dilexi decorem domus tuæ et locum habi-« tationis gloriæ tuæ. »

Henri LEMOINE.

Marcel LAURENT. — **Les ivoires prégothiques conservés en Belgique.** — Bruxelles, Vromant, 1912, in-8°, 157 p., XIX planches, 28 fig.

Le livre de M. Laurent n'a ni préface ni conclusion ; il se présente un peu comme un catalogue dont chacun des articles est consacré à l'un des ivoires conservés en Belgique et antérieurs à l'époque gothique. Ces articles, dont quelques-uns sont fort étendus, contiennent la description et l'image de l'ivoire, puis un excellent exposé des travaux antérieurs qui concernent l'objet ou ceux qu'on en peut rapprocher. M. Laurent a tout lu sur les ivoires du moyen âge, et bien souvent sa connaissance très complète du sujet l'amène à émettre une opinion nouvelle et à réfuter des théories qui présentées par les savants les plus compétents paraissaient pourtant bien résolues. Pour chacun de ces ivoires belges, depuis les plus anciens, le saint Paul de Tongres, et le saint Pierre du musée du Cinquantenaire à Bruxelles (fin du VIe siècle), jusqu'à ceux du XIIe siècle, l'auteur s'efforce d'en fixer la provenance, de les classer dans une famille et de préciser la date d'exécution. Les deux ivoires de Tongres et de Bruxelles représentant saint Paul et saint Pierre, qui dès le IXe siècle faisaient partie d'un diptyque ecclésiastique, devaient à l'origine servir à orner une chaire épiscopale. Tous deux sont l'œuvre d'ouvriers d'Alexandrie comme la chaire dite de Maximien à Ravenne et comme tant d'autres ivoires de la même époque ; car on sait qu'au VIe siècle les ateliers d'Egypte fournissaient abondamment l'Europe de toute sorte d'objets d'ivoire, plaques de chaires épiscopales, pyxides, diptyques, etc.

Le diptyque de Genoels-Elderen, aujourd'hui au musée du Cinquantenaire (VIIIe-IXe s.), « nous fait entrer dans la période chronologique où l'art septentrional s'initiait à créer en imitant ». On trouve dans cet ivoire l'influence combinée de modèles irlandais et de modèles orientaux, et il appartient, de l'avis de M. Laurent, à la région rhénane ; il faut le rattacher à l'école de miniaturistes dite des Evangiles de Godescalc : « C'est, dit l'auteur, sous deux outils différents, la traduction d'un type unique aux traits caractérisques et invariables, le modèle oriental adopté par l'école des miniaturistes et après elle par l'école des ivoiriers ».

M. Laurent, à propos de deux peignes liturgiques conservés à Bruxelles, insiste à nouveau sur l'importation considérable à l'époque mérovingienne d'objets d'art orientaux. Les peignes si connus de saint Loup, de Sens, et de saint Gauzelin, de Nancy, seraient des produits égyptiens et dateraient tous deux du vi^e siècle alors que Clemen place le premier au viiie siècle et que Molinier attribuait le second au xe siècle.

A l'époque carolingienne, l'art de l'ivoire prit un essor considérable dans la région de la Meuse et du Rhin. Une étude attentive permettrait d'attribuer à un même atelier des ivoires aujourd'hui dispersés. C'est ainsi que trois plaques destinées à orner des couvertures de livres et conservées en Belgique, l'une à Liège représentant des miracles du Christ, deux autres à Tongres et à Bruxelles représentant la crucifixion, appartiennent au même groupe auquel on pourrait rattacher un ivoire d'Essen et un diptyque de Berlin.

La ville de Metz surtout fut un centre important et qui exerça dans la suite une influence considérable. Un monument fort intéressant pour l'étude des ivoires est cette plaque d'évangéliaire conservée au musée de Metz et qui en provient certainement puisqu'elle porte le nom d'un des évêques de cette ville, Adalbéron. Bien qu'il y ait eu plusieurs évêques de ce nom de fortes présomptions permettent à M. Laurent d'attribuer cet évangéliaire à Adalbéron II (984 à 1005).

L'auteur énumère ensuite seize ivoires de la même époque et dont les analogies sont frappantes. A cette famille d'ivoires provenant de l'atelier de Metz, appartiennent trois couvertures de missels de la Bibliothèque nationale (mss. lat. 9390, 9383, 9453), une couverture du musée de Berlin, huit pièces ayant décoré un coffret, au Louvre, etc.

Le petit autel portatif de la cathédrale de Namur est des plus intéressants ; il porte dix-huit plaques d'ivoire sur lesquelles sont représentées des scènes de la vie du Christ. Ces petites sculptures paraissent être françaises et appartenir au xiie siècle. Mais nous ne nous expliquons pas que M. Laurent y puisse constater une influence de la sculpture monumentale de cette époque et comme un souvenir des statues-colonnes du portail royal de Chartres.

S'il y a une influence certaine, c'est celle qu'exercèrent en vrais précurseurs et avec une avance considérable les ivoiriers sur les

sculpteurs de nos églises. Quand ceux-ci, à l'époque romane, retrouvèrent l'art de sculpter en ronde bosse, ce sont les ivoires qui les guidèrent et ils n'arrivèrent pas aussitôt à la perfection qu'avaient acquise les ivoiriers. Il semble qu'à leur tour ils aient appris ce qu'avaient appris les ivoiriers carolingiens et qu'ils ne soient devenus vraiment habiles qu'en passant par les mêmes étapes. C'est de l'ivoire de Saint-Gall (xe s.) d'un art déjà si libre, si hardi, qu'il faut rapprocher nos sculptures de pierre du xiie siècle. Les anges avec leurs grandes ailes couvertes de petites raies parallèles, la Vierge avec ses vêtements aux mille plis sinueux, font penser aux anges romans de Saint-Révérien et à certaines figures des tympans de Senlis ou de Mantes.

L'ouvrage de M. Laurent témoigne d'une documentation sérieuse et d'une véritable érudition ; il a rectifié de nombreuses erreurs, et présenté des théories fort intéressantes. Mais ces études de détail, quoique bien approfondies, ne devaient pas empêcher l'auteur de nous dire à la fin de son livre, dans un chapitre d'ensemble, son sentiment sur tant de problèmes curieux et encore bien loin d'être résolus, tels que l'influence de l'art byzantin et oriental sur le travail de l'ivoire et la part d'originalité qu'il faut reconnaître aux artistes du Nord. Le livre n'a pas non plus de bibliographie ; il est vrai que les nombreux renvois que l'on trouve au bas des pages peuvent en tenir lieu.

Paul Deschamps.

Arm.-Ad. Messer. — **Le Codice Aragonese**, étude générale, publication du manuscrit de Paris. Contribution à l'histoire des Aragonais de Naples (Bibliothèque du xve siècle, t. XVII). — Paris, H. Champion, 1912, in-8° de cxliii-524 pages, 2 facsimilés, 7 gravures dans le texte.

L'expression de *Codice Aragonese* a un sens consacré et bien connu de ceux qui s'occupent de l'Italie méridionale à la fin du moyen âge ou de l'histoire diplomatique du xve siècle en général. C'est sous ce titre que Trinchera a publié, il y a près d'un demi-siècle, les trois registres de la chancellerie de Ferrand Ier de

Naples qu'il avait trouvés dans les archives d'Etat de cette ville dont il était le directeur sous la domination des Bourbons [1]. Entreprenant de publier à son tour un nouveau registre de la même série, M. Messer a adopté ce même titre, et les indications qu'il y ajoute en inscrivant au-dessous ces mots : « étude générale, publication du manuscrit de Paris », précisent l'économie de son livre, en même temps que par là se trouve définie la contribution nouvelle qu'il apporte à l'œuvre, demeurée si longtemps incomplète, de son devancier italien.

Il est singulier, en effet, que, sur quatre registres diplomatiques de la maison aragonaise de Naples seuls sauvés des désastres qui ont assailli cette malheureuse dynastie ou de l'incendie qui dévora au XVII[e] siècle tant de documents napolitains, trois de ces registres soient restés à Naples, où Trinchera les a édités, tandis que l'autre, venu se réfugier à Paris où il figure aujourd'hui sous le n° 103 dans le fonds espagnol de la Bibliothèque Nationale, demeurait inédit jusqu'à ce jour. L'éditeur qui s'avisait enfin d'en donner l'édition nous devait assurément de rechercher par quelles voies ce manuscrit avait parcouru une telle distance. Des indications de catalogues, des mentions diverses ont permis à M. Messer de resserrer le problème entre deux explications : ou bien Charles VIII a rapporté ce registre en France, ou bien ce même registre y est venu avec la veuve du dernier des Aragonais de Naples à qui Louis XII l'a acheté ; dans les deux cas, le volume a passé par les « librairies » de Blois et de Fontainebleau et a été incorporé tout naturellement dans le dépôt dont il a partagé le sort. M. Messer, au surplus, semble avoir tout à fait raison de croire que l'achat par Louis XII est plus vraisemblable que l'enlèvement par Charles VIII, cet enlèvement d'un registre unique par l'envahisseur étant assez improbable.

L'intérêt du « manuscrit de Paris » est au moins égal à celui des volumes du *Codice* publiés par Trinchera. Peut-être même faut-il dire que cet intérêt est encore supérieur, à cause de la date. Car, par une étrange rencontre, celui des quatre survivants de la chancellerie napolitaine qui voit le jour le dernier se place chronologi-

1. F. Trinchera, *Codice aragonese osia lettere regie, ordinamenti ed altri atti governativi de' sovrani aragonesi in Napoli riguard. l'amministrazione interna del Reame e le relazioni all'estero*. Naples, 3 vol. in-8°, 1866-1874.

quement le premier. Entre le 1er juillet 1458 et le 20 février 1460, ce registre, riche de 358 documents, nous fait assister aux débuts laborieux du règne de Ferrand Ier. Or, l'importance de cette période d'installation est telle, telle est aussi la multiplicité des négociations engagées à ce tournant décisif, que la correspondance royale acquiert, de ce fait même, une signification historique particulière.

Un autre genre d'intérêt que les registres antérieurement édités par Trinchera ne présentent pas ou ne présentent qu'à un bien moindre degré, c'est l'intérêt linguistique. Le personnel cosmopolite encore et en majeure partie catalan dont s'était entouré Alphonse le Magnanime continue à diriger la chancellerie dans les premières années du règne de son fils. Il en résulte que les textes émanés de ce personnel fort mélangé et fort divers ont un caractère polyglotte très apparent. M. Messer s'est appliqué à en rechercher la loi, à en dresser la statistique. Il s'est préoccupé en même temps d'analyser les usages et les formules, esquissant ainsi avec une réelle précision de traits l'étude approfondie qui nous manque sur la chancellerie aragonaise de Naples. L'un des détails les plus curieux de cette esquisse est celui qui a été suggéré par l'aspect de deux minutes sur feuilles volantes encartées dans la reliure moderne du registre. Les fac-similés de ces deux minutes laissent apparaître en noir des taches qui sont en réalité jaunâtres et qui se trouvent reproduites dans le registre même aux pages qui portent la transcription de ces mêmes minutes [1] : ces traces de part et d'autre se recouvrent exactement, ce qui montre que la minute était collée sur sa copie de manière à la cacher. La recommandation de laisser la feuille en place est inscrite au dos sur la minute, et cette mention achève de confirmer le rôle joué par ces minutes destinées à masquer les textes considérés comme confidentiels. Les taches nombreuses du même genre qui émaillent les folios du registre prouvent que cette curieuse pratique était fréquemment employée. M. Messer n'a pourtant pas eu l'idée, — qui n'eût peut-

1. Il y a entre les minutes volantes et leur transcription au registre des différences de graphie. M. Messer ayant publié le texte du registre et fac-similisé la minute, ces différences sont apparentes. Mais quiconque ne prendra pas garde à cette particularité, — qu'une note spéciale aurait utilement soulignée, — risque de se méprendre et peut-être d'incriminer, à tort en l'espèce, la fidélité de l'édition.

être pas été superflue, — de noter celles de ces pièces qui avaient présenté, aux yeux des chefs de la chancellerie, ce caractère de secret plus spécial.

L'*étude* qui forme la première partie du livre de M. Messer présente aussi une esquisse du royaume de Naples au xve siècle et une analyse de la « substance historique » du registre, analyse assez sommaire et si remplie d'allusions qu'elle ne peut guère être lue avec quelque profit que par ceux qui connaissent déjà par le menu les affaires italiennes de cette époque.

Aussi bien est-ce à ceux-là qu'elle s'adresse. Peut-être au demeurant. était-il difficile ou peu utile de rédiger autrement. Quoi qu'il en soit, l'itinéraire du roi Ferrand, les tableaux généalogiques de sa famille, les index bibliographiques et la dissertation sur l'identification de la *Fons Populi,* formant appendices, seront à coup sûr plus fréquemment consultés. L'itinéraire, en particulier, qui n'a été dressé ici que pour la période correspondant au registre, serait utilement poursuivi, et l'on ne saurait trop souhaiter de voir un érudit italien se charger de faire pour le fils d'Alphonse le Magnanime ce qu'a fait récemment pour ce prince même un savant professeur espagnol, M. Ximenes.

En attendant, le nouveau volume de la Bibliothèque du xve siècle fait honneur à l'auteur et à la collection qui l'a accueilli. Il met à la disposition des travailleurs un manuscrit extrêmement précieux qui, séparé de ceux qui lui font suite, était d'un accès difficile, et dont l'état persistant de document inédit, si longtemps après l'apparition de ses frères napolitains, faisait l'effet d'une véritable gageure.

J. Calmette.

Hubert Pierquin. — **Le poème anglo-saxon de Beowulf.** I. Introduction : Les Saxons en Angleterre. II. Le poème de Beowulf, texte et traduction, notes, index, bibliographie, rythmique, grammaire, lexique. In-8°, iv-846 pp. — Paris, Alphonse Picard, 1912.

Le travail de M. Pierquin se divise en deux parties : une partie, faite d'emprunts, qui comprend l'introduction, pp. 3-377 et les appendices 659-794 ; et une autre partie qui est peut-être son œuvre

et dont il est impossible de dire qu'elle soit bonne : texte et traduction de Beowulf, etc., pp. 378-658 et lexique, pp. 794-846.

Je n'examinerai pas en détail la première partie. Elle se compose de *traductions* abrégées de : Kemble, *Saxons in England* (Londres, 1848 et 1876), pour l'introduction ; de Schipper, *A history of English versification* (Oxford, 1910), pour la rythmique ; de Sievers, *Angelsächsische Grammatik*, pour la grammaire. Le premier de ces ouvrages est très exactement traduit ; quelques suppressions çà et là, et aussi quelques phrases d'allure poétique sur la pureté des mœurs des Anglo-Saxons primitifs, etc., à cela se borne l'effort personnel de M. Pierquin. J'ai comparé avec soin le premier volume de Kemble avec deux cents pages de son livre sans trouver un seul fait nouveau : les phrases mêmes de Kemble se retrouvent presque toujours exactement traduites. Je n'ai pas sous la main l'édition anglaise de Schipper (que M. Pierquin orthographie par deux fois *Shipper*), mais on sait qu'elle n'ajoute rien d'important à ses précédents travaux. (Cf. *Englische Metrik*, Bonn, 1881-1887 ; *Grundriss der englischen Metrik,* Wien und Leipzig, 1895, et *Grundriss* de Paul, 2[e] édit., II, 2, pp. 181-222 et tout le volume *passim*.) L'abrégé de Sievers qui nous est présenté sous le nom d'*Élément de grammaire anglo-saxonne* est fait d'après la traduction anglaise de A. S. Cook, mais cette traduction n'est naturellement pas responsable des énormes bévues qui se trouvent dans l'*Élément* de M. Pierquin, et qui le rendent inutilisable. Pour ne citer qu'un exemple, M. Pierquin ignore la différence qu'il y a entre *germanique* et *allemand*. On peut se figurer à quelles absurdités peut mener une confusion pareille, dans une grammaire historique d'un dialecte germanique (cf. p. 744, l. 5, p. 743, l. 26, etc.) (cf. aussi les trois dernières lignes de la page 743 avec Sievers, 2[e] édition, § 27). Il était d'ailleurs inutile de résumer Sievers, que tous les germanistes ont entre les mains. Le plus grave reproche que je ferai d'ailleurs à M. Pierquin sur toute cette première partie est de ne pas nous avertir nettement qu'il traduit ; il dit, p. 5, note 1 : « Nous avons suivi, dans cette étude... Kemble, *Saxons in England*... », p. 677, note 1 : « Nous avons été guidé, dans cette étude, par les recherches savantes et définitives de Jacob Shipper (*sic*)... » Ces notes égarent le lecteur, habitué à entendre appeler un chat un chat.

Il suffit de lire l'*Élément de grammaire* de M. Pierquin pour s'apercevoir qu'il ignore la grammaire ; sa traduction de Beowulf prouve surabondamment qu'il ignore l'anglo-saxon. Quelques mots d'abord sur le texte : M. Pierquin nous dit qu'il a consulté le manuscrit ; il aurait donc pu nous donner une édition diplomatique ; ce n'était pas très nécessaire, mais cela aurait pu rendre des services. Il ne l'a pas fait. Il aurait donc dû nous donner un texte correct et profiter pour l'établir des excellentes éditions de Heyne, Holthausen, etc., etc. ; cependant son texte est plein de fautes. Il choisit les corrections au hasard, rétablit parfois le texte du manuscrit, tout en traduisant d'après les corrections proposées par d'autres éditeurs, ponctue à tort et à travers et multiplie les fautes d'impression au point de rendre son texte inintelligible. La traduction est encore plus mauvaise que le texte. M. Pierquin annonce (p. 381, note), son intention de traduire d'une manière absolument littérale : il mettra en italique les mots nécessaires à la phrase française et qui ne se trouvent pas dans le texte. Ces promesses ne sont guère réalisées. Non seulement il traduit en italique des mots qui se trouvent bel et bien dans Beowulf, mais il accumule les contre-sens. Un seul exemple montrera jusqu'où peut aller la liberté de sa traduction : Widsict, v. 154, 155 de l'édition Pierquin : « Mid Creacū ic waes... and mid Cásere sē thē win-burga geweald áhte Wiolane and Wilna and Wala-rices ». Ce passage, difficile, a donné lieu à de longs commentaires (cf. *Grundriss* de Paul, 2e édition, t. II, p. 966 et note) ; mais on n'a jamais douté que *Wala-rice* ne représentât ici le royaume de Galles. Cette allusion aux Gallois est fort importante. Il est possible que *Wala-rices* soit une faute ; alors il fallait expressément corriger le texte, et non supprimer d'un trait de plume cette allusion. Mais quelle traduction M. Pierquin donne-t-il ? « l'opulence de l'empire », prouvant à la fois qu'il ne traduit pas son texte, et qu'il ignore les règles les plus élémentaires de la composition des mots germaniques. J'ai contrôlé avec soin environ le quart de la traduction de M. Pierquin. Elle m'a semblé un peu moins mauvaise peut-être à la fin qu'au début, mais il est partout évident que M. Pierquin traduit au hasard, peut-être d'après une traduction anglaise qu'il comprend mal. Au total, sa traduction, tout en affectant les allures lourdes et enchevêtrées des traductions litté-

rales ne donne qu'une idée fort inexacte du texte et est parfaitement inutilisable[1].

Je ne m'arrêterai pas à examiner le lexique. Ce lexique ne pour-

1. Il est naturellement impossible de critiquer en détail un travail aussi mauvais. Voici à titre d'exemple le commentaire de 50 vers qui ne sont pas les plus mal traduits. Pierquin, vers 2945 à 3045 (M. Pierquin compte par demi-vers). *Texte* : (je fais abstraction de ce que j'ai dit plus haut, et ne compte que les fautes matérielles) : 3040, hord-swenge, donné par le ms. ; *hord* signifie trésor, il faut corriger *hond swenge*, comme le sait bien M. Pierquin, puisqu'il traduit par *l'élan du glaive*. *Ponctuation :* 2949, il faut une virgule après *nu*. — 2968, *id.* après *dryhten*, — 2970, *id.* après *Hraedles*, — 2973, virgule au lieu de; après *bryttan*, — 3041, supprimer la virgule après *on*. *Fautes d'impression :* 2966, *on on-send* (*on* bourdon) — 2968 [*on gitan* doit être placé à la page précédente. — 2970, *sine* pour *sinc*. — 3016, *thaem* pour *thaes* (*thaem* fait un grossier solécisme). — 3023, *aĕg laĕcan* doit s'écrire en un seul mot. *Traduction, mots que M. Pierquin donne comme ajoutés et qui sont dans le texte :* p. 483, *dès lors que* — p. 484, *de sorte que* — — p. 485, *ne pouvait* (qui fait d'ailleurs faux sens, v. plus bas). *Inexactitudes* (je ne donne ici que les fautes certaines, c'est-à-dire que si l'on pouvait discuter, on augmenterait sensiblement le nombre de ces fautes) : v. 2948, *Que le fils d'Healfdene se souvienne* ; il y a l'impératif : Souviens-toi, fils d'H. — v. 2950, *dès lors que* (*nu*) = puisque maintenant. — v. 2953, *si je venais à te manquer, à cesser de vivre ;* M. Pierquin prend évidemment ici *thearfe* pour un verbe, et fait indûment deux propositions. Cela veut dire : « Si, au cours de ton péril, je devais quitter la vie ». — p. 483, *en d'autres jours* (ajouté). — v. 2963, *Ainsi le chef des Geats*, etc., construction mal rendue. — v. 2999, « *de ces êtres étranges* (*pour lui*) » est un grave contre-sens. Le mot *ael-wihta* veut dire à lui seul monstres, et ne peut désigner les hommes, comme le veut M. Pierquin. V. 3000, le mot *ufan* n'est pas traduit. — v. 3002, *guthrinc*, guerrier est simplement rendu par le pronom *le*, ce qui est faible. — 3005, *halan*, entier, latin *incolumis* est compris tout de travers, M. Pierquin traduit enfoncer ses griffes dans *tout* son corps, au lieu de dans son corps qui restait à l'abri des atteintes. — V. 3006, M. Pierquin traduit : *la cotte de mailles le recouvrait tant au dehors qu'au dedans*, sans que l'absurdité de sa traduction l'avertisse qu'il se trompe ; il faut dire : le protégeait en l'entourant de toutes parts. — V. 3016, *no* n'est pas traduit, *modig* est traduit faussement par *furieux*, au lieu de courageux, et la syntaxe de la phrase n'est pas comprise du tout, en sorte que l'on fait dire au poète le contraire de ce qu'il veut dire. Au lieu de : « *il ne pouvait, furieux comme il était, se servir de ses armes* », il faudrait à peu près : « il n'avait pas le courage de... ». — v. 3018, « *plus d'un être affrayant* (*sic*) », il faut : « beaucoup de monstres ». — v. 3021, *hildetuxum* ne veut pas dire « *avec ses cornes* » mais « avec ses défenses ». — v. 3024, au lieu de « *le héros infortuné* » il faut « le grand, le magnifique héros ». — v. 3039, il faut au lieu d' « *armes de guerre* », « l'épée ». — v. 3040, sur la traduction de *hord*, v. pl. haut (*texte*). — v. 3043, *graedig*, affamé, est rendu par *sonore !* A une image magnifique, M. Pierquin substitue une banalité ; « Si bien que l'épée aux damasquinures en formes d'anneaux sur sa tête hurla son chant de guerre affamé » dit le texte, M. Pierquin traduit : « de sorte que sur sa tête l'airain fit retentir son chant sonore ». — v. 3046, *nolde* est traduit par « *ne pouvait* » (en italique, comme si M. Pierquin ajoutait ce mot). Il faut : ne voulait. On voit par ce commentaire que la moitié à peu près des traductions données par M. Pierquin sont fausses, et que sa traduction ne respecte même pas la couleur du texte.

rait, même s'il était bien fait, rendre quelques services que si le texte même, qui lui sert de base, avait quelque valeur. Nous avons vu qu'il n'en est rien.

Pour conclure, il faut regretter que M. Pierquin se soit laissé entraîner à s'occuper d'études auxquelles il n'était évidemment pas préparé. Il n'y a absolument rien de bon dans son livre, que ce qu'il a traduit de Kemble, et peut-être de Schipper. Mais ceux qui s'occupent d'anglo-saxon peuvent lire ces travaux sans traduction. M. Pierquin nous laisse bien entendre qu'il n'a voulu faire œuvre que de vulgarisateur. Soit. Mais alors pourquoi tant de science inutile, et surtout pourquoi ne pas se borner à traduire tout simplement en français une bonne traduction de Beowulf en anglais moderne?

J. Barat.

A. Ledru. — **Les premiers temps de l'église du Mans. Légende et histoire. Les origines.** — Le Mans, impr. Benderitter, 1913; in-12°, 274 pages.

Le nouvel ouvrage de M. Ledru n'est pas la première publication que nous devons au distingué érudit manceau sur les origines de l'église du Mans. Sans parler de son étude archéologique sur *La cathédrale du Mans* [1], qui contient une esquisse de l'histoire épiscopale du Mans, ni de son *Répertoire des monuments et objets anciens, préhistoriques, mérovingiens et carolingiens, existant ou trouvés dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne* [2], M. Ledru a consacré aux premiers évêques de l'église du Mans une série d'articles de valeur dans *La Province du Maine*, dont il a été le principal collaborateur jusqu'à cette année.

On serait même tenté d'allonger la liste de ses travaux sur la période la plus ancienne de l'histoire de cette église en lui attribuant la paternité de l'introduction qui précède le texte de la dernière édition des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium* parue en 1901 dans la collection des Archives historiques du Maine.

1. Mamers, Fleury et Dangin, 1900, in-fol.

2. Ouvrage paru dans la Collection des Archives historiques du Maine. (Au Mans, 1911, in-8° de 431 pages.)

M. Ledru, en effet, a collaboré à cette édition, mais l'auteur de l'introduction est M. Busson. M. Ledru n'accepte pas les conclusions de cette étude, qui ont été, du reste, vivement critiquées, et nous croyons même qu'il a écrit son dernier livre pour les réfuter.

Après tant de travaux qui ont paru sur l'apostolicité de l'église du Mans, sur ses premiers évêques, sur la valeur historique des *Actus*, l'ouvrage de M. Ledru, qui sera formé de deux ou trois tomes, sera, semble-t-il, une synthèse claire et presque définitive. Le premier volume est consacré presque tout entier à saint Julien. Pour M. Ledru, le fondateur de l'église du Mans a vécu au IVe siècle, et il est à peu près impossible de rien savoir de sa vie. Toutes nos notions sur ce personnage proviennent des *Actus*, dont l'auteur « est un homme digne de son temps, sans ombre de discernement historique, émettant sans sourciller, pour la plus grande gloire et surtout dans l'intérêt matériel de son église, des inventions sans vraisemblance et les mêlant avec des documents vrais, à demi vrais, douteux ou faux » et de vies de saints écrites non pas au Ve siècle, comme le prétend M. Busson, mais au IXe siècle et dans les siècles suivants. M. Ledru relève avec raison un trait de la vie de saint Julien contenue dans les *Actus*, qui suffirait à nous montrer combien le chroniqueur mérite peu notre confiance lorsqu'il affirme l'apostolicité de la mission de son héros. La principale conversion opérée par saint Julien aurait été celle d'un personnage important appelé *Defensor*. On reconnaîtra sans peine dans ce nom propre l'appellation d'un fonctionnaire impérial au IVe siècle, le *defensor civitatis*. Que le fait raconté par l'hagiographe soit vrai ou faux, il est impossible de le savoir, et M. Ledru, qui n'est pas généralement crédule, a peut-être tort d'admettre son historicité ; mais ce qu'il importe de remarquer, c'est la contradiction interne que renferme le récit de l'hagiographe.

Certains reprocheront à M. Ledru d'être un polémiste ; sa critique est parfois brutale et trop incisive. Il a raison de penser qu'on ne peut pas trouver dans des textes du IXe siècle des lambeaux de vies du Ve siècle en s'aidant de la connaissance du *cursus* métrique, et que les efforts tentés par M. Busson dans cette intention sont vains, d'autant plus que cet érudit est obligé, pour y réussir, de corriger ces textes, prétend-il, de les altérer, dirons-nous. Mais il fallait le démontrer et ne pas se contenter de quelques

réflexions, du reste sensées, sur cet « exercice de haute fantaisie ». M. Ledru a été également entraîné par son tempérament de polémiste à écrire dans les préliminaires de son livre quelques pages sur l'introduction du christianisme à Rome qui paraîtront inutiles. Mais nous n'en dirons pas autant des considérations générales sur la critique que contient l'avant-propos. Elles sont présentées sous une forme originale et vigoureuse, et on aura plaisir à les lire.

R. Latouche.

Joseph Salvini. — **L'application de la Pragmatique Sanction sous Charles VII et Louis XI au chapitre cathédral de Paris.** — Paris, Letouzey, 1912 ; in-8°, 77 p.

Le court travail de M. Salvini présente le double mérite d'être solidement documenté et écrit avec précision. A l'aide d'un dépouillement minutieux des registres capitulaires de Notre-Dame de Paris, conservés aux Archives Nationales, M. Salvini a étudié l'application des règles établies par la Pragmatique Sanction en matière de nomination aux bénéfices. Il a été amené à constater que, dans bien des cas, la Pragmatique Sanction était demeurée lettre morte et qu'en dépit de l'extraordinaire prestige qui entourait cette nouvelle constitution de l'Église de France, le roi ou le pape avaient continué, comme par le passé, à s'immiscer dans les nominations ecclésiastiques. Si cette étude ne modifie point les conclusions des travaux antérieurs sur la Pragmatique Sanction, elle n'en méritait pas moins d'être entreprise, car le chapitre cathédral de Paris est pour toutes les recherches relatives à l'histoire religieuse du moyen âge un des meilleurs champs d'observation que les historiens puissent rencontrer ; riches, possesseurs de nombreux bénéfices, les chanoines de Notre-Dame de Paris se trouvaient au xve siècle en rapports constants avec l'évêque, l'université, le roi, et les moindres de leurs affaires religieuses se doublaient toujours d'un véritable interêt politique et historique. En écrivant ce travail, M. Salvini a donc apporté une très utile contribution à l'histoire religieuse du xve siècle et il ne s'est point contenté de rédiger une simple étude d'histoire locale.

La première partie de cet essai est consacrée à l'analyse des *Droits électoraux du Chapitre* (pp. 9-33), qui assuraient aux chanoines la libre nomination de l'évêque et du doyen. M. Salvini a démontré sans peine, à l'aide d'exemples clairement choisis, que ces droits furent rarement respectés par le pape ou par le roi. En dépit des protestations courageuses du chapitre, qui revendiquait son indépendance et sa liberté, le pape et le roi n'hésitaient pas à recommander leurs candidats aux élections de doyens ou d'évêques et à tout mettre en œuvre pour assurer leur triomphe ; les chanoines résistaient, mais à la longue ils capitulaient devant les prétentions, parfois coalisées, du pape et du roi. La même atteinte aux droits établis par la Pragmatique Sanction se retrouve dans l'examen des *Droits de collation de l'évêque sur les prébendes et dignités du chapitre* (pp. 33-54). L'évêque a grand peine à maintenir sa puissance et son autorité. Malgré la Pragmatique Sanction, le pape a recours aux « grâces expectatives », multiplie les créations de canonicats purement honorifiques et autorise le cumul des bénéfices. De son côté, le roi s'applique à maintenir des bénéfices en régale ou à recommander ses candidats à l'évêque. Enfin, les universitaires profitent des privilèges qui leur ont été conférés par la Pragmatique pour porter atteinte aux pouvoirs de l'évêque et s'immiscer dans la nomination du chancelier de Notre-Dame. Ainsi le pape, le roi et l'Université semblent unis pour diminuer les prérogatives épiscopales et leur alliance porte encore un grand préjudice aux *Droits de collation et de présentation du Chapitre*, que M. Salvini étudie en dernier lieu (pp. 54-63).

Les pièces justificatives, tirées des registres capitulaires de Notre-Dame, qui accompagnent cet essai, sont une preuve du soin que M. Salvini a apporté à la composition de son travail. Elles contribuent à augmenter l'intérêt de cette monographie précise et digne d'être imitée.

Georges HUISMAN.

Eugène Lefèvre. — **Les avocats du roi depuis les origines jusqu'à la Révolution.** — Paris, Rousseau, 1912, in-8°, 298 p.

Il faut louer M. Lefèvre d'avoir consacré sa thèse de droit à un sujet délicat et difficile entre tous. La composition d'un travail sur les avocats du roi suppose à la fois une si exacte compréhension de l'organisation judiciaire de l'ancien régime et la connaissance d'un si grand nombre de textes relatifs à cette institution qu'un travailleur inexpérimenté eût risqué de se perdre dans la masse des faits. M. Lefèvre s'est appliqué à éviter cet écueil et à demeurer toujours maître de son sujet, mais il n'y est parvenu qu'en sacrifiant nombre de renseignements utiles et en diminuant l'intérêt général de son étude. Indépendamment des renseignements qu'il a puisés dans d'excellents ouvrages, tels que l'*Histoire des avocats au Parlement de Paris* de M. Delachenal, les livres de M. Aubert sur le *Parlement de Paris*, ou l'*Essai* de M. Maugis sur le *Recrutement et les attributions des principaux officiers du bailliage d'Amiens*, M. Lefèvre n'a utilisé qu'un nombre très restreint de documents manuscrits. C'est à l'aide de la collection Le Nain, conservée à la Bibliothèque de la Chambre des Députés, qu'il a recherché dans les registres du Parlement de Paris les textes relatifs aux avocats du roi et il s'est contenté de ces matériaux. Or, sans exiger de M. Lefèvre qu'il entreprît la tâche, d'ailleurs presque impossible, de rassembler tous les textes qui méritaient d'être utilisés, nous aurions souhaité qu'il réunît des documents nombreux et variés pour en dégager des conclusions neuves et intéressantes. Conçue par M. Lefèvre sur cette documentation restreinte, l'histoire des avocats du roi se réduit, en dernière analyse, à quelques traits essentiels. Originairement, le roi confiait la défense de ses intérêts à de simples avocats qui plaidaient ses causes en même temps que celles des particuliers : à la longue, ces avocats devinrent les *avocats du roi,* fonctionnaires et magistrats. Placés sous l'autorité du procureur du roi, ils surent gagner une indépendance relative et obtenir des attributions spéciales. Enfin, devenus exclusivement les avocats du roi, ils renoncèrent à toute clientèle privée et ne plaidèrent plus que pour le roi. Telles sont les trois idées

générales qui se dégagent de ce travail et auxquelles M. Lefèvre a consacré chacun des chapitres de son livre.

L'évolution qui a fait des avocats du roi des « fonctionnaires et des magistrats » est retracée dans la première partie de cet ouvrage (*Histoire générale des avocats du roi*, pp. 3-93), mais les causes de ce développement ne sont point analysées avec une netteté suffisante dans un développement d'ensemble qui renferme trop de détails variés et mal reliés entre eux. Les renseignements de M. Lefèvre, par exemple sur *les dates d'apparition* des avocats du roi (pp. 3-11) ou sur leurs *fonctions extra judiciaires* (pp. 85-92) sont notoirement incomplets. Des considérations sur les *titres*, les *gages*, le *serment* ou la *place à l'audience* des avocats du roi sont d'un médiocre secours pour l'intelligence de cette institution. Nous aurions souhaité lire des pages plus fermes sur la transformation des charges des avocats du roi en offices vénaux et héréditaires, ainsi que sur l'assimilation des avocats du roi aux membres du Parlement de Paris. En ces matières (cf. pp. 28-39), M. Lefèvre indique que le XIVe et le XVe siècle constituèrent une époque de transformations décisives mais il ne pousse pas ses recherches plus avant.

Le chapitre II (pp. 93-181), qui est consacré à démontrer comment les avocats du roi, placés primitivement sous la dépendance absolue des procureurs du roi, parvinrent à conquérir une certaine autonomie et à se faire confier des fonctions particulières, révèle une analyse plus approfondie des documents. M. Lefèvre a reconstitué la série des atténuations successives qui furent apportées à la subordination primitive des avocats du roi, et en retraçant logiquement cette évolution, il a mis en relief quelques faits intéressants. Il a expliqué, avec précision, pour quelles raisons les procureurs du roi furent définitivement astreints au XVIe siècle à requérir et à conclure avec les avocats du roi, bientôt exclusivement chargés du réquisitoire oral. En devenant les seuls porte-paroles du pouvoir royal, les avocats du roi avaient su conquérir des attributions spéciales, mais jusqu'en 1789, ils n'en demeurèrent pas moins soumis à l'autorité supérieure du procureur du roi, « seul représentant du roi au Parquet et chef véritable des Gens du roi ». Les textes démontrent clairement cette suprématie du procureur du roi et M. Lefèvre l'a exactement soulignée.

Dans la dernière partie de cet ouvrage (chapitre III, *Les Avocats du Roi et les justiciables*, pp. 182-293), qui nous renseigne sur l'assimilation des avocats du roi, primitivement avocats du roi et des parties, aux autres magistrats, nous signalerons encore certains renseignements intéressants. M. Lefèvre y a noté, en particulier, comment les efforts du Parlement de Paris pour interdire aux Avocats du roi de plaider des causes privées se heurtèrent à la mauvaise volonté de la royauté, peu soucieuse de s'attacher ses avocats par de forts honoraires et prodigue, à leur égard, d'autorisations de défendre des parties. La jurisprudence du Parlement de Paris l'emporta cependant car, au XVI[e] siècle, il était formellement interdit aux avocats du roi de plaider pour d'autres clients que pour leurs maîtres.

Au cours de ce travail, M. Lefèvre a cité et publié un bon nombre de documents manuscrits. Il était inutile de publier à nouveau dans les notes de ce livre (cf. par exemple, p. 192, 193, etc.) des textes déjà édités dans l'*Histoire des avocats au Parlement de Paris* de M. Delachenal, mais la majorité des autres documents, extraits des registres du Parlement de Paris, sont publiés correctement et méritaient d'être édités.

Georges HUISMAN.

Paul VIARD. — **Histoire de la dîme ecclésiastique dans le royaume de France aux XII[e] et XIII[e] siècles** (1150-1313). — Paris, A. Picard, 1912, in-8, 212 p.

En 1909, M. Viard, publiant une *Histoire de la dîme... jusqu'au décret de Gratien*, annonçait « l'intention de poursuivre l'étude de cette institution. Le présent volume est la réalisation partielle de cette promesse. »

Les limites territoriales sont celles du royaume de France tel qu'il existait sous Philippe le Bel, plus les provinces réunies depuis : comté de Bourgogne, Lorraine, etc. Le terme initial est fixé par le terme final de l'étude précédente (vers 1150) ; la limite extrême est la date d'un acte de Philippe le Bel adressé à l'évêque

de Saintes (7 février 1313 n. st.)[1] et relatif à une dîme insolite que cet évêque prétendait lever en usant des armes spirituelles pour vaincre la résistance des décimables. M. Viard confesse que cet acte n'innove pas (p. 23) : n'est-ce donc pas lui attribuer une importance un peu trop grande que d'en faire le point de départ d'une nouvelle période dans l'histoire de la dîme, caractérisée par l'immixtion des pouvoirs laïques dans la réglementation de cet impôt, et l'origine de la tradition qui attribue à Philippe le Bel l'ordonnance sur les dîmes dite la Philippine ? M. Viard tient en effet cette dernière pour le fruit d'une interpolation[2].

Dans les limites ainsi tracées, M. Viard comparant et éclairant les uns par les autres les textes diplomatiques d'une part, de l'autre ceux des canonistes et théologiens et même des rares jurisconsultes qui se sont occupés de la question, étudie la dîme sous ses différents aspects et les questions qui s'y rattachent : perception, répartition entre les décimateurs, dîmes détournées de leur emploi primitif et particulièrement inféodées, contrats et procès portant sur des dîmes. Le tableau qu'il en trace, clair et complet, est suivi d'un chapitre consacré aux prémices. Sans doute, M. Viard n'ouvre pas de vues nouvelles sur la dîme ecclésiastique, mais, grâce à des faits nombreux tirés des principaux cartulaires des diverses régions de la France, il a donné à nos connaissances plus de précision. De continuels rapprochements entre les théories des canonistes et la pratique constituent l'originalité du livre.

Il ressort de cette étude qu'au XIIIe siècle la dîme est surtout régie par la coutume qui en a déformé la conception et fait de plus en plus de cet impôt cultuel une simple redevance seigneuriale : « La redevance de la créature au Créateur est devenue celle du tenancier au propriétaire ».

M. Viard est généralement exact dans l'analyse ou l'interprétation des documents. Il nous paraît cependant s'être trompé

1. M. Viard en donne une édition qui n'est pas sans imperfections : on y lit deux fois *haec*, après *Et quid inde facere* il faut *volueritis* au lieu de *nolueritis* qui n'a pas de sens, etc.

2. P. 24 : il résume ici la brochure qu'il a consacrée à l'étude de cette question, omettant d'en donner le titre : *Etudes sur l'hist. de la dîme ecclés. en France ; Philippe le Bel et les dîmes insolites*, Dijon, 1911.

sur la valeur de l'expression *consuetudo approbata*. Philippe le Hardi approuvera, dit-il (p. 20), le principe de la dîme en s'inspirant des expressions d'Innocent III et du concile de Latran, en donnant comme fondement juridique à la dîme la *lex divina* et la *loci consuetudo approbata*. Et il ajoute : « Si les canonistes songeaient à l'approbation du pape, les légistes songent sans doute à celle du roi. » Il ne s'agit pas plus de l'approbation du roi que de celle du pape. *Approbata* a un sens voisin de *probata*. Beaumanoir a défini (§ 683 de l'édit. Salmon) la « coutume aprouvée », celle qui est générale et que personne ne se rappelle avoir vue discutée ; ou encore la coutume reconnue et fixée par un jugement : « Et par ces II voies puet-on prouver coustume. »

On regrettera que M. Viard n'ait pas pris garde à certaines négligences de détail : dans la table, Vincent de Beauvais est classé à *Beauvais*, Jacques de Vitry l'est à *Jacques*. Dans la bibliographie, le même désordre règne, ce qui est d'autant plus incommode que, dans les notes, les citations sont tellement abrégées qu'il faut souvent recourir à la bibliographie pour les comprendre. Les cartulaires de l'Yonne et de Paris sont classés l'un à *Yonne*, l'autre à cartulaire, etc. Les renvois faux sont trop nombreux ; les chiffres des pages, des numéros d'ordre, des dates sont trop souvent inexacts ; évidemment, M. Viard a négligé de collationner ses épreuves avec son manuscrit ; et c'est la cause de toutes ces erreurs. Exemples : p. 104, n. 3 : *Ducs de Bourgogne*, III, 2923. Au lieu de III, lisez IV. — Même note, V, 3340, 1283 ; lisez 1263. — P. 107, n. 3. *Molesmes*, p. 340, 1234-1235 ; référence fausse, mais que nous n'avons pu corriger. — P. 107, n. 4. *Molesmes*, p. 445, 1195-1202 ; lisez 1193-1202. — P. 108. *Yonne*. Suppl. 171, 1213 ; lisez 1216. — P. 64, n. 6. *Saint-Aubin d'Angers*, 766 ; lisez 767. — P. 140, n. 3. *Cluni*, VI, 5818, 1244. Le 6e vol. du *Rec. des chartes de Cluny* se termine avec le n° 5506 ; lisez 4818.

Malgré ces défauts, tout extérieurs, le livre de M. Viard est un bon livre, d'une érudition solide, et d'une lecture agréable.

Pierre Fournier.

Léopold Micheli. — **Les institutions municipales de Genève au XVe siècle. Essai précédé d'une introduction sur l'établissement de la commune dans cette ville.** — Genève, Jullien et Georg. 1912 ; in-8°, 244 p. (Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, t. XXXII, 2e série, t. XII, livraison 1).

Pour mieux garder la mémoire d'un érudit que la mort enleva prématurément, la Société d'histoire et d'archéologie de Genève a recueilli dans ses publications la thèse que Léopold Micheli avait présentée à l'École des Chartes en janvier 1904. Elle a jugé, avec raison, que ce travail de jeunesse, fruit de minutieuses recherches d'archives, reposait sur une documentation assez solide pour mériter une publication intégrale. Nous ne saurions assez louer, en cette occasion, la pieuse intention du comité de publication de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, car, en dépit d'assez fréquentes imperfections de forme, ce travail posthume constitue une monographie sûre et claire, où les rouages de la constitution municipale genevoise sont exactement analysés [1].

Il était intéressant de rechercher comment les institutions communales furent établies à Genève : l'*Introduction* de l'essai de Léopold Micheli nous fournit à ce sujet des renseignements utiles. La formation de la commune de Genève ressemble à la formation de quantité de communes françaises, allemandes et flamandes, car la commune est née à Genève de la rivalité des pouvoirs spirituels et temporels. Au XIIIe siècle, les Genevois sont sujets de l'évêque qui jouit dans la ville des droits régaliens. Jaloux de la puissance épiscopale, les comtes de Savoie promettent leur protection aux Genevois et les incitent à se donner, vers 1285, une organisation communale. Mais cette politique savoyarde ne donne pas de résultats satisfaisants : bientôt, l'évêque arrive à détacher la commune du parti savoyard et en 1293, les Genevois subissent à nouveau la complète domination de l'évêque. Cette résurrection de la souveraineté épiscopale fut d'ailleurs de courte durée. Dans les pre-

1. On lira aussi avec intérêt à la fin de ce livre (pp. 177-241) d'importantes pièces justificatives, bien choisies et correctement éditées.

mières années du XIVe siècle, grâce à un nouveau rapprochement avec les comtes de Savoie, les Genevois recouvrèrent assez de force pour obtenir de l'évêque la reconnaissance des droits et des privilèges de leur collectivité. Il ne faudrait point, cependant, s'imaginer qu'il y ait eu, vers 1309, à Genève une véritable organisation communale, analogue aux organisations communales du Nord ou du Midi. Ainsi que dans toutes les villes où se trouvait antérieurement établie une très puissante autorité, royale, seigneuriale ou épiscopale, la commune genevoise se forma suivant une lente évolution, sans atteindre jamais une indépendance complète et une puissance absolue. Ce qui rend à Genève l'étude de cette évolution particulièrement intéressante, c'est qu'au XIVe siècle, la commune s'y constitue avec le concours bienveillant des évêques. A partir de ce moment, en effet, l'évêque comprend qu'il est nécessaire de résister aux comtes de Savoie, de faire échec à leur popularité et à leur force : en assurant le développement normal de la commune, l'évêque s'assure l'alliance de tous les citoyens et il travaille au succès de sa cause. Durant cette période de bons rapports de l'évêque et de la commune, les attributions des magistrats municipaux s'étendent : de juges civils, les *syndics* deviennent en 1364 juges criminels ; en 1387, les lettres-patentes de l'évêque Adhémar Fabri confirmeront les franchises et les privilèges variés des habitants de Genève. Mais la charte de 1387 n'est pas une charte communale ; elle consacre simplement les droits acquis par les Genevois, au XIIIe et au XIVe siècle, au cours de l'évolution qui les affranchit de la domination absolue de l'évêque pour les doter d'une organisation communale, encore restreinte et encore incomplète.

Si cette *Introduction* a le mérite d'être intéressante et claire, elle manque cependant de quelques considérations importantes. On voudrait y trouver mention des analogies qui existent, ainsi que nous le signalions plus haut, entre la formation de la commune genevoise et d'autres communes du moyen âge. L'attitude de l'évêque, qui favorise par intérêt l'institution de la commune genevoise pour mieux résister aux comtes de Savoie, n'est point dessinée avec un relief suffisant. Enfin, la formation de la commune genevoise est présentée comme un phénomène abstrait, tout à fait indépendant des phénomènes économiques et sociaux, dont

aucune mention n'est faite au cours de ces pages. Il eût importé, au contraire, de montrer longuement la part qui revient au facteur économique ou au facteur social dans la formation et le développement de la constitution municipale genevoise.

Cette *Introduction* était indispensable à l'intelligence du tableau des *Institutions municipales de Genève au XVe siècle*, qui forme le corps de l'ouvrage (pp. 59-173). Quoique leur intérêt soit inégal et que l'auteur n'y ait jamais relevé les rapports que les institutions municipales de Genève présentent avec celles des autres villes, les cinq chapitres du livre méritent d'être analysés brièvement.

Les bourgeois formaient à Genève un corps distinct de l'ensemble de la population et pourvu de privilèges spéciaux (chapitre I. *Les Bourgeois*, pp. 59-70), mais antérieurement au XIVe siècle, la condition exacte de la bourgeoisie genevoise est mal connue ; depuis le XIVe siècle, grâce aux lettres de bourgeoisie conservées dans les archives de la ville, la plupart des obscurités en la matière disparaissent. La bourgeoisie genevoise semble une oligarchie de riches propriétaires fonciers qui jouissent d'importants privilèges politiques, judiciaires et économiques, mais qui sont tenus de verser des contributions spéciales et de s'équiper militairement. L'*Administration municipale* était-elle le domaine des seuls bourgeois ou de la totalité des habitants ? C'est ce que le chapitre II (pp. 71-97) n'explique pas assez clairement. Il est vrai que l'abondance et la synonymie des termes rendent malaisée la distinction entre les bourgeois (*cives, cives jurati, burgenses*) et les habitants (*habitores, incole*). L'organisation municipale genevoise comprenait une série de conseils dont la superposition nous rappelle l'organisation des conseils vénitiens. Le *Conseil général*, qui se réunissait à des dates irrégulières dans le cloître de la cathédrale, élisait les quatre *syndics* ou ratifiait leur élection. Aux côtés des syndics se trouvaient des conseillers dont le nombre varia au XVe siècle et qui constituaient le *Conseil ordinaire*, siégeant à la Maison de ville. Enfin, depuis 1457, un *Conseil des Cinquante* fut constitué pour rendre de meilleurs services que le Conseil général, mais il ne tint point les promesses que les Genevois avaient fondées sur lui et le nombre de ses membres varia dans la deuxième moitié du XVe siècle. Ainsi, les rouages de la constitution municipale genevoise semblent préparés pour assurer le fonctionnement d'une

commune puissante et autonome : en réalité, il ne faut point se faire illusion sur la force et sur l'indépendance de la commune genevoise. En dépit de cette hiérarchie de conseils et de l'existence de magistrats municipaux, l'évêque de Genève est resté le maître de la ville ; il demeure libre de faire arrêter les syndics, ainsi que le fait se produisit en 1474, et les attributions municipales demeurent, somme toute, assez restreintes. C'est ce qui se dégage du chapitre III (*Affaires municipales*, pp. 98-113), sèche énumération des affaires du ressort de la municipalité et surtout des chapitres IV et V (*De la justice*, pp. 114-143 ; *Finances municipales*, pp. 144-172). En matière judiciaire, la souveraineté de l'évêque demeure entière au xv[e] siècle et l'official et le vidame siègent à sa place aux tribunaux ecclésiastique et séculier. Les magistrats municipaux n'exercent ni la juridiction gracieuse ni la juridiction civile. Leur seul domaine judiciaire est la justice criminelle, mais leurs attributions sont strictement réduites à examiner des procès instruits par le vidame et à prononcer des jugements, dont l'exécution de la sentence leur échappe. En ce qui touche l'organisation financière, il ne semble point que la perception des revenus ou le paiement des dépenses de la municipalité ait jamais donné lieu à un mouvement de fonds très important. On comprend, dans ces conditions, qu'il n'y ait pas eu à Genève de scandales financiers, comme dans d'autres communes du xv[e] siècle et pour expliquer cette régularité des opérations financières municipales, il n'était pas besoin de rappeler que les Genevois se trouvaient à l'abri des exigences des comtes savoyards et que leurs institutions présentaient un caractère démocratique. En dépit d'une minutieuse énumération des chapitres du budget communal genevois, les pages de Léopold Micheli ne renferment point assez de chiffres précis : on souhaiterait y trouver un essai de reconstitution du budget municipal, qu'un nombre suffisant de documents permettait de tenter.

A en croire Léopold Micheli, qui l'affirme dans sa *Conclusion*, le xv[e] siècle a marqué pour l'histoire de la commune genevoise une période d'émancipation décisive. C'est au xv[e] siècle que Genève a appris à se passer de la protection de l'évêque, à ne compter pour se diriger que sur ses propres forces, à maintenir fermement son indépendance et à s'élever au rang de « république libre et souve-

raine » qu'elle tiendra dignement au XVIe siècle. Ces faits historiques essentiels ne sont nullement indiqués au cours de cette monographie, qui demeure trop souvent une analyse concise et sèche. Mais nous ne doutons pas que si Léopold Micheli avait pu mettre la dernière main à son œuvre, avant de la livrer à l'impression, il n'eût point manqué de la rendre plus vivante, plus riche en considérations générales : en un mot, de transformer cet essai plein de promesses en un travail de premier ordre.

Georges Huisman.

E. Champeaux. — **Ordonnances franc-comtoises sur l'administration de la justice (1343-1477)**, avec une introduction sur les sources, la rédaction et l'influence de ces ordonnances. — Paris, Picard, et Dijon, Nourry, 1912 ; in-8° de LXVI-267 pages. (Collection de textes relatifs au Droit et aux Institutions de la Bourgogne par une Société de Professeurs et d'anciens élèves de la Faculté de Droit de l'Université de Dijon).

Cette publication de textes est un utile appoint à l'histoire judiciaire du comté de Bourgogne et il convient de louer M. Champeaux de l'avoir entreprise. Son ouvrage est ainsi disposé : d'abord une courte introduction où il esquisse à grands traits la genèse des Ordonnances du Comté et leur parenté avec celles du Duché de Bourgogne ; puis un premier chapitre consacré à l'établissement du texte et à la datation des ordonnances, à l'apparentement des manuscrits connus par l'auteur et au système adopté pour les renvois. Le chapitre second est une histoire de la rédaction de ces textes juridiques jusqu'à la mort de Charles le Téméraire ; enfin un troisième et dernier chapitre fait connaître le sort des ordonnances de Philippe le Bon à partir de 1477. Viennent ensuite les textes eux-mêmes au nombre de quarante-et-un et une « *Table des ordonnances Franc-Comtoises* » disposée par ordre chronologique et suivie d'une « *Table des matières contenues dans les ordonnances* », puis d'une « *Table générale* ».

En ce qui concerne les textes des ordonnances qui constituent la partie la plus importante de l'ouvrage, M. Champeaux nous per-

mettra de lui adresser quelques critiques. Tout d'abord, les notices qui précèdent chaque texte sont rédigées de telle sorte que, lorsqu'il y a plusieurs références citées, on a quelque mérite à découvrir celle du document qui a été reproduit. Il est regrettable aussi que ces notices comportent tantôt la date et le lieu, tantôt la date seulement, bien que le lieu figure en toutes lettres dans la pièce. Cette même variété se retrouve et se développe dans le corps même des ordonnances, notamment pour l'accentuation qui est particulièrement défectueuse (*perpétuèle*, *séaulx*, *baillêz*, *delivréz*, *estéz*, etc.) dans certaines pièces alors qu'elle est correcte dans d'autres.

La Table des matières donne lieu également à plusieurs observations. Ainsi les noms de personnes sont classés tantôt au prénom, tantôt au nom de terre ou au patronymique ; quelquefois, sans raison apparente, aux deux. Une autre pratique très défectueuse et qui rend la table d'un maniement peu commode, est celle qui consiste à grouper plusieurs personnages différents derrière un prénom qui leur est commun. Exemple : *Guillaume*, arch. de Besançon, 13 ; *le noble de Chalon*, 40 ; *Jean* : 100 [14]. De même pour les vocables toponymiques qui appartiennent parfois simultanément à des personnes et à des localités : *Poligny (Guichard de)*, 37 ; *ville de*, 40, 93, etc. Enfin, M. Champeaux aurait pu ne pas conserver à la Table les anciennes formes de noms de lieux ou, du moins, y joindre la forme actuelle avec l'identification.

Léon Gauthier.

F. Gabotto. — **Storia della Italia occidentale nel Medio Evo (395-1313).** — Libro I. I barbari nell' Italia occidentale. — Pinerolo, 1911, 2 vol. in-8° (Biblioteca della Societa storica subalpina diretta da Ferdinando Gabotto, vol. LXI-LXII).

En présentant cette *Histoire de l'Italie occidentale*, M. Gabotto rappelle qu'un semblable sujet n'a pas été tenté depuis plus d'un siècle. En 1808 en effet, l'abbé C. Denina avait fait paraître, sous un titre analogue, un ouvrage, très sommaire pour la période ancienne et le moyen âge, et qui n'a plus guère d'utilité aujour-

d'hui. Dans la suite, la plupart des historiens piémontais se sont appliqués de préférence à l'histoire de la maison de Savoie et à son développement en Italie : il suffira de citer les noms de Cibrario, Mann et Promis, Ricotti, etc... M. Gabotto reprend, pour sa part, la conception territoriale, c'est-à-dire qu'il groupe les faits intéressant les provinces de Ligurie, d'Emilie et des Alpes Cottiennes, démembrées successivement de l'antique Ligurie. Une pareille histoire n'est pas susceptible d'un plan logique. Si l'histoire de l'Italie en général, ainsi qu'on l'a dit souvent, ne peut être faite, encore bien moins celle d'une portion de son territoire, malgré les affinités de mœurs qui existent sans contredit entre les Italiens du nord. Ce découpage de la péninsule ne constitue pas un remède, au contraire, et, pour le début, il présente un grave inconvénient, puisque c'est sous les règnes d'Odoacre et de Théodoric que l'Italie semble avoir formé le mieux un ensemble homogène.

Le plan ne pouvait donc qu'être strictement chronologique et c'est ainsi que M. Gabotto l'a entendu. A défaut d'une loi qui régirait les événements, ou d'une pensée conductrice qu'on pourrait suivre, il a recours au fait dominant d'une époque auquel il s'efforce de rattacher les faits secondaires. C'est ainsi que chacun de ses chapitres porte un titre synthétique en termes quelquefois un peu grandiloquents : *Le fléau de Dieu* (451-453) ; *Goths et Byzantins aux prises : les provinces ligures entre la guerre, la peste et la famine* (526-568) etc... L'ouvrage qui part de la mort de Théodoric le Grand (395) s'étendra jusqu'à celle de Henri de Luxembourg (1313), depuis les invasions barbares jusqu'au début de l'établissement durable de la maison de Savoie dans l'Italie du Nord, en passant par l'empire des Lombards, les duchés francs créés par Charlemagne, le début des communes, leur crise sous Frédéric I[er] et l'établissement d'un nouveau *modus vivendi* au XIII[e] siècle.

Sans préjuger, on peut attendre de cette histoire surtout pour l'époque féodale, un grand nombre de bons renseignements. L'auteur, déjà connu pour ses nombreux travaux personnels sur l'histoire du Piémont [1], ne l'est pas moins comme directeur d'une

1. *Voir* Bollea (L. C.) : Ferdinando Gabotto (biografia, bibliografia ed onoranze). Torre Pellice, 1911, in-8°, 114 p.

collection importante, la *Biblioteca storica Subalpina* qui compte aujourd'hui environ 70 volumes ; publications de textes, catalogues d'actes, études, de valeur inégale, il est vrai, mais qui ont eu le mérite de mettre au jour un grand nombre de documents et de cartulaires de la région piémontaise, précieux non seulement pour l'historien de l'Italie, mais aussi pour celui de la France du Sud-Est.

Les deux premiers volumes constituant le livre I de l'*Histoire de l'Italie occidentale*, seuls parus jusqu'à ce jour, comportent pour limites extrêmes les dates 395-568 : c'est la fin de l'empire d'Occident, suivie des tentatives de gouvernement d'Odoacre et de Théodoric, de celles des Byzantins et l'annonce de la prochaine invasion lombarde. Pour cette période, le terrain se trouvait déjà préparé par de nombreux travaux ; il faut néanmoins louer l'auteur d'avoir présenté son histoire sous une forme nettement critique et d'après les sources elles-mêmes. Sans se contenter d'ailleurs de simples renvois aux grandes collections cependant facilement abordables (presque tous les textes importants relatifs à cette époque sont réunis dans les *Patrologies* de Migne), il met en notes les passages les plus saillants des sources, comme aussi le résumé des discussions auxquelles a pu donner lieu telle ou telle question. Le lecteur s'étonnera peut-être de trouver parfois dans le corps de l'ouvrage certains détails formant contraste avec un appareil critique aussi sévère. Sans parler du style pour lequel la compétence me fait défaut, il y a chez l'auteur un emploi trop fréquent, et qui touche au procédé, de la comparaison entre les événements anciens et les événements modernes ou même contemporains. Il arrive bien rarement que deux situations historiques ayant certains rapports dans leur ensemble, ne se différencient rapidement, lorsqu'on pénètre dans leurs détails.

Disons en terminant que M. Gabotto a placé en appendice à ces deux volumes un certain nombre de dissertations originales ou parues précédemment dans des revues, mais que le lecteur français sera heureux de trouver à cette place. A signaler les études sur les expressions géographiques *Alpes Cottiæ et Alpes Apenninæ*, sur les *Actes des Saints Second et Marcien, Faustin et Jovite*, sur la *Légende de Saint Dalmas*, sur la *date de l'édit de Théodoric* etc...

L. Royer.

CHRONIQUE

ÉTUDES FRANCISCAINES

A la suite de MM. Sabatier, H. Thode et Jörgensen, M. Georges Lafenestre (*La légende de saint François d'après les témoins de sa vie.* Paris, Piazza, 1912 ; in-18, 324 p.) a voulu écrire sa biographie de saint François et il a pris pour base de son œuvre les deux Vies de Celano, le *Speculum Perfectionis*, les *Actus*, la Légende des trois Compagnons (éd. Marcellino-Domenichelli, c'est-à-dire la plus imparfaite édition) et les Fioretti ; puis il a cherché à écrire, non un travail d'érudition, ni une étude critique, ni un essai de synthèse historique ou philosophique, mais un ouvrage qui ne serait que le reflet des paroles des contemporains du Saint d'Assise.

Nous avons donc là un récit tout à fait simple, à tournure volontiers archaïque et sans prétention.

L'ensemble du volume, du reste, est une suite de traductions de ces sources. Nous aurions voulu y voir dominer davantage le récit de Celano qui est bien l'évangéliste de saint François. Pourquoi avoir aussi admis certains faits nullement prouvés ? Pourquoi avoir passé sous silence le document capital des *Opuscula Sancti Francisci*, alors surtout que Boehmer (1904) et Quaracchi (1904) en ont donné une édition qui ne fait du reste pas oublier celle de Luc Wadding de 1623 ?

On peut douter que l'épisode de l'ange relatif à la naissance de saint François soit tiré d'un témoin de la vie du saint. Mais M. Lafenestre s'est souvenu de sa qualité de poète et il l'a trouvé si charmant qu'il n'a pu se défendre de l'insérer en son livre.

P. Ubald d'Alençon.

***

Notre collaborateur le P. Ubald d'Alençon qui s'applique avec tant d'ardeur et de compétence à l'histoire de saint François et de ses disciples, écrivant tantôt pour les érudits, tantôt pour le grand public, nous donnant tour à tour des dissertations sur les problèmes que pose l'histoire franciscaine, des éditions de textes et des traductions, vient

d'ajouter un volume à la deuxième série de la *Nouvelle bibliothèque franciscaine*, intitulé *Sacrum commercium, Les noces mystiques du bienheureux François d'Assise avec Madame la Pauvreté* (Paris, librairie Saint-François, 1913 ; in-12°, xxii-83 pages, 6 gravures photot.), charmant petit volume, congrûment illustré, puisqu'en cinq images on fait passer sous nos yeux la traduction par de grands artistes du xve au xxe siècle des relations de saint François avec la Pauvreté. On nous fait voir dans l'âpreté même de la nature autour de l'ermitage de Poggio Bustone, le cadre, à la fois réel et symbolique approprié à l'apôtre de la Pauvreté.

C'est la première fois qu'on traduit en français cet opuscule d'une poésie si fraîche, « eau cristalline jaillissante du rocher, perle à l'orient limpide », œuvre d'un Frère inconnu. Et, comme aujourd'hui, il n'y a pas de lettré qui puisse se plaire à la lecture d'un ouvrage qu'il n'en sache les origines, le P. Ubald, dans une préface sobre, claire, a indiqué les manuscrits, les éditions de cet opuscule, les dissertations auxquelles il a donné lieu, l'époque de sa composition (1227), ce que nous savons de l'auteur ou plutôt ce que nous n'en savons pas, et la place que cet écrit occupe dans la littérature franciscaine et même chrétienne.

M. Prou.

* * *

Au début de l'année 1912, M. Louis Gillet a prononcé à la Société de Saint-Jean dix conférences sur l'influence des ordres franciscain et dominicain dans l'art religieux. Depuis, l'auteur a réuni ces conférences en un volume (*Histoire artistique des Ordres Mendiants*. Etude sur l'art religieux en Europe du xiiie au xviie siècle. Paris, H. Laurens, 1912 ; in-8°, 376 p., 12 planches en phototypie) et il a conservé le caractère de causeries aux dix chapitres qu'il renferme. Dans ces pages, il donne une vue d'ensemble sur les sources de notre art chrétien de la dernière partie du moyen âge et des temps qui le suivirent et sur les modifications considérables qu'il subit à partir du xiiie siècle. Cette transformation est dûe pour une grande part aux Ordres Mendiants : Ce sont leurs sermons, leurs œuvres littéraires qui inspirèrent les peintres italiens et les sculpteurs gothiques. Le sentiment, le côté humain du christianisme, que l'art, toujours grave et idéaliste de l'époque romane et des premiers temps gothiques n'avait pas exprimé, prit alors une place prépondérante. Les artistes ne cherchèrent plus à représenter d'une façon solennelle les grand thèmes de la foi, ils tinrent avant tout à toucher les cœurs.

Mais il fallait quelqu'un pour provoquer cette expansion, cet amour de la vie, cette tendresse pour les choses. Une douceur inconnue jusqu'alors, passa sur le xiiie siècle. Cet élan, ce fut saint François d'Assise qui le donna. En France, saint Louis n'y contribua-t-il pas aussi de son côté ? Mais, à la suite du religieux d'Assise, des moines se groupèrent et

propagèrent dans le monde ses paroles de paix et de prière. Ce mouvement, né en Italie, se répandit bientôt au delà et les peintres et les sculpteurs donnèrent à leurs figures des expressions nouvelles, toutes empreintes d'amour et de bonté. Tout cela, M. Gillet nous le montre d'une façon très vivante : il nous mène aux environs d'Assise, dans cette lumineuse campagne ombrienne où le Poverello prêchait aux oiseaux, il nous conduit dans la basilique où Giotto devait immortaliser dans ses fresques la vie légendaire du saint, à l'Arena de Padoue où il peignit si délicatement les grandes scènes de l'Evangile, à Santa-Croce de Florence où il représenta une dernière fois l'histoire du Père Séraphique. Avec Giotto le réalisme était né, l'art abandonnait les formules archaïques qu'il reproduisait depuis des siècles, pour représenter avec simplicité la vie contemporaine dans ses usages quotidiens et ses aspects les plus variés.

De là, l'auteur nous promène dans toute l'Europe chrétienne, il nous brosse un grand tableau qui comprend les plus beaux chefs-d'œuvre que pendant cinq siècles la pensée humaine ait laissés sur la toile ou dans la pierre et partout il nous fait toucher du doigt l'influence des Mendiants. Après nous avoir fait assister à cette révolution de la sensibilité qui éclata à la naissance de l'Ordre, il nous fait voir celui-ci conservant constamment sa doctrine qui veut être avant tout une religion populaire instruisant par des récits et des images et inspirant aux artistes en Italie, en France, en Allemagne, en Espagne et en Hollande les plus touchantes et les plus pathétiques de leurs œuvres. Que l'on prenne tel sujet iconographique du XIVe ou du XVe siècle, que l'on remonte à l'origine du type et bien souvent c'est dans les *Méditations sur la vie de Jésus-Christ*, œuvre d'un franciscain ou dans la *Légende dorée* du dominicain Jacques de Voragine que l'on en trouvera la source.

C'est par leurs sermons et par leurs livres, c'est en parlant constamment à la sensibilité, ainsi que l'a dit M. Mâle, que les franciscains et les dominicains arrivèrent à transformer le tempérament chrétien. Nos artistes religieux du XVe siècle dont les œuvres sont pleines d'émotion et savent si bien exprimer la douleur et la détresse, ces peintres et ces sculpteurs qui se complaisaient dans les scènes de la Passion et de la mort du Christ, étaient des inspirés des disciples de saint François. Ils avaient eux aussi le don des larmes, comme ces rêveurs et ces mystiques qui prétendaient assister dans leurs extases aux derniers moments du Christ au Calvaire.

Le livre de M. Gillet est venu à son heure. A côté des travaux si nombreux depuis quelques années concernant la biographie, l'histoire et la littérature des Mendiants, un nouvel ouvrage consacré à leur influence dans l'art religieux ne pourra manquer d'être bien accueilli par tous ceux qu'intéressent les études franciscaines.

Paul DESCHAMPS.

*
* *

La rue et le marché de l'*Ave Maria* à Paris rappellent seuls aujourd'hui le souvenir d'un monastère de Clarisses qui subsista plus de trois cents ans. Ce couvent se trouvait à proximité de l'église Saint-Paul, sur l'emplacement occupé depuis 1878 par les nouveaux bâtiments du lycée Charlemagne et par une école communale. Au XV[e] siècle, il était limité par les murs d'enceinte de la ville, par les rues des Prêtres-Saint-Paul, du Fauconnier et des Barrés.

Avant d'appartenir à des Sœurs Tertiaires, puis aux Clarisses de l'Observance qui l'habitèrent depuis 1483 jusqu'à la Révolution, ce couvent avait été la demeure des Béguines pour qui le roi saint Louis l'avait fondé.

Comment se fit la substitution des Sœurs du Tiers-Ordre aux Béguines, puis des Clarisses aux Tertiaires, c'est ce que le R. P. Gratien raconte en sa brochure : *Un épisode de la Réforme catholique avant Luther. La fondation des Clarisses de l'*Ave Maria *et l'établissement des Frères Mineurs de l'Observance à Paris* (1478-1485). (Couvin, Œuvre de Saint-François ; Paris, Librairie Saint-François, 1913 ; in 8°, 52 p. Extrait des *Études Franciscaines*, t. XXVII et XXVIII, année 1912).

L'objet de cette notice est doublé d'intérêt par ce fait que l'histoire du premier établissement des Frères Mineurs de l'Observance à Paris est intimement mêlée à la fondation des Clarisses de l'*Ave Maria*.

Nous assistons d'abord à un essai infructueux. Les Observants voulurent entrer « en l'ostel de la Souche de Vigne », paroisse Saint-Eustache, près de l'ancienne porte Saint-Honoré (1477). Mais en vain.

En 1471, l'hôtel des Béguines tombait en ruines. Louis XI le donna à des femmes Tertiaires « de plusieurs pays tant de noz villes de Paris, Vernon et Caen que d'autres lieux de notre royaume » (p. 19). Ces religieuses étaient sous la juridiction des Observants. Permettre la venue des Sœurs Tertiaires, c'était donc ouvrir la porte à ces religieux. Les Frères Mineurs, ou Conventuels du grand Couvent, le comprirent. Aussi, unis aux Cordelières de Longchamp et de Saint-Marcel, ils firent opposition à l'entérinement des lettres de Louis XI le 6 mars 1480 approuvant la fondation projetée. Il en résulta un procès, dont le R. P. Gratien expose toutes les phases, et qui se termina en 1482, le 7 septembre, par le triomphe des Sœurs du Tiers-Ordre : « proviso tamen quod dicte religiose *de l'Ave Maria* aut alii in dicta domo *de l'Ave Maria* aliquem conventum fratrum minorum de observancia aut aliud edificium pro illos seu alios religiosos hospitando erigere seu erigi facere minime poterunt aut valebunt » (p. 39).

Mais la royale protectrice des Observants, Charlotte de Savoie, se souvint qu'elle avait obtenue de Sixte IV (bulle *Eximiæ devotionis*, 18 juin 1478) la permission de fonder plusieurs monastères de Clarisses

en son royaume. Elle fit en sorte que ces nouvelles fondations pussent dépendre des vicaires de l'Observance (bulle *Concessimus pridem*, du 8 février 1482), et dans le même temps toutes les Clarisses recevaient la licence de suivre les constitutions de sainte Colette. Les Observants allaient sans doute profiter de ces décisions. Hélas non ! Une autre bulle *Hodie dilectis*, du 29 juin 1482, mettait à néant toutes les concessions accordées aux Observants et leur interdisait de s'ingérer dans le gouvernement des Colettines et même de toutes les Clarisses de France.

Mais le 4 octobre 1483, le même pape Sixte IV, s'adressant à Marguerite d'York, veuve de Charles le Téméraire, bouleversait à nouveau les dispositions établies et permettait la fondation de monastères de sainte Claire « sub cura, visitatione et correctione vicariorum generalis et provincialis... fratrum ordinis minorum de Observantia ».

La reine Charlotte crut pouvoir user elle-même de ces faveurs. Elle déclara (10 octobre 1483) que l'*Ave Maria* serait le premier des couvents de Clarisses érigés sous l'obédience des Vicaires Provinciaux, faisant ainsi passer du troisième au second Ordre franciscain les habitantes de cet *Ave Maria*. Des moniales venues de Metz formèrent à la vie des Clarisses de l'Observance les religieuses Tertiaires, et en août 1485, six religieux Observants leur furent concédés pour faire le service divin et administrer les sacrements.

Telle fut la fondation, à Paris, des Frères Mineurs et des Clarisses de l'Observance. Le R. P. Gratien, pour écrire ces pages, a recouru aux pièces originales conservées aux Archives nationales de Paris. Il a aussi donné (p. 7-13) quelques éclaircissements sur l'histoire générale de l'Ordre au xve siècle, histoire si embrouillée que les plus compétents en la matière ont souvent peine à s'y reconnaître.

P. Ubald d'Alençon.

A l'occasion du « Congrès International des Sciences Historiques » tenu à Londres au mois d'avril dernier, M. Alexandre Cartellieri a exposé avec la plus grande clarté, dans un mémoire fort intéressant, la politique d'expansion de Philippe-Auguste et sa lutte victorieuse contre la monarchie angevine qui, depuis un demi-siècle, était un danger constant pour la couronne capétienne. (*Philippe II August und der Zusammenbruch des angevinischen Reiches*. — Leipzig, 1913, 16 p. in-8°).

Dans l'espace de trois années (1151-1154), Henri Plantagenet, arrière-petit-fils de Guillaume le Conquérant, étant devenu le maître de l'Anjou, du Maine et de la Touraine, du duché de Normandie auquel la Bretagne était annexée et du duché de Guyenne, se trouvait être le plus puissant prince de l'Europe occidentale.

Cette puissance toujours croissante allait-elle définitivement écraser la dynastie capétienne ? Il semble bien que Richard Cœur de Lion ait

fait ce rêve. L'élévation à l'empire de son neveu Otton de Brunswick le mettait en bonne posture pour une alliance avec le trône impérial contre la monarchie française. Et l'on peut se demander ce qu'il fût advenu de celle-ci sans la mort subite du roi d'Angleterre ? (6 avril 1199).

Avec son successeur Jean Sans Terre, adversaire moins redoutable, Philippe-Auguste se releva rapidement et en l'espace de quelques années rendit à la France les belles provinces qui, à la fin du XII[e] siècle, pouvaient sembler définitivement perdues. Profitant de toutes les maladresses de son adversaire, s'assurant peu à peu l'appui des barons de l'Anjou et du Poitou, puis des seigneurs bretons, tirant parti de l'émotion causée par le meurtre d'Arthur de Bretagne (1203), n'attaquant qu'à coup sûr et quand il était certain de la victoire, traitant quand il ne se sentait pas assez prêt, reculant quand il le fallait, le roi de France se montra dans cette lutte où sa couronne était en jeu, tour à tour politique habile ou guerrier remarquable. Vainqueur en Anjou et en Touraine, le roi de France s'attaqua à la Normandie, dont les portes lui furent ouvertes par la prise de la forteresse du Château-Gaillard (6 mars 1204). Ce siège qui dura huit mois est un des plus grands faits militaires du moyen âge. L'Aquitaine à son tour allait bientôt tomber aux mains de Philippe-Auguste. Ainsi, au bout de cinquante années, l'empire continental des Plantagenets avait vécu. Philippe-Auguste sépara ce qui ne pouvait rester uni, et aujourd'hui les deux nations française et anglaise peuvent s'en féliciter : « Les deux nationalités voisines ne pouvaient prospérer et grandir, dans le sens de leurs destinées véritables, que du jour où elles se renfermeraient dans leur cadre naturel. »

Telle était la conclusion d'Achille Luchaire. C'est aussi celle de M. Cartellieri.

Paul Deschamps.

Le Gérant : É. CHAMPION.

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.

LA LETTRE INTERPOLÉE

D'HADRIEN I A TILPIN

ET

L'ÉGLISE DE REIMS AU IXe SIÈCLE

La lettre du pape Hadrien I à Tilpin « archevêque de l'église de Reims » ne nous a été conservée que dans des œuvres hagiographiques et historiques d'un siècle et demi postérieures au temps où elle aurait été rédigée (vers 780) : la vie de saint Rigobert écrite à Reims vers l'an 900[1] et l'histoire de l'Eglise de Reims composée par Flodoard après 948[2].

1. La *Vita Rigoberti* et la *Translatio* (*Acta sanct.*, Janv., t. I, p. 174-180) ont été utilisées par Flodoard dans son Histoire (II, 11-15, *Script.*, t. XIII, p. 458-462). La mort du saint est rapportée non dans la *Vita* mais dans la *Translatio* ; on peut en inférer que celle-ci est l'œuvre du biographe, qui a distribué son sujet en deux parties. Dans la première, la *Vita*, il relate un fait qui s'est passé sous Louis le Pieux (14, p. 176) et utilise (16 et 17, p. 177) les œuvres d'Hincmar (Lettre des évêques réunis à Quierzy, 7, M. G., *Capitul.*, t. II, p. 432-3 ; Préface à la vie de saint Remi, *Script. rerum merov.*, t. III, p. 252). Dans la seconde, la *Translatio*, l'hagiographe après avoir relaté plusieurs transferts des reliques, rapporte la translation faite en 894 par Foulques (13, p. 179), ainsi qu'un miracle qui se produisit « non post multum vero temporis » (15, p. 180). L'auteur qui cite plusieurs fois le nom de Foulques, ne parle pas de l'évêque Hérivée (900-922) et ignore la translation nouvelle du corps de saint Rigobert faite par lui « nec longum post hæc » (Flodoard, II, 15, p. 462 ; cf. IV, 13, p. 576). On peut en conclure que la vie et la translation de saint Rigobert ont été écrites certainement après 894 et antérieurement à 922, problablement avant la mort de Foulques survenue en 900.

2. Cf. Ph. Lauer, *Les Annales de Flodoard*, Introd., p. XIX.

L'historien de Rigobert a inséré dans la biographie du saint le passage de la lettre où Hadrien, résumant le rapport qui lui a été fait par Tilpin, parlait de l'expulsion de Rigobert au temps de Charles Martel et du désordre introduit alors dans l'église de Reims. Flodoard, dans les chapitres de son histoire consacrés à l'épiscopat de Rigobert, a fait passer en sa narration une portion considérable de cette biographie, sauf à la résumer, à intervertir l'ordre des textes, à ajouter des renseignements puisés ailleurs et en particulier dans les pièces d'archives conservées en son église. Le passage de la lettre d'Hadrien qui concerne saint Rigobert est entré dans l'Histoire de l'Eglise de Reims avec le texte de la *Vita* où il est enchâssé.

Mais Flodoard, qui connaissait déjà par cette vie l'existence de la lettre d'Hadrien, a retrouvé aussi la pièce entière ; il en a extrait plus loin, à propos de l'épiscopat d'Abel, le récit de l'expulsion de cet évêque et des maux soufferts par l'église de Reims. Enfin, arrivant au pontificat de Tilpin, pour montrer que cet évêque a reçu le pallium, l'historien insère les premières lignes de la lettre d'Hadrien, qui commençent une phrase inachevée. Il renvoie ensuite aux deux extraits précédents relatifs à Rigobert et à Abel, puis reproduit tout le reste du document.

Non seulement, l'original vrai ou prétendu de la lettre d'Hadrien dont ces historiens rémois ont fait usage ne s'est pas conservé, mais nous n'en possédons pas même une copie indépendante ; elle subsiste seulement à l'état de fragments insérés dans deux ouvrages du xe siècle. Toutefois les indications de Flodoard permettent de rapprocher ces fragments et de reconstituer l'ordonnance de la lettre. Il se peut même que nous en possédions le texte intégral [1].

1. Le texte ainsi restitué a été publié par les *Historiens de France*, t. V, p. 593 ; la *Gallia Christiana*, t. X, *Instrum.*, 2, col. 2 ; par Mansi, t. XII, col. 844 et Migne, t. XCVI, col. 1212. — Nous rééditons en appendice le document et indiquons en note après chaque morceau quelle en est

Parmi les érudits qui l'ont examinée, les uns la rejettent tout entière comme apocryphe, d'autres n'y aperçoivent rien que de bon aloi [1]. L'authenticité intégrale est, croyons-nous, inadmissible. L'hypothèse d'une interpolation qu'aurait subie, vers le milieu du IX[e] siècle, une lettre pontificale effectivement reçue par Tilpin, permettra, peut-être de concilier les arguments que la critique relève en des sens opposés dans les différentes parties du document tel qu'il nous a été conservé. Dans la pièce authentique, déposée aux archives de l'église, aurait été donné assez peu adroitement un coup de ciseau ; dans la coupure on aurait inséré un faux privilège en faveur de l'église et des archevêques de Reims [2].

la provenance. — Hinschius (*Das Kirchenrecht*, t. I, p. 602, n. 1) estime que les éditeurs n'ont pas pris garde aux lacunes que présente le texte obtenu en juxtaposant ces fragments. Elles sont en tout cas de très faible importance, car Flodoard signale seulement entre la phrase initiale et le reste de la lettre « aliquanta quæ de sancto Rigoberto et Abel superius premissa sunt ». Le sens marque bien que le fragment concernant Abel précède immédiatement la dernière partie de la lettre ; il se peut que quelques mots manquent entre les deux fragments relatifs à Rigobert et à Abel. La phrase initiale laisse le sens en suspens ; mais c'est peut-être, on le verra plus loin, l'effet d'une coupure maladroitement pratiquée par un interpolateur.

1. L'authenticité a été niée par P. Hinschius, *Das Kirchenrecht in Deutschland*, t. I, 1869, p. 602-603 ; les Bollandistes, *Acta sanct.*, Octobre, t. VII, P. II, 1869, p. 1072 ; K. Ribbeck, *Die sogenannte Divisio des fränkischen Kirchengutes*, 1883, p. 26-28. Elle a été défendue contre leurs objections par R. Weyl, *Die Beziehungen des Papstthums zum fränkischen Staats-und Kirchenrecht unter den Karolingern*, 1892, p. 148-150 ; A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 1900, p. 205, n. 4 et par nous-mêmes, *La Hiérarchie épiscopale*, 1905, p. 63, n. 6 et p. 242, n. 3. Non suspectée par von Hacke, *Die Palliumverleihungen*, 1898, p. 133, par l'éditeur des lettres d'Hadrien I dans les *Monum. Germ.*, M. Hampe, qui s'excuse (*Epist.*, t. V, p. 1) de ne pas la publier, attendu qu'elle l'est dans les œuvres de Flodoard (II, 17) au t. XIII des *Scriptores*, l'authenticité est admise par Abel, *Jahrbuecher unter Karl dem Grossen*, t. I, 1866, p. 159 ; Jaffé-Wattenbach, *Regesta*, 1885, n° 2411.

2. Dans l'édition de cette pièce donnée en appendice, la partie réputée authentique est imprimée en italique. Les textes qui constituent le faux privilège sont enfermés dans une parenthèse et imprimés en caractères romains.

Un faussaire rémois aurait copié une lettre d'Hadrien I en l'interpolant. On en restituera peut-être le texte authentique, si à la phrase inachevée qui suit l'adresse, on soude la finale de la lettre ; il suffira de retrancher du document l'exposé des violences subies par l'église de Reims et la série des privilèges destinés à en prévenir le renouvellement. La lettre authentique était non pas un privilège, mais une simple missive, un *mandatum*. Le pape se souvient qu'à la prière du roi Charles et en raison du témoignage que Fulrade, archiprêtre de *Francia*, a rendu de la sainteté et de la doctrine orthodoxe de Tilpin, il lui envoya naguère le pallium, avec un privilège en faveur de la métropole de Reims. Tout naturellement il a songé aussi à lui pour faire enquête sur le cas de Lul de Mayence. Un rapport défavorable a été fait au pape au sujet de l'ordination de cet évêque. Tilpin se transportera à Mayence avec les évêques Viomagus et Possessor, *missi* du roi Charles, afin d'informer au sujet de l'ordination de Lul, de sa doctrine, de sa manière de vivre. Si celui-ci est trouvé digne, il enverra à Rome l'exposition de sa foi orthodoxe, signée de sa main, avec les lettres et le témoignage de Tilpin et des deux évêques, afin que le pape lui adresse le pallium et le fasse ainsi archevêque de la sainte église de Mayence.

Conçue en ces termes, la lettre est parfaitement cohérente. Il se peut même que la phrase initiale « Quia ad petitionem », laissée en suspens par Flodoard, ne reste inachevée qu'en raison de la coupure faite par le faussaire. Dans la lettre authentique, les deux membres se rejoignaient peut-être ; c'est parce que le pape se souvient avoir envoyé à Tilpin le pallium, qu'il lui enjoint d'aller faire enquête à Mayence sur un semblable objet : « Quia... bene memoramus, injungimus etiam tibi ».

La langue et la formule de cette partie du document ne sont pas sujettes à suspicion. La souscription est conforme aux habitudes que prend la chancellerie romaine dès la fin

du VIII[e] siècle [1]. Suivant Hinschius [2], l'épithète *spiritalis filius* appliquée à Charlemagne, serait une altération des termes *filius et spiritalis compater*, usités dans les lettres pontificales de la fin du VIII[e] siècle et trahirait un écrivain postérieur. Mais la missive reçue par Tilpin est certainement antérieure au second voyage de Charlemagne à Rome, en 781, au cours duquel le pape baptisa un fils du roi. C'est seulement après cette date que Charles est qualifié par Hadrien de *spiritalis compater* [3]. M. Weyl a montré que l'épithète *spiritalis filius*, *spiritalis filia* est appliquée par les papes du VIII[e] siècle et par Hadrien lui-même à des princesses ou des princes francs auxquels ils n'avaient pas administré le baptême, en particulier aux fils de Pépin, Charlemagne et Carloman, à la

1. A la vérité les privilèges accordés par Benoit III et Nicolas I à Hincmar (*Epist.*, t. VI, *Nicolai epist.*, 59 et 59 a, p. 365 et 367) ont une adresse identique, à part la finale (*archiepiscopo sanctæ Remensis ecclesiæ — Remorum archiepiscopo*). D'autre part nous ne possédons pas d'adresse du temps d'Hadrien libellée comme celle-ci. Dans les rares lettres de ce pape conservées au *Codex Carolinus* qui aient un évêque pour destinataire, ce dernier est désigné simplement sous son nom avec le qualificatif de *dilectissimus* et d'évêque, sans mention de siège (95, 96, 97, *Epist.*, t. III, p. 636, 644, 647). Dans le corps de ces lettres un évêque est dit *coepiscopus* et non *confrater*. Toutefois les épithètes *reverentissimus* et *sanctissimus* se retrouvent à chaque instant sous la plume d'Hadrien au sujet des évêques. Une lettre écrite en 798 par le successeur de ce pape, Léon III, à Arn de Salzbourg porte (sauf *confrater*) la même suscription qui n'est pas tenue pour suspecte : « Leo episcopus, servus servorum Dei, reverentissimo et sanctissimo fratri Arnoni archiepiscopo ecclesiæ Juvavensium » (J. W. 2498 ; cf. von Hacke, *Die Palliumverleihungen*, p. 5). On peut admettre qu'environ 18 ans plus tôt, la chancellerie pontificale libellait ainsi déjà l'adresse.

2. P. 603, n. 2. En fait dans la fausse lettre d'Hormisdas à saint Remi, fabriquée par Hincmar ou sous sa direction (cf. B. Krusch, *Reimser Remigius Faelschungen* dans le *Neues Archiv*, t. XX, p. 527), Clovis est dit le *spiritalis filius* du pape (Hincmar, LV *Capit.*, 16, Migne, t. CXXVI, col. 338 ; *De jure metrop.*, col. 195). En 844, Sergius II parle aux évêques transalpins de son *carissimus ac spiritalis filius* Lothaire (*Epist.* 1, M. G., *Epist.*, t. V, p. 583).

3. Voir l'append. I de R. Weyl, *Die Beziehungen des Papstthums zum fränkischen Staats-und Kirchenrecht unter den Karolingern*, p. 222.

femme de Charlemagne, Fastrade[1]. Le titre de *rex Francorum*[2] donné à Charles, celui d'*amabilissimus abbas*[3] et d'*archipresbyter Franciæ*[4] attribué à Fulrade conviennent plutôt au style d'un pape de ce temps qu'à celui d'un faussaire gallican du IXe siècle. Les expressions relatives à l'envoi du pallium sont conformes aux formules du *Liber Diurnus*[5]. La finale : « in sancta ecclesia Mogontina archiepiscopum constitutum esse faciamus », concorde avec un passage d'une lettre d'Hadrien concernant Ermenbert de Bourges :

1. *Ouvr. cité*, p. 149 et append. I, p. 216 et suiv.

2. Hadrien I ajoute d'ordinaire *et Langobardorum ac patricius Romanorum* (Lettre à l'évêque Egila, *Codex Carol.*, 97, p. 648 et toutes les adresses faites au roi). Il se peut qu'en copiant une lettre authentique, l'interpolateur ait abrégé cette formule qui n'avait plus de sens au IXe siècle. Un faussaire de ce temps n'eût sans doute pas écrit « rex Francorum » à propos de Charlemagne. Hincmar ne lui attribue jamais ce titre (cf. *Quæ exsequi debeat episcopus*, Migne, t. CXXV, col. 1090 ; *De villa Noviliaco*, col. 1121 et suiv.). Dans la partie de la lettre qui est certainement l'œuvre d'un faussaire, on trouve seulement *Karolum*.

3. On lit dans une lettre de Zacharie *amabilis monachus* (*Epist.*, t. III, p. 467). Les lettres d'Etienne II, de Paul I et d'Hadrien I renferment très souvent l'épithète, appliquée en particulier à Fulrade, de *Deo amabilis abbas* (*Codex Carol.*, 11, p. 505-507 ; 17, p. 516 ; 65, p. 593). On verra plus loin (p. 339, n. 6) qu'Hincmar, l'auteur présumé du faux privilège inséré dans la lettre d'Hadrien, donne habituellement à Fulrade la qualité d'archichapelain.

4. L'expression *archipresbiter* est usitée à Rome au VIIIe siècle, cf. *Acta syn. romanæ*, 745 : « archipresbiter tituli sanctæ Susannæ » (*Epist.*, t. III, p. 322). Le pape Hadrien donne précisément à Fulrade le titre pompeux d'*archipresbiter* dans une bulle de novembre 782, par laquelle il lui accorde jouissance d'un hôpital à Rome (J. W., 2435 ; Baluze, *Miscell.*, t. VII, p. 120) ; ici il ajoute l'indication vague que Fulrade est archiprêtre en *Francia*, de même que des textes romains antérieurs de peu d'années, entre autres une lettre du même pontife, signalent un *archiepiscopus Galliarum* (cf. *La Hiérarchie épisc.*, p. 57, n. 2 ; p. 59, n. 6.)

5. pallium secundum consuetudinem tibi transmisisse... — ut pallium illi secundum consuetudinem transmittamus.

Palleum... juxta antiquam consuetudinem fraternitati tuæ transmisimus — ex more transmisimus (*Liber diurnus*, 45, 46, éd. de Rozière, p. 76 et 83).

« Ermenberto... archiepiscopus constitutus in metropolitanam civitatem quæ Bituricas cognominatur [1] ». Les ressemblances de forme qu'on note entre les parties extrêmes et le corps du document, tel que l'a conservé Flodoard, n'en prouvent pas l'unité organique, car le rédacteur des textes insérés au milieu de la lettre authentique a pu faire à celle-ci des emprunts [2]. Au reste en la copiant, l'interpolateur y a peut-être introduit quelque expression de son cru [3].

Un tel document ne renferme aucune donnée qu'un faussaire rémois ait eu intérêt à produire [4]. Les renseignements qu'on trouve ici sont corroborés par d'autres témoignages. Le fait que Tilpin a reçu d'Hadrien I le pallium nous est connu par ailleurs : Flodoard a eu sous les yeux la lettre par laquelle ce pape annonçait à Charlemagne qu'il envoyait le pallium à Tilpin, comme le roi le lui avait demandé [5]. Il

1. *Codex Carol.*, 91, *Epist.*, t. III, p. 628.

2. On lit plus loin en effet : « prefatus amabilissimus Fulradus Franciæ archipresbiter » ; encore le faussaire a-t-il laissé tomber *abbas*. Dans la partie présumée authentique nous lisons au début : « spiritalis filii nostri et gloriosi regis Francorum Karoli », et en finale : « gloriosi ac spiritalis filii nostri Karoli Francorum regis ». Le faussaire abrège en ces termes : « apud gloriosum filium nostrum Karolum ». D'ailleurs dans la partie de la lettre relative au pallium de Lul, le style et la construction grammaticale sont de meilleure marque que dans le dispositif et l'exposé du privilège.

3. Il en est peut-être ainsi de *confrater*, de *gloriosus rex* qui paraissent convenir plutôt à la langue du IXe siècle.

4. Suivant Hinschius (p. 604, n. 2), la mission de Tilpin aurait été imaginée à l'effet d'établir la préséance des archevêques de Reims sur leurs collègues de Mayence ; mais on ne saisit au IXe siècle aucune trace d'un conflit de ce genre entre les sièges de Reims et de Mayence, tandis qu'Hincmar qui, aux yeux d'Hinschius, est l'auteur du faux, a dû se défendre contre les prétentions de Theutgaud, archevêque de Trêves, à la primatie sur les deux Belgiques (cf. *La Hiérarchie épisc.*, p. 240 et suiv.).

5. II, 17 : « Karolus imperator magnus huic presuli Tilpino pallium per legatos et litteras suas obtinuit ab Adriano papa, sicut in ejusdem papæ litteris ad ipsum regem super hac ipsius petitione directis continetur » (p. 465). Cette lettre ne fut pas retrouvée quand Charlemagne fit recueillir les lettres pontificales reçues par les Carolingiens, car elle ne figure pas au *Codex Carolinus*. Peut-être l'original avait-il été envoyé

paraît conforme aux usages de la chancellerie romaine qu'un privilège confirmant à l'église de Reims la qualité de métropole ait été envoyé à Tilpin avec le pallium, comme Hadrien en témoigne ici [1]. Aux termes de sa lettre, le pontife avait accordé à Tilpin le pallium et un privilège, à la demande du roi Charles et sur témoignage rendu par l'abbé Fulrade du mérite de ce prélat. Or nous savons que Charlemagne a demandé semblablement à Hadrien I le pallium pour Ermenbert, dont la cité épiscopale, Bourges, fut reconnue et confirmée par le pape comme métropole [2]. Dans une lettre écrite en 779-780, Hadrien I rappelle que le diacre Addon, *missus* du roi, a fait précédemment un autre voyage à Rome avec l'abbé Fulrade ; c'est vraisemblablement alors que celui-ci transmit au pape la requête de Charlemagne en faveur de Tilpin et se porta garant de la sainteté et de la doctrine du nouvel archevêque [3].

par le roi à Reims et déposé aux archives de l'église où Flodoard en prit connaissance. On a vu que d'autre part cet historien cite la lettre d'Hadrien à Tilpin pour montrer que cet évêque a reçu le pallium.

1. Zacharie écrivait le 31 oct. 745 à Boniface : « De civitate... Colonia... per nostræ auctoritatis præceptum nomini tuo metropolim confirmavimus et tuæ sanctitati direximus, pro futuris temporibus ejusdem metropolitanæ æcclesiæ stabilitatem » (*Bonif. epist.*, 60, M. G., *Epist.*, t. III, p. 325). La correspondance de Boniface renferme le privilège par lequel le même pape confirmait à la cité de Mayence la qualité de métropole (4 nov. 751, 88, p. 373), pièce suspecte mais qui, si elle est apocryphe, a été sans doute calquée sur le privilège auquel fait allusion la lettre précédemment citée. Tel est aussi l'usage au temps d'Hincmar dont l'élévation a été confirmée par Léon IV « et usu pallii et privilegio sedis apostolicæ » (*Hincmari epist.*, 4, Migne, t. CXXVI, col. 53). A la vérité un faussaire qui utiliserait le recueil des lettres de Boniface et qui serait Hincmar lui-même, pourrait sur ces données imaginer l'existence d'un privilège envoyé déjà à Tilpin avec le pallium ; mais quel besoin le faussaire aurait-il de supposer un privilège antérieur, puisqu'il en fabrique un autre de toutes pièces où nulle part il ne se réfère aux dispositions du premier.

2. *Codex Carol.*, 91, *Epist.*, t. III, p. 628.

3. 65 : « Præfatus autem Addo... olim dum, cum fratri nostro Fulrado Deo amabili religioso abbate et presbitero, hic venisset » (p. 593). Lul ayant signé son formulaire en 780, Tilpin qui fut chargé d'enquêter à

A la vérité les Bollandistes et Hinschius rejettent l'authenticité de la lettre d'Hadrien, telle que l'utilisait Flodoard, en raison des données qu'elle renferme en finale au sujet du pallium de Lul. Il est inadmissible, pense l'éditeur de la vie de Lul [1], qu'Hadrien ait pu concevoir des doutes au sujet de l'ordination de cet évêque. Comment eût-il ignoré que saint Boniface avait ordonné Lul avec l'autorisation du pape Zacharie ? Mais dans sa lettre du 1er mai 748, ce pape conseille à Boniface de ne pas quitter le siège de Mayence, l'autorise simplement à se choisir un auxiliaire [2] et ne prononce pas le nom de Lul. Boniface s'est contenté alors de faire de ce disciple un chorévêque ; c'est en cette qualité qu'il le désigne encore dans une lettre écrite à Fulrade cinq ou six ans plus tard. C'est seulement à cette date, après la mort de Zacharie, que le chorévêque Lul a été reconnu par Pépin comme successeur désigné de Boniface [3]. Ni Zacharie ni Etienne II n'ont donc confirmé l'installation de Lul sur le siège de Mayence. Il est possible au contraire que cette dérogation aux règles canoniques, à savoir l'ordination d'un évêque à Mayence du vivant et par les soins de son prédécesseur, ait plus tard donné lieu à des bruits malveillants qui sont parvenus aux oreilles d'Hadrien Ier [4].

ce propos avait reçu à cette date le pallium depuis quelque temps déjà, puisque le pape déclare s'en souvenir encore. Tilpin l'a obtenu sans doute à l'issue du voyage de Fulrade qui en 779-780 est dit être venu à Rome avec Addon « olim ».

1. *Acta Sanct.*, Oct., t. VII, col. 1072.

2. « si Dominus dederit... hominem perfectum..., pro tui persona illum ordinabis episcopum ; eritque in evangelio tibi credito... confortans ecclesiam Dei » (*Bonif. epist.*, 80, *Epist.*, t. III, p. 361). Déjà en 743, Zacharie a autorisé Boniface, alors encore évêque régionnaire, sans siège fixe, à se choisir un successeur, mais seulement à sa dernière heure et à condition que ce successeur vienne se faire ordonner à Rome (51, p. 302), condition qui ne paraît pas avoir été remplie pour Lul.

3. Lettre de Boniface à Fulrad, 753-754, 93, p. 380.

4. Lul a été en conflit avec Sturm, abbé de Fulda (*Vita s. Lulli*, 20, *Acta Sanct.*, Oct., t. VII, p. 1087). C'est peut-être à cette occasion que se

Bien plus les données que renferme la finale de la lettre au sujet de la mission de Tilpin à Mayence et du pallium de Lul sont parfaitement d'accord avec le contenu d'un formulaire signé par Lul et daté de 780[1]. Cette pièce témoigne, comme la lettre d'Hadrien, que Tilpin et les deux autres évêques ont été chargés d'une mission près de Lul par le pontife. L'évêque de Mayence déclare exposer sa foi catholique suivant l'ordre reçu du pape Hadrien et de ses envoyés, les évêques Viomad, Tilpin et Possessor[2], *missi* du roi Charles. Ce formulaire est précisément la *carta orthodoxa* que le pape dans sa lettre à Tilpin ordonne que Lul lui fasse parvenir, souscrite de sa main[3].

sont répandus des bruits malveillants au sujet de l'ordination de cet évêque.

1. Publié par Falckenheiner, *Gesch. hess. Städte und Stifter*, 1841, p. 165 ; Hinschius, *Das Kirchenrecht*, t. I, p. 603, n. 5 ; Bœhmer-Will, *Regesta archiep. Magunt.*, 1877, t. I, p. 40. M. Ribbeck remarque (p. 26) que ce formulaire corrobore la finale seule de la lettre d'Hadrien mais n'en tire pas conclusion que cette partie est authentique, à l'exclusion du privilège.

2. L'évêque Possessor a rempli en 775 une mission en Italie près du pape Hadrien qui le signale comme *missus* du roi (*Codex Carol.*, 51, p. 572 ; 56, p. 580 ; 57, p. 582). En 781, Possessor est de nouveau chargé par le roi d'une mission près d'Hadrien, mais porte à cette date le titre d'archevêque (67, p. 594) qu'il n'avait ni en 775, ni au temps de sa mission près de Lul, vers 780. Toutes ces données sont donc en concordance.

3. : « expositam et conscriptam et manu sua propria subscriptam catholicam et orthodoxam fidem per missos suos cum litteris ac testimonio tuo (Tilpin) seu aliorum episcoporum... dirigat ». Lul écrit : « Fidem meam catholicam... exponere cupiens... juxta præceptum ...Adriani et missorum ejus Viomadi, Tilpini, Possessoris ». Ces expressions s'accordent parfaitement avec le style et les habitudes romaines du VIII[e] s. Le 1[er] mai 748, Zacharie écrit à Boniface : « Suscepimus vero et chartam conscriptam vere atque orthodoxæ professionis et catholicæ unitatis, quam cum... episcopis... tua direxit fraternitas » (80, p. 360). En 744, le même pape a envoyé le pallium à trois archevêques francs en les avertissant « quomodo fidem suam exponere debeant hi qui pallium uti licentia conceduntur » (57, p. 313). Les formules du *Liber Diurnus* 45 et 46 rappellent en effet la profession de foi exigée des bénéficiaires du pallium. Cf. von Hachke, *Die Palliumverleihungen*, p. 132.

Au sentiment d'Hinschius qui n'admet pas l'authenticité de la lettre et qui, lui aussi, est frappé de la concordance des deux pièces, c'est cette *professio fidei* de Lul qui donna l'idée à un faussaire de fabriquer la lettre d'Hadrien. Mais dans quelle intention Lul aurait-il écrit ce formulaire 25 ans après son sacre, sinon en vue d'obtenir le pallium, comme nous l'apprend précisément la finale de la lettre incriminée [1] ? Comment admettre aussi que la *professio* de Lul ait été connue à Reims à l'époque tardive où le faux aurait été composé [2] ? Si on conçoit très bien qu'une lettre chargeant Tilpin d'une mission au sujet d'un évêque de Mayence, ait été conservée dans les archives de l'église de Reims, par quelle voie un clerc rémois aurait-il eu connaissance, au milieu du IXe siècle, d'un formulaire adressé à Rome par un ancien évêque de Mayence et qui n'intéressait en rien l'église de Reims [3] ? Dans quel dessein le faussaire aurait-il soudé à un privilège apocryphe concernant son église un bout de lettre forgé également par lui et si étranger pourtant aux préoccupations du clergé rémois [4] ? Un membre de cette

1. Le fait que Lul, dit simplement évêque dans un diplôme du 8 mars 780, est archevêque dans les diplômes des 4 et 28 juillet 782 (cf. *La Hiérarchie épiscopale*, p. 51, n. 5 et p. 63, n. 6) est aussi en parfaite concordance avec les deux documents.

2. Si la partie de la lettre qui traite du pallium de Lul est fausse, il est vraisemblable en effet que toute la pièce fut fabriquée par la même main. Or les clauses en faveur de l'église de Reims trahissent, nous le verrons, le milieu du IXe siècle.

3. Comme le pseudo-Hadrien s'est certainement servi du recueil des lettres de Boniface et de Lul, on pourra peut-être supposer — et ce serait la seule hypothèse plausible — que la *charta* de Lul avait trouvé place dans quelques manuscrits de cette collection, notamment dans celui qui fut sous les yeux du faussaire rémois. Mais les éditeurs de ce recueil n'ont trouvé aucun manuscrit qui renfermât cette *charta*.

4. Flodoard ne fait aucune réflexion au sujet de la mission donnée à Tilpin et ne nous apprend pas ce qu'il en advint ; l'affaire n'intéressait pas le clergé rémois. Une mission relative à un tel objet n'était pas un précédent qu'il fût utile au IXe siècle de faire valoir en faveur de l'église de Reims.

église, ni du vivant de Lul, ni surtout un demi-siècle après sa mort, n'avait aucun besoin de fabriquer un morceau qui aurait été exclusivement destiné, comme on l'a soupçonné [1], à élever des doutes sur la légitimité d'un évêque de Mayence.

Le formulaire souscrit par Lul établit que Tilpin fut chargé par Hadrien I, en compagnie de Viomad et de Possessor, d'une mission près de cet évêque au sujet de sa *professio fidei.* L'évêque de Reims dut recevoir à cet effet une lettre pontificale. Pourquoi rejeter celle que nous possédons et qui lui confie ce soin, alors que l'hypothèse d'une interpolation explique la présence de clauses, étrangères à cet objet et suspectes à tous égards, qui y furent introduites plus tard.

On comprend très bien que trouvant dans le *scrinium* de l'église l'original d'une lettre d'Hadrien I, reçue par Tilpin, un clerc rémois ait eu l'idée de s'en servir pour donner à la composition qu'il méditait une note d'authenticité. Le faux privilège subrepticement inséré dans une pièce conservée déjà aux archives mais inexploitée jusqu'alors avait toute chance de s'imposer.

L'hypothèse qu'une lettre d'Hadrien a été interpolée permet seule d'expliquer l'incohérence [2] et l'étrange facture du document utilisé par Flodoard. La pièce authentique était un simple *mandatum* ; on l'a coupée en insérant dans le corps de la lettre un morceau qui a tous les caractères d'un privilège proprement dit [3], sans relation avec ce qui précède

1. Telle est la conclusion des Bollandistes : « merito concludere licet corruptam esse (epistolam) quatenus nutantem faciat sancti Lulli ordinationem » (p. 1072).

2. Hinschius dénonce avec raison (p. 603) la « Zusammenhangslosigkeit der Dekretale ». Voir aussi Ribbeck (p. 26). Il n'y a plus d'incohérence si l'on retranche le privilège du reste de la lettre.

3. L'éditeur des lettres pontificales de l'époque de Charlemagne, M. Hampe, remarque (*Epist.*, t. V, p. 1) qu'il est difficile de distinguer une lettre de ce temps d'un privilège. C'est que les privilèges n'ont pas

ou ce qui suit. Le document transcrit par Flodoard renferme deux exposés indépendants : le second rappelle les violences dont l'église de Reims fut victime et appelle le privilège inséré à la suite. Le premier mentionne l'expédition faite du pallium à Tilpin, n'a aucun rapport avec les souffrances de l'église de Reims au temps de Rigobert ou d'Abel et répond assez bien au contraire à la commission donnée plus loin à Tilpin au sujet du pallium de Lul. Cet ordre se trouve rejeté en finale, à la suite du privilège auquel il est soudé par un simple *etiam*. Si le faussaire avait composé cette lettre de toutes pièces, il n'eût pas accumulé ainsi des données disparates et associé dans un même document des formules aussi différentes. La maladroite combinaison qu'il en a faite donne à penser qu'il disposait d'une lettre authentique

encore alors les formes caractérisées qu'ils prendront au cours du IXe siècle. Pourtant dès le milieu du siècle précédent on distingue nettement un privilège pontifical d'une lettre ordinaire d'un pape. Zacharie écrit à saint Boniface qu'il lui envoie un *præceptum* confirmant la métropole de Cologne (plus haut, p. 332, n. 1). De même une lettre du pape lui annonce qu'il confirme les sièges érigés par lui (51, p. 302). Or la correspondance de Boniface nous conserve à la suite de cette lettre les préceptes qui confirment l'établissement de ces sièges (52, 53, p. 306-307). Accordant l'exemption au monastère de Fulda, Zacharie déclare lui délivrer un *privilegium* (89, p. 374). L'acte a bien d'ailleurs déjà tous les caractères d'un privilège proprement dit. De même dans la portion de la lettre d'Hadrien qui, suivant l'hypothèse, serait authentique, le pape rappelle qu'il a envoyé le pallium avec un *privilegium* relatif aux droits de la métropole. Sans prendre encore les formes rigoureuses de la diplomatique pontificale postérieure, ces *præcepta* et *privilegia* du VIIIe siècle ne renferment que des dispositions auctoritatives de nature similaire et excluent tout objet étranger. La lettre d'Hadrien au contraire contient des données tout à fait étrangères à celles du privilège intercalé au corps de la missive, privilège analogue aux précédents et calqué en partie, on le verra, sur deux d'entre eux. La chancellerie romaine à la fin du VIIIe siècle ne procédait pas ainsi. Un faussaire du IXe siècle n'eût pas d'autre part ajouté au privilège qu'il fabriquait ces morceaux hétérodoxes, si une pièce authentique d'Hadrien ne l'avait invité à en tirer parti pour glisser les clauses qu'il voulait produire dans un document de bon aloi.

dont il croyait pouvoir former le cadre du privilège qu'il désirait produire.

*
* *

Le privilège en faveur des archevêques et de l'église de Reims que renferme la lettre d'Hadrien est certainement apocryphe. L'exposé et le dispositif trahissent clairement un rédacteur qui écrit vers le milieu du IX[e] siècle.

Hadrien n'eut pas donné à Rigobert le titre d'*archevêque de Reims*. L'adresse authentique de la lettre est faite à Tilpin, *archevêque de l'église de Reims*, conformément au style du temps[1]. L'expression *archiepiscopus Remensis*, inusitée au VIII[e] siècle et appliquée ici à l'un des prédécesseurs de Tilpin, suppose que tout évêque de Reims est nécessairement archevêque, comme on le pensait au temps d'Hincmar. C'est seulement en envoyant le pallium à Tilpin, qu'Hadrien a fait de cet évêque, comme d'Ermenbert de Bourges et de Lul de Mayence, un archevêque. Rigobert n'avait pas reçu cet insigne, qu'aux termes du récit, Abel, son successeur, a obtenu à grand'peine. Hadrien ne pouvait donc lui donner le qualificatif d'archevêque qui en ce temps est réservé aux évêques revêtus du pallium[2].

Tilpin n'a pu écrire à Hadrien que Boniface et Fulrade ont travaillé sous les papes Zacharie et Etienne à procurer le

1. Une lettre d'Hadrien signale « Leo archiepiscopus Ravennantium civitatis » (*Codex Carol.*, 49, *Epist.*, t. III, p. 568). Cf. 85, p. 621. Wilchaire (de Sens) est dit simplement « archiepiscopus » (51, p. 571), « archiepiscopus Galliarum » (95, p. 637 ; 96, p. 644). Nous avons vu plus haut (p. 329, n. 1) qu'une lettre de Léon III de 798 est adressée à Arn, archevêque de l'église de Salzbourg. Au contraire au IX[e] siècle, Drogon est dit « archiepiscopus Metensis » (*Sergii papæ epist.*, 1, *Epist.*, t. V, p. 583), Hincmar « archiepiscopus Remensis » (*Leonis IV epist.*, 11, 12, p. 590-591). Hincmar indique souvent ainsi le siège épiscopal (Remensem, Rothomagensm episcopum, *Epist.*, 1, Migne, t. CXXVI, col. 10 ; Egilone archiepiscopo Sennensi, 11, col. 76, etc.).

2. Cf. notre ouvrage, *La Hiérarchie épiscopale*, p. 73-74.

pallium à Abel[1]. Tilpin savait bien que le pape Etienne n'avait pas eu à s'occuper du pallium d'Abel, son prédécesseur, puisqu'il est lui-même devenu évêque de Reims en 747[2], par conséquent cinq ans environ avant qu'Etienne II montât sur le siège apostolique. Il est bien douteux qu'en 744, au temps où Zacharie envoyait à Abel le pallium à la prière de Boniface et des princes francs, Fulrade, que ne signalent ni le pape ni son correspondant, ait été mêlé à la négociation. Le 11 février 747, Amalbert était encore abbé de Saint-Denis[3] et Boniface n'écrit à Fulrade qu'en 753-754[4]; c'est seulement à partir de 751 que ce personnage tient au palais la place considérable qu'il occupera longtemps[5]. Mais dans la seconde moitié du IX[e] siècle, on associait volontiers les noms de Boniface et de Fulrade. En 858, Hincmar imagine qu'Eucher d'Orléans leur a raconté sa vision et qu'ils sont allés ensemble ouvrir le tombeau de Charles-Martel[6]. L'interpolateur de la lettre d'Hadrien met sembla-

1. Un clerc romain n'eût pas écrit non plus, semble-t-il, qu'on travailla sous *Zacharie et Etienne,* son successeur, à l'effet d'obtenir que *Zacharie* envoyât le pallium à Abel. On ne commettait pas au Latran ces naïvetés.

2. Cette date résulte des 47 ans d'épiscopat de Tilpin (Flodoard, II, 17, *Script.*, t. XIII, p. 463) et du fait que Tilpin est mort à la fin de l'année 794, 23 ans après la donation faite de Neuilly par Carloman pour sa sépulture, la 4[e] année de son règne (Hincmar, *De villa Noviliaco*, t. XV, p. 1168), c'est-à-dire entre le 9 oct. et le 4 déc. 771.

3. *Diplom. maj. domus*, 18, p. 104. Fulrade était abbé de Saint-Denis le 17 août 749 (21, p. 106).

4. *Epist.*, 93, p. 380. Boniface ne prononce pas le nom de Fulrade avant ce temps. Le *Codex Carol.* ne le signale qu'en 755 (6, p. 490).

5. C'est Fulrade qui avec Burchard, évêque de Wurzbourg, fut envoyé par Pépin à Rome, en 751, pour demander au pape Zacharie si le prince franc devait prendre le titre de roi (*Ann. Lauriss.*, 749, *Script.*, t. I, p. 137).

6. *Epist. synodi Carisiac. ad Hludow. regem* : « Qui in se reversus sanctum Bonifacium et Fulradum abbatem monasterii sancti Dyonisii et summum capellanum regis Pippini ad se vocavit... Ipsi autem pergentes ad prædictum monasterium... sepulchrumque illius (Karoli)

blement en scène les deux personnages. Peut-être aussi, connaissant par les lettres de Boniface l'intervention de celui-ci auprès de Zacharie au sujet du pallium d'Abel, a-t-il ajouté le nom de Fulrade, parce que la lettre authentique d'Hadrien à Tilpin, où il insère sa production, fait mention de cet abbé.

C'est sans doute pour les mêmes motifs qu'il parle du pallium d'Abel. Le fait que cet insigne ait été demandé pour Abel est parfaitement inutile à l'exposé des violences subies par l'Eglise de Reims et dont le privilège d'Hadrien préviendra le retour. Mais le faussaire utilise des renseignements puisés dans la correspondance de Boniface et qu'il interprète d'ailleurs d'une manière inexacte et maladroite [1] ; d'autre part il a lu, au début de la pièce authentique, qu'Hadrien envoya le pallium à Tilpin et se croit tenu de rappeler qu'Abel lui aussi l'a mérité.

La narration qui aurait été faite au pape de ce qui s'est passé sous Abel et Rigobert est singulièrement vague. Tilpin qui est censé l'instruire eut été beaucoup mieux renseigné. Le rédacteur de la lettre n'en sait guère plus sur le

aperientes » (*Capitul.*, t. II, p. 433). Comme le tombeau de Charles-Martel est à Saint-Denis, Hincmar songe naturellement à Fulrade en même temps qu'à Boniface ; le rôle de celui-ci au concile réformateur d'Estinnes dont il va parler lui est connu. Dans le *De ordine palatii* (15, *Capitul.*, t. II, p. 523), Hincmar signale Fulrade comme ministre des affaires ecclésiastiques au palais de Pépin et de Charlemagne.

1. La lettre de Zacharie du 22 juin 744 (*Bonif. epist.*, 57, p. 313) marque que le pape a déjà envoyé le pallium à Abel. La lettre du 5 novembre (58, p. 315) montre qu'à cette date on ne se souciait plus dans l'entourage des princes francs de lui procurer cet insigne. Boniface a écrit qu'on n'en veut plus pour Abel et vraisemblablement celui-ci ne l'a jamais revêtu. Le faussaire qui est au courant de ces difficultés suppose que Boniface et Fulrade ont continué de travailler sous le pontificat du successeur de Zacharie à l'effet d'obtenir pour Abel le pallium. D'autre part, lisant dans une lettre de Zacharie que le pallium est envoyé, il écrit, sans prendre garde à la contradiction, qu'Abel l'a reçu de ce pape.

sujet qu'Hincmar et il est parfois même moins précis[1]. Il emploie des expressions familières à cet archevêque, celles-là même ou peu s'en faut dont se sert Hincmar quand il rapporte ces évènements[2]. L'éditeur de la « Vita Remigii », M. Krusch, estime qu'Hincmar utilise la lettre d'Hadrien.

1. Le pseudo-Hadrien parle des temps de discorde où Rigobert fut expulsé, où Milon joignit au siège de Reims un autre évêché et d'autres églises. Hincmar parlant des mêmes évènements (*De jure metrop.*, 20, Migne, t. CXXVI, col. 200 ; Préface de la *Vita Remigii, Script. rerum merov.*, t. III, p. 251) précise que cet autre évêché est celui de Trèves, que l'évêque légitime fut expulsé au temps de Charles-Martel, par suite du conflit de ce prince avec Ragenfride. Dans ces textes apparentés à ceux de la lettre d'Hadrien, Hincmar ne donne pas le nom de Rigobert ; mais on voit ailleurs qu'il connaissait très bien son histoire (cf. lettre à Hincmar de Laon, col. 516). Toutefois, il n'a jamais fait mention de la violence subie par Abel. Dans la lettre précédemment citée, il rappelle à son neveu la conduite des évêques expulsés et exilés. Il parle à ce propos de Rigobert, mais ne prononce pas le nom d'Abel, personnage qui n'a fait d'ailleurs que passer sur le siège de Reims et n'a pu laisser dans les traditions rémoises la trace qu'y a marquée Rigobert. Comme Hincmar ne parle expressément dans le *De jure metropolitanorum* et la *Vita Remigii*, ni de Rigobert, ni d'Abel, il rapporte la *divisio* au temps de l'usurpation de Milon, tandis que le pseudo-Hadrien date la *divisio* du temps qui suivit la fuite d'Abel.

2. « Miloni cuidam, sola tonsura clerico, nihil sapienti de ordine ecclesiastico ».

« Milo quidam, tonsura clericus, moribus, habitu et actu inreligiosus laicus » (*De jure metrop.*, 20 ; Préface de la *Vita Remigii*).

« Hugoni... tonsura clerico..., moribus autem et vita a fideli laico discrepanti » (*Ann. Bertin. auctore Hincmaro*, 864, ed. in usum schol., p. 71).

« Abel ejectus est... et res ecclesiæ de illo episcopatu ablatæ sunt et per laicos divisæ sunt ».

« episcopia laicis donata et divisa rebus » (*De jure metrop.*)

« episcopia laicis donata et per eos divisa rebus... ; — pretiosa queque ablata ..., æcclesiæ atque domus religiosorum destructe et res ab episcopio fuere divisæ » (*Vita Remigii*).

Ne serait-il pas plus vraisemblable d'admettre qu'une même plume a écrit la préface de la vie de saint Remi et cette partie de la lettre d'Hadrien [1] ? Le faussaire connaît, comme Hincmar, la déposition de Rigobert, l'usurpation de Milon et la division faite des biens d'église. La correspondance de Boniface qu'Hincmar utilise lui aussi [2], a fourni au pseudo-Hadrien le nom d'Abel et le fait que le pallium fut demandé pour cet évêque. Boniface se plaint encore par la suite de Milon ; le compilateur en a peut-être conclu qu'Abel lui aussi n'a pu se maintenir et qu'il a été expulsé, fait qu'Hincmar ne signale pas. Il se peut au reste que sur ce point le faussaire dispose de données traditionnelles conservées à Reims, dont Hincmar n'avait pas songé à faire usage dans les œuvres qui se sont conservées sous son nom.

Visiblement le pseudo-Hadrien défigure les évènements d'un passé lointain et peu connu en les interprétant à la lumière de faits récents qui, au temps d'Hincmar, sont dans

1. Si Hincmar utilisait une lettre qu'il ne cite pas et à la composition de laquelle il serait resté étranger, il en reproduirait plus exactement le texte et les données (cf. notes précéd.). On s'explique au contraire que, puisant dans son propre fonds, il rapporte les mêmes évènements, à peu près dans les mêmes termes, mais librement, précisant ou résumant le même récit. Dans la *Vita Remigii* (877-878) et le *De jure metrop.* (Juin 876), composés à peu d'années de distance, les textes sont presque parfaitement concordants. Si, comme on le verra plus loin, la fausse lettre a été forgée aux environs de 852 et a été peu utilisée par la suite, on comprend qu'à 20 ans de distance, Hincmar ait exploité plus librement le même fonds. Il s'exprime presque en les mêmes termes au sujet d'Hugues l'abbé et de Milon (n. préc.) ; dans le premier cas, les Annales de Saint-Bertin ne dépendent évidemment pas de la lettre d'Hadrien ; mais dans tous ces textes, le même écrivain, semble-t-il, a employé des expressions qui lui sont familières.

2. Hincmar est sans doute tributaire de ces lettres pour les renseignements qu'il possède sur l'état des églises des Gaules au temps de saint Boniface. D'ailleurs dans le traité des droits des métropolitains il donne des extraits de deux lettres de Zacharie conservées dans ce recueil (Migne, t. CXXVI, col. 201).

toutes les mémoires[1]. L'histoire de Rigobert et d'Abel est, à certains égards, une réplique de celle d'Ebbon, telle que la présentaient ses partisans, et des autres victimes des intrigues politiques de la fin du règne de Louis le Pieux. Rigobert a été chassé de son siège contre les canons, expulsé sans avoir été incriminé dans les formes régulières. Arrêt n'a pas été rendu à son sujet par un tribunal épiscopal procédant suivant les règles canoniques[2]; le siège apostolique n'a pas été consulté et interrogé.

C'est bien conformément aux exigences d'une telle discipline indignement méconnue qu'on appréciait, après l'apparition des Fausses Décrétales, les dépositions sommaires d'évèques prononcées quelques années plus tôt. Hincmar, on le verra, a sollicité précisément des privilèges qui le mettent à l'abri de tels coups de force et réservent au siège apostolique l'examen des accusations qu'on lui pourrait intenter. Les préoccupations qui inspirent ce récit, étrangères au temps d'Hadrien I, le datent de quelque 75 ans plus tard.

Comme Ebbon, coupable d'avoir embrassé la cause de Lothaire qui cherchait à enlever l'empire à Louis le Pieux et à s'adjuger les Etats réservés au jeune Charles[3], Rigobert

1. M. Ribbeck (*Die sogenannte Divisio*, p. 26-27) note que la lettre renferme maints anachronismes et que le rédacteur s'inspire d'évènements récents : « es sind die Zustände nach Ebo's Absetzung ».

2. Lettre d'Hadrien I.

« Rigobertus a sede contra canones dejectus et expulsus fuit sine ullo crimine et sine ullo episcoporum judicio... — neque valeat aliquis de episcopatu deicere sine canonico judicio ».

Apologeticum Ebonis.

« fulget canonica auctoritas quod... sine certo crimine canonice numquam dejicitur episcopus » (*Conc. ævi karol.*, t. I, p. 797) ; « sciens sine certo et manifesto crimine neminem nisi canonice vocatum publiceque convictum deponendum episcopum » (p. 804).

3. « devenit jam sæpe dicta mater nostra Remensis ecclesia in partem et ditionem gloriosissimi regis Karoli, cum quo erat gratissimus Fulcho abbas qui ipsam ecclesiam domni Ludovici imperatoris antea presbyter obtinuerat et gratia ejusdem regis cum quo erat, iterum adeptus est eam. Cujus imperium atque furorem metuens jam sæpe dictus Ebbo

n'avait pas, par avance, pris le parti de celui qui, par la suite, entra en possession de la région du royaume où est sise la cité de Reims. Une telle version ne convient nullement au conflit qui mit aux prises Charles-Martel et Ragenfride au sujet de la mairie du palais de Neustrie[1]. Tilpin est trop proche des évènements pour avoir présenté ainsi les faits au pape. Après le démembrement de l'empire carolingien au contraire, alors que des parts ont été faites aux fils de Louis le Pieux, que les limites du royaume des monarques rivaux sont sans cesse déplacées, on s'explique fort bien qu'un clerc rémois se représente ainsi la compétition dont Rigobert fut victime. Hincmar n'avait-il pas eu à souffrir en raison de sa fidélité au roi qui avait Reims dans sa part, alors que d'autres parties de la province et du diocèse de Reims étaient aux mains d'un autre monarque[2].

A en croire le pseudo-Hadrien, l'évêché de Reims fut enlevé par les pouvoirs séculiers à Rigobert pour être donné au clerc Milon, comme plus tard il fut retiré par Louis et Charles à Ebbon et attribué à l'abbé Foulques et à Nothon qui n'étaient pas évêques, avant qu'Hincmar ne reçoive, longtemps après, le gouvernement de l'église[3]. Bien des évêchés de la province furent sans évêque après l'expulsion de Rigobert, comme le fait s'est produit dans la province

episcopus, quippe qui necdum cum eodem rege pacificatus erat, cum Lothario cui primitus adhæserat, remanendo secessit » (*Narratio cleric.*, *Conc. ævi karol.*, t. I, p. 811-812).

1. Cf. Hincmar, *De jure metropol.*, 20, Migne, t. CXXVI, col. 200 ; Préface à la *Vita Remigii*, *Script. rerum merov.*, t. III, p. 251 et la *Vita s. Rigoberti*, 12, *Acta sanct.*, Janv., t. I, p. 76, qui dépend peut-être d'Hincmar et d'une tradition orale ou écrite.

2. Cf. *La Hiérarchie épisc.*, p. 268. Son successeur, Foulques, a pâti aussi de ces rivalités. En 893-894, il écrit au pape « pro contentione quæ versabatur inter reges Odonem et Karolum, necnon pro oppressione, quam Remensis patiebatur ecclesia » (Flodoard, IV, 3, p. 560).

3. Cf. Schrœrs, *Hinkmar*, p. 36-39 : « donec Karolus rex eandem ecclesiam longo post tempore... Hincmaro gubernandam commisit » (*Narrat. cleric.*, loc. cit.).

de Reims et dans toute la Gaule au temps de Louis le Pieux où Jessé d'Amiens fut exilé [1], et plus tard Ebbon de Reims, Agobard de Lyon, Barthélémy de Narbonne, etc. [2]. Après l'expulsion d'Abel, l'église de Reims resta privée de pasteur pendant de nombreuses années, et les biens furent enlevés et divisés entre les laïques. Or Abel a été promu en 744, Tilpin devint évêque vers 748 ; si Abel fut expulsé, le siège ne resta pas vacant pendant ce grand nombre d'années dont aurait parlé Hadrien sous la foi de Tilpin. Il en est autrement après la déposition d'Ebbon. Le siège reste inoccupé de 835 à 845 ; le roi confie l'évêché à plusieurs administrateurs de son choix et en distribue les biens en bénéfice à ses fidèles [3].

Hadrien aurait appris de Tilpin qu'après l'expulsion de Rigobert, les évêques et les clercs allaient recevoir l'ordination d'un autre que du métropolitain. La *Narratio* écrite par les clercs ordonnés par Ebbon note aussi que pendant le long exil de cet archevêque, plusieurs évêques suffragants, Siméon de Soissons, Loup de Châlons, Erpuin de Senlis, reçurent la consécration, en dépit des saints canons [4], qui réservent le sacre au chef de la province. Pendant cette même vacance, les clercs de l'église de Reims furent ordonnés par des évêques voisins, en particulier par Loup de Châlons qui avait reçu de Charles le Chauve l'ordre de pourvoir aux besoins spirituels de cette église [5]. Le pseudo-

1. Cf. Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*, 1874-1876, t. I, p. 363.

2. *Ouvr. cité*, t. II, p. 136-137 : « plurimi episcoporum vi propriis a sedibus expulsi aut timore derelictis gregibus, diversis in partibus exulantur. Inter quos etiam Ebo.... » (*Apologet.*, p. 798 ; *Narrat. cleric.*, p. 809).

3. Dipl. de Charles le Chauve du 10 oct. 845 restituant les biens cédés en bénéfice pendant la vacance du siège (Flodoard, III, 4, *Script.*, t. XIII, p. 477) ; *De villa Noviliaco*, t. XV, p. 1168 ; *Vita Remigii*, 28, *Script. rerum merov.*, t. III, p. 324.

4. *Conc. ævi karol.*, t. I, p. 810.

5. Conc. de Soissons de 853, Act. VI, Mansi, t. XIV, col. 987. Cf. Lettre de Lothaire I à Léon IV, col. 885.

Hadrien revient plus loin sur le rapport qui lui a été fait que certains vont recevoir les ordinations des mains d'autres évêques de la province et il interdit absolument cette pratique.

Les passages relatifs à la *divisio* [1] du temporel et aux restitutions témoignent peut-être des souvenirs laissés à Reims par les sécularisations faites au temps de Charles-Martel et de Pépin, mais sont aussi, semble-t-il, l'écho des plaintes et des réclamations que font entendre le clergé rémois et Hincmar en particulier vers le milieu du IXe siècle.

Aux termes du récit, après l'expulsion d'Abel, les biens de l'église de Reims furent enlevés et divisés entre les laïques. De même, avant l'avènement d'Hincmar, Charles le Chauve a divisé entre ses hommes l'évêché de Reims administré par le prêtre Foulques. Hincmar qui rappelle souvent le dommage infligé alors à son église [2], marque à chaque occasion sa réprobation à l'égard d'une pratique dont il a personnellement souffert. L'archevêque voue aux enfers Charles-Martel, le premier, dit-il, qui ait divisé les biens des églises [3]. Lui aussi rapporte — et presque en les mêmes termes que le pseudo-Hadrien —, qu'au temps calamiteux de Milon, les biens de l'église de Reims furent partagés [4]. Il note en 866 que Charles le Chauve, au grand détriment de son âme, a divisé l'abbaye de Saint-Quentin et celle de Saint-Vaast [5].

Hincmar a grand souci de réparer le dommage qu'a subi le temporel de son église pendant la vacance du siège qui précéda son sacre. Au concile de Beauvais, il obtient du roi

1. Sur le sens de ce mot, cf. Ribbeck, *Die sogenannte Divisio*, p. 103.

2. *Vita s. Remigii*, 28, *Script. rerum merov.*, t. III, p. 324 ; *De villa Noviliaco*, *Script.*. t. XV, p. 1168.

3. *Epist. synodi Carisiacensis* rédigée par Hincmar, *Capitul.*, t. II, p. 432.

4. Cf. plus haut, p. 341, n. 2.

5. *Ann. Bertin.*, 866, ed. in usum schol., p. 84-85.

la promesse que tous les biens enlevés à l'évêché sous son règne seront restitués, que tous les préceptes illicites par lesquels le souverain a disposé des biens de l'église de Reims seront abrogés [1]. Nous possédons le texte des diplômes [2] par lesquels le monarque fait droit aux réclamations de l'archevêque et reconstitue le temporel qu'il avait divisé. Comme Hincmar, Tilpin aurait obtenu de larges restitutions de Carloman d'abord, puis de Charlemagne.

Que Tilpin ait recouvré des biens par ordre de ces deux rois, nous ne le savons que par la lettre d'Hadrien. Dans l'un de ses derniers ouvrages, Hincmar attribue à Pépin les restitutions dont aurait bénéficié l'église de Reims au temps de Tilpin [3]. De la part de Carloman il signale des dons, non des restitutions. Le mémoire composé par Hincmar pour établir les droits de son église sur Neuilly, mentionne la restitution qui en fut faite par l'empereur Charles le Chauve. L'archevêque de Reims n'eût pas manqué d'observer que cette *villa* avait été rendue et non donnée par Carloman, si telle avait été la teneur du diplôme qu'il avait sous les yeux.

Hadrien félicite en outre Tilpin d'avoir rétabli l'ordre dans l'épiscopat de la province et en d'autres affaires. Sans doute il faut entendre que grâce à lui les évêchés ont cessé d'être séparés de la métropole de Reims, et d'être dépourvus de titulaires, que leur temporel n'a plus souffert violence, comme au temps de Rigobert et d'Abel. Hadrien délivre

1. *Syn. Bellovac.*, 3 et 4, *Capitul.*, t. II, p. 388.

2. Dipl. du 1er oct. 845, du 2 sept. 847 (Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, III, 4, *Script.*, t. XIII, p. 477).

3. Préf. à la *Vita Remigii* : « Pippinus... huic Remensi episcopio partem de rebus æcclesiasticis reddidit et Tilpinum in hac urbe Remorum episcopum ordinari consensit » (p. 252). Si Hincmar est l'auteur du faux, il n'est pas parfaitement d'accord avec lui-même. Mais nous avons vu plus haut (p. 341, n. 1 et 342, n. 1) que les textes d'Hincmar apparentés à la lettre d'Hadrien présentent aussi d'autres discordances qui s'expliquent si le faux a été composé quelque 25 ans plus tôt.

ce diplôme à Tilpin afin qu'il puisse achever en vertu de l'autorité apostolique ce qu'il n'a pu faire encore. Il est bien invraisemblable que sous Charlemagne, un évêque de Reims ait joué un rôle si actif dans le rétablissement de la discipline à l'intérieur de sa province[1] et qu'il ait reçu à cet effet du pape une sorte de délégation. Du vivant d'Hincmar qui tient la tête du clergé franc, en un temps où on croyait savoir que saint Remi avait été vicaire du pape Hormisdas pour les Gaules[2], on pouvait se figurer l'évêque contemporain de Charlemagne sous les traits que lui prête le pseudo-Hadrien.

E. LESNE.

1. Cf. *La Hiérarchie épiscopale*, p. 75 et 78.

2. Hincmar après avoir opposé à son neveu la fausse lettre d'Hormisdas, ajoute que les archives de son église renferment des privilèges semblables accordés par Hadrien à son prédécesseur Tilpin et à l'église de Reims (LV *Capitula*, 16, Migne, t. CXXVI, col. 339). Ainsi, à en croire Hincmar, il y avait équivalence entre la condition privilégiée faite à saint Remi, vicaire d'Hormisdas pour les Gaules, et celle qu'Hadrien accordait à Tilpin et à tous ses successeurs. Les deux faux privilèges d'Hormisdas et d'Hadrien sont les titres qui soutiennent les prétentions d'Hincmar. Ils projettent dans le passé le type d'archevêque primat qu'Hincmar entend réaliser à Reims dans le présent. C'est dans ce dessein qu'il les a fabriqués.

(*A suivre.*)

APPENDICE

LETTRE D'HADRIEN A TILPIN

On a imprimé en italiques la partie tenue pour authentique. Les textes qui constituent le faux privilège sont enfermés dans une parenthèse et imprimés en caractères romains. Les petits caractères signalent les textes qu'on retrouve ailleurs. On indique en marge soit les sources où le faussaire a puisé, soit les œuvres contemporaines ou d'époque à peine plus tardive où se retrouvent mêmes idées et parfois mêmes expressions.

Adrianus episcopus servus servorum Dei reverentissimo et sanctissimo confratri nostro Tilpino ecclesiæ Remensis archiepiscopo.

Quia ad petitionem spiritalis filii nostri et gloriosi regis Francorum Karoli, prebente tibi bonum testimonium de sanctitate et doctrina Fulrado amabilissimo abbate, Franciæ archipresbitero, pallium secundum consuetudinem tibi transmisisse nos, cum privilegio ut metropolis ecclesia Remensis in suo statu maneret, bene memoramus [1], (..... Tua fraternitas nobis retulit, quia faciente discordia inter Francos, archiepiscopus
:bbonis. Remensis, nomine Rigobertus, a sede contra canones dejectus et expulsus
. Isidor. fuit, sine ullo crimine et sine ullo episcoporum judicio et sine ullo apostolicæ sedis consensu vel interrogatione ; sed solummodo quod antea non consensit in parte illius qui postea partem de illo regno in sua potestate accepit, in qua parte Remensis civitas est ; et donatus atque magis usurpatus contra Deum et ejus auctoritatem fuit ille episcopatus, simul cum alio episcopatu et aliis ecclesiis, a secularibus
metrop. potestatibus Miloni cuidam, sola tonsura clerico, nihil sapienti de ordine
)migii. ecclesiastico, et alii episcopatus de ipsa Remensi diocesi diverso modo essent divisi, et aliqui ex magna parte sine episcopis consistentes, et ad
Nlcolas I. alios metropolitanos episcopi et clerici ordinationes aliquando accipientes erant, et refugia indebita habebant, et a suis episcopis judicari et distringi non sustinebant, et clerici, et sacerdotes, et monachi, et sanctimoniales sine lege ecclesiastica pro voluntate et licentia vivebant [2].
epist. Sanctæ memoriæ Bonifatius archiepiscopus et legatus sanctæ Romanæ

1. Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, II, 17.
2. *Vita Rigoberti*, 18 ; Flodoard, II, 13.

ecclesiæ et prefatus amabilissimus Fulradus, Franciæ archipresbiter, tempore antecessorum nostrorum Zachariæ et Stephani successoris illius, multum laboraverunt, ut bonæ memoriæ predecessor noster domnus Zacharias pallium archiepiscopo Remensi, Abel nomine, per deprecationem suprascripti Bonifatii transmitteret, quod ab illo constitutus fuit, sed ibi permanere permissus non fuit, sed magis contra Deum ejectus est, et Remensis ecclesia per multa

Vita Remigii.

tempora et per multos annos sine episcopo fuit, et res ecclesiæ de illo episcopatu ablatæ sunt, et per laïcos divisæ sunt, sicut et de aliis episcopatibus, maxime autem de Remensi metropolitana civitate [1]. Et tua fraternitas jam ex magna parte ipsas res apud gloriosum filium nostrum Karolum, et ante ad Carlomannum fratrem ejus impetratas habes ; et ordinem ex aliqua parte, et in episcopis, et in aliis secundum canonicam et sanctæ sedis romanæ auctoritatem directum habes ; propterea petisti a nobis, tibi et ecclesiæ tuæ fieri privilegium ex auctoritate beati Petri principis apostolorum et sanctæ sedis romanæ ac nostra, ut quod perfectum habes, inante valeat permanere, et quod adhuc perfectum non habes, per nostram auctoritatem possis, auxiliante Deo et beato

Privil. de Zacharie pour Wurzbourg.

Petro apostolo, ad perfectionem perducere. Pro quo et nos ardenti animo et divino juvamine apostolica fulti auctoritate, non solum vetera, secundum sacros canones et apostolica hujus sanctæ sedis decreta, statuimus, sed et nova tibi pro tuo bono studio concedimus, atque auctoritate beati Petri principis apostolorum, cui data est a Deo et Salvatore nostro Jesu Christo ligandi solvendique potestas peccata hominum in cælo et in terra, confirmamus atque solidamus Remensem ecclesiam sicut et antiquitus fuit, metropo-

Ps. Etienne.

lim permansuram, et primam suæ dioceseos sedem esse ; et te, qui in eadem sede, cooperante Deo, ordinatus es, primatem ipsius diocesis esse,

Privil. de Zacharie pour Mayence.

cum omnibus civitatibus quæ ab antiquo tempore Remensi metropoli ecclesiæ subjectæ fuerunt, atque etiam perpetuis temporibus tibi et successoribus tuis sit confirmatum. Et hoc interdicentes, ut nullus audeat juxta sanc-

Privil. de Zacharie pour Wurzbourg.

torum canonum traditionem, ex alio episcopatu ibidem translatare, aut constituere episcopum post tuam de hoc seculo evocationem ; neque aliquis tuas parrochias, aut ecclesias, vel civitates subtrahere, neque diocesim Remen-

Privil. de Nicolas I.

sem ullo unquam tempore dividere ; sed integra maneat, sicut antiquitus fuit, et sacri canones et predecessorum nostrum firmavit, et nostra firmat auctoritas. Et te, aut futuris temporibus Remensem episcopum et primatem illius diocesis, non presumat neque valeat umquam aliquis

Priv. de Benoit III et de Nicolas I.

de episcopatu deicere sine canonico judicio, et neque in ullo judicio sine consensu Romani pontificis, si ad hanc sanctam sedem Romanam, quæ caput esse dinoscitur orbis terræ, appellaverit in ipso judicio. Sed in sola subjectione Romani pontificis permanens, diocesim et parrochiam Remensem, adjuvante Domino, et nostra atque et beati Petri fultus ex ista sancta sede auctoritate, secundum sanctos canones et

1. Flodoard, II, 16.

Lettre de Cudberth ?

ivil. de Nicolas I.

nseg. capitul.

iv. de Ben., Nic.

ivil. de Zacharie our Wurzbourg.

vil. de Zacharie our Mayence.

hujus sanctæ sedis preceptiones, tibi subjectos ita certes et studeas gubernare, ut illam desiderabilem vocem domini nostri Jesu Christi valeas cum electis ejus audire : « Euge, serve bone et fidelis, quia super pauca fuisti fidelis, supra multa te constituam ; intra in gaudium domini tui. » Et quod ad nostram notitiam perduxisti, quia ad alios episcopos de ipsa diocesi Remensi quidam accipiebant ordinationes et habebant indebita refugia, et hoc per omnia prohibemus, sed, sicut sacra docet auctoritas, et in sinodis comprovincialibus convocandis et faciendis, et in ordinationibus ac dijudicationibus, Remensis ecclesia et archiepiscopus qui in ea constitutus fuerit, talem habeat auctoritatem, sicut sacri canones et hujus sanctæ ecclesiæ constitutiones docent. Et nullus per ullum umquam tempus tibi, vel Remensi ecclesiæ, de rebus ad illam debite pertinentibus divisionem vel violentiam, sicut antea factum fuit, facere presumat. Nam si, quod non credimus, si quis ille fuerit, qui contra hanc nostram preceptionem temerario ausu venire temptaverit, nisi se cito et maxime post commonitionem correxerit, sciat se æterno Dei judicio anathematis vinculo esse innodatum ; si quis vero apostolica servaverit precepta et normam rectæ et orthodoxæ fidei fuerit assecutus, benedictionis gratiam consequatur. Hæc a nobis diffinita per hujus nostræ confirmationis paginam, in tua ecclesia perpetuis temporibus pro sui confirmatione conservanda esse mandamus.) *injungimus etiam fraternitati tuæ, ut quia de ordinatione episcopi nomine Lul, sanctæ Mogontinæ ecclesiæ, ad nos quædam pervenerunt, assumptis tecum Viomago et Possessore, episcopis et missis gloriosi ac spiritalis filii nostri Karoli Francorum regis, diligenter omnia de illius ordinatione inquiras, et fidem ac doctrinam illius atque conversationem et mores ac vitam investiges ; ut si aptus fuerit et dignus ad episcopalem cathedram gubernandam, expositam et conscriptam et manu sua propria subscriptam, catholicam et orthodoxam fidem, per missos suos, cum litteris ac testimonio tuo, seu aliorum episcoporum quos tecum esse mandavimus, ad nos dirigat, ut pallium illi secundum consuetudinem transmittamus, et ordinationem illius firmam judicemus, et in eadem sancta ecclesia Mogontina archiepiscopum constitutum esse faciamus. Bene vale* [1].

1. Flodoard, II, 17.

L'ATTITUDE

DES ÉTATS DES DEUX BOURGOGNES

A L'ÉGARD DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE

APRÈS LA BATAILLE DE MORAT (1476)[1]

L'esprit d'indépendance des États de Bourgogne, si souvent manifeste, a été aussi exagéré dans certaines circonstances. A la suite de la bataille de Morat, Charles le Téméraire, vaincu, poursuivi par les Suisses, s'enfuit jusqu'à Salins où il convoqua les États des deux Bourgognes[2], pour leur demander des subsides. L'ambassadeur milanais, Joanne Pietro Panigarola, se trouvant alors auprès de lui, ainsi que les envoyés du duc de Bretagne, nous donne, dans ses dépêches[3] expédiées à Milan, les plus amples détails sur cette session. Le 9 juillet 1476, Charles s'occupe des propositions à faire aux États réunis depuis la veille et auxquels il demandera soit de pourvoir eux-mêmes à la défense du pays, du côté de l'Allemagne ou de la Savoie, soit de faire les frais de la nouvelle campagne : détails que l'ambassadeur tient du duc lui-même. La requête est présentée le 11 par Jean Joard, président du Parlement de Bourgogne,

1. Cet article est extrait d'une prochaine publication de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire : *Les États du duché de Bourgogne jusqu'au XVIe siècle. Essai sur l'impôt public dans le duché.*

2. Pour les noms des députés de Dijon, voy. arch. mun. de Dijon, B 67 c 21.

3. Gingins la Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, Genève, 1858, in-8°, p. 346 et 354.

et suivie d'un discours de Charles qui rappelle des exemples de rois secourus par leurs sujets et finalement vainqueurs de tous leurs ennemis : harangue où perce l'éloquence naturelle du duc et où n'apparaît en rien l'abbatement que lui prêtent la plupart des chroniques[1]. Après avoir délibéré par ordre, les États, réunis le lendemain à l'église des Cordeliers, répondent que, malgré l'aide annuelle de cent mille livres estevenans[2], les dispensant de tout autre secours, ils se chargeront de la défense des frontières. Par une exagération de leur dévouement, ils prétendent que les frais s'élèveront bien à dix mille livres estevenans par mois et qu'ils exposeront leur propre vie et celle de leur famille. Pleins de défiance envers eux-mêmes, ils demandent à Charles de leur envoyer des capitaines pour la répartition des troupes. Ils se bornent à prier le duc de ne point exposer de nouveau sa propre personne et de se prêter aux démarches qui seraient faites pour la paix. Tout joyeux, Charles se dit alors prêt à vivre et à mourir au milieu d'eux et leur promet de se comporter à leur égard mieux encore que par le passé.

Ce récit d'un étranger, qui doit être impartial, est complété par celui que le greffier de la ville de Berne, Thüring Fricker[3], tient de Simon de Cléron, conseiller ducal,

1. Pontus Heuterus, *Rerum burgundicarum libri sex*, 1584, in-f°. Sur Jean Jouard, voy. la notice biogr. de Blondeau (Mém. de la Soc. d'émul. du Doubs, 1908, p. 249 ss).

2. Votée le 24 octobre 1473 : le duché, avec le Mâconnais et le Charollais, supportait 42.000 livres, la Franche-Comté 46.000 et le pays d'Auxonne 12.000. Le Milanais calcule par florins du Rhin. La livre estevenan valait vingt-deux sous tournois (Arch. mun., Dijon, L 5. — Bibl. mun., Dijon, M 3798, f° 24 : comptes du baillage de Dijonais. — Arch. de la Côte-d'Or, C 7506).

3. Ce récit en allemand est remis le 28 juillet 1476, au nom de la ville de Berne, aux délégués de la Confédération helvétique réunis pour la diète de Fribourg. Il forme une des preuves de l'intéressant *Diarium* de Jean Knebel, chapelain de l'église de Bâle (1414 ou 1416-1481) qui nous a conservé de nombreuses pièces diplomatiques, comme appendice à son journal qui s'étend de 1473 à 1479. La meilleure édition est celle

envoyé par Charles aux Bernois, sur la demande des États, pour tenter une négociation. Le discours prêté au duc par Fricker le 11 juillet est le même que le précédent, mais avec un détail de plus, car il fait observer aux États que leur vote favorable fera bonne impression sur les envoyés des ducs de Bretagne et de Milanais et qu'il facilitera les négociations avec ces princes dont l'appui lui est très nécessaire. Le récit de la séance du 12 est beaucoup plus circonstancié : à l'aurore, pendant la délibération des États, Charles entre fièvreusement aux Cordeliers avec une suite de deux mille hommes et il apostrophe les députés avec véhémence ; s'ils refusent de l'aider, il ira se réfugier en Hollande, les laissant aux prises avec les Suisses, les Lorrains et Louis XI, entre lesquels ils seront écrasés [1]. Cette menace d'intimidation cadre bien avec le caractère du duc sujet à de fréquents accès de fureur confinant à la folie. En tout cas,

de Wilhelm Wischem dans les *Basler Chroniken. B II et III, Leipzig, 1880-87* ; v. *die Beilage XI, p. 445, Bericht des Thürings, mit einem herzoglichen Rath*. Ce conseiller, Simon de Cléron, avait déjà été envoyé par le duc aux Bernois en 1475 (p. 29 et 446). De leur côté les Francs-Comtois envoient à cette diète, Antoine de Colombier, bailli de Rodolphe, comte de Neufchâtel. Les négociations n'aboutirent pas.

Chose curieuse, Knebel, dans son *Diarium* (p. 25), ne tient aucun compte de cette pièce justificative : il parle d'États du duché tenus à Dijon par le duc, le 8 juillet, États auxquels il demande le tiers de leurs biens et de leurs contingents féodaux : d'où un refus catégorique, sauf en cas d'invasion. A quoi le duc aurait répliqué qu'il voudrait les voir tous morts plutôt que de renoncer à son dessein de guerre à outrance.

Le conseiller de Charles, dont il s'agit, Simon de Cléron, est au service de Marie de Bourgogne, en 1477 (*Louis XI, Lettres*, éd. Vaesen, t. VI, p. 237.)

1. « Hatt sich der Hertzog auch zu derselbem Kirchen gefügt, und mitt im 2.000 Mann, allerley untereinander mitt ime gefürt, und freventlich hinin zu inen in den Rate gangen, und sy übel mit smechen, upigen Worten schelke, boszwicht und morder gescholten.... »

Ce récit a été reproduit textuellement par Christian Urstitius ou Wurstisen qui vivait à Bâle de 1544 à 1588 et a laissé une *Bassler Chronik* : voy. la 3e éd., Bâle 1883, p. 325 [réimpression de l'éd. de Bruckner de 1765]. Pour le caractère de Charles, voy. Pirenne, *Hist. de Belgique*, t. II, p. 286, 291, 311.

elle réussit et, après une nouvelle réunion, les États votent la levée de trois mille hommes pour la défense des frontières : un des députés s'entremet pour en conférer le lendemain avec le duc, quand la colère lui sera passée, « *wann im der zorn vergang* ». L'envoyé bourguignon tenait sans doute par ce récit à bien montrer aux Bernois que l'entente s'était finalement rétablie entre son maître et les États : le vilain rôle qu'il fait jouer au duc milite en faveur de sa véracité. Si les marques de déférence attribuées aux États par le Milanais ne figurent pas dans ce récit, c'est qu'il est quelque peu déformé dans la bouche du greffier bernois. En tout cas, des deux versions parfaitement conciliables, il ressort que l'attitude des États put être un instant hésitante, mais non pas intransigeante.

La preuve en est que Charles se déclare lui-même très satisfait de leur vote ; dans une lettre adressée le jour même [1] à Claude de Neufchâtel [2], gouverneur de Luxembourg, il attribue sa défaite à l'abandon des Picards, disant au contraire des Bourguignons : « Ils ne nous ont pas seulement payé ce qu'ils nous doivent, mais nous ont accordé librement et de leur propre mouvement offert de garder le pays et de mettre garnison, à leurs despens, ès frontieres de France, de Lorraine et d'Allemaigne et d'icelle entretenir, et principalement dix mois en temps d'esté. » Comment un prince irrité par la résistance des États aurait-il été assez hypocrite pour écrire ces lignes [3] ? Pourquoi dénier aux États l'esprit de patriotisme qu'ils ont toujours montré en cas d'invasion, si bien qu'on les voit en 1471 réclamer eux-

1. Ed. La Barre [*dom Guillaume Aubrée*], *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne,* Paris, 1729, in-4°, t. I, p. 369.

2. Fils de Thibaud, maréchal de Bourgogne de 1443-1469, il est Sgr du Fay et de Grancey et meurt en 1505 sans postérité masculine : voy. Beaune (H.), *la Noblesse aux États de Bourgogne,* Dijon, 1864, gr. in-4°, p. 5.

3. Charles était du reste une nature violente et obstinée, et non un de ces politiques avisés qui plaident le faux pour savoir le vrai.

mêmes une nouvelle assemblée après un premier refus d'impôt[1] ? A vrai dire, ils exagéraient l'importance de leur dernier effort, car les frais d'entretien des trois mille hommes ne durent pas s'élever à 10.000 livres estevenans par mois[2]. Mais, en tout cas, ils ne manquèrent pas d'égards vis-à-vis d'un prince malheureux, sachant du reste que la défense des frontières était leur propre intérêt, et il faut louer leur loyalisme et la dignité de leur attitude. Le peu d'empressement avec lequel ils se soumirent à Louis XI, la révolte du peuple dijonais en juin 1477, ne sont-ce pas là autant de preuves de leur fidélité à la maison de Bourgogne ?

Et pourtant, la légende accréditée par tous les écrivains et qu'on retrouve jusque dans le dernier Manuel d'histoire de Bourgogne[3] est tout autre ! Tous ont reproduit plus ou moins la fière réponse prêtée aux sires de Jouvelle[4] et de Charny[5], orateurs des États : « *Dictes à Monsieur que nous luy sommes très humbles et très obeyssans subjects et serviteurs ; mais, quant à ce que vous nous avez proposé de sa part, il ne se fit jamais, il ne peut se faire, il ne se fera pas.* » « Petits compagnons n'eussent pas osé tenir ce langage », ajoute Saint-Julien de Balleure[6], auteur de ce récit. Mais notons que cet

1. Arch. mun., Dijon, B 67, c 16 : lettres de convocation adressées à la mairie le 27 mai.

2. Garnier (G.), *Correspond. mairie Dijon*, t. I. p. 189 : Salins, 21 juillet 1476 ; le duc réclame à la mairie 104 hommes qu'elle enverra au camp de la Rivière (canton de Mouthe, arr. de Pontarlier). La livre estevenan valait une lb. tournois plus 30 deniers.

3. Kleinclausz, Paris, 1909, in-8° ; v. aussi Randot, *les États de Bourgogne* [Congrès scientifique de France, 1858-1859, t. II, p. 216].

4. Georges de la Trémouille, sgr de Craon, né en 1430, mort en 1481, gouverneur du duché de mai à octobre 1477.

5. Antoine de Luxembourg, comte de Brienne, Ligny et Roucy : il mourut en 1515 et avait épousé Antoinette de Bauffremont, comtesse de Charny, fille aînée de Pierre de Bauffremont, ex-gouverneur du duché (Anselme, t. III, p. 729).

6. *De l'origine des Bourgongnons*, Paris, 1581, in-f°. Issu d'une ancienne famille, Saint-Julien était fils de Claude et de Jeanne de Lantages ; archidiacre, puis doyen de la cathédrale de Chalon, il meurt en 1593.

écrivain, déjà suspect aux yeux du Père Lelong et postérieur d'un siècle à l'évènement, cite ces paroles à l'appui de sa thèse favorite, le grand rôle joué par la Noblesse et le Clergé à ces États, auxquels il entrait lui-même comme doyen de Saint-Pierre de Chalon-sur-Saône. Aussi les Bénédictins se sont-ils bien gardés de reproduire son témoignage dans leur *Histoire de Bourgogne*, imités en cela par Dunaud dans celle de Franche-Comté[1]. Moins prudent au XVIIIe siècle, Courtépée[2], remarquant que Saint-Julien parle d'une réponse transmise au duc par des commissaires et tout heureux d'en attribuer la gloire aux seuls États du duché, imagine une assemblée spéciale tenue à Dijon[3]. Barante[4] le suit et note que les États furent plus hardis que ceux du comté pour avoir été tenus hors de la présence du duc (héroïsme en soi peu glorieux). Chose curieuse, Alexandre Dumas père, qui relate cet épisode dans son roman, *Charles le Téméraire*, est resté beaucoup plus près de la vérité que tous ces auteurs[5].

Quelle est l'origine de cette légende qui ne s'inspire ni d'Olivier de la Marche ni des autres chroniqueurs bourguignons contemporains[6] ? M. Kirk qui, dans son *History of Charles, duke of Burgundy*, adopte la version de l'ambassadeur milanais, sans discuter l'autre, parle vaguement d'un récit composé en Alsace[7]. Il semble, au contraire, que Saint-

1. Dom Plancher et dom Merle, *Histoire générale de Bourgogne*, Dijon, 1739-1781, 4 vol. in-f°. — Dunaud, *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, Besançon, 1740, in-f°. Il parle seulement de 3.000 hommes accordés.

2. *Description du duché de Bourgogne*, 2e éd., 1847, 4 vol. in-8°, t. I, p. 210.

3. V. note 3 de la p. 353-354.

4. *Histoire des ducs de Bourg. de la maison de Valois*, éd. Furnes, 1842, 8 vol. in-8°, t. VII. p. 205.

5. Ed. 1860, p. 72.

6. Pontus Heuterus n'en parle pas.

7. London, 1868, 3 vol. in-8° : t. III, p. 415, note. Cette source alsacienne, si tant est qu'elle ait existé, appartient à la même famille que la

Julien de Balleure se soit plutôt inspiré des chroniqueurs suisses qui se divisent en deux groupes, celui de Bâle et celui de Zürich. Le vote des États leur parvint par la rumeur publique ; apprenant qu'ils n'accordaient que trois mille hommes, ils crurent, dans leur patriotisme exalté, que les sujets du duc faisaient cause commune avec eux contre le tyran commun. Dans son journal rédigé au jour le jour, de 1473 à 1479, le chapelain de la cathédrale de Bâle, Jean Knebel, raconte que Charles demanda aux États le tiers de leurs biens et le tiers des hommes valides du duché [1], exigences qui entraînèrent, dit-il, un refus catégorique. Mais il ne remarque pas la contradiction frappante de ce vague récit avec le procès-verbal qu'il nous donne en appendice et dont est tiré le récit véridique du greffier bernois rapporté ci-dessus. Gérold Edlibach [2], qui vivait à Zürich de 1454 à 1530, et dont la chronique fut traduite en latin au XVIe siècle, par Ulrich Campell [3], parle d'une requête demandant quarante mille hommes et un impôt du quart du revenu ; comme chez Knebel, cette demande entraîne aussitôt un refus catégorique « *schlugend sie im Allen die Forderung und Anruffen.* » Johann von Müller [4], l'historien des

chronique strasbourgeoise de Daniel Specklin (1536-1589) consultée par Barante et dont le ms. original a péri en 1870. Le passage relatif aux États de 1476 ne figure pas dans les fragments publiés par Rod. Reuss, *Les Collectanées* de D. Specklin (formant le t. II des *Fragments d'anciennes chroniques d'Alsace*, Strasbourg, 1892, 2 vol. in-4°). — Schœpflin dans son *Alsatia illustrata*. t. I, p. 211, donne Specklin comme peu sûr.

1. V. ci-dessus la note 3 p. 353-354.

2. Chron. éd. par Johann Martin Usterj dans les *Mitheilungen der antiquarischen Gesellschaft*, Zürich, 1846, t. IV, p. 158.

3. *Historia Rœtica*, éd. par Pluc. Plattner, *Schweizerische Geschichtsforschungen Gesellschaft*, t. I, p, 575, Bâle, 1887.

Campell cite aussi comme sources Bullinger (Heinrich), *Chronik von den Tigurinen und der Stadt Zürich Sachen*, 2 vol. écrits de 1504-1575.

4. Ed. en français 1840, t. XIII, p. 98. Il est copié par Barante, *ouvr. cité*, t. VII, p. 203. — Clerc (Ed.), *Histoire des États généraux en Franche-Comté*, Lons-le-Saunier, 1881, 2 vol. in-8°, t. I, p. 161. — Michelet et Henri Martin.

Béchet, dans ses *Recherches sur l'histoire de Salins*, Besançon, éd.

Suisses, par ailleurs fort bien documenté, combine toutes ces sources, sans voir la contradiction évidente entre ces chroniques et la lettre citée plus haut, où Charles exprime toute sa reconnaissance aux Bourguignons. Tout en la citant *in extenso*, il ne manque pas d'assimiler l'indépendance de la Bourgogne, *amie de la liberté, à celle de ses propres compatriotes*, en un temps où les esclaves du Nord étaient courbés sous le joug des tyrans : tel est l'attrait exercé par une thèse favorite sur les historiens les plus sérieux !

On sait que, durant l'automne de 1476, les États de Franche-Comté, réunis à Salins [1], envoyèrent secrètement des députés aux Suisses, pour négocier la paix ; mais ceux du duché ne durent pas être mêlés à ces démarches.

Joseph Billioud.

1828, in-12, t. II, p. 236, dit que les États répondirent respectueusement qu'ils ne pouvaient accorder que trois mille hommes : il est donc seul dans le vrai.

1. Barante, *ouvr. cité*, p. 216.

LA

BALLADE DU SACRE DE REIMS

M. Pierre Champion a publié dans un des numéros antérieurs de cette revue (XXII, 1909, p. 370) une *Ballade faicte quant le Roy Charles VIIme fut couronné à Rains du temps de Jehanne d'Arz, dicte la Pucelle*, avec un facsimilé du manuscrit, en reproduisant le titre et les quatre premières strophes. Cette ballade commence ainsi :

Vecy venir le noble serf vollant,
Asnel saillant de sa clere fontaine...

L'éditeur déclare qu'il ne saisit pas l'allusion contenue dans le second vers : un ânon qui s'élance de sa fontaine n'est pas chose ordinaire, en effet, et cet ânon substitué à un cerf-volant pour figurer un roi qu'on se propose de glorifier n'est pas moins étonnant. Quoique le facsimilé paraisse bien assurer *asnel*, je lis *isnel :* le cerf s'empresse de quitter la fontaine où il musait pour venir régner « en la forest ». Au v. 15, le mot *lignié* est inadmissible ; *lignie* fausserait la mesure du vers ; il faut lire *ligne.* Le v. 25 est imprimé

Divisez, roux et plains d'orde vaene,

et une note avertit qu'il est faux et sans doute corrompu. Cette note est exacte en ce qui concerne l'imprimé, mais pas pour le facsimilé, qui donne

Et divisez, roux et plains d'orde vaine.

Mais ce n'est pas pour ces insignifiantes rectifications que je suis revenu sur l'intéressante publication de M. Champion ; c'est à propos d'une méprise plus grave, et qu'il m'a semblé dangereux de laisser s'accréditer, grâce à l'autorité de l'auteur de l'article, et à celle du *Moyen Age*. Dans le titre, qui constitue le principal intérêt de la ballade, M. Champion a lu *d'Aiz*, au lieu de *d'Arz*, et s'est efforcé de justifier cette graphie. Il est certain que les deux dernières lettres du nom de la Pucelle ne diffèrent en rien des deux dernières de *jadiz* dans le v. 11. Mais il est également certain que dans le facsimilé, comme d'ailleurs dans d'autres documents de la même époque, l'*r* est souvent identique à l'*i* ; par exemple dans *serf* (v. 1), *forest* (v. 16), etc. Dans les deux derniers mots du v. 19 *d'ambixion ardant*, je ne crois pas qu'il soit possible d'apercevoir la moindre différence entre les *i* du premier et l'*r* du second. Si donc on ne lit pas *seif*, *foiest*, *aidant*, *jaidin*, etc., il n'existe aucune raison de lire *d'Aiz*, et je ne doute pas que le scribe ait écrit *d'Arz*.

Ernest LANGLOIS.

COMPTES RENDUS

L. Sainéan. — **Les Sources de l'Argot ancien.** — Paris, Champion, 1912 ; 2 vol. in-8°.

Cet ouvrage est le complément naturel de l'*Argot ancien*, du même auteur, dont nous avons rendu compte dans le *Moyen Age* de mai-juin 1908 (p. 168 et suiv.). Dans le livre actuel, M. Sainéan republie les documents argotiques français qui ont paru jusque vers 1850, le premier volume allant du xve siècle au xviiie, le second comprenant le xixe siècle, en premier lieu Vidocq, dont les travaux argotiques se trouvent ici refondus et commodément disposés. Un glossaire étymologique de l'argot ancien complète l'ouvrage.

Dans le premier volume, qui nous touche surtout ici, on trouve ce document unique de l'argot du xve siècle, le *Procès des Coquillards* de Dijon, de 1455, dont la partie qui intéresse le « jargon » est publiée ici pour la première fois en entier, d'après la copie de Marcel Schwob ; puis les ballades en jargon de Villon, les parties de certains Mystères qui contiennent de l'argot ; ensuite les documents des xvie, xviie et xviiie siècles. En appendice, comme commentaire du procès des Coquillards, M. P. Champion publie des « Notes pour servir à l'histoire des classes dangereuses en France », d'après des documents d'archives réunis par lui et Marcel Schwob.

Dans le t. II, ce qui nous intéresse surtout, c'est le Glossaire étymologique, qui remplit près de la moitié du volume et qui résume et, sur certains points, rectifie les recherches présentes et antérieures de M. Sainéan.

Voici une ou deux remarques. — A ce qui est dit sur le mot *jargon*, (t. I, p. 2 et t. II, p. 377), on peut ajouter qu'il doit être de création très ancienne ; nous le retrouvons en effet en néerlandais dans un fragment épique, connu sous le nom de l'*Ours Wiselau*, sous la forme *gargoensc*, *gàrgoensce tale* = « langue jargonnesque » et avec le sens de « langue secrète ». Or ce poème, déjà cité par J. de Maerlant, est certainement un des plus anciens monuments poétiques du néerlandais, probablement antérieur à 1250. La présence de ce mot dans ce fragment est d'autant plus curieuse que le poème, bien que rattaché extérieurement au cycle de Charlemagne, n'est certainement pas traduit du français, il contient des noms et des éléments empruntés aux *Spielmannsdichtungen* des Allemands. Le mot *jargon* ou *gargon*, dont l'aspect démontre l'origine romane, doit par conséquent avoir été un mot très connu et répandu, puisque nous le retrouvons en néerlandais dès la première moitié du XIIIe siècle.

Sur le mot *arton* « pain », M. Sainéan observe (II, 275) que c'est un « reflet du grec ancien ἄρτον, introduit dans le jargon par les *escholiers desbauchez*. » Cette étymologie est évidente ; quant à l'introduction du mot dans l'argot par les « écoliers », il n'y aurait pas de difficulté si le mot datait du XVIe siècle, comme *crie* et *ornie*, qui semblent également d'origine grecque (II, 321, 409) ; mais *arton* se trouve déjà dans le jargon des Coquillards (1455) ; il a été par conséquent introduit dans l'argot dans la première moitié du XVe siècle, sinon plus tôt ; or, à cette époque, les écoliers, débauchés ou non, ne savaient pas le grec. Il est possible que le mot soit entré dans le langage des étudiants comme curiosité verbale isolée, par quelque étymologie, quelque glossaire, mais cette supposition est assez hasardeuse. Le mot, qui se retrouve dans les autres argots romans (fourbesque, germano, calao) ne serait-il pas venu d'Italie, qui a toujours eu, d'une façon ou d'une autre, des rapports avec l'hellénisme ?

A ce que dit M. Champion, dans l'appendice du t. I (p. 373) sur les faux pèlerins, qui se prétendaient condamnés par l'autorité ecclésiastique à de terribles pénitences, en conséquence de péchés commis, on peut ajouter que cette engeance se rencontre déjà à une époque bien antérieure : au XIe siècle, de faux « danseurs maudits » se montrèrent en différents pays, à la suite d'un soi-disant miracle

qui aurait eu lieu à Kölbigk, en Saxe. (Comp. G. Paris, dans le *Journal des Savants*, 1908, p. 738 et suiv.)

G. HUET.

R. GÉNESTAL. — **Le parage normand.** — Caen, L. Jouan, 1911, in-8°, 49 p. (Bibliothèque d'histoire du droit normand, deuxième série : études, tome Ier, fascicule 2).

Un homme meurt ; sa succession est divisée en parts égales entre ses enfants. L'aîné a le privilège de choisir le premier son lot ; en outre il est théoriquement réputé seul héritier, et les puînés tiennent de lui les immeubles qui leur sont échus : cette tenure d'un caractère très spécial porte le nom de *parage*.

M. Génestal n'a pas étudié le parage d'une espèce particulière, propre aux successions roturières et aux successions nobles entre filles. Il s'est contenté d'établir avec beaucoup de précision les règles d'une succession noble entre héritiers mâles. Si la succession se compose d'un fief unique ou bien d'un fief de haubert, d'une sergenterie relevant du duc, d'une baronnie, d'un comté, le principe de l'indivisibilité des fiefs, fondamental en Normandie, trouve son application et ne permet aucun partage. Le parage est dès lors impossible. Il existe au contraire toutes les fois qu'un père laisse plusieurs fiefs et plusieurs fils. L'aîné est alors considéré comme héritier unique, il est le seul titulaire de tous les fiefs de la succession. Voici les conséquences d'une pareille situation : l'aîné est le garant des puînés et agit à leur place en justice. Les droits de garde et de relief ne s'exercent qu'à la minorité et à la mort de l'aîné, et lui seul est redevable au suzerain de l'hommage et des divers services féodaux. Bref, dans leur rapport avec la succession, les tiers et le seigneur ignorent l'existence des puînés. Mais entre ceux-ci et l'aîné un arrangement intervient, au terme duquel ils tiennent de lui les fiefs entiers qui leur sont échus. C'est la tenure en parage. Elle comporte foi, non pas hommage ni aucune espèce de services ou de redevances. En retour, l'aîné exige des puînés le remboursement des sommes dépensées en leur nom, il a droit à leur respect et exerce même vis-à-vis d'eux une véritable justice foncière ; enfin, s'ils meurent sans postérité, il acquiert

ceux de leurs biens qui étaient tenus en parage. Cette dernière règle n'existe naturellement pas dans le cas très exceptionnel où les puînés ont prêté hommage à l'aîné.

Le parage disparaît par suite d'une aliénation consentie par l'aîné et, de toute manière, il cesse quand les descendants des premiers partageants sont entre eux au septième degré. A ce degré il n'y a plus de parenté. Or le parage est inséparable de l'idée de parenté. Le fait est intéressant. M. Génestal l'a bien mis en lumière et lui a donné toute sa valeur dans le passage où il définit l'esprit même de l'institution qu'il étudie. Celle-ci a-t-elle été établie dans l'intérêt du seigneur? On l'a parfois supposé. Mais, en admettant une semblable hypothèse, on ne peut s'expliquer que le parage soit écarté pour les fiefs importants comme les baronnies ni qu'il ait été aboli en 1209 par Philippe-Auguste, à la demande des seigneurs. Pour M. Génestal le parage est issu d'une forte conception de la famille dont on a cherché à mantenir le rang et la cohésion.

Cette idée neuve, soutenue avec beaucoup de force, ne constitue pas le moindre mérite d'un travail trop plein d'observations intéressantes pour qu'elles puissent être toutes relevées dans une analyse aussi succincte. Au moins convient-il de signaler les curieux détails sur le parage qui concerne le *matrimonium* et qui peut exister entre le père et la fille, entre le frère et la sœur, les pages du début où sont résumées les règles du droit successoral en Normandie, celles encore où une brève comparaison avec les coutumes des autres provinces permet de saisir le double trait distinctif du parage normand : absence d'hommage, indivisibilité du fief.

Le travail de M. Génestal est un modèle de clarté, de méthode et d'esprit critique ; le seul défaut en est la brièveté. M. Génestal y aurait remédié de la façon la plus heureuse si, au lieu de se limiter à l'examen des principes du parage normand, il avait écrit l'histoire même de cette institution, en insistant plus qu'il ne l'a fait, sur ses origines, son évolution et sa décadence.

R. de Fréville.

Abbé Sabarthès. — **Dictionnaire topographique du département de l'Aude comprenant les noms de lieux anciens et modernes.** — Paris, Imprimerie Nationale, 1912 ; in-4°, LXXIX-595 pages.

Grâce à M. Sabarthès, l'Aude se classe désormais au vingt-septième rang des départements qui possèdent le catalogue systématique de leurs vocables topographiques anciens et modernes. Depuis longtemps on a mis en évidence l'intérêt de ces sortes de recueils, qui aident puissamment à l'interprétation des textes et fournissent des bases indiscutables pour l'étude critique de la toponomastique de la France.

A l'exemple des ouvrages similaires imprimés sous les auspices du Comité des travaux historiques, le *Dictionnaire topographique de l'Aude* débute par une longue et instructive introduction [1], où se trouvent condensés les principaux éléments de la géographie historique de la contrée. Toutes les parties de l'exposé en question ne sont pas également neuves. Les paragraphes consacrés à la longue série de siècles qui s'échelonnent depuis les premiers habitants connus jusqu'aux derniers temps de la période dite féodale, auraient gagné à profiter de certains apports de l'érudition contemporaine. Résumer, comme s'y applique M. Sabarthès, le récit de l'invasion sarrazine dans nos pays d'après les seules sources chrétiennes correspond à faire volontairement de la « simplification » historique, entreprise qui n'est pas toujours sans danger. La matière devient plus consistante aux mains de l'auteur, quand celui-ci s'applique à retracer l'évolution territoriale du département, sous la triple action de la monarchie, de la papauté, de la Révolution. Circonscriptions militaires, judiciaires, financières et ecclésiastiques sont étudiées dans leur développement respectif, avec des nomenclatures d'appoint qui détaillent les divers ressorts et offrent au travailleur le moins familiarisé avec les intitutions de l'ancien régime le moyen de rattacher, sans tâtonnement, une agglomération quelconque à ses groupements d'origine. En ce qui concerne

1. L'introduction a été tirée à part, sous le titre : Sabarthès (abbé), *Géographie historique du département de l'Aude* ; Paris, Imprimerie Nationale, 1912, in-4° de 72 pages.

la formation du département, M. Sabarthès a exposé avec ampleur les multiples vicissitudes qui depuis 1790 ont abouti, en neuf étapes distinctes, à l'organisation administrative actuelle. Ce récit fort méthodiquement débrouillé et illustré d'un tableau synoptique constitue certainement une des meilleures pages du livre.

Le détail des formes anciennes s'enrichit dans le nouveau *Dictionnaire* d'une foule d'additions qui seront accueillies avec faveur. Les *leudes*, les *croix*, les *pechs*, les *moulins* ajoutent à l'énumération fondamentale des lieux habités des éléments d'identifications d'autant plus précieux qu'ils sont, en général, plus sacrifiés dans un grand nombre de publications similaires. En matière de géographie physique, le fonds exploité par l'auteur n'est pas moins abondant. Néanmoins, nous avons surpris des lacunes. C'est ainsi notamment que des six cents et quelques cours d'eau qui ont été recensés dans l'Aude [1], un dixième au moins ne figure pas dans les nomenclatures de M. Sabarthès. Il est, en outre, à peu près sûr qu'on trouverait à glaner, après l'auteur, dans les documents qui semblent avoir été le plus intégralement épuisés. Pour nous en tenir au seul enclos de la Cité de Carcassonne dont la topographie nous est assez familière, M. Sabarthès consacre une mention à l'église Notre-Dame près du château comtal et il omet la chapelle Saint-Jean qui occupait en 1757 un emplacement très voisin de l'ancien sanctuaire du XIIe siècle, d'après le plan original des archives de Carcassonne que M. Sabarthès a utilisé et qu'il mentionne, au surplus, parmi les sources manuscrites de son travail. Dans une pareille accumulation de dates et de références, il est facile de multiplier les menues erreurs. Sans quitter l'article de l'église Notre-Dame dont il vient d'être question, il nous a été donné de constater que le document de référence emprunté à Mahul porte, en réalité, la date de 1161 et non celle de 1125.

Ces défaillances, toutes vénielles, n'altèrent nullement la valeur intrinsèque de l'œuvre, car la pratique journalière du *Dictionnaire* permettra aux érudits locaux d'y remédier sur-le-champ, au fur et à mesure des découvertes. Il est assurément plus fâcheux que M. Sabarthès ait risqué des commentaires d'ordre philologique

1. Cf. Poux (Joseph), *Etat sommaire des archives départementales de l'Aude postérieures à 1790 ; Série S, Travaux publics ;* Carcassonne, E. Roudière, 1911, p. 44-58.

auxquels il paraît malaisé de souscrire. Pourquoi, par exemple, s'enhardir à rectifier en *Aigues* la forme *Egues* régulièrement issue du latin *Equabus* ? Serait-ce parce que le hameau des Egues possédait au XIVe siècle un moulin et que le souvenir de ce moulin s'est naturellement associé, dans l'esprit de l'auteur, à l'idée générique de cours d'eau ? Mais, en pareil cas, avant de s'abandonner à une impression personnelle, il convenait d'examiner la lettre même des documents. Or, ceux-ci portent tous sans exception la forme *Equabus*, d'où résulte on ne peut plus normalement et sans autre substitution possible l'appellation correcte : les Egues.

Ces quelques remarques de détail ne diminuent en rien, encore une fois, la valeur du livre de M. Sabarthès. Pour un petit nombre d'erreurs dont le lecteur clairvoyant fera de lui-même prompte justice, l'auteur a prodigué dans près de 1200 colonnes des trésors de documentation précise, abondante et variée. Il a assumé le poids écrasant d'une tâche aussi lourde qu'ingrate. Par le fait de son initiative heureuse, le *Dictionnaire topographique de la France* s'est accru d'une précieuse contribution, et les études locales comptent un instrument de travail dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps.

Joseph Poux.

Etienne Fougeron. — **Condition juridique de l'Orléanais dans l'ancien droit.** (Thèse pour le doctorat ès sciences juridiques.) — Orléans, impr. A. Gout, 1912 ; in-8°, XIII-165 p.

Malgré la place importante que tient l'Orléanais dans l'histoire de l'ancienne France, aucun ouvrage n'avait encore montré quelle fut, au cours des siècles, l'individualité de cette province. Pourtant, une semblable étude était indispensable. L'Orléanais proprement dit, qu'il ne faut pas confondre avec la généralité d'Orléans, circonscription administrative beaucoup plus vaste, n'avait aucune unité géographique : comprenant une partie de la Beauce, une partie de la Sologne, sans limite naturelle du côté du Gâtinais, il formait cependant un tout bien défini, qui ne se confondait pas avec les régions voisines. C'est ce que M. Fougeron a fort bien mis en

lumière, dans un livre clair, précis, à la fois sobre et complet, d'une documentation sûre et abondante.

Prenant pour point de départ le *pagus aurelianensis* du VIe siècle, il nous montre ce *pagus* devenu comté, possédé à titre héréditaire par les Robertiniens et englobé dans le domaine royal, en 987, subsister, néanmoins, longtemps après cette date, malgré le morcellement féodal, comme circonscription territoriale et comme seigneurie : les termes de *pagus* et de *comitatus aurelianensis* figurent dans les actes jusqu'à la fin du XIIe siècle ; quelques textes du XIIIe prouvent que le duché d'Orléans existait, à l'intérieur du domaine royal, bien avant la constitution de l'apanage. De 1344 à 1789, l'Orléanais fut, plusieurs fois, détaché de la couronne : les droits de l'apanagiste subirent, au cours de cette longue période, des modifications importantes ; ils étaient, au XVIIIe siècle, singulièrement amoindris ; mais le duché, pourvu d'institutions particulières et dont le territoire coïncidait avec celui du bailliage et de la coutume, constitua toujours, au milieu de la France, pendant les derniers siècles de l'ancien régime, un organisme vivant.

On peut reprocher à M. Fougeron de passer trop rapidement, dans cette étude, sur le bailliage d'Orléans du XIIIe siècle. Les bailliages formaient, à cette époque, les véritables circonscriptions administratives de la France, et leurs limites, assez indécises au début, se fixèrent peu à peu. Celui d'Orléans, au commencement du XIVe siècle, et si l'on ne tient pas compte des grands fiefs étrangers au domaine royal, comprenait toutes les terres qui, en 1344, formèrent le duché. Or celui-ci différait notablement de l'ancien *pagus* ou comté. Si l'on peut dire, en se plaçant au point de vue juridique, que l'Orléanais du XVe siècle continue naturellement celui de la période carolingienne, il faut reconnaître aussi que le duché d'Orléans semble avoir pour origine géographique le bailliage royal.

M. Fougeron, qui paraît d'ailleurs soucieux d'interpréter exactement tous les termes des documents qu'il utilise, nous permettra, pour finir, de lui signaler une erreur de traduction : pour prouver qu'en 1243, l'Orléanais existait, comme seigneurie, à l'intérieur du domaine royal, il invoque (p. 46) une charte contenant l'expression *dominum aurelianensem*, titre qu'il attribue au roi, considéré

comme seigneur d'Orléans, alors qu'il s'agit évidemment de l'évêque.

P. Bouvier.

Pierre Rambaud. — **L'Assistance publique à Poitiers jusqu'à l'an V**, tome premier. — Paris, Champion, 1912, in-8°, 659 p.

Depuis la christianisation des Gaules jusqu'au xvie siècle, le devoir de l'Assistance publique incombe presque uniquement au Clergé : des secours passagers sont distribués aux indigents à la porte des cathédrales et des monastères, auxquels sont annexés des hôpitaux ou aumôneries pour les malades. Une monographie détaillée est consacrée par l'auteur à chacune des douze aumôneries ecclésiastiques que comptait alors Poitiers. Suivent quelques détails sur les aumôneries laïques peu importantes dont les une appartiennent à la municipalité qui les régit et les autres à des particuliers.

Peu à peu le domaine des aumôneries se distingue des biens propres des chapitres ; l'usufruit en est concédé à des bénéficiers, qui dissipent les revenus affectés aux soins des malades, si bien qu'au xvie siècle la laïcisation de l'Assistance publique s'impose. Telle est l'origine (1535) d'un bureau de l'Aumône appelé « *Dominicale* » ou « *Communauté des pauvres* ». Il est composé de six échevins et de six chanoines et présidé par le maire ; l'organisation en est peu originale, car Poitiers s'inspire nécessairement des établissements analogues fondés à Paris et à Lyon. A côté coexistent les aumôneries des monastères soumises à des taxes payées à la Dominicale. Quant aux aumôneries des chapitres, la Dominicale en exige des rendements de comptes et lutte avec elles pendant tout le xvie siècle pour tâcher de se les approprier, ce à quoi elle réussit peu à peu. La Dominicale préconise l'assistance publique *à domicile ;* assistée d'un nombreux personnel, elle y procède grâce aux taxes (d'un caractère d'abord facultatif, puis bientôt obligatoire), imposées sur les habitants ecclésiastiques et laïques.

Cependant elle ne parvient pas par ce moyen à son but idéal, qui est la suppression de la mendicité ! Aussi tombe-t-elle en décadence. On tend alors au système de l'internement des pauvres et,

dès 1657, on voit coexister à côté d'elle un Hôpital général, institution encore peu connue en France. A cet Hôpital, qui repose aussi sur la charité publique et sur les taxes, on adjoint en 1725 un dépôt de mendicité, où les mendiants sont contraints au travail. Par suite de la suppression des sources de revenus, la Révolution entraîne une crise de l'Assistance publique, crise à laquelle la réorganisation de l'an V vient enfin remédier.

Dans un second volume l'auteur se propose d'étudier l'assistance accordée aux enfants abandonnés et les soins procurés aux malades dans les hôpitaux.

La lecture du tome premier est rendue difficile par l'abus des longues citations qui encombrent le texte. Cette méthode, excusable dans les monographies consacrées à chaque aumônerie, doit être critiquée dans les chapitres d'un intérêt général ; elle nuit à la netteté et à l'enchaînement d'idées fort justes, mais trop dispersées. Les faits pourraient être, semble-t-il, mieux classés et mieux coordonnés de façon à bien faire ressortir, d'une façon synthétique, le fonctionnement de l'Assistance publique dans les différentes phases de son histoire. Les rapports de la Dominicale et de l'Hôpital général au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, ne sont pas très nettement établis. Par contre il faut reconnaître la valeur des deux chapitres où est étudiée l'organisation intérieure de chacune de ces deux institutions bien différentes.

J. Billioud.

J. Roman. — **Manuel de sigillographie française**. — Paris, A. Picard, 1912, in-8°, VII-401 pages, 45 figures, 30 planches.

Il n'existait jusqu'ici qu'un manuel de sigillographie française : le petit volume de la *Bibliothèque de l'enseignement des Beaux-Arts* où Lecoy de la Marche a clairement résumé les travaux des spécialistes. Destiné au grand public, ce livre est dépourvu de tout appareil scientifique. M. Roman nous donne un traité de caractère plus technique.

Après avoir brièvement rappelé les phases principales de l'histoire générale des sceaux, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, il

indique les soins que l'on a pris pour conserver ces fragiles monuments et les études dont ils ont été l'objet. Il fait connaître les modes d'emploi des sceaux français ; il en énumère les diverses sortes ; il dit de quelles matières ils ont été constitués, quelles formes et quelles dimensions on leur a données, par quels procédés ils ont été fixés aux documents. Mais ce n'est qu'accessoirement qu'il traite de l'emploi des sceaux comme signes de validation apposés aux actes. Il entend faire œuvre d'archéologue et non de diplomatiste. Les sceaux l'intéressent surtout comme objets d'art et comme monuments iconographiques. La plus grande partie de son ouvrage est consacrée à l'étude des figures et des légendes gravées sur les sceaux.

D'après la décoration qu'ils portent, ces monuments peuvent être répartis en un certain nombre de séries. M. Roman a suivi, en général, le mode de classement qu'avait adopté Douët d'Arcq. Il s'en est écarté, avec raison, pour réunir, sous les rubriques du type *équestre* et du type *pédestre*, les sceaux des femmes à ceux des hommes. Il a modifié quelques dénominations. Il appelle type *hagiologique* celui que Douët d'Arcq nommait improprement *légendaire* et qui, je crois, pourrait être dit plus exactement *hagiographique*. L'expression de type *sacerdotal*, qu'emploie M. Roman, convient à désigner les effigies des prêtres, mais non celles des religieuses. Le type dit *topographique* serait plus légitimement qualifié *architectural* ou *monumental*.

Dans l'exposé qu'il fait des usages sigillaires, l'auteur ne se contente pas de présenter les notions généralement admises ; il énonce parfois des opinions nouvelles. Quelques-unes me semblent contestables. L'usage des bulles de plomb a-t-il été adopté, dans la France du Sud-Est, à l'imitation des pratiques de la chancellerie pontificale ? « Cela ne fait aucun doute », pour M. Roman. « C'est autour d'Avignon, dit-il, et pendant le séjour des papes dans cette ville qu'elles [les bulles] sont les plus nombreuses, et leur décroissance commence au moment où les papes quittent la France pour retourner à Rome » (p. 42). Cette proposition contredit ce que l'auteur écrivait des mêmes bulles, quelques lignes plus haut : « Leur apogée est vers 1250 ; à partir de cette époque, leur nombre décroît. »

Si les princes de la maison d'Anjou-Sicile ont fait graver, sur

leurs grands sceaux, un type de majesté, il est peu probable que ce soit « à cause de leur descendance de la maison royale de France » (p. 347). C'est bien plutôt parce qu'ils étaient rois. Ils n'ont pas copié, quoi qu'en dise M. Roman, le type de majesté français ; ils se sont fait représenter le globe en main, comme Frédéric II, leur prédécesseur sur le trône de Sicile.

En ce qui concerne les armoiries figurées sur les sceaux, je ne saurais admettre toutes les assertions de l'auteur. Il ne paraît pas que les candélabres et les clefs, qui flanquent les écus du seigneur de Méréville (et non Merville) et des seigneurs de Clérieu, doivent être considérés comme des supports (p. 117) : ils ne supportent rien. M. Roman croit, à tort, que les armoiries n'apparaissent sur la face principale des sceaux des évêques qu'à la fin du XIVe siècle (p. 200, 210), et que les femmes n'ont fait qu'exceptionnellement usage du type *armorial* avant le milieu du même siècle (p. 125). Plusieurs des sceaux qu'il a considérés comme présentant un type *arbitraire* sont du type *armorial*, de cette variété où les armoiries remplissent tout le champ, sans être enfermées dans un écu (p. 142, 147, 155, 215).

M. Roman laisse parfois échapper des erreurs historiques. Il confond Louis X avec Louis VII en écrivant (p. 80) : « Louis le Hutin, lorsqu'il n'est plus duc d'Aquitaine, supprime le revers équestre qu'il a inauguré lorsqu'il a acquis le duché par son mariage. » Il suppose que Guillaume le Conquérant a été duc d'Aquitaine (p. 79). Il donne le titre de comtes de Bourbonnais aux sires de Bourbon (p. 300), celui de comte de Bigorre (p. 236) à un comte de Worcester *(Wigornie)*, celui de comtesse d'Auge à une comtesse d'Eu (p. 103). Il prend les Meslay, vidames de Chartres, pour des membres de la famille de Mello (p. 334, 337). Il fait subsister jusqu'en 1355 les comtes d'Auxerre, de la maison de Courtenay, éteints au milieu du XIIIe siècle (p. 303). Il range au nombre des seigneurs lorrains les comtes de Brienne en Champagne (p. 331).

L'auteur a pensé qu'il y avait intérêt à énumérer les principaux ouvrages qui ont été publiés sur la sigillographie des provinces. C'était une très heureuse idée. Pour la mettre à exécution, il suffisait de faire un choix parmi les nombreux travaux indiqués dans le répertoire bibliographique de la sigillographie française qu'a

dressé M. A. Blanchet, en 1902, et de rechercher les publications importantes postérieures à cette date. M. Roman s'est bien acquitté de la première partie de la tâche, mais il a trop généralement négligé les livres et articles récents. A part ses propres ouvrages, il ne cite, dans le chapitre consacré à la sigillographie régionale, que deux volumes parus après 1902, les tomes VIII et IX de l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. E. Petit.

Malgré ces défauts, le *Manuel de sigillographie* rendra des services, car il met à la disposition des travailleurs un grand nombre de renseignements.

Max Prinet.

Alain de Goué. — **La croisade mayennaise de 1158. Les premiers seigneurs de Mayenne et de Laval. Etude historique et critique.** — Mayenne, 1911 ; in-8°, 116 pages.

Le chartrier de Goué est une collection, aujourd'hui déposée aux Archives de la Mayenne, de documents dont les plus anciens sont des faux fabriqués par Jean-Baptiste de Goué et son fils du même nom, au xviie siècle. Comme il est impossible de suivre la famille de Goué — famille originaire du Bas-Maine — au delà du xive siècle, et que les plus anciens représentants connus étaient des clercs, ces personnages ont composé une série de chartes, dont la plus ancienne est datée de 914, pour reconstituer degrés par degrés la généalogie de leur famille depuis le début du xe siècle et lui prêter une haute noblesse.

La plus célèbre de ces pièces est une notice relatant le départ pour la croisade en 1158 de Geoffroy de Mayenne accompagné de 108 chevaliers et écuyers dont la liste est donnée ; parmi ces croisés figurent plusieurs membres de la famille de Goué. La légende des croisés de Mayenne, accréditée par Ménage dans son *Histoire de Sablé*, a été détruite en 1896 et 1897 par M. l'abbé Angot dans deux articles qui sont définitifs [1].

1. *Les croisés de Mayenne en 1158. Etude critique.* Laval, 1898, in-8°, 16 pages. — *Les croisés et les premiers seigneurs de Mayenne. Origine de la légende.* Laval, 1897, in-8°, 32 pages.

Et cependant M. Alain de Goué vient de s'inscrire en faux contre M. Angot dans un long mémoire d'apparence scientifique. Malheureusement, de son « factum » rien ne peut être retenu ; c'est un travail un peu prétentieux fait par un auteur incompétent à l'aide de notes manuscrites, qui sont quelquefois mal comprises. Un seul exemple suffira à justifier notre appréciation et nous dispensera de tout autre commentaire. Pour expliquer comment une féodalité héréditaire attestée par les plus anciens documents du chartrier de Goué s'est établie à Mayenne et dans la région voisine dès le IXe siècle, l'auteur expose en termes assez obscurs que dès cette époque de petits états militaires, les uns bretons, les autres francs, ont pu se former sur les marches de Bretagne « voisines du Maine ». Ces petits états ou, pour parler comme M. de Goué, ces portions territoriales héréditaires, sont affublés par lui du nom étrange de *plons* (p. 90). Ce mot n'est pas un *lapsus*, car quelques lignes plus bas l'auteur s'en sert de nouveau : « Ainsi se forment, dit-il, de nouveaux petits ploñs héréditaires . [1]» Tous ceux qui connaissent tant soit peu la toponomastique bretonne reconnaîtront sous ce mot étrange un vocable géographique défiguré, le *plou*, qui désigne en breton la paroisse et qui joue un rôle important dans la toponymie armoricaine. Il paraît évident que M. de Goué a utilisé les notes manuscrites de quelque érudit — du vicomte Le Bouteiller probablement — dont l'écriture distinguait mal les *u* des *n*, et qu'il a reproduit en l'exagérant et sans chercher à la contrôler une théorie aventureuse sur la formation de la féodalité. Il est inutile d'insister, d'autant plus que M. l'abbé Angot et M. Laurain se sont chargés de réfuter vigoureusement cette « étude historique et critique » dans des travaux dont il sera question plus loin.

R. LATOUCHE.

1. P. 91. — Ailleurs M. de Goué parle des actes rescrits pour donner à entendre qu'il connaît la diplomatique (p. 55). C'est pour la même raison qu'il cite les « savants contemporains, l'allemand Brunner, le français Giry, etc. » (p. 54).

E. Laurain. — **Les croisés de Mayenne et le chartrier de Goué. Faux et faussaires.** — Laval, imp. Goupil, 1912 ; in-8°, 215 pages.

L'étude critique et historique de M. A. de Goué sur la croisade mayennaise de 1158 appelait une réponse. La réponse ou plutôt les réponses n'ont pas tardé à paraître. Dans un article dont le titre même est significatif : *Les deux faussaires et le pseudo-trésor de Goué*[1], M. l'abbé Angot a repris avec verve la thèse qu'il avait soutenue en 1896 et en 1897 et, afin de montrer aux érudits la valeur des documents allégués par M. de Goué, il a procédé à un « déballage » (p. 6). De son côté, l'érudit archiviste de la Mayenne, M. Laurain, a pensé avec raison que sa fonction l'obligeait, pour ainsi dire, à intervenir dans un débat qui offrait un grand intérêt pour les historiens de son département, d'autant plus que le chartrier de Goué est aujourd'hui conservé aux Archives de la Mayenne.

Son volume est une étude impartiale suivie de douze pièces justificatives soigneusement publiées et illustrée de reproductions photographiques de documents. Photographies et pièces justificatives suffiraient à faire apparaître aux yeux des paléographes et des diplomatistes les moins exercés la fausseté des actes les plus anciens de ce chartrier, et notamment de la célèbre pancarte qui relate la prétendue croisade mayennaise de 1158. La fraude du gentilhomme de la chambre de Louis XIV, Jean-Baptiste de Goué, ressort avec évidence de la reproduction photographique de deux états manuscrits de cette pancarte. Le scribe que J.-B. de Goué avait chargé de fabriquer le faux n'ayant pas réussi à satisfaire du premier coup aux exigences de son maître, celui-ci fut obligé de lui indiquer par quelques notes manuscrites les corrections à faire pour donner au parchemin une apparence d'authenticité. Notre scribe se remit à l'œuvre, et on peut constater en examinant la reproduction du nouvel état de la pancarte, c'est-à-dire du pré-

1. *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, t. XXVII, 1912, p. 341 et suiv.

tendu original, qu'il a fidèlement suivi les indications de son guide. Dans un endroit J.-B. de Goué lui avait recommandé de manger le parchemin avec de la pierre-ponce pour produire l'illusion de la vétusté : « Il faut manger cecy par la ponce. » Or au même endroit sur le prétendu original on remarque un grand trou du parchemin.

Tous les actes fabriqués par J.-B. de Goué sont remplis de formules et de dispositions dont l'invraisemblance est choquante, et on s'étonne que personne ne les ait relevées jusqu'en 1896[1]. Quelques citations faites presque au hasard justifieront sans doute notre surprise.

Voici d'abord quelques lignes d'une « notice relatant la donation faite à Notre-Dame du Pont-Aubrée par Osmond et les siens d'une somme de 25 sous pour refaire la porte et le mur de l'église » (vers 980) (p. 136) :

Ego Johannes heremitarius, hic contra adversa hujus mundi pericula militans, cum sociis meis Rotgario et Gandoleno sub auspiciis beate Marie virginis ad Pontem Aubree certum esse confiteor quod Osmundus cum uxore sua Almodis, et filiis (*sic*) ejus Robertus et Heraldus, adhuc pueri, et filia Gausburga et Rutaudus ejus consobrinus, venientes huc ex Goheio in peregrinagium ad orandum, dederunt Deo et beate Marie virgini et huic ecclesie viginti quinque solidos usualis monete ad reficiandum (*sic*) portam et parietem sinistris lateris que fulmine tacta fuerat, et etiam ad ornandum crucifixum....

Puis les premières phrases du testament, fait le 16 octobre 1066, « de Guillaume de Goué, châtelain de Mayenne, blessé mortellement à la bataille d'Hastings (p. 142) » :

Ego Guillelmus de Goeo, miles, Meduanæ ex gratia domini potentissimi Gaufredi Galteri castellaneus et sub eodem domino Meduanarum esquitrium magister in urbe Hastinga nunc dignus (*sic*), mente sanus sed multis letalibus plagis in meo corpore perfossus, districti examine debilitas metuens injurias....

Enfin un extrait de la « notice de Jean de la Futaie, relatant le

1. Des raisons d'ordre généalogique ont peut-être contribué à retarder cette démonstration. La pancarte de la croisade mayennaise contient les noms d'une centaine de prétendus croisés appartenant à des familles nobles du Maine dont plusieurs ont encore aujourd'hui des représentants. Voir Pointeau, *Les croisés de Mayenne en 1158*, Le Mans et Laval, 1879.

départ d'un certain nombre de croisés sous la conduite de Geoffroy de Mayenne » (1163, 20 juin) (p. 159) :

... Itaque anno ab incarnatione Domini mil° C quinquagesimo octavo, regnantibus in Francia Ludovico, in Anglia Hanrico regibus, omnes nobiles peregrini convenerunt in ecclesia Beatæ virginis apud Meduanam ibique coram Deo et populo, ex manibus illustris domini Guillelmi, Cœnomanensis episcopi, ex monte Sancti Michaelis in periculo maris redeunti, crucem Domini acceperunt, signantes se in fronte, in ore, in pectore et in corde et vestierunt se unusquisque scapulo crucis signo albo et rubeo colore insignito...

On ne saurait reprocher à M. Laurain d'avoir traité avec légèreté ces faux enfantins, car il ne s'est pas contenté de noter les anachronismes grossiers qu'on y rencontre à chaque ligne ; il s'est attaché à relever toutes les erreurs et les contradictions chronologiques qu'ils peuvent contenir, comme s'il s'agissait d'actes dignes d'être pris au sérieux.

Ne regrettons pas ce scrupule de loyauté scientifique. En étudiant minutieusement les actes du chartrier de Goué et, pour ainsi dire, en les disséquant, M. Laurain a résolu définitivement un problème historique qui, depuis dix-sept ans, a fait couler pas mal d'encre, et condamné sans appel possible une série de documents faux, que les historiens ont utilisés sans défiance depuis Gilles Ménage jusqu'au jour où M. l'abbé Angot en a démontré la fausseté. Il convient d'ajouter que M. Laurain a écrit un livre qui se lit sans ennui.

R. Latouche.

J.-A. Brutails. — **Recherches sur l'équivalence des anciennes mesures de la Gironde**. — Bordeaux, impr. G. Gounouilhou, 1912, in-8°, 158 pages. (Extrait des *Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*.)

Les études d'histoire économique sont maintenant en honneur. Il suffit de parcourir les Positions des thèses des élèves de l'Ecole des chartes pour l'obtention du diplôme d'archiviste paléographe ou la liste des sujets traités par les candidats au diplôme d'études supérieures d'histoire pour s'en rendre compte, et la fondation de

Commissions pour la publication de documents sur l'histoire économique de la Révolution prouve l'importance qu'attachent les historiens de nos jours aux phénomènes d'ordre économique. Mais il est impossible de traiter avec succès d'une question d'histoire économique sans faire des évaluations précises et, par conséquent, sans interpréter les mesures anciennes dont il est question dans les textes. C'est pourquoi des recherches rigoureuses sur l'équivalence des mesures anciennes auraient dû précéder toutes les études qui ont été faites sur l'histoire économique de l'ancien régime et de la Révolution.

Ce travail préliminaire n'a été tenté que rarement. Félicitons donc M. Brutails de s'être acquitté heureusement de cette tâche délicate pour le département de la Gironde et d'avoir offert aux érudits des autres départements un modèle à imiter. Très justement il nous met en garde contre l'idée fausse d'une prétendue immutabilité des mesures au moyen âge et sous l'ancien régime[1], et contre la confiance exagérée qu'on est tenté d'accorder aux tables de concordance, aux « métrologies » d'un caractère officiel publiées au commencement du XIXe siècle dans la plupart des départements[2].

M. Brutails examine successivement les mesures de longueur, de superficie, de capacité pour les liquides et les grains, les poids, les mesures pour le bois, le sel, le pastel, etc., en usage jusqu'à la Révolution dans la région qui forme aujourd'hui le département de la Gironde. Dans un travail de ce genre la recherche minutieuse de l'exactitude est surtout nécessaire, M. Brutails en a eu le sentiment très net, et il a eu le courage méritoire d'entrer dans les

1. P. 7-11. Cette idée fausse est très répandue, et son succès, comme celui de beaucoup d'idées fausses, tient surtout à ce qu'elle favorise la paresse des érudits en les dispensant de recherches difficiles et ingrates.

2. Par exemple, pour la Gironde, les *Tables de réduction des mesures et poids anciens en usage dans le département de la Gironde...*, par J.-F. Lescan, et le *Manuel des poids et mesures pour le département de la Gironde*, par J.-B. Gras, ouvrages cités par M. Brutails (p. 21); pour le Lot, la *Métrologie française ou traité du système métrique décimal à l'usage du département du Lot* (imprimé par ordre de Monsieur le Préfet), par Duc Lachapelle ; pour le Tarn, les *Tables de comparaison entre les mesures anciennes et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique... pour le département du Tarn*, par L. S. Lenormand (voir Ch. Portal, *Le département du Tarn au XIXe siècle*, p. 450-451). Il serait utile de dresser la bibliographie critique de ces traités.

détails les plus infimes. Il serait facile d'en donner de multiples preuves ; mais il nous suffira de renvoyer aux deux pages qui sont consacrées à la description des mesures extérieures de la barrique bordelaise (p. 122-124). La conversion en mesures décimales est faite avec soin. L'auteur n'hésite pas à signaler les discordances assez nombreuses qui resultent de la comparaison de documents parfois contemporains les uns des autres [1] et il essaie à diverses reprises de résoudre ces contradictions avec beaucoup de subtilité [2].

Ajoutons qu'on a plaisir à retrouver dans ce petit volume les qualités de clarté et de précision dans l'expression qui rendent si agréable la lecture des ouvrages variés de M. Brutails sur l'archéologie et l'histoire économique.

R. LATOUCHE.

JEAN BARENNES. — **Viticulture et vinification en Bordelais au moyen âge.** — Bordeaux, Marcel Mounastre-Picamilh, 1912 ; in-8°, VII-186 pages.

Après les discussions passionnées auxquelles les travaux législatifs sur la délimitation des régions vinicoles ont donné lieu, une étude historique sur la viticulture et la vinification dans le Bordelais vient, semble-t-il, à son heure. Le livre de M. Barennes, composé et écrit avec clarté, satisfera à la curiosité de ceux qui sont désireux de connaître l'histoire du vin de Bordeaux. M. Barennes s'est arrêté au seuil des temps modernes, car il lui eût été impossible de tracer même sommairement cette histoire jusqu'à nos jours en un seul volume.

Le plan de son ouvrage est systématique. Après un aperçu géographique, M. Barennes montre successivement comment la vigne

1. Voir, par exemple, ce que M. Brutails écrit sur la longueur du sadon de Médoc (p. 42, n. 1), du platain (*ibid.*, n. 6). les surfaces de l'homme de vigne (p. 51-53), du journal à bœufs (p. 54-55), du journal bazadais (p. 63), la contenance du boisseau bazadais (p. 99).

2. Lire notamment la page qui concerne le journal d'Entre-Deux-Mers, (p. 68-69).

était cultivée, comment on vendangeait, comment on faisait le vin et comment on le logeait. Ce plan très simple était évidemment le meilleur.

M. Barennes, qui est bordelais, n'a pas voulu médire, même rétrospectivement, du vin de Bordeaux ; mais il est permis au lecteur de conclure que le vin qu'on fabriquait au moyen âge était très inférieur à celui qu'on boit de nos jours. « La coutume qu'on avait au moyen âge de préférer aux *vina antiqua*, aux vins des années précédentes, souvent tournés ou aigris, les vins nouveaux » (p. 102), serait une preuve presque suffisante de cette infériorité ; aucun amateur de vin ne le contestera.

M. Barennes, en bon élève de M. Brutails[1], s'est attaché à définir avec le souci loyal de la précision qui caractérise les travaux de son maître une série de termes techniques propres à la viticulture et à la vinification, par exemple les mots : rège (p. 63), mayescare (p. 65), diestaux (p. 78), limatz (p. 79), coladuy (p. 97), et cet effort est souvent heureux[2]. On regrette toutefois de ne pas trouver à la fin du livre une table des mots techniques. Par contre, la bibliographie contient quelques mentions superflues[3], et il nous semble même qu'elle eût pu être avantageusement remplacée par quelques lignes de bibliographie critique insérées dans l'introduction.

Félicitons en terminant le jeune érudit de nous avoir donné pour ses débuts un volume dont la lecture est aussi instructive qu'attachante.

R. LATOUCHE.

1. M. Brutails a écrit la préface de l'ouvrage de M. Barennes.

2. M. Barennes montre justement (p. 102) que les mots *vinum colatum* « se rapportent... au vin coulé et non pas au vin collé », et ceci lui permet de réfuter l'assertion de Malvezin d'après laquelle le collage du vin aurait été usité dans le Bordelais au moyen âge.

3. A quoi bon citer, par exemple, les Positions d'une thèse de M. Jean Béreux, dont le sujet est *Compiègne depuis la fondation de Saint-Corneille jusqu'à l'abolition de la commune*, l'ouvrage du baron de Calonne sur *La vie municipale au XVe siècle dans le nord de la France*, et surtout *l'Introduction aux études historiques* de MM. Langlois et Seignobos ?

CHRONIQUE

Dans la collection des Cambridge Manuals of Science and Literature, M. Robert S. Rait nous donne un volume sur la vie dans les Universités du moyen âge (*Life in the medieval University*, Cambridge, University Press, 1912, in-12). Ce n'est pas un livre fait d'après des recherches originales mais un exposé clair et agréable de la vie des étudiants au moyen âge, d'après les travaux de Denifle, Chatelain, Fournier, Zorneke, et surtout Rashdall. Après avoir défini les mots Universitas, Collegium, Studium generale, M. Robert S. Rait décrit les universités qui sont constituées par les associations des étudiants et dont le type est Bologne et celles où le pouvoir réside au contraire dans les associations de professeurs et dont Paris est le meilleur exemple. Il décrit ensuite la vie de l'étudiant au début du xv[e] siècle, surtout d'après l'Université d'Oxford sans négliger toutefois les autres universités européennes. Il consacre quatre chapitres à la vie matérielle de l'étudiant et dépeint successivement la discipline des collèges, celle de l'université, l'admission des candidats et enfin les querelles entre étudiants et bourgeois. Un seul chapitre, trop court à mon gré, traite des études et des examens. Ce manque de proportion est le principal défaut de l'ouvrage. Quelques fautes d'impression pour des noms français sont à relever : p. 88, lire *Cluny* au lieu de *Clugny*, pp. 84 et suiv. *Estouteville* au lieu de *Estoutville*.

M. Arthur C. L. Brown (*On the independant character of the melsh Owain* reprinted from the Romanic review, vol. III, (1912) revient après Gaston Paris (*Romania*, X, 467, XIX, 157, XX, 156) sur la question de l'influence d'Yvain, le poème de Chrétien de Troyes, sur le poème gallois Owain. Il conclut en faveur de l'indépendance de ce dernier mais admet que les deux poèmes dérivent tous deux d'une même source inconnue.

Le Rév. James Wilson publie et commente dans la *Scottish Historical review* (1913, vol. X, p. 274 : *Original charters of the abbey of Cupar, 1219-1448*), huit chartes concernant l'abbaye de Cupar. Sept de ces chartes sont conservées dans la collection de l'Earl of Moray, la huitième se trouve à Dijon dans le fonds de l'abbaye de Cîteaux. Ces très intéressantes lettres sont, en effet, relatives au don fait en 1219 par le roi Alexandre II d'Ecosse à l'abbé et au couvent de Cupar de l'église d'Airlie,

diocèse de Saint-Andrews, à charge par eux de verser chaque année, aux foires de Troyes, le jour de la fête de Saint-Pierre et de Saint-Paul, la somme de trente marcs ou vingt livres sterling à l'abbaye de Cîteaux. Cette somme fut régulièment payée par l'abbaye de Cupar jusqu'au commencement du xve siècle. Le 17 juillet 1408 les moines écossais obtinrent quittance des arriérés qu'ils devaient à Cîteaux moyennant le paiement immédiat de quarante francs d'or en monnaie de France et de plus Cîteaux consentit à réduire de moitié leur redevance annuelle, pour une période de vingt ans, puis en 1448 l'abbé et le chapitre général de Cîteaux, en considération de la pauvreté de l'abbaye de Cupar, l'autorisèrent à racheter cette rente par le versement de quatre cents couronnes dor. Les documents mis au jour par le Rév. Wilson apportent de nouvelles lumières sur les relations de notre grande abbaye de Bourgogne avec sa fille écossaise et seront utilement consultés par les historiens du moyen âge.

Les progrès de la photographie permettent à des érudits de consacrer leurs efforts à l'étude de documents conservés dans des pays parfois fort éloignés de leur demeure. C'est ainsi que certains professeurs d'Universités américaines peuvent éditer des textes du moyen âge conservés dans les archives ou bibliothèques européennes. Parmi eux, M. John Burnam, professeur à l'Université de Cincinnati se consacre principalement à l'étude des manuscrits de la péninsule ibérique. Il a publié successivement une ancienne version portugaise de la règle de Saint Benoît (*An old portuguese version of the rule of Benedict*; University of Cincinnati studies, vol. VII, 404, Cincinnati, Ohio, 1911), d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Lisbonne, provenant de l'abbaye d'Alcobaça et, d'après le ms. 927 B de l'Archivo Historico Nacional de Madrid, le *Poema de Benevivere* (*Becerro de Benevivere*, reprinted from the Romanic review, vol. III (1912), poème latin composé à l'abbaye de Bembibre, diocèse de Palencia (Espagne), ainsi qu'une version en castillan des règles de l'ordre de Saint-Jacques de Compostelle qui se trouve à la suite du poème dans le même manuscrit.

Le même auteur édite un texte d'un intérêt plus général d'après un manuscrit de la Biblioteca Nacional de Madrid (*Recipes from Codex Matritensis A 16* (*ahora 19*), palæographical edition from a black-on white facsimile. University of Cincinnati studies, volume VIII, port. I. Cincinnati, Ohio, 1912). C'est un recueil de recettes pour préparer différents métaux, fabriquer des couleurs, des encres et des vernis. Elles sont rédigées en latin et offrent, en plus de leur intérêt propre, celui de fournir un certain nombre de termes latins techniques dont une soixantaine ne se trouvent dans aucun dictionnaire. M. Burnam les a réunis dans un glossaire avec beaucoup d'autres, parmi lesquel il est regrettable qu'il ait introduit des mots aussi connus que eccipere, aurum, deinde, iterum, libra, rursum, scribere, sicut, etc. Les mots nouveaux auraient

gagné à être présentés isolés et non confondus au milieu des autres. Il aurait ainsi mieux réalisé le but ambitieux qu'il se propose, à savoir de suppléer aux lacunes des deux dictionnaires de Du Cange qui, dit-il, représentent si pauvrement le lexique médiéval. Il est inutile d'ajouter que nous ne sommes pas de l'avis de M. Burnam sur ce point.

A. Artonne.

* * *

Notre collaborateur, M. Audouin, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, a étudié dans le *Bulletin historique et philologique* (1912, p. 125-158) deux chartes octroyées par Aliénor d'Aquitaine aux habitants de Poitiers en 1199 *(Les Chartes communales de Poitiers et les Etablissements de Rouen)*. Les éditions qui en avaient été données jusqu'ici, même celle de Giry dans ses *Etablissements de Rouen,* étaient fautives.

A propos de la première de ces chartes datée de Niort, [mai] 1199, Giry avait cru pouvoir établir qu'elle renfermait des privilèges dont les habitants de Poitiers avaient été dépouillés et qu'Aliénor leur restituait. M. Audouin prétend que le mot de *reddere* ne doit pas être interprété dans le sens de restituer, mais simplement dans celui de confirmer.

L'autre charte étudiée est celle que Giry et aussi M. A. Richard, dans son *Histoire des comtes de Poitou*, ont considérée comme la première charte de commune octroyée aux habitants de Poitiers (1199). De l'avis de M. Audouin, cette charte ne serait que la confirmation d'une charte antérieure accordée peut-être dès l'époque de Henri II. On sait que celui-ci favorisa grandement les concessions de communes qui, pour lui, établissaient un lien plus étroit de vassalité entre la ville et son suzerain. C'est lui qui accorda la commune aux habitants de Rouen vers 1174 et l'on sait quel fut le succès de cette constitution municipale qui servit de modèle aux autres communes établies dans les villes de domination anglaise.

M. Audouin est amené à se demander si les *Établissements de Rouen* n'auraient pas été introduits dès le temps de Henri II à Poitiers aussi bien qu'à la Rochelle et à Niort.

P. Deschamps.

* * *

Mystische Texte aus dem Islam. Drei Gedichte des Arabi 1240 aus dem arabischen übersetzt und erlaütert. Bonn, 1912. M. Horten qui, en 1912, a donné trois volumes des plus importants sur la philosophie et la théologie, suivis, dès le début de 1913, d'un quatrième volume non moins considérable, s'est délassé à nous offrir la traduction de ces trente-deux vers mystiques et du commentaire que le poète lui-même en a donné.

Ces trois minuscules poèmes traitent de l'égalité de toute religion, de l'essence divine, de la divinité, de l'homme. Le tout ne m'a pas paru

d'une bien grande importance, mais le savant auteur l'a encadré d'une introduction et d'une conclusion plus savoureuses. Dans la première surtout sont quelques intéressantes considérations sur les influences grecque et perse dans l'évolution de la pensée arabe.

Tel est le délassement de M. Horten ; il contient plus de science que beaucoup de très laborieuses compilations. Mais ce n'est pas là qu'on peut juger, à sa véritable profondeur, l'œuvre de l'éminent Orientaliste.

P. Casanova.

***

La maison de Nicolas Flamel, écrivain public, est à Paris, au n° 51 de la rue de Montmorency, presque à l'angle de la rue Saint-Martin ; c'est maintenant l'hôtel Helvetia et le propriétaire qui s'intitule « successeur de N. Flamel » fait aimablement les honneurs de sa maison aux visiteurs. (Marcel Aubert : *La maison dite de Nicolas Flamel*, extrait du *Bulletin monumental*, 1912.)

Elle fut construite en 1407, d'après l'inscription qui se trouve au-dessus de la porte. Flamel s'était d'abord proposé d'en faire un asile : les pauvres y auraient été logés gratuitement, mais il ne semble pas qu'elle ait jamais servi à cet usage.

Les 6 piliers de pierre de liais, qui forment la façade sont ornés d'anges musiciens gravés au trait comme sur les pierres tombales, très finement exécutés, de prophètes tenant des phylactères et des lettres N. F., initiales du constructeur. Il est regrettable que M. Aubert ne nous ait pas donné la photographie de la façade de la maison, telle que la vend le propriétaire.

Henri Lemoine.

***

Le petit village de Mennetou-sur-Cher (Loir-et-Cher) conserve encore une enceinte du commencement du XIIIe siècle que M. Marcel Aubert a étudiée récemment (*L'enceinte de Mennetou-sur-Cher ;* extrait du *Bulletin monumental*, 1912). Elle comprend trois portes, deux tours bien conservées (l'une a deux étages complets), un ancien châtelet agrandi au XIV[e] et au XVI[e] siècle, et une assez grande longueur de courtines qui atteignent parfois 12 à 15 mètres de haut, c'est dire que ces constructions ne sont pas encore près de s'écrouler.

Le fief de Mennetou fut affranchi par Hervé, seigneur de Vierzon, qui fit fortifier le village vers 1212. On peut le considérer comme un type de bourg fortifié ; on n'a pas visé à en faire une place solide, mais il se trouvait parfaitement à l'abri d'un coup de main.

Malheureusement, c'est un peu l'oraison funèbre de ces beaux restes que M. Aubert fait aujourd'hui, car jusqu'ici, la municipalité a refusé de laisser classer cette enceinte qui est ainsi vouée tôt ou tard à la disparition. H. Lemoine.

*
* *

L'intéressante collection des *Petites monographies des grands édifices de la France*, publiée sous la direction de M. E. Lefèvre-Pontalis, s'est enrichie avec le travail de M. Marcel Aubert (*Senlis* ; Paris, Laurens, 1912, in-18, 144 p., 39 fig., 1 plan col.) d'un volume excellent où l'auteur a joint à l'étude de la cathédrale qui en forme la partie principale, une revue rapide des autres églises et des édifices civils de Senlis. Les archéologues comme les touristes n'auront qu'à se féliciter de trouver ainsi réunis — ce que le titre de la collection semblait exclure — l'histoire et la description de tous les monuments intéressants d'une ville, dans un livre auquel la documentation sûre et l'excellence de la méthode donnent une portée scientifique au-dessus de ses apparences modestes.

Justement célèbre par l'élégance de sa silhouette, la cathédrale de Senlis est l'un des édifices les plus intéressants de l'Ile-de-France. La majeure partie de sa construction remonte à la seconde moitié du XIIe siècle et quelques-unes de ses dispositions sont comme le point de départ de celles que l'on rencontre dans les cathédrales élevées à cette époque, Noyon, Sens, Laon. L'alternance des piles nécessitée par l'emploi de voûtes sexpartites, les grandes tribunes voûtées, le chevet en fer à cheval, le déambulatoire entouré de chapelles rayonnantes sont autant de caractéristiques de ces édifices.

Au cours des siècles la cathédrale de Senlis a subi des modifications profondes, d'abord au XIIIe par l'adjonction d'un grand transept pris sur les dernières travées de la nef, ce qui donne au plan « cet aspect lourd et peu agréable à l'œil » d'une église dont la nef a le même nombre de travées que le chœur, et par la construction de la flèche dont « la beauté des lignes et l'audacieuse élégance ont fait l'admiration de tous les siècles » ; puis au XVIe siècle, lorsqu'après l'incendie de 1504 toutes les parties hautes durent être reconstruites, et que furent élevées les façades latérales par les architectes Jean Dizieult et Pierre Chambige. Ce dernier était sans doute le fils du fameux Martin Chambige à qui est due la création de ce type de façade à Beauvais, à Sens, à Troyes.

La sculpture de la façade occidentale mérite aussi une attention toute particulière. Le portail central sculpté à la fin du XIIe siècle est le premier portail qui soit consacré à la Vierge ; il servit de modèle à ceux de Mantes, de Chartres, de Reims, d'Amiens et enfin à celui de Notre-Dame de Paris dû à un artiste de génie et qui fit école jusqu'à la fin du moyen âge ; les scènes de la mort et de la résurrection de la Vierge ainsi que les petits bas-reliefs du calendrier témoignent d'une observation de la vie et d'une recherche de la vérité que le XIIe siècle n'a guère connues.

C'est à M. Aubert que revient aussi le mérite d'avoir découvert que la

crypte polygonale située près du croisillon sud date du xe siècle et que c'est non pas un baptistère, mais une crypte funéraire analogue à la chapelle octogone d'Aiguilhe au Puy et à l'octogone de Montmorillon.

A la suite de l'étude de la cathédrale M. Aubert décrit les différentes églises de Senlis : Saint-Frambourg dont la nef unique élevée à la fin du xiie siècle et au début du xiiie siècle est recouverte comme la cathédrale de voûtes sexpartites, a une harmonie de proportions qui en fait un des édifices les plus élégants du moyen âge ; Saint-Pierre, édifice un peu disparate où une tour romane accoste un chœur et un transept du xiiie siècle que précède une nef du xvie ; la façade datée de 1516, analogue aux façades latérales de la cathédrale et œuvre sans doute du même Pierre Chambige ; Saint-Vincent dont le clocher est des types les plus remarquables du xiie siècle ; puis Saint-Aignan, Saint-Etienne, Saint-Rieul, Saint-Martin, Saint-Maurice, etc., qui contiennent toutes d'intéressants vestiges de l'art des xve et xvie siècles.

Quelques édifices civils fort intéressants ont subsisté à Senlis. Nous nous bornerons à citer le château, ancienne résidence des rois de France qui contient d'importants fragments des xiie et xiiie siècles et une remarquable charpente du xive ; et l'Hôtel-Dieu qui a conservé les deux rangées de magnifiques colonnes du xiiie siècle qui divisaient la grande salle en trois galeries.

On peut voir par ce résumé forcément très succinct combien ce livre, qui peut passer pour un modèle de ces petites monographies, renferme de renseignements intéressants. Les visiteurs de Senlis ne manqueront pas de prendre ce guide sûr qu'illustrent de belles photographies et un plan en couleur de la cathédrale.

J. Verrier.

*
* *

Le développement de l'art ornemental à travers les âges, tel est le sujet de trois conférences que M. Georges de Récy a faites l'an dernier à la Société de Géographie et qu'il a récemment, sur la demande de ses auditeurs, réunies en un volume (*L'évolution ornementale depuis l'origine jusqu'au XIIe siècle;* préface de F. Courboin. — Paris, 1913, A. Picard, in-8°, 272 p., 218 fig.).

Remontant aux plus anciennes manifestations de l'art du dessin, l'auteur évoque les civilisations orientales disparues et montre les vestiges qu'elles nous ont laissés de leur art dont les traditions ne se sont jamais perdues. Les idées ornementales de l'Orient de l'antiquité n'ont pas été négligées par l'art grec ; ses formules décoratives se retrouvent aussi bien chez les byzantins que dans l'art musulman et cette pénétration n'est pas insensible non plus chez nous dans notre art médieval, fusionnée il est vrai, avec d'autres influences venues du Nord.

Ce vaste tableau que M. de Récy a tracé de la décoration à travers les âges, aboutit dans son dernier chapitre à l'ornementation romane de

nos vieilles églises françaises. Ces influences orientales sont incontestables aussi bien dans l'est, à Saint-Martin d'Ainay, que dans le centre, à Saint-Benoit-sur-Loire, et que dans l'ouest, à Aulnay. Il faudra attendre le XIIe siècle et la floraison de l'art gothique pour voir une ornementation nouvelle et, pour ainsi dire, indépendante des influences antérieures, s'établir et se développer sur nos frises et nos chapiteaux.

Peut-être faut-il reprocher à M. de Récy dans ce dernier chapitre d'avoir un peu négligé la question des dates et d'avoir trop vieilli notre art roman : S'il est vrai que pendant les périodes mérovingiennes et carolingiennes la sculpture décorative n'a pas été complètement abandonnée dans nos églises comme la sculpture en ronde bosse, ses manifestations sont toutefois extrêmement rares. On doit interrompre pendant plusieurs centaines d'années la chaine que M. de Récy veut continuer et dont il veut montrer les chainons pour chaque siècle et il faut reporter au XIe siècle au plus tôt la date de tous les chapiteaux romans qu'il reproduit de la p. 238 à la p. 248 de son livre.

P. Deschamps.

Le Gérant : É. CHAMPION.

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.

LA LETTRE INTERPOLÉE

D'HADRIEN I A TILPIN

ET

L'ÉGLISE DE REIMS AU IX[e] SIÈCLE

(Suite.) (1)

Dans le privilège qu'aurait délivré Hadrien à Tilpin, à ses successeurs et à son église, la narration des évènements qui se sont produits à Reims et motivent l'intervention du pape trahit déjà suffisamment un faussaire dont l'ouvrage n'a pu être produit avant le milieu du IX[e] siècle. Les privilèges d'ordre disciplinaire dont le dispositif gratifie Tilpin et ses successeurs reportent aussi le document à une date postérieure de près d'un siècle au pontificat d'Hadrien I.

Aucun évêque de Reims, primat de la province, ne pourra être à l'avenir déposé sans jugement et sans le consentement du siège romain, si au cours du procès il en appelle à Rome. Il administrera le diocèse et la province sans dépendre de personne autre que du pontife romain. Ces clauses concordent avec celles des privilèges que Benoit III en 855, Nicolas I le 28 avril 863, délivrèrent à Hincmar de Reims. Aux termes de ces privilèges, Hincmar, primat de la pro-

1. Voy. *le Moyen Age*, sept.-oct. 1913, p. 325, et *l'appendice* contenant la lettre d'Hadrien à Tilpin, p. 349.

vince, ne pourra être privé ni de son autorité, ni de son temporel contre les décrets canoniques ; personne ne pourra le condamner avant qu'il ait été entendu par le pontife romain ; s'il en appelle au saint siège, l'affaire sera réservée au jugement du pape apostolique ; il ne sera soumis à aucun droit ni tribunal, mais seulement au pouvoir du pontife romain [1].

Le premier en date des privilèges pontificaux certainement authentiques qui réservent à un évêque franc le droit d'en appeler au pape et de n'être jugé que par lui est, à notre connaissance, celui de Benoit III. Si Tilpin n'a pas été gratifié d'une telle faveur, Hincmar est le premier évêque des Gaules qui l'ait obtenue. En sollicitant ce privilège, Hincmar obéissait aux préoccupations qu'ont fait naître les dépositions d'évêques arbitrairement prononcées dans le deuxième quart du IXe siècle et s'inspirait des Fausses Décrétales

1. Privilège d'Hadrien I.

« te aut futuris temporibus Remensem episcopum et primatem illius diœcesis non presumat neque valeat umquam aliquis de episcopatu deicere sine canonico judicio et neque in ullo judicio sine consensu romani pontificis, si ad hanc sanctam sedem romanam.... appellaverit in ipso judicio sed in sola subjectione romani pontificis permanens ».

Privilège de Benoit III.

« te, qui primas ipsius provintiæ esse dinosceris, nullius umquam infestatione, contra canonica apostolicaque decreta sive judicia, ecclesiastica (ecclesia) tibi commissa aut virtute vel facultate nudari, aut ante audientiam Romani pontificis a quocumque damnari statuimus, sed si compellatus ad hanc appellare sanctam sedem volueris, apostolici papæ judicio reservari... præcipimus, nec alicui cujuscumque juri vel judicio te subici, excepta potestate sedis Romanæ pontificis » (*Epist.*, t. VI, *Nicolai epist.*, 59 a, p. 368 ; J. W., 2664). Le privilège de Nicolas I (59, p. 366 ; J. W., 2720) reproduit ces clauses à peu près dans les mêmes termes.

récemment divulguées[1]. Le privilège délivré à Tilpin n'est-il pas aussi un faux dont l'auteur appuyait sa propre requête auprès des papes de son temps ? Comment 75 ans plus tôt, alors que l'attention n'est sollicitée en aucune manière sur ces questions, Tilpin aurait-il demandé à Hadrien I et ce pape lui aurait-il accordé la garantie de l'appel à Rome ?

Benoit III interdit aux subordonnés d'Hincmar de recourir à un tribunal ecclésiastique étranger à la province de Reims, et leur fait un devoir d'obéir à leur archevêque. Nicolas I reproduit ces clauses et ajoute que les clercs ne devront pas davantage recevoir les ordres au dehors ni se retirer irrégulièrement dans d'autres provinces[2]. De même, on l'a vu, le pseudo-Hadrien expose que les évêques et les clercs de la province allaient recevoir les ordres des mains d'autres métropolitains, qu'ils avaient hors de la province des refuges indûs, qu'ils ne se laissaient pas juger et corriger par leurs propres évêques. Aussi le pape interdit ces abus et décide que pour la convocation et la tenue des synodes provinciaux, les ordinations et les jugements, l'église de Reims et son archevêque auront toute l'autorité que prévoient les saints canons. Les difficultés qu'Hincmar avait rencontrées du côté des clercs ordonnés avant son avènement pendant la vacance du siège et qu'il a déposés au concile de Soissons, l'ont sans doute déterminé à insister auprès des papes, en particulier

1. On sait quelle place tiennent dans les Fausses Décrétales les procès des évêques. Le pseudo-Isidore songe évidemment aux évêques déposés en dehors des formes régulières dans la première moitié du IXe siècle. Voir la préface d'Hinschius, *Decret. Pseudo Isidorianæ*, p. CCXXI.

2. (Benoit III et Nicolas I) ne quilibet tuæ dioceseos regulis subjectus ecclesiæ te contempto inpune audeat seu valeat aliena expetere aut expectare judicia, (Nicolas I) aut alienas contra canones ordinationes suscipere vel ad alias provintias inregulariter convolare ; (Benoit III et Nicolas I) sed cuncti sive in prælatione sive in subditione debita... obœdiant (p. 368 et 365-6). Nicolas I introduit d'ailleurs des réserves qu'on ne trouve pas dans le privilège de Benoit.

auprès de Nicolas I, pour obtenir qu'un privilège pontifical réprime l'indiscipline des clercs. Le pseudo Hadrien a évidemment les mêmes soucis que le solliciteur qu'ont écouté Benoit III et Nicolas I.

Ces deux pontifes interdisent de faire subir aucune violence à Hincmar ou à son église. Le pseudo-Hadrien défend aussi de faire violence à Tilpin et à l'église de Reims. A la prohibition faite par Benoit III et qu'il reproduit, Nicolas I ajoute la défense de diviser la province de Reims[1]. On la retrouve aussi dans le privilège d'Hadrien. Cette clause qu'à la suggestion d'Hincmar, Nicolas I a faite sienne, ne répond guère aux idées d'un pape et d'un archevêque franc de la fin du VIIIe siècle. De leur temps, l'organisation provinciale était si précaire que personne n'eut songé à demander au pontife romain d'écarter le danger d'une division de la province. Dans les deux privilèges, la même clause répond aux préoccupations du clergé gallican du IXe siècle. Il s'agissait de protéger la province de Reims contre la menace d'un démembrement, de la mettre à l'abri d'un partage des diocèses entre la métropole traditionnelle et une métropole nouvelle, comme le fait s'est produit récemment dans la province de Tours, divisée entre les archevêques de cette cité et les métropolitains bretons de Dol. Vraisemblablement aussi l'interdiction de diviser la province de Reims trahit une inquiétude qui se fait jour à la fois dans les œuvres d'Hincmar et dans celles du pseudo-Isidore. Le rédacteur vise sans doute le partage de la province de Reims entre plusieurs royaumes qui causa tant de soucis au IXe siècle à l'archevêque et qui précisément, au dire d'Hincmar lui-même, le détermina à demander aux papes des privilèges[2].

1. (Benoit III et Nicolas I) ne quilibet... jus... primatui ecclesiæ tuæ et tibi debitum quoquo modo per contemptum convellere, (Nicolas I) aut provintiam dividere, (Benoit III et Nicolas I) aut tibi vel ecclesiæ tuæ quamcumque violentiam... inferre præsumat (p. 368 et 366).

2. Lettre à Nicolas I : « privilegia sedis apostolicæ... petii..., quia non solum diœcesis verum et parochia mea inter duo regna sub duobus

Ainsi les clauses essentielles du privilège de Benoit III et les dispositions nouvelles que prend Nicolas I en le confirmant se rencontrent aussi dans le privilège qu'aurait reçu Tilpin. Mais il en est que le pseudo-Hadrien précise plus nettement que les papes du IX[e] siècle. Ceux-ci interdisent simplement toute violence à l'adresse de l'archevêque et de l'église. Le premier a spécialement en vue les biens de l'église de Reims et prohibe toute *divisio* ou violence atteignant le temporel au préjudice de Tilpin et de son église « per ullum unquam tempus ».

En dehors de ce document, nous ne possédons aucun privilège ou décret pontifical qui interdise la *divisio*. En 818-9, Louis le Pieux décida qu'à l'avenir aucune *divisio* ne serait soufferte par les églises[1]. Ce capitulaire, que le rédacteur du livre des Capitulaires a rangé par erreur parmi ceux de Charlemagne [2], est désormais la grande autorité invoquée contre les déprédateurs. Sur la foi d'Anségise, Hincmar attribue à Charlemagne la défense si mal observée de diviser les biens d'église [3]. A en croire Hincmar, ce capitulaire publié une première fois au temps où Charlemagne n'était pas encore empereur et du vivant sans doute du pape Hadrien I, fut envoyé plus tard par l'empereur à Léon III, confirmé à la fois par l'autorité du monarque et par celle du siège apostolique [4].

regibus habetur divisa » (Migne, t. CXXVI, col. 88). Cf. notre ouvrage : *La Hiérarchie épiscopale*, p. 266-268.

1. *Capit. eccles.*, 1 « de non dividendis rebus (ecclesiæ) » (Boretius, *Capitul.*, t. I, p. 275).

2. *Ansegisi capitularium collectio*, I, 77, p. 405.

3. *Epist. syn. Carisiac.*, *Capitul.*, t. II, p. 433 ; *Epist. ad Karolum*, 15, Migne, t. CXXVI, col. 96 ; *Expositiones ad Karolum*, 1, t. CXXV, col. 1040 ; cf. n suiv.

4. *Quæ exsequi debeat episcopus* : « Quod edictum (de non dividendis rebus ecclesiasticis) ex integro domnus Carolus Magnus imperator, cum interrogatione de chorepiscopis (cf. *Benedicti Capitul.*, III, 260, *Leges*, t. II, P. alt., p. 118), ad Leonem papam direxit et ad ejus consultum aliud edictum de non dividendis rebus ecclesiasticis... edidit et aposto-

A la vérité ni Hadrien I, ni Léon III, ni aucun autre pontife romain n'a pris sur lui d'interdire la *divisio*. C'est sous Louis le Pieux seulement qu'une telle défense a été portée et par l'empereur seul. Plus tard, dans la deuxième moitié du IXe siècle, en un temps où l'autorité des empereurs faiblit, où grandit celle du siège apostolique et où le clergé s'ingénie à réprimer l'audace croissante des pillards, Hincmar imagine que Léon III et Charlemagne se sont concertés pour interdire la *divisio*. Il n'est pas impossible que lui-même ou un clerc rémois qui s'inspire de ses idées, ait prêté à Hadrien I, au profit particulier de l'église de Reims, une prescription semblable. Visiblement l'article du temporel préoccupe les esprits à Reims au temps où le faux est composé. Sur ce point le faussaire se montre plus attentif que ne l'étaient les papes auxquels Hincmar s'est adressé.

licæ sedis atque auctoritate sua confirmavit » (Migne, t. CXXV, col. 1090) Dans la lettre écrite au nom des évêques du synode de Quierzy, Hincmar dit que le capitulaire interdisant de diviser les biens d'église a été publié par Charlemagne avant qu'il ne fût empereur « adhuc in regio nomine constitutus » (*Capitul.*, t. II, p. 433). Il explique d'autre part dans ses *Expositiones* (Migne, t. CXXV, col. 1040), que Charles a cédé aux représentations des évêques et en particulier du patriarche Paulin. Or ce patriarche d'Aquilée fut présent avec les *missi* du pape Hadrien au synode de Francfort de 794 (*Ann. Lauresh.*, *Ann. Einh.*, 794, *Script.*, t. I, p. 36 et 300). C'est sans doute à cette date et en cette circonstance, par conséquent sous le pontificat d'Hadrien, qu'Hincmar place la première promulgation du capitulaire. Une note insérée dans deux manuscrits du xe siècle de la collection d'Anségise relate que le capitulaire fut publié à Aix, au temps du pape Hadrien et en présence de Paulin, son vicaire (cf. Préface de Boretius, *Capitul.*, t. I, p. 388). L'auteur de cette note s'est sans doute inspiré partiellement du sentiment d'Hincmar. Dans la pensée de l'archevêque qui combine à sa fantaisie des renseignements sans aucun lien, un premier capitulaire a été publié sur cet objet par Charlemagne sur les instances de Paulin, à Francfort, en 794, sous le pontificat d'Hadrien. Hincmar a lu dans un faux capitulaire de Benoit le Diacre qu'Arn avait porté à Rome un questionnaire relatif aux chorévêques. Il imagine que par le même intermédiaire, le capitulaire *de non dividendis rebus* fut envoyé par Charlemagne devenu empereur, à Léon III qui approuva et confirma son ordonnance. Charlemagne en aurait fait alors une nouvelle publication.

Mais c'est surtout à la primatie des archevêques et de l'église de Reims que le rédacteur du privilège porte un plus sensible intérêt que Benoit III et Nicolas I. Les clauses qu'insère le pseudo-Hadrien au sujet de la primatie nous reportent, semble-t-il, au temps des discussions soulevées au IXe siècle à ce propos.

L'expression *primas* n'est pas absolument étrangère aux textes canoniques du temps d'Hadrien I, mais c'est seulement à partir du milieu du IXe siècle, sous l'influence des Fausses Décrétales, qu'on s'est avisé de définir la primatie et de déterminer quels sont les primats [1]. Avant que Benoit III, en un temps où le problème est débattu, ne reconnaisse à Hincmar cette qualité, aucun privilège pontifical, à l'exception de celui d'Hadrien I, n'a pour objet la primatie. Les lettres pontificales du VIIIe siècle confirment les droits d'une église à être métropole, confèrent à son évêque le pallium, l'établissent ainsi archevêque, mais ne prennent jamais soin de marquer que cette église est *prima sedes* et que son archevêque est primat.

Comme Benoit III et Nicolas I, Hadrien exemptant l'archevêque de Reims de toute autre juridiction que celle du siège apostolique, lui attribue la qualité de primat de sa province. Mais les papes du IXe siècle se contentent de rappeler qu'Hincmar est *primas* de la province et que son église possède le *primatus*. Le privilège d'Hadrien I au contraire décide et déclare en outre expressément que Tilpin est primat et que l'église de Reims est premier siège. Vraisemblablement le rédacteur a sous les yeux le texte de l'une des Décrétales du pseudo-Etienne citées par Hincmar dès 852 [2] et qui ordonne

1. Hinschius (*Das Kirchenrecht*, p. 603) fait valoir cet argument contre l'authenticité de la lettre d'Hadrien. Sur la question de la primatie au IXe siècle, voir notre ouvrage *La Hiérarchie épiscopale*, p. 231 et suiv.

2. Dans ses *Capitula* de 852, Hincmar cite la Décrétale d'Etienne adressée à Hilaire (Cf. *Les Capitula d'Hincmar et les Fausses Décrétales*, Append. de *La Hiérarchie épiscopale*, p. 303). La Décrétale relative à la

que parmi les métropolitains personne ne soit appelé primat sinon ceux qui tiennent les premiers sièges [1]. Le pseudo-Hadrien établit ainsi que le métropolitain de Reims est du nombre de ces primats, comme Hincmar l'a démontré à son neveu en alléguant l'autorité d'Etienne [2], comme sans doute le même Hincmar l'a déclaré à Theutgaud qui revendiquait vers le milieu du IXe siècle pour son siège de Trèves la primatie sur celui de Reims [3].

Les privilèges qu'Hincmar a obtenus des papes, ses contemporains, ont un caractère personnel. Au contraire tous les avantages faits à Tilpin sont soigneusement étendus à tous ses successeurs [4]. Cette différence trahit le faussaire et marque bien qu'il s'intéresse aux archevêques du IXe siècle plus qu'à Tilpin. Une telle attitude paraîtra surtout naturelle si le même personnage qui demande à Benoit III et à Nicolas I des privilèges, imagine qu'Hadrien I les a concédés

primatie suit dans le recueil isidorien celle qui aurait été adressée à Hilaire. A cette date, Hincmar connaissait évidemment tous ces faux.

1. « nulli... appellentur primates nisi hi qui primas sedes tenent » (*Decret. ps. Isidor.*, éd. Hinschius, p. 287).

2. Il reproche à son neveu qui s'en est référé à Calixte et à Lucius d'avoir négligé « quæ Stephanus statuit » et cite le texte du pseudo Etienne qui distingue les primats des simples métropolitains (LV *Capit.*, 15, Migne, t. CXXVI, col. 333).

3. Hincmar a écrit à Theutgaud « de primatu quem deferri ab eo debere scripserat ille sedi Trevirorum, insinuans id eidem sedi a sede Remorum numquam fuisse delatum » (Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, III, 21, *Script.*, p. 514),

4. « tibi et ecclesiæ tuæ — tibi et successoribus tuis — te aut futuris temporibus Remensem episcopum et primatem illius diocesis — Remensis ecclesia et archiepiscopus qui in ea constitutus fuerit ». Dans les passages correspondants, les privilèges de Benoit III et de Nicolas I ne désignent que la personne d'Hincmar. Une fois seulement, le privilège est étendu de cet archevêque à son église ; c'est au sujet des violences qui pourraient atteindre l'un ou l'autre « tibi vel ecclesiæ tuæ quamcumque violentiam... inferre presumat » (p. 366 et 368). Le privilège ne perd pas ici ce caractère personnel ; l'église ne recevra aucun préjudice au détriment de son archevêque Hincmar.

déjà à son prédécesseur Tilpin et à tous les successeurs de celui-ci.

Tandis que Nicolas I emprunte au moins partiellement la formule du privilège de Benoit III auquel d'ailleurs il se réfère et qu'il élargit et enrichit de clauses nouvelles, le privilège d'Hadrien I comparé aux deux autres, présente partout, même quand le fonds est identique, des différences rédactionnelles très sensibles. Alignées suivant le même ordre dans les deux documents pontificaux du IXe siècle, les clauses semblables sont classées autrement dans la lettre d'Hadrien. Celles qui accordent à Tilpin et à Hincmar les mêmes faveurs sont rédigées dans un style différent. L'inspiration est souvent la même et la parenté des pièces n'est pas douteuse à cet égard. Mais l'examen de leur contenu ne permet pas de déterminer comment et en quel sens elles dépendent l'une de l'autre. Les scribes de Benoit III et de Nicolas I avaient-ils connaissance du précédent posé par Hadrien ? En tous cas, ils ne font aucun emprunt textuel à son privilège. Le pseudo-Hadrien avait-il au contraire sous les yeux les lettres de Benoit III et de Nicolas I ? Il s'est bien gardé en ce cas d'en reproduire les termes.

Il a fait au contraire de larges emprunts textuels à d'autres documents pontificaux conservés dans la correspondance de Boniface. Les clauses apparentées aux privilèges de Benoit III et de Nicolas I, clauses qui reportent celui d'Hadrien au IXe siècle, sont insérées au milieu de textes fournis par des privilèges du pape Zacharie et que l'interpolateur remanie au gré de ses desseins.

Le faussaire a surtout mis à contribution les lettres par lesquelles ce pontife confirmait leur dignité aux nouveaux évêques établis par Boniface à Buraburg et à Wurzbourg[1].

1. Le tableau suivant présente en caractères romains les textes identiques dans les deux documents et en caractères italiques les textes qui de part et d'autre diffèrent. Les divergences marquent les intentions

M. Weyl qui a noté ces nombreuses concordances textuelles, les explique par l'emploi qu'aurait fait Hadrien I de la même formule [1].

Il est peu vraisemblable que la chancellerie pontificale ait fait usage d'une même formule pour établir un nouveau siège

qui guident le rédacteur de la lettre d'Hadrien quand il transforme le texte qu'il copie.

Lettres de Zacharie a Wita, évêque de Buraburg et a Burchard, évêque de Wurzbourg.	Lettre d'Hadrien a Tilpin.
« Pro quo et nos ardenti animo et divino juvamine, auctoritate beati Petri principis apostolorum, cui data est a Deo et salvatore nostro Jesu Christo ligandi solvendique potestas peccata hominum in cœlo et in terra, confirmamus atque solidas *permanere vestras episcopales sedes sancimus* ;.... et hoc interdicentes ut nullus audeat — juxta sanctorum canonum traditionem — ex alio episcopatu ibidem translatari aut *ordinare* episcopum, post vestram de hoc seculo evocationem, *nisi is qui apostolicæ nostræ sedis in illis partibus præsentaverit vicem. Sed nec unus alterius* parrochias *invadere* aut æcclesias subtrahere præsumatis. Nam si, quod non credimus, si quis ille fuerit qui contra hanc nostram præceptionem temerario usu venire temptaverit, sciat se æterno Dei judicio anathematis vinculo esse innodatum. Si quis vero apostolica servaverit precepta et normam rectæ et orthodoxæ fidei fuerit assecutus, benedictionis gratiam consequatur. » (*Bonif. epist.*, 52, 53, *Epist.*, t. III, p. 306-7).	« Pro quo et nos ardenti animo et divino juvamine — *apostolicaque fulti auctoritate... vetera... et ...nova tibi... concedemus, et* auctoritate beati Petri principis apostolorum, cui data est a Deo et salvatore nostro Jesu Christo ligandi solvendique potestas peccata hominum in cœlo et in terra, confirmamus atque solid*amus Remensem ecclesiam... metropolim et primam ... suæ diœceseos sedem esse*.......... Et hoc interdicentes, ut nullus audeat — juxta sanctorum canonum traditionem-ex alio episcopatu ibidem translatare aut *constituere* episcopum, post tuam de hoc seculo evocationem ; *neque aliquis* tuas parrochias aut æcclesias *vel civitates* subtrahere *neque diocesim Remensem... dividere*.... — Nam si, quod non credimus, si quis ille fuerit qui contra hanc nostram præceptionem temerario usu venire temptaverit, sciat se æterno Dei judicio anathematis vinculo esse innodatum ; si quis vero apostolica servaverit precepta et normam rectæ et orthodoxæ fidei fuerit assecutus, benedictionis gratiam consequatur.

1. *Die Beziehungen des Papsthums*, p. 101 et 106.

et pour confirmer à une église, à un archevêque, ses droits de métropole et de *prima sedes*, de chef de sa province et de primat. Pour accommoder à la confirmation d'une métropole la formule qui érige un siège, le rédacteur de la lettre d'Hadrien a transformé *solidas* en *solidamus*, expression qui n'appartient pas, croyons-nous, au style de la chancellerie du Latran. Le faussaire qui ne disposait d'aucun modèle pontifical pour définir que Reims est métropole et premier siège, que son archevêque est primat, a emprunté à Zacharie les termes catégoriques par lesquels ce pape confirmait la création faite par Boniface de nouveaux évêchés.

Au reste le texte de la lettre de Zacharie a subi des changements très caractéristiques. Il est inadmissible qu'un même modèle ait été employé par la chancellerie pontificale pour exprimer des vues divergentes, qu'on ait au Latran tronqué et interpolé une formule d'usage courant pour lui faire dire en quelque sorte le contraire. Or c'est ainsi que procède le rédacteur de la lettre d'Hadrien au sujet des translations épiscopales. Le privilège de Zacharie n'interdit nullement les translations, mises par lui sur le même pied que l'ordination d'un nouvel évêque ; ce pape décide seulement qu'après la mort des deux évêques de Buraburg et de Wurzbourg, nul ne pourra transférer les titulaires d'un autre évêché sur leur siège ou y ordonner de nouveaux évêques, sinon celui qui exercera en Germanie le vicariat apostolique. Le pseudo-Hadrien en reproduisant cette disposition en a laissé tomber la dernière clause pourtant essentielle [1]. Il interdit par conséquent d'une manière absolue de transférer sur le siège de Reims après la mort de Tilpin l'évêque d'un autre siège. Mais il ne pouvait prohiber semblablement qu'on ordonnât un nouvel évêque pour succéder à Tilpin. Aussi remplace-t-il *ordi-*

1. M. Weyl (p. 101) a noté l'identité des textes, mais n'a pas remarqué que le privilège d'Hadrien ne reproduit pas le dernier membre de la phrase correspondante du privilège de Zacharie. Cette suppression donne au texte du pseudo-Hadrien un sens très différent.

nare par *constituere.* Défense est faite de transférer ou d'*établir* à Reims comme évêque, celui qui aurait occupé précédemment un autre siège. A la différence du pseudo-Isidore, le clerc rémois qui a composé ce faux, est hostile aux translations. Sur ce point le faussaire est d'accord avec Hincmar sur une question très débattue au ixe siècle[1]. Il est invraisemblable au contraire qu'au temps d'Hadrien I, où n'est pas soulevé le problème des translations, l'église romaine ait prononcé cette interdiction absolue qu'elle était si loin d'admettre au temps de Zacharie.

La manière dont le rédacteur de la lettre d'Hadrien modifie le texte de Zacharie qui interdit de séparer des nouveaux diocèses les paroisses et les églises, témoigne aussi d'une époque postérieure au viiie siècle. Le faussaire ajoute aux paroisses et aux églises les cités et interdit de diviser la province (*diocesis*) de l'archevêque de Reims. L'addition *civitates* exige en effet que le mot *diocesis* ait le sens de province, car il n'y a qu'une *civitas* par diocèse épiscopal. Or dans la correspondance des papes du viiie siècle, *diocesis* signifie toujours le diocèse d'un évêque[2]. Ni Zacharie, ni Hadrien ne donnent à ce terme le sens de province ecclésiastique qu'il a de préférence dans la langue du clergé franc au ixe siècle. Hincmar comme le pseudo-Hadrien distingue la *parochia* d'un évêque et la *diocesis* d'un archevêque[3]. Cette garantie

1. Hincmar écrit un traité en 872 contre les translations à propos du transfert d'Actard de Nantes à Tours, confirmé par Hadrien II le 26 décembre 871 (J. W. 2945). Cf. Schroers, *Hinkmar*, p. 351 et suiv. En 876, il se montre également hostile à la translation de Frothaire de Bordeaux à Poitiers puis à Bourges (*Ann. Bertin.*, 876, p. 129-30), admise par Jean VIII et Marin. Le successeur d'Hincmar, Foulques, a écrit au contraire à Hadrien III pour légitimer la translation de Frothaire (Flodoard, IV, 1, p. 555). En 887, Etienne V s'est prononcé contre Frothaire et lui a fait enjoindre de regagner son premier siège.

2. *Bonif. epist.*, 78, p. 351, l. 27 ; 80, p. 360, l. 18 ; *Cod. Carol.*, 3, p. 480, l. 30 ; lettres d'Hadrien I, 93, p. 631, l. 22, 25, 28 ; 94, p. 633, l. 35.

3. Hincmar expose, on l'a vu (plus haut, p. 392, n. 2), que non seu-

donnée à la province contre le danger d'un démembrement, commune au privilège de Nicolas I et à celui d'Hadrien, répond, on l'a vu [1], aux préoccupations du clergé des Gaules au IXe siècle, en particulier d'Hincmar, et nullement à celles des contemporains de Tilpin. La clause qui, dans le privilège de Zacharie, s'appliquait exclusivement au diocèse épiscopal, a été ici interpolée afin de protéger aussi la province, organisme dont on avait peu souci au temps d'Hadrien et qu'on ne désignait jamais par l'expression que le faussaire emprunte à la langue de son temps.

La formule qu'emploie Zacharie, simple et propre à une seule affaire, est interrompue dans le texte de la lettre d'Hadrien par de longs développements relatifs à des objets multiples. Entre la défense de soustraire des paroisses au diocèse et la clause comminatoire (Nam si quod non credimus), qui dans les lettres de Zacharie suit immédiatement cette interdiction, le rédacteur du privilège d'Hadrien a introduit toute la série des clauses que contiennent aussi les privilèges de Benoit III et de Nicolas I. C'est un procédé qui dénonce un faussaire.

Les appels faits par Zacharie à l'autorité pontificale sont renforcés et développés ici plus longuement qu'il n'était d'usage à la chancellerie romaine au temps d'Hadrien et avec des formules qui ne sont usitées que plus tard [2]. Enfin la

ment sa *diœcesis*, mais même sa *parochia* sont divisées entre deux royaumes. Le pseudo-Hadrien fait la même distinction quand plus loin il exhorte Tilpin à gouverner « diocesim et parrochiam Remensem ». Benoît III oppose au contraire la *provintia* à la *diocesis* : « ne quilibet ex provintia et diocesi metropoli tuæ tibique subjecta » (p. 368). Dans son privilège, comme dans celui de Nicolas, la province est dite quelquefois *diocesis*, mais le plus ordinairement *provintia*.

1. Cf. plus haut, p. 392.

2. La formule de Zacharie en appelle à l' « auctoritas beati Petri » ; le pseudo-Hadrien introduit en supplément « apostolica fulti auctoritate ». A la clause qui interdit de diviser le diocèse il ajoute « sicut antiquitus fuit et sacri canones et prædecessorum nostrorum firmavit et *nostra* firmat auctoritas » et plus loin « *nostra* atque et beati Petri fultus

clause finale comminatoire qui clôt les bulles de Zacharie confirmant les nouveaux sièges, et que transcrit le pseudo-Hadrien, ne lui a pas paru suffisante. Il y ajoute une autre clause finale, prescrivant de garder le privilège dans les archives de l'église, recommandation dont Hincmar est fidèle observateur [1]. Le faussaire l'emprunte à une autre bulle de Zacharie, conservée comme les précédentes dans le recueil des lettres de Boniface, celle qui confirme à Mayence la qualité de métropole [2]. Cette même clause, Hincmar l'a transcrite dans l'un de ses ouvrages où il donne un extrait du privilège mayençais [3].

Non seulement le pseudo-Hadrien emprunte à cette dernière pièce une clause finale, mais il s'en est servi aussi pour établir les droits de la métropole et primatiale de Reims. Quand il définit la primatie de l'église de Reims et de Til-

ex ista sancta sede auctoritate ». On a demandé à Hadrien un privilège « ex auctoritate beati Petri... et sanctæ sedis romanæ ac *nostra* ». Au VIIIe siècle, la formule qui distingue l'autorité personnelle du pape présent (*nostra*) et celle de saint Pierre n'est pas encore en usage. On la trouve au contraire employée plusieurs fois dans les privilèges de Benoit III et de Nicolas I pour Hincmar.

1. La seule fois qu'Hincmar fasse mention de la lettre d'Hadrien, il ajoute « sicut scripta quæ habemus, demonstrant » (LV *Capit.*, 16, Migne, t. CXXVI, col. 339).

2. A la suite de la clause « Nam si quod non credimus » empruntée au privilège de Zacharie pour les nouveaux sièges on lit :

« Hæc a nobis diffinita per hujus nostræ confirmationis paginam in tua ecclesia perpetuis temporibus pro sui confirmatione conservanda esse mandamus ».	« His a nobis diffinitis, hujus nostræ confirmationis paginam in tua ecclesia perpetuis temporibus pro sui confirmatione conservandam esse mandamus » (*Bonif. epist.*, 88, p. 373).

3. *De jure metropol.*, 20, Migne, t. CXXVI, col. 201. Hincmar donne cette variante : « hæc conservari mandamus ». Le privilège mayençais n'est peut-être pas authentique ; mais il figurait dans le recueil des lettres de Boniface où le pseudo-Hadrien l'a trouvé comme Hincmar qui, après avoir donné un extrait de ce privilège, cite une autre lettre du recueil.

pin, il brode sur le canevas fourni par la bulle confirmant les sièges de Buraburg et de Wurzbourg des motifs tirés du privilège mayençais et de la décrétale du pseudo-Etienne. D'une part il emprunte à celle-ci la définition de la primatie, d'autre part il se sert des termes mêmes par lesquels Zacharie confirmait à l'eglise de Mayence, à l'archevêque Boniface et à ses successeurs les droits métropolitains [1]. Le pseudo-Hadrien ne s'est donc pas contenté d'alimenter sa narration de renseignements tirés de la correspondance de Boniface [2], à maintes reprises il a fait à cette source des emprunts textuels [3].

* * *

Ainsi à part la tête et la finale de la lettre d'Hadrien qui sont peut-être les deux moitiés d'une lettre authentique, tout

1. « [confirmamus atque solidamus (privil. pour Buraburg)] Remensem *ecclesiam... metropolim* permansuram [et primam suæ dioceseos sedem esse et te... primatem ipsius diocesis esse (Ps. Etienne)]. cum omnibus *civitatibus* quæ ab antiquo tempore, Remensi *metropoli ecclesiæ sub*jectæ fuerunt, *atque, etiam perpetuis temporibus tibi et successoribus tuis sit confirma*tum. [Et hoc interdicentes (privil. pour Buraburg)] ». Les textes qui ne sont pas ci-dessus inclus entre les tirets et dont on n'indique pas la provenance, ont été empruntés par le faussaire, presque littéralement, comme le marquent les italiques, au privilège mayençais : « sancimus ut... *ecclesia* Mogontina nunc *atque etiam perpetuis temporibus tibi et successoribus tuis metropolis sit confirma*ta, habens etiam *sub* se has V. *civitates* » (*Bonif. epist.*, 88, p. 373).

2. Cf., plus haut, p. 340.

3. Peut-être la citation du texte évangélique « Euge serve bone » lui a-t-elle été inspirée aussi par ce recueil où on la retrouve à deux reprises et annoncée en termes analogues :

LETTRE D'HADRIEN.	LETTRE DE CUDBERTH.	LETTRE DE MAGINGOZ.
Ut illam desiderabilem vocem domini nostri Jesu Christi valeas cum electis ejus audire : « Euge	Felicem in futuro vocem a judice cunctorum Christo singuli mereatis audire : Euge ... (111, p. 400).	Ut audire a remuneratore perpetuo mereamini : Euge ... (134, p. 420).

le reste du document est certainement l'œuvre d'un faussaire. L'inspiration du dispositif et de l'exposé qui l'amène, les anachronismes qui y fourmillent, les préoccupations et la langue du rédacteur, les sources où il va puiser, la manière dont il interpole les textes qu'il copie, tout désigne un clerc rémois écrivant au plus tôt vers le milieu du IXe siècle.

Il semble que le faussaire soit Hincmar lui-même[1]. S'il n'a pas tenu la plume — et certaines gaucheries et étourderies du rédacteur surprennent de la part d'Hincmar[2] — le faux est l'ouvrage d'un de ses clercs familiers et trahit son inspiration. Maintes expressions du document lui sont familières : il a parlé des mêmes évènements dans les mêmes termes ; il connaît et exploite les mêmes documents que le rédacteur de la lettre. Chez celui-ci on retrouve ses idées, ses préoccupations ; le faussaire défend toutes les prétentions qu'Hincmar a émises. Enfin cet archevêque est le seul qui au IXe siècle ait fait mention de cette pièce et qui s'en soit servi en même temps que du faux privilège d'Hormisdas fabriqué aussi par lui[3].

En 870, argumentant contre son neveu, Hincmar démontre que les archevêques de Reims sont primats de leur province en citant tout au long la fausse lettre par laquelle Hormisdas aurait fait de saint Remi son vicaire. Après avoir produit cette autorité, Hincmar ajoute que le pape Hadrien a donné à son prédécesseur Tilpin et à l'église de Reims qu'il gouvernait des privilèges semblables, dont le

1. Hinschius (*Das Kirchenrecht*, t. I, p. 604) et Ribbeck (*Die sogenannte Divisio*, p. 28) désignent Hincmar comme l'auteur de la lettre ; il en est du moins, croyons-nous, l'interpolateur.

2. On remarquera combien est lourde et peu grammaticale la construction des phrases qui forment l'exposé. Dans l'œuvre d'Hincmar, les textes correspondants de la *Vita Remigii* et du *De jure metropolitanorum* sont d'une main plus experte. Nous avons signalé plus haut, p. 339, n. 1, une naïveté commise par le rédacteur.

3. Cf. Krusch, *Reimser Remigius Faelschungen*, dans le *Neues Archiv*. t. XX, p. 527.

texte est sous ses yeux [1]. Ces privilèges qui établissent, comme la lettre d'Hormisdas, la primatie et l'indépendance de Tilpin et de son église, sont, à n'en pas douter, les clauses renfermées dans la lettre d'Hadrien que nous possédons.

Mais Hincmar connaissait et utilisait déjà les deux privilèges quelque vingt ans plus tôt. Dans une lettre écrite à Léon IV et qui traitait pour la seconde fois de l'affaire de Fulcric, qu'il faut dater par conséquent des environs de 852 [2], l'archevêque entretenait le pape des privilèges obtenus par l'église de Reims dès le temps où les sièges commencèrent à en avoir. Dans cette même lettre, il faisait valoir que l'évêque de Reims a toujours été primat entre les primats et l'un des premiers primats de la Gaule, que cet évêque n'a jamais eu au-dessus de lui que le pontife romain. Enfin il demandait à Léon IV de conserver et d'augmenter les concessions faites au siège de Reims par ses prédécesseurs [3]. Nicolas I déclare que les prédécesseurs de Benoit III et de

1. LV *Capit.*, 16 : « Sed et Adrianus papa Tilpino prædecessori nostro talia suæ auctoritatis privilegia et sibi commissæ ecclesiæ dedit, sicut scripta quæ habemus demonstrant » (Migne, t. CXXVI, col. 339).

2. M. Schrœrs dans le Regeste d'Hincmar (53) la date de 851-852. Cette lettre, la seconde écrite par Hincmar à Léon IV au sujet de Fulcric, est, semble-t-il, postérieure à la seconde excommunication prononcée par Hincmar contre ce personnage, probablement au printemps de 852 (cf. notre article, *Hincmar et l'emp. Lothaire*, *Revue des Questions hist.*, 1905, p. 49). Elle est très probablement antérieure au concile de Soissons tenu le 26 avril 853 ; car Hincmar n'y demande pas encore la conformation des actes de ce synode.

3. Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, III, 10 : « In alia vero epistola scribit de quodam Fulcrico..., de quo etiam pridem ei significaverat... Item in eadem de privilegiis hujus Remensis ecclesiæ, quæ habuit ab initio, quo privilegia sedes habere cœperunt ; et quia Remorum episcopus primas inter primates semper et unus de primis Galliæ primatibus extitit nec alium se potiorem preter apostolicum presulem habuit, ut scilicet ea, quæ tanto tempore ab antecessoribus ipsius huic sedi sunt concessa et conservata, conservare et augmentare dignetur. » (*Script.*, t. XIII, p. 483).

Léon IV ont confirmé les prédécesseurs d'Hincmar « pro metropolis genio » [1] ; il avait peut-être sous les yeux la lettre par laquelle Hincmar demandait précisément à Léon IV de confirmer et d'accroître les faveurs que les prédécesseurs de ce pape avaient accordées aux siens

En cette année 852. Hincmar cite l'une des fausses décrétales d'Etienne ; on peut être assuré que quand il revendiquait près de Léon IV ses droits à la primatie, il avait connaissance du texte isidorien qui distingue les primats des simples métropolitains. La même lettre est vraisemblablement aussi en relation avec la prétention élevée par Theutgaud de Trèves à la primatie de la Belgique, prétention que réfutait une lettre adressée à cet évêque par Hincmar dans le même temps sans doute où il écrivait à Léon IV [2].

Comme l'a remarqué Hinschius [3], il disposait alors du faux privilège d'Hadrien ; il connaissait aussi celui d'Hormisdas. L'existence du premier explique l'assertion d'Hincmar que l'évêque de Reims est l'un des primats et n'a au-dessus de lui que le pontife romain. Quel autre privilège que celui d'Hadrien pouvait exprimer mieux les clauses qu'Hincmar affirmait avoir trouvées dans les anciens privilèges de son église et les droits qu'il tenait à établir, en particulier contre la prétention de l'archevêque de Trèves ? C'est au faux privilège d'Hormisdas pour saint Remi que songe Hincmar quand il en appelle au plus ancien temps où les églises obtinrent des privilèges. D'ailleurs, au sentiment d'Hincmar, la lettre d'Hormisdas prouvait aussi que l'archevêque de

1. « te, quem primatem ipsius provintiæ ...prædecessores nostri, Leo scilicet in largitione usus pallii et Benedictus privilegio suæ corroborationis, ut et antecessores eorum tuos prædecessores, canonica auctoritate et antiqua consuetudine, pro metropolis ecclesiæ Remensis genio confirmaverunt » (*Nicolai epist.*, 59, *Epist.*, t. VI, p. 366).

2. Flodoard, III, 21, p. 514, cf. *La Hiérarchie épiscopale*, p. 240 et suiv.

3. *Das Kirchenrecht*, t. I, p. 604, n. 2.

Reims est primat[1]. Il est l'un des premiers, des plus anciens et des plus honorés parmi les primats, puisque déjà saint Remi remplissait les fonctions de vicaire du pape pour les Gaules. L'église de Reims ne possédait au commencement du pontificat d'Hincmar d'autres privilèges authentiques que le privilège aujourd'hui perdu qu'avait reçu Tilpin avec le pallium et qui reconnaissait simplement à son église la qualité de métropole. Pour résister aux prétentions des églises voisines et faire tourner les tendances des Décrétales isidoriennes au profit de la sienne, Hincmar a, semble-t-il, composé ou fait fabriquer les deux privilèges d'Hormisdas et d'Hadrien.

Ce travail fut exécuté peu de temps avant qu'Hincmar écrive cette lettre à Léon IV. En effet les Fausses Décrétales ne sont certainement pas antérieures à 847 et n'ont été connues qu'aux environs de 850[2]. Le faux privilège d'Hadrien qui en subit l'influence était donc un tout nouveau-né quand, en 852, la correspondance d'Hincmar accusait la connaissance qu'avait cet archevêque des Fausses Décrétales et de la lettre d'Hadrien.

La date où Hincmar se préoccupe pour la première fois d'établir la primatie de son siège est donc celle où le faussaire a travaillé. Quelques années seulement après son élévation, alors qu'il cherche à réparer le dommage causé à son église pendant la vacance du siège, on s'explique qu'il ait besoin d'un privilège interdisant toute *divisio* des biens. A l'en croire, il n'a sollicité des privilèges du siège apostolique que parce que son diocèse et sa province étaient divisés entre deux royaumes. Le pseudo-Hadrien en accordant à la province de Reims une sauvegarde contre toute

1. LV *Capit.*, 16 : « Attamen, velis nolis, sanctus Hormisda papa tibi ostendet primatem esse hujus provinciæ illum qui in sede beati Remigii... est ordinatus episcopus » (col. 338). Hincmar cite ensuite *in extenso* le privilège.

2. Cf. P. Fournier, *Etude sur les Fausses Décrétales*, p. 37.

menace d'un démembrement répond exactement au souci dont Hincmar était possédé au temps où il demandait à Léon IV un privilège qu'il n'obtint que de ses successeurs.

C'est en supposant le faux fabriqué à cet instant qu'on s'explique le mieux les particularités du récit, spécialement la transposition de l'histoire d'Ebbon en celle d'Abel et de Rigobert. Les malheurs d'Ebbon sont encore présents alors à toutes les mémoires et il est très naturel qu'Hincmar lui-même se soit figuré sous les mêmes couleurs l'histoire des anciens évêques de Reims. Ebbon est mort le 21 mars 851 [1] ; en 852, l'archevêque qui détient son siège peut par conséquent désormais regretter que des archevêques de Reims aient été jadis déposés sans jugement régulier et sans intervention du pontife romain. Hincmar va en effet solliciter et obtiendra en 855 de Benoit III, puis de Nicolas I des garanties expresses à ce sujet pour lui-même. Il est à cette heure exactement dans la situation où s'est trouvé Tilpin qui fort heureusement, suivant le récit du pseudo-Hadrien, a pu occuper solidement un siège où Abel après Rigobert n'avait pu se maintenir. Au même titre que Tilpin est le successeur légitime d'Abel et de Rigobert, chassés de Reims sans forme de procès, Hincmar occupe le siège d'où Ebbon avait dû descendre. Il a obtenu lui aussi des restitutions à la suite de la *divisio* qu'avait favorisée la vacance du siège, après l'expulsion d'Ebbon comme après le bannissement d'Abel. Ainsi que Tilpin, il a déjà partiellement rétabli l'ordre dans sa province, la discipline parmi son clergé. Toutefois il y a présentement, comme au début du pontificat de Tilpin, des clercs qui refusent de se laisser corriger et juger par l'ordinaire. Peu de temps après avoir écrit à Léon IV au sujet des privilèges de son église, Hincmar traduira, le 26 avril 853, devant un concile réuni à Soissons et il y déposera des clercs ordonnés par Ebbon. Ceux-ci avaient reçu aussi certains

1. Cf. Schrœrs, *Hinkmar,* p. 55.

ordres, pendant la vacance, des mains d'évêques étrangers au diocèse de Reims, comme le fait se serait produit au temps d'Hadrien I. Hincmar prononcera à Soissons un jugement conformément au droit que ce pape a reconnu à Tilpin et à ses successeurs ; il demandera au siège apostolique confirmation de cette sentence et l'obtiendra de Benoit III et de Nicolas I.

Les réminiscences de l'histoire d'Ebbon ne prennent donc pas ici un caractère agressif contre son successeur et ne dénoncent nullement un faux forgé par les adversaires de celui-ci [1]. Loin de favoriser la cause des partisans d'Ebbon [2], elles viennent à l'appui des vues que soutenait Hincmar aux environs de l'an 852.

A ce compte, le privilège du pseudo-Hadrien serait antérieur à ceux de Benoit III et de Nicolas I. C'est en effet l'hypothèse la plus vraisemblable. Quand le faussaire dispose de documents qui lui fournissent les données qu'il veut produire, il les leur emprunte textuellement. Pourquoi le procédé appliqué aux privilèges de Zacharie ne l'eût-il pas été à ceux

1. Plusieurs faux ont été dirigés expressément contre Hincmar. L'archevêque envoie à Nicolas I une copie authentique du privilège de Benoit III, parce qu'il soupçonne qu'un exemplaire interpolé de ce privilège a été envoyé à Nicolas (*Epist.*, 11, Migne, t. CXXVI, col. 87). Les clercs ordonnés par Ebbon paraissent avoir aussi interpolé la lettre par laquelle Léon IV concédait à Hincmar l'usage du pallium, en y insérant la clause « salva tamen contentione quæ inter te et Ebbonem habetur » (*Narratio cleric.*, *Conc. ævi karol.*, t. I, p. 813). Nous avons montré ailleurs qu'une prétendue (?) lettre de Nicolas I qui charge Hincmar, a sans doute été composée peu après 863 (*Nicolas I et les libertés des monastères des Gaules*, dans *le Moyen Age*, 1911, p. 279-82), que deux fausses lettres de Léon IV sont expressément fabriquées pour nuire à la réputation de l'archevêque (*Hincmar et l'empereur Lothaire*, *Rev. des Quest. hist.*, 1905, p. 51 et 55).

2. Sur l'article des translations, le faussaire d'accord avec Hincmar, ne l'est pas avec le parti d'Ebbon qui tient pour légitime la translation provisoire de cet évêque sur le siège d'Hildesheim (*Narrat. cleric.*, p. 812). A Soissons, en 853, Hincmar a fait déposer un clerc qu'Ebbon avait ordonné diacre, et que Loup de Châlons avait élevé plus tard à la prêtrise (Act. VI, Mansi, t. XIV, col. 987). Ces clercs tenaient donc pour licites et valides des ordinations faites par d'autres que par Ebbon.

de papes plus récents, si le pseudo-Hadrien les avait eus sous les yeux ?

Le faux privilège amorce en quelque sorte la série des privilèges authentiques qu'Hincmar a sollicités et obtenus du siège apostolique. Une à une les clauses essentielles qui intéressent l'archevêque et qu'il a mises déjà au compte d'Hadrien I vont être acceptées et édictées par des papes contemporains d'Hincmar. Benoit III lui accorde reconnaissance de sa primatie sur sa province, de sa juridiction sur ses clercs, exemption vis-à-vis de tout pouvoir ecclésiastique autre que celui du pontife romain, garantie contre toute violence exercée sur sa personne ou son église. A ces clauses, Nicolas I ajoute diverses précisions que comportait égalemen le privilège du pseudo-Hadrien. De toutes ces concessions en forme authentique on avait dressé par avance à Reims un prototype. En sollicitant ces faveurs de Léon IV, de Benoit III, de Nicolas I, Hincmar s'attachait à leur faire reproduire le contenu de l'acte rédigé par lui ou sous sa direction au nom d'Hadrien I.

Est-ce à dire qu'il l'ait fait passer sous les regards de ces mêmes pontifes ? L'analyse donnée par Flodoard de la lettre d'Hincmar à Léon IV ne signale nullement l'expédition à Rome des privilèges que l'archevêque se targuait de posséder. Nicolas I sait que des privilèges ont été délivrés par les prédécesseurs de ce pape aux prédécesseurs d'Hincmar ; mais rien ne marque qu'il songe au privilège d'Hadrien ni surtout qu'il l'ait sous les yeux. Accordant à Hincmar des faveurs déjà octroyées à leur connaissance aux successeurs de Tilpin, Benoit III et Nicolas I eussent fait allusion à ce précédent ; ils auraient déclaré confirmer les dispositions prises par Hadrien I. C'est ainsi que procède Nicolas qui confirme le privilège de Benoit et en reproduit la formule, quitte à insérer dans la trame quelques clauses nouvelles. Si ces papes avaient eu en mains le privilège d'Hadrien, admis comme authentique, ils lui eussent fait des emprunts textuels.

Par là s'expliquent à la fois la parenté des documents et les différences de style qu'ils accusent. Hincmar n'a pas jugé utile ou prudent d'envoyer cette pièce fausse à Rome où on eût pu flairer l'imposture[1]. Dans sa correspondance avec Léon IV, il se contente d'en appeler à d'anciens privilèges établissant qu'il est primat et soumis au seul siège romain. Auprès des successeurs de Léon IV, il a insisté semblablement sur les points qui lui tiennent à cœur. Les diverses requêtes du solliciteur sont devenues autant de clauses des privilèges pontificaux. Hincmar a fait ainsi passer par doses successives dans des documents authentiques la matière du faux privilège, le fonds sinon les termes qui importaient peu.

L'hypothèse explique aussi pourquoi ces résultats obtenus, Hincmar s'est si peu servi par la suite du faux privilège d'Hadrien.

Il ne le mentionne qu'une seule fois, en 870, pour prouver qu'il est primat, mais sans en donner aucun extrait. Reprenant et développant quelques années plus tard le même thème dans son traité des droits des métropolitains, il n'y fait aucune allusion. Les prétendues citations textuelles qu'il en aurait faites dans cet ouvrage et dans la vie de saint Remi sont une pure réminiscence de ce qu'il avait écrit déjà lui même ou fait écrire sous le nom d'Hadrien. Ni au sujet des translations, ni à propos de la *divisio* des biens d'église, il n'allègue les prohibitions contenues dans le privilège d'Hadrien.

C'est qu'il n'en avait plus besoin depuis qu'il était nanti des privilèges de Benoit III et de Nicolas I. Tout le contenu utilisable[2] du faux privilège avait été transporté dans des

1. En fait, aucun des ouvrages d'Hincmar qui mentionnent ou citent les privilèges d'Hormisdas ou d'Hadrien ne sont destinés à passer sous les yeux des papes. Hincmar au temps de Nicolas I se contente d'envoyer à Rome une copie du privilège authentique de Benoit III (*Epist.*, 11, Migne, t. CXXVI, col. 87).

2. Ces privilèges interdisent toute violence, sans préciser qu'il n'y aura plus de *divisio*. Hincmar qui dans ses derniers écrits allègue la prétendue ordonnance de Charlemagne et de Léon III interdisant toute

pièces récentes et authentiques, auxquelles il était préférable de se référer. Le privilège d'Hormisdas établissant saint Remi vicaire pontifical pouvait servir encore, puisque la démarche faite par Lothaire I pour procurer à Hincmar cette qualité n'avait pas abouti [1]. Aussi l'archevêque en fait-il très souvent usage [2] ; il le cite et le commente avec la même complaisance qu'il étale le privilège de Benoit III [3]. Celui d'Hadrien pouvait être au contraire jeté au magasin des rebuts. Cette pièce négligée depuis lors, dont ni Hincmar, ni son successeur Foulques [4] n'invoquent plus

divisio, n'a plus besoin sur cet article du privilège d'Hadrien. Les privilèges de Benoit et de Nicolas n'interdisent pas les translations ; mais cette clause ne figure peut-être dans le privilège d'Hadrien qu'en raison de l'emploi maladroit qu'on y fait du privilège de Zacharie (cf. plus haut, p. 399). Hincmar dans son traité des translations en restreint l'usage mais ne les interdit pas dans tous les cas. Sur tous les autres points (primatie, exemption judiciaire, droit de prononcer des jugements, discipline des clercs, droits du métropolitain et de l'évêque), les privilèges authentiques accordent à Hincmar les avantages contenus dans le faux privilège.

1. Cf., *Hincmar et l'empereur Lothaire*, dans la *Revue des Quest. hist.*, 1905, p. 32 et suiv.

2. Hincmar en a donné par trois fois le texte *in extenso* (LV *Capit.*, 16, Migne, t. CXXVI, col. 338 ; *De jure metrop.*, 11, col. 195 ; *Vita Remigii*, 20, *Script. rerum merov.*, t. III, p. 312).

3. *De jure metrop.*, 22-28, col. 201-204. Hincmar qui combat dans ce traité le vicariat institué par Jean VIII, préfère sans doute s'en référer au privilège de Benoit III. Ce privilège en effet ne renferme pas les réserves introduites par Nicolas, qui subordonne la valeur de ses concessions à l'exacte obéissance de l'archevêque aux ordres du pontife romain, rappelle les droits du synode provincial et l'obligation pour le métropolitain de conformer ses commandements à l'*honestas* et aux règles canoniques.

4. Deux ans après la mort d'Hincmar, Foulques priait le pape Hadrien III de confirmer les privilèges concédés au siège de Reims par les pontifes romains Léon, Benoit et Nicolas (Flodoard, IV, 1, p. 555) ; il ne fait pas mention du privilège d'Hadrien I dont peut-être il ignorait l'existence. Le fait que Flodoard ne cite que les privilèges de ces trois papes est d'autant plus significatif que l'historien connaît la lettre d'Hadrien ; mais il ne la trouvait pas mentionnée dans la lettre de Foulques qu'il résume.

l'autorité, fut retrouvée plus tard dans les archives par Flodoard et avant lui par l'historien de saint Rigobert. Celui-ci éprouve le besoin d'affirmer que dans la lettre d'Hadrien, il s'agit bien de son héros[1] ; c'est que ce document n'avait jamais été encore produit au grand jour et que l'historiographe était le premier qui en donnât des extraits.

En résumé, il nous paraît certain que la lettre d'Hadrien à Tilpin n'est pas authentique sous la forme où des historiens rémois l'ont copiée au commencement du xe siècle. Le *privilegium* qu'elle renferme avec l'exposé qui l'amène est évidemment l'œuvre d'un faussaire rémois. Fabriqué en un temps où sont connues les Fausses Décrétales, cité sous le nom de son auteur prétendu en 870, ce privilège date sans doute du temps où Hincmar commence à négocier avec Léon IV la rédaction de privilèges pontificaux dont celui d'Hadrien a été en quelque sorte le prototype. Vraisemblablement la plume fut tenue par Hincmar ou sous son inspiration par l'un de ses familiers. L'archevêque s'est servi, semble-t-il, d'une lettre authentique d'Hadrien I, trouvée par lui dans les archives de Reims, pour encadrer la série des clauses, favorables à son église ou à ses prétentions personnelles, dont il souhaitait fortifier sa situation encore peu solide aux environs de l'an 852.

Emile LESNE.

1. *Vita Rigoberti*, 18 : « Hujus vero (haud dubium quin beati Rigoberti) et Adrianus... meminit in epistola sua » (*Acta sanct.*, Janv., t. I, p. 177).

LE

DIPLÔME DE THIERRY III

ET LE

PRIVILÈGE DE 847 POUR CORBIE

Dans la controverse entre M. L. Levillain [1] et M. Br. Krusch [2] sur l'authenticité des chartes mérovingiennes de Corbie. deux documents relatifs au droit d'élection des moines jouèrent un grand rôle. Ce sont le privilège de l'évêque Berthefridus d'Amiens [3], et le diplôme du roi Thierry III sur l'élection de l'abbé Erimbert [4]. Pour le privilège épiscopal, on peut admettre les déductions de M. Krusch comme ayant abouti à un résultat définitif (le privilège étant très certainement authentique), tandis qu'un nouvel examen du diplôme royal ne serait peut-être pas sans profit. En étudiant l'histoire des abbayes royales franques, j'ai eu l'occasion de m'occuper plus spécialement des

1. *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie* (1902). Cf. *Le Moyen Age*, t. XVII (1904), p. 115 et suiv. ; *ibid.*, t. XVIII, (1905) p. 80 et suiv.

2. *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XXIX, (1904) p. 249 et suiv. ; *ibid.*, t. XXX (1905), p. 231 et suiv ; *ibid.*, t. XXXI (1906), p. 335 et suiv.

3. Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 126 et suiv., n° 345 ; Levillain, *Examen critique*, p. 220 et suiv., n° 4 ; *Neues Archiv*, t. XXXI, p. 367 et suiv.

4. Pertz, *Dipl.*, t. I, n° 52 ; Levillain, *Examen critique*, p. 232 et suiv., n° 11.

chartes de Corbie et voilà pourquoi je voudrais indiquer ici quelques points qui pourront conduire peut-être à une juste appréciation du diplôme de Thierry.

M. Levillain a déclaré ce diplôme authentique. Toutefois la langue en étant trop correcte pour l'époque mérovingienne, il croit que la copie du cartulaire de Berlin, dans lequel l'acte nous est transmis, n'a pas été faite d'après l'original. M. Krusch, au contraire, incline à considérer le diplôme comme faux, vu que s'il était authentique, il faudrait admettre un remaniement complet, tel que les actes du cartulaire n'en offrent aucun autre exemple. En effet, la langue de l'acte correspond si bien à celle du IX[e] et du X[e] siècle que les quelques incorrections relevées par M. Levillain n'ont qu'une importance fort minime. Il ne reste par conséquent que les deux alternatives dont parle M. Krusch : ou bien le diplôme est faux, ou bien il est complètement remanié. Or, M. Krusch admet que cet acte a été forgé pour servir aux moines de preuve à l'appui de leur droit d'élection, et comme il traite exclusivement de l'élection d'un nouvel abbé, le faussaire a pu avoir l'intention que lui prête M. Krusch. Mais le document est-il réellement propre à servir à cette fin ? Le diplôme contient en résumé ce qui suit. Quelques moines de Corbie informent le roi Thierry de la mort de leur abbé Chrodegarius et lui demandent l'autorisation d'élire un abbé de leur communauté, selon leur droit d'élection et le privilège qui leur fut accordé par la munificence royale et la concession épiscopale [1]. Thierry confirme ensuite le choix qu'ils ont fait d'Erimbert, et confère à celui-ci les pouvoirs sur la congrégation et les biens de l'abbaye. Il est clair que le privilège sur lequel s'appuient les moines est celui de Berthefridus d'Amiens. Or,

1. « Petierunt, ut liceat eis, secundum eorum electionem et secundum sanctum privilegium, quod supra sancto loco ex regali munificentia et sacerdotum concessione indultum est, de semetipsis elegere rectorem. »

comme une certaine intervention du roi dans l'élection de l'abbé y est prévue, M. Levillain considère l'évènement rapporté dans le diplôme de Thierry comme répondant au privilège de Berthefridus [1]. A tort, il me semble. Dans le privilège de Berthefridus il est stipulé : « Et cum abbas fuerit de sæculo isto evocatus, quem unanimiter congregatio ipsius monasterii ex semetipsis bonum et dignum elegerint, data auctoritate a præfato principe vel ejus successoribus, a nobis vel successoribus nostris absque ullo commodo secundum sanctos canones ordinetur ». M. Levillain énonce comme il suit le contenu de cette stipulation : « Lorsque l'abbé est mort.., que celui d'entre les moines que la congrégation aura choisi comme bon et digne, soit ordonné sans empêchement, selon les saints canons, avec l'autorisation du roi ou de ses successeurs, avec la nôtre ou celle de nos successeurs [2]. » Dès lors on comprendra difficilement comment M. Levillain a pu dire que le procédé suivi pour l'élection

1. *Examen critique*, p. 210 : « Les moines se conformèrent aux prescriptions de Berthefridus et demandèrent au roi et à l'évêque la permission d'élire leur abbé ». *Le Moyen Age*, t. XVIII, (1905), p. 83 : « Pour le troisième abbé il y a eu élection avec permission du roi et de l'évêque, conformément à la règle et au privilège épiscopal ». Cette relation du fait forme un contraste surprenant avec la conclusion tirée par M. Levillain (*Examen critique*, p. 65), qui, en examinant la question de la date de l'élection d'Erimbert, finit par conclure qu'elle a eu lieu « vraisemblablement » sous le règne de Thierry « car il serait fort étonnant que les moines eussent attendu longtemps après l'élection pour faire confirmer cette élection. » Puisque les moines, comme M. Levillain lui-même le fait remarquer très justement, ont demandé à Thierry la permission d'élire, l'élection n'a donc pu naturellement avoir lieu avant l'avènement de ce roi. D'ailleurs, M. Levillain mentionne lui-même dans la page suivante (p. 66), que, selon l'indication du diplôme de Thierry, celui-ci avait déjà joué un rôle décisif au moment de l'élévation du prédécesseur d'Erimbert.

2. *Examen critique*, p. 180. Il est faux sans doute de rapporter les paroles « a nobis vel successoribus nostris » à « data auctoritate », comme l'a fait M. Levillain, au lieu de les rapporter à « ordinetur ». L'évêque ne doit pas accorder son autorisation, mais ordonner celui qui a été élu.

d'Erimbert, tel qu'il nous est décrit dans le diplôme de Thierry, a répondu aux prescriptions de Berthefridus. Selon le privilège de Berthefridus, les moines devaient — d'après M. Levillain lui-même — choisir d'abord un abbé et s'adresser seulement ensuite au roi pour lui demander la ratification de leur choix : lorsqu'elle était accordée, l'élu devait être ordonné[1]. Dans le diplôme de Thierry cependant, il est rapporté que les moines ont demandé au roi la permission d'élire eux-mêmes leur abbé. La différence est claire. Contrairement aux décisions de Berthefridus les moines de Corbie croyaient dès la mort de l'abbé Chrodegarius devoir demander l'autorisation royale pour procéder à l'élection. La raison de leur conduite s'explique clairement d'après le diplôme de Thierry. L'abbé récemment décédé, Chrodegarius, avait été *institué selon les désirs et l'ordre du roi* par l'évêque Theodefridus, jusqu'alors abbé de Corbie[2] ; le droit d'élection avait par conséquent été enfreint ainsi que l'ont fait remarquer déjà M. Levillain et M. Krusch. Il est donc absolument concevable que les moines, à présent qu'il s'agissait de nouveau d'élever un abbé, aient prié le roi de leur permettre de l'élire eux-mêmes cette fois. Cependant si leur manière d'agir s'explique parfaitement par les circonstances particulières de l'évènement, on n'en devra pas moins tenir pour certain, qu'elle ne répondait pas au privilège de Berthefridus, mais qu'elle faisait paraître la liberté d'élection comme étant plus restreinte. Ce fait, dont jusqu'à présent il n'a pas été tenu compte, me semble d'une certaine importance dans la question, si le diplôme de Thierry a été

1. Cf. Krusch, *Neues Archiv*, t. XXXI, p. 346 : « den von der Congregation aus sich heraus gewählten Abt hat der Diözesanbischof *nach vorgängiger Bestätigung des Königs* Kostenlos zu ordinieren. »

2. « Chrodegarius abba,. quem apostolicus vir domnus et pater noster Theodefredus episcopus, dum et ille onus pontificale meruit accipere, *per nostram voluntatem et perceptionem* ad regendum ac dominandum monasterio suprascripto *constituit*. »

faussé afin de servir de preuve pour le droit d'élection des moines.

Le diplôme de Thierry se trouve dans le cartulaire de Berlin de la fin du xe siècle ; s'il n'est pas authentique il doit donc avoir été fabriqué avant la fin du xe siècle. D'après l'opinion de M. Levillain, les moines de Corbie pouvaient jusqu'à cette époque avoir eu deux fois une raison de fausser un diplôme concernant le droit d'élection : d'abord peu avant le milieu du ixe siècle, lorsqu'ils se sentirent menacés dans l'exercice de ce droit et que pour cette raison ils s'adressèrent en 847 au concile de Paris ; et plus tard, lors de leurs efforts pour éliminer toute intervention du roi et de l'évêque dans l'élection de l'abbé. Il est douteux que de tels efforts pour obtenir une liberté absolue de l'élection aient réellement eu lieu ; en tout cas le diplôme de Thierry aurait été aussi peu favorable que possible à une telle tendance ; il ne peut donc pas avoir été forgé pour servir à cette fin. Quant à l'autre question, de savoir si le diplôme a été fait pour être soumis au concile de Paris de l'année 847, afin de conserver le droit d'élection limité par le droit de confirmation royale, M. Levillain a renvoyé aux considérations suivantes : Il manque absolument tout indice que le diplôme ait été soumis au concile de Paris. On ne voit pas quel intérêt un faussaire pouvait avoir de raconter, que le second abbé Chrodegarius n'a pas été élu. Le privilège de 847 déclare que le droit d'élection était « inde a principio custoditum », ce qui est en complète contradiction précisément avec cette indication du diplôme de Thierry. Je considère ces objections contre la supposition d'un faux comme justifiées, mais je suis persuadé qu'on peut encore les renforcer.

Pour constater si le diplôme de Thierry a été faussé afin d'être soumis au concile de Paris, il convient d'en comparer les différentes données avec les décisions du concile sur le droit d'élection telles qu'elles sont consignées dans le

privilège accordé par le concile[1]. Dans ce privilège sollicité par les moines se réfléchissent naturellement les désirs de ces derniers. Or, si les moines ont faussé le diplôme de Thierry pour obtenir, grâce à lui, ce privilège, il devait avant tout être propre à soutenir réellement leurs prétentions examinées au concile. C'est ce qui n'est nullement le cas par rapport à un point particulièrement important. Le privilège prévient avec beaucoup de détails et une précision extraordinaire toute diminution ou tout mépris du droit d'élection par les rois : ceux-ci doivent conserver aux moines le droit d'élection, et l'élection doit être réellement libre « non supposita aut suffecta, sed libera ». Le droit d'élection doit rester intact aussi dans le cas où un abbé est déposé pour une conduite indigne ou pour cause de négligence au service du roi. Quiconque voudrait obtenir d'un roi la dignité abbatiale « aut pecunia aut qualibet gratia », est menacé d'anathème, « quia seculari potestate ecclesiam Dei obtinere voluit » ; de même, les rois, qui céderaient à de pareilles sollicitations sont-ils menacés d'anathème. Ce que les moines demandaient surtout au concile de Paris, c'était la garantie absolue de leur droit d'élection contre les empiètements ou les restrictions de la part des rois. Comment s'accorde avec ceci le diplôme de Thierry, qui concerne précisément la situation du roi à l'égard de l'élection de l'abbé? Ce document nous rapporte, comme nous avons vu, que l'abbé Chrodegarius a été institué par l'évêque « per voluntatem et perceptionem » du roi et que après la mort de Chrodegarius les moines auraient demandé expressément au roi la permission de procéder à l'élection. Le diplôme décrit donc précisément l'état de choses que combat le privilège de Paris : il dépend entièrement du roi d'accorder ou non aux moines le pouvoir d'exercer le droit d'élection. Si dans le privilège, parmi les documents soumis au concile par l'abbé de

1. Levillain, *Examen critique*, p. 257 et suiv., n° 28.

Corbie, le diplôme de Thierry n'est pas mentionné, l'abbé aura dû — d'après ce qui précède — avoir ses bonnes raisons de ne pas en appeler à ce diplôme ; il me paraît donc impossible qu'un pareil document ait été forgé expressément dans le dessein d'être soumis au concile. Et même en faisant abstraction de la question, si le diplôme de Thierry a des rapports particuliers avec le concile de 847, je considérerais comme absolument invraisemblable qu'il eût été faussé pour servir de preuve au droit d'élection. Si un faussaire avait voulu établir une charte par laquelle la prétention des moines de pouvoir élire leur abbé pût être prouvée, il n'aurait pas choisi dans l'histoire de l'abbaye précisément un épisode qui montre les moines entièrement dépendants du bon plaisir du roi par rapport à l'élection. Il n'aurait pas dressé un acte, selon lequel le roi, il est vrai, permet aux moines de choisir l'abbé dans ce cas isolé, mais ne leur assure en aucune manière pour l'avenir le droit d'élection que lui-même avait tout récemment enfreint. Si le diplôme n'est pas faux, il faut qu'il ait été, comme nous l'avons vu, complètement remanié. M. Krusch a fait remarquer qu'un tel remaniement ne se trouve dans aucun autre des documents du cartulaire de Berlin. Ne serait-il pas possible que l'original eût été fort endommagé et que pour cette raison une copie en eût été faite au IXe ou au Xe siècle, dans laquelle les incorrections de la langue eussent été corrigées ? D'après un diplôme de Charles le Simple pour Corbie[1] nous savons que les chartes de l'abbaye ont beaucoup souffert au IXe siècle, et la supposition que l'original a été endommagé expliquerait peut-être quelques-unes des fautes relevées par M. Krusch dans le diplôme.

Je serais d'ailleurs tenté d'admettre que le mépris du droit d'élection lors de l'institution de l'abbé Chrodegarius et la demande formelle des moines de pouvoir élire eux-

1. Levillain, *Examen critique,* p. 295 et suiv., n° 37.

mêmes, n'a pas été la seule raison pour laquelle les moines n'ont pas soumis ce diplôme au concile de Paris. Le contenu proprement dit du diplôme de Thierry consiste en ce que le roi accorde sa ratification à l'élection exécutée par les moines et qu'il confère à l'élu les pouvoirs sur la congrégation et les biens de l'abbaye. Or il n'est nullement question de droits semblables du roi dans le privilège de 847 : la libre élection par les moines y apparaît comme ce qui seul est décisif. Cette différence est-elle établie avec intention ? Cette question ne saurait être résolue avec une entière certitude, mais il est à remarquer que les considérations suivantes s'imposent. Si les moines ont demandé la concession d'un privilège épiscopal, rien n'était plus naturel que de s'appuyer sur un privilège plus ancien du même genre ; mais, comme le diplôme de Thierry, le privilège de Berthefridus manque également parmi les actes qui (selon le privilège de 847) furent soumis au concile de Paris. Or, parmi les chartes de Corbie que nous connaissons, ces deux là — le diplôme de Thierry et le privilège de Berthefridus — sont les seules dont on pouvait déduire une prétention du roi à l'intervention dans l'élection de l'abbé. Les deux documents n'auraient-ils pas été soustraits à l'examen des membres du concile par les moines pour que ces prétentions ne fussent pas mentionnées dans le nouveau privilège[1] ?

Dr. K. Voigt (Muenster i. W.)

1. M. Levillain avait émis la théorie, que vers la fin du ixe siècle, après avoir interpolé le diplôme de Louis le Pieux et de Lothaire (Mühlbacher, *Regesta*, 2e éd., n° 820), les moines de Corbie avaient en effet obtenu que l'intervention du roi cessât ; ils auraient donc dès lors eu la liberté absolue de l'élection. Cette théorie déjà réfutée par M. Krusch, M. Levillain paraît l'avoir abandonnée maintenant, d'après la communication de M. Clovis Brunel (*L'Original du diplôme des empereurs Louis le Pieux et Lothaire pour l'abbaye de Corbie* (825), dans *Le Moyen Age*, t. XXV, (1912), p. 129 et suiv.). Par contre, M. Brunel croit que les moines avaient déjà joui de la libre élection de leurs abbés depuis la première

moitié du IXe siècle (depuis le diplôme de Louis le Pieux et de Lothaire), mais que cela n'avait signifié qu'une reconnaissance du privilège de Berthefridus. Je considère cette nouvelle théorie également comme fausse, et cela pour deux raisons. La libre élection ne répondait pas au privilège de Berthefridus, qui reconnaissait précisément l'intervention du roi ; et ce sont les citations empruntées par M. Levillain à Flodoard (*Hist. eccl. Remens.*, l. III, c. 25 et l. IV, c. 7), qui nous prouvent que cette intervention eut encore lieu après l'époque de Louis le Pieux.

COMPTES RENDUS

Edmond Faral. — **Recherches sur les sources latines des Contes et Romans courtois du moyen âge.** — Paris, Champion, 1913 ; gr. in-8°, xi-431 p.

« Rien ne se fait par sauts dans la nature », a dit un grand philosophe : chaque chose y procède d'un antécédent ; toute création n'est au fond qu'une transformation. Cette loi de liaison et de continuité, M. Faral l'applique aux œuvres de l'esprit, en étudiant les origines de notre littérature nationale dans les premiers romans courtois du xiie siècle.

Déjà son remarquable travail sur *Les Jongleurs en France au moyen âge* [1] nous avait montré comment ces héritiers des anciens mimes gréco-latins en avaient maintenu et perpétué la tradition jusqu'aux temps modernes. Nos romans courtois sont-ils également tributaires de la tradition classique, et dans quelle mesure ? C'est à cette question que répond le présent ouvrage, dont l'objet et le plan sont exposés comme il suit dans une lumineuse introduction :

« La série des articles ici réunis ne forme pas un tout organisé ; mais une idée générale les domine : c'est que les romans courtois du xiie siècle, loin d'avoir été le fruit d'une inspiration toute spontanée, se rattachent à une tradition littéraire qui plonge plusieurs de ses racines dans un passé lointain. Ces œuvres n'ont pas jailli de l'imagination vierge et naïve de conteurs ignorants : elles ont été mûries par des lettrés qui, en écrivant, ont utilisé, parfois sans beaucoup de sens, les ressources d'un savoir mêlé et chaotique,

1, Voir *Le Moyen Age*, 2e série, t. XIV (1910), p. 111.

mettant au pillage les chefs-d'œuvre de l'art classique et les fables puériles de la décadence. Montrer, en quelques exemples typiques, le rôle qu'ont eu dans la formation de nos romans la culture livresque et plus particulièrement les éléments d'origine latine, tel a été mon dessein. »

L'enquête annoncée porte sur nos quatre premiers romans, dits « romans antiques » parce que l'antiquité leur a fourni les sujets qu'ils traitent. M. Faral en soumet les textes à un minutieux examen, y relevant les emprunts faits par leurs auteurs aux diverses sources latines, soit classiques, soit médiévales, dont la connaissance lui est également familière. Ces romans sont : 1°, *Piramus et Tisbé,* conte tiré des *Métamorphoses ;* 2° *Thèbes,* poème imité de la *Thébaïde* de Stace ; 3° *Eneas*, roman tiré de l'*Eneïde* de Virgile ; 4° *Troie,* sorte d'*Iliade* en trente mille vers de Benoît de Sainte-Maure. Tous sont d'origine normande et compris dans la seconde moitié du XIIe siècle.

En ce qui concerne *Piramus et Tisbé,* les lecteurs de la *Romania* savent que M. Faral nous y a déjà entretenus de l'influence exercée par Ovide sur les poètes de cette époque, y compris Chrestien de Troyes. En reproduisant ici cette excellente étude, non sans quelques retouches, l'auteur y joint en appendice deux poèmes latins du XIIe ou du XIIIe siècle, avec un fragment français en prose sur le même sujet.

Pareille observation s'applique au hors-d'œuvre, d'ailleurs des plus intéressants, intitulé *Les Débats du clerc et du chevalier.* La *Revue des langues romanes* en a eu la primeur, mais la nouvelle édition le complète en y ajoutant deux textes romans de *Florence et Blancheflor*, dont l'un, franco-italien, est précédé d'une analyse philologique et suivi d'un glossaire.

Tout le reste du livre est inédit à commencer par l'étude sur le *Roman de Thèbes*, où la tente d'Adraste et le char d'Amphiaraüs empruntent leurs ornements aux *Métamorphoses* d'Ovide, notamment à son palais du Soleil, description que Le Tasse copiera à son tour au même endroit pour le palais d'Armide : *Materiam superabat opus.* — « Che vinta la materia è del lavoro. »

Mais c'est surtout dans les dix mille vers d'*Eneas* qu'abondent les imitations du poète érotique latin. Toutes les additions faites au texte de Virgile lui appartiennent, y compris les peintures et la théorie de l'amour. La vogue extraordinaire de ce roman assura du

même coup celle de la tradition ovidienne, que propageront après le *Roman de Troie*, dernier type d'un genre épuisé, les compositions chevaleresques de Chrestien de Troyes et de Gautier d'Arras.

Non pas cependant que cette littérature nouvelle n'ait puisé qu'aux sources classiques : une foule d'œuvres beaucoup moins connues, accumulées au cours des siècles par la culture cléricale, contribuaient non moins efficacement à son alimentation. « La plupart des ouvrages écrits en français au XIIe siècle, dit excellemment M. Faral, sont comme l'affleurement à la surface d'une très riche vie souterraine de veines et de filons multiples, dont les œuvres en latin du même temps forment la masse enfouie. »

Cette masse profonde représente toute la pensée du moyen âge : son interprétation de la nature et de l'antiquité, ses rêveries et ses chimères, ses fables et ses légendes, son amour effréné du merveilleux — mine féconde, tant exploitée mais inépuisable, qui a fourni à M. Faral un des chapitres les plus intéressants de son livre : *Le Merveilleux et ses sources dans les descriptions des romans français du XIIe siècle.*

Il nous serait impossible d'analyser ces quatre-vingts pages, où l'auteur a condensé les résultats de ses longues et savantes recherches. Pour en donner une idée, il suffira de reproduire leur cadre de classement :

A. *Les personnages.* Personnages mythologiques. Types divers. Les médecins. Les magiciens. Les sorcières. Divers.

B. *L'architecture.* Les villes ; les donjons ; les salles ; les tombeaux.

C. *Les automates.* Arbres et oiseaux ; personnages humains.

D. *Décoration et objets d'art.* Histoire des objets. Chars ; tentes ; lampes ; anneaux ; lits; objets divers.

E. *Les armes.* Observations diverses.

F. *Vêtements et étoffes.* Leur origine orientale ; leur histoire, leur matière ; les sujets qui les ornent et leurs vertus.

G. *Les sujets.* Sujets antiques ; les Mois et les Saisons; la mappemonde ; les Sept arts.

H. *Les pierres.* Rapports des textes avec la Bible. Pierres diverses.

I. *Les animaux.* Animaux jouant un rôle dans l'action. Animaux ayant servi à la fabrication d'un objet.

J. *Plantes et jardins.* Essences diverses. Arbre magique.

K. *La géographie.*

Après avoir réparti sous les chefs ci-dessus les multiples indications que lui ont fournies ses laborieux dépouillements, M. Faral passe aux sources écrites du merveilleux qu'on y rencontre. Ces sources, il les trouve dans la Bible, les Sept merveilles, les traités de la nature, les traditions dites celtiques. Il fait ressortir ensuite l'intérêt de ces rapprochements touchant l'éclaircissement des textes, la chronologie des œuvres, la mentalité des auteurs, leurs procédés, leur insouci de l'exactitude et de la vérité, l'exotisme de leurs imaginations, le fond même des sujets qu'ils traitent.

Dans un article final résumant la doctrine de l'auteur, ce fond de nos romans antiques fait l'objet d'une dernière enquête, à propos de la question controversée de leur antériorité sur les romans bretons et gréco-byzantins. Après avoir scrupuleusement exposé et savamment discuté les arguments de part et d'autre, M. Faral se prononce pour l'affirmative en fondant son opinion sur les raisons les plus convaincantes. Quant à leur chronologie respective, laissant la première place indécise entre le conte de *Piramus et Tisbé* et le *Roman de Thèbes*, tous deux composés vers 1160, il range ensuite *Eneas* avant *Troie* et conclut en constatant la grande influence qu'ils ont exercée l'un et l'autre sur l'ensemble de la littérature romanesque des XIIe et XIIIe siècles.

D'une érudition à rendre jaloux les travaux allemands, d'une clarté d'exposition et d'une élégance qu'ils pourraient lui envier, la nouvelle publication de M. Faral justifie pleinement les espérances que faisaient concevoir les brillants débuts du lettré et du romaniste. Son premier livre était dédié à M. Joseph Bédier ; celui-ci inscrit le nom de M. Alfred Jeanroy : un avenir prochain réserve dès maintenant une place à leur disciple à côté de ces maîtres renommés de l'histoire littéraire médiévale.

A. Guesnon.

J. Bédier. — **Les Légendes épiques. Recherches sur la formation des chansons de geste.** — Paris, Champion, 1912-1913 ; 2 vol. in-8°. Tomes III et IV.

Les deux nouveaux volumes — les derniers — du livre de M. Bédier sur les origines de l'épopée française, se composent, comme les deux premiers, dont nous avons rendu compte dans le temps, ici même [1], de monographies, consacrées à des chansons de geste ou à des groupes de chansons ; mais l'auteur donne ici, ce qu'il n'avait pas fait dans les deux premiers volumes, à la fin de l'ouvrage (tome IV, p. 339 et suiv.), des chapitres donnant des résultats généraux, qu'il résume dans quelques pages de conclusions.

Ici, comme dans mon premier article, je m'abstiendrai de critiquer en détail les monographies ; je dirai seulement que, dans bien des cas, l'auteur entraîne absolument l'adhésion, et que dans d'autres, si des doutes subsistent, on peut cependant dire que M. Bédier, grâce surtout à l'emploi ingénieux qu'il fait de la géographie historique, a renouvelé le sujet. Mais la discussion approfondie des monographies serait nécessairement du domaine de savants très spéciaux ; je me bornerai donc à dire quelque chose des conclusions générales de l'auteur.

Ces conclusions reviennent à ceci : les chansons de geste sont nées au XIe siècle ; elles sont d'origine savante, cléricale (voir surtout t. IV, p. 463). Les « foyers » des légendes épiques ont été les églises (p. 427) ; les pèlerinages ont joué dans la formation des chansons de geste un rôle important, mais non exclusif.

Prenons d'abord l'origine cléricale ou ecclésiastique des chansons de geste, qui avaient été composées à propos de pèlerinages ou de fêtes religieuses [2], d'après des données fournies par des clercs ou des moines. Ce qui frappe cependant, c'est que les jon-

1. Voir *Le Moyen Age*, 2e série, t. XII (1908), p. 339.

2. Nous avons vu que M. Bédier restreint quelque peu le rôte des pèlerinages ; en fait, il n'admet la restriction que pour la *Chanson de Roland*, qui aurait été inspirée par des croisés allant en Espagne (III, 377). Mais les croisés étaient en quelque sorte des pèlerins armés, de sorte que ce cas rentre dans la théorie générale de l'auteur sur l'origine cléricale, religieuse de l'épopée française.

gleurs, auteurs des chansons de geste, composant leurs poèmes en vue de ces fêtes religieuses et sur des indications fournies par des clercs, ne traitent jamais les sujets qui devraient avant tout, dirait-on, intéresser ces pèlerins, mais d'autres sujets, à côté. Prenons un exemple. Des pèlerins vont en Bourgogne, pour vénérer à Vézelay le corps de Marie-Madeleine ; on leur raconte, non l'histoire de la sainte, mais celle d'un guerrier du IX[e] siècle, Girard de Roussillon. C'est, dira-t-on, qu'on avait dans ce pays des raisons spéciales pour s'intéresser à ce personnage. Mais le fait est constant. Ce qu'on récite aux dévots qui visitent l'église Saint-Géri, ce n'est pas l'histoire de saint Géri, mais celle de Raoul de Cambrai ; les visiteurs de Saint-Riquier entendent raconter, non l'histoire (passablement épique cependant) de l'illustre saint Angilbert, mais celle du mécréant Gormond et du rénégat Isembard. A Stavelot, les jongleurs consultent la vie de saint Agilolf : ils laissent de côté tout ce qui concerne la vie du saint et s'emparent de quelques noms propres, pour bâtir là-dessus l'histoire du chevalier-brigand Basin et d'un autre chevalier-brigand, Renaud de Montauban. La chanson de geste est essentiellement guerrière[1] ; elle traite *toujours* de guerre, de batailles, voire de brigandages. Dans l'hypothèse de M. Bédier, celle d'une origine exclusivement cléricale et dévote de ces récits, le fait est difficile à expliquer ; il s'éclaircit dès qu'on admet que les jongleurs ont simplement adapté aux besoins d'un nouveau public — celui des pèlerins — un genre de poésie déjà existant et qui avait des origines tout autres.

L'hypothèse qui place la naissance de l'épopée au XI[e] siècle soulève également des objections. Les auteurs des chansons de geste les plus anciennes se servent d'une langue particulière, d'un style spécial, chargé de clichés ; tout cela est-il né en un jour ? G. Paris et encore plus complètement G. Gröber, dans une étude qui mérite d'être consultée pour le sujet qui nous occupe[2], ont retrouvé, sous la lourde phraséologie latine du *Fragment de La Haye*, les clichés des chansons de geste françaises, surtout ceux de la *Chanson*

1. Cela est si vrai que, lorsqu'au XIII[e] siècle, les poètes, pour renouveler le genre, se mettent à traiter des sujets empruntés à la nouvellistique internationale, ils prennent la précaution d'y insérer des épisodes guerriers (exemples : *Florence de Rome*, *Hélène de Constantinople*) ; évidemment la tradition exigeait cela.

2. *Archiv für des Studium der neueren Sprachen*, tome LXXXIV, 1890, p. 309.

de Roland. Devons-nous admettre que l'un de ces poètes a copié l'autre ? N'est-il pas infiniment plus vraisemblable qu'ils puisaient à un trésor commun déjà existant[1], par conséquent, œuvre traditionnelle de poètes antérieurs ?

Un fait décisif dans la question de l'antiquité des chansons de geste, c'est le style épique du *Boèce* provençal, œuvre antérieure à l'an 1000, en tout cas à l'an 1050. Naturellement, ce poème n'a pas échappé à M. Bédier : il y voit l'œuvre d'un clerc qui a préparé l'avènement du style épique (IV, 463). Cette hypothèse serait suffisante, s'il n'y avait entre le *Boèce* et les chansons de geste les plus anciennes que des ressemblances générales ; on pourrait se demander alors qui ont été les imitateurs, les jongleurs ou les clercs ? Mais déjà F. Diez a remarqué[2] que le *Boèce* contient des clichés qui n'y sont pas à leur place, que l'auteur de ce poème théologico-didactique a manifestement empruntés à la poésie épique des jongleurs. Même si nous plaçons le *Boèce* dans la première moitié du XI[e] siècle, comment supposer qu'un genre de poésie qui venait seulement de naître ait exercé une telle influence, en dehors même de son pays d'origine[3], sur un autre genre de poésie[4] ?

Il y a également des doutes en ce qui concerne l'origine purement cléricale, savante de l'épopée. La forme même de l'épo-

1. Notons que le *Fragment de la Haye* reproduit évidemment une chanson « d'enfances », qui suppose d'autres poèmes plus anciens.

2. *Altromanische Sprachdenkmale* (Bonn, 1846), p. 112. On ne saurait soupçonner Diez d'avoir écrit sous l'influence de quelque esprit de système ; il semble étonné lui-même de sa constatation : il croyait alors, avec Ferdinand Wolf, qu'aucune chanson de geste n'est antérieure aux Croisades.

3. Je me place ici au point de vue de M. Bédier lui-même, qui ne croit pas à l'existence d'une épopée provençale.

4. Le fait qu'on ne trouve aucune mention expresse de l'épopée avant le XI[e] siècle n'est pas absolument décisif : tout dépend, dans ces matières, du hasard. L'épopée allemande elle-même, dont nul ne met en doute la haute antiquité, est très rarement mentionnée par les clercs, historiens ou hagiographes, de l'époque carolingienne (voir Wilhelm Grimm, *die deutsche Heldensage*). M. Bédier a montré lui-même, dans son livre sur les *Fableaux*, que l'argument *ex silentio* (IV, 450) n'est pas toujours valable. Si l'on ne craignait pas d'importuner le lecteur, on pourrait même tenter une explication du fait singulier, signalé par M. Bédier, que c'est seulement vers la fin du XI[e] siècle que les faussaires ont introduit des noms empruntés à l'épopée dans les diplômes soi-disant carolingiens qu'ils fabriquaient.

pée est éminemment populaire : le vers épique, avec les singulières libertés qu'il permet, porte sa marque d'origine ; il est l'œuvre des chanteurs populaires, étant fait pour l'oreille, non pour les yeux ; il en est de même de l'assonance, qui est restée, à travers les siècles, le trait distinctif de la poésie vraiment « peuple ». C'est la poésie populaire encore que rappelle le style épique, avec ses formules fixes, pittoresques : « l'herbe verte, le sang vermeil, or rouge et blanc argent », etc. Il y a certainement dans l'épopée un élément clérical, les apparitions d'anges, les miracles, etc., mais il est emprunté aux Vies des saints, aux récits bibliques qui étaient alors connus de tous [1].

Dans un chapitre très ingénieux, M. Bédier s'efforce de démontrer que la figure même de Charlemagne, dans les chansons de geste, est exclusivement d'origine cléricale. Ce seraient les clercs qui, en glorifiant le grand Empereur comme l'idéal du prince à la fois guerrier et religieux, comme le champion infatigable de la Chrétienté, auraient créé le personnage central de l'épopée française ; les jongleurs auraient reçu cette figure du roi-prêtre, en quelque sorte toute faite, des mains des clercs.

Il est certain qu'il y a un élément clérical dans le Charlemagne épique : le Charlemagne donateur de reliques, le Charlemagne du *Pèlerinage* et de *Fierabras* est évidemment d'origine ecclésiastique. Mais ce n'est là qu'un aspect du Charlemagne épique ; il y a un abîme entre les formules banalement laudatives des écrivains ecclésiastiques des xe et xie siècles que cite M. Bédier, et la figure incohérente, baroque, mais si vivante, que nous présente l'épopée. La rapidité avec laquelle ce roi-prêtre serait devenu un personnage absurdement violent, rageur, burlesque, a lieu de nous étonner (comp., en dehors du *Pèlerinage*, *Balan* et la *Prise de Noples*, poèmes perdus que nous connaissons par des allusions ; ce dernier poème était antérieur à la plus ancienne rédaction conservée du

1. M. Bédier lui-même pose la question : « Pourquoi, dans les chansons de geste, le surnaturel chrétien a-t-il si vite fait place au merveilleux de féerie, pourquoi l'épique a-t-il si vite évolué vers le romanesque ? » (IV, 476). — La difficulé disparaît dès qu'on admet qu'il y a eu, dans l'épopée, très anciennement, à côté du surnaturel chrétien, un élément imaginatif d'origine populaire : Rainoart, le voleur-sorcier (Basin, Maugis) avec ses enchantements, etc. Mais ce fait même contredit l'hypothèse d'une origine purement cléricale de l'épopée.

Roland)[1]. Et les chansons où Charlemagne est mis en échec par ses barons révoltés ? Il est vrai que beaucoup de ces poèmes semblent relativement récents ; mais *Ogier le Danois*, de quelque façon qu'on explique la formation de cette chanson, est certainement l'une des plus anciennes du cycle. Singulière façon de glorifier un roi idéal que de le montrer en mauvaise posture devant un sujet rebelle !

Autre fait, plus spécial : Charlemagne et Louis le Débonnaire tiennent, dans les chansons de geste, leur cour soit à Aix-la-Chapelle, soit à Saint-Denis, soit à Laon. Les deux premières localités ne font pas de difficulté, en ce qui concerne l'hypothèse de M. Bédier ; on y conservait des reliques que Charlemagne aurait rapportées d'Orient et c'est ce qui a pu en perpétuer le souvenir. Mais Laon ? Cette ville n'est pas nommée quand il est question des reliques distribuées par Charlemagne ; en revanche, chacun sait que c'était, au xe siècle, la capitale des derniers Carolingiens. Comme on ne saurait raisonnablement supposer que des jongleurs, voulant savoir quelle était la capitale des Carolingiens au ixe siècle, auront prié des clercs de leurs amis de fouiller les annales du xe, il faut nécessairement admettre que ces jongleurs connaissaient ce fait par une tradition directe, remontant à l'époque où les Carolingiens avaient réellement Laon pour capitale. Les jongleurs disposaient par conséquent de traditions remontant au xe siècle, qui n'étaient pas nécessairement cléricales, et on voit l'importance de ce fait, qui ne saurait être isolé.

Et bien d'autres faits inexplicables ou difficiles à expliquer surgissent quand on suit avec attention les recherches de détail, si ingénieuses, de l'auteur. Prenons, par exemple, le *Roland*. L'hypothèse de M. Bédier, d'après laquelle la chanson serait née en quelque sorte sur la tombe de Roland, considéré comme un martyr, tombé sous les coups des Infidèles, est en elle-même très digne d'attention ; mais pourquoi la formation du poème primitif, dont nous devons supposer l'existence, serait-elle si récente ? Est-ce en un jour que Roland est devenu le neveu, bientôt même le fils de Charlemagne, et se trouve ainsi mis à part de tous les autres héros carolingiens ? Le poème conservé suppose nécessairement, en dehors

1. En Allemagne, la poésie des *spielleute*, confrères de nos jongleurs, contient également un élément burlesque très ancien, remontant au xe siècle au moins (*Waltharius*).

du poème primitif sur la catastrophe de Roncevaux, un poème sur la prise de Noples, un autre sur l'ambassade de Basin et Basile ; la création de ce cycle a-t-elle été instantanée, n'a-t-elle pas demandé un certain temps [1] ? — Le belliqueux archevêque Turpin est emprunté à la tradition cléricale, tout le monde sera d'accord là-dessus avec M. Bédier. Mais cette forme du nom, constante dans les chansons de geste, a quelque chose de frappant : elle est fautive ; les clercs ont toujours su, M. Bédier lui-même en fait la remarque (III, 381, note), que la forme authentique du nom était *Tylpinius* ou *Tilpinus*. La forme « Turpin », que nous trouvons habituelle, déjà avant la fin du XIe siècle [2], semble indiquer un emprunt très ancien et une tradition jongleresque se développant depuis longtemps à côté de la tradition ecclésiastique. — Prenons encore Ogier le Danois. Si son histoire poétique est aussi simple et aussi récente que le croit M. Bédier, comment expliquer le surnom « *de Danemarche* [3] », qu'Ogier porte déjà dans le *Roland ?* Ce surnom suppose des complications et des influences diverses, qui ont exigé à leur tour une évolution historique qui n'a pu se faire en un jour.

Nous pourrions citer encore d'autres exemples. — Sans doute, dans les recherches de cet ordre, il reste presque toujours un *caput mortuum* de faits inexpliqués ; mais ici les faits inexpliqués sont particulièrement nombreux.

En constatant ceci et en signalant ce qu'il y a de trop absolu dans les conclusions de M. Bédier, nous ne voulons nullement insinuer qu'il a eu tort d'écrire son livre. Non seulement il nous semble avoir bien souvent raison dans les monographies de détail qui composent son ouvrage ; mais il a rendu, en le composant, à

1. La survivance de chants épiques inspirés par des faits historiques est un fait qui n'est pas contestable : un exemple particulièrement frappant est l'épopée serbe, encore vivante au siècle dernier. Un des témoignages les plus anciens est celui d'un voyageur de 1531, qui parle de chants qui célébraient un héros serbe, tombé à la première bataille de Kosovo (1389). Voir Pypine, *Geschichte der slavischen Litteraren* (Leipzig, 1880), I, 344.

2. *Turpio* figure à côté de *Guillelmus Curbinasus* et d'autres héros épiques dans un faux diplôme de Charlemagne, fabriqué vers 1090 et dont M. Bédier signale l'importance, IV, 423.

3. M. Bédier emprunte (II, 310, note) à M. Ph.-A. Becker une explication assez arbitraire et invraisemblable de ce surnom ; il semble du reste, l'abandonner plus tard ; voir III, 447 en bas.

la science un service signalé. Le problème de l'origine des chansons de geste est obscur et difficile; jusqu'ici on était toujours[1] parti, pour le résoudre, de la supposition que cette origine se perd dans un passé très lointain ; M. Bédier a pris parti résolument pour l'hypothèse contraire et il l'a développée avec une vigueur de logique peu commune et une érudition à laquelle ses adversaires eux-mêmes devront rendre hommage. Par suite, il a découvert des points de vue nouveaux, signalé des faits qui seront discutés et aideront à la solution du problème. La science ne progresse que par une succession d'hypothèses qu'on discute et qu'on vérifie, et ceux qui ont le courage de les proposer méritent la reconnaissance des esprits indépendants.

G. HUET.

Wolfgang GOLTHER. — **Die deutsche Dichtung im Mittelalter, 800 bis 1500.** — Stuttgart, 1912 ; J. B. Metzlersche Buchhandlung.

L'auteur a déja publié en 1891 une histoire de la littérature allemande au moyen âge pour la collection Kürschner (*Deutsche Nationallitteratur*). Cet ouvrage a été fort apprécié. Nous nous trouvons ici en présence d'une édition revue, refondue, remaniée, tenant compte des recherches les plus récentes et des travaux personnels de l'auteur.

Ce qui frappe, tout d'abord, est la parfaite clarté du plan. Les quatre parties traitent du vieil haut-allemand, du moyen haut-allemand primitif ; de l'époque de floraison du moyen haut-allemand ; enfin de la période de décadence et de préparation de la Renaissance (XIVe et XVe siècles).

Si l'on veut définir brièvement la littérature allemande du moyen âge, on dira que c'est une littérature néo-latine, qui absorbe et utilise d'antiques tendances et traditions germaniques. On ne saurait trop insister sur ce fait. La civilisation allemande est une

1. Il faut faire une exception pour les travaux de M. Ph.-A. Becker, que M. Bédier lui-même cite, à plusieurs reprises, comme un précurseur.

continuation et une transformation originale de la civilisation latine, tout comme la civilisation française. Les différents peuples allemands, sous la direction de l'Eglise, s'efforcent de s'assimiler les idées, les formes et les genres littéraires de Rome. Leur langue se pénètre de mots latins, ils adoptent l'alphabet latin et, chose plus importante encore, pendant des siècles, le style allemand se modèle sur le style latin.

M. Golther met, avec la plus grande netteté, cette influence en lumière.

C'est l'Eglise qui prend l'initiative de la création d'une littérature en vieil haut-allemand. Son but est la propagande religieuse. Elle fait d'abord des traductions, puis des imitations. Les œuvres païennes, qui ont été conservées comme le *Chant de Hildebrand* et les *Incantations de Merseburg* l'ont été par hasard.

Le *Heliand*, l'*Evangelienbuch d'Otfried* ont eu pour objet de faire connaître la vie de Jésus-Christ à ceux qui ne parlaient pas latin. Le *Ludwigslied* destiné à célébrer la victoire de Louis d'Outremer, est d'inspiration pieuse. Notker, moine de S[t] Gall, se servit du vieil haut-allemand pour l'instruction des clercs.

Cette littérature en vieil-allemand ne dura pas. Elle s'effaça presque entièrement au x[e] siècle, et le travail dut être repris à nouveau cent ans plus tard.

La transition entre les deux époques est formée par des œuvres écrites en latin, mais exprimant des idées germaniques et contemporaines : le *Waltharius* de Ekkehard, le *Ruodlieb*, roman en hexamètres rimés, l'*Ecbasis cujusdam captivi per tropologiam*, sorte de première ébauche du *Roman du Renard*, les comédies imitées de Térence par la religieuse Hrotsvith du couvent de Gandersheim, enfin des embryons de représentations théâtrales, ayant lieu à Pâques et à Noël.

En dessous de cette littérature ecclésiastique en langue latine, subsistait comme un courant souterrain de littérature populaire, cultivée par les jongleurs (Spielleute) qui conservaient les traditions germaniques pures. Mais de cette littérature, toute orale, il ne reste aucun monument.

∴

Au XIe siècle, l'Eglise reprend sa tentative de création d'une littérature en langue populaire, dont la forme est désormais changée et est devenue le moyen haut-allemand.

Comme dans la période précédente, elle produit des traductions d'extraits de la Bible, des légendes, des sermons, des ouvrages de morale.

Mais cette littérature purement édifiante ne pouvait suffire à la nation, qui augmentait en force et en conscience d'elle-même. Une lutte sourde eut lieu entre les clercs et les jongleurs pour s'emparer de la faveur du public et lui fournir sa littérature.

Tout d'abord les clercs ont l'avantage. La poésie épique s'était brillamment développée en France. Les poètes allemands s'efforcèrent de la transplanter dans leur pays. Ce mouvement commença vers les années trente du XIIe siècle. Le prêtre Lamprecht traduisit, ou plutôt adapta l'*Alexandre* d'Aubry de Besançon. Le poëme est guerrier et mondain, mais l'adaptateur allemand y mêle des considérations religieuses et morales : tout est vanité. Le prêtre Konrad adapta la *Chanson de Roland*, mais en considérant surtout la guerre contre les Sarrazins comme une croisade.

Les *Spielleute* ne restent pas en arrière des clercs, ils consignent par écrit les traditions jusqu'alors orales : le *roi Rother*, le *Duc Ernest, Oswald, Orendel* etc. Vers 1170 il y a une recrudescence de traductions du français. L'esprit religieux passe au second plan, l'amour (*Minne*) prend la première place (Floris et Blancheflur, Tristan et Iselt etc.). Un Alsacien, Heinrich der Gleissner, traite le roman du Renard d'après une source française. Le français joue alors le même rôle que le latin dans la période du vieil haut-allemand. C'est grâce au latin que l'épopée avait pu naître au IXe siècle, c'est grâce au français qu'elle renaît à la fin du XIIe siècle. Avant l'introduction des modèles français, il n'y a pas en Allemagne une épopée orale, qui aurait simplement eu besoin d'être fixée par l'écriture. Le genre est nouveau et est un produit de l'imitation et de l'art conscient.

La poésie lyrique fait également son apparition. De tout temps, il y a eu, naturellement, des chansons populaires, mais une

véritable poésie, importante et considérée, ne se produit que sous l'influence du latin, du français et aussi du provençal.

Les vagants ou goliards, clercs déclassés, sont les auteurs et propagateurs de chants latins dont les plus célèbres sont les *Carmina Burana* de Benediktbeuren.

Vers 1100, l'*art de trobar* provençal s'était répandu dans le nord de la France et passa de là en Allemagne. Parfois les Allemands eurent recours directement aux sources méridionales.

Au début on constate deux tendances : celle qui domine en Autriche et qui côtoie la poésie populaire et celle des bords du Rhin, plus rapprochée de la France, plus courtoise, plus artificielle. C'est cette dernière qui finit par prendre la première place.

Le drame se développe, mais il est exclusivement cultivé par les clercs et écrit en latin. Il n'est plus joué dans l'église, mais dans de grandes salles, les réfectoires de couvents par exemple. Le comique commence à s'y faire une place.

*
* *

La fin du XIIe et surtout le début du XIIIe siècle, voient l'épanouissement de la poésie du moyen haut-allemand. L'art devient personnel. les pièces ne sont plus anonymes et l'on rencontre des noms de grands auteurs. Toutefois l'influence française reste dominante. Le grand protecteur de la littérature allemande à cette époque est Hermann, landgrave de Thuringe, qui avait été à la cour de Louis VII de France et qui fit tous ses efforts pour propager dans son pays la poésie courtoise.

Deux tendances sont à observer chez les poètes de ce temps. Les uns, comme Hartmann von Aue et Gottfried von Strassburg sont de simples adaptateurs, presque des traducteurs. Ils ne changent que des détails et s'efforcent de rester aussi fidèles que possible à l'original. Les autres, comme Wolfram von Eschenbach changent librement, inventent même. Dans le courant du XIIIe siècle, ce fut cette dernière tendance qui l'emporta, mais alors la veine poétique commençait à s'épuiser et il ne se produisit aucune œuvre de premier ordre.

Les œuvres imitées du français furent les plus considérées, celles qui donnèrent le ton aux autres. Mais le désir de la nouveauté fit

aussi recourir certains auteurs à de vieilles légendes germaniques, apprises des jongleurs, que l'on remit au goût du jour et qui sont pour nous maintenant les œuvres les plus intéressantes de cette époque.

Le plus important de ces poèmes est celui des *Nibelungen*. A ce propos se posent les questions d'origine et de formation, qui ont suscité tant de querelles. M. Golther ne les esquive pas et nous donne son opinion, d'après les dernières recherches.

Tout d'abord, il y a dans ce poème un amalgame de deux légendes primitivement différentes : celle des Nibelungen et celle de Sigfrid. La tradition populaire les a fondues ensemble. Leur origine est fort ancienne. Auparavant elles devaient se présenter sous la forme de chants courts, racontant les destins des héros. D'après la *Klage*, l'évêque Pilgrim de Passau en aurait fait faire en 971-991 une rédaction latine. Rœthe (1909) soutient que le mérite de la fusion des différents éléments et de la conception épique revient au rédacteur de l'épopée latine. Il y aurait donc eu dès le xe siècle une *Nibelungiade* latine, contenant l'essentiel de notre poème actuel.

Puis les Spielleute du XIIe siècle se seraient emparés de cette épopée latine et en auraient tiré un Nibelungenlied populaire. Enfin au début du XIIIe siècle, un nouveau poète aurait cherché à la remettre au goût du jour et à en tirer une épopée courtoise : le *Nibelungennot*. Cette généalogie est assez plausible et, par comparaison, jette une assez vive lumière sur la composition des épopées d'origine populaire, en général.

L'auteur de notre rédaction serait plutôt un remanieur qu'un créateur. Cependant il a le mérite particulier d'avoir bien vu que Kriemhilde est le personnage central, donnant l'unité à l'ensemble ; il a développé la première partie (*Sigfrid*), d'abord simple introduction et lui a donné la même importance qu'à la seconde (*la vengeance de Kriemhilde*). Il a augmenté ainsi l'intérêt et la valeur esthétique.

Bien d'autres légendes anciennes furent traitées alors : Gudrun, Dietrich von Bern ; toutes intéressantes.

La poésie lyrique arrive aussi à une grande perfection. On peut, en elle, distinguer trois périodes : ses débuts sont à placer dans les premières années du XIIe siècle ; elle atteint son point culminant

à la fin du siècle et au commencement du XIIIe avec Walter von der Vogelweide ; après arrivent les poésies mettant en scène des paysans et la poésie bourgeoise : le *Meistersang*.

*
* *

XIVe et XVe siècles forment une période, à la fois, de décadence et de transition.

La littérature qui avait été jusqu'alors ecclésiastique, d'abord, puis chevaleresque et courtoise ensuite, devient bourgeoise. La bourgeoisie travailleuse, commerçante, se soucie moins du brillant que la noblesse, elle veut quelque chose de raisonnable, de réfléchi. C'est là la grande nouveauté. Au début le rationalisme est assez gauche et hésitant. Il s'efforce de tirer de la poésie médiévale des remarques sur la vie et des règles de conduite. Ce travail est terminé à la fin du XVe siècle. Peu satisfait des résultats, il se tourne alors vers l'antiquité. La Renaissance et la Réforme sont, à ce point de vue, des tentatives de la bourgeoisie pour arriver à plus de fond et de vérité.

Les chansons de geste furent remaniées. On en fit des collections : telles le *Karlmeinet*, sorte d'histoire poétique de Charlemagne, le manuscrit d'Ambras, composé sur l'ordre de l'empereur Maximilien, qui nous a seul conservé *Gudrun*.

Le lyrisme courtois termine sa carrière languissamment dans le *Meistersang*, mais les nombreux chants populaires, écrits alors, enrichissent d'une façon durable la littérature allemande. Ils deviennent si répandus, que les clercs profitent de leur vogue pour changer les chants profanes en chants pieux en modifiant seulement les paroles et en laissant la musique telle quelle.

Le drame rejette enfin le latin et est représenté en allemand. Il produit des œuvres nombreuses, mais aucune n'est supérieure, malgré des beautés de détail.

En même temps se répandent les écrits en prose : les plus intéressants sont ceux des mystiques.

*
* *

On se rend compte ainsi du cours simple et net de l'ouvrage, qui, écrit dans un style clair et précis, se lit avec le plus grand intérêt.

M. Golther réussit à satisfaire son double public : les spécialistes qui y trouvent un utile résumé et les profanes pour lesquels son livre est une excellente introduction à l'étude du moyen âge.

Peut-être pourra-t-on regretter qu'il n'encadre pas assez son histoire littéraire dans celle des idées, qu'il ne nous montre pas assez la vie sociale que cette littérature a pour mission de distraire et de représenter. Les indications sur la façon dont les œuvres se propageaient, se faisaient connaître, sont bien brèves. Dans le chapitre consacré aux xiv[e] et xv[e] siècles, la différenciation entre les périodes n'est pas aussi claire et aussi fine que dans les chapitres précédents. Tout cela n'empêche pas l'ouvrage de M. Golther d'être un livre précieux pour les médiévistes.

Je ne peux guère, en terminant, m'empêcher d'exprimer un souhait. C'est qu'un de nos érudits nous donne pour l'histoire du moyen âge français un ouvrage analogue à celui de M. Golther. Les livres de ce genre que nous possédons ne sont pas, à proprement parler, des histoires. Je pense notamment à deux des plus répandus : au précis de Gaston Paris, qui est un simple répertoire, utile et sûr, mais presque impossible à lire de suite et aux deux volumes publiés sous la direction de Petit de Julleville, qui ne forment qu'un recueil de monographies. Une histoire littéraire du moyen âge, lisible, au courant de toutes les recherches, pas trop longue pour ne pas être diffuse, pas trop courte afin de donner toutes les précisions nécessaires, calme, objective, comme celle de M. Golther, n'ayant pour but ni de déprécier, ni d'exalter le moyen âge, mais de montrer ce qu'il a été, en marquant nettement la succession et l'enchaînement de ses différentes périodes, serait des plus utiles non seulement pour les médiévistes, mais encore pour tous ceux qui ont le goût de notre histoire littéraire, et qui manquent du guide nécessaire pour étudier la période, entre toutes importante, de ses débuts.

Georges Gromaire.

G. Mollat. — **Les papes d'Avignon, 1305-1378.** — Paris, Gabalda, 1912. (*Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique*).

Nous possédons, grâce à M. Louis von Pastor, une histoire des papes depuis la fin du moyen âge. On s'est étonné que l'histoire des papes d'Avignon se soit fait attendre jusqu'au présent ouvrage. C'est ne pas se rendre suffisamment compte du véritable caractère du livre de M. Mollat et de l'état présent de nos connaissances sur l'histoire générale de la papauté et de l'Eglise. L'histoire de M. von Pastor n'est en réalité qu'une biographie des papes et une étude de leur diplomatie, de leur action dans la politique européenne et pour l'expansion ou la défense du catholicisme, de leur influence sur les lettres et les arts : l'état des sources inventoriées ou publiées, relativement aux xv[e] et xvi[e] siècles, ne permet pas davantage. Pour l'époque des papes d'Avignon, l'investigation historique est beaucoup plus avancée : la publication de leurs registres a été entreprise par l'Ecole française de Rome, avec l'aide de MM. Mollat et Vidal, chapelains de Saint-Louis des Français, et les deux séries, d'une part des lettres communes, d'autre part des lettres secrètes et curiales se rapportant à la France, sont déjà très poussées ; les belles études critiques de MM. von Ottenthal, Tangl, Teige, Kirsch, Göller, Schäfer, Loye, Samaran et Mollat, etc., nous ont fait connaître la chancellerie pontificale, la chambre apostolique, les recettes et les dépenses sous Jean XXII, les budgets des divers pontificats de cette période, la fiscalité pontificale de ce temps en Allemagne et en France. Grâce à ces inventaires et à ces enquêtes, poursuivies depuis trente années, l'histoire des papes d'Avignon en sera bientôt à l'âge de la synthèse et dès maintenant elle peut atteindre non seulement les évènements politiques et la civilisation, mais aussi les institutions administratives, judiciaires et financières dont l'ensemble formait la curie. On est bien loin encore d'un pareil résultat pour les époques suivantes.

Faire connaître ce vaste travail de publication et de critique et les matériaux qu'il met à notre disposition, c'est le premier objet du livre de M. Mollat. En introduction, une étude préliminaire sur les sources et les instruments de travail (sources manuscrites et

sources documentaires imprimées), au début de chaque chapitre du livre, une bibliographie indiquant les sources et les monographies, font de cet ouvrage le manuel indispensable de tous ceux qui s'occupent de l'histoire du XIV[e] siècle ou de celle de la Cour de Rome.

Quant à l'œuvre personnelle d'exposition de M. Mollat, il a voulu se borner à « une mise en œuvre très sommaire ». Particulièrement qualifié pour l'entreprendre, il s'en est acquitté avec aisance et habileté, en donnant dans un premier livre une étude biographique et morale de chacun des papes et de leur action proprement religieuse, dans un deuxième un examen de leurs relations avec les souverains européens : la papauté et l'Italie, la papauté et l'Empire, — la France, — l'Angleterre, — l'Espagne, laissant volontairement de côté les pays scandinaves, faute d'en connaître la langue [1], et les croisades qui font l'objet d'un livre de M. Louis Bréhier appartenant à la même collection d'histoire ecclésiastique (cf. p. 24 et 299). Le livre III, particulièrement important et nouveau, est consacré à l'organisation de la Cour pontificale et de ses divers bureaux et tribunaux. M. Mollat n'a point traité des arts et des lettres à Avignon, si souvent étudiés, en dernier lieu notamment par M. Jean Guiraud, au livre duquel il se réfère. On ne critiquera sans doute dans tout cet exposé qu'une certaine hâte. N'est-ce point passer bien vite que de nommer simplement d'une façon énigmatique (p. 49) : « ce *trop fameux* Bernard Délicieux [2] », ou de signaler en trois lignes (p. 189) l'acquisition d'Avignon par les papes, et sans avoir dit à partir de quelle date ils y ont résidé ? Parler du trône d'Allemagne (p. 192, 208) n'est-il pas une expression impropre? et pourquoi donner (p. 47. n. 1), la valeur du florin d'après Müntz et non pas d'après le magistral ouvrage de M. Schäfer [3] qui, paru au moment où M. Mollat achevait le sien, n'a malheureusement pas été assez utilisé par lui ?

Dans la conclusion, l'auteur est surtout préoccupé de défendre

1. Et aussi la Bohème, la Pologne et la Hongrie pour lesquelles M. Mollat s'est borné à indiquer les sources documentaires imprimées, dans son introduction p. 7 8 sous la rubrique : *Etats slaves* (*sic*).

2. M. Mollat se réfère évidemment ici à sa note critique de la page 39 sur l'étude d'Hauréau.

3. Voir notre compte-rendu de ce livre dans *Le Moyen Age*, 1913, p. 56-60.

les papes d'Avignon contre certains reproches immérités ou excessifs qui se sont accrédités contre eux dans la tradition historique. Ce légitime scrupule d'équité le porte à notre avis à trop d'indulgence et ces dernières pages, en tout cas, manquent de relief. Mais dans le chapitre qui les précède immédiatement, intitulé : *la centralisation de l'Eglise et les papes d'Avignon*, il a montré d'une façon beaucoup plus ferme et clairvoyante le caractère essentiel de leur œuvre ; il en a parfaitement fait ressortir la grandeur et le redoutable excès.

Pierre Bourdon.

J. Cuvelier. — **Les dénombrements de foyers en Brabant (XIVe-XVIe siècle).** — Bruxelles, Kiessling et Cie, xxxix-548 p. in-4°, une carte. (Publication de la Commission royale d'histoire de Belgique : série in-4°).

Dans son introduction, M. Cuvelier, après avoir considéré la nature géographique et les divisions politiques en quatre quartiers du duché de Brabant du xive au xvie siècle, dresse une bibliographie critique des travaux d'histoire démographique et expose l'état des sources manuscrites belges concernant les anciens dénombrements brabançons conservés dans les divers dépôts régionaux.

Il examine ensuite la valeur des dénombrements de foyers pour la statistique de l'habitation, ce terme de foyer pouvant avoir une signification démographique ou simplement fiscale. Le but de ces opérations était en effet purement financier et, en vue d'apprécier les ressources d'une localité, on comptait le nombre de ses maisons, forges ou feux, expressions synonymes à l'origine, mais le feu, d'abord matériel et réel, put devenir une abstraction fiscale. En Brabant, où le système des dénombrements de foyers, d'origine française, y fut perfectionné, « foyer, feuaige, heerdstad », sans aucun doute possible, signifie la maison. A vrai dire, aucun document ne nous fait connaître exactement le nombre moyen des habitants d'une maison et, par suite, le chiffre de la population d'une commune en Brabant à la fin du moyen âge, et

les renseignements qu'on peut obtenir par comparaison montrent qu'en pareille matière, il importe avant tout de ne pas généraliser, mais de considérer les documents séparément.

Aussi, M. Cuvelier a-t-il étudié successivement les dénombrements qui se suivirent de 1373 à 1526 au nombre de 8, et qui. exécutés en général diversement, fournissent pour la plupart des indications différentes. Tous cependant ont une cause première fiscale, levée d'un impôt public nouveau émanant de l'autorité, ou « réparation de feux », réclamée par les contribuables. Mais, le premier exemple de 1373 ne nous fait même connaître que le nombre des adultes capables de payer une certaine taxe : c'est donc un dénombrement personnel et non pas un fouage familial, comme le seront les opérations suivantes. En 1436, Philippe le Bon introduisit les « heerdtellingen » ou dénombrements de foyers : il nomme des commissaires chargés de parcourir toutes les localités et d'y compter les maisons habitées, en distinguant seulement les habitations des personnes aisées et celles des pauvres. Ce système persista en thèse générale dans les exemples postérieurs, parfois simplifié à tort, parfois perfectionné, surtout à partir de la fin du xve siècle : en 1526, on arriva, pour tout le duché, à connaître avec le nombre des maisons habitées et vides, celui des ménages et, pour trois quartiers, à avoir des renseignements très complets sur la quantité de foyers habités, vides, pauvres, ecclésiastiques, et sur celle des fermes et des pleins fiefs. Pour chaque cas, l'auteur examine successivement ses causes et son exécution, conduite des commissaires, nature du dénombrement, exemptions, etc., puis, ses résultats statistiques suivant les éléments géographiques considérés, quartiers, villes, grandes et petites, et campagnes, en les comparant avec les autres exemples; ce qui lui permet de déterminer les changements de la population et de ses diverses parties et de rechercher les modifications économiques et sociales qui expliquent ces variations statistiques.

L'introduction du système français des fouages en Brabant fut, remarque M. Cuvelier dans sa conclusion, un moyen pour les ducs de Bourgogne de renforcer le pouvoir public aux dépens de l'autorité féodale, grâce aux nombreuses causes d'intervention de sa part entre les seigneurs et les vassaux, qui ne pouvaient manquer de se produire. Les dénombrements sont d'ailleurs en proportion

inverse de la prospérité du pays, car, pendant cette dernière, les habitants se gardent de réclamer des « réparations de feux », et inversement. De même, les quantités de maisons mentionnées varient avec les changements de la richesse locale et en particulier, la distinction entre les ménages pauvres et riches nous renseigne utilement sur l'état réel des habitants.

L'introduction se termine par quatre diagrammes donnant le mouvement de la population de 1437 à 1526, pour l'ensemble du duché, la campagne et les villes, les quatre quartiers et les quatre grandes villes.

Viennent ensuite les pièces justificatives, qui, au nombre de 45, reproduisent, avec le premier dénombrement de 1374 et des extraits de certains des dénombrements suivants, une série de pièces administratives variées, mais donnant l'ensemble des formalités, de la demande de subsides adressée par le duc aux états à sa quittance de versement de l'impôt à son trésor. — Enfin, tous les dénombrements depuis 1436 sont résumés dans une série de tableaux synoptiques, où les communes se trouvent énumérées par quartiers, puis par mairies, et où, pour chacune d'elles, dans les opérations successives, nous sont donnés les totaux des maisons ou foyers, au besoin subdivisés par genres, ces résultats étant finalement comparés avec ceux tout modernes du recensement de 1900.

Nous n'avons pu naturellement que résumer d'une façon très générale la multiplicité de renseignements statistiques et d'indications numériques contenus dans ce volume, sans qu'il nous ait été possible d'en donner une idée tant soit peu complète. Il est en effet rempli d'observations précieuses non seulement sur l'exécution administrative de ces dénombrements et sur les causes et les formes de leurs variations, mais sur les observations générales et diverses, d'ordre surtout économique et social, qu'ils peuvent fournir : qu'il s'agisse donc de l'histoire même de la statistique, pour ainsi dire, de la démographie considérée en soi, ou des explications qu'elle nécessite, comme des compléments qu'elle apporte, de tous ces points de vue, ce livre se lit avec autant d'intérêt que de profit. Ainsi, en nous donnant la connaissance même approximative du chiffre de la population pour le Brabant au moyen âge, l'auteur, on peut le croire avec lui, est parvenu à résoudre un pro-

blème considéré encore récemment comme ne comportant aucune solution, et, plus généralement, son travail arrive presque à former une sorte de tableau économique et social de la Belgique à l'époque de ses dénombrements : c'est dire le progrès qu'il fait réaliser à la science encore naissante de l'histoire démographique et la contribution vraiment scientifique qu'avec l'aide de cette dernière, il apporte à l'histoire en général.

Georges Espinas.

Georges Huisman. — **La juridiction de la municipalité parisienne de Saint Louis à Charles VII.** — Paris, Ernest Leroux, éditeur, 1912 ; in-8° 261 pages (Bibliothèque d'histoire de Paris, publiée sous les auspices du service de la bibliothèque et des travaux historiques de Paris).

Le titre que M. Huisman a choisi pour son ouvrage ne saurait donner qu'une idée imparfaite de l'intérêt qu'il présente. Il faut, en effet, savoir, comme M. Huisman l'explique clairement dans sa conclusion, que la juridiction de la municipalité de Paris — le Parloir aux Bourgeois — ne ressemble en rien aux autres juridictions municipales de la France et que, tirant son origine de la juridiction des Marchands de l'eau, elle est devenue par une extension progressive de sa compétence une sorte de tribunal de commerce, pour comprendre que cet ouvrage, loin d'être une abstraite étude juridique, est surtout une importante contribution à l'histoire économique de Paris.

On peut signaler en particulier le chapitre IV — la juridiction de la municipalité sur le commerce — pour montrer à quel point le souci de l'histoire économique a dirigé M. Huisman dans ses recherches et son exposition. L'auteur y traite successivement de la juridiction du commerce du vin, de celui du bois, du sel, des grains ; et ceci lui permet de nous donner un grand nombre de curieux détails sur la vie économique de Paris au xiv° et au xv° siècle. On trouvera dans ce chapitre des indications sur les mesures du vin (p. 119), le courtage des vins (p. 124), la vente du bois (p. 130), celle des grains (p. 141), etc.

Il en va de même des autres chapitres. Partout M. Huisman a eu le mérite de tirer des documents apparemment arides qu'il a examinés, registres d'audience et livres de sentences, des aperçus concrets sur la vie parisienne. On trouve, par exemple, dans un chapitre sur la juridiction du domaine des renseignements sur l'entretien des égouts et les tuyaux des fontaines.

Il faut ajouter que ce livre qui ménage au lecteur d'agréables surprises est solidement documenté : l'auteur a vu un grand nombre de documents inédits, en particulier dans les registres d'audience du tribunal municipal (Archives nationales Z[1]h). C'est à l'aide de ces registres qu'il a essayé de reconstituer avec ingéniosité à la fin de son ouvrage un répertoire de jurisprudence municipale pour le XIV[e] et le XV[e] siècle. Ce répertoire où les sentences sont classées par ordre alphabétique des matières forme un intéressant recueil de pièces justificatives.

R. LATOUCHE.

J. B. SITGES. — **Enrique IV y la excelente senora llamada vulgamente Dona Juana la Beltraneja, 1425-1530.** — Madrid, Rivadeneyra, 1912 ; in-8°, 469 pages, 2 portraits.

Cet ouvrage comble une lacune de la bibliographie historique espagnole. La carrière du roi de Castille Henri IV et la vie de l'infante Jeanne n'avaient encore tenté aucun historien moderne. Peu d'époques cependant présentent dans l'histoire d'Espagne autant d'intérêt que celle où s'élabora l'unité à laquelle devaient présider les « Rois catholiques ». L'histoire classique voit toujours les évènements du point de vue de ceux qui ont triomphé. M. Sitges nous rend le service de nous les montrer du point de vue inverse, et notre connaissance des évènements en est utilement complétée. Les deux portraits qui illustrent le livre de M. Sitges nous présentent justement en face l'une de l'autre Jeanne et Isabelle, les deux rivales, la première d'après un manuscrit du Musée britannique, la seconde d'après un tableau du Palais royal de Madrid. Cette opposition des deux princesses qui se disputèrent l'héritage castillan résume de façon saisissante l'étude qui nous est offerte,

Une introduction nous présente d'abord l'exposé détaillé et critique des sources. L'auteur au surplus, a su ajouter aux documents publiés des textes inédits en assez grand nombre et souvent fort précieux ; il ne faut pas oublier d'ailleurs que, pour le règne de Henri IV, le recueil abondant imprimé par la Real Academia de la Historia sous le titre de *Coleccion diplomatica* a littéralement écrémé les grands dépôts privés. Redisons en passant combien il est regrettable que ce volume de documents, véritable *corpus* du règne de Henri IV, soit si rare et si difficilement accessible aux travailleurs.

Comme toute biographie bien ordonnée, celle-ci commence par retracer l'enfance du personnage. Sa vie politique s'ouvre au chapitre suivant, et c'est le chapitre intitulé « Henri IV et la Révolution catalane », épisode sur lequel il ne paraît pas que notre auteur apporte rien de neuf. Aussi bien est-ce là sans contredit l'aspect le plus connu jusqu'ici de la politique castillane à cette époque. Nouveau au contraire est le chapitre sur la cour de Henri IV, riche en détails sur le prince, sa famille, ses favoris. L'intérêt de ces renseignements est d'autant plus grand que les circonstances d'ordre intime ont pris une importance exceptionnelle à ce tournant de l'histoire castillane.

Henri IV était-il réellement impuissant ? L'infante Jeanne à laquelle donne naissance la reine était-elle fille du favori Bertrand de la Cueva ? Questions auxquelles le nouvel historien, en saine critique, déclare ne pouvoir répondre ; questions qui du moins ont agité alors de la façon la plus grave et la plus tragique, la Castille et l'Espagne entière, au point que la suite du règne de Henri IV et de son existence même fut désormais, dit à juste titre M. Sitges « une série ininterrompue de calamités et de malheurs. »

De ces malheurs, l'auteur conscient et principal fut, selon M. Sitges, Jean II d'Aragon, dont le programme systématique allait à faire délibérément de son fils Ferdinand un roi de Castille, c'est-à-dire à réaliser au profit de sa propre maison l'unité espagnole. Dès 1457, l'Aragonais a proposé à son voisin le double mariage de son fils avec Isabelle la Catholique et de l'infant Alphonse de Castille avec l'infante Jeanne d'Aragon. A coup sûr, le point de vue de M. Sitges est ici fort juste ; la diplomatie subtile de Jean II, ses manœuvres savantes sont pour beaucoup dans

les complications dont la Castille fut alors le théâtre : divisions dans la noblesse, défections, révoltes, revirements continuels. Mais l'incohérence de Henri IV a singulièrement facilité la tâche de ses adversaires et peut-être M. Sitges ne le montre-t-il pas assez. Sans doute notre auteur malgré la pitié que lui inspire Henri IV et la sympathie qu'il éprouve pour la jeune princesse dont le sort est lié au sien, n'a garde d'oublier la promesse de ses premières pages où il se défend de vouloir réhabiliter celui dont cette infortunée fut « légalement la fille ». Mais l'alternance des déclarations de ce père légal, tantôt revendiquant, tantôt niant ou laissant nier sa paternité, est déconcertante : elle a déconcerté les contemporains plus que M. Sitges n'en a donné l'impression. Aussi bien est-il nécessaire, à propos de Henri IV, d'avoir toujours à la pensée le jugement que porte sur ce pauvre prince Philippe de Commynes dans un passage que M. Sitges ne me semble pas avoir cité. Les péripéties de la politique castillane avant et après la mort de l'infant Alphonse n'en sont pas moins retracées par M. Sitges comme il convient, c'est-à-dire avec minutie et conscience, dans une série de chapitres fortement documentés, d'une lecture toutefois un peu pénible par suite de l'insertion continuelle des textes et des références dans la rédaction même, tandis que deux longs documents seulement ont été rejetés en appendice.

J. Calmette.

Burkhard Meier. **Die romanischen Portale zwischen Weser und Elbe.** — Heidelberg, C. Winter, 1911, in-fol. 75 p., 21 pl. *(Zeitschrift für Geschichte der Architektur, 6.)*

Ce volume est le développement de la thèse de doctorat de M. Meier. Il est divisé en quatre parties : les portails carolingiens ; les portails des xe et xie siècles ; l'école de la Thuringe septentrionale et d'Hirsau et son influence sur la Saxe ; les portails de transition. De belles planches permettent de suivre l'exposé de la thèse et d'en contrôler les conclusions. M. Meier démontre que dans le pays situé entre la Weser et l'Elbe (partie du Hanovre, province et royaume de Saxe), les portails qui, jusqu'au xiie siècle, étaient sim-

plement formés d'un linteau, protégé ou non par un arc de décharge et porté par deux piédroits à l'alignement du mur de façade, se sont tout à coup modifiés à cette époque et surtout dans la seconde moitié du XIIe siècle sous l'influence des portails d'Hirsau, de Petersberg près Erfurt et de Paulinzell (Thuringe septentrionale). Les portails d'Hirsau et de Petersberg, qui datent de la première moitié du XIIe siècle, présentent deux caractères nouveaux dans la région du centre de l'Allemagne : ils font saillie sur le mur de façade et sont complètement encadrés par une archivolte portée sur des piédroits, dont les ressauts successifs correspondent aux voussures de l'archivolte. Le portail de Paulinzell dont M. Meier fixe la date aux environs de 1170 est nettement inspiré des portails de Maulbronn et de Bâle, c'est-à-dire, de l'école rhénane. Les piédroits à ressauts sont ornés de colonnettes isolées, à bases moulurées et à chapiteaux sculptés.

L'influence des monuments de la Thuringe septentrionale sur la Saxe ne se produisit guère que dans les portails, qu'on peut diviser en deux groupes : le type le plus ancien, qui se rattache plutôt au portail de Petersberg, et le type le plus récent, qui dérive du portail de Paulinzell. Ces deux groupes sont d'ailleurs très bien limités par l'Oker ; le premier domine à l'ouest, le deuxième à l'est. Le type ancien fut seul en usage de 1150 à 1180, époque où l'on construisit peu dans la région orientale ; à partir de 1180, on pourrait rencontrer les deux types côte-à-côte, mais la région occidentale ne présente aucun exemple important de portail à colonnes.

A l'époque de transition, — terme inexact qu'emploie le Dr Meier, plus inexact encore en Allemagne qu'en France, puisque l'Allemagne reçut de France au XIIIe siècle le style gothique entièrement formé, — les portails des églises de Saxe subissent à nouveau l'influence lombardo-rhénane et française ; il semble même que cette influence fut directe, et que des architectes rhénans aient construit les portails de Marienberg, Naumbourg, Magdebourg, Freiberg.

Dans un appendice, M. Meier étudie rapidement la décoration des tympans des portails dont il vient d'exposer l'évolution. Les sujets le plus souvent représentés sont le Christ de Majesté, la crucifixion, les diverses figures symboliques du Christ, la Vierge, parfois les saints. L'ornementation empruntée à la flore plus ou

moins stylisée domine au XIIIe siècle et l'on trouve déjà à Magdebourg, à Mersebourg, à Halberstadt, à Gröningen, des tympans ornés de riches rinceaux s'enroulant autour d'une tige médiane, suivant une disposition originaire de l'Ile-de-France et dont un des plus beaux spécimens se voit aux fenêtres de la façade de la maison du Parvis à Chartres, découverte l'année dernière.

Marcel AUBERT.

J. PUIG Y CADAFALCH, A. DE FALGUERA Y SIVILLA et J. GODAY Y CASALS. — **L'Arquitectura romanica a Catalunya** ; vol. II, del segle IX al XI. — Barcelona, Palau de la Diputacio, 1911 ; in-4°, 640 p., phot. et plans en 508 fig., 1 carte. (*Institut d'estudis catalans*).

La Catalogne est la province espagnole qui résista avec le plus de succès à l'invasion musulmane et qui, dès la fin du VIIIe siècle, commença à s'affranchir de son joug ; au début du Xe siècle, les chrétiens avaient repris aux envahisseurs la partie s'étendant jusqu'au fleuve Llobregat un peu au sud de Barcelone. Les régions méridionales de Tarragone et de Tortose ne furent occupées définitivement par les comtes catalans que dans le deuxième quart du XIIe siècle.

Sur ce sol redevenu chrétien, des édifices religieux s'élevèrent pendant le IXe, le Xe et le XIe siècle. Cette période au cours de laquelle s'élabora l'art roman, en constitue la première époque, le XIIe siècle où cet art se perfectionna formant la seconde. C'est à ces trois siècles qu'est consacré le savant ouvrage dont nous allons essayer de donner une brève analyse.

Les auteurs se sont efforcés de déterminer les limites géographiques entre lesquelles on peut établir une école catalane, les influences qui intervinrent dans cette renaissance de l'architecture, puis ils ont étudié chronologiquement et méthodiquement les églises de cette époque et de ce pays soit détruites et dont les textes nous ont gardé le souvenir, soit encore conservées de nos jours.

Un fait qu'il est nécessaire de préciser tout d'abord est que

pour cette région la frontière politique actuelle des Pyrénées n'existait alors en aucune façon et que les comtes catalans exerçaient également leur domination sur les deux versants de ces montagnes. La Catalogne, le Roussillon, la Cerdagne, le Foix, le Comminges, le Couserans étaient alors une même province. Si bien qu'on y trouve la même architecture et par suite un certain nombre d'églises encore debout de nos départements des Pyrénées-Orientales, de l'Ariège et de la Haute-Garonne identiques à celles de Catalogne, sont étudiées dans ce volume, ce qui peut d'un certain point de vue, en augmenter pour nous l'intérêt.

Les relations de toute sorte, politiques, artistiques ou autres, entre la Catalogne et le midi de la France sont constantes à cette époque ; les seigneurs de Catalogne font des donations aux abbayes provençales ou languedociennes et les grands du Languedoc n'oublient pas dans leurs testaments les puissants monastères de Ripoll ou de Saint-Michel-de-Cuxa ; les évêques de Gaule se rendent aux conciles catalans ; les monastères des deux pays sont unis et un certain nombre en Catalogne sont soumis à ceux de Grasse, de Lérins et de Moissac. Par contre, ces chrétiens d'Espagne n'ont aucun rapport avec les régions de ce pays soumises aux musulmans, pas plus avec le sud de la Catalogne, où l'on ne trouve aucune église romane jusqu'au XIe siècle, qu'avec la Castille par exemple. La civilisation arabe, l'art brillant de Cordoue qui laissèrent une si forte empreinte en Espagne, n'atteignirent pas les territoires situés au nord de Barcelone.

L'influence exercée par l'Italie et particulièrement par la Lombardie sur l'art roman qui se développa en Catalogne, fut considérable [1] : les maîtres d'œuvre, les maçons venant de Lombardie furent nombreux et ils importèrent les méthodes qu'ils avaient vu pratiquer chez eux ; les textes sont fréquents qui signalent des ouvriers appelés du nom de leur pays d'origine : *Lombardus, Lingobardo*, etc.

A côté de ces relations et de ces influences presque contemporaines, les auteurs insistent sur les influences plus anciennes apportées des vieux monuments chrétiens de l'Orient jusqu'aux

1. M. Puig y Cadafalch a donné dans le *Congrès archéologique de France* (LXXIIIe session tenue à Carcassonne et à Perpignan en 1906 ; Paris, 1907, in-8°, p. 684-703) une intéressante étude sur *les influences lombardes en Catalogne.*

rives catalanes par le continent grec, par Ravenne et par l'Italie du nord.

Il ne reste rien aujourd'hui des constructions d'églises et de monastères que signalent les textes du IXe siècle. C'est à ce moment qu'en Roussillon s'élevèrent les abbayes de S. Genis des Fontaines et de S. André d'Exalada. De l'autre côté des Pyrénées celles de Sant Pere de Burgal, Sant Vicenç d'Ovez, Sant Pere de Besalù ; mais tous ces édifices primitivement couverts d'un plancher de bois furent reconstruits plus tard. Il faut attendre la seconde moitié du Xe siècle pour trouver quelques vestiges encore debout. C'est à cette époque que les voûtes de pierre commencent à remplacer les couvertures de bois. Ce système qui fut adopté dans de nombreux pays à l'époque romane et qui avait l'avantage de garantir les églises contre les incendies si fréquents dans les édifices couverts d'un plafond de bois, se répandit de très bonne heure en Catalogne.

Déjà au milieu du IXe siècle on tentait de voûter des églises en Asturie et les deux églises de Sant Miquel de Linio et de Santa Maria de Naranco furent couvertes dès cette époque d'une voûte de pierre, ainsi que le prouvent formellement des documents du Xe et du XIe siècle (p. 126-127, voy. aussi E. Bertaux, ds. André Michel, *Histoire de l'Art,* tome II, p. 216).

Des architectes établirent des voûtes en Catalogne à Sant Esteve de Banyoles dès 957 (voy. p. 95, 124 et non en 974 comme il est dit par erreur p. 347), et à Ripoll en 977 ainsi qu'en témoignent les actes de consécration de ces deux monastères.

L'introduction des voûtes amena les architectes à remplacer les anciennes colonnes des basiliques par de lourds piliers rectangulaires d'une plus grande surface et plus susceptibles de soutenir un poids considérable. L'église de Saint-Martin de Canigou qui date des premières années du XIe siècle et où l'on perçoit encore une certaine inexpérience dans l'érection des voûtes, possède encore des colonnes rondes où l'on peut voir une sorte de transition entre l'ancien système et celui qu'on venait d'adopter. Ces premiers édifices voûtés en Catalogne sont extrêmement simples : ce sont des basiliques de plan rectangulaire ou églises de plan cruciforme avec trois nefs terminées par trois absides et couvertes dans toute leur longueur de voûtes en berceau plein

cintre sans doubleaux, soutenues par de larges piliers rectangulaires. Ajoutons qu'elles sont décorées extérieurement à l'abside d'arcatures appelées « bandes lombardes », ornement adopté dès le IXe siècle dans les églises de Lombardie.

Mais bientôt les architectes plus expérimentés vont soutenir leurs voûtes par des doubleaux, ce qui amènera des modifications dans le plan des piliers qui sera dès lors cruciforme. Ces doubleaux sont d'abord disposés uniquement dans la nef centrale plus large et par suite plus pesante, puis ensuite ils apparaîtront dans les collatéraux. L'introduction des doubleaux s'observe dès le début du XIe siècle, à Saint Père de Casseras notamment, église consacrée en 1006 et qui paraît avoir conservé dans son ensemble toute son ancienne construction. On peut distinguer dans la période romane étudiée dans l'ouvrage, deux époques dont la première qui nous occupe se terminerait vers la fin du premier tiers du XIe siècle. La dernière œuvre extrêmement importante, qui termine cette première époque, est le monastère Santa Maria de Ripoll consacré en 1032.

Entre 1020 et 1040 s'élabore une transformation dont les résultats fixeront la seconde époque dont nous avons parlé. C'est à ce moment que se construisent deux grands monastères, celui de Ripoll qui reproduit la tradition qu'il clôt, Cardona qui est le prototype d'une forme nouvelle. En l'église de Cardona apparaissent d'un seul coup et dans leur ensemble tous les caractères qui graduellement dans le courant du siècle s'établiront dans les autres églises et détermineront la seconde époque : Doubleaux déjà utilisés à Casseras dont l'architecte se refuse encore à faire usage à Ripoll, et qui sont définitivement adoptés à Cardona ; coupole sur le transept ; plan plus étendu et d'un rectangle plus allongé ; voûtes d'arêtes (à Cardona) ou plus fréquemment voûtes en quart de cercle sur les bas côtés ; enfin la décoration lombarde jusqu'alors cantonnée à l'abside s'étendant sur tous les murs, gagnant la façade et faisant ainsi le tour de l'édifice.

Mais le progrès considérable constaté à Cardona est trop rapide pour qu'on puisse l'expliquer sans admettre le fait d'une importation, d'une construction réalisée par des architectes étrangers. On y constate surtout ce fait que l'on ne rencontre pas en Catalogne et qui est constant en Italie d'une nef centrale éclairée directement

et d'une élévation beaucoup plus grande que les collatéraux. En cela, l'église de Cardona n'est pas catalane, mais lombarde, mais italienne. Tout cela, la coupole sur trompes coniques, la voûte centrale en plein cintre flanquée de voûtes d'arêtes, la décoration d'arcatures faisant le tour extérieur de l'église, venait d'être encore employé récemment à l'église de S. Babilas de Milan dont le rapprochement avec celle de Cardona est frappant, et c'est à ce moment aussi que s'élevait la monumentale coupole de la cathédrale de Parme. Aussi les auteurs concluent (p. 170) : « L'église de Cardona est une imitation de l'art lombard contemporain avec, dans l'exécution, les procédés d'architecture catalane. Mais cette influence lombarde ne suffit pas à tout expliquer, et c'est au IVe siècle (ou plus vraisemblablement au Ve s.) qu'il faut aller chercher en Orient à Kodscha Kalessi le prototype de nos basiliques de pierre couvertes d'une coupole à la croisée du transept, ainsi que l'a montré Strzygowski ».

Dans le second quart du XIe s. s'élèvent sur le sol de la Catalogne de très grands édifices qui font le plus grand honneur aux constructeurs romans. C'est après Ripoll et Cardona, Saint-Michel-de-Cuxa à Prades (Pyr.-Orientales) dont certaines parties, les murs de la nef centrale et des collatéraux, ainsi que les arcs qui les font communiquer, datent au plus tard de 974 ; transformée en 1040 cette grande église possédait sept absides. Sant Saturni de Tabernoles dont les ruines qui subsistent datent de l'époque de la consécration entre 1036 et 1040 et dont les bras du transept se terminaient par un abside. Après ces grands monuments, des édifices de moindre importance, les églises de Torreilles, d'Elne et d'Arles sur Tech (Pyrénées-Orientales), et dans la seconde moitié du XIe siècle la cathédrale de Roda, les églises de Mur, d'Organyà, etc.

La coupole sur la croisée du transept dont on a signalé un exemple à S. Vicenç de Cardona se rencontre dans quatre églises à plan de basilique : à Sant Llorenç del Munt, à Gualter, à Sant Miquel de Cruilles et en Roussillon à Amélie-les-Bains (Sant-Quinti dels Banys d'Arles), toutes quatre œuvres soignées de la fin du XIe siècle. On la trouve aussi sur des églises dont le plan est en forme de croix latine, par exemple à Corbera, à Frontinyà, Riudeperes, Voltregà et Berga.

La voûte d'arêtes si fréquemment employée en France pour

couvrir les collatéraux, notamment en Bourgogne et en Auvergne, et aussi pour voûter la nef centrale en même temps que les bas côtés dans certains édifices du Centre et du Languedoc, fut rarement employée en Catalogne. On peut signaler pourtant les églises d'Ovarra et de Santa Maria d'Aneu et de l'autre côté de la frontière celle de Saint Aventin de l'Arboust (Haute-Garonne) qui ont leur nef et leurs bas-côtés couverts de voûtes d'arêtes.

A côté des églises au plan habituel en forme de croix latine ou de croix grecque, on en remarque en Catalogne d'autres qui présentent un plan dont l'usage est moins fréquent, telles que ces églises dont le sanctuaire est formé de trois absides en croix, type qui se rencontre en France et en Italie et dont M. Lefèvre-Pontalis a donné le catalogue. (Cf. Bull. monum. 1909, p. 460). Telle est la disposition des églises de Tabernoles, et de Brull.

A Saint-Pol de Mar l'abside se termine par trois absidioles encastrées dans un chevet rond.

Le plan de l'église de Merens (Ariège) est tout à fait exceptionnel : sur l'abside en hémicycle s'ouvrent deux absidioles, ce qui étend sur les côtés le mur du chevet, si bien que ce chevet affecte extérieurement la forme d'un ovale dont la plus grande dimension serait perpendiculaire à la nef (fig. 196).

Nous ne signalons que pour mémoire l'église triangulaire de Planès (Pyr.-Orientales) au plan si anormal dessinant un triangle équilatéral avec une absidiole sur chaque face. M. Sabarthez et M. Brutails sont d'avis que cet édifice attribué à l'époque romane est d'une date très postérieure.

Les Catalans élevèrent soit contre leurs églises, soit sur les voûtes de celles-ci, de beaux clochers, tours carrées à plusieurs étages tous semblables et sans aucun changement depuis le bas jusqu'en haut, ajourées de baies divisées par des colonnettes, et ornées de bandes lombardes ; parmi les plus remarquables il faut signaler les clochers de Vich, de Girone, de S. Michel-de-Cuxa, de Taradell, de Breda. La tour ronde de Santa Coloma d'Andorra est tout à fait exceptionnelle. Ces clochers catalans sont absolument la réplique de ceux de Lombardie, et il n'y a qu'à en rapprocher les photographies pour en constater la ressemblance : on peut rapprocher ceux de Vich et de Taradell de ceux de San Stephano d'Ivrée et de Santa Maria de Suse et les clochers plus importants de Girone et

de Breda de ceux de San Giusto de Suse et de la cathédrale d'Ivrée.

Il est à observer que les auteurs de cet ouvrage ne parlent pas pour cette période (jusqu'à la fin du XIe siècle), des contreforts qui comptent parmi les éléments constitutifs de l'architecture romane en France. C'est que les Catalans n'ont pas employé le contrefort d'une façon aussi marquée que les constructeurs de notre pays. Les Romains et les Byzantins dans leurs édifices voûtés n'ont utilisé que des contreforts de très faible saillie et ont toujours cherché à les dissimuler en leur donnant un certain aspect décoratif, tandis que nos artistes romans les employaient franchement sans chercher à déguiser leur office de soutien des murs.

Les architectes lombards employèrent dès le VIIIe siècle (à Arliano d'après Rivoira) des contreforts très peu saillants réunis par une suite d'arceaux dont le nombre pouvait varier de 2 à 3, 4 ou même davantage. Ce motif de décoration qui ornait les murs extérieurs connu sous le nom de « bandes lombardes » se propagea dans d'autres régions et on le retrouve ainsi que l'a montré le vicomte de Truchis (Congrès archéologique de France, 1909) dans les bassins du Rhône et du Rhin, en Suisse, et jusqu'en Tyrol et en Westphalie, mais on le rencontre d'une façon particulièrement fréquente en Roussillon et en Catalogne : S. Pere del Burgal, S. Vicenç d'Estamariù, Santa Cecilia de Montserrat, S. Pau del Camp de Barcelona, Cohaner, Organyà, S. Jaume de Frontynià et tant d'autres, ont cette décoration et les auteurs du livre ont montré combien par cette raison l'aspect extérieur des églises de leur pays était exactement semblable à celui des églises lombardes (p. 111).

Mais si l'influence d'une région sur l'autre est incontestable quand on examine l'extérieur des édifices, il n'en est pas de même en ce qui concerne la construction intérieure des églises catalanes et ici leurs architectes ont fait preuve d'une certaine indépendance et d'une véritable originalité.

La structure intérieure de ces églises se distingue notablement de celle des églises de l'Italie du nord qui, pour la plupart, ne sont pas voutées et dont la nef centrale est éclairée directement par des fenêtres.

C'est plutôt des églises du midi de la France qu'il faut rapprocher cette architecture catalane.

Mais les auteurs constatent qu'un parallèle entre les églises

qu'ils étudient dans leur pays et les édifices contemporains de France est encore difficile à établir car, disent-ils, les érudits français ayant presque tous adopté jusqu'à ce jour la théorie qui veut que la voûte de pierre soit un élément qui ne fait son apparition qu'au XIIe siècle, opinion rectifiée récemment par M. de Lasteyrie, toutes les études se sont portées sur la seconde période de l'époque romane (XIIe siècle).

Il semble toutefois que le système répandu au XIe siècle en Catalogne ait été adopté au même moment en France dans une région qui s'étend depuis les Pyrénées jusqu'à l'ouest au Périgord et au Poitou, au nord jusqu'à la Loire, à l'estjusqu'au Rhône et au sud-est jusqu'à la Provence qui a un système d'architecture tout à fait différent de celui des régions enclavées dans les limites susdites.

Enfin, embrassant dans leur ensemble les caractéristiques des édifices des premiers temps romans dans leur région, les auteurs concluent qu'il ne s'agit ici ni absolument d'importation ni absolument d'invention. Les éléments d'architecture romane, voûte en berceau, doubleau, coupole, avaient été connus soit des Romains soit des des architectes orientaux ; les constructeurs romans les ont utilisés, renouvelés à leur tour en les combinant et en les adaptant à leur goût. L'art se reproduit et se renouvelle sans cesse, à travers les âges et à travers l'espace, de même que le pollen que transporte le vent fait naître sur diverses terres les mêmes fleurs (p. 578). Si l'on admet que l'architecture romane résulte de la substitution de la voûte de pierre à la couverture de bois non seulement dans les absides et sur les voûtes latérales, mais aussi sur les grands nefs, si elle n'est véritablement constituée que lorsque l'union de la voûte avec le plan basilical est opérée, on peut dire que c'est sur les côtes catalanes qu'elle a été adoptée tout d'abord ou, si l'on veut, qu'elle a été retrouvée d'une façon complète si l'on cherche ses lointaines origines dans les très anciennes basiliques chrétiennes d'Asie-Mineure (p. 580).

On voit que les auteurs de cet ouvrage ne se sont pas contentés de signaler dans un temps déterminé les caractéristiques d'une architecture limitée à une province. Ils ont recherché les origines, établi les comparaisons, analysé les conséquences et le résultat de leur enquête intéresse toute l'histoire de l'architecture

depuis le IXe siècle jusqu'au XIe. Ils ont fait en tout point preuve d'une sagacité parfaite et d'une logique avertie ; les indications qu'ils ont données (p. 345 et ss.) sur la méthode que l'on doit suivre en archéologie et l'usage excellent qu'ils ont fait de cette méthode sont à retenir. Considérant que mille pièges peuvent tromper l'archéologue, ils ne se sont toujours avancés qu'avec prudence, mettant constamment l'histoire au service de l'archéologie et utilisant les documents chaque fois qu'il s'en présentait. La composition même du livre a été l'objet des mêmes soins : l'ordonnance en est admirablement comprise et tous les moyens, photographies, dessins, plans, perspectives isométriques, tout a été employé pour rendre plus claire au lecteur l'intelligence du texte. Ce volume est remarquable en tous points et fera désirer à tous ceux qu'intéresse l'histoire de l'architecture la publication par les mêmes auteurs du volume suivant qui sera consacré au XIIe siècle.

Paul Deschamps.

CHRONIQUE

Gui de Vigevano (qu'on trouve aussi appelé Gui de Pavie, Pavie étant a capitale du diocèse où est situé Vigevano), après avoir été médecin de l'empereur Henri VII († 1313), l'était de Jeanne de Bourgogne et de son mari Philippe de Valois, entre 1335 et 1349. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages. L'un d'eux, intitulé *Anatomie de Philippe VII* (on sait que d'anciens auteurs ont appelé ainsi Philippe de Valois), est conservé dans un ms. de Chantilly et vient d'être édité avec un commentaire par le Dr Ernest Wickersheimer (*L' « Anatomie » de Guido de Vigevano, médecin de la reine Jeanne de Bourgogne (1345)*... (Leipzig, J. A. Barth, in-8°, 25 p., 5 pl. Tiré à part de l'*Archiv für Geschichte der Medizin*, édité par Karl Sudhoff, Band VII, Heft I, 1913).

Cet opuscule est écrit en latin. Après un préambule sur l'utilité d'étudier l'anatomie, il débute par l'énumération des vaisseaux propres à la saignée. Ensuite viennent 18 figures accompagnées d'un texte fort court : les 16 premières montrent de quelle manière doit être disséqué un cadavre et quels principaux organes se rencontrent au cours de la dissection, les deux dernières, comment le médecin doit reconnaître par le palper l'état de ces organes et tâter le pouls. A la fin est un chapitre sur la tuméfaction de la luette. Les notions contenues dans l'*Ananatomie* de Gui sont extrêmement sommaires. Plus d'une fois cependant l'auteur cite des faits directement observés par lui. De même, dans les figures, malgré que le dessin en soit très maladroit, certains détails font reconnaître sinon la main même, du moins la direction d'une personne exercée à disséquer. Et à ce propos, il faut noter que Gui déclare avoir disséqué lui-même.

Une de ces figures (la 17e) n'a pas été, à mon avis, interprétée exactement par le Dr Wickersheimer. On y voit un médecin assis, palpant le ventre d'un malade debout. Faut-il croire avec le Dr Wickersheimer que Gui ait conseillé à ses confrères de palper les ventres dans cette position ? C'est bien invraisemblable. Chez un sujet debout, en effet, les muscles de la paroi antérieure du ventre contractés sont un obstacle interposé entre la main du médecin et les organes dont il se propose

de percevoir l'état ; cette perception n'est guère possible que si ces muscles sont relâchés. Que dit du reste le texte qui accompagne la figure en question ? Le médecin doit, y lit-on, « *langere* [*ventrem*], *ejus duabus manibus equaliter positis, cum ipocondria debent esse equalia* ». Ce qui veut dire, non pas que « le corps [du malade] doit être planté tout droit », mais au contraire qu'il doit être couché sur le dos et bien à plat. Dans cette position, en effet, les hypocondres sont « égaux », et c'est aussi celle où les muscles de la paroi antérieure du ventre peuvent être dans le relâchement le plus complet. Reste à expliquer pourquoi le malade est représenté debout. Pour cela il faut prendre garde que le dessinateur se proposait avant tout de faire voir la position des mains du médecin. Les représenter à plat sur le ventre d'un malade couché n'était pas sans difficulté. Ne se sentant pas de force à surmonter cette difficulté, il a préféré la tourner, et ayant placé son malade debout et de face, il a pu facilement dessiner les mains du médecin.

Quant à l'édition du texte, elle ne présentait pas de difficulté et elle paraît avoir été faite avec soin et correctement. Cependant on lit à la page 7 : « *facta... in hunc mundum* ». Si vraiment cette leçon est celle du ms., il n'aurait pas été inutile de la faire suivre du mot *sic*.

Pierre Fournier.

*
* *

La Notice d'un monument tel que la Sainte-Chapelle qui a subi autant de transformations que le Palais, et qui malheureusement en subit tant encore, est bien difficile à écrire, si l'on veut être clair et si l'on veut être complet. Il faut en même temps que le lecteur sache ce que l'édifice a été autrefois et que le souvenir du passé n'encombre pas la description de ce qui existe aujourd'hui. M. H. Stein (*Le Palais de justice et la Sainte-Chapelle de Paris*, notice historique et archéologique. — Paris, D. A. Longuet, 1912. In-12, 251 p., fig., pl. et plans) s'est tiré élégamment de la difficulté en séparant nettement la partie historique de la partie descriptive, de sorte qu'après avoir lu ce que fut le palais de saint Louis, on se laisse facilement guider jusque dans les moindres recoins par l'habile cicerone. Non moins élégamment, M. Stein a utilisé les documents d'archives et les différentes sources imprimées sans encombrer son texte de références, si bien que le grand public le lira sans fatigue et que cependant les érudits, en quête de quelque renseignement bibliographique ou archéologique, pourront s'adresser à lui en toute sûreté. Aussi ne pouvons-nous qu'applaudir à l'apparition d'une si excellente monographie, à la fois si agréable à lire, si complète et, ce qui n'est point à négliger non plus, si bien illustrée.

Henri Lemaitre.

*
* *

M. René POUPARDIN chargé de publier dans la « Collection de Textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'Histoire » une nouvelle édition de l'*Historia Francorum* de GRÉGOIRE DE TOURS ne pouvait faire mieux que de reproduire l'excellente édition qu'avaient donnée de ce texte MM. Omont et Collon en 1886 et 1893 dans la même collection. (GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*. Texte des manuscrits de Corbie et de Bruxelles, publié par Henri OMONT et Gaston COLLON ; nouvelle édition par René POUPARDIN. — Paris, A. Picard et fils, 1913, in-8°, XXXI-503 p., fascic. 47 de la Coll. de Textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'Histoire.)

Le nouvel éditeur a pourtant apporté dans ce travail quelques modifications qui faciliteront l'intelligence du texte et en rendront la lecture plus aisée. Quelques courtes notes, toujours sobres et concises, ont été ajoutées pour identifier les personnages mentionnés par Grégoire de Tours et préciser les dates. D'autres notes ont pour objet de rectifier les erreurs matérielles des scribes ou d'expliquer « certains passages trop corrompus dans l'un ou l'autre des manuscrits pour pouvoir être rétablis naturellement ».

Ainsi l'œuvre de celui que l'on a surnommé le Père de l'Histoire de France est de nouveau mise à la disposition des historiens en un volume d'un maniement facile publié avec toute la clarté désirable. On regrettera de ne pas trouver dans ce livre le fac-similé du manuscrit de Corbie (Bibl. nat., ms. lat. 17665) qui se trouve dans l'édition de 1886.

P. DESCHAMPS.

*
* *

En 1906, le P. Jérôme GOLUBOVICH, bien connu par ses travaux antérieurs sur l'Orient franciscain, avait publié le premier volume de la Bibliothèque de Terre-Sainte dont nous annonçons aujourd'hui le tome second : *Biblioteca bio-bibliografica della Terra Santa e dell' Oriente francescano*. Tomo II (addenda al sec. XIII, e fonti pel sec. XIV) con tre carte geografice dell' Oriente francescano de'secoli XIII-XIV. — Quaracchi, 1913. gr. in-8° VIII-642 p.) — Des quinze documents qui le composent, il faut signaler le *Liber recuperationis Terrae Sanctae* du frère mineur Fidence de Padoue (édité pour la première fois d'après l'unique ms. lat. 7242 de la Bibl. Nat. de Paris), présenté par son auteur au pape Nicolas IV en 1291. Ce traité renferme un plan très ample, très détaillé et très pratique des moyens de recouvrer la Terre-Sainte, bien avant les projets de Raymond Lulle et de Pierre Dubois. — Suivent : la relation de trois frères mineurs martyrisés en Arménie, le 15 mars 1314,

d'après un ms. du British Museum ; des extraits de fr. Paulin, évêque de Pouzolles ; Chypre franciscaine ; documents sur fr. Pierre de Pleine-Chassagne, évêque de Rodez et légat en Orient, etc. — Un travail qui fera avancer l'histoire des origines franciscaines, c'est la copieuse dissertation sur les provinces de l'Ordre, et notamment sur les provinces et vicairies orientales aux XIIIe et XIVe siècles.

Depuis la publication de son premier volume, le P. Golubovich a fait tant de découvertes sur le XIIIe siècle qu'il a dû ajouter un supplément de 265 p. En général ce ne sont pas des documents considérables. A signaler néanmoins les notices inédites sur cet extraordinaire fra Guido, comte de Montefeltro que Dante fait ainsi parler dans son Enfer : *Io fui uom d'arme e poi fui cordigliero...*

Les savants, les orientalistes et les franciscanisants trouveront dans l'ouvrage du P. Golubovich des sujets du plus haut intérêt traités avec la meilleure érudition.

Un Appendice (p. 541-573) nous donne une table raisonnée des noms de lieux où se trouvait un couvent franciscain et permet de les suivre sur trois cartes géographiques en couleurs.

Un index chronologique, un index analytique, un index des auteurs et des manuscrits terminent ce magnifique volume très bien imprimé. Puisse le prochain être digne de ses aînés et ne pas trop se faire attendre.

Antoine DE SÉRENT.

* * *

A l'occasion du deuxième centenaire de la canonisation de sainte Catherine de Bologne, (1413-1463), abbesse des Clarisses de cette ville, dont le corps se conserve sans corruption, assis au chœur dans la chaire abbatiale (p. 3), un groupe d'écrivains ont réuni en un magnifique volume diverses études en l'honneur de l'illustre Bolonaise. (*La Santa nella storia, nelle lettere, e nell'arte*. Bologna, typografia Alfonso Geragnani, 1912. Grand in-8°. 248 p.)

Si les érudits y trouvent à glaner, les artistes y trouveront bien davantage. Parmi les 75 photographies qui ornent l'ouvrage, il faut citer 24 dessins à la plume faits par le peintre Giulio Morini en 1594 pour illustrer une vie de la sainte conservée dans les archives du monastère (p. 86-148). — Sainte Catherine était elle-même une artiste. Plusieurs des miniatures dont elle enlumina son bréviaire sont reproduites p. 46, 81-84. Elle composa des vers et des *lode*, et l'éditeur a eu la bonne idée de nous donner une photographie de son violon (p. 76).

On peut voir par ces quelques détails que les Clarisses d'Italie au XVe siècle avaient une conception de la sainteté autrement joyeuse que leurs sœurs de France à la même époque.

Antoine DE SÉRENT.

* *

Peu de livres de philologie romane auront connu l'heureuse fortune de la *Chrestomathie de l'ancien français*, de Karl Bartsch, (*Chrestomathie de l'ancien français* (*VIIIe-XVe siècle*), *accompagnée d'une grammaire et d'un glossaire*. Onzième édition, entièrement revue et corrigée par Leo Wiese, professeur à l'Université de Münster i. W. — Leipzig, Verlag von F. C. Vogel. In-8°.)

L'ouvrage classique du célèbre Romaniste, paru pour la première fois en 1866 et qui, du vivant de son auteur († en 1893), eut cinq éditions, vient d'être l'objet d'un onzième tirage chez l'éditeur Vogel, de Leipzig. Comme les deux précédentes (1908 et 1910), cette réédition est due à M. Leo Wiese, professeur à l'Université de Münster.

Aucun changement n'a été apporté au plan de l'ouvrage tel que Bartsch le conçut. M. Leo Wiese a pieusement respecté les trois divisions fondamentales du livre : choix de textes par ordre chronologique du VIIIe au XVe siècle, tableau des flexions grammaticales et glossaire français-allemand.

Par contre, M. Wiese s'est efforcé d'introduire dans la *Chrestomathie* les améliorations réclamées par divers critiques ou rendues indispensables par les progrès constants de la philologie romane.

Il a poussé si loin le souci des détails et les savants scrupules qu'on peut dire qu'à l'œuvre de Bartsch, il a substitué la sienne propre. C'est un livre rajeuni que le vieux livre du professeur d'Heidelberg. Depuis 1908, le glossaire a été entièrement refondu et doublé d'une table des noms propres ; le tableau des flexions a été soigneusement revu ; la *Chrestomathie* a été pourvue d'un tableau des textes cités par ordre de genres et d'un tableau chronologique des auteurs, qui ont leur utilité. Enfin, autant et plus que Bartsch lui-même, M. Wiese s'est efforcé de donner au lecteur des textes toujours plus satisfaisants. Par la collation des manuscrits originaux, la consultation des travaux les plus récents, la prise en considération de conseils éclairés, M. Wiese est arrivé à éliminer les leçons douteuses qui avaient été relevées dans les textes imprimés par Bartsch.

C'est en définitive un excellent instrument de travail que les étudiants en philologie romane doivent à M. Wiese et à l'éditeur Vogel, qui a particulièrement soigné l'impression de la *Chrestomathie*. S'il en existe d'analogues en Allemagne, en Angleterre, en France et en Italie, aucune ne répond mieux actuellement à l'idée qu'on peut se former d'un livre où ce qui est méthode et discipline d'esprit doit occuper la place principale.

Géraud Lavergne.

*
* *

On ne lira pas sans intérêt les deux ouvrages consacrés par le Marquis de Bellevue, (*Paimpont*, 2e édit., Paris, Champion, 1912, in-8°; — *Le Camp de Coëtquidan*, Paris, Champion, 1913, in-8°.) au pays où s'étendait jadis la fameuse forêt de Brocélien, dont les restes semblent encore hantés par les souvenirs de Viviane et de Merlin. Pour quiconque s'occupe de la poésie du moyen âge, c'est bien là vraiment une « terre sacrée ». C'est en même temps une terre d'histoire. L'auteur énumère et fait connaître avec beaucoup de précision les moments, les prieurés, les seigneuries de la région. Malheureusement il ne se présente pas dans cet ensemble de 350 pages, une seule référence, ce qui, du point de vue de l'érudition, ôte presque toute valeur à un travail qu'on sent d'ailleurs soigné. Les deux volumes sont édités avec goût, même avec luxe. Des photographies bien choisies et bien faites complètent et éclairent le texte de façon très heureuse.

H. Waquet.

*
* *

M. Paul Thomas a cherché aux Archives du Nord, dans le fonds des lettres missives, le temps qu'elles mettaient pour parvenir des différents points du duché de Bourgogne d'où le duc Philippe les expédiait, à la Chambre des Comptes et au Conseil de Justice qu'il avait établis à Lille en 1386 (*Délai de transmission de lettres françaises à destination de Lille pendant la fin du XIVe siècle*. Lille, Imp. Lefebvre-Ducrocq, 1913, in-8°, 32 p. Extr. de la *Revue du Nord*).

Se basant sur les dates d'envoi et de remise, cette dernière portée au dos de la lettre, il a établi que les courriers, les chevaucheurs (au XIIIe siècle : caballarii) mettaient parfois des temps fort courts pour franchir de longues distances ; mais là, nous signalons une petite lacune : l'auteur nous mentionne bien que le courrier Sohier mit 10 jours pour aller de Dijon à Lille ; Noiseux, 3 jours, de Paris à Lille, mais l'auteur eût bien fait de nous dire la distance qui sépare ces villes, ce qui éviterait des recherches dans des atlas (450 et 250 kil.)

Quelques messagers accomplirent de véritables « records ». En 1395. une lettre partie le matin de Bruges arrivait le soir à Lille (85 kil.) ; en 1396, le clerc Montbertaut « faisait » Compiègne-Lille en 2 jours (165 kil.) ; et toujours sur le même cheval ; d'autres fois par exemple, la missive, retardée on ne sait pour quelle cause, ne se pressait pas : en 1396, Jean Raponde mit 25 jours pour aller d'Arras à Lille ! (45 kil.)

En somme, ce petit travail de M. Thomas éclaire d'un jour intéressant un côté matériel, mais ignoré, jusqu'ici de la diplomatique : le transport des lettres missives.

H. Lemoine.

Le Gérant : É. CHAMPION.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

26e ANNÉE — 1913

I. — Mémoires.

II. — Comptes rendus.

III. — Chronique.

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES NOUVEAUX

1. Aigrain (Abbé René). Manuel d'épigraphie chrétienne. Deuxième partie. Inscriptions grecques. — Paris, Bloud, 1913; in-16, 127 p. (*Science et religion*, nos 663-664. Choix de textes pour servir à l'étude des sciences ecclésiastiques.)

2. Amar (Émile). Prolégomènes à l'étude des historiens arabes, par Khalîl ibn Aibak as-Safadî, publiés et traduits d'après les manuscrits de Paris et de Vienne. — Paris, Impr. nationale, 1912; in-8°, 226 p. (Extrait du *Journal asiatique*, mars-août 1911 et mars avril 1912.)

3. Angelras (Armand). Université de Montpellier. Faculté de droit. Le Consulat nîmois, histoire de son organisation. Thèse pour le doctorat. — Nîmes, impr. *La Laborieuse*, 1912; in-8°. 207 p.

4. Archelet (Abbé Joseph). Une abbaye de Bénédictines [Verneuil-sur-Avre]. — Verneuil-sur-Avre, abbaye Saint-Nicolas (1912); in-8°, xv-160 p., fig.

5. Ariste (Paul d'), Arrivetz (Maurice). Les Champs-Élysées, Place de la Concorde, Cours-la-Reine, jardin des Champs-Élysées. Étude topographique, historique et anecdotique jusqu'à nos jours. — Paris, É. Paul, 1913; gr. in-8°, 314 p., planches et plans.

6. Aynard (Joseph). Londres, Hampton Court et Windsor. — Paris, H. Laurens, 1912; in-4°, 160 p., fig. (Les Villes d'art célèbres.)

7. Baethgen (F.) u. Hampe (K.). Mitteilungen aus der Capuaner Briefsammlung IV. — Heidelberg, C. Winter, 1912; in-4°, 40 p. (Sitzungsberichte der Heidelberger Akademie der Wissenschaften. Philos. Histor. Klasse. 1912. 14 Abhandlung.)

8. Baron (Louis). Université de Paris. Faculté de droit. Sur un Fragment d'Ulpien rapporté par Pacatus. Thèse pour le doctorat. — Paris, A. Rousseau, 1911; in-8°, 100 p.

9. Bendel (Jos.), Heidingsfelder (F.), Kaufmann (M.). Urkundenbuch der Benediktiner Abtei St Stephan in Wurzburg. I Bd. — Leipzig, Quelle

u. Meyer. 1912 ; in-8°. CXXXV-482 p. (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte. III, 1.)

10. Benziger (C.). Eine illustr. Marienlegende aus dem XV Jahrh. — Strassburg, J. H. E. Heitz. 1913; in-fol., 32 p., 23 pl.

11. Bertoni (Giulio). Il provenzale Canzoniere della biblioteca Ambrosiana R 71. Sup. Ed. diplomatica, preceduta da un' introduzione. — Halle, M. Niemeyer, 1912 ; in-8°, XLIII-458 p. (Gesellschaft für romanische Literatur. XXVIII.)

12. Biehringer (F. J.). Kaiser Friedrich II. — Berlin, P. Ebering, 1912 ; in-8°, 432 p. (Historische Studien. 102.)

13. Biver (Paul). L'église abbatiale de Westminster et ses tombeaux. notice historique et archéologique, introduction par W.-R. Lethaby. — Paris, D.-A. Longuet, 1913 : in-16, 198 p., planches et plans.

14. Blanchet (Adrien), Dieudonné (Adolphe). Manuel de numismatique française. Tome Ier. Monnaies frappées en Gaule depuis les origines jusqu'à Hugues Capet. — Paris, A. Picard et fils, 1912 ; in-8°, VII-431 p., fig., III pl.

15. Blin (Abbé). St Guillaume Firmat, évêque. second patron de l'église de Mortain (XIe siècle). Sa vie et son culte. — Mortain, impr. d'A. Leroy, 1912 ; in-16, 68 p. (Extrait de *La vie des saints du diocèse de Séez.*)

16. Blum (André). Contributions à des études sur les peintres graveurs du XVe siècle. Le Maître aux banderoles. — (S. l., n. d.) ; in-4°, paginé 335-350 p., fig., pl. (Extrait de la *Revue de l'art ancien et moderne,* XXXII.)

17. Bonde (Amédée). Histoire du droit français, cours de première année. — Paris, Librairie Dalloz, 1913 ; in-16, XXI-320 p., cartes. (Petits précis Dalloz, publiés sous la direction de Charles Monnot.)

18. Bonneviot (H.). Université de Dijon. Faculté de droit. Les Greffes du Parlement de Bourgogne et chartes de l'abbaye de Saint-Etienne, des années 1341 à 1346. Thèse pour le doctorat (sciences politiques et économiques). Dijon, impr. de Jobard, 1911 ; in-8°, IX-218 p.

19. Bourgoin (A.), Forot (Victor), Piffault (A.). Le Bas-Limousin, lectures sur l'histoire et la géographie de la Corrèze. — Ussel. Eyboulet frères, 1912 ; in-18, XI-297 p., fig., portraits et carte.

20. Bourrier. Université de Dijon. Faculté de droit. La baillisterie et la tutelle dans l'ancienne Bourgogne et chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon de 1140 à 1155. Thèse pour le doctorat. — Dijon, impr. de Jobard, 1912 ; in-8°. VIII-201-44 p.

21. Braye (Lucien). L'Église paroissiale de Ligny-en-Barrois. — Bar-le-Duc, impr. de Contant-Laguerre, 1912 ; in-8°, 35 p., fig.

22. Brietgmann (F.). Die böse Frau in der deutschen Litteratur des Mittelalters. — Berlin, Mayer u. Müller, 1912 ; in-8°, VII-236 p. (Palaestra 42.)

23. Burbel (P.) und Martin (F.). Œsterreichische Kunsttopographie.

A. Die Denkmale des politischen Bez. Salzburg. Archivalischer Theil. Die Gerichtsbezz. St. Gilgen, Neumarkt, Talgau. — Wien, A. Schroll, 1913; in 8°, ix-248 p., pl.

24. Cabanès (Dr Auguste). Comment se soignaient nos pères. Remèdes d'autrefois (deuxième série). — Paris, A. Maloine, 1913 ; in-16, 389 p. (Bibliothèque de curiosités et singularités médicales.)

25. Caggese (R.). Firenze dalle decadenza di Roma al risorgimento d'Italia. Vol. II : Dal priorato di Dante alle caduta della Republica. — Florence, Seeber, 1913, in-16, 521 p.

26. Calle (L.). Société amicale des enfants de Laroquebrou. Annuaire. Préface d'Étienne Marcenac... Historique du canton de Laroquebrou. — Aurillac, impr. de R. Lescure, 1912 ; in-8°, 276 p., fig., pl., carte.

27. Carpentier (Henri). Plaques de cheminées. Tome Ier. — Paris, l'auteur, 1912; in-fol., 476 p., fig. et portr.

28. Cathedrals of France (The). Vol. I, Northern Section. — Londres, Gowans et Gray, in-12.

29. Chabrand (Louis). Université de Paris. Faculté de droit. Étude sur Gui Pape (1404?-1477). Thèse pour le doctorat (sciences juridiques). — Paris, L. Larose et L. Tenin, 1912 ; in-8°, 251 p.

30. Collinet (Paul). Études historiques sur le droit de Justinien. Tome Ier. Le caractère oriental de l'œuvre législative de Justinien et les destinées des institutions classiques en Occident. — Paris, L. Larose et L. Tenin, 1912 ; in-8°, xxxii-338 p.

31. Chalus (Paul de). Bretons et Bonshommes à Chaillot (xive-xviiie siècle). — Paris, Bloud, 1912 ; in-16, 64 p.

32. Chroust. Monumenta palæographica. I Abtlg. 2 serie. 11 Lfg. — München, F. Bruckmann, 1912 ; in-fol.

33. Coyecque (Ernest). Vieilles archives notariales. Comment les classer et les inventorier. Conseils et exemples. [État numérique des archives anciennes des études Cherrier et Duhau]. — Paris, Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1912 ; in-8°, 52 p. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXIX, 1912.)

34. Cristofani (J.). L'Iconographie des vitraux du xiiie siècle de la basilique d'Assise. — Paris, H. Champion, 1912 ; in 4°, 28 p., fig. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien*, 1912.)

35. David (Marcel). Université d'Aix, Marseille. Faculté de droit d'Aix. De l'organisation administrative financière et judiciaire du Comtat-Venaissin sous la domination des papes (1229-1791). Thèse pour le doctorat. — Aix, impr. de E. Tournel, 1912 ; in-8°, xv-413 p.

36. Desaivre (Léo). Les moulins à blé et à draps du domaine à Niort. — Niort, impr. de Coussillan et Chebrou, 1912 ; in-8°, 20 p., plan.

37. Deville (Étienne). Cartulaire de l'église de la Sainte-Trinité de Beaumont-le-Roger, publié d'après le manuscrit original de la Bibliothèque Mazarine. — Paris, H. Champion, 1912 ; in-4°, lxvi-313 p.

38. DULLIN (Étienne). Université de Grenoble. Faculté de droit. Les châtelains dans les domaines de la maison de Savoie en deçà des Alpes. Thèse pour le doctorat (sciences juridiques). — Chambéry, impr. de F. Chambaz, 1911 : in-8°, x-363 p.

39. ECHAMEL (Abbé Marius). Histoire de la paroisse de Voutezac (châtellenie des évêques de Limoges en Bas-Limousin). — Brive, impr. catholique, 1912 ; in-8°, 277 p.

40. ENGEL (C.). Repertorium des Stadt-archivs Colmari. E. — Colmar, Strassburger Druckerei, 1913 ; in-8°. x-113 p. (Veröffentlichungen aus dem Stadtarchiv zu Colmar. II.)

41. ENLART (Camille), DELAVAUD (Louis), GALLOIS. Société normande de géographie. Célébration du Millénaire de la Normandie, 911-1911. La Normandie dans l'art ; la Normandie dans l'histoire ; la Normandie dans son évolution économique. — Rouen, impr. de L. Gy, 1912 ; in-4°, 72 p. (Extrait du *Bulletin de la Société normande de géographie*, 1911.)

42. Escuela española de Arqueologia é Historia en Roma. I. « Cuadernos de trabajo ». Madrid, J. Blass, 1912 ; in-4°, 127 p.

43. ESSMAN (Wilh.). Centula. St-Riquier, eine Untersuchung zur Geschichte der kirchl. Baukunst in der Karolingerzeit. — Münster, Aschendorff, 1912 ; in-8°. VII-III-175 p., pl. (Forschungen und Funde II, 5.)

44. FAY (Percival Bradshaw). Elliptical partitiv usage in affirmativ clauses in French prose of the XIVth, XVth and XVIth centuries. — Paris, H. Champion, 1912 ; in-8°, VIII-88 p.

45. FEBVRE (Lucien). Histoire de Franche-Comté. — Paris, Boivin, 1912 ; in-16. 260 p., pl. (Les vieilles Provinces de France.)

46. FERKREL (Christ.). Die Gynäkologie des Thomas von Brabant. (Thomas de Cantimpré). Ein Beitrag zur Kenntnis der mittelalterlichen Gynäkologie und ihrer Quellen. — Munich, C. Kuhn, 1912 ; in-4°, 83 p., fig.

47. FERNANDEZ Y SANCHEZ (J.) et MARIN PEREZ (A.). Guia Historica y Descriptiva del Monasterio de San Lorenzo de El Escorial. — Madrid, Alvarez, 1912 ; in-12°, 244 p.

48. FŒRSTER (W.). Kristian von Troyes. Yvain (Der Löwenritter). 4 verb. Aufl. — Halle, M. Niemeyer, 1912 ; in-8°. LXVI-292 p. (Romanische Bibliothek V.)

49. FOUGERON (Étienne). Université de Paris. Faculté de droit. Condition juridique de l'Orléanais dans l'ancien droit. Thèse pour le doctorat ès sciences juridiques. — Orléans, impr. de A. Gout, 1912 ; in-8°.

50. FRANZ (Ad.). Das Rituale des Bischofs Heinrichs I von Breslau. — Freiburg in B., Herder, 1912 ; in-fol., IX-92 p., 7 pl.

51. FRIEDLAENDER (J.). Die Chadhirlegende und der Alexanderroman. Eine sagengeschichtliche und literarhistorische Untersuchung. — Leipzig, B. G. Teubner, 1913 ; in-8°, XXIII-338 p.

52. GABELENTZ (H. von der). Die Biblia pauperum und Apokalypse

der Grossherzogl. Bibliothek zu Weimar. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1912; in-fol., 57 p., 42 pl.

53. Gaddoni (S.) et Zaccherini. Chartularium Imolense. Vol. II : Archiva minora (1033-1200), con indice. Rome, Bretschneider, 1913 ; 8°, xxi-533 p.

54. Galabert (François). Album de paléographie et de diplomatique. Fac-similés phototypiques de documents relatifs à l'histoire du midi de la France et en particulier de la ville de Toulouse, publiés avec le concours d'un groupe d'archivistes. — Toulouse, C. Lassalle, 1912 ; in-4° et atlas de pl. gr. in-fol.

55. Gamillscheg (E.). Die romanischen Elemente in der deutschen Mundart von Lusern. — Halle, M. Niemeyer, 1912 ; in-8°, viii-53 p. (Zeitschrift für romanische Philologie Beihefte. 43.)

56. Geiger (M.). Die Visio Philiberti des Heinrich von Neustadt. — Tübingen, J. C. B. Mohr, 1912, in-8°, vii-116 p. (Sprache und Dichtung, Forschungen zur Linguistik und Literaturwissenschaft. X.)

57. Germain de Montauzan (C.). Les fouilles de Fourvière en 1911. — Lyon, A. Rey, 1912; in-8°, 107 p. fig. et pl. (*Annales de l'Université de Lyon*, nouvelle série, II, droit, lettres, fasc. 25.)

58. Gilliéron (J.), Edmont (E.). Table de l'Atlas linguistique de la France. — Paris, H. Champion, 1912 : gr. in-8°, viii-519 p.

59. Girieud (J.). Les Échevins de Rouen pendant l'administration échevinale, 1382-1695. — Rouen, Girieud (1912) ; in-8°, 48 p., pl.

60. Glitsch (H.). Untersuchungen zur Mittelalterlichen Vogtgerichtsbarkeit. — Bonn, A. Marcus u. E. Weber, 1912 ; in-8°, xi-175 p.

61. Golther (W.). Die deutsche Dichtung, 800-1500. — Stuttgart, J.-B. Metzler, 1912 ; in-8°, viii-602 p.

62. Gomez Moreno (M.) et Pijoan (J.). Materiales de Arqueologica Española. Cuaderno primero : « Escultura greco-romana ». Representaciones religiosas classicas y orientales. Iconographia. — Madr., Blass, 1912 ; in-4°, 82 p. et fig.

63. Gröber (G.). Ueber die Quellen von Boccacios Dekameron. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1913; in-8°, xii-92 p. (Einführung in die romanischen Klassiker, I.)

64. Gutersohn (C.). Die Balduin. Episode des Altfranzösischen Ogier-Epos. Verhältnis der Handschriften untereinander und Charakteristik der einzelnen Handschriften und Bearbeitungen. — Düsseldorf, A. Bagel, 1912 ; in-8°, v-66 p.

65. Hartig (Mich.). Bayerns Klöster und ihre Kunstchätze von der Einführung des Christentums bis zur Säkularisation zu Begin des 19 Jahrh. I Bd. Die Klöster des Benediktinerordens. 1 Heft. Die Benediktinerstifte in Oberbayern. — Diessen, J. C. Huber, 1913 ; in-fol., xxiii-80 p.

66. Hefele (K.). Der hl. Bernhardin von Siena und die franziska-

nische Wanderpredigt in Italien während des XV Jahrh. — Freiburg i. B., Herder. 1912 ; in-8°, XI-300 p.

67. Helm (K.). Altgermanische Religionsgeschichte. I Bd. — Heidelberg, C. Winter, 1913 ; in-8°, X-411 p. (Germanische Bibliothek. 1 Abtlg. V Reihe. 2 Bd.)

68. Hénard (Robert). Promenades historiques dans Paris. — Paris, Société d'édition et de publications (s. d.) ; gr. in-8°, 144 p., fig.

69. Herr (E.). Das ehemalige Frauenkloster Sindelsberg. Urkundenbuch mit einleit. histor. Untersuchungen. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1912 ; in-8°, V-256 p. (Beiträge zur Landes-und Volkeskunde von Elsass-Lothringen. 42.)

70. Hilka (Alfons). Li Romanz d'Athis et Prophilias (L'estoire d'Athènes), nach allen bekannten Handschriften zum ersten Male vollstandig hrsg. 1 Bd. — Halle, M. Niemeyer, 1912 ; in-8°, LVIII-313 p. (Gesellschaft für romanische Literatur. XXIX.)

71. Hohlfeld (J.). Stadtrechnungen als historische Quelle. Ein Beitrag zur Quellenkunde des Ausgeh. Mittelalters. Dargelegt an dem Beispiele der Pegauer Stadtrechnungen des 14-15 Jahrh. — Leipzig, S. Hirzel, 1912 ; in-8°, VIII-174 p. (Bibliothek der Sächsischen Geschichte und Landeskunde. I.)

72. Homburger (Otto). Die Entwicklung der Malerschule von Winchester im X Jahrh. — Leipzig, Dieterich, 1912 ; in-8°, V-76 p., 12 pl. (Studien über christliche Denkmäler. 13.)

73. Horten (M.). Die spekulative und positive Theologie des Islam nach Razi (1209 †) und ihre Kritik durch Tusi (1273 †). — Leipzig, O. Harrassowitz, 1912 ; in-8°, V-384 p.

74. Hülsen (F.). Die Besitzungen des Klosters Lorsch in der Karolingerzeit, ein Beitrag zur Topographie Deutschlands im Mittelalter. — Berlin, E. Ebering, 1913 ; in-8°, 150 p., pl. (Historische Studien. 105.)

75. Jario (R.). La canzone « Italia mia » del Petrarca. Della sua data e breve commento. — Bologne, Beltrami, 1913 ; in-8°, 39 p.

76. Jecht (R.). Codex diplomaticus Lusatiæ superioris IV. 1 Heft (1437-1442). — Görlitz, H. Tzschaschel, 1912 ; in-8°, 224 p.

77. Jeudwine (J. W.). The first twelwe centuries of British story... from the year 56 B. C., to the accession of Henry II. — New-York, Longmans, 1912 ; 59-436 p. in-8°.

78. Jireček (C.). Staat und Gesellschaft im Mittelalterlichen Serbien. Studien zur Kulturgeschichte des 13-15 Jahrh. 1 Tl. — Wien, A. Holder, 1912 ; in-8°, VI-84 p. (Denkschriften der Kaiserl. Akad. der Wissenschaften in Wien, Philos.-histor. klasse, LVI. 2.)

79. Joanne, Bertaux (Émile), Gruyer (Paul), Chevalier (Marcel). Barcelone et la Catalogne, Figueras, Gérone, Olot, Ripoll, Vich, le Montserrat, Cardona. — Paris, Hachette, 1912 ; in-16, 64 p., fig. et pl. (Collection des Guides Joanne.)

80. JORDAN (Édouard). Les registres de Clément IV (1265-1268). Recueil des bulles de ce pape publiées et analysées d'après les manuscrits originaux des Archives du Vatican. 5e fascicule. — Paris, Fontemoing, 1912; in-fol., p. 441-529. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.)

81. KALBFUSS (H.). Urkunden und Regesten zur Reichsgeschichte Oberitaliens. I. — Roma, Lœscher, 1912; in-8°, II-68 p. (*Aus Quellen und Forschungen aus Italien. Archiven.*)

82. LAMBEAU (Lucien). Histoire des communes annexées à Paris en 1859, publiée sous les auspices du Conseil général. Vaugirard. — Paris, E. Leroux, 1912; in-4°, 519 p., plan. (Préfecture de la Seine. Direction des affaires départementales.)

83. LANDAIS (Abbé J.). Notice sur le village de Parpeville, canton de Ribemont (Aisne). — Laon, E. Marot, 1912; in-16°, 43 p.

84. LAUER (Philippe). Le palais de Latran, étude historique et archéologique. — Paris, E. Leroux, 1911; in-fol., III-644 p., fig. et pl.

85. LECOMPTE (Marcel). Université de Lille. Faculté de droit. Essai sur la mainferme dans le Hainaut. Thèse pour le doctorat en droit (Sciences juridiques). — Lille, C. Robbe, 1911; in-8°, 305 p.

86. LEFEBVRE (Charles). Cours de doctorat sur l'histoire du droit civil français. L'ancien droit des successions (cours de 1911-1912). 1re partie. — Paris, L. Larose et L. Tenin, 1912; in-8°, VIII-285 p.

87. LEFÈVRE (Eugène). Université de Paris. Faculté de droit. Les avocats du roi, depuis les origines jusqu'à la Révolution. Thèse pour le doctorat. — Paris, A. Rousseau, 1912; in-8°, 298 p.

88. LEHER (Jean). Université de Poitiers. Faculté de droit. Des dîmes laïques inféodées et de leur liquidation dans le département de l'Indre à l'époque révolutionnaire. Thèse pour le doctorat (sciences politiques et économiques). Châteauroux, impr. de Badel, 1912; in-8°, XIII-148 p.

89. LEROUX (Alfred). Documents limousins des archives de Bordeaux et autres villes. — Tulle, Impr. du *Corrézien républicain*, 1912; in-8°, XIII-394 p. (Société des archives historiques du Limousin. 1re série. Archives anciennes, t. XII.)

90. LE VERDIER (P.). Inauguration du monument élevé à la mémoire de Orderic Vital à Saint-Évroul, 27 août 1912. — Rouen, impr. de L. Gy (1912); in-16, 8 p.

91. LIEBERMANN (F.). Die Gesetze der Angelsachsen hrsg. im Auftrage der Savigny-Stiftung, II, 2. — Halle, M. Niemeyer, 1912; in-8°, III p. et p. 255-758.

92. LONGNON (Auguste). Pouillés de la province de Reims. I. [Diocèses de Reims, Soissons, Châlons-sur-Marne, Noyon, Arras, Cambrai, Tournai, Senlis]. — Paris, Impr. Nationale, 1908 (1912); in-4°, CIV-467 p. (Recueil des historiens de la France, publié par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Pouillés. T. VI, 1re partie.)

93. LÖSSLER (K.). Die Handschriften des Klosters Weingarten. — Leip-

zig, O. Harrassowitz, 1912 ; in-8°, VII-185 p. (Zentralblatt für Bibliotheks-wesen, Beihefte 41.)

94. Loudinot (Paul). Université de Paris. Faculté de droit. Etude sur la maxime : « Nul, en France, ne plaide par procureur... ». Thèse pour le doctorat. — Paris, M. Giard et E. Brière, 1912 : in-8°, 254 p.

95. Maliget (Pierre). Université de Paris. Faculté de droit. Les institutions municipales de Péronne sous l'ancien régime. Thèse pour le doctorat (sciences politiques et économiques). — Paris, L. Larose et L. Tenin, 1912 ; in-8°, 171 p.

96. Marcault (Chanoine O.). Les psallettes du diocèse de Tours du XIVe au XXe siècle. — Tours, impr. de J. Allard, 1912 ; in-8°, 61 p.

97. Mélanges, études de droit romain dédiées à M. P.-F. Girard, professeur de droit romain à l'Université de Paris, à l'occasion du 60e anniversaire de sa naissance (26 octobre 1912). — Paris, A. Rousseau, 1912 : 2 vol. in-8°.

98. Mély (Fernand de). Les Primitifs et leurs signatures. Les Jean Van Eyck, le Rogier de Bruges, le Mostaert du musée Scriverius et les Rubens du musée de Vienne. — Paris, E. Leroux, 1912 ; in-8°, 11 p., fig. (Extrait de la *Revue archéologique*, 1912, t. II.)

99. Minnigerode (H. Frh. v.). Ebenburt und Echtheit. Untersuchungen zur Lehre von der Adel. Heiratsebenburt vor dem 13 Jahrh. — Heidelberg, C. Winter, 1912 ; in-8°, 103 p. (Deutschrechtliche Beiträge. I.)

100. Mirot (Léon). La Chronique de Morigny (1095-1152). — Paris, A. Picard et fils, 1912 ; in-8°, XIX-103 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, n° 41.)

101. Molinié (Georges). Université de Toulouse. Faculté de droit. L'organisation judiciaire, militaire et financière des Associations de la paix. Étude sur la paix et la trêve de Dieu dans le midi et le centre de la France. Thèse pour le doctorat juridique. — Toulouse, J. Marqueste, 1912 : in-8°, 200 p.

102. Mollat (G.). Jean XXII (1316-1334). Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican, 15 fasc. (t. VI). — Paris, Fontemoing, 1912 ; in-4°, p. 481-633. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.)

103. Monument érigé par la Société des Antiquaires de l'Ouest à la mémoire du R. P. de La Croix, archéologue... Poitiers, le 22 juin 1912. — Poitiers, impr. de G. Roy, 1912 ; gr. in-8°, 47 p., portr., pl.

104. Moore (C. H.). The medieval church architecture of England. — New-York, 1912 ; Macmillian, in-8°, XXIII-237 p.

105. Morin (Dom G.). Orderic Vital. Discours prononcé aux fêtes de Saint-Evroult, le 27 août 1912. — Abbaye de Maredsous, 1912 ; in-8°, 11 p.

106. Norden (W.). Erzbischof Friedrich von Mainz und Otto der Grosse. Zur Entwicklung des deutschen Staatsgedankens in der

Ottonenzeit. — Berlin, E. Ebering, 1912 ; in-8°, 109 p. (Historische Studien. 103.)

107. NORMAND (Charles). Guide de l'Alésia (Alise-Sainte-Reine, Côte-d'Or) de César et Vercingétorix. 2e édition... — Paris, impr. de Gauthier-Villars (s. d.) ; 2 parties en 1 vol. in-8°, fig.

108. Notice historique sur le château de Bidache. — Le Mans, impr. de Monnoyer, 1912 ; in-16, 36 p., pl.

109. OBERNDORFF (L. VON). Regesten der Pfalzgrafen am Rhein (1214-1508). II Bd. 1 Lfg. — Innsbruck, Wagner, 1912 ; in-8°, II p. et p. 1-80.

110. OIDTMANN (H.). Die rheinischen Glasmalereien vom 12 bis zum 13 Jahrh. I Bd. — Düsseldorf, L. Schwann, 1912 ; in-fol., XXIII-251 p., 18 pl.

111. OULMONT (Ch.). Le verger, le temple et la cellule, essai sur la sensualité dans les œuvres de mystique religieuse. Préface de M. E. Boutroux,... — Paris, Hachette, 1912 ; in-16, x-335 p.

112. PAZAUREK (G. E.). Alte Goldschmiedearbeiten aus schwäbischen Kirschenschatzen (von der Austellung kirchl. Kunst in Stuttgart, Herbst 1911. — Leipzig, K. W. Hiersemann, 1913 ; in-fol., VIII-52 p., 80 pl.

113. PELTEREAU (Ernest). Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois. Table méthodique et par noms d'auteurs des cinquante premières années du Bulletin, 1862-1911. — Vendôme, impr. de Launay et fils, 1912 ; in-8°.

114. PERRICHET (Lucien). Université de Paris. Faculté de droit. La grande chancellerie de France, des origines à 1328. Thèse pour le doctorat (sciences économiques et politiques). — Paris, L. Larose et L. Tenin, 1912 ; in-8°, xx-575 p.

115. PFISTER (F.). Der Reliquienkult im Altertum II. Die Reliquien des Kultobjekt. Geschichte des Reliquienkultes. — Giessen, A. Töpelmann, 1912 ; in-8°, XI p. et p. 401-686. (Religionsgeschichtliche Versuche und Vorarbeiten, V, 2.)

116. PIERQUIN (Hubert). Recueil général des chartes anglo-saxonnes, les Saxons en Angleterre (604-1061). — Paris, A. Picard et fils, 1912 ; in-8°, 873 p., fac-sim.

117. PLASBERG (Otto). Codices græci et latini photographice depicti. XVII. Cicero de natura deorum, de divinatione, de legibus. Codex Heinsianus (Leidensis, 118). — Leiden, A. W. Sijthoff, 1912 ; in-fol., XIV p., 204 fac-sim.

118. PORQUET (Jean). Université de Paris. Faculté de droit. Le droit d'aînesse dans la coutume de Normandie. Thèse pour le doctorat. — Paris, A. Rousseau, 1912 ; in-8°, XI-94 p.

119. PRINET (Max.), BERLAND (Just.), GAZIER (Georges). Ville de Besançon. Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790,

série BB (administration communale). Tome Ier, 1290-1576. — Besançon, impr. de Dodivers, 1912 ; in-fol., vi 340 p.

120. Rachou (Henri). Catalogue des collections de sculpture et d'épigraphie du musée de Toulouse. — Toulouse, E. Privat, 1912 ; in-8°, xxxii-410 p.

121. Rand (E. K.) and others. Dantis Alagherii operum latinorum concorantiæ, curante Societate Dantea quæ est Cantabrigiæ in Nova Anglia. — New-York, Oxford Univ., 1912 ; in-8°, 577 p.

122. Reclus (Onésime). Atlas pittoresque de la France. II. Finistère-Nord. — Paris, Attinger frères (1912) ; in-fol., 640 p. (Publié sous les auspices de la Société de géographie.)

123. Récy (Georges de). L'évolution ornementale depuis l'origine jusqu'au xiie siècle, conférences faites à la salle de la Société de géographie les 8, 10 et 14 mai 1912... Avec une préface de François Courboin... — Paris, A. Picard et fils, 1913 ; in-8°, xii-275 p.

124. Reimer (H.). Kirchenbücher aus den Reg. Bez. Coblenz und Trier. — Leipzig, S. Hazel, 1912 ; in-8°, 54 p. (Mitteilungen der K. preussischen Archiwerwaltung. 22.)

125. Richemont (F. de). Jeanne d'Arc d'après les documents contemporains. — Paris, Librairie Saint-Paul, 1912 ; in-8°, x-584 p., pl.

126. Rieder (K.). Regesta episcoporum Constantiensium. Regesten zur Geschichte der Bischöfe von Constanz... III Bd. (1384-1436). 1-2 Lfg. — Innsbruck, Wagner, 1913 ; in-8°, p. 1-184.

127. Ruess (K.). Die rechtliche Stellung der päpstlichen Legaten bis Bonifaz VIII. — Paderborn, F. Schöningh, 1912 ; in-8°, xiii-252 p. (Gorres-Gesellschaft. Sektion für Rechts-und Sozialwissenschaft. 13.)

128. Rupp (Fritz). Inkrustationstil der romanischen Baukunst zu Florenz. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1912 ; in-8°, xv-157 p., 11 pl. (Zur Kunstgeschichte des Auslandes. 99.)

129. Sabarthès (Abbé A.). Géographie historique du département de l'Aude. — Paris, Impr. nationale, 1912 ; in-4°, 78 p. (Extrait du *Dictionnaire topographique du département de l'Aude*.)

130. Santoli (Q.), Sorbelli (A.), Jacoli (F.). Corpus statutorum italicorum. II. Statuti dell' Apennino Tosco-Modeneso (Sambuca-Pistoiese, Frignano) secoli xiii-xiv. — Roma, Lœscher, 1913 ; in-8°, viii-319 p.

131. Sarnow (E.) u. Schreiber (L.). Formschnitte und Kupferstiche im Besitze der Stadtbibliothek zu Frankfurt a. M. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1913 ; in-fol., 17 p., 26 pl. (Einblattdrucke des 15 Jahrh.)

132. Schaefer (H.). Waffenstudien zur Thidrekssaga. — Berlin, Mayer u. Müller, 1912 ; in-8°, 98 p. (Acta Germanica).

133. Schmarsow (Aug.). Joos van Gent und Melozzo da Forli in Rom und Urbino. — Leipzig, B. G. Teubner, 1912 ; in-8°, 214 p., 22 pl. (Abhandlungen der Kgl. sächsischen Gesellsch. der Wissenschaften. Philol. histor. Klasse, XXIX, 7.)

134. Schmidt (Théodore). La « Renaissance » de la peinture byzantine

au XIV[e] siècle. — Paris, E. Leroux, 1912 ; in-8°, 16 p. (Extrait de la *Revue archéologique*, 1912, t. II.)

135. Schneider (F.). Beiträge zur Geschichte Friedrichs II und Manfreds. — Roma, Lœscher, 1912 ; in-8°, II-52 p. (*Aus Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven.*)

136. Schneider (F.). Herzog Johann von Baiern, erwählter Bischof von Lüttich und Graf von Holland 1373-1425). Ein Kirchenfürstl. und Staatsmann am Anfang des 15 Jahrh. — Berlin, E. Ebering, 1913 ; in-8°, XXVIII-250 p. (Historische Studien. 104.)

137. Schwietering (J.). Zur Geschichte von Speer und Schwert im 12 Jahrh. — Hamburg, L. Gräfe und Sellem, 1912 ; in-8°, 60 p. (Mitteilungen aus dem Museum für Lamburgische Geschichte. 3.)

138. Songeon (Le R. P. Guérin). Histoire de la Bulgarie depuis les origines jusqu'à nos jours. Préface de Gustave Schlumberger. — La Chapelle-Montligeon (Orne), impr.-librairie de Montligeon, 1912 ; in-16, XII-503 p.

139. Staley (E.). King Rene d'Anjou and his seven Queens. Long, 1913 ; in-8°, 366 p.

140. Stimming (Alb.). Der festländische Bueve de Hantone Fassung II. Nach allen Handschriften, mit Einleitung, Anmerkungen und Glossar zum ersten Male hrsg. I Bd. Text. — Halle, E. Niemeyer ; 1912 ; in-8°, V-771 p. (Gesellschaft für romanische Literatur XXX.)

141. Tardieu (Gustave). Les Alpes de Provence, guide du touriste, du naturaliste et de l'archéologue. — Paris, Masson, 1912 ; in-16, VI-311 p., fig. (Guides du touriste, du naturaliste et de l'archéologue, collection publiée sous la direction de M. Marcellin Boule.)

142. Tomassetti (G.). La campagna romana antica, mediœvale e moderna. Vol. III : Via Cassia e Clodia, Flaminia e Tiberina, Labicana e Prenestina. — Rome, Lœscher, 1913 ; in-8°, XII-583 p., fig.

143. Tommasi (Camille). Université de Paris. Faculté de droit. L'administration de la Corse sous la domination gênoise (1300-1768). Thèse pour le doctoral. — Paris, impr. de Guesdon et Bablin, 1912 ; in-8°, 92 p.

144. Vernay (Eugène). Université de Lyon. Faculté de droit. Le *Liber de excommunicacione* du cardinal Bérenger Frédol, précédé d'une introduction historique sur l'excommunication et l'interdit en droit canonique de Gratien à la fin du XIII[e] siècle. — Paris, A. Rousseau, 1912 ; in-4°, LXXXVII-165 p.

145. Valenti (J. L.). Clodoveo y la Monarquia cristiana en Francia. — Madrid, Impr. de San-Francisco-de-Sales, 1912 ; in-8°, 128 p.

146. Verriest (Léo). Un record des coutumes de Trith et Maing de 1380. — Lille, Danel, 1912 ; in-4°, 27 p.

147. Voll (K.). Entwicklungsgeschichte der Malerei in Einzeldarstellungen. I. Altniederländischen und altdeutsche Meister. — München, Suddeutsche Monatshefte, 1913 ; in 8°, 190 p.

148. Weale (W. H. James). The Van Eycks and their Art. — Londres, J. Lane, 1912 ; in-8°, XL-323 p.

149. Wichmann (Karl). Die Metzer Banrollen des 13 Jahrhunderts. 3 Tl. — Metz, 1912 ; in-4°, XI-620 p. (Quellen zur lothringischen Geschichte hrsg. von der Gesellschaft für lothring. Geschichte und Altertumskunde.)

150. Windisch (E.). Das Keltische Britannien bis zu Kaiser Arthur. — Leipzig, B. G. Teubner. 1912 ; in-8°, 301 p. (Abhandlungen der Königl. Sächsischen Gesellsch. der Wissensch. Philol.-histor. Klasse. XXIX, 6.)

PÉRIODIQUES

---

151. **Analecta Bollandiana**, t. XXXI. (Bruxelles, 1912, in-8°, 528 p.) — *P. Peeters* : La version géorgienne de l'autobiographie de Denys l'Aréopagite, p. 5-10. — *Van de Vorst* : Un panégyrique de S. Théophane le Chronographe par S. Théodore Studite, p. 11-23. — *A. Poncelet* : Boémond et S. Léonard, p. 24-44. — *A. Poncelet* : Catalogus codicum hagiographicorum latinorum. Musée Meermanno-Westreeniani [à la Haye], p. 45-48. — *Van Ortroy* : Vie inédite du B. Dalmace Moner, p. 49-81. — Le P. Albert Poncelet, p. 129 à 141, portr. — *A. Poncelet* : L'auteur de la vie de S. Basin, évêque de Trèves, p. 142 147. — *Van de Vorst* : En quelle année mourut S. Théophane le Chronographe? p. 148-156. — *Van de Vorst* : S. Thaddée Studite, p. 157-160. — *H. Delehaye* : Saints de Thrace et de Mésie, p. 161-300. — *P. Peeters* : De codice hiberico bibliothecæ Bodleianæ Oxoniensis, p. 301-318. — *H. Delehaye* : Le calendrier lapidaire de Carmona, p. 319-321. — *A. Poncelet* : Les biographes de sainte Amalberge. p. 401-409. — *P. Peeters* : Saint Antoine le néomartyr, p. 410-450. — *Van Ortroy* : Saint François d'Assise et son voyage en Orient, p. 451-462. — *A. Poncelet* : La translation de saint Hugues de Lincoln, p. 463-465. — *U. Chevalier* : Repertorium hymnologicum. Supplementum alterum, p. 305-384 ; Addenda et corrigenda, p. 1-32.

152. **Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais**, t. XXIX. (Fontainebleau, 1911, in-8°, VIII-392 p.) — *Henri Stein* : Les propriétés de l'église Saint-Mathurin de Larchant au XIe siècle, p. 1-8. — *Henri Stein* : Un ancêtre du poète Jean de La Taille, p. 23-28. — *L'abbé C. Bernois* : Histoire de Lorris *(suite)*, p. 29-125. — *F. Sadler* et *H. Stein* : Eugène Thoison (1846 † 1910). Inauguration d'un médaillon et notice bibliographique, p. 163. — *G. Estournet* : Bouchard II, comte de Corbeil (1070-1077), p. 218. — *Alf. Charron* : Eschilleuses (Loiret),

notes d'histoire locale, p. 255-323. — *Alb. Catel* : L'ancien prieuré de Pontloup-lez-Moret, p. 324-383.

153. **Annuaire des cinq départements de la Normandie**, publié par l'Association normande, 79e année, 1912. (Caen, s. d., in-8°, LXIV-367 p.) — *P. Bréard* : Le vieux Honfleur, les anciennes confréries, p. 188-252. — *De Chanterenne* : Etudes locales. Analyses d'anciens registres paroissiaux [Asnelles-sur-Mer, Meuvaines], p. 267-327.

154. **Association bretonne.** Archéologie, agriculture. Comptes rendus, procès-verbaux, mémoires publiés par les soins de la Direction. 51e congrès tenu à Saint-Pol de Léon du 4 au 9 septembre 1911. 3e série, t. XXX. (Saint-Brieuc, 1912, in-8°, XXXVIII-308 p.) — *Alfred de La Barre de Nanteuil* : Le château de Tonquédec, notice historique, p. 3-21. — *Henri Quilgars* : La condition des personnes et des terres et l'état du commerce et de l'agriculture dans la sénéchaussée de Guérande, p. 22-96. — *Vte Le Bouteiller* : Une charte inédite de Raoul II de Fougères (1172), p. 121-132. — *Vte Ch. de La Lande de Calan* : Les Bretons dans les chansons de Geste, p. 133-189. — *Le chanoine J.-M. Abgrall, Louis Le Guennec* : Etude de la voie romaine et du pèlerinage des sept saints de Bretagne entre Quimper et Saint Pol-de-Léon, p. 202-230. — *L'abbé Emm. Badoual* : Les chapelles de Langourla, p. 235-241. — *André Oheix* : Les évêques de Léon aux xe et xie siècles, p. 242-251.

155. **Bibliothèque de l'Ecole des Chartes**, t. LXXIII. Année 1912. (Paris, 1912, in-8°, 611 p.) — *G. Perrot* : Notice sur la vie et les travaux de Léopold-Victor Delisle, p. 5-72, portr. — *H. F. Delaborde* : Le texte primitif des enseignements de saint Louis à son fils, p. 73-100, 237-262. — Les autels de l'église de S.-Salvatore de Porto en 1074, p. 199-200. — Manuscrits de lord Middleton conservés à Wollaton-Hall, Nottinghamshire, p. 200-206. — *M. Jusselin* : Comment la France se préparait à la guerre de Cent Ans, p. 209-236. — *A. Dieudonné* : La monnaie royale depuis la réforme de Charles V jusqu'à la restauration monétaire par Charles VII (*suite*), p. 263-282. — *L. Levillain* : La formule « Quod ficit mensis N... » et ses variantes du vie au ixe siècle, p. 409-435. — *H. Stein* : Testament de Pierre de Sainte-Foi, archevêque de Palerme (1283), p. 436-443. — *F. Galabert* : La mention « alias sic signata » et les tarifs chancellerie au xive siècle, d'après des documents relatifs au droit de franc-fief à Toulouse et aux origines de la noblesse des Capitouls, p. 444-469. — *G. Ritter* : Extraits du journal du Trésor (1423-1424), p. 470-489. — *P. Viollet* : Les enseignements de saint Louis à son fils, lettre à M. le comte François Delaborde, p. 490-501. — *H. F. Delaborde* : Réponse à M. Viollet, p. 502-504. — *A. Leroux* : La plus ancienne lettre du roi Louis XI, p. 581. — *H. Omont* : Un document nouveau relatif à Jean Bourdichon, p. 581-583.

156. **Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques**, année 1911. (Paris, 1911, in-8°, CCXLIV-456 p.) — *A. Blanchet* : Inscriptions romaines trouvées à Izernore, p. XXXIV. —

M[lle] *de Fayolle* et *Héron de Villefosse* : Inscription romaine trouvée dans les fouilles de Vésone, p. XXXIX. — *R. Cagnat* : Découvertes archéologiques à Luché (Deux-Sèvres), p. XLIV. — *Hénault* : Les accroissements du musée de Bernay, p. XLVI-XLIX. — *Babelon* : Fragment de vase découvert dans les ruines du théâtre de Lillebonne, p. LIII. — *M. Prou* : Autel chrétien découvert à Vaugines (Vaucluse), p. LIX-LXIV. — *D*[r] *Leblond* : L'enceinte gallo-romaine de Beauvais, p. LXIV. — *M. Besnier* : Origines de l'inscription de Thorigny, p. LXIX. — *Abbé Chaillan* : Monuments de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, p. LXXI. — *Commandant Espérandieu* : Fouilles de la Croix-Saint-Charles au Mont-Auxois (Alésia), p. LXXI. — *J. Béranger* : L'atelier monétaire de Saint-Lô (1351-1422), p. LXXVI. — *P. Coquelle* : Pierres tombales du Vexin français et du Pincerais, p. LXXVII. — *R. Sauvage* : Sceau, pierre gravée de Rolant Fournier, tabellion à Lisieux (1377), p. LXXXI. — *L*[t] *de Launay* : La campagne de Titurius Sabinus en Normandie (56 av. J.-C.), p. LXXXIV. — *G. Poulain* : Substructions d'une villa gallo-romaine découvertes près de Saint-Pierre-la-Garenne (Eure), p. LXXXV. — *G. Rouxel* : La station préhistorique de Nacqueville-Bas (Manche), p. LXXXVI. — *Coutil* : Mottes féodales de La Londe, Hacqueville, et la Bucaille, p. XC. — *L. Coutil* : Fouilles du Testelet près d'Incarville (Eure), p. XCI-XCIII. — *D*[r] *Capitan* : Enceintes préhistoriques du Châtillonnais, p. CX. — *Saglio* : Marmites de bronze, p. CXI. — *Héron de Villefosse* : Piscines découvertes dans la cathédrale de Nantes, p. CXIII. — *L. Plessier* : Cachette de l'âge de bronze aux Sablons à Compiègne, p. CXIV. — *D*[r] *Capitan* : Station néolithique de la vallée des Buis à Voutenay (Yonne), p. CXXI. — *Héron de Villefosse* : Pierre gravée trouvée à Angers, p. CXXVIII. — *Héron de Villefosse* : Inscription romaine trouvée à Saint-Sorlin (Ain), p. CXXX-CXLI. — *M. Prou* : Fouilles sur l'emplacement de l'évêché de Nantes, p. CXLII à CXLIV. — *F. Mazauric* : Sépulture gauloise avec vases polychromes découverte à Cavaillon (Vaucluse), p. 3-13, pl. — *E. Bonnet* : Les sarcophages chrétiens de l'église Saint-Félix de Gérone et l'école arlésienne de sculpture funéraire, p. 14-30, 3 pl. — *L. de Vesly* : Bas-relief romain découvert dans le théâtre de Lillebonne, p. 31-32, pl. — *L. de Vesly* : Cercueils de pierre découverts sur la place Saint-Gervais à Rouen, p. 33-35, 2 pl. — *Abbé F. Poulaine* : Sépultures mérovingiennes trouvées à Melun, p. 36-38, pl. — *J. Beaupré* : Note sur une fibule d'or trouvée aux environs de Vittel (Vosges), p. 39-41, pl. — *D*[r] *V. Leblond* : Quatre inventaires et testaments beauvaisiens (1397-1451), p. 42-87. — *F. P. Thiers* : Rapport sur les fouilles de Castel-Roussillon (Pyrénées-Orientales) en octobre 1910, p. 208-220, pl. — *M. Hénault* : Oiseau d'albâtre colorié trouvé dans les sablières de Bavay (Nord), p. 221-224, 2 pl. — *M. Deydié* : Table d'autel chrétien à Vaugines (Vaucluse), p. 225-228, pl. — *Ch. Porée* : Cloches et fondeurs de cloches. Enquête campanaire dans l'Yonne, p. 229-302. — *H. de Gérin-Ricard* : Découverte d'un nouveau quartier d'Olbia, près d'Hyères (Var), p. 319-323, 2 pl. — *J. Toutain* : L'origine des caves gallo-

romaines d'Alésia, p. 324-331. — *R. Lantier* : Le théâtre gallo-romain du vieux Lisieux, p. 332-334, pl. — *M. Besnier* : Pygmée de bronze récemment découvert à Vieux (Calvados), p. 335-338, pl. — *M. Besnier* : Observations sur les estampilles céramiques trouvées en Normandie, p. 339-344. — *L. de Vesly* : Le cimetière franc de Petiville (Seine-Inférieure) au lieu dit Bois des Tombeaux, p. 345-352, 4 pl. — *G. Bonnel* : Un autel inédit du XIII[e] siècle [à Montpellier], p. 353-360, pl. — *Abbé Arnaud d'Agnel* : Fragments d'un bas-relief du XIV[e] siècle provenant du mausolée de saint Elzéar de Sabran, p. 361-368, 2 pl. — *M. Rimbault* : La construction du clocher des Augustins d'Avignon, p. 369-372. — *E. Veuclin* : Un étui à missel du XV[e] siècle, p. 373-374, pl. — *E. Laurain* : Les pierres tombales des Le Bel à Brenouille (Oise), p. 375-384, 3 pl.

157. **Bulletin de l'Académie delphinale,** 5[e] série, t. V, 1911. (Grenoble, 1912, in-8°, XLI-416 p.) — *De Kirwan* : La forêt gauloise (Celtes, Romains et Francs), p. 181-203. — *Henri Ferrand* : L'Académie delphinale à Vienne, p. 205-250 et pl. — *Abbé Graeff* : Clément VI et la province de Vienne (*suite*), p. 329-410.

158. **Bulletin de la Société académique de Brest...** 2[e] série, t. XXXVI, 1911-1912. (Brest, 1912, in-8°, 362 p.) — *G. Guénin* : Les menhirs isolés de l'arrondissement de Brest, p. 287-334 et pl.

159. **Bulletin de la Société archéologique champenoise**. Année 1911. (Reims, 1911, in-8°, 124 p.) — *Lucien Guillemart* : Objets en bronze provenant du château de Gueux, p. 21. — *Fourcart* : Fouilles au Mont-de-Fosse, territoire de la Neuville-en-Tourne à Fuy (Ardennes), p. 23. — *A. Larmigny* : Découverte de puits à la briqueterie de Château-Porcien, p. 23. — *A. Bourin* : Les cimetières gaulois de Witry-lez-Reims (*suite*), p. 25-43, 57-60. — *Bosteaux-Homère* : Torque, bracelets et fibule recueillis au Mont-de-la-Fourche, commune de Lavannes (Marne), p. 47. — *Emile Cauly* : Le camp de Saint-Thomas, p. 48-52. — *Lucien Guillemart* : Une découverte de monnaies [de Charles VI et de Henri V] à Villedomange, en 1823, p. 52. — *Bosteaux-Paris* : Médaillon romain trouvé à Reims, p. 53. — *H. Gardez* : Cimetière gaulois-marnien de Sept-Saulx (Marne), p. 54. — *Ch. Larmigny* : Les découvertes archéologiques à Château-Porcien, p. 55. — *Fleury* : Fouilles à Château-Porcien, p. 56. — *Emile Cauly* : L'oppidum de Reims, p. 67-76. — *Emile Cauly* : La lieue gauloise, mesure linéaire, p. 76-79. — *L. Bellevoye* : Causerie sur les médaillons romains trouvés à Reims ou dans la région, p. 80-86. — *L. B.* : La caverne et la chapelle souterraine de Champlieu, p. 87-90. — *H. Gardez* : Description d'une grotte néolithique découverte en 1851 sur le territoire de Chouilly, dans la montagne de Sarran, par M. Godart, p. 91. — *H. Gardez* : Notice sur la butte de Prouilly près Reims, p. 92. — *Bosteaux-Paris* : Le culte du soleil chez les Gaulois-Marniens, p. 100-103. — *J. Dupuis* : Hauviné, notes sur un cimetière celtique de l'époque dite du Hallstadt, p. 103-113. — *Fourcart* : Fouilles à Crèbe, territoire

de Bignicourt (Ardennes), p. 113. — *Fourcart* : Fouilles au chemin d'Imbres, territoire de Ville-sur-Retourne (Ardennes), p. 113. — *Roland* : Découverte d'une grotte néolithique [aux Vignes-Jaunes, commune de Courjeonnet], p. 111-120.

160. **Bulletin de la Société archéologique du Finistère,** t. XXXVIII. (Quimper, 1911, in-8°, XLVIII-354 p.) — *Bourde de La Rogerie* : Discours prononcé aux obsèques de M. Paul Du Châtellier († 1911), p. XIII-XVI. — *Devoir* : Les grands ensembles mégalithiques de la presqu'île de Crozon et leur destination originelle, p. 3-38, et pl. — *A. Martin* : Le tumulus à dolmen de Kermaric-en-Languidic (Morbihan). Les dolmens à chambre circulaire et les dolmens à enceintes murales de l'Armorique. L'unité de mesure de longueur dans les constructions mégalithiques de la période néolithique, p. 88-118. — *Daniel Bernard* : Etudes sur le cap Sizun (*suite*), p. 119-166. — *Bhanoine J. M. Abgrall* : M. Paul Du Châtellier, p. 167-187. — *Chanoine J. M. Abgrall* : Sépulture gallo-romaine à Pont-de-Buis, p. 188-192 et pl. — *Villiers du Terrage* : Cachette de cent vingt-six haches de bronze découvertes à Méné-Justis-en-Tourc'h (Finistère), p. 229-235. — *Le chanoine Peyron* : Eglises et chapelles du Finistère, p. 236-248. — *A. Jarno* : Découverte d'une cachette de fondeurs en Plonevez-du-Faou, p. 249-252. — *Alf. Devoir* : Essai d'interprétation d'une gravure mégalithique. Le grand support orné de la Table des marchands [près de Locmariaker], p. 292-317. — *Le chanoine Abgrall* : Les saints bretons et les animaux. Etude hagiologique et iconographique, p. 318-333. — *Dr Le Cargnet* : Les coffrets de pierre et les squelettes de Feunteunigou-en-Plouhinec, p. 334-349.

161. **Bulletin de la Société historique et archéologique de Clermont-de-l'Oise,** année 1910. (Abbeville, 1911, in-8°, 156 p.) — *Amédée Beaudry* : Une épave de l'abbaye de Breteuil [sculpture], p. 141-145 et pl.

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES NOUVEAUX

162. Alivisatos (H.). Die kirchliche Gesetzgebung des Kaisers Justinian II. — Berlin, Trowitzsch, 1913 ; in-8°, viii-134 p. (Neue Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche. 17.)

163. Alphandéry (P.). École pratique des hautes études. Section des sciences religieuses. Notes sur le messianisme médiéval latin (xie-xiie s.). — Paris, Impr. nationale, 1912 ; in-8°, 71 p.

164. Altmann (A.). Geschichte der Juden in Stadt und Land Salzburg von den frühesten Zeiten bis auf die Gegenwart. I Bis zur Vertreibung der Juden aus Salzburg 1498. — Berlin, L. Lamm, 1913 ; in-8°, xix-273 p., 14 pl.

165. Anderloni (Emilio). Statuti dei Laghi di Como e di Lugano del sec. xiv. Vol. I : Averrara e Val Taleggio, Dervio et Carenno Valsatrina. — Rome, Læscher, 1913 ; in-8°, viii-387 p. (Corpus statutorum Italicorum sotto la direzione di P. Sella, n° 3.)

166. Bautier (Pierre). Une Annonciation flamande de la collection G. Taymans. — Paris, H. Champion, 1912 ; in-4°, 5 p., fig. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien*, novembre-décembre 1912.)

167. Belmont-Joris (C.-A.). Montferrier (en Languedoc). Le bourg. Le château (900-1793). Guide historique et pittoresque. — Paris, Société anonyme de publications périodiques (1913) ; in-8°, ii-131 p., fig.

168. Bergert (Fritz). Die von den Trobadors genannten oder Gefeierten Damen. — Halle, M. Niemeyer, 1913 ; in-8°, xii-143 p. (Zeitschrift für romanische Philologie. Beihefte, 46 Hft.)

169. Berlière (Dom U.). Un bibliophile du ixe siècle : Loup de Ferrières. — Mons, Dequesne, 1912 ; 14 p. (Extrait du *Bulletin des Bibliophiles belges* séant à Mons, 1912.)

170. Bernard (Dr Albert). Fondation de la chapelle castrale de Cornay (Ardennes). — Reims, X. Matot, 1913 ; in-8°, 8 p. (Extrait de l'*Almanach-annuaire Matot-Braine*, 1913.)

171. Beyssac (J.). Notes pour servir à l'histoire de l'Église de Lyon. Humbert, prévôt et archevêque (1032-1077). — Lyon, impr. de E. Vitte, 1912 : in-8°, 14 p.

172. Boudon-Lashermes (Albert). Le vieux Puy. La vie d'autrefois au Puy-en-Velay. — Saint-Etienne, impr. de J. Thomas, 1912 ; in-4°, 340 p., fig.

173. Boureille (Abbé Pierre). Histoire des Montils. — Blois, impr. de C. Migault, 1912 ; in-8°, XIII-V-528 p., fig., pl., portraits, cartes, fac-similé.

174. Calle (J.). Le château de Montal, près Saint-Céré (Lot). — Aurillac, impr. de R. Lescure (1912) ; in-8°, 11 p., fig. et pl.

175. Chappée (Julien). La tenue de chasse du roi René (René Ier, duc d'Anjou, roi de Jérusalem), d'après le vitrail de Vernantes aujourd'hui au musée Saint-Jean à Angers. Saint-Hubert, 3 novembre 1912. — Paris, impr. de Lemerre, 1912 ; in-4°, 20 p., portraits, pl., fig.

176. Chevalier (Abbé J.-Fl.). Documents inédits (1312-1800). « Un plein sac de vieux papiers » trouvés en l'étude de Me Jacques Tartas Des Forges, notaire royal héréditaire à Ruffec au XVIIe siècle. — Ruffec, A. Pissard, 1913 ; in-8°, 351 p., fig., pl.

177. Chincholle (Raymond). Le donjon de Vincennes, guide à l'usage des visiteurs. — Paris, Leforestier, 1912 ; in-16°, 31 p., fig.

178. Christin (Pierre). Université de Poitiers. Faculté de droit. Étude des classes inférieures d'après les Assises de Jérusalem. Thèse pour le doctorat. — Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie, 1912 ; in-8°, VIII-173 p.

179. Dacheux (Charles). Notice sur Croquoison. — Cayeux-sur-Mer, impr. de Ollivier, 1912 ; in-8°, 64 p., pl. et plans.

180. Degli Azzi (Giustiniano). Statuti di Perugia dell' anno MCCCXLII. Vol. I, lib. 1° e 2°. — Rome, Lœscher, 1913 ; in-8°, XVI-403 p. (Corpus statutorum Italicorum sotto la direzione di P. Sella, n° 4.)

181. Delagrange (Robert). Cadouin, histoire d'une relique et d'un monastère. — Bergerac, impr. de P. Nogué, 1912 ; gr. in-8°, VIII-184 p., fig. et pl.

182. Demailly (Alfred). La numismatique populaire picarde (méreaux et enseignes), du XIVe au XVIIe siècle. Conférence faite à la séance du 22 décembre 1911. — Cayeux-sur-Mer, impr. P. Ollivier (1912) ; in-16, 44 p., planches. (Conférences des Rosati picards, n° 55.)

183. Denifle (Le P.). La Vie spirituelle d'après les mystiques allemands du XIVe siècle. Traduction et adaptation par la Ctesse de Flavigny et Mlle M.-A. de Pitteurs. Seule édition française. — Paris, P. Lethielleux (s. d.) ; in-16, XV-282 p.

184. Desaivre (Léo). L'église Saint-André de Niort, le passé et le présent. — Niort, l'auteur, 1912 ; in-8°, 27 p., pl.

185. Dubreton (Jean). La disgrâce de Nicolas Machiavel. Florence : 1469-1527. — Paris, Mercure de France, 1913 ; in-18, 387 p.

186. Engelberg (B.). Zur Stilistik der Adjectiva in Otfrieds Evangelienbuch und im Heliand. — Halle, M. Niemeyer, 1913; in-8°, VIII-158 p.

187. Ernst (Rich.). Beiträge zur Kenntnis der Tafelmalerei Böhmens im 14 und am Anfang des 15 Jahrh. — Prag, 1912; in-4°, 29 p., 60 pl. (Forschungen zur Kunstgeschichte Böhmens veroffentlicht von der Gesellschaft zur Förderung deutscher Wissenschaft, Kunst und Literatur in Böhmen. VI.)

188. Espérandieu (Commandant Émile). La colonne d'Yzeures. — Paris, E. Leroux, 1912; in-8°, 5 p., fig. (Extrait de la *Revue archéologique*, 1912, t. II.)

189. Eubel (Conr.). Hierarchia catholica medii ævi. Vol. I. Ed. II. — Münster, Regensberg, 1913; in-4°, VIII-559 p.

190. Fabrège (Frédéric). Histoire de Maguelone. Tome III. Réunion de Montpellier à la France. Les écoles et l'Université de Montpellier. — Paris, Picard fils, 1911; in-4°, 656 p.

191. Faksimile-Neudruckt der 42 zeiligen Bibel von Johannes Gutenberg. Mainz, 1450-1453. 1 Bd. — Leipzig, 1913; in-fol., 648 p.

192. Fawtier (Robert). La vie de saint Samson, essai de critique hagiographique. — Paris, H. Champion, 1912; in-8°, II-180 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études. Sciences historiques et philosophiques, 197e fasc.)

193. Flahault (Ch.), Joubin (André), Babut (E.-Ch.), Gachon (P.), Thomas (Louis-J.). Conférences sur l'histoire de Montpellier. — Montpellier, Association des amis de l'Université, 1912; in-8°, 207 p., fig., pl.

194. Flechsig (E.). Beschreibung der mittelalterlichen Holzbildwerke und Gemälde, des Prov.-Museum in Halle a. S. — Halle, O. Hendel, 1912; gr. in-8°, 64 p., 36 pl. (Mitteilungen aus dem Prov.-Museum zu Halle. III.)

195. Frain. Le Tiers-État à Vitré et en Vitréais (1061-1789). — Vitré, E. Lécuyer, 1912; in-16°, 111 p.

196. Freisenhausen (E.). Die Grafsch. Ostfriesland und ihr Verhältnis zum Stifte Münster in der 2 Hälfte des 15 Jahrh. — Hildesheim, A. Lax, 1913; in-8°, 141 p. (Beiträge für die Geschichte Niedersachsens und Westfaliens. 37.)

197. Freys (E.). Gedruckte Schützenbriefe des 15 Jahrh. in getreuer Nachbildung hrsg. — München, C. Kuhn, 1912; in-8°, 35 pl., 19 p. (Seltenheiten aus süddeutschen Bibliotheken. II.)

198. Friedrich (G.). Codex diplomaticus et epistolaris regni Bohemiæ. II. Inde ab anno 1198 usque ad annum 1230. — Prag., F. Rivnac, 1912; in-4°, VII-577 p.

199. Gaddoni (S.), Zaccherini (G.). Chartularium Imolense. Vol. II. Archiva minora (1033-1200). — Imolæ, 1912; in-8°, XXI-533 p.

200. Gagliardi (E.). Dokumente zur Geschichte des Bürgermeisters Hans Waldmann. II Bd. Aktenstücke und Berichte über den Auflauf

von 1489. — Basel, Geering, 1913 ; in-8°, VII-656 p., pl. (Quellen zur Schweizer. Geschichte. II. Akten. 2 Bd.)

201. GAIGNIÈRES (Roger DE). Les dessins d'archéologie publiés sous les auspices et avec le concours de la Société de l'histoire de l'art français. Série I. Tombeaux. Planches 501-900, Château-Châlons-Mans (Le). Série III. Tapisseries. Planches 1-100, Albe-Poncher. — Paris, impr. de Catala frères (1913) ; 5 vol. in-4°, fac-similés.

202. GIELENS (F.-Alfons). Le dépôt des Archives de l'État à Anvers. Accroissements des années 1909, 1910, 1911. — Anvers, Van Hœydonck, 1912 ; in-8°, 22 p.

203. GRAHAM JACKSON (Thomas). Byzantine and Romanesque Architecture. — Cambridge University Press, 1913 ; 2 vol., 165 p., 148 fig.

204. HAUSS (A.). Kardinal Oktavian Ubaldini, ein Staatsmann des 13 Jahrh. — Heidelberg, C. Winter, 1913 ; in-8°, VIII-114 p. (Heidelberger Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte. 35.)

205. HEILAND (K.). Der Stricker. Der Pfaffe Amis. Ein illustr. Strassburger Wiegendruck. Nach dem Original in der Münchener K. Hof-und Staatsbibliothek hrsg. — München, C. Kuhn, 1912 ; in-8°, 24 p., 48 p. en facs. (Seltenheiten aus süddeutschen Bibliotheken. I.)

206. HELDWEIN (J.). Die Klöster Bayerns am Ausgange des Mittelalters. — München, J. Lindauer, 1913 ; in-8°, XV-202 p.

207. HEUCKENKAMP (F.). Die provenzalische Prosa-Redaktion des geistlichen Romans von Barlaam und Josaphat. — Halle, M. Niemeyer, 1912 ; in-8°, CIV-155 p.

208. HOLDER-EGGER (Osw.). Fratris Salimbene chronica. Pars III. — Hannover, Hahn, 1913 ; in-4°, XXXII p., 16 pl. (Monumenta Germaniæ historica. Scriptorum, tomi XXXII, pars III.)

209. JOFFIN (Abbé), LEROUX (Commandant). Les églises du diocèse de Verdun. — Sorbey par Spincourt (Meuse), l'abbé Joffin (1912) ; in-8° oblong, non paginé, portrait, fig.

210. KRAMMER (M.). Das Kurfurstenkolleg von seinen Anfängen bis zum Zusammenschluss im Renser Kurverein des J. 1338. — Weimar, H. Böhlau, 1313 ; in-8°, XII-319 p. (Quellen und Studien zur Verfassungsgeschichte des deutschen Reiches in Mittelalter und Neuzeit. 1.)

211. KREBS (E.). Theologie und Wissenschaft nach der Lehre der Hochscholastik. An der Hand der bisher ungedr. Defensa doctrinæ D. Thomæ des Herveus Natalis mit Beifügung gedr. und angedr. Palleltexte. — Münster, Aschendorff, 1913 ; in-8°, X-77 et 114 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, XI, 3-4.)

212. KRUMBHOLTZ (R.). Westfälisches Urkunden-Buch. VIII. Die Urkunden des Bist. Münster von 1301-1321. Personen-u. Orts-Register. Glossar u. Sachregister. — Münster, Regensberg, 1913 ; in-8°, XIV p., p. 701-878.

213. KUHN (A.). Die Illustration des Rosenromans. — Wien,

F. Tempsky, 1913; in-4°, 66 p., 15 pl. (Jahrbuch der Kunsthistorischen Sammlungen des allerhöchsten Kaiserhauses. XXXI, 5.)

214. Lacordaire (Le P. H.-D.). Vie de saint Dominique. Nouvelle édition, avec notes historiques et critiques de M. l'abbé A. Chauvin. — Paris, Garnier frères (1913); in-18, VIII-428 p.

215. Laplatte (G.). Hôpital-hospice de Sézanne, fondé en 1164 par Henri Ier, comte de Champagne et de Brie. — Sézanne, impr. de A. Patoux, 1912; in-8°, 24 p., fig.

216. Launay (Robert de). La question des effectifs au siège d'Alésia. — Paris, A. Colin, 1912; in-8°, 17 p. (Bibliothèque *Pro Alesia*, publiée sous le patronage de la Société des sciences de Semur.)

217. Lebreton (Aug.). Auvers-le-Hamon avant, pendant et après la Révolution, depuis sa fondation jusqu'à nos jours. — Sablé-sur-Sarthe, V. Hureau, 1912; in-16, 83 p.

218. Le Coq (Dom Charles). Notre-Dame de Charné. — Ernée (Mayenne), Leguicheux, 1912; gr. in-8°, x-313 p., fig. et planches.

219. Lefèvre (Louis-Eugène). Œuvres d'art diverses disparues ou existantes dans les églises d'Étampes et principalement dans l'église Notre-Dame... Rapport présenté à la Commission départementale des antiquités et des arts de Seine-et-Oise. — Paris, A. Picard et fils, 1912; in-8°, 116 p.

220. Lévêque (Abbé L.). Solimariaca et saint Elophe (16 octobre 362). — Sedan, impr. de Balan Sedan (1913); in-16, 192 p.

221. Levillain (Léon). La succession d'Austrasie au VIIe siècle. — Paris, Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1913; in-8°, 32 p. (Extrait de la *Revue historique*, tome CXII, 1913.)

222. Lewer (W.) and Wall (J. C.). The Church Chests of Essex. — Londres, Talbot, 1913; in-4°, 264 p., fig.

223. Luppé (Charles de). Coutumes de Saint-Jean-Poutge (Gers) (3 février 1306). — Paris, L. Larose et L. Tenin, 1912; in-8°, 22 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, mai-juin 1912.)

224. Lütjens (A.). Herzog Friedrich von der Normandie, ein Beitrag zur Geschichte der deutschen und schwedischen Literatur des Mittelalters. — München, Callwey, 1913; in-8°, VI-99 p. (Münchener Archiv für Philologie des Mittelalters und der Renaissance. 2.)

225. Macon (Gustave). Montépilloy, les fiefs de Montépilloy (d'après les archives de Chantilly). — Senlis, impr. de E. Vignon fils, 1912; in-8°, 56 p.

226. Macon (Gustave). La ville de Chantilly. — Senlis, impr. de E. Dufresne, 1908-1912; 4 vol. in-8°.

227. Malvezin (Pierre). Dictionnaire des racines gauloises. Première partie. — Paris, au siège de la Société philologique française, 1903; in-8°, 16 p.

228. Marignan (A.). Études sur l'art allemand. Quelques manuscrits attribués aux Xe et XIe siècles. La porte en bois de Sainte-Marie de

Cologne. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1913; in-8°, v-124 p. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte. 162.)

229. MARTIN (Alexandre). Le pays barrois, géographie et histoire... — Bar-le-Duc, impr. de Coutant-Laguerre, 1912; in-8°, XI-222 p., carte.

230. MARX (Jean). Un nouveau récit de la mort de Guillaume le Conquérant. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur (1912); in-8°, 3 p. (Extrait de la *Revue historique*, t. CXI, 1912.)

231. MASSÉ (Alfred). Monographies nivernaises. Canton de Pougues. Communes de Balleray, Fourchambault, Garchizy, Germigny-sur-Loire, Guérigny, Nolay, Ourouer, Parigny-les-Vaux, Poiseux, Pougues-les-Eaux, Saint-Martin-d'Heuille, Urzy, Varennes-les-Nevers. — Nevers, Ropiteau, 1912; in-4°, 644 p.

232. MENDEL (Gustave). Musées impériaux ottomans. Catalogue des sculptures grecques, romaines et byzantines. Tome I[er]. — Constantinople, Musée impérial; Mâcon, impr. de Protat frères, 1912; gr. in-8°, XXII-596 p., fig.

233. MÉTAIS (L'abbé Ch.). Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de l'Eau, précédé d'une notice historique par M. l'abbé Guillon. — Chartres, C. Métais, 1908; in-8°, XXIV-256 p., fig. (Archives du diocèse de Chartres, XIV.)

234. MILLON (Abbé A.). Les saints de Bretagne. Saint Melaine. — Rennes, L. Bahon-Rault (1912); in-16, 28 p., fig.

235. MITIS (O. Frhr. VON). Studien zum älteren österreichischen Urkundenwesen, hrsg. vom Verein für Landeskunde von Niederösterreich 4. u. 5. Hft. — Wien, H. Kirsch, 1912; gr. in-8°, VII p. et p. 243-457.

236. MONDON (S.). Fondation ignorée de deux bastides en Astarac au XIII[e] siècle (La Lanne-Arqué et Cahas). — Auch, impr. de L. Cocharaux, 1912; in-8°, 41 p.

237. NICOLAS (Émile). Vic-sur-Seille... — Nancy, édition de la *Revue lorraine illustrée*, 1912; in-fol., 24 p., fig. et planches.

238. NIGOUL (Toussaint). La Grande-Chartreuse, autrefois, hier, aujourd'hui, poignants souvenirs... Préface de M. Gaudin de Villaine. — Paris, Tolra et M. Simonet (1913); in-16, 94 p., fig.

239. OELLERS (H.). Das Jülicher Herrscherhaus und die Reichsstadt Aachen im 13 und 14 Jahrh. — Aachen, A. Jacobi, 1912; in-8°, x-85 p.

240. POTTET (Eugène). La Sainte-Chapelle de Paris, histoire, archéologie (1246-1912). — Paris, Asselin et Houzeau (1913); in-16, 108 p., pl.

241. PRINET (Max). Les caractéristiques des saints dans les armoiries familiales. — Paris, H. Champion, 1912; in-4°, 10 p., fig. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien*, 1912, novembre-décembre.)

242. PRIOR (E.) and GARDNER (A.). An Account of Medieval Figure-Sculpture in England. — Cambridge University Press, 1913; in-4°.

243. RAYMOND (D[r] Paul). La divinité funéraire de l'hypogée de Couti-

gnargue, à Fontvieille (Bouches-du-Rhône). — Paris, impr. de Oberthür, 1912 ; in-8°, 10 p.

244. Regensburger Urkundenbuch. I. Urkunden der Stadt bis zum J. 1350. — München, G. Franz, 1912 ; gr. in-8°, x-928 p., 1 pl. (Monumenta Boica hrsg. von der Kgl. bayer. Akademie der Wissenschaften. 53 Bd.)

245. Reinach (Adolphe). Le Pilier d'Antremont. — Paris, E. Leroux, 1912 ; in-8°, 21 p., fig. (Extrait de la *Revue archéologique*, 1912, t. II.)

246. Ribier (Dr Louis de). L'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand et ses bienfaiteurs. — Paris, H. Champion, 1912 ; in-8°, 35 p. (Bibliothèque historique de la *France médicale*, n° 44.)

247. Richter (Gr.) u. Schönfelder (Alb.). Sacramentarium Fuldense sæculi x. Cod. theol. 231 der K. Universitätsbibliothek zu Göttingen. — Fulda, Fuldaer Actiendruckerer, 1912 ; in-8°, xli-431 p., 43 pl. (Quellen und Abhandlungen zur Geschichte der Abtei und der Diözese Fulda. IX.)

248. Roques (Gabriel). Grammaire gasconne (dialecte de l'Agenais)... Glossaire gascon-languedocien... — Bordeaux, Féret et fils, 1913 ; in-8°, 222 p.

249. Rott (H.). Die Kunstdenkmäler des Grossherzogt. Baden. IX. 1. Die Kunstdenkmäler des Amtsbez. Bretten (Kreis Karlsruhe). — Tubingen, J. C. B. Mohr, 1913, in-8°, v-174 p., 13 pl., carte.

250. Rouquette (Abbé J.), Villemagne (Abbé A.). Cartulaire de Maguelone. Tome Ier. Fasc. n° 4. Épiscopat de Jean de Montlaur, I (1160-1190). — Montpellier, L. Valat, 1912 ; in-8°, paginé 209-368.

251. Saint-Léger (A. de) et Lennel (F.). Notre pays à travers les âges. Histoires de Flandre et d'Artois. — Lille, C. Robbe, 1912 ; 360 p.

252. Salomon (Ricardus). Johannis Porta de Annoniaco, liber de coronatione Karoli IV imperatoris. — Hannover, Hahn, 1913 ; in-8°, xvi-171 p. (Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum.)

253. Salow (K.). Sprachgeographische Untersuchungen über den östlichen Teil des katalanisch-languedokischen Grenzgebietes. — Hamburg, L. Gräfe u. Sillem, 1912 ; in-8°, iv-307 p., cartes. (Mitteilungen und Abhandlungen aus dem Gebiet der romanischen Philologie. I.)

254. Schmidt (Günth.). Das Würzburgische Herzogtum und die Grafen und Herren von Ostfranken vom 11 bis zum 17 Jahrh. — Weimar, H. Böhlau, 1913 ; in-8°, viii-124 p. (Quellen und Studien zur Verfassungsgeschichte des deutschen Reiches in Mittelalter und Neuzeit. 2.)

255. Schmidt (Ulr.). Des Franziskaners Pat. Steph. Fridolin Mittelalterliche deutsche Predigten. I. — München, J. J. Lentner, 1913 ; in-8°, viii-164 p. (Veröffentlichungen aus dem Kirchenhistorischen Seminar München. 1.)

256. Subert (Dr Jules). Syndicat d'initiative de Nevers. Les vieux remparts de Nevers. — Nevers, impr. de G. Vallière, 1913 ; in-12°, 22 p.

257. Thommen (R.) und Schmitz-Kallenberg (L.). Urkundenlehre. I-II. Grundbegriffe. Königs-und Kaiserurkunden. Papsturkunden 2e Aufl. —

Leipzig, B. G. Teubner, 1913; in-8°, VI-116 p. (Grundriss der Geschichtswissenschaft. I, 2.)

258. Toyne (S. M.). Mediæval England, a Framework of English History, 1066-1485. — London, Bell, 1913; in-8°, 80 p.

259. Ungerer (Edm.). Elsässische Altertümer in Burg und Haus, in Kloster und Kirche. Inventare vom Ausgang des Mittelalters bis zum 30 Jähr. Kriege aus Stadt und Bist. Strassburg. I Bd. — Strassburg, K. J. Trubner, 1913; in-8°. (Quellen und Forschungen zur Kirchen und Kulturgeschichte von Elsass und Lothringen. II.)

260. Valette (Louis). Notice sur divers objets anciens découverts aux environs de Pont-L'Évêque et de Cambremer de 1890 à 1893. — Caen, H. Delesques, 1912; in-8°, 23 p., pl.

261. Viatte (Jules). Moret-sur-Loing. — Paris, chez l'auteur, 2, rue des Arènes, 1912; in-18, 201 p., fig. en noir, pl. en couleurs. (Les Promenades d'art.)

262. Wagner (E.). Die Burgruinen der Vogesen. — Strassburg, P. Schweikhardt, 1913; 2 vol. in-8°.

263. Weber (L.). Die Warnung, eine Reimpredigt aus dem 13 Jahrh. — München, Callwey, 1913; in-8°, XII-238 p. (Münchener Archiv für Philologie des Mittelalters und der Renaissance. 1.)

264. Weller (K.), Belschner (C.). Hohenlohisches Urkundenbuch. III Bd., 1351-1375. — Stuttgart, W. Kohlhammer, 1912; in-8°, IV-830 p.

265. Wesle (Carl). Die Althochdeutschen Glossen des Schlettstadter Codex zu kirchlichen Schriften und ihre Verwandten. — Strassburg, K. J. Trübner, 1913; in-8°, X-168 p. (Untersuchungen zur deutschen Sprachgeschichte. III.)

266. Zeller (A.). Die Kunstdenkmäler der Provinz Hannover. 12 Hft. II. Reg. Bez Hildesheim 5. Stadt Hildesheim. Bürgerliche Bauten. — Hannover, T. Schultze, 1912; in-8°, XXXIV-414 p., 46 pl.

PÉRIODIQUES

---

267. **Annales de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo**, année 1912. (Saint-Malo, 1912, in-8°.) — *Abbé Le Masson* : La châtellenie du Plessis-Balesson, bannière de Bretagne et ses seigneurs, p. 107-179.

268. **Bulletin archéologique, historique et artistique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne**, t. XXXIX, année 1911. (Montauban, 1911, in-8°, 387 p.) — *Abbé C. Daux* : L'inquisition albigeoise dans le Montalbanais, p. 21-39. — *Latouche* : Note sur les archives

de Castelsarrasin, p. 68-70. — *Dufaur* : Confirmation des biens de l'église Saint-Aulard de Montauban (1149), p. 109. — *M. Sémézies* : Tolède, p. 121-137. — *Abbé Albe* : Les carmes de Lauzerte, règlement consenti pour leurs relations avec le curé de la ville (1350), p. 138-146. — *Cᵗ Desnous* : Excursion à Pompignan et à Grisolles, p. 147-151. — *F. Pottier* : Une statue [de S. Vincent] du xvᵉ siècle à Gandalou, p. 178-183, 2 pl. — *G. Dubois-Godin* : Excursion à l'abbaye de Loc-Dieu, p. 205-215. — *F. Pottier* : Edouard Forestié, p. 289-302. — *H. de France* : Montauriol, documents inédits, p. 316-333.

269. **Bulletin de la Commission historique du département du Nord**, t. XXVIII. (Lille, 1911, gr. in-8°, 627 p.) — *A. Levé, E. Desplanque* : Jules Finot [notice et bibliographie], p. 5-27. — *H. Fremaux* : Anoblissements et légitimations donnés par les rois de France en vertu de leurs droits de suzeraineté royale en Flandre, Artois et Tournaisis depuis 1315 jusqu'en 1525, p. 117-154. — *H. Fremaux* : Dénombrement de la châtellenie de Lille, servi par Jean de Luxembourg, châtelain de Lille en 1357, p. 155-211. — *H. Fremaux* : La vérité sur les rois de l'Épinette, p. 213-223. — *H. Fremaux* : Les députés de Lille et de la région du nord de la France aux États-Généraux tenus à Tours en 1308, p. 225-228. — *G. Weise* : Notice sur une pierre tombale dans l'église de Sebourg [xivᵉ s.], p. 359-365. — *L. Lefebvre* : Particularités des rues du vieux Lille relevées en 1905 et décrites, p. 367-455. — *L. Lemaire* : La Noble Tour, tentatives pour la sauver ; ce que les comptes de la ville nous en apprennent, p. 457-472. — *Dʳ Lemaire* : Note sur les fouilles pratiquées en 1910 sous les fondations de l'ancien hôpital de Dunkerque, p. 473-479. — Liste des monuments historiques du département du Nord, p. 609-626.

270. **Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin**, t. LX. (Limoges, 1910, in-8°, 682 p.) — *A. Leroux* : La légende de saint Martial dans la littérature et l'art anciens, p. 64-85, 353-366, 3 pl. — *Chanoine Lecler* : Histoire de l'abbaye de Grandmont (*suite*), p. 86-162, 371-452. — *R. Fage* : Les calamités publiques en Limousin. Inondations, tempêtes, grands hivers, sécheresses, famines et épidémies [viiᵉ-xviiiᵉ s.], p. 281-310. — *Ch. Jouhanneaud* : La crosse de saint Martial, p. 367-370. — *J. Bouland* : Les escroqueries de Saint-Junien et l'évêché de Limoges en 1450, p. 518-526. — *L. Caillet* : Mandement de Charles VII relatif à deux procès entre les moines de Nouaillé et ceux de Saint-Jouin de Marnes (12 mai 1431), p. 526-529. — Documents sur la Souterraine, p. 530-532. — *A. Leroux* : Extraits de chroniques bordelaises concernant le Limousin, p. 533-536. — *A. Demartial* : Chronique de l'orfèvrerie et de l'émaillerie ancienne de Limoges en 1910, p. 559-579, 3 pl. = T. LXI. (Limoges, 1911-1912, in 8°, 669 p.) — *Fr. Garrigou-Lagrange* : Notices biographiques sur deux évêques limousins du xivᵉ siècle [Regmal de Maubernard et Geoffroy David, seigneur de Rochebrune], p. 258-283. — *J. Demarty* : La fusaïole de l'étang du Pont

(commune de Bonnac, Haute-Vienne), p. 284-286. — *P. Didier* : Objets trouvés dans l'ancien cimetière de l'église de Saint-Martial de Montjovis, p. 287-290.

271. **Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes...** 30e année, 1911. (Gap, 1911, in-8°, XXX-255 p.) — *J. Roman* : Monuments et objets d'art récemment détruits dans le département des Hautes-Alpes, p. 42-50.

272. **Bulletin de la Société d'études historiques et scientifiques de l'Oise,** t. VI, 1900. (Beauvais, s. d., in-8°, XI-VIII-XI-266 p.) — *Mourlot* : Charte d'Adam, évêque de Senlis (1377), p. IV-VI et pl. — *Boutanquoi* : Monnaies romaines recueillies à Nampcel, p. VII. — *H. Quignon* : Bresles, résidence des évêques de Beauvais, p. IV. — *F. Bordez* : Les maisons en pans de bois dans l'Oise, p. III-V. — *Dr Th. Baudon* : Les sépultures gallo-romaines et franques du département de l'Oise. Étude sur le cimetière gallo-romain du IVe siècle de Villers-sous-Erquery, p. 1-33, et pl. — *R. Rohmer* : Une page d'histoire de la guerre de Cent Ans. La Hire, capitaine du Beauvaisis, vainqueur de Gerberoy (1433-1435), p. 235-246.

273. **Bulletin de la Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie,** t. XVI, 1909. (Grenoble, 1910, in-8°, 122 p.) — *L. Jacquot* : De quelques chaussures primitives. Contribution à l'histoire de la chaussure, p. 45-49. — *Ernest Chabrand* : Le scopélisme [sort jeté sur les terres], p. 55-60. — *G. Vuillerme, Dr Jacquemet, Müller* : Notes sur les sépultures préhistoriques de l'étang de Gilleu, sur la commune d'Annoisin-Chatelans, p. 61. — *L. Jacquot* : Contribution à l'histoire du luminaire. Le Valet, luminaire du village d'Onion (Haute-Savoie), p. 69-72. La lampe, le culut, p. 88-93. — *Elisée Isnard* : Étude ethnologique des cruésius, culus, lumets alpins en fer, en cuivre, etc. [luminaire], p. 73-87. — *H. Müller* : Une sépulture du quatrième âge du bronze en Tarentaise [Mas de la Baisse, commune de Notre-Dame de Briançon], p. 110-119.

274. **Bulletin de la Société des Amis de Vienne,** N° 8. (Vienne, 1912, in-8°.) — *Abbé Claude Bouvier* : Vienne au temps du Concile [1311-1312], p. 30-91.

275. **Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur-en-Auxois,** t. XXXVII, années 1910-1911. (Semur-en-Auxois, 1912, in-8°, CCXXXVI-260 p.) — *Boyard* : Découverte, description et fouille d'une station néolithique à Nan-sous-Thil, p. XLIII-XLVI. — *P. Barbier* : Médailles romaines, p. LI-LIII. — Inauguration du musée d'Alésia, p. LXVIII-LXXXVII. — *Louis Rozet* : Une villa romaine à Izernore, p. CVIII-CX. — *Toutain* : Note sur un fragment de statue trouvée dans les ruines d'Alésia en 1906, p. CX. — *Lachot* : Les seigneurs de Souhey, p. CXI-CXIV. — *Dr Simon* : M. Creuzé († 1911), p. CXVI. — *Lachot* : Les seigneurs de Magny-la-Ville, p. CCXXIII-CCXXV. — *L. Caillet* : Consécration d'une annexe du cimetière de Notre-Dame de Semur-en-Auxois

(9 juillet 1486), p. 31-33. — *Ch. Boyard* : Découverte et fouille d'une fosse et d'un puits funéraires gallo-romains à Nan-sous-Thil, p. 34-40. — *P. Barbier* : Les rouelles gauloises sur les monnaies antiques, p. 49-62 et pl.

276. **Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques,** Année 1911. (Paris, 1911, in-8°, 372 p.) — *R. Drouault* : Fragment d'un compte d'artillerie (fin du XIVe siècle), p. 15-19. — *Prentout* : Louis XI et les foires de Caen, p. 75-92. — *E. Laurain* : Un acte faux de Marmoutier, p. 127-130. — *H. Bourde de La Rogerie* : Note sur les papeteries des environs de Morlaix, depuis le XVe siècle jusqu'au commencement du XIXe siècle, p. 312-363.

277. **Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain,** 2e série, t. XI (60e volume), 1911. (Nancy, 1911, in-8°, 288 p.) — *Cte J. Beaupré* : La grotte du géant, Fouilles de 1907-1908, p. 17. — *Ch. Aimond* : Deux lettres de Charles le Téméraire relatives à l'évêché de Verdun [1472-1475], p. 58-64. — *E. Duvernoy* : Inscriptions inédites à Pont-à-Mousson, p. 85-91. — *L. Germain de Maidy* : La légende de la famille de Tillon, p. 103-117. — *Pernot* : Andilly, son vieux cimetière, et ses trous de fées, p. 147-153. — *R. Parisot* : Rammon (Messein?) et Mansilis Teutberti (Richardménil) [dans la *Translatio S. Firmini*], p. 156-161. — *Pierre Boyé* : De Stanislas à Charlemagne [généalogie], p. 199-208. — *L. Germain de Maidy* : Sur Stenay et le culte de saint Dagobert, p. 225-230. — *A. Didier-Laurent* : Le prieuré de Sylo ou Syle, dépendance d'Hérival, p. 234. — *J. Beaupré* : Les tumulus de Bouxurulles et de Savigny, p. 246-250 et pl. — *J. Nicolas* : Stenay et le culte de saint Dagobert, p. 270-279.

278. **Bulletins et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente,** Année 1911, 8e série, t. I. (Angoulême, 1911, in-8°, CXLIII-178 p.) — *G. Chauvet* : Notice sur le marquis Anatole de Bremond d'Ars Migré (1823 † 1911), p. XLVII-L. — *Dr Ed. Gaillardon* : Une église disparue autrefois située sur le territoire de la commune de Saint-Romain, près Aubeterre, p. LIII-LX. — *G. Chauvet* : Le P. Camille de La Croix, S. J. (1831 † 1911), p. LXIV-LXXIII. — *L'abbé Goumel* : Vase en terre cuite trouvé devant l'église de Magnac-Lavalette (Charente), p. LXXXVII. — *Robert Delamain* : Sépultures du Peyrat, p. CXXXI-CXXXVII. — *J. de La Martinière* : Adémar de Chabannes, p. 1-21. — *A. Favraud* : Une défense d'*Elephas antiquus* portant des traces de travail humain de l'époque acheuléenne, trouvée aux Quatre Chemins, commune de Gond-Pontouvre près Angoulême (Charente), p. 74-83. — *Dr Henri Martin* : Découverte d'un souterrain-refuge à la Ligerie, commune de Gardes (Charente), p. 84-96. — *Dr Edmond Gaillardon* : L'église souterraine de Saint-Jean d'Aubeterre, p. 97-131.

279. **Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin de géographie historique et descriptive,** année 1911 (Paris, 1911, in-8°, 462 p.) — *A. Pawlowski* : Les transformations du littoral français.

L'île de Bouin (Vendée) à travers les âges d'après la géologie, la cartographie et l'histoire, p. 97-121. — *A. Chauvigné* : Le territoire et les bois des Clérais, p. 203-211, carte. — *Capitaine Bernard* : Le golfe d'Utique et les bouches de la Medjerdah, p. 212-242, cartes. — *A. Vidier* : La Mappemonde de Théodulphe et la Mappemonde de Ripoll (xe-xie siècles), p. 285-313, pl. — *Ch. de La Roncière* : Le portulan du xve siècle découvert à Gap, p. 314-318. — *P. Guillaume* : Note sur un portulan de la Méditerranée et d'une partie de l'Atlantique, p. 319-323.

280. **Congrès archéologique de France,** LXXVIIe session tenue à Angers et à Saumur en 1910 par la Société française d'archéologie. (Paris, 1911, in-8°, t. Ier. Guide du congrès, xcvi-299 p.; t. II. Procès-verbaux et Mémoires, 366 p.). — Tome Ier. *André Rhein; Le chanoine Urseau, R. Triger* et *G. Fleury* : Guide archéologique du Congrès d'Angers et de Saumur [Saumur, Montsoreau, Candes, Fontevrault, Asnières, Le Puy-Notre-Dame, Montreuil-Bellay, Thouars, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes, Airvault, Saint-Florent-lés-Saumur, les Tuffeaux, Trèves, Cunault, Gennes, Angers, Le Mans], p. 1-296 et pl. — Tome II. *Desmazières* : L'enceinte de Rouge-Ecu à Chatelais (Maine-et-Loire), p. 73-77. — *Bon de Villebois Mareuil* : Les tombes en pierre du canton de Segré, p. 78-85. — *Robert Triger* : Note sur le dégagement de l'enceinte gallo-romaine du Mans, p. 86, 90. — *J. Hardion* et *R. Michel Dansac* : Etude archéologique sur l'église de Beaulieu-lés-Loches, p. 91-120 et pl. — *E. Lefèvre-Pontalis* : L'église abbatiale du Ronceray d'Angers, étude archéologique, p. 121-145 et pl. — *Louis de Farcy* : Les clochers de l'Anjou, p. 146-151 et pl. — *L. Magne* : Rapport sur les tombeaux trouvés dans le transept de l'église abbatiale de Fontevrault le 14 juin 1910, p. 155-157. — *Amédée Boinet* : Quelques œuvres de peinture exécutées à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers du ixe au xiie siècle [Manuscrits et peintures murales], p. 158-179 et pl. — *Lucien Lécureux* : Les peintures murales du moyen âge dans les anciens diocèses du Mans et d'Angers, p. 180-195 et pl. — *Ch.-H. Besnard* : La coupole nervée de la Tour Saint-Aubin d'Angers, p. 196-202. — *John Bilson* : Les voûtes de la nef de la cathédrale d'Angers, p. 203-223 et pl. — *André Rhein* : Les voûtes de l'église de Mouliherne, p. 224-233 et pl. — *Abbé Grélier* : Les influences angevines en Vendée, p. 234-246 et pl. — *Dr Frédéric Lesueur* : Les influences angevines sur les églises gothiques du Blésois et du Vendômois, p. 247-266 et pl. — *L. de Farcy* : La croix d'Anjou, p. 270-279 et pl. — *L. de Farcy* : La croix de Bréon, p. 280-283 et pl. — *Louis de Grandmaison* : Compte de la construction du château d'Amboise 1495-1496, p. 284-340. — *E. Berthelot* : Le château de Verdelles (Sarthe), p. 341-354 et pl.

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.

BIBLIOGRAPHIE

PÉRIODIQUES

281. **Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme,** t. XLVI, 1912. (Valence, 1912, in-8°, 463 p.) — *P. Vallernaud* : Vieux souvenirs dauphinois [poursuites contre les seigneurs d'Anjou (1392) et enquête contre le seigneur de Montbreton (1396) au sujet du mandement d'Albon], p. 75-88, 185-199, 2 pl. — *Ch. Bellet* : L'œuvre scientifique de M. le chanoine U. Chevalier, p. 241-261. — *Abbé Fillet* : Histoire du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux (*suite*), p. 331-346, 441-455. — *L. Borel Du Bez* : Excursion dans la Drôme [Gregnan, Suze-la-Rousse, Saint-Paul-Trois-Châteaux], p. 353-390, 7 pl. = SUPPLÉMENTS. *U. Chevalier* : Chartes de Saint-Maurice de Vienne, de Léoncel et de l'église de Valence, 32 p. — *La Tour du Pin Chambly* : Une famille dauphinoise, La Tour du Pin, 16 p.

282. **Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais,** t. XX. (Moulins, 1912, in-8°, 444 et 14 p.) — *E. Olivier* : Une pièce de Septime-Sévère [trouvée près de Chassenard], p. 7. — *P. Gautier* : Nouveaux extraits du cartulaire de La Chapelaude, p. 8-25. — *L. Karl* : Un moraliste bourbonnais du XIVe siècle et son œuvre, le roman de Mandevie et les Mélancolies de Jean Dupin, p. 38-49, 73-80, 113-128, 159-162, 184-194, 209-218. — *L. Bideau* : Bellenaves, les traces du passé, p. 50-56, 81-85, 129-135, pl. — *P. Flament* : Avrilly, p. 232-234, 3 pl. — *Abbé J. Clément* : Le château de Belleperche au XIVe siècle, p. 257-263. — *P. Flament* : Le siège de Belleperche [1369-1370], p. 264-273. — *Dr de Brinon* : Le Riau [près Villeneuve], p. 289-310, 2 pl. — *Abbé P. Clément* : A propos de l'épitaphe de Jacqueline de Morainville et de Pourpry, femme de Du Pont de Prandines, dans l'église de Langny, p. 350. — *M. Denier* : La seigneurie de Champaigne et ses possesseurs, p. 352-370.

283. **Bulletin de la Société d'études d'Avallon,** 52e et 53e années. 1910-1911. (Avallon, 1912, in-8°, 715 p.) — *Abbé F. Poulaine* : Angon trouvé à Thory, près Avallon, p. 37-38. — *Cte de Chastellux* : Anciennes

familles de Quarré, p. 69-87. — *Cte de Chastellux* : Vicomté d'Avallon, p. 117-136.

284. **Bulletin de la Société d'études historiques et scientifiques de l'Oise**, t. VII, 1911. (Beauvais, 1911, in-8°, VIII-VII-VIII-252 p.) — *Th. Baudon* : Ornement de tête de l'époque barbare du musée de Zurich, p. 47-55, pl.

285. **Bulletin de la Société des Archives historiques, Revue de la Saintonge et de l'Aunis**, t. XXXII. (Saintes, 1912, in 8°, 398 p.) — *L. Massiou* : Anchoine, ville disparue sous les dunes de la Coudre, p. 6-14, pl. — *Ch. Dangibeaud* : Chapelle du pont de Saintes, p. 35. — *Ch. Dangibeaud* : Découverte de substructions gallo-romaines à Bel-Air près Saint-Martin du Gua, p. 143-144. — *Ch. Vigen* : Le trésor de Courcoury, p. 253. — *Ch. Dangibeaud* : Fouilles à Saugeon, p. 253-258, pl. — *Ch. Dangibeaud* : Réparations à l'arc romain de Saintes en 1354, p. 337-339.

286. **Bulletin de la Société des sciences naturelles et d'archéologie de l'Ain**, n° 62[-65]. (Bourg, 1911, in-8°, 128 p.) — *A. Chagny* : La répression de l'hérésie dans les pays de l'Ain jusqu'au XVIe siècle (*suite*), p. 21-32, 49-64, 79-96, 123-128. — *J. Tournier* : Pierres à bassins, à cupules, à écuelles, environs de Belley, p. 35-38.

287. **Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord**, t. XXIX. (Périgueux, 1912, in-8°, 539 p.) — *R. Villepelet* : Quelques notes sur Léon Dessalles, p. 187-190. — *F. Villepelet* : Testament de Gantonet d'Abzac (1401), p. 369-375, 466-482. — *Cte de Saint-Saud* : La motte de Vaudu, p. 460, pl. — *G. Lavergne* : La monnaie royale de Domme, p. 482-485.

288. **Bulletin de la Société Le Bugey**, t. II, 1911-1912. (Belley, s. d., in-8°, 779 p.) — *Chanoine Dementhon* : Excursion à Bellegarde-la-Michaille, Nantua, p. 3-34. — *C. Renaux* : Essai de géographie historique. Le comté Humbertien de Savoie-Belley, ses origines et ses variations jusque dans les premières années du XIIe siècle, p. 35-99, carte. — *Abbé L. Joly* : Ordonnaz, la paroisse et le prieuré (*suite*), p. 124-136, 250-268. — *Cte M. de Seyssel* : Le Bugey, esquisse historique (*suite*), p. 135-152, 471-484. — *Sainte-Marie Perrin* : Antiquités de Vieu-en-Valromey, p. 177-178. — *Chanoine Dementhon* : Un coin de la vallée du Rhône de Glandieu à Lhuis, p. 193-249, 3 pl. — *J. Letanche* : Un coup d'Etat savoyard au XVe siècle. Enlèvement du duc Philibert Ier à Yenne, p. 269-272. — *J. Tournier* : Les premiers habitants du Bugey (*suite*), p. 273-286, 2 pl. — *P. Sainte-Olive* : Le merveilleux au XVe siècle dans le Bugey a parte Delphinatus, p. 323-336. — *E. Dubois* : Monographie de la commune de Belignat, p. 337-354, 498-511, 712-730. — *P. Saint-Olive* : Les routes et le commerce du Bugey au XIVe siècle, p. 442-459. — *Dementhon* : Excursion à Chazey, Lagnieu, Saint-Sorlin, p. 512-522, pl. — *Cte M. de Seyssel* : Le Bugey de nos pères, p. 589-620, 4 pl. — *R. Pic* : Les anciennes assemblées provinciales de la Savoie et du Bugey aux

XIIIe et XIVe siècles, p. 627-635. — *S. Maret* : Le concile d'Epaona en 517, son siège à Yenne en Petit-Bugey, son objet, p. 676-688. — *Dementhon* : Excursion à Ambronay, Varey, p. 731-751, pl.

289. **Bulletin de la Société polymathique du Morbihan**, année 1911. (Vannes, s. d., in-8°, 270 et 74 p.) — *G. de Closmadeuc* : Le tumulus de Bellevue (Sarzeau). Fouilles (septembre 1894), p. 59-63. — *Aveneau de La Grancière* : Explorations archéologiques en Moréac (Morbihan), p. 65-76. — *L. Marsille* : Le bronze dans l'arrondissement de Quimperlé, p. 77-91, pl. — *L. Marsille* : Pages détachées d'une notice sur Malestrat, p. 133-153. — *Aveneau de La Grancière* : Excursion dans la presqu'île de Rhuys, Suscinio, Sarzeau, Saint-Gildas de Rhuys, Le Net, Tumiac, Arzon, Le Petit-Mont, Port-Navalo, le golfe du Morbihan, p. 154-173, 2 pl. — *J. de La Martinière* : Vannes dans l'ancien temps, p. 174-193.

290. **Bulletin historique, scientifique, littéraire publié par la Société scientifique et agricole de la Haute-Loire**, t. Ier, année 1911. (Le Puy, 1911, in-8°, 334 p.) — *Héron de Villefosse* : Ruessium et les origines de la ville du Puy, p. 161. — *C. Fabre* : Un épisode de la *Divine Comédie* qui se relie au Puy, p. 259-291. — *U. Rouchon* : Henry Mosnier, p. 305-319.

291. **Comité archéologique de Senlis... Comptes rendus et Mémoires**, 5e série, t. III, année 1911. (Senlis, 1912, in-8°, XX-LI-200 p.) — *Cte de Caix de Saint-Aymour* : Les trois Jean de Crespy, clercs royaux du XIVe siècle, p. 101-108. — *G. Macon* : Montepilloy, p. 140-195.

292. **Diocèse de Quimper et de Léon. Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie**, 12e année. (Quimper, 1912, in-8, 383 p.) — *P. Peyron* : Le palais épiscopal de Quimper, p. 5-48. — *P. Peyron et J.-M. Abgrall* : Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper (*suite*), p. 19, 44, 76, 114, 148, 183, 205, 237, 263, 289, 329, 361. — *P. Peyron* : Actes du Saint-Siège concernant les évêchés de Quimper et de Léon du XIIIe au XVe siècle (*suite*), p. 29, 57, 83, 125, 159, 249, 283, 303, 352, 373. — *Abbé L. Rolland* : L'église de Meilars, p. 33-35. — *Jourdan de La Passardière* : Histoire de l'abbaye de Landévennec par D. Noël Mars (Bibl. nat., ms. fr. 22358), p. 97, 129, 161, 193, 219, 225.

293. **Ecole nationale des Chartes. Positions de thèses** soutenues par les élèves de la promotion de 1913 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe. (Paris, 1913, in-8°, 103 p.) — *Eug. Berger* : Etude historique et archéologique sur l'abbaye de Saint-Père de Chartres, p. 9-18. — *F. Boucher* : Essai sur l'organisation et l'administration des Hôtels du roi, de la reine et du dauphin sous Charles VI (1380-1422), p. 19-26. — *P. Deloncle* : Etude topographique sur la censive de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris (XIIIe siècle-1740), p. 27-34. — *A. Guigue* : Etude sur les origines de la commune de Lyon (1173-1320), p. 57-61. — *B. de La Cropte de Chanterac* : Odet de Foix, vicomte de Lautrec (1483 ?-16 août 1528), p. 63-67. — *E. Laval* : Le droit privé dans

les coutumes du Quercy aux XIII[e] et XIV[e] siècles, p. 69-76. — *E. Lyon* : Le Coustumier de Poictou du XV[e] siècle, étude du texte et essai d'édition critique, p. 77-84. — *J. Macquart de Terline* : Etude sur l'abbaye de Cercamp (ordre de Citeaux, diocèse d'Amiens), p. 85-89. — *H. Vallet* : La culture classique dans Raoul de Praelles, d'après sa traduction avec commentaire de la Cité de Dieu de saint Augustin, p. 99-102.

294. **Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or**, t. XV, années 1906-1910. (Dijon, s. d., in-4°, CXLIII-293 p.) — *P. Cunisset-Carnot* : Objets antiques mérovingiens trouvés à Chazilly, p. II-IV. — *H. Chabeuf* : L'autel antique de Savigny-sous-Beaune, p. IV. — *H. Chabeuf* : Bas-relief d'Epona découvert à Chassagne (Côte-d'Or, p. V-VI. — *H. Chabeuf et de Truchis* : Fouilles d'Alésia (1905-1906), p. X-XVIII, pl. — *E. Picard* : Essai chronologique sur les travaux de construction et d'ornementation du portail de l'église de la Chartreuse de Champmol, p. XXII-XXX. — *D[r] R. Epery* : Objets trouvés à Alise sur le Mont-Auxois, p. LXI-LXIII. — *V[te] P. de Truchis* : Vestiges antiques à Marcellois, p. LXIV. — *E. Fyot* : Plans anciens de l'église Notre-Dame de Dijon, p. LXVII-LXX. — *H. Chabeuf* : Pierre tombale de Philippe de Machefoin († 1453) à Saint-Jean de Dijon, p. LXXII. — *V[te] P. de Truchis* : L'ancienne maison au Change à Dijon (XIV[e] s.), p. CXVII-CXIX. — *V[te] P. de Truchis* : Sculptures provenant de l'église de Saulieu, p. CXIX. — *E. Fyot* : Les Changenet, peintres du XV[e] siècle, à Dijon et à Avignon, p. CXXV-CXXVII. — *E. Metman* : Peigne du XV[e] siècle au Musée de Dijon, p. CXXXI. — *E. Metman* : Dessins concernant l'église Saint-Michel de Dijon, p. CXXXII-CXXXVIII. — *V[te] P. de Truchis* : Sculptures de l'hôpital d'Auxonne, p. CXXXVIII-CXLI. — *Ch. Oursel* : Le mur du Castrum Divionense, p. CLX. — *A. Perrault-Dabot* : Rainures observées sur la voie romaine à Rully (Saône-et-Loire), p. CLXII. — *C. Drioton* : Tumulus de Morey, p. CLXIV. — *E. Picard* : Enceintes anciennes à Precy-le-Sec et à Pezy, p. CLXVII-CLXX. — *Ch. Oursel* : Topographie historique de Dijon. Le quartier des Tanneries, p. 1-164, pl. — *H. Chabeuf* : Un primitif du XV[e] siècle. La circoncision, p. 179-192, pl. — *D[r] R. Brulard* : La protohistoire en Bourgogne. Les tumulus de Magny-Lambert, p. 193-219, 2 pl. — *H. Chabeuf* : Les cuisines du palais ducal, p. 221-226, pl. — *C. Drioton* : Essai de classification des enceintes défensives ou non défensives, murées et tertres des plateaux calcaires de la Côte-d'Or, p. 227-237. — *H. Chabeuf* : Une fondation d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, à la Chartreuse de Bâle, p. 239-264, pl. — *C[t] E. Espérandieu* : Fouilles de la Croix-Saint-Charles au Mont-Auxois, premier rapport, p. 255-280, 13 pl.

295. **Mémoires de la Société archéologique, artistique, littéraire et scientifique de l'arrondissement de Valognes**, t. IX, années 1907-1912. (Valognes, 1912, in-8°.) — *Abbé Adam* : Le domaine de Brix du VI[e] au XIV[e] siècle, p. 1-15. — *F. de Fontaine de Resbecq* : Les rapports du gouvernement anglais et de la noblesse normande dans la

vicomté de Valognes pendant l'occupation (1418-1450), p. 17-42. — Vte de Fontaine de Resbecq : La vie et les œuvres de Léopold Delisle, p. 67-87. — Vte de Fontaine de Resbecq : Notice sur M. Lemarquand, p. 89-95.

296. **Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans...** 5e série, t. XI, 1911. (Orléans, 1911, in-8°, 356 p.) — *L'abbé Bernois* : Ecole de Ferrières sous l'administration de Loup-Servat, p. 116-142. — *Dr Rocher* : Eloge funèbre de M. Léon Dumuys, p. 274-276.

297. **Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain,** t. LXI, 4e série (11e vol.), 1911. (Nancy, 1911, in-8°, 425-XLIV p.) — *Paul Perdrizet* : Le bronze de Conflans, p. 5-12 et pl. — *Robert Fautier* : La bibliothèque et le trésor de l'abbaye de Saint-Evre-lés-Toul à la fin du XIe siècle d'après le ms. latin 10292 de Munich, p. 123-156 et pl.

298. **Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai**, t. LXVI. Séance publique du 17 décembre 1911. (Cambrai, 1912, in-8°, CXLIV-168 p.) — *Dr G. Dailliez* : L'abbaye de Cantimpré, p. 31-66, 6 pl. — *A. Deloffre* : Le Cateau à travers les âges, p. 67-160.

299. **Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard,** XLIe vol. (Montbéliard, 1912, in-8°, XVIII-303 p.) — *B. Meriot* : Les inscriptions de l'ancien comté de Montbéliard et les seigneuries limitrophes, p. 1-239.

300. **Mémoires de la Société d'émulation du Doubs,** 8e série, 6e vol. 1911. (Besançon, 1912, in-8°, XXXII-488 p.) — *R. Boulon* : Découverte à Baume-les-Dames de monnaies du Haut-Empire, p. 290-293. — *Th. Perrenot* : Etudes de toponymie franc-comtoise. Les noms de lieu en *-ans*, *-ange*, dans la partie occidentale de la Maxima Sequanorum considérés comme anciens établissements burgondes, p. 301-348.

301. **Mémoires de la Société des antiquaires du Centre...** 1911. XXXIVe volume. 4e de la 2e série. (Bourges, 1912, in-8°, XXIX-420 p.) — *C^el Thilel de Goy* : Les découvertes des Champs de Saint-Hilaire à Saint-Ambroix, p. 21-98, 12 pl. — *E. Chénon* : Notes archéologiques et historiques sur le Bas-Berry [puits et fosses romaines de Châteaumeillant : constitution de rente (1482), police rurale au moyen âge], p. 99-165, pl. — *F. Deshoulières* : L'église et le cloître de Saint-Jean-le-Vieil, à Bourges, p. 167-175, 2 pl. — *Cte de Toulgoët-Treanna* : Les commanderies de Malte en Berry [Lormeteau, Fresne], p. 177-148. — *A. Gandilhon* : Le premier jubé de la cathédrale de Bourges, p. 249-269. — *Dr Garsonnin* : Note sur une tapisserie aux armes de la famille Barbier, de Vierzon, p. 271-290 et pl. — *D. Mater* : Bulletin numismatique et sigillographique [trésor d'Huriel ; monnaie de Bourges, sceaux de Saint-Etienne de Bourges], p. 351-391, 4 pl.

302. **Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne,** 2e série, t. VIII. (Carcassonne, 1912, in-8°, XIV-67-190 p. et

p. 79-86). — *Commandant de Gain* : A propos des restaurations de la Cité, p. 28-30. — *Commandant de Gain* : Rapport de M. Viollet-le-Duc sur la restauration de l'église Saint-Nazaire, p. 54-60.

303. **Mémoires de la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille,** 4e série, XXIV. (Lille, 1912, in-8°, 287 p.) — *Finot* : Les archives du département du Nord, p. 223-256.

304. **Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher,** 23e vol. 1913. (Paris, s. d., in-8°, VII-289 et 47 p.) — *Adrien Thibault* : Les Forges (Suèvres), p. 1-27 et pl.

305. **Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin,** t. XXI. (Pontoise, 1912, in-8°, 132 p.) — *Auguste Rey* : Excursion à Saint-Prix, p. 1-19. — *J. Depoin* : Souvenirs du Vieux-Val-Hermer. Ouverture de deux cabarets en 1336. La masure de Belamy et le pré Crespin, p. 20-25. — *Piton* : L'hôtel de Maubuisson à Paris, p. 32-34. — *J. Depoin* : Les comtes de Paris sous la dynastie carolingienne, p. 83-117. = Tome XXX. (Pontoise, 1910, in-8°, 237 p.) — *L. Régnier* : L'église de Vetheuil (*suite*), p. 33-70, 5 pl.

306. **Mémoires et documents publiés par l'Académie Chablaisienne...,** t. XXV, 1911. (Thonon, 1911, in-8°, LXXXII-326 p.) — *Duplan* : Les nobles de Châtillon, seigneur de Larringes, p. XIII. — *Duplan* : Monnaies gauloise, mérovingienne et du XVe siècle trouvées dans le canton d'Evian, p. XXXIX. — *L. E. Piccard* : Les nobles de Gerbais, de Sonnaz, de Loys, de Grailly, du Flon, p. 257-304.

307. **Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne,** t. XXXV. (Annecy, 1912, in-8°, XXXII-255 p.) — *L'abbé Gonthier* : La paroisse de Bons (notice historique), p. 1-56.

308. **Nice historique**, revue bi-mensuelle, organe officiel de l'Academia Nissarda. Année 1909, vol. XI. (Nice, 1909, gr. in-8°, 396 p.) — *J. de Prestis de Castelnuovo* : La noblesse niçoise, notes historiques sur les principales familles de l'ancien comté de Nice, p. 9, 22, 50, 70, 84, 93, 109, 133, 155, 198, 292, 312, 325, 348, 370, 388 ; XII, p. 19, 37, 53, 72, 91, 105 ; XIII, p. 21, 48, 74, 86, 117, 138, 201, 259. — *A. J. Rance-Bourey* : Incunables provenant de la bibliothèque de Louis de Grimaldi, évêque de Vence, abbé de Saint-Pons, p. 45, 64, 79, 98, 117, 140, 162, 185. — *A. Barély* : Réminiscences païennes [fêtes et danses], p. 57-63. — *A. Barély* : Les fouilles récentes autour du monument de La Turbie, p. 152. — *A. Barély* : Inventaire des richesses archéologiques des couvents de Saint-Pons, de Cimiez et de Saint-Barthélémy, à Nice, précédé d'un résumé historique de ces trois établissements, p. 178-184, 205-209, 219-228, 248-253, 2 pl. — *Dr A. Barély* : Un autel romain du IIIe siècle à Nice (quartier du Ray), perdu puis retrouvé, p. 285-291, pl. = Année 1910, vol. XII. (Nice, 1910, gr. in-8°, 420 p.) — *Dr A. Barély* : Les voies romaines depuis Vintimille, ou soit la Roya, jusqu'au Var et leurs bornes milliaires, p. 7-13, 26-29, 46-52, 65-71, 82-86, carte et pl. —

A. J. Rance-Bourrey : Nicaea civitas par l'abbé Pierre Gioffredo (*suite*), p. 77, 97, 115, 136, 178, 204, 252, 267, 287, 305, 330, 341, 362, 385 ; XIII, p. 15, 35, 55, 78, 98, 161, 377. — *E. Buffon* : Du rôle de Villefranche dans l'histoire, p. 101, 125, 156, 175, 229, 249, 273, 303, 351, 376, 398. — *J. Levrot* : Fresques à Saint-Dalmas de Valdeblore, p. 293-302, 321-329, 3 pl. — *P. Canestrier* : Monographie de Tourrette-Levens, p. 314, 336, 355, 371, 411. = Année 1911, vol. XIII. (Nice, 1911, gr. in 8°, 434 p.) — *J. Levrot* : Un autel romain au col d'Adon, p. 38-39. — *J. Brès* : Questions d'art régional, p. 233-242, 265-283. — *J. Levrot* : Notes bibliographiques sur les primitifs niçois, p. 288-304. — *J. de Prestis de Castelnuovo* : Essai d'armorial niçois, p. 325-334. — *J. Levrot* : Fresques à Coaraze et à Clans, p. 349-351.

309. **Procès-verbaux des séances de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron,** t. XXIII, du 24 février 1910 au 28 décembre 1911. (Rodez, 1911, in-8°, xvii-222 p.) — *Abbé Hermet* : Statue menhir de Rivière, p. 6-8. — *Abbé Hermet* : Pressoirs à huile ou à vin à Segonzac et au Mas de Valat, p. 8-9. — *Abbé L. Delmas* : Antiquités de Roquecezière, p. 123-124. — *Molinié* : Les foires de Layssac (1417), la paroisse de Séverac, p. 194-200.

310. **Recueil des mémoires et documents de l'Académie de la Val d'Isère.** Nouvelle série, t. Ier. (Moutiers, 1909-1912, in-8°.) — *F. Richermoz* : Monographie de la paroisse de Peisey, p. 5-308. — *J. M. Emprin* : Notes pour servir à la monographie de Villaroger, p. 337-579.

311. **Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses.** 1911. (Le Havre, 1911, in-8°, 440 p.) — *A. Lechevalier* : Historique de la propriété rurale dans le pays de Caux et particulièrement dans le canton de Criquetot-l'Esneval, p. 117-163, 273 302. — *E. Lefèvre-Pontalis* : Les vieilles maisons de France, p. 215-220. — *Dr Leroy* : Un musée d'archéologie, l'ancienne église Saint-Michel [au Havre], p. 225-231. — *Abbé A. Anthiaume* : Recherches sur l'histoire de la science nautique antérieurement à la découverte du Nouveau-Monde (*suite*), p. 233-271.

312. **Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure,** 6e série, t. IX. Année 1911. (Evreux, 1912, in-8°, 339 p.) — *E. Deville* : Le millénaire de la Normandie (911-1911). Sainte-Claire-sur-Epte, Paris, Rouen, p. 28-72. — *Abbé Mesnel* : Saint Gaud, évêque d'Evreux dans la première moitié du VIIe siècle, p. 79-223.

313. **Réunion des Sociétés des beaux-arts des départements.** Salle de l'hémicycle à l'Ecole nationale des beaux-arts du 9 avril au 12 avril 1912. 36e session. (Paris, 1912, in-8°, 4-xv-224 p.) — *Chanoine Ch. Urseau* : Quelques détails de la rose du croisillon nord de la cathédrale d'Angers, p. 3-9 et pl. — *Gabriel Jeanton, Henri Reynaud* : L'église de Cuisery et ses œuvres d'art, p. 16-35 et pl. — *Abbé P. Brune* : Notice sur un vitrail du Musée de Besançon. Les anciens vitraux de la Franche-

Comté, p. 36-41 et pl. — *L. Bossebœuf* : Statues des saints Cosme et Damien [jadis à l'Hôtel-Dieu d'Issoudun], p. 55-61 et pl. — *L. Bossebœuf* : Notes sur des œuvres d'art du Musée de Chinon, p. 61-65 et pl.

314. **Revue d'Ardenne et d'Argonne,** publiée par la Société d'études ardennaises, 18e année, 1910-1911. (Sedan, 1911, in-8°, 202 p.) — *E. Henry* : Nicolas Goffart, p. 24-26. — *Ch. Bruneau* : Notes sur le patois de Gespunsart, p. 37-54. — *J. Waslet* : Vocabulaire wallon-français (dialecte givetois), p. 167 ; XIX, p. 11, 50, 95, 124, 148, 192. = 19e année, 1911-1912 (Sedan, 1912, in-8°, 216 p.). — Monuments et objets historiques classés en 1911 dans le département des Ardennes, p. 106-109.

315. **Revue d'Auvergne et Bulletin de l'Institut industriel du centre,** publiés par la société des amis de l'université de Clermont, 28e année. (Clermont-Ferrand, 1911, in-8°, 432 et 96 p.) — *Marcellin Boudet* : Etude sur les sociétés marchandes et financières au moyen âge. Les Gayte et les Chauchat de Clermont, p. 120, 145-186, 239-270, 379-429. — *Boyer-Vidal* : Besse-en-Chandesse (suite), p. 43-60, 289-329. — — *H. Du Ranquet* : La cathédrale de Clermont-Ferrand. Les tours du transept, la charpente, p. 111-122 et pl. — *Louis Brehier* : Notes d'archéologie auvergnates [chapiteau de N.-D. du Port signé *Rotbertus*, pl. ; l'architecte Jean Deschamps (XIIIe s.)], p. 123-126 et pl. — *Dr Lhéritier* : Notes sur l'archéologie gallo-romaine des environs de Saint-Amant-Tallende, p. 187-210, 4 pl., carte. — *Dr G. Charvilhat* : Note sur un méreau inédit du XVe siècle de la ville de Clermont, p. 271, 357. — *Louis Caillet* : Mandement de Charles VII, concernant les consuls et les bourgeois de Montferrand (1433), p. 359. = 29e année. 1912. (Clermont-Ferrand, 1912, in-8°, 436 p.) — *M. Boudet* : Etude sur les sociétés marchandes et financières au moyen âge [les Gayte et les Chauchat] (*suite*), p. 44-64, 116-141, 261-281. — *J. B. M. Osielawski* : Aperçu archéologique sur Vic-le-Comte, Coudes et leurs environs, p. 90-104, pl. — *Dr G. Charvilhat, L. Accarias* : Découverte de vestiges de l'époque gallo-romaine aux Petites-Chaumes, près de Juigeat, commune de Saint-Bonnet d'Orceval, p. 145-149, 2 pl. — *E. Jaloustre* : Saint-Pierre-Colamine-le-Puy (canton de Besse), p. 167-185, pl. — *F. Delzangles* : La bourrée, p. 194-195. — *J. Demarty* : Note sur une sépulture gallo-romaine découverte en 1909 à Chamalières (Puy-de-Dôme), p. 217-219. — *J. Demarty* : Note sur une conduite gallo-romaine en poterie découverte en 1887 à Chamalières, p. 233-234, pl. — *Dr G. Charvilhat* : Sur une statuette en bronze de l'époque gallo-romaine provenant des environs de Queuille, p. 248-249, 2 pl. — *J. Demarty* : La mine gallo-romaine du ravin de la Gouise, commune de Beaune près Craponne (Haute-Loire), p. 250-260, pl. — *J. Demarty* : La mine gallo-romaine du Bois-de-l'Or, près Craponne, p. 302-309. — *Boyer-Vidal* : Besse-en-Chandesse, p. 310-355, 3 pl.

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES NOUVEAUX

316. Les anciens établissements de Châlons. L'hôtel de la Haute-Mère-Dieu. — Reims, H. Matot, 1912 ; in-16, 20 p., fig.

317. Angot (Abbé A.). Les Lech's bretons et leurs similaires au Maine. — Laval, Vve A. Goupil, 1913 ; in-8°, 11 p.

318. Angot (Dr Ed.). La tour Renaise [à Laval], notice historique et explicative d'après les documents recueillis par M. A. de Martonne avec la collaboration de M. Durget et publiés en 1896 dans le « Bulletin de la Commission archéologique de la Mayenne ». — Laval, Goupil, 1913 ; in-12°, 10 p., fig.

319. Anthes (E.). Das Kastell Altenstadt. — Heidelberg, O. Petters, 1912 ; in-4°, 14 p., 2 pl. (Aus *Der Obergerm. raet. Limes des Romerreiches.*)

320. Archivalischer Almanach 4 Jahrg. — Halle, Hohmann, 1912 ; in-16, 282 p.

321. Avenel (Vte G. d'). Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800. Tome VI. – Paris, É. Leroux, 1912 ; gr. in-8°, 690 p.

322. Baer (Fritz). Studien zur Geschichte der Juden im Königr. Aragonien während des 13 u. 14 Jahrh. — Berlin, E. Ebering, 1913 ; in-8°, 212 p. (Historische Studien. 106.)

323. Barthélemy (J.-B.-A.). Dans le haut Diois. Combeau (610-787). — Poitiers, H. Oudin (1913) ; in-16, 29 p.

324. Baudot (Dom Jules). Les cloches. — Paris, Bloud, 1913 ; in-16, 64 p. (Science et religion, n° 672.)

325. Beaurain (G.). Deux lettres inédites de Jean de Bourgogne. — Paris, H. Champion, 1913 ; in-8°, 6 p. (Extrait du *Moyen Age*, septembre-octobre 1912.)

326. Beiträge zum Bibliotheks-und Buchwesen. Paul Schwenke zum 20. 3. 1913 Gewidmet. — Berlin, M. Breslauer, 1913 ; in-8°, 290 p., 35 pl.

327. Bellemare (Gabriel de). La famille de Jeanne d'Arc. Les aventures de Jehan d'Arc (1464-1465), récit historique. — Tours, A. Mame et fils (1913); in-8°, 239 p., fig.

328. Benoit (François). L'architecture. L'Orient médiéval et moderne. — Paris, H. Laurens, 1912 ; gr. in-8°, IV-543 p., fig. (Manuels d'histoire de l'art.)

329. Besnard (A.). L'église Saint-Germer de Fly (Oise) et sa sainte-chapelle. — Paris, E. Lechevalier, 1913 ; in-4°, 138 p., fig., pl. et plans.

330. Boismoreau (Dr E.). La médecine populaire en Vendée. La fontaine aux sorciers et la fontaine aux loups à Saint-Mesmin-le-Vieux (Vendée). — Paris, H. Champion, 1912 : in-8°, 12 p. (Bibliothèque historique de la *France médicale*, n° 40.)

331. Boll (F,), Bezold (C.). Eine arabisch-byzantinische Quelle des Dialogs Hermippos. — München, G. Franz, 1912 ; in-8°, 28 p. (Sitzungsber. der kgl. bayerischen Akad. der Wissenschaften zu München. Philos. hist. Klasse. 1912. 18 Abh.)

332. Brenet (Michel). Les musiciens de la Sainte-Chapelle du Palais, documents inédits recueillis et annotés. — Paris, A. Picard et fils, 1910 ; in-4°, 381 p., planche. (Publication de la Société internationale de musique, section de Paris.)

333. Brieger (Loth.). Altmeister deutscher Malerei. — Berlin, Verlag für Kunstwissenschaft, 1913 ; in-8°, 133 p. (Das deutsche Museum.)

334. Bruce (J. Douglas). Historia Meriadoci and de Ortu Walunanii. Two arthurian romances of the 13th century in latin prose. — Göttingen, Vandenhoeck u. Ruprecht, 1913 ; in-8°, LXXVI-96 p. (Hesperia Ergänzungsreche. II.)

335. Brune (P.). Notice sur un vitrail du musée de Besançon. Les anciens vitraux de la Franche-Comté. — Paris, impr. de Plon-Nourrit et Cie (1913) ; in-8°, 8 p., pl.

336. Brunel (Clovis). Bulle sur papyrus de Benoît III pour l'abbaye de Corbie (855). — Amiens, impr. de Yvert et Tellier, 1912 ; in-fol., 19 p., 22 pl. et fac-similés. (Société des antiquaires de Picardie. Fondation Henri Debray. Documents inédits sur l'abbaye, le comté et la ville de Corbie. Atlas.)

337. Bulmerincq (A. von). Kämmerei-Register der Stadt Riga, 1348-1361 u. 1405-1474, hrsg. von der Gesellschaft für Geschichte und Altertumskunde der Ostseeprovinzen Russlands II. — München, Duncker u. Humblot, 1913 : in-8°, VI-410 p.

338. Caillemer (E.). Des conflits entre l'église de Lyon et l'église de Rouen, relativement à la primatie. — Lyon, impr. de A. Rey, 1913 ; in-8°, 35 p. (Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.)

339. Cartellieri (Alex.). Marsilius von Padua, Defensor pacis. I Buch. — Leipzig, Dyk, 1913 ; in-8°, VIII-82 p.

340. Cartellieri (O.). Beiträge zur Geschichte der Herzöge von Burgund. III. Zum Frieden von Arras (1414-1415). — München, G. Franz.

1913; in-8°, 39 p. (Sitzungsber. der Kgl. bayerischen Akad. der Wissenschaften zu München. Philos.-hist. Klasse. 1913. 2 Abh.)

341. Chénon (Émile). Recherches historiques sur quelques rites nuptiaux. — Paris, L. Larose et L. Tenin, 1912; in-8°, 90 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*.)

342. Chronicle of Lanergost (The) (1272-1346). Translated with notes, by... Sir Herbert Maxwell. — London, Maclehose, 1913; in-4°, 390 p.

343. Chroust. Monumenta palaeographica. I Abtlg. 2 serie. 12 Lfg. — München, F. Bruckmann, 1913; in-fol.

344. Cloetta (W.). Les deux rédactions en vers du Moniage Guillaume, chansons de geste du xiie siècle, publiées d'après tous les manuscrits. Tome II. Introduction et glossaire. — Paris, Firmin-Didot, 1911; in-8°. (Société des anciens textes français.)

345. Contamine de Latour (Patrice). La baronnie et les premiers barons de Contamine-sur-Arve. — Paris, L. Besse (1913); in-8°, 14 p.

346. Danilowicz (Ch. de). L'art rustique français, art provençal. — Nancy, *Arts graphiques modernes* (1913); in-fol., 36 ff. n. ch., fig.

347. Dante Alighieri. La Divine Comédie. L'Enfer. Traduction nouvelle, accompagnée du texte italien, avec une introduction et des notes, par Ernest de Laminne. — Paris, Perrin, 1913; in-8°, xlii-428 p.

348. Daubresse. — La musique au musée de Saint-Germain-en-Laye. — Paris, Fischbacher, 1912; in-12°, 22 p., fig.

349. Déchelette (Joseph). La collection Millon, antiquités préhistoriques et gallo-romaines. Ouvrage publié avec la collaboration de MM. l'abbé Parat, le Dr Brulard, Pierre Bouillerot et C. Driolon... — Paris, P. Geuthner, 1913; in-4°, xiii-282 p., fig. et planches.

350. Déchelette (Joseph), Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine. II. Archéologie celtique ou protohistorique. Appendices (supplément). — Paris, A. Picard et fils, 1912; in-8°, 163 p.

351. Delanoue (Jérôme). Les saints chirurgiens, d'après un manuscrit inédit des archives de Saint-Côme (1615). [Catalogue des saints et saintes qui ont exercé la charité et la chirurgie]. — Paris, H. Champion, 1913; in-8°, 19 p. (Bibliothèque historique de la *France médicale*, n° 46.)

352. Depoin (J.). Abbecourt-en-Pinserais, monastère de l'ordre de Prémontré, recueil de chartes et documents. 1er fascicule (1180-1250). — Pontoise, 52, rue Basse, 1913, in-4°. (Publications de la Société historique du Vexin. Monuments de l'histoire du Pinserais et du Mantais.)

353. Depoin (Joseph). Études mérovingiennes. III. La vie de sainte Geneviève et la critique moderne. — Paris, A. Picard et fils (1913); in-8°, 8 p. (Extrait de la *Revue des études historiques*, n° janvier-février 1913.)

354. Dieudonné (Adolphe). Le prix du marc et le rapport du denier au gros. (Réponse à M. L. Borelli de Serres.) — Paris, H. Champion (1913); in-8°, 15 p. (Extrait du *Moyen Age*, septembre-octobre 1912.)

355. Doering (O.). Michael Pacher und die Seinen. Eine Tiroler

Künstlergruppe am Ende des Mittelalters. — Gladbach, B. Kühlen, 1913 ; in-8°, xi-170 p. (Monographien zur Geschichte der christlichen Kunst, III.)

356. Dorange (J.). La France inconnue. III. Sud-Est. Des Alpes de Provence aux châteaux du Rhône. IV. Au pays des druides. — Paris, Société d'éditions artistiques de tourisme et de sport (1913) ; in-fol., fig. et pl.

357. Duffour (Abbé J.). Fragments d'un ancien sacramentaire d'Auch publiés, avec introduction, pour la Société historique de Gascogne. — Paris, H. Champion, 1912 ; in-8°, xlvii-37 p., fac-similé, (Archives historiques de la Gascogne, 19e année, 4e trimestre. Deuxième série, fasc. 17e.)

358. Dunand (Ph. H.). La première histoire en date de Jeanne d'Arc (1625-1630). Histoire de la pucelle d'Orléans, par Edmond Richer, docteur de Sorbonne, syndic de la Faculté de théologie de Paris. Texte collationné et publié, d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds français, cote 10448. Tome II. — Paris, Desclée, de Brouwer et Cie, 1912 ; in-8°, 515 p.

359. Dureau (Maurice). Notice sur Maulévrier. — Angers, J. Siraudeau, 1912 ; in-8°, 221 p.

360. Eisenring (G.). Zur Geschichte des Mehrstimmigen Proprium missæ bis um 1560. — Düsseldorf, L. Schwann, 1913 ; in-8°, xii-209 p. (Veröffentlichungen der Gregorianischen Akademie zu Freiburg, Schw. VII.)

361. Fabre (C.). Le troubadour Gavaudan et le Velay. — Le Puy-en-Velay, impr. de Peyriller, Rouchon et Gamon, 1913 ; in-8°, 22 p.

362. Forstemann (E.). Jellinghaus (H.). Altdeutsches Namenbuch. II Bd. 3 Aufl. 6-9 Lfg. — Bonn, Hanstein, in-4°.

363. Foucher (A.). Le couple tutélaire dans la Gaule et dans l'Inde. — Paris, E. Leroux, 1912 ; in-8°, 9 p., fig. (Extrait de la *Revue archéologique*, 1912, t. II.)

364. Franke (W.). Romuald von Camaldoli und seine Reformtätigkeit zur Zeit Ottos III. — Berlin, E. Ebering, 1913 ; in-8°, vii-255 p. (Historische Studien. 107.)

365. Fréville (Robert de). Étude sur l'organisation judiciaire en Normandie aux xiie et xiiie siècles. — Paris, L. Larose et L. Tenin, 1912 ; in-8°, paginé 681-736. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, t. XXXVI, 1912.)

366. Gardthausen (V.). Griechische Palæographie 2 Aufl. 2 (Schluss-) Bd. Die Schrift, Unterschriften und Chronologie im Altertum und im byzantin. Mittelalter. — Leipzig, Veit, 1913 ; in-8°, viii-516 p., pl.

367. Goffin (Arnold). I. Fioretti, appendices : considérations sur les stigmates. Vie de frère Junipère. Vie et dits de frère Egide. — Paris, Bloud (1913) ; in-16, 128 p. (Science et religion, 670-671.)

368. Goué (A. de). A propos du classement du chartrier de Goué.

(Les croisés de Mayenne.) — Laval, impr. de Vve A. Goupil (1913); in-8°, 7 p.

369. Grégoire (Abbé P.). Paroisse et commune de Gorges (dép. de la Loire-Inférieure). — Angers, J. Siraudeau, 1913; in-8°, 271 p.

370. Grein (C. W. M.), Holtzhausen, Köhler (J. J.). Sprachschatz der angelsächsischen Dichter. 8 Lfg. — Heidelberg, C. Winter, 1913; in-8°. (Germanische Bibliothek I, IV, 4. 8 Lfg.)

371. Gröhler (H.). Ueber Ursprung und Bedeutung der französischen Ortsnamen. I Tl. Ligurische, iberische, phonizianische griechische, gall., latein. Namen. — Heidelberg, C. Winter, 1913; in-8°, xxiii-377 p. (Sammlung romanischer Elementar u. Handbucher V., 2.)

372. Grosse-Duperon (A.). L'église de Notre-Dame de Mayenne. Notes et documents. Tome II. — Mayenne, impr. de Poirier frères, 1912; in-8°, 220 p., pl.

373. Gugenbauer (G.). Inkunabeln der Graphik in der Klosterbibliotheken Ober-Oesterreichs und Salzburgs. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1913; in-fol., 37 p., 31 pl. (Einblattdrucke des 15 Jahrh. hrsg. von P. Heitz.)

374. Guillou (Adolphe). Essai historique sur Tréguier. Lettre-préface de M. Anatole Le Braz. — Saint-Brieuc, impr. de F. Guyon, 1913; in-8°, viii-199 p.

375. Hampe (K.). Ein ungedruckter Bericht über das Konklave von 1241 im römischen Septizonium. — München, G. Franz, 1913; in-8°, 34 p. (Sitzungsber. der Kgl. bayerischen Akad. der Wissenschaften zu München. Philos.-hist. Klasse, 1913, 1 Abh.)

376. Hartmann (L. M.). Ein Kapitel von spätantiken und frühmittelalterlichen Staate. — Stuttgart, W. Kohlhammer, 1913; in-8°, 24 p.

377. Hartmann (L. M.), Merores (M.). Ecclesiæ S. Mariæ in Via Lata tabularum. III. Chartæ inde ab a. 1119 ad a. 1200. — Wien, A. Holzhausen, 1913; in-8°, xxiii-186 p.

378. Hermelin (Camille). Histoire de la ville de Saint-Florentin. Première partie. Temps anciens, vicomté, comté. — Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1912; in-8°, 487 p., planche. (Extrait du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. LXVI.)

379. Herwegen (Le P. I.). Germanische Rechtssymbolik in der römischen Liturgie. — Heidelberg, C. Winter, 1913; in-8°, 40 p. (Deutschrechtliche Beiträge. VIII, 4.)

380. Heuberger (Rich.). Zur Einsetzung der zehn Landpfleger 1312. — Innsbruck, B. Emmert, 1912; in-8°, p. 265-287. (Aus *Zeitschrift des Ferdinandeums.*)

381. Hilka (A.). Historia septem sapientum. II. Johannis de Alta Silva Dolopathos sive de rege et septem sapientibus. — Heidelberg, C. Winter, 1913; in-8°, xiv-112 p. (Sammlung Mittellaltenischer Texte. V.)

382. Hold (Karl). Austria Sancta. Die Heiligen und Seligen Nieder-

österreichs II. Seit dem Regierungsantritte der Habsburger. — Wien, Mayer, 1913 ; in-8°, VIII-149 p. (Studien und Mitteilungen aus dem Kirchengeschichtlichen Seminar der Theologischen Fakultät der K. K. Universität in Wien. XI.)

383. Horten (M.). Die Hauptlehren des Averroes nach seiner Schrift : Die Widerlegung des Gazali. Aus dem Arabischen Originale übersetzt. — Bonn, A. Marcus u. E. Weber, 1913 ; in-8°, XVI-355 p.

384. Huppertz (A.). Die Abteikirche zu Laach under Ausgang des Gebundenen romanischen Systems in den Rheinlanden. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1913 ; in-8°, XIV-135 p., 22 pl. (Studien zur deutschen Kunstgeschichte 165.)

385. Hure (Mlle Augusta). Sur le cimetière mérovingien de Michery. — (S. l., 1912) ; in-8°, 11 p.

386. Hutinel (F.), Mathey (J.-B.). Vitteaux (Côte-d'Or), monographie. — Paris, H. Champion, 1912 ; in-8°, XII-538 p., carte, fig., plan.

387. Janin (J.). Le département de l'Ain, 5 cartes, 10 gravures, 26 lectures. — Lyon, impr. de P. Legendre, 1913 ; in-8°, 39 p., fig., cartes.

388. Joret (Charles). Les noms de lieu d'origine non romane et la colonisation germanique et scandinave en Normandie. — Rouen, A. Lainé, 1913 ; in-4°, 68 p.

389. Jirecek (C.). Staat und Gesellschaft im Mittelalterlichen Serbien. Studien zur Kulturgeschichte des 13-15 Jahrh. 2 Tl. — Wien, A. Hölder, 1912 ; in-4°, 75 p. (Denkschriften der Kaiserl. Akademie der Wissenschaften in Wien. Philos.-histor. Klasse. 56 Bd. III.)

390. Kleemann (G.). Papst Gregor VIII (1187). — Bonn, A. Marcus u. E. Weber, 1912 ; in-8°, 62 p. (Jenaer histor. Arbeiten. IV.)

391. Laguérenne (Henry de). Ainay-le-Château en Bourbonnais. Histoire de la ville et de la châtellenie des origines à nos jours. — Paris, H. Champion, 1912 ; 2 vol. in-8°, fig., pl., plans.

392. Lahusen (J.). Die Siegel der Grafen von Freiburg. — Freiburg i. B., F. Wagner, 1913 ; in-8°, 24 p.

393. Leblond (Dr V.). Testament et inventaires des biens d'Eudes de Mareuil, chapelain de la cathédrale de Beauvais (1321-1324). — Inventaire du mobilier de maître Thomas, maçon de Voisinlieu-lès-Beauvais (1326). — Beauvais, impr. de A. Dumontier, 1913 ; in-8°, XXX-52 p.

394. Le Brun (Eugène). Une petite ville bourbonnaise. Le Veurdre : ses seigneurs, ses châteaux et leurs possesseurs. — Paris, H.-E. Champion, 1913 ; in-8°, 601 p., fig. et planches.

395. Ledieu (Alcius). Miettes d'histoire locale [Abbeville] (recueil posthume). — Abbeville, impr. de F. Paillart, 1912 ; in-18, 418 p.

396. Leitschuh (F.). Studien und Quellen zur deutschen Kunstgeschichte des 15-16 Jahrh. — Freiburg, Schw., Universitäts-Buchh., 1913 ; in-8°, XXIV-223 p. (Collectanea Friburgensia XXIII.)

397. Lemoine (Henri). Petite monographie de l'église Notre-Dame de Calais. — Calais, 1913 ; in-8°, 24 p.

398. Le Paire (Jacques-Amédée). La baronnie de Montjay-la-Tour et l'ancien doyenné de Claye. — Lagny, impr. de E. Grevin, 1913; in-8°, VII-327 p.

399. Lepreux (Georges). *Gallia typographica*, ou Répertoire biographique et chronologique de tous les imprimeurs de France depuis les origines de l'imprimerie jusqu'à la Révolution. Série départementale. Tome III. Province de Normandie. — Paris, H. Champion, 1912; 2 vol. in-8°. (*Revue des bibliothèques*, suppléments VII-VIII.)

400. Lemcke (Hugo). Die Bau-und Kunstdenkmäler der Prov. Pommern. II Tl. Der Reg.-Bez. Stettin. III Bd. Die Kreise Satzig, Naugard u. Regenwalde. 10 Heft. Der Kreis Regenwalde. — Stettin, L. Saunier, 1912; in-8°, p. 289-462, pl.

401. Leyen (F. von der). Das Studium der deutschen Philologie. — München, E. Reinhardt, 1913, in-8°, 67 p.

402. Lindner (Arthur). Der Breslauer Froissart. Festschrift des Vereins für Geschichte der bildenden Künste zu Breslau, zum fünfzigjährigen Jubiläum verfasst im Auftrage des Vereins, mit 50 Lichtdrucktafeln und 22 Textbbildungen. — Berlin, Meisenbach und Riffarrt, 1912; in-4°, 77 p.

403. Longnon (Aug.). Pouillés de la province de Reims, diocèses de Beauvais, Amiens, Thérouanne et Laon. — Paris, C. Klincksieck, 1907-[1913]; in-4°, paginé 469-1066. (Recueil des historiens de la France, publié par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Pouillés. T. VI. Deuxième partie.)

404. Mailly (A. C. de). Die romanische Kirche von Millstadt. Archäologischer Führer. — Klagenfurt, J. Heyn, 1913; in-8°, 45 p.

405. Marsille (Louis). La crémation chez les Bretons chrétiens, les monuments de l'Église naissante en Bretagne-Armorique, l'origine du lec'h. — Vannes, impr. de Galles, 1912; in-8°, 34 p. (Extrait du *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*.)

406. Maspero (Jean). Organisation militaire de l'Égypte byzantine. — Paris, H. Champion, 1912; in-8°, IV-159 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études. Sciences historiques et philologiques. 201e fascicule.)

407. Meyer-Lübke (W.). Romanisches etymologisches Wörterbuch 6 Lfg. — Heidelberg, C. Winter, 1913; in-8°, p. 401-480. (Sammlung romanischer Elementar-u. Handbücher III, 6.)

408. Michalias (R.). Glossaire de mots particuliers du dialecte d'oc de la commune d'Ambert (Puy-de-Dôme). — Paris, H. Champion, 1912; in-8°, 100 p. (Extrait de la *Revue de philologie française*, 1912.)

409. Miret y Sans (J.). Le roi Louis VII et le comte de Barcelone à Jaca en 1155. — Paris, H. Champion (1913); in-8°, 14 p. (Extrait du *Moyen Age*, 2e série, t. XVI, septembre-octobre 1912.)

410. Mitteis (Heinr.). Rechtsfolgen des Leistungsverzugs beim Kaufvertrag nach Niederländischen Quellen des Mittelalters. Ein

Beitrag zur Geschichte des Handelsrechts. — Heidelberg, C. Winter, 1913 ; in-8°, 150 p. (Deutschrechtliche Beiträge VIII, 2.)

411. Mittwoch (Eug.). Zur Entstehungsgeschichte des islamischen Gebets und Kultus. — Berlin, G. Reimer, 1913 ; in-8°, 42 p. (Abhandlungen der Kgl. preussischen Akad. der Wissenschaften. 1913. Philos.-histor. Klasse. 2.)

412. Monumenta boica hrsg. von der kgl. Akademie der Wissenschaften. 48 Bd. I Tl. Neue Folge. II Bd. 1 Tl. Die Urbare des Burggrafentums Nürnberg unter dem Gebirge. Nachtrag bis 1500. — München, G. Franz, 1912 ; in-8°, XVII-399 p.

413. Mullot (Henri). Une vue perspective de la cité et du bourg de Carcassonne en 1462. — Carcassonne, impr. de Gabelle, 1913 ; in-8°, 28 p., plans, pl. et fac-sim.

414. Noyon (A.). Notes pour servir au catalogue du fonds latin de la Bibliothèque nationale. Inventaire des écrits théologiques du XIIe siècle non insérés dans la Patrologie latine de Migne. Fasc. I, manuscrits 66 à 2310. — Paris, A. Champion, 1912 ; in-8°, 57 p. (Extrait de la *Revue des bibliothèques*, n°s 7-9, juillet-sept. 1912.)

415. Oechelhaeuser (A. von). Die Kunstdenkmäler des Grossherzogl. Baden. VIII. 2. Die Kunstdenkmäler des Amtsbez. Heidelberg. Kreis Heidelberg. — Tübingen, J. C. B. Mohr, 1913 : in-8°, III-685 p., pl.

416. Pauen (H.). Die Klostergrundherrschaft Heisterbach. Studien zur Geschichte ihrer Wirtschaft, Verwaltung u. Verfassung. — Münster, Aschendorff, 1913 ; in-8°, XI-219 p. (Beiträge zur Geschichte des alten Mönchtums und der Benediktinerordens IV.)

417. Paul (Georges). Armorial général du Velay et des enclaves de l'Auvergne, du Gévaudan, du Vivarais et du Forez formant le département de la Haute-Loire. — Paris, H. Champion, 1912 ; in-4°, XII-508 p., pl. en coul.

418. Pfister (Fr.). Des Archipresbyters Leo Alexanderroman. — Heidelberg, C. Winter, 1913 ; in-8°, X-141 p. (Sammlung mittellateinischer Texte. VI.)

419. Picot (Émile). Recueil général des Sotties. Tome III. — Paris, Firmin-Didot, 1912 ; in-8°, 428 p. (Société des anciens textes français.)

420. Pierquin (Hubert). Histoire politique de la monarchie anglo-saxonne (449-1066). — Paris, A. Picard et fils, 1912 ; in-8°, 307 p., tableaux généalogiques.

421. Pilot de Thorey (Emmanuel), Vellein (G.). Supplément au Catalogue des actes du dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné. III. — Grenoble, Impr. générale, 1911 ; in-8°, 166 p. (Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère.)

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES NOUVEAUX

422. AMBROISE (Saint). S. Ambrosii opera. Pars V. Expositio psalmi CXVIII. Recensuit M. Petschenig, 1913 ; in-8°, XII-539 p. (Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum, 62.)

423. ARNECKE (F.). Die Hildesheimer Stadtschreiber bis zu den ersten Anfängen des Syndikats und Sekretariats (1217-1443). — Marburg, M. Spiess, 1913 ; in-8°, 210 p., pl.

424. AUBERT (Louis). Université de Dijon. Faculté de droit. Les hôpitaux de Langres. Essai historique des origines à la Révolution. Thèse pour le doctorat. — Dijon, 1913 ; in-8°, 290 p.

425. AUBERT (Marcel). Senlis. — Paris, H. Laurens, 1913 ; in-16, 144 p., fig. et plan. (Petites monographies des grands édifices de la France, publiées sous la direction de M. Lefèvre-Pontalis.)

426. BÉDIER (Joseph). Les légendes épiques, recherches sur la formation des chansons de geste, t. III et IV. — Paris, H. Champion, 1912 ; 2 vol. in-8°.

427. BERTON (Abbé Aug.). Notes historiques sur Saint-Martin-d'Abbat d'après les archives locales. — Pithiviers, Impr. Moderne, 1913 ; in-8°, 35 p.

428. BESZARD (Alexandre). Busson et ses « Notes sur les noms de lieux contenus dans les *Gesta Aldrici* ». — Mâcon, impr. de Protat frères, 1913 ; in-8°, 14 p.

429. BIEDERMANN (A.). La belle Maguelonne. — Halle, M. Niemeyer, 1913 ; in-8°, XII-124 p.

430. BONNAULT (Baron DE). Les seigneurs de Thézy, d'après les archives du château. — Compiègne, I. Toubon, 1912 ; in-8°, III-173 p., fig.

431. BOTTAGISIO (P. Tite). S. J. *Appunti sereni*, ou critiques sans fiel sur l'Histoire ancienne de l'Eglise de Mgr Louis Duchesne, 3e édition italienne (traduit par le chanoine A. Thiveaud). — Paris, C. Amat, 1913 ; in-16, XXXII-699 p.

432. Bourdel (Jean). Université de Paris. Faculté de droit. Etude sur les formes du testament dans l'ancien droit français. Thèse pour le doctorat. — Paris, A. Rousseau, 1913 ; in-8°, xviii-292 p.

433. Bourgoin (A.), Forot (Victor), Piffault (A.), Le Bas-Limousin. Histoire de la Corrèze. — Ussel, Eyboulet frères, 1912 ; in-8°, xiv-297 p., fig.

434. Bourne (H.). Histoire de la ville et de la commanderie de Chazelles-sur-Lyon. — Montbrison, impr. de É. Brassart, 1912 ; in - 8°, iv-556 p., pl.

435. Boye (Pierre). Inauguration solennelle du Musée historique lorrain, 28 juillet 1912. — Nancy, Palais Ducal (s. d.) ; in-8°, 35 p., planches et plan en couleurs.

436. Brotanek (R.). Texte und Untersuchungen zur altenglischen Literatur und Kirchengeschichte : 2 Homilien des Ælfric, Synodalbeschlusse. Ein Briefentwurf, zur Uberlieferung des Sterbegesanges Bedas. — Halle, M. Niemeyer, 1913 ; in-8°, viii-203 p.

437. Brouillon (Louis). L'ancien fief de Sommerécourt à Dampierre-le-Château (Marne) et la famille Bonjour. — Reims, impr. de L. Monce, 1913 ; in-8°, 51 p.

438. Calmette (Joseph), Drouot (Henri). Anthologies illustrées. La Bourgogne, choix de textes. — Paris, H. Laurens, 1912 ; in-8°, 248 p., fig., carte. (Les Provinces françaises, collection publiée sous la direction de M. Henry Marcel.)

439. Camobreco (F.). Regesto di S. Leonardo di Sponto. — Roma, Lœscher, 1913 ; in-8°, xxi-386 p. (Regesta chartarum Italiæ. X.)

440. Cartellieri (A.). Philippe II August und der Zusammenbruch des angevinischen Reiches. — Leipzig, Dyk, 1913 ; in-8°, 16 p.

441. Chaludet (Abbé). Ytrac dans le passé. notes et documents. — Aurillac, impr. de J. Sérieys, 1913 ; in-8°, 507 p., plans.

442. Chauvet (G.), Barennes (J.), Brutails (J.-A.). Archives départementales de la Gironde. Répertoire numérique des minutes notariales et terriers de la garde-note (3 E), par G. Chauvet,... J. Barennes,... sous la direction de J. A. Brutails... — Bordeaux, impr. de Gounouilhou, 1913 ; in-fol., 38 p.

443. Claireaux (Abbé C.). Saint Bernard de Thiron et l'ancienne abbaye. — Bellême, impr. de E. Levayer, 1913 ; in-8°, 20 p., pl.

444. Dangu (Abbé Ed.). Etudes sur Pierrefonds. — Compiègne, impr. du « Progrès de l'Oise », 1913 ; in-8°, 125 p.

445. Denais (Joseph). Le portefeuille d'un curieux. Notes et documents sur l'histoire, la littérature et l'archéologie angevines. — Angers, G. Grassin, 1913 ; in-8°, 477 p. (Extrait de la *Revue de l'Anjou*, 1889-1911.)

446. Denis (Dom Paul). Lettres autographes de la collection de Troussures classées et annotées. — Paris, H. Champion, 1912 ; in-4°, xv-661 p. (Publications de la Société académique de l'Oise. III.)

447. Deberndinger (E.). Das Benediktiner Kloster Mönchaurach und die Hirsauer-Bauschule. — Erlangen, T. Blæsing, 1913 ; in-8°, x-133 p. (Beiträge zur fränkischen Kunstgeschichte. III.)

448. Desdevises du Dézert (G.). Saint Louis. — Montluçon, les « Conférences », 1913 ; in-8°, 22 p.

449. Dons faits au Musée Calvet (à Avignon) pendant les années 1886 à 1910. — Avignon, F. Seguin, 1912 ; in-8°, 84 p.

450. Du Besset (Ch.). Essai sur la noblesse Vivaroise. — Aubenas, impr. de Habauzit, 1913 ; in-8°, 116 p.

451. Dupont (Etienne). Les prisons du Mont-Saint-Michel, 1425-1864, d'après des documents originaux inédits. — Paris, Perrin, 1913 ; in-16, 356 p.

452. Durand (Chanoine François). Les Arènes de Nîmes, amphithéâtre romain. — Nîmes, Robert, 1913 ; in-8°, 68 p., pl.

453. Du Roure (Baron). Histoire véridique de la noblesse de Provence, d'après un manuscrit inédit publié avec une suite des généalogies. — Bergerac, impr. de J. Castanet, 1912, in-8°, 191 p.

454. Exposition universelle et internationale de Gand en 1913. Catalogue de l'Exposition spéciale de la ville de Paris et du département de la Seine. — Paris, impr. de Chaix, 1913 ; in-8°, 131 p.

455. Fahlbusch (Otto). Die Finanzverwaltung der Stadt Braunschweig seit dem grossen Aufstand im J. 1374 bis zum J. 1425. Eine stadtische Finanzreform im Mittelalter. (Untersuchungen zur deutschen Staats und Rechtsgeschichte, 116.)

456. Finke (H.). Die Frau im Mittelalter, mit e. Kapitel Die heiligen Frauen im Mittelalter von Dr Lenné. — Kempten, J. Kösel, 1913 ; in-8°, xii-190 p. (Sammlung Kösel, LXII.)

457. Fischer (F.). Die Kommende Mülheim an der Möhne, eine Niederlassung des deutschen Ritterordens von ihrer Grundung bis zu ihrer Aufhebung im J. 1809. — Hildesheim, A. Lax, 1913 ; in-8°, 74 p. (Beiträge für die Geschichte Niedersachsens und Westfalens. Sonderheft.)

458. Fleischer (F.). Studien zur Sprachgeographie der Gascogne. — Halle, M. Niemeyer, 1913 ; in-8°, vii-126 p., 16 pl. (Zeitschrift für romanische Philologie Beihefte, XLIV.)

459. Fœrster (W.). Kristian von Troyes. Yvain (Der Lowenritter). Textausgabe mit Einleitung. — Halle, Niemeyer, 1913 ; in-8°, xxxi-185 p. (Romanische Bibliothek.)

460. Foulché-Delbosc (R.). Manuscrits hispaniques de bibliothèques dispersées, 1re série. — Paris, H. Champion, 1913 ; in-8°, 70 p. (Extrait de la *Revue des Bibliothèques*, 1913.)

461. Fournoux La Chaze (Georges de). La Paroisse et commune de Saint-Maurice-près-Crocq. — Guéret, impr. régionale du « Messager de la Creuse », 1912 ; in-8°, 179 p.

462. François d'Assise (Saint). Las Florecillas di San Francisco. Pre-

facio de E. Gomez Carrillo. — Paris, Garnier hermanos (1913); in-16, xxiii-256 p. (Biblioteca de las religiones, volumen I.)

463. Führer durch das Prov.-Museum in Bonn. 2 Bd. Die mittelalterliche und neuere Abteilung. — Bonn, F. Cohen, 1913; in-8°, 100 p., 34 pl.

464. Gelzer (H.). Der Altfranzösische Yderroman. — Halle, M. Niemeyer, 1912; in-8°, cvi 245 p. (Gesellschaft für romanische Literatur. XXXI.)

465. Gierach (E.). Hartmann von Aue. Der Arme Heinrich. Ueberlieferung und Herstellung. — Heidelberg, C. Winter, 1913; in-8°, xii-106 p. (Germanische Bibliothek. III.)

466. Gobillot (Ch.). La cathédrale de Clermont. — Clermont-Ferrand, L. Bellet, 1912; gr. in-8°, 216 p., fig. et plan.

467. Godet (Marcel). Alcius Ledieu (1850 - 1912), l'homme et l'œuvre. — Abbeville, impr. de A. Lafosse, 1913; in-8°, ii-117 p., portrait.

468. Guillot (Gaétan). Les Fils de Tancrède de Hauteville. — Evreux, impr. de l'Eure, 1912; in-8°, 20 p., fig. et planche.

469. Hefele (Charles-Joseph). Histoire des conciles, d'après les documents originaux. Nouvelle traduction française faite sur la 2e édition allemande corrigée et augmentée de notes critiques et bibliographiques, par dom H. Leclercq,... Tome V, 2e partie. — Paris, Letouzey et Ané, 1913; gr. in-8°, paginé 849-1778.

470. Hilka (A.). Neue Beiträge zur Erzählungs-literatur des Mittelalters (die compilatio singularis exemplarum des Ms. Tours 468, ergänzt durch e. Schwesterhandschrift Bern 679). — Breslau, Aderhulz, 1913; in-8°, 24 p.

471. Huart (Cl.). Histoire des Arabes. Tome II. — Paris, P. Geuthner, 1913; in-8°, 512 p., carte.

472. Kalbow (W.). Die Germanischen Personennamen des Altfranzösischen Heldenepos und ihre lautliche Entwicklung. — Halle, Niemeyer, 1913; in-8°, vi-179 p.

473. Karabacek (J. von). Zur orientalischen Altertumskunde. IV, Muhammedanische Kunststudien. — Wien, A. Holder, 1913; in-8°, 110 p., pl. (Sitzungsberichte der Kais. Akademie der Wissenschaften, 172 Bd. 1 Abhandlung.)

474. Labrély (R.). Notice sur la seigneurie de Bours et Larnas. — Aubenas, impr. de Habauzit, 1913; in-8°, 53 p., fig.

475. Langeron (Olivier), Chevallier (Abbé G.), Metman (Et.), Krau (Abbé), Brunhes (Abbé). — Saint-Bernard, 1091-1153. Conférences faites à Dijon en novembre et décembre 1912. Saint Bernard et la Bourgogne (par Olivier Langeron). Le moine (par l'abbé G. Chevallier). Saint Bernard et son siècle (par Et. Metman). Saint Bernard orateur (par l'abbé Krau). La sainteté dans la vie et la doctrine de saint Bernard (par l'abbé Brunhes). — Dijon, Roux-Marchet, 1913; in-16, 151 p.

476. La Sizeranne (Robert de). Les masques et les visages à Florence

et au Louvre. Portraits célèbres de la Renaissance italienne. — Paris, Hachette (1913); in-8°, XI-251 p., planches.

477. Liebermann (F.). The national assembly in the Anglo-Saxon period. — Halle, M. Niemeyer, 1913; in-8°, VII-90 p.

478. Lommatzsch (R.). Gautier de Coincy als Satiriker. — Halle, M. Niemeyer, 1913; in-8°, X-123 p.

479. Loth (J.). Mabinogion et autres romans gallois tirés du Livre rouge de Hergest et du Livre blanc de Rhydderch, traduits, avec une introduction, un commentaire explicatif et des notes critiques. Edition entièrement revue, corrigée et augmentée. — Paris, Fontemoing, 1913; 2 vol. in-8°.

480. Lyon et la région lyonnaise depuis les origines jusqu'à nos jours. (Introduction de A. Kleinclausz.) — Lyon, 1913; in-18, 153 p. (Société des études locales dans l'enseignement public. Publications de la section lyonnaise. I.)

481. Mayer-Homberg (E.). Studien zur Geschichte des Verfangenschaftsrechts. I. Zur Entstehung des frankischen Verfangenschaftsrechts. — Trier, J. Lintz, 1913; in-8°, V-133 p. (Aus *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*).

482. Mazel (Élie). Monographie sur Nant d'Aveyron et son ancienne abbaye, depuis son origine jusqu'à la Révolution française. — Rodez, impr. de Carrère, 1913; in-16, VII-291 p., pl. et fig.

483. Meyer (A. von). Führer durch Assisi. — Regensburg, F. Pristet, 1913; in-8°, 212 p.

484. Michelitsch (Ant.). Thomistenschriften. I. Thomasschriften. Untersuchungen über die Schriften Thomas' von Aquino. 1 Bd. Bibliographisches. — Graz, Syria, XII-252 p., facs.

485. Morel-Journel (Henry). La famille Morel en Lyonnais, et ses alliances (1274-1550-1911). Papiers et souvenirs des familles Morel, Journel, de Tinan, Chalandon, Pleney, de Michelet, Valesque, etc. — Montbrison, impr. de E. Brassart, 1911-1912; in-4°, 2 tomes en 3 vol.

486. Möring (W.). Die Wohlfahrtspolitik des Hamburger Rates im Mittelalter. — Berlin, W. Rothschild, 1913; in-8°, VII-186 p. (Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte. 45.)

487. Motzki (A.). Urkunden zur Caminer Bistumsgeschichte auf Grund der avignonesischen Supplikenregister. — Stettin, L. Saunier, 1913; in-8°, 99 p. (Veröffentlichungen der historischen Kommission für Pommern. I).

488. Mutke (E.). Helmstedt im Mittelalter. — Wolfenbuttel, J. Zwissler, 1913; in-8°, 167 p., pl. (Quellen und Forschungen zur braunschweigischen Geschichte. IV.)

489. Oberndorff (Graf L. von). Regesten der Pfalzgrafen am Rhein 1214-1508, hrsg. von der bad. histor. Commission. II Bd. 2 Lfg. — Innsbruck, Wagner, 1913; in-8°, p. 81-160.

490. Oheix (André). Notes sur la vie de saint Gildas. — Nantes, L. Durance, 1913 ; in-8°, 38 p. (Etudes hagiographiques, IX).

491. Olive (Siméon). Archives du château de Léran. Inventaire historique et généalogique des documents des branches latérales de la maison de Lévis. Tome IV. — Toulouse, E. Privat, 1912 ; in-4°, 725 p.

492. Olschki (L.). Paris nach dem altfranzösischen nationalen Epen. Topographie, Stadtgeschichte und lokale Sagen. — Heidelberg, C. Winter, 1913 ; in-8°, xviii-314 p., pl.

493. Pagès (Amédée). Étude critique sur les manuscrits d'Auzias March. — Paris, H. Champion, 1913; in-8°, 54 p., fig. (Extrait de la *Revue des bibliothèques*, 1912, 1913.)

494. Peyron (Chanoine). Pèlerinages, troménies, processions votives, au diocèse de Quimper. — Saint-Brieuc, impr. de R. Prud'homme, 1913 ; in-8°, 24 p.

495. Philipp (H.). Die historisch. geographischen Quellen in den Etymologiæ des Isidorus von Sevilla. 2 Tl. Textausg. und Quellenangabe. — Berlin, Weidmann, 1913 ; in-8°, 236 p. (Quellen und Forschungen zur braunschweigischen Geschichte 26.)

496. Pissier (Abbé A.). Notice historique sur Lixy et ses hameaux avant 1789. I. La terre ou seigneurie de Lixy. II. La paroisse de Lixy. III. Le village de Lixy, ses dépendances, la population, son organisation. — Sens, Duchemin, 1912 ; in-8°, 165 p.

497. Porée (Abbé), Blanquart (Abbé F.). Société des Amis des Arts du département de l'Eure. Album artistique et archéologique. 4e série. I. Clôtures des chapelles de la cathédrale d'Évreux [par le chanoine Porée]. II. Missel de Raoul du Fou [par l'abbé F. Blanquart]. — Évreux, Société des Amis des Arts, 1912 ; gr. in-4°, 42 p., 15 pl.

498. Portal (Ch.). L'Albigeois pittoresque. Cordes, notice historique et archéologique. Cordes, édition de la Société des amis du vieux Cordes, 1913 ; in-16, 1-57 p., pl. et fig.

499. Probst (Jean-Henri). Caractère et origine des idées du bienheureux Raymond Lulle (Ramon Lull). — Toulouse, E. Privat,. 1912 ; in-8°, xviii-336 p., portr.

500. Probst (Jean-Henri). Le Lullisme de Raymond de Sebonde (Ramon de Sibiude). — Toulouse, E. Privat, 1912 ; in-8°, 55 p.

501. Prutz (H.). Studien zur Geschichte der Jungfrau von Orleans. — München, G. Franz, 1913 ; in-8°, 108 p. (Sitzungsber. der. Kgl. bayer. Akademie der Wissenschaften. Philosoph.-philolog. u. histor. Klasse 1913, Abhandlung. II.)

502. Psaltes (S. B.). Grammatik der byzantinischen Chroniken. — Göttingen, Vandenhoeck u. Ruprecht, 1913 ; in-8°, xvi-394 p. (Forschungen zur griechischen u. lateinischen Grammatik. II.)

503 Pulle (Giorgio). Istoria Mongalorum. Viaggio di F. Giovanni Da Pian del Carpine ai Tartari nel 1245-1247. — Bologne, N. Zanichelli, 1913 ; in-8°.

504. Quilgars (H.). Quelques institutions de la ville de Guérande. — Vannes, impr. de Lafolye, frères (1913) ; in-8°, 15 p.

505. Rabaud (Camille). Notice historique sur la chartreuse de Saïx et ses deux destructions (de sa fondation, 1361, à nos jours). Paris, Fischbacher, 1913 ; in-8°, 56 p.

506. Raynaud (Gaston). Mélanges de philologie romane. — Paris, H. Champion, 1913 ; in-8°, xx-358 p.

507. Reinach (Salomon). Un bracelet espagnol en or. — Paris, E. Leroux, 1912 ; in-8°, 6 p., fig. et planches. Communication faite au Congrès international d'anthropologie et d'ethnographie de Genève, septembre 1912. (Extrait de la *Revue archéologique*, 1912, t. II.)

508. Reinach (Salomon). Le groupe d'enfants autrefois à la bibliothèque de Vienne (Isère). — Paris, E. Leroux, 1912 ; in-8°, 4 p., fig. (Extrait de la *Revue archéologique*, 1912, t. II.)

509. Reinach (Salomon). Les obsèques de la Vierge, peinture catalane de la collection Sulzbach. — Paris, E. Leroux, 1912 ; in-8°, 8 p., fig. (Extrait de la *Revue archéologique*, 1912, t. II.)

510. Renard (Georges). Histoire du travail à Florence. (Tome Ier.) — Paris, Éditions d'art et de littérature 1913 ; in-8°, 383 p., fig.

511. Reneault (Abbé). L'hôtel de Fécamp à Rouen. Notes sur l'abbaye de Fécamp. — Fécamp, impr. de M.-L. Durand ; in-4°, 19 p., pl.

512. Reynaud (Chanoine). Monographie du couvent des Trinitaires de Faucon près Barcelonnette. — Digne, impr. de Chaspoul, 1913 ; in-8°, III-108 p., pl.

513. Richard (Alfred). Catalogue sommaire du musée mérovingien du baptistère Saint-Jean (Poitiers). — Poitiers, impr. de G. Roy, 1912 ; in-16, 12 p.

514. Richter (H.). Geschichte des Augustinerklosters Frenswegen in der Grafsch. Bentheim. — Hildesheim, A. Lax, 1913 ; in-8°, 107 p. (Beiträge für die Geschichte Niedersachsens und Westfalens, VII, 3.)

515. Rinaldi (Evelina). Statuto di Forli nell' anno MCCCLIX. Con le modificazioni del MCCCLXXIII. — Rome, Lœscher, 1913 ; in-8°, VIII-453 p. (Corpus statutorum italicorum sotto la dir. di P. Sella, n. 5.)

516. Ringholz (Le P. O.). Die Kulturarbeit des Stiftes Einsiedeln. — Einsiedeln, Benziger, 1913 ; in-8°, VIII-68 p.

517. Robert (Gaston). Documents sur Villers-Allerand. — Reims, impr. de L. Monce, 1913 ; in-8°, 33 p. (Extrait des *Travaux de l'académie de Reims*, t. CXXXII.)

518. Robert (Gaston). Les Fiefs de Saint-Rémi de Reims aux XIIIe et XIVe siècles. — Reims, L. Michaud, 1913 ; in-8°, 117 p.

519. Rohde (H. E.). Der Kampf um Sizilien in den J. 1291-1302. — Berlin, W. Rothschild, 1913 ; in-8°, VII-166 p. (Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte. 42.)

520. Rohner (Le P. A.). Das Schöpfungsproblem bei Moses Maimonides, Albertus Magnus und Thomas von Aquin. Ein Beitrag zur

Geschichte des Schöpfungsproblems im Mittelalter. — Münster, Aschendorff, 1913 ; in-8°, xii-140 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. XI, 5.)

521. Rosapelly (Norbert). L'Hôpital Saint-Jacques de Vic-Bigorre. Préface de M. Fernand de Cardaillac. — Tarbes, impr. de Lesbordes, 1912 ; in-16, xxxii-303 p., fig.

522. Sabarthès (Abbé Paul). Dictionnaire topographique du département de l'Aude. — Paris, Impr. nationale, 1912 ; in-4°, lxxix-595 p. (Dictionnaire topographique de la France publié par ordre du Ministre de l'Instruction publique et sous la direction du Comité des travaux historiques et scientifiques.)

523. Saget (Abbé). Étude sur la physionomie morale de Louis XI. 2e édition. — Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1913 : in-16, 97 p.

524. Saint-Léons (Dominique de). Pauvres ruines ! Histoire de Sévérac-le-Château, son origine, sa grandeur, sa décadence. — Paris, Union littéraire, 1911 : in-12, ii-456 p.

525. Salvini (Joseph). L'application de la Pragmatique Sanction sous Charles VII et Louis XI au chapitre cathédral de Paris. — Paris, L. Letouzey, 1912 ; in-8°, 77 p. (Bibliothèque d'histoire de l'Église de France.)

526. Sarreméjean. Étude sur le monastère et la seigneurie de Saint-Orens. — Tarbes, impr. de Lesbordes, 1913 ; in-16, 116 p.

527. Schäfer (K.). Die deutschen Mitglieder der Heiliggeist-Bruderschaft zu Rom am Ausgang des Mittelalters. — Paderborn, F. Schöningh, 1913 ; in-8°, viii-75 p. (Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte. XVI.)

528. Schaub (F.). Studien zur Geschichte der Sklaverei im Frühmittelalter. — Berlin, W. Rothschitd, 1913 ; in 8°, xi-116 p. (Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte. 44.)

529. Schiwietz (S.). Das morgenländischen Mönchtum. II. Das Mönchtum auf Sinaï und Palastina im 4 Jahrh. — Mainz, Kirchheim, 1913 ; in-8°, viii-192 p.

530. Schmidt (E.). Das Kastell Höchst am Main. — Heidelberg, O. Petters, 1912 ; in 4°, 9 p., 2 pl. (Aus *Der Ober-German. raet. Limes des Römerreiches.*)

531. Schmidt (L.). Geschichte der deutschen Stämme bis zum Ausgange der Völkerwanderung. II Abtlg. 2 Buch. — Berlin, Weidmann, 1913; in-8°, v p. et p. 95-220. (Quellen und Forschungen zur Alten Geschichte u. Geographie. XXVII.)

532. Schneider (Bruno). Friedewirkung und Grundbesitz in Markt und Stadt. – Heidelberg, C. Winter, 1913; in-8°, 50 p. (Deutschrechtliche Beiträge VIII, 3.

533. Schöning (R.). Rom. vorkonsonantisches Lin den heutigen französischen Mundarten. — Halle, M. Niemeyer, 1913 ; in-8°, xi-149 p. (Zeitschrift für romanische Philologie Beihefte XLV.)

534. Schreiber (W.). Formschnitte und Einblattdrucke in der königl. Bibliothek zu Berlin. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1913; in-4°, 26 pl., 19 p. (Einblattdrucke der 15 Jahrh.)

535. Schulz (W.). Das germanische Haus in Vorgeschichtlicher Zeit. — Wurzburg, C. Kabitzsch. (Mannus Bibliothek, XI.)

536. Schultze (V.). Altchristliche Städte und Landschaften. I. Konstantinopel (324-450). — Leipzig, A. Deichert, 1913; in-8°, x-292 p.

537. Schwob (Marcel). François Villon, rédactions et notes. — Paris, impr. de J. Dumoulin, 1912; in-8°, vii-153 p., portr. (Publié par Pierre Champion.)

538. Sébillot (Paul). Le Folk-lore, littérature orale et ethnographie traditionnelle. — Paris, O. Doin et fils, 1913. In-18°, xxiii-393 p. (Encyclopédie scientifique publiée sous la direction du Dr Toulouse. Bibliothèque d'anthropologie. Première partie. Technologie des sciences anthropologiques. N° 18.)

539. Serbat (Louis), Rhein (André), Lefèvre-Pontalis (E.). Société française d'archéologie. Guide du congrès d'Angoulême en 1912. — Caen, H. Delesques, 1912; in-8°, 334 p., fig. et plans.

540. Simenon (Guillaume). L'organisation économique de l'abbaye de Saint-Trond depuis la fin du xiiie siècle jusqu'au commencement du xviie siècle. — Bruxelles, impr. Hayez, 1913; in-8°, 632 p., cartes.

541. Singer (Heinr.). Neue Beiträge über die Dekretalensammlungen vor und nach Bernhard von Pavia. — Wien, A. Hölder, 1913; in-8°, 404 p. (Sitzungsberichte der kais. Akademie der Wissenschaften. 171 Bd. 1 Abhandlung.)

542. Steinhauer (H.). Die Sprache des altfranzösischen Abenteuerromans Amadas et Ydoine. — Münster, F. Coppenrath, 1913; in-8°, 59 p.

543. Stengel (W.). Unedierte Holzschnitte im Nürnberger Kupferstichkabinet. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1913; in-4°, 29 pl., 9 p. (Einblattdrucke der 15 Jahrh.)

544. Stuhlfath (W.). Gregor I der Grosse. Sein Leben bis zu seiner Wahl zum Papste nebst e. Untersuchung der ältesten Viten. — Heidelberg, C. Winter, 1913; in-8°, x-112 p. (Heidelberger Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte. 39.)

545. Thalloczy (L. de), Jericek (T.), Sufflay (E. de). Acta et diplomata res Albaniæ mediæ ætatis illustrantia. Vol. I (344-1343). — Vindobonæ, A. Holzhausen 1913; in-8°, xxxviii-292 p.

546. Thimme (H.). Das Kammeramt in Strassburg, Worms und Trier. — Berlin, W. Rothschild, 1913; in-8°, vii-54 p. (Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte. 43.)

547. Thomassin (A.). Catalogue des manuscrits relatifs à la Franche-Comté conservés aux Archives nationales, suivi d'un inventaire de quelques documents concernant cette province. — Paris, C. Boutet, 1912; in-8°, 16 p.

548. Tietze (H.). Die Denkmale des Benediktinerstiftes St Peter in

Salzburg. — Wien, A. Schroll, 1913; in-4°, 227 p., 25 pl. (Oesterreichische Kunsttopographie, XII.)

549. TOUGARD (Abbé A.). Rouleau du bienheureux Vital [abbé de Savigny]. — Evreux, impr. de l'Eure (1913); in-8°, 7 p. (Extrait de la *Revue catholique de Normandie,* mars 1913.)

550. TOYNE (S. M.). The Angevins and the Charter (1154-1216). (English History source Books). — London, Bell, 1913; in-8°, 126 p.

551. TURPIN (Georges), MANCEAUX (Louis). Le Vieux Beauvais, lithographies originales de Louis Manceaux,... texte de Georges Turpin. — Beauvais, Prévot (1913); in-f°, 14 ff. et 13 pl., couverture illustrée.

552. TUSEL (E.). Die Entstehung der Namen der Strassen, Geissen und Plätze des Landeshaupstadt Salzburg. — Salzburg, Mayr, 1913; in-8°, 72 p.

553. URSEAU (Chanoine Ch.). Quelques détails de la rose du croisillon nord de la cathédrale d'Angers. — Paris, impr. de Plon-Nourrit et Cie, 1912; in-8°, 7 p., pl. (Mémoire lu à la réunion des sociétés des beaux-arts, 1912.)

554. UZUREAU (Chanoine F.). Andegaviana (13e série). — Angers, J. Siraudeau, 1913; in-8°, 464 p., carte.

555. VAILLANT (Eugène). Les origines de la chanson française. La langue d'oïl. Les trouvères, chansons inédites de Gauthier d'Argies, trouvère picard du XIIIe siècle. — Paris. A. Messein, 1913; in-8°, 139 p.

556. VALADEAU (P.). La ville gallo-romaine de Breith, près La Souterraine (Creuse). — Guéret, Impr. régionale, 1913; in-8°, 26 p., planches. (Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.)

557. VAN WAEFELGHEM (Raphaël). L'obituaire de l'abbaye de Prémontré (XIIe s., ms. 9 de Soissons). — Louvain, impr. Pierre Smeesters, 1913; in-8°, II-364 p. (Extr. des *Analectes de l'ordre de Prémontré,* tomes V, VI, VII, VIII.)

558. Le Velay. Guide d'excursions publié par le syndicat d'initiative du Velay. — Le Puy, impr. de Peyriller, Rouchon et Gamon (1913); in-16, 96 p., fig.

559. VELTHEIM (H. VON), Burgundische Kleinkirchen bis zum J. 1200. — München, G. Müller u. E. Rentsch, 1913; in-8°, VIII-120 p., 64 ph., 29 fig.

560. VESLY (Léon de). La Céramique ornementale en Haute-Normandie pendant le moyen âge et la Renaissance. — Rouen, impr. de A. Lainé, 1913; in-4°, 79 p., fig., pl. (Annexe au *Bulletin de la société libre d'émulation du commerce et de l'industrie,* 1912.)

561. VIGNET, Mis DE VENDEUIL (B^on^ DE). Monographie de Montpezat. — Nîmes, impr. de la *Revue du Midi,* 1913; in-8°, 80 p. (Extrait de la *Revue du Midi.*)

562. VIGUÉ (Paul). Une visite à la cellule de sainte Radegonde et à la chapelle du Pas-de-Dieu à Poitiers. — Paris, G. Oudin, 1913; in-8°. 63 p., fig. et planches.

563. VIOLLET (H.). L'architecture musulmane du XIIIe siècle en Irak. —

Paris, E. Leroux, 1913 ; in-8°, 18 p., fig. (Extrait de la *Revue archéologique*, 1913. T. Ier.)

564. Vogel (P.). Beiträge zur Geschichte des Kölner Kirchenstreites. — Bonn, A. Marcus u. E. Weber, 1913 ; in-8°, xiv-125 p. (Studien zur Rheinischen Geschichte. V.)

565. Vollmer (B.). Die Wollweberei und der Gewandschnitt in der Stadt Braunschweig bis zum J. 1671. — Wolfenbüttel, J. Zwissler, 1913 ; in-8°, xxii-182 p.

566. Vossler (K.). Frankreichskultur im Spiegel seiner Sprachentwicklung. Geschichte der französ. Schriftsprache von den Anfängen bis zur Klass. Neuzeit. — Heidelberg, C. Winter, 1913 ; in-8°, xi-370 p. (Sammlung romanischer Elementar -und Handbücher. IV, 1.)

567. Voullième (E.). Monumenta Germaniæ et Italiæ typographica. Deutsche und italienische Inkunabeln in getreuen Nachbildungen. 10-11 Lfg. — Leipzig, O. Harrassowitz, 1913 ; in-f°.

568. Welz (Carlos). Katalog der kaiserl. Universitäts- und Landesbibliothek in Strassburg. Descriptio codicum Græcorum. – Strassburg, K. J. Trübner, 1913 ; in-8°, 62 p.

569. Wolf (J.). Handbuch der Notationskunde. 1 Tl. Tonschriften des Altertums und des Mittelalters. Choral-und Mensuralnotation. — Leipzig, Breitkopf u. Härtel, 1913 ; in-8°, xii-488 p. (Kleine Handbucher der Musikgeschichte. VIII, 1.)

570. Zimmermann (H.). Die päpstliche Legation in der 1 Hälfte des 13 Jahrh. vom Regierungsantritt Innocenz' III bis zum Tode Gregors IX (1198-1241). — Paderborn, F. Schöningh, 1913 ; in-8°, xv-348 p. (Görres-Gesellschaft. Veroffentlichungen der Sektion für Rechts-und Sozialwissenschaft. XVII.)

571. Zucchetti (G.). Liber largitorius vel notarius monasterii Pharphensis. Vol. I. — Roma, E. Lœscher, 1913 ; in-8°, viii-439 p. (Regesta chartarum Italiæ. XI.)

572. Zucker (M.). Einzel-Formschnitte in der Kupferstichsammlung der Kgl. Universitäts-Bibliothek Erlangen. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1913 ; in-8°, 26 p., 15 pl. (Einblattdrucke des 15 Jahrh. hrsg. von P. Heitz.)

PÉRIODIQUES

---

573. **Annales des Basses-Alpes... Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes,** t. XV, 1911-1912. (Digne, in-8°.) — *C. Cauvin* : Les origines de la bibliothèque de Digne, p. 49-74.

— *C. Bernard* : Notice historique et littéraire sur les quatre filles de Raymond-Bérenger IV, p. 113-122, 170-179.

574. **Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure,** année 1912, t. LIII. (Nantes, 1912, in-8°, LXXXII-195-XXIII p.) — *E. Dortel* : Excursion dans le Morbihan, Carnac, Locmariaquer et la presqu'île de Rhuys, p. XLI-LIII. — *L. Delattre* : La tour Chanoin à Nantes, p. 21-50. — *P. Soullard* : Monnaie d'Agrippa-le-Grand trouvée au château de la Roche en Couffé, p. 61-63. — *F. Chaillou* : Origine et comparaison de deux outils anciens [cautères], p. 65-72. — *A. Bourdeaux* : Un compagnon de Jeanne d'Arc et du connétable de Richemont, Pierre de Rieux, maréchal de France (1389-1441), p. 75-146. — *A. Leroux* : Les buttes de Nozay et d'Abbaretz, nouvelles hypothèses sur leur origine et leur attribution, p. 147-167.

575. **Bulletin de la Société archéologique de Sens,** t. XXI, année 1911. (Sens, 1911, in-8°, LVII-235 p.) — *Barraux* : Aqueducs mis à jour dans la Grande-Rue, p. V. — *Labbé* : Découverte d'un cercueil au pont de Sens, p. XXVIII. — *Dr Moreau* : Triens en or de Théodose Ier, p. XXXIV. — *J. Perrin* : Découverte de sépultures anciennes à Gisy-les-Nobles, p. XXXIX. — *Barraux* : Chaussée romaine, rue de la République, p. XLI. — *M. Prou* : Bulles sénonaises du XIIe siècle, publiées par M. Wiederhold, p. 77-91. — *E. Chartraire* : Le mur romain de Sens, p. 92-104, 4 pl. — *Abbé H. Villetard* : La danse ecclésiastique à la métropole de Sens, p. 105-122. — *E. Chartraire* : Notes complémentaires à la liste des archevêques de Sens, p. 123-193. — *Th. Heurtefeu* : Les arènes de Sens et l'amphithéâtre de Trèves, p. 200-216.

576. **Bulletin de la Société archéologique du Gers,** 13e année. (Auch, 1912, pet. in-4°, 308 et 129 p.) — *Cte de Dienne* : Le maître Guillaume de Carlat dans la tentative d'envoutement de Bernard VII d'Armagnac, p. 13-22. — *P. Laporte* : Coutumes de Turutel (Cne d'Auradé), XIIIe siècle, p. 45-55. — *Saverne* : Réduction des consuls de l'Isle-Jourdain, de sept à quatre, le 12 janvier 1484, p. 56-61. — *Dr de Sardac* : Un cippe funéraire trouvé à Castet-Arrouy, p. 62-64. — *Lt-Cel Mondon* : Fondation ignorée de deux bastides en Astarac au XIIIe siècle (La Lanne-Arqué et Cabas), p. 101-122, 236-250. — *C. D.* : Sceau d'Armand de Vellemur, abbé de Saint-Sernin (XIIIe siècle), p. 159. — *Metivier* : Mosaïque découverte à Auch, p. 160-162, pl. — *Z. Baqué* : Origine et développement de Vic-Fezensac, p. 163-181. — Addition au Gallia Christiana, Arnaud-Guillaume de Lescun, évêque d'Aire [vers 1427-1428], p. 181. — Les tumuli de Castelnau Barbarens, p. 183. — *Z. Baqué, F. Cocharaux* : Table générale des noms de personnes, de lieux et des matières des années 1900 à 1909, et table des auteurs d'articles et des gravures, p. 1-129.

577. **Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons,** t. XVIII, 3e série, 1911. (Soissons, 1913, in-8°, XLIV-257 p.). — *L. Brunehant* : Lettre sur une récente découverte faite à Cerisy-en-Almont, p. 55-59. — *F. Brun* : Six pièces manuscrites concer-

nant Soissons (1175-1390), p. 92-104. — *Abbé Hivet*: Orthographe et étymologie de la Miette (l'Amiette [rivière]) ; Vervins (Verbinum au IIIe siècle), p. 105-107. — *O. Vauvillé* : Alignements doubles de grès dressés à Vaudesson et à Pinon, p. 138-140. — *E. Bouchel* : Lettres de rémission concernant les communes de Presles, Cys, Glennes et Muscourt [1359], p. 141-150.

578. **Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois,** t. LI, 1912. (Vendôme, 1912, in-8°, 388 p.) — *Abbé Brisset* : Monographie de La Ribochère, p. 23-47, 163-183, 281-303. — *J. Alexandre* : Promenade à Verdes et Tripleville, p. 48-58. — *Abbé E. Pillé* : Le pont gothique de Lavardin, p. 104-106. — *P. Dufay* : Bibliographie du Loir-et-Cher (1911), p. 107-125. — *P. Clément* : Un cachot de la commanderie d'Artens, p. 129-130. — *P. Clément* : Vente d'une rente à la Jouinière, paroisse de Turne (1351), p. 130-131. — *G. Renault* : Statue de sainte Catherine d'Alexandrie, bois sculpté (xve-xvie siècle), p. 136-142. — *E. Aubin* : Un cimetière franc à Saint-Rimay (Loir-et-Cher), p. 143-161. — *Ch. Metais* : Procès en cour de Rome entre Vendôme et Lavardin (1211-1235), p. 189-231. — *J. Martellière* : Rues, places et maisons de Vendôme, p. 244-280, 5 pl. — *L. A. Hallopeau* : Essai sur l'histoire des comtes et ducs de Vendôme de la maison de Bourbon, p. 312-333. — *R. de Saint-Venan* : Sur le procès entre Vendôme et Lavardin, p. 356-383.

579. **Bulletin de la Société historique régionale de Villers-Cotterets.** [Années 1910-1911]. (Villers-Cotterets, 1911, in-8°, 326 p.) — *E. Gaillard* : Notice sur le village de Retheuil, p. 6-25. — *E. Royer* : Eglise de Marolles (Oise), p. 36-41. — *E. Roch* : Villers-Cotterets historiographié par ses rues (*suite*), p. 47-254.

580. **Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain,** 2e série, t. XII (61e vol.), 1912. (Nancy, 1912, in-8°, 292 p.) — *P. Fournier* : La localité dite Ramnon, p. 8-11. — *P. Marichal* : Notes de toponymie lorraine : Ramnon, Gehenneco, le Rabodeau, p. 12-15, 33-37, 76-83. — *Abbé Didier-Laurent* : Une vacance inexpliquée dans l'abbatiat de Remiremont (1294-1304), p. 38-42. — *E. Duvernoy* Inscriptions inédites de Pont-à-Mousson, p. 55-56. — *E. Spéry* : La vierge de l'église de Ceintrey [xve siècle], p. 57-62. — *E. Des Robert* : Identification d'un abbé de Clairlieu [Jean de Houdemont, vers 1389], p. 87-88. — *E. Duvernoy* : La famille d'Anneville (correction à dom Calmet), p. 109-111. — *Th. Collignon* : Une tombe mérovingienne à Saint-Jean-lés-Marville, p. 111-115. — *A. Didier-Laurent* : Le recueil historique [du chapitre de Remiremont] de Marqués, p. 115-120. — *E. Mangenot* : Deux manuscrits latins des Evangiles venus de Toul à la Bibliothèque Nationale, p. 132-136. — *L. Germain de Maidy* : Le grimé de Saint-Dié, p. 136-138. — *E. Des Robert* : A propos de la famille d'Esch, p. 159-162. — *A. Didier-Laurent* : Bonneval et Flabemont, p. 162-165. — *L. Germain de Maidy* : Le monument gaulois de

Hérange au Musée Lorrain, p. 165-167. — *Cte E. de Marlimprey de Romécourt* : Notice sur la Tour de Frémonville, p. 178-187. — *E. Duvernoy* : Lexiques du dialecte lorrain, p. 188-196. — *L. Bossu* : La maison d'Anneville de l'ancienne chevalerie lorraine, p. 214-222. — *E. Mangenot* : Le ruisseau l'Aroffe et le village d'Aroffe, p. 228-237. — *H. Roy* : Jacques d'Amance, chevalier, maréchal de Lorraine, p. 279-285. — *L. Germain de Maidy* : Sur les coutumes monastiques de Saint-Vanne du xe siècle, p. 286-287.

581. **Département de Seine-et-Oise. Commission des Antiquités et des Arts...** XXXIIe vol. (Versailles, 1912, in-8°, 196 p.) — *L.-E. Lefèvre* : Œuvres d'art diverses disparues ou existantes dans les églises d'Etampes et principalement dans l'église Notre-Dame. Sculpture, orfèvrerie, cloches, tissus, peinture, vitraux, p. 53-166.

582. **Mélanges offerts à M. Charles Bémont.** Paris, Alcan, in-8°. (Ce volume n'est pas encore paru.) — *Ferdinand Lot* : Hengist, Hors, Vortigern : la conquête de la Grande-Bretagne par les Saxons. — *F. Liebermann* : Ueber die Gesetze Ines von Wessex. — *Ph. Lauer* : Le poème de Baudri de Bourgueil adressé à Adèle, fille de Guillaume le Conquérant, et la date de la Tapisserie de Bayeux. — *Ch. Petit-Dutaillis* : Les origines franco-normandes de la « Forêt » anglaise. — *Ch.-H. Haskins* : The manor of Portswood under Henry I. — *Jean Marx* : Les sources d'un passage du Roman de Rou. — *H. Pirenne* : A propos de la Hanse parisienne des marchands de l'eau. — *René Poupardin* : Notes annalistiques de l'abbaye de Tewkesbury. — *Victor Mortet* : Hugue de Fouilloi, Pierre le Chantre, Alexandre Neckam et les critiques dirigées au xiie siècle contre le luxe des constructions. — *M. Bouleron* : Willelmus Archiepiscopus (Guillaume IV Larchevêque, seigneur de Parthenay). — *Ch. Kohler* : Invention moderne. — *Louis Halphen* : Les entrevues des rois Louis VII et Henri II durant l'exil de Thomas Becket, en France. — *Jean Barennes* : Une bulle suspecte concernant le prieuré anglais de Burwell (1184). — *H.-Fr. Delaborde* : Du toucher des écrouelles par les rois d'Angleterre. — *Chr. Pfister* : Le bullaire de l'église de Toul (1058-1198). — *Antoine Thomas* : Une charte méconnue d'Adémar, comte d'Angoulême. — *Élie Berger* : Association charitable fondée en Angleterre au milieu du xiiie siècle. — *A. Brutails* : Les expédients financiers de Gaillard de Lignan. — *Eugène Déprez* : Le trésor des chartes de Guyenne sous Edouard II. — *E.-Ch. Babut* : Une pièce fausse dans un registre royal du Trésor des chartes. — *H. Omont* : Note sur une chronique artésienne du début du xive siècle. — *Henry Martin* : David Aubert historien ; son récit de la bataille de Poitiers. — *Rod. Reuss* : La première invasion des « Anglais » en Alsace, épisode de l'histoire du xive siècle. — *Robert Latouche* : Saint-Antonin-de-Rouergue et la domination anglaise au xive siècle (1358-1369). — *Gabriel Loirette* : Arnaud Amanieu, sire d'Albret, et l'appel des seigneurs gascons en 1368. — *Robert André-Michel* : « Anglais », Bretons et routiers, à Car-

pentras sous Jean le Bon et Charles V. — *Ernest Lyon* : Le prétendu coutumier anglo-français du Poitou, dit de Jean Mignot. — *J.-A. Twemlow* : The liturgical credentials of a forgotten english saint. — *Léon Mirot* : Les préliminaires de la prise d'armes de 1411 et les lettres missives écrites aux Gantois. — *Clovis Brunel* : Prétendu transport en Angleterre des archives du bailliage d'Amiens au xve siècle. — *F. Gébelin* : Un récit de l'entrée de Dunois à Bordeaux en 1451. — *A. Morel-Fatio* : Marguerite d'York et Perkin Warbeck. — *Paul Marichal* : Écossais en Barrois (1482). — *Pierre Gautier* : De l'état des monastères cisterciens anglais à la fin du xve siècle. — *R.-B. Merriman* : Control by national assemblies of the repeal of legislation in the later middle ages. — *H. P. Biggar* : An english expedition to America in 1527. — *Paul Frédéricq* : La fin de William Tindale, brûlé à Vilvorde en 1536. — *Jean Régné* : La sorcellerie en Vivarais et la répression inquisitoriale ou séculière du xve au xviie siècle. — *G. Constant* : La nonciature de Perpaglia auprès d'Élisabeth (1560). — † *Arnaud d'Estournelles de Constant* : Les Malcontents sous Henri III : un appel de François d'Alençon à la reine Élisabeth (25 octobre 1575). — *Roland G. Usher* : The supposed origin of the doctrines of the divine right of bishops. — *Inna Lubimenko* : Trois lettres inédites d'Élisabeth d'Angleterre à la cour de Russie. — *N. Jorga* : Les premières relations entre l'Angleterre et les pays roumains du Danube (1427 à 1611). — *Vlastimil Kybal* : Henri IV et Jacques Ier pendant l'affaire de Clèves et de Juliers en 1609 et 1610. — *Maurice Bernard* : Un manuscrit inédit du comte de Tillières à la bibliothèque de l'Université. — *Paul Vaucher* : Une convention franco-anglaise pour régler le commerce et la navigation dans les Indes Occidentales (1737-1740). — *Léon Jacob* : Un journal inédit du siège de Louisbourg (île du Cap-Breton), en 1758. — *Roger Soltau* : Le chevalier d'Eon et les relations diplomatiques de la France et de l'Angleterre au lendemain du traité de Paris (1763).

583. **Mélanges offerts à M. Emile Picot,** membre de l'Institut, par ses amis et ses élèves, t. Ier. (Paris, 1913, in-8°, lxxx-558 p., portr.) — *P. Lacombe* : Bibliographie des travaux de M. Émile Picot, p. ix-lxxx. — *E. Wickersheimer* : Le Traité de la saignée de Jehan Le Lièvre, maître régent en la Faculté de Médecine de Paris († 1418), p. 11-19. — *P. Dorveaux* : Synonymes anciens et modernes d' « ecchymose », p. 21-27. — *Cte de Charencey* : Etymologies françaises, p. 57-64. — *H. Vaganay* : Vingt fables d'Esope, traduction française du xve siècle, p. 67-81. — *J. Babelon* : Les laudes et complainctes de Petit-Pont, p. 83-89. — *L. Brandin* : Vie de sainte Agathe (rédaction anglo-normande en vers), p. 91-100. — *G. Huet* : Le thème de Camaralzaman en Italie et en France, au moyen âge, p. 113-119. — *E. Roy* : Un régime de santé du xve siècle pour les petits enfants et l'hygiène de Gargantua, p. 151-158. — *A. Langfors* : Deux témoignages inédits sur le costume des élégants au xive siècle, p. 159-166. — *V. Crescini* : Gabella, p. 177-193. — *Paget Toynbee* : A note on « Storia storiato » and the corresponding terms in French and

English, in illustration of Purgatorio x, 52, 71, 73, p. 195-208. — *R. Weeks* : Bornes Artu, p. 209-213. — *E. Stengel* : Einige Bemerkungen über die Altfranzösischen poetischen Bearbeitungen des Lebens Christi und der Jungfrau Maria, p. 215-224. — *C. W. Wahlund* : Trois siècles (1576-1875) de littérature relative au plus ancien monument de la langue française. Les serments de Strasbourg de l'an 842, p. 225-238. — *A. Wallensköld* : Le sort de la voyelle protonique non initiale latine en roumain, p. 239-255. — *H. Suchier* : Das älteste Vorkommen des Wortes « Coisel », p. 257-259. — *D. Grand* : Charte Berrichonne de 1268, p. 261-265. — *Ruelle* : La cryptographie grecque, simples notes suivies d'un tableau général des alphabets secrets, p. 289-306. — *A. Morel-Fatio* : Châteaux en Espagne, p. 335-342. — *A. Mazon* : La notion morphologique de l'aspect des verbes chez les grammairiens russes, p. 343-367. — *E. Langlois* : Fragments d'un Roman de la Table Ronde, p. 383-389. — *K. Nyrop* : L'étymologie du verbe tuer, p. 391-394. — *P. Champion* : Du succès de l'œuvre de Charles d'Orléans et de ses imitateurs jusqu'au XVIe siècle, p. 409-420. — *J. Maurice* : Histoire politique des provinces espagnoles de 285 à 310, p. 451-462. — *A. Thomas* : Le roman du Lévrier Archilès, fragment d'un poème français composé en Italie, p. 481-486. — *Ch. de La Roncière* : Chronique inédite de la guerre de Bretagne (1487-1492), d'après le livre de raison d'un notaire périgourdin, p. 495-503. — *H. Hauvette* : Principe Galeotto [Boccace], p. 505-510. — *A. Jeanroy* : Notes sur l'histoire d'un chansonnier provençal, p. 525-533. — *B. Brugi* : Gli antichi scolari di Francia allo studio di Padova, p. 536-555. = t. II. (Paris, 1913, in-8°, 648 p.) — *J. Deny* : Sari Saltiq et le nom de la ville de Babadaghi, p. 1-15. — *E. Hœpffner* : La Chronologie des Pastourelles de Froissart, p. 27-42. — *F. Novati* : Bigorne e chicheface, ricerche d'iconografia popolare, p. 67-87, *pl.* — *G. C. Keidel* : I santi di Manerbi printed on vellum, p. 103-113. — *Pio Rajna* : Rosaflorida, p. 115-134. — *A. Piaget* : La complainte du prisonnier d'amours, p. 155-162, 2 pl. — *J. Bédier* : Un personnage de chanson de geste non identifié jusqu'ici, p. 221-226. — *A. Martin* : La diatribe de Jean d'Anneux, p. 227-240. — *L. G. Pélissier* : Origines et caractères généraux de la signoria, p. 241-259. — *L. Auvray* : La bibliothèque de Claude Bellièvre (1530), p. 333-363. — *A. Vidier* : Un bibliophile du XVIe siècle, Nicolas Moreau, s^r d'Auteuil, p. 371-375. — *G. Cohen* : Le thème de l'aveugle et du paralytique dans la littérature française, p. 393-404. — *P. Barbier* : Note sur le sens du mot Picot, p. 453-457. — *A.-J. Corbierre* : Correspondance inédite entre dom Mabillon et dom Montfaucon (1699-1701), p. 459-475. — *E. Chatelain* : Recherches sur les plus vieux livres de Condé, p. 487-504. — *M. Roques* : L'original de la Palia d'Orastie, p. 515-531. — *E.-R. Wickersheimer* : Deux imitations de la Ressource de la Chrétienté, p. 543-546. — *A. Moschetti* : Per la Caccia di Teoderico, sulla facciata del. S. Zeno di Verona, p. 547-556, pl. — *A. Farinelli* : Aggiunte minime alle note sui viaggi e i viaggiatori nella Spagna e nel Portogallo dal secolo XV al XVIII, p. 583-633.

584. **Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.** Sciences et lettres, 3e série, t. XIII. (Lyon, 1913, gr. in-8°, XXVII-428 p.) — *E. Caillemer* : De la transmission de la noblesse par les femmes dans la famille de Jeanne d'Arc, p. 55-81. — *J. Beyssac* : Les dernières élections épiscopales de Lyon [XVe siècle], p, 97-125. — *Chanoine J.-B. Vanel* : Du progrès des études d'histoire ecclésiastique lyonnaise depuis cinquante ans, p. 193-231. — *E. Caillemer* : Des conflits entre l'église de Lyon et l'église de Rouen relativement à la primatie, p. 353-387.

585. **Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain,** t. LXIIe (4e série, 12e vol.), 1912. (Nancy, 1912, in-8°, 408-XLVI p.) — *E. Duvernoy* : Catalogue des actes des ducs de Lorraine, de 1048 à 1139, p. 99-172. — *Dr J. Vornot* : Notice sur trois trésors de monnaies découverts récemment en Lorraine, p. 321-338, 2 pl. — *Cte J. Beaupré* : Contribution à l'étude du camp d'Affrique, Messein (Meurthe-et-Moselle), p. 339-408, 5 pl.

586. **Mémoires de la Société d'émulation du Jura,** 9e série, 1er volume, 1912. (Lons-le-Saunier, 1912, in-8°, XV-389 p.) — *P. Baillé* : Histoire du fief de Prépavin, p. 197-294. – *E. Hugon* : Les fondations d'une villa gallo-romaine à Savigna (Jura), p. 325-331.

587. **Mémoires de la Société éduenne,** nouvelle série, t. XL. (Autun, 1912, in-8°, XXIV-432 p.) — *G. Valet* : Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne (13..-1461), p. 73-145, 2 pl. — *E. Picard* : Le château de Germolles et Marguerite de Flandres, p. 147-218, fig. — *A. de Charmasse* : Note sur une inscription chrétienne provenant de Saint-Pierre de Lestrier, p. 219-226, pl. — *A. de Charmasse* : Les quêtes à Autun au XVe siècle, (1447-1455), p. 301-318. — *R. Gadant* : Note sur un couteau à charnière de l'époque gallo-romaine [musée d'Autun], p. 319-323, pl. — *J.-M. Guillard* : Les sources de l'histoire du Brionnais, p. 325-377. — Excursion à Mont-Saint-Jean et Thoisy-la-Berchère, p. 401-407. — *De Romiszowski* : Tessère de l'époque de Magnence trouvée à Autun, p. 425-426.

588. **Revue de Comminges. Pyrénées centrales. Bulletin de la Société des études du Comminges, du Nébouzan et des Quatre Vallées...,** t. XXV, année 1910. (Saint-Gaudens, 1910, in-8°, 446 p.) — *S. Mondon* : La grande charte de Saint-Gaudens, p. 1-247. — *B. Sarrieu* : Les thermes des Onésiens, d'après A. Camoreyt, p. 249-265, 313-327.— *J. Bourdette* : Notice du pays et des seigneurs de Larboust, p. 266-280, 368-376, 396-407, XXVI, p. 8-24, 121-128, 178-198. -- *G. Gouget* : Paul de Castéran, p. 298-302. — *S. Mondon* : Coutumes de Montsaunès (5 avril, 1288), p. 303-311, 360-367, 377-384 ; XXVI, p. 25-38, 113-120, 161-177. — *J.-J. de Lahondès* : Le vieux pays. Saint-Bertrand de Comminges, p. 328-332. — *Abbé L. Roques* : Les religieux hospitaliers de l'hôpital Sainte-Guitterie, de l'Isle-en-Dodon. Accord passé en 1299 entre Bernard VIII, comte de Comminges et Bernard de Senarei, religieux d'Aubrac, p. 420-

432. = t. XXVI, année 1911 (Saint-Gaudens, 1911, in-8°, 326 p.) — *L. Vié* : Castelnau-Picampeau, p. 1-7. — *E Bacalerie* : Histoire de Saint-Exupère, évêque de Toulouse, p. 49-112, 211-238, 275-294. = t. XXVII, année 1912. (Saint-Gaudens, 1912, in-8°, 304 p.). — *Abbé S. Auguste* : Galié, un coin du Comminges sous l'ancien Régime, p. 32-63. — *M. Gourdon* : La vallée de Saint-Beat, ses montagnes et ses environs (Haute-Garonne), p. 62-81, 85-97. — *S. Mondon* : Le lieu de sépulture des habitants de Miramont, p. 123-124. — *D. Garrigues* : L'abbaye Notre-Dame d'Eaunes en Comminges, p. 133-150, 255-270. — *S. Mondon* : Une vallée du haut Comminges. Privilèges accordés au Val d'Aran, en 1298, 1309 et 1313, p. 169-181, 271-279. — *S. Mondon* : Les possessions des ordres de Saint-Jean de Jérusalem et du Temple dans le Couserans et le Comminges, p. 209-212. — *P. Laporte* : Coutumes de Labastidette (Haute-Garonne), XIIIe siècle, p. 233-248.

589. **Revue de l'Agenais. Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.** 39e année, 1912. (Agen, 1912, in-8°.) — *J. Duffau* et *Ch. Bastard* : Les découvertes de Sos, p. 1-15, 3 pl. — *J. Momméja* : Le vicomte de Métivier et les premières explorations archéologiques du territoire des Sosiates, p. 16-25, 124-140, 227-253. — *J. R. Marboutin* : Le château de Castelnoubel (*suite*), p. 35, 141, 197, 5 pl. — *J. Benaben* : Villeréal (*suite*), p. 111-123, 316-331. — *Ph. Lauzun* : Souvenirs du vieil Agen (*suite*), p. 189-196, 285-298, 381-402, 5 pl. — *E. Roumat* : Le fief et les seigneurs de Faudon à Saint-Pierre de Nogaret, p. 299-315. — *J. Benaben* : Rives et Tourliac, p. 403-420. — Fouilles de Sos, p. 501-514.

590. **Revue des Etudes historiques.** 78e année, 1912. (Paris, s. d., in-8°, 792 p.) — *J. Depoin* : Etudes préparatoires à l'histoire des familles palatines [Aimon de Paris, le Roman des Quatre fils Aymon], p. 58-67, 183-193.

591. **Revue des études juives**, publication trimestrielle de la Société des études juives, t. LXI. (Paris, 1911, in-8°, 320 p.) — *Jean Régné* : Catalogue des actes de Jaime Ier, Pedro III et Alfonso III, rois d'Aragon, concernant les Juifs (1213-1291) (suite), p. 1-43 ; LXII, p. 38-73. — *J. Wellesz* : Méïr B. Baruch de Rothenbourg (suite), p. 44-59. — *J.-N. Epstein* : Moïse Tako B. Hisdai et von Ketab Tamin, p. 60-70. — *Moïse Schuab* : Manuscrits du supplément hébreu de la Bibliothèque nationale de Paris (suite), p. 82-87. — *A. Marx* : Le commentaire de R. Nissim sur *Bèça*, *Taanit* et *Meguilla*, p. 130-133. — *A. Marx* : Le poème final du commentaire de *Kinnim* d'Abraham B. David, p. 133-135. — *Louis Canet* : La prière *pro Judæis* dans la liturgie catholique romaine, p. 213-221. — *J. N. Epstein* : Le *sefer Ha-Maskil* dit *séfer Hassidim*, p. 222-227. — *Jean Régné* : Etude sur la condition des Juifs de Narbonne du Ve au XIXe siècle, p. 228-254 ; LXII, p. 1-27, 248-266. — *M. Liber* : Travaux récents sur l'époque des Gueonim, p. 297-310. — *Moïse Schuab* : Les manuscrits du consistoire israélite de Paris prove-

nant de la Gueniza du Caire, p. 107-119, 267-277. *Samuel Poznanski* : Israel Gaon [XIe s.], p. 120-123.

592. **Revue des langues romanes,** t. LV, 6e série, t. V. (Montpellier, 1912, in-8°, 600 p.) — *J. Ascher* : A propos d'un doute sur le livre de Cheswick [Chançun de Willame], p. 60-76. — *G. Bertoni* : Noterelle provenzali, p. 92-103. — *L. Caillet* : Fragment d'un terrier de la région de Cadours (Haute-Garonne) écrit au XVe siècle et conservé à Lyon, p. 125-143. — *J. Ronjat* : Comptes consulaires de Grenoble (1338-1340), p. 145-382.

593. **Revue historique et archéologique du Maine**, t. LXXI, année 1912, 1er semestre. (Le Mans, 1912, in-8°, 312 p.) — *L. Froger* : Le presbytère d'Assé-le-Riboul, au XVe et au XVIe siècle, p. 72-76. — *E. Toublet* : La famille de Courtarvel, p. 121-142, 247-277 ; LXXII, p. 51-78, 150-172. — *E. de Lorière* : A propos d'une fondation de chapelle à Parcé, en 1428 (fragment des chroniques de Parcé), p. 179-206. — *E. Berthelot* : Le château de Verdelles (Sarthe), étude archéologique, p. 217-246, 4 pl. = t. LXXII, année 1912, 2e semestre (Le Mans, 1912, in-8°, 304 p.) — *L. Calendini* : Bibliographie du Maine (1911), p. 278-294.

594. **La Revue savoisienne,** publication périodique de l'Académie florimontane d'Annecy, 1912, 53e année. (Annecy, 1912, in-8°, XVI-288 p.) — *Marteaux* : Notes de toponymie savoyarde, p. 8, 13, 92, 203-205. — *G. Pérouse* : Origine de la taille en Savoie, Bresse et Bugey (*suite*), p. 76-80, 128-143. — *Marteaux* : Le nom du Giffre, p. 89. — *P. Jacquet* : L'église du Saint-Sépulcre d'Annecy, p. 103-114. — *J. Desormaux* : Une enquête linguistique en 1457 à Chamonix, p. 161-164. — *Ch. Marteaux* : Noms de lieux en *ata, atum, atis, ate*, p. 184-189, 263-267. — *Gardier* : Fouilles archéologiques de l'ancien vicus de *Boutae*, p. 195. — *Van Gennep* : Mélanges de folk-lore savoyard, p. 241-252. — *J. F. Gonthier* : Le château de la Pesse [près Annecy-le-Vieux], p. 268-272. — *J. Desormaux* : Bulgarum en Savoie, p. 273-275.

595. **Romania,** recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, fondé en 1872 par Paul Meyer et Gaston Paris, publié par Mario Roques, 41e année, 1912. (Paris, H. Champion, 1912, in-8°, 640 p.) — *J. Bédier* : De la formation des chansons de geste, p. 5-31. — *E. Faral* : Le poème de Piramus et Tisbé et quelques contes ou romans français du XIIe siècle, p. 32-57. — *A. Thomas* : Etymologies provençales et françaises, p. 58-89. — *P. Meyer* : Le dit du Hardi cheval, p. 90-94. — *C. de Boer* : Chrétien de Troyes auteur de Philomena, p. 94-100. — *E. Faral* : Le récit du jugement de Paris dans l'Enéas et ses sources, p. 100-102. — *G. Huet* : Duresté, Durester, Durestant, p. 102-104. — *A. Jeanroy* : Sur quelques textes provençaux récemment publiés [Figueira, Jaufré Rudel], p. 105-113. — *A. Jeanroy* : Letre dans une chanson française, p. 113-115. — *A. Longnon* : Le nom de lieu Montmirail et son étymologie, p. 115-119. — *E. Philipot* : Happelourde,

p. 119-123. — *G. Bertoni* : Un frammento di una raccolta di miracoli e Odilone di Cluny, p. 161-170. — *O. Bloch* : Etymologies franc-comtoises et lorraines, p. 171-183. — *H. Hauvette* : La 39ᵉ Nouvelle du Décaméron et la légende du Cœur mangé, p. 184-205. — *A. Langfors* : Notice du manuscrit français 24436 de la Bibliothèque Nationale, p. 206-246. — *G. Millardet* : Sur le traitement de *A* + *Yod* en vieil espagnol, p. 247-259. — *D. S. Blondheim* : Maimon, p. 260-265 ; Judéo espagnol Abediguar, p. 265. — *E. Faral* : Une chanson française inédite, p. 265-269, 412-414. — *G. L. Hamilton* : Sur la date et quelques sources du Thezaur de Peire de Corbian. p. 269-281. — *A. Thomas* : Franç. Ameçon, p. 281-283. — *J. Anglade* : Nostradamica, p. 321-330. — *J. Bédier* : De l'autorité du manuscrit d'Oxford pour l'établissement du texte de la Chanson de Roland, p. 331-345. — *G. Cohen* : La scène de l'aveugle et de son valet dans le théâtre français du moyen âge, p. 346-372. — *G. de Gregorio* : Note etimologiche italiane, p. 373-381. — *A. Thomas* : Guillaume de Machaut et l'Ovide moralisé, p. 382-400. — *G. Bertoni* : Note al testo di Aigar e Maurin, p. 401-405. — *G. Bertoni* : Ferrarino da Ferrara, p. 405-412. — *A. Jeanroy* : Prov. Escolh, p. 415-418. — *A. Thomas* : Bortholmieu Marc, collaborateur de Guilhem Molinier, p. 418-419. — *E. Faral* : Les debats du clerc et du chevalier dans la littérature des xiiᵉ et xiiiᵉ siècles, p. 473-517. — *G. Huet* : Le Lancelot en prose et Meraugis de Portlesguez, p. 518-540. — *E. Philipon* : Les parlers du duché de Bourgogne aux xiiiᵉ et xivᵉ siècles, p. 541-600. — *G. L. Hamilton* : Un manuscrit perdu de l'histoire de Guillaume le Maréchal, p. 601-605. — *E. Langlois* : *I* < *K* après *O*, *AU*, p. 605-607. — *M. Roques* : Anc. fr. estuper, a estupons, p. 608-612. — *A. Thomas* : Un manuscrit provençal retrouvé, p. 612-614. — *A. Thomas* : Notes complémentaires sur les manuscrits des ducs de Milan, p. 614-615. — *A. Thomas* : Bonaventure de Demena, traducteur du De Consolatione de Boece, p. 615-616.

596. **Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales...** 53ᵉ volume. (Perpignan, 1912, in-8°, 703 p.) — *Abbé J. M. Vidal* : Procès d'inquisition contre Adhémar de Mosset, noble roussillonnais inculpé de béguinisme (1332-1334), p. 1-92. — *J. Freixe* : Le passage du Perthus (1462-1659), p. 177-484.

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES NOUVEAUX

597. Arcelin (A.). Histoire des paroisses, villages et seigneuries de Saint-Christ, Briost et Cizancourt. — Montdidier, impr. de Bellin, 1913 ; in-8°.

598. Arnaud d'Agnel (Abbé G). Arts et industries artistiques de la Provence. Le meuble, ameublement provençal et comtadin, du moyen-âge à la fin du xviii[e] siècle. — Paris, L. Laveur, Marseille, A. Jouvène, 1913 ; 2 vol. in-f°, viii-319 p. et 368 p., 128 pl. (Bibliothèque des Arts et Industries artistiques de la Provence).

599. Aubergé (L[t]). Université de Rennes. Faculté de droit. Le Cartulaire de la Seigneurie de Fougères connu sous le nom de Cartulaire d'Alençon. — Rennes, impr. de Oberthur, 1913 ; in-8°, 264 p.

600. Auriol (Abbé A.). La voûte de Sainte-Cécile d'Albi et la tradition iconographique. — Paris, E. Champion, 1913 ; in-4°, 18 p., pl. et plan. (Extrait de la *Revue de l'Art chrétien*, mars-avril 1913).

601. Bégule (Lucien). La Cathédrale de Lyon. — Paris, H. Laurens, 1913 ; in-8°, 108 p., fig., pl. (Petites monographies des grands édifices de la France, publiées sous la direction de M.-E. Lefèvre-Pontalis).

602. Bénézit (E.). Dictionnaire critique et documentaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs de tous les temps et de tous les pays, t. II D.-K. — Paris, R. Roger et F. Chernoviz, 1913 ; in-8°, 822 p.

603. Bérard (Pierre). Saint-Augustin et les Juifs. Thèse de doctorat en théologie présentée à la Faculté catholique de Lyon. — Besançon, impr. catholique de l'Est, 1913 ; in-8°, 87 p.

604. Berthou (C[te] Paul de). Clisson et ses monuments. Supplément. — Nantes, L. Durance, 1913 ; gr. in-8°. v-43 p.

605. Bonnard (Louis). La navigation intérieure de la Gaule à l'époque gallo-romaine. — Paris, A. Picard et fils, 1913 ; in-8°, 268 p., fig.

606. Bouchaud (Pierre de). La sculpture vénitienne. — Paris, B. Grasset, 1913 ; in-16, 269 p., planches.

607. Boudon (Georges). Cueilloir de l'Hôtel-Dieu d'Amiens (1277), avec une préface et des notes. — Amiens, impr. de Yvert et Tellier, 1913 ; in-4°, x-46 p.

608. Bougeatre (E.). Précis de l'histoire du département de Seine-et-Oise. Préface de L.-H. Ferrand. Paris, Ch. Delagrave, 1913 ; in-8°, 107 p., fig.

609. Boutell (Ch.). The Handbook to english Heraldry. Illustrated, 11 th edit., revised, with an addit. chapter by A. C. Fox-Davies. — London, Reeves, 1913 ; in-8°, 376 p.

610. Bruneau (Charles). La limite des dialectes wallon, champenois et lorrain en Ardenne. — Paris, H. Champion, 1913 ; in-8°, 240 p., fig., carte.

611. Cartellieri (Otto). Beiträge zur Geschichte der Herzöge von Burgund. III. Zum Frieden von Arras (1414-1415). — Heidelberg, C. Winter, 1913, in-8°. 39 p.

612. Castaignet (J.-B. V.). Burdigala nom simple, devenu Bordeaux. Bordeaux, impr. de Gounouilhou, 1913 ; in-8°. 23 p. (Extrait de la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, xvi[e] année, n° 2. mars-avril 1913).

613. Cirot (Georges). De Operibus historicis Johannis Ægidii Zamorensis, qui tempore Aldephonsi X, regis Castellæ, scribebat.... — Burdigalæ, Feret, 1913 ; gr. in-8°, 83 p. (Bibliotheca latina medii ævi. Fasc. I).

614. Clairin (Emile). Les agrandissements du Palais sous Philippe le Bel. — Paris, Bibliothèque de l'Occident, 1913 ; in 8°, 49 p., plan.

615. Collignon (Max). La Statuette d'Auxerre (Musée du Louvre). — Paris, E. Leroux, 1913 ; in-f°, 36 p., fig. (Fondation Eugène Piot. Extrait des *Monuments et Mémoires*, publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1[er] fasc. du t. XX).

616. Compigne (A.). Histoire documentaire du pays de Noirétable. — Lyon, impr. de A. Rey, 1913 ; in-16, 254 p., pl.

617. Compin (D[r] Paul). Essais sur les origines et l'antiquité des Thermes de Bourbon-Lancy. — Paris, J. Rousset, 1913 ; in-16, 64 p., fig.

618. Corbel (Henri). Petite histoire de Neuilly-sur-Seine. — Tours, E. Arrault, 1913 ; in-16, 112 p., fig.

619. Deslandres (Paul). Les grands conciles de Latran. — Paris, Bloud, 1913 ; in-16, 63 p. (Science et religion, n° 682. Questions historiques).

620. Dieterlen (Maurice). Supplique et bulle du xiii[e] siècle. — Paris, H. Champion, (s. d.), in-8°, 13 p. (Extrait du *Moyen-Age*, 2[e] série, t. XVII, janvier-février 1913).

621. Dieudonné (A.). Le prix du marc et le rapport du denier au gros. (Réponse à M. L. Borrelli de Serres) 2[e] partie. — Paris, E. Champion, 1913 ; in-8°, 28 p. (Extrait du *Moyen-Age*, mars-avril 1913).

622. Dmitrewski (M. von). Die christliche freiwillige Armut vom

Ursprung der Kirche bis zum 12 Jahrh. — Berlin, W. Rothschild, 1913 ; in-8°, v-97 p. (Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte, 53).

623. Dolbet (François). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Manche. Archives ecclésiastiques. Série H (nos 4301-8000). Tome III. Abbayes de Fontenay, Hambye et Lessay. — Saint-Lô, impr. de Barbaroux, 1912 ; in-f°, xxxi-376 p.

624. Dunoyer (Clovis), Robdel (Henri). Veules-les-Roses. — Rouen. imp. de Lecerf fils, 1913 ; in-16, 46 p.

625. Ehrenpfordt (Paul). Otto der Quade, Herzog von Braunschweig zu Göttfinger (1367-1394). — Hannover, P. Geibel, 1913 ; in-8°, 135 p. (Quellen und Darstellungen zur Geschichte Niedersachsens, 29).

626. Ehwald (R.). Monumenta Germaniæ historica. Auctores antiquissimi, tomus XV, pars 1, Aldhelmi opera, fasc. 1. — Berlin, Weidmann, 1913 ; in-4°, 323 p., pl.

627. Escudier (Joseph). L'Evangélisation primitive de la Provence. — Paris, P. Lethielleux, 1913 ; in-16, xii-247 p.

628. Espérandieu (Em.). Les fouilles du Vieil-Évreux, premier rapport fait à la Société française des fouilles archéologiques. — Paris, E. Leroux, 1913 ; in-8°, 80 p., fig. (Extrait du *Bulletin de la Société française des fouilles archéologiques*).

629. Ferrouil de Montgaillard (Etienne de). Le Patrimoine des pauvres et les services hospitaliers de la ville de Bédarrieux sous l'ancien régime, hôpital Royal, hospice Saint-Louis. — Béziers, impr. de Barthe, Soueix, Bourdou et Rul, 1913 ; in-8°, 112 p.

630. Forot (Victor). Catalogue raisonné des richesses monumentales et artistiques du département de la Corrèze. — Paris, J. Schemit, 1913 ; in-8°, 211 p., fig.

631. Fossa (Le capitaine F. de). Le château de Vincennes. — Paris, H. Laurens, 1913 ; in-8°, 112 p., fig., pl. (Petites monographies des grands édifices de la France, publiées sous la direction de M. E. Lefèvre-Pontalis).

632. Fournoux La Chaze (Georges de). La paroisse et commune de Saint-Maurice-près-Crocq, étude historique. — Guéret, impr. régionale du « Messager de la Creuse », 1912 ; in-8°, 179 p.

633. Foville (Jean de), Le Sourd (Auguste). Les Châteaux de France. — Paris, Hachette, 1912 ; in-16, ii-468 p., fig.

634. Fowke (Fr. R.). The Bayeux Tapestry. A History and Description. — London, Bell, 1913 ; in-8°, 150 p., pl.

635. Frings (Th.). Stüdien zur Dialektgeographie des Niederrheins zwischen Dusseldorf und Aachen. — Marburg, N. G. Elwert, 1913 ; in-8°, ix-246 p. (Deutsche Dialektgeographie, V).

636. Ganay (M.-C. de). Les Bienheureuses Dominicaines (1190-1577), d'après des documents inédits. — Paris, Perrin, 1913 ; in-16, 560 p.

637. Gavard (Abbé G.). L'Obituaire de l'abbaye de Sixt. — Annecy,

Impr. commerciale, 1913 ; in-8°, 87 p. (Extrait du tome XXXVI des *Mémoires et Documents de l'Académie salésienne*).

638. GEORGE (André). Les Madones des rues de Lyon. Précédé d'une lettre de S. G. Mgr Sevin. — Lyon, H. Lardanchet, 1913 ; in-8°, 234 p., pl. et fig.

639. GOUÉ (A. de). Monographie de Saint-Sulpice-le-Verdon (Canton de Rocheservière. Vendée). — Luçon, impr. de M. Bideaux, 1913 ; in-8°, 284 p. (Archives du diocèse de Luçon).

640. GRAVES (F. M.). Quelques pièces relatives à la vie de Louis I[er], duc d'Orléans et de Valentine Visconti, sa femme. — Paris, H. Champion, 1913 ; in-8°, XII-313 p., fac-similé, tableau. (Bibliothèque du XV[e] siècle. Tome XIX).

641. HARNACK (A.). Das Leben Cyprians von Pontius. Die erste christliche Biographie. — Leipzig, J.-C. Hinrichs, 1913 ; in-8°, VI-114 p. (Texte und Untersuchungen zur Gesch. der altchristlichen Literatur XXXIX, 3).

642. HAROT (Eugène). Additions et corrections à l'Armorial des évêques et archevêques de Toulouse. — Toulouse, E. Privat, 1913 : in-8°, 12 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*, n° 41, 1912).

643. HEUDUIN (A). Monographie de l'église Saint-Pierre de Roye. — Montdidier, impr. de Bellin, 1913 ; in-8°, 118 p., pl.

644. HORN (Emile). Influence sociale de sainte Elisabeth de Hongrie. — Paris, J. Gabalda, 1913 ; in-18, 127 p.

645. HUET (Gédéon). Les Traditions arturiennes chez le chroniqueur Louis de Velthem. — Paris, É. Champion, 1913 ; in-8°, 27 p. (Extrait du *Moyen-Age*, mai-juin 1913).

646. HUICI (A.). Las cronicas latinas de la reconquista. Estudios practicos de latin medioeval. Tomo II. — Valencia, Hijos de F. Vives Mora, 1913 ; in-8°, 439 p.

647. HULAKOSKY (J.-M.). Abbreviaturæ vocabulorum usitatæ in scripturis præcipue latinis ævi, tum etiam slavicis et germanicis [Anastat. Neudr.]. Pragæ, Taussig, 1852 [1913] ; in-8°, XIV-78 p.

648. JEANROY (Alfred). Les Chansons de Guillaume IX, duc d'Aquitaine (1071-1127). — Paris, H. Champion, 1913 ; in-16, XIX-48 p. (Les Classiques français du moyen-âge, publiés sous la direction de Mario Roques, 9).

649. JUETHE (Erich). Der Minnesänger Hiltbold von Schwangau. — Breslau, M. u. H. Marcus, 1913 ; in-8°, VIII-100 p. (Germanistische Abhandlungen, 44).

650. JUSUÉ (Ed). Libro de regla o Cartulario de la antigua Abadia de Santillana del mar. — Madrid, impr. de los sucs. de Hernando, 1912 13 ; in-8°, 159 p.

651. KEHR (P. F.). Regesta pontificum romanorum. Italia pontifi-

cia. VI. Liguria sive provincia Mediolanensis. Pars 1, Lombardia. — Berlin, Weidmann, 1913 ; in-8°, XLIV-419 p.

652. KNIPPING (Rich). Die Regesten der Erzbischöfe von Köln im Mittelalter 3 Bd. 1205-1304, 2 Hälfte 1261-1304, und Register. — Bonn, P. Hanstein, 1913 ; in-8°. XXII-422 p. (Publicationen der Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde, XXI-3,2).

653. KOHLER (Charles). — Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque Sainte-Geneviève. Supplément. — Paris, impr. de Plon-Nourrit, 1913. In-8°, 94 p.

654. KOWALSKI (W.). Die deutschen Königinnen und Kaiserinnen von Konrad III bis zum Ende des Interregnums. — Weimar, H. Böhlau, 1913 ; in-8°, VI-146 p.

655. KRUSCH (B.), LEVISON (W.). Monumenta Germaniae historica. Scriptores rerum merovingicarum, t. VI. Passiones vitaeque sanctorum aevi merovingici. — Hannover, Hahn, 1913 ; in-4°, VIII-676 p., pl.

656. KURZE (F.). Die Karolingischen Annalen bis zum Tode Einhards. — Leipzig. G. Fock. 1913 ; in-8°, 62 p.

657. LANTIER (Raymond). La ville romaine de Lillebonne. — Paris, E. Leroux, 1913 ; in-8°, 26 p., fig. (Extrait de la *Revue archéologique*, 1913, t. I.)

658. LE CACHEUX (Paul). Archives départementales de la Manche. Répertoire numérique de la série G (clergé séculier). — Saint-Lô, impr. de C. Barbaroux, 1913 ; gr. in-4°, 37 p.

659. LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène). Le château de Coucy, introduction historique de Ph. Lauer... — Paris, H. Laurens, 1913 ; in-8°. 104 p., fig. et pl. (Petites monographies des grands édifices de la France publiées sous la direction de M. E. Lefèvre-Pontalis).

660. LEVAINVILLE (J.). Rouen, étude d'une agglomération urbaine. — Paris, A. Colin, 1913 ; in-8°, 418 p., fig. pl. et cartes.

661. LUCIUS (Chr.). Pius II und Ludwig XI von Frankreich (1461-1462). — Heidelberg, C. Winter, 1913 ; in-8°, IV-106 p. (Heidelberger Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte, XLI.)

662. MACEWEN (ALEX R.). A History of the Church in Scotland. Vol. 1, 397-1546. — London, Hodder, 1913 ; in-8°, 504 p.

663. MARTIN (W.) et MOES (E. W.). Anciennes peintures dans les Pays-Bas... dans les hôtels de ville, églises, hospices... et dans des collections privées. Première série. — Bruxelles, Paris, G. Van Oest, 1913 ; in-4°, 72 pl. 16 p.

664. MATHURIN (Abbé J.). Saint Lunaire... Rennes, imp. de L. Bahon-Rault, 1913 ; in-16. 95 p., fig. (Les Saints de Bretagne, n° 10.)

665. MATTHAEI (Kurt). Mittelhochdeutsche Minnereden. I. die Heidelberger Handschriften 344, 358, 376 und 393. — Berlin, Weidmann, 1913 ; in-8°, XVI-183 p., 3 pl. (Deutsche Texte des Mittelalters hrsg. von der Konigl preuss. Akademie der Wissenschaften XXIV.)

666. MÉTIN (Albert). Histoire des communes du canton d'Ornans. — Besançon, impr. de J. Millot, 1913 ; in-18, 195 p.

667. Michel (Dr H.), Bonsergent (Eugène). Histoire du canton d'Aulnay, ses anciens seigneurs ; Néré à travers les âges. Comtes de Fontaine, vicomtes d'Aulnay, barons de Dampierre, chevaliers de Néré etc. Livre I, 1e, 2e, et 3e parties. — Niort, impr. de T. Martin, 1913 ; in-8°, 178 p., fig.

668. Mirot (Léon). Une grande famille parlementaire aux XIVe et XVe siècles. Les d'Orgemont, leur origine, leur fortune, le Boiteux d'Orgemont. — Paris, H. Champion, 1913 ; in-8°, III-320 p. (Bibliothèque du XVe siècle, tome XVIII.)

669. Morcay (Raoul). La cronaca del convento fiorentino di San Marco. La parte piu antica, dettata da Giuliano Lapaccini. (Estratto dall' *Archivio storico italiano*). — Rome, Lœscher, 1913 ; in-8°, 31 p.

670. Moreau-Nélaton (Etienne). Les églises de chez nous. Arrondissement de Château-Thierry. — Paris, H. Laurens, 1913 ; 3 vol., in-4°, pl.

671. Morin (Dom Germain). Études, textes et découvertes. Contributions à la littérature et à l'histoire des douze premiers siècles. — Abbaye de Maredsous, et Paris, A. Picard, 1913 ; in-8°, XII-526 p. (Anecdota Maredsolana, 2e série.)

672. Narbey (Abbé C.). Découverte d'une catacombe chrétienne du IIe ou du IIIe siècle à Champlieu, au sud de Compiègne. Explications. — Paris, l'auteur à Clichy, (1913) ; in-8°, 40 p., fig.

673. Negri (G.). L'imperatore Giulano l'apostata. 3a ediz. postuma a cura di M. Scherillo. — Milan, Hœpli, 1913 ; in-16, XXIV-533 p.

674. Oberndorff (Graf L. von). Regestender Pfalzgrafen am Rhein (1214-1505) II Bd. 3 Lfg. —Innsbruck, Wagner, 1913 ; in-8°, p. 161-240.

675. Omont (Henri). Bibliothèque nationale. Nouvelles acquisitions du département des manuscrits pendant les années 1911-1912. Inventaire sommaire. — Paris, E. Leroux, 1913 ; in-8°, 74 p.

676. Ozanam (Frédéric). Les poètes franciscains en Italie au XIIIe siècle, avec un choix de Petites Fleurs de saint François traduites de l'Italien, suivis de recherches nouvelles sur les sources poétiques de la divine comédie, 7e édition. — Lyon, E. Vitte (1913) ; gr. in-8°, 419 p., portr. et pl.

677. Paquay (Abbé Jean). Inventaire des archives communales de la ville de Tongres. — Tongres, impr. Collée, 1912 ; in-8°, 113 p.

678. Pécout (Abbé Théodore). Périgueux, 2e édition. — Paris, Desclée, De Brouwer et Cie (1913) ; in-8°, 128 p., fig.

679. Pesce (Ambrogio). Un tentativo della repubblica di Genova per acquistare lo stato di Piombino (1450-1451) (Estr. dall' *Archivio storico italiano*). — Rome, Lœscher, 1913 ; in-8°, 59 p.

680. La Picardie historique et monumentale. Tome IV. Arrondissement d'Abbeville. Seconde partie. — Amiens, impr. de Yvert et Tellier. (1907-1911) ; in-fol., 358 p., pl. (Société des Antiquaires de Picardie. Fondation Edmond Soyez.)

681. Portal (Ch.). Les anciennes mesures agraires du Tarn. — Albi, Larrieu, 1913 ; in-12, 28 p.

682. RAHTGENS (Hugo). Die Kirche S. Maria im Kapitol zu Köln. — Dusseldorf, L. Schwann, 1913; in-fol. XII-221 p., pl.

683. RAUCH (Mor. von). Urkundenbuch der Stadt Heilbronn, 2 Bd. (1476-1500). — Stuttgart, W. Kohlhammer, 1913; in-8°, VII-818 p. (Wurttembergische Geschichtsquellen XX.)

684. RÉGNÉ (Jean). Mélanges vivarois. Contribution à l'histoire des mœurs de l'ancien pays de Vivarais. L'idéal moral d'un notaire vivarois dans la 1re moitié du XVIe siècle. La sorcellerie en Vivarais et la répression inquisitoriale ou séculière du XVe au XVIIe siècle. Gibier de potence, de chaîne et de roue; notes sur le meurtre et le brigandage en Vivarais aux XVIIe et XVIIIe siècles. — Privas, l'auteur, 1913; 3 parties en 1 vol. in-8°, pl.

685. REITER (Sig.). Sancti Eusebii Hieronymi in Hieremiam prophetam libri sex. — Wien, F. Tempsky, 1913; in-8°, CXXV-576 p. (Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum. LIX.)

686. RODOCANACHI (E.). Les anciens monuments de Rome du XVe au XVIIIe siècle, attitude du Saint-Siège et du conseil communal à leur égard. — Paris, E. Leroux, 1913; in-8°, 13 p. (Extrait de la *Revue archéologique*, 1913, I.)

687. ROMAN (J.). Description des sceaux des familles seigneuriales de Dauphiné, 2e édition. — Grenoble, impr. de Allier. 1913; in-8°, XLI-473 p., fig.

688. ROMANET (Vte de). Les Provinces de la France. — Paris, nouvelle librairie nationale, 1913; in-8°, X-260 p.

689. ROUQUETTE (Abbé J.), VILLEMAGNE (Abbé A.). Cartulaire de Maguelone, tome Ier. Fascicule n° 5. Episcopat de Guillaume Raimond (1190-1197). Episcopat de Guillaume de Fleix (1197-1203). — Montpellier, L. Valat, 1913; in-8°, paginé 369-523.

690. SAINT-OLIVE (Pierre). La « grande mortalité » en Bresse et en Bugey (1348-1350). — Grenoble, Vallée, 1913; in-8°. 20 p.

691. SAINT-VENANT (R. de). Dictionnaire topographique historique, biographique, généalogique et héraldique du Vendômois et de l'arrondissement de Vendôme, publié sous les auspices de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois. Tome Ier, A-E. — Blois, impr. de C. Migault (1913); in-8°, IX-488 p.

692. SCHAAKE (Aug.) Die Verfassung und Verwaltung der Cisterzienserinnenabtei Burtscheid von ihrer Enstehung bis zum die Mitte des 14 Jahrh. — Aachen, Creutzer, 1913; in-8, 118 p., carte.

693. SCHAFER (D.). Consilio vel judicio mit Minne oder mit Rechte. — Berlin, G. Reemer, 1913; in-8°, p. 719-732. (Aus *Setzungsber. der preuss. Akademie der Wissenschaften.*)

694. SCULLY (Dom Vincent). A mediaeval Mystic. A short Account of the life and writings of Blessed John Ruysbrœk, canon regular of Grœnendael (1293-1381). — London, Th. Baker, 1910; in-8°, XII-132 p.

695. SEYMOUR DE RICCI. Description raisonnée des peintures du

Louvre, avec une préface de Joseph Reinach. I. Ecoles étrangères. Italie et Espagne, XXXI-219 p.

696. Sinopoli di Giunta. Il pastore di Hermas é la Divina commedia. — Palermo, tip. pontificia, 1913; in-8°, 56 p.

697. Soil de Moriamé (E. J.), La cathédrale et l'école d'architecture de Tournai. — Liège, 142, rue Fond-Pirette, 1913; in-8°, 11 p., fig. (Extr. de la revue *Wallonia*, 1913 ; mai-juin pp. 335-346.)

698. Stubbs (William). Histoire constitutionnelle de l'Angleterre. Edition française, avec introduction, notes et études historiques inédites, par Ch. Petit-Dutaillis. ... traduction du texte anglais d'après la dernière édition, par G. Lefebvre, tome II. — Paris, M. Giard et E. Brière, 1913; in-8°, VII-926 p. (Bibliothèque internationale de droit public, publiée sous la direction de Gaston Jèze.)

699. Swarzenski (Geo). Denkmäler der süddeutschen Malerei des frühen Mittelalters. II Tl. Die Salzburger Malerei von den ersten Anfängen bis zur Blutezeit des romanischen Stils. Studien zur Geschichte der deutschen Malerei und Handschriftenkunde des Mittelalters. Leipzig, K. W. Hiersemann, in-4°, VII-219 p.

700. Theloe (H.). Die Ketzerverfolgungen im 11 und 12 Jahrh., ein Beitrag zur Geschichte der Entstehung des papstlichen Ketzerinquisitionsgerichts. — Berlin, W. Rotchshild, 1913 ; in-8°, IV-176 p. (Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte 48.)

701. Thurneysen (Rud.). Zu irischen Handschriften und Litteraturdenkmälern 2e série. — Berlin, Weidmann, 1913; in-8°, 24 p. (Abhandlungen der Kgl. Gesellschaft der Wissenchaften zu Gottingen. Philol.-histor. Klasse XIII. 3.)

702. Vidal (J. M.). Benoit XII (1334-1342). Lettres closes et patentes intéressant les pays autres que la France, publiées ou analysées d'après les registres du Vatican, premier fascicule. — Paris, Fontemoing. 1913 ; in-4°, 296 col. (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome... 3e série, 2. Lettres communes des papes d'Avignon, analysées d'après les registres du Vatican par les chapelains de Saint-Louis-des-Français à Rome).

703. Villemagne (Abbé A.). Histoire de Teyran (Hérault). — Montpellier, L. Valat, 1913 ; in-8°, VII-312 p., pl.

704. Wagner (Pet.). Geschichte der Messe I Tl. bis 1600. — Leipzig, Breetkopf und Hartel, 1913; in-8°, VIII-548 p. (Kleine Handbucher der Musikgeschichte nach Gattungen XI, 1.)

705. Wallerand (G.). Les œuvres de Siger de Courtrai (Etude critique et textes inédits). — Louvain, Institut supérieur de philosophie de l'Université; 1913; in-4°, VII-74-176 p. (Les philosophes belges. Textes et études. Collection publiée sous la direction de M. de Wulf.)

706. Wickersheimer (Ernest). Le bain, d'après un traité d'hygiène du XVe siècle. — Paris, Editions de la Gazette des eaux, 1913 ; in-16, 6 p.

PÉRIODIQUES

707. **Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Procès-verbaux et Mémoires**. Année 1912. (Besançon, 1912, in-8°, 348 p.). — *De Kirwan* : La Séquanie et la Gaule chevelues, p. 2-169.

708. **Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin** publiées par la Société des recherches historiques de Vaucluse, 1re année (Avignon, 1912, in-8°, 257 p.). — *H. Requin* et *P. Pansier* : Antoine Carteron lapicide, ses travaux à Avignon de 1484 à 1492, p. 5-18 et pl. — *A. Duprat* : Notes de topographie avignonnaise. « Villa Nova », près de Bédarrides et « Villa Nova », près d'Avignon, p. 19-27. — *Dr P. Pansier* : Les anciennes chapelles d'Avignon, p. 29-38 et pl. — *L. Duhamel* : Une supplique du Conseil d'Avignon au XIVe siècle, p. 39-42. — *L. H. Labande* : Inventaire du château de Vaucluse (1414), p. 53-67. — *Dr P. Pansier* : Le prieuré et l'hôpital de N.-D. de Fenolhet, p. 69-79. — *Joseph Girard* et *le chanoine H. Requin* : Le couvent des Dominicains d'Avignon, p. 81-96. — *Ch. Mourret* : Inventaire du château-fort de Boulbon (1451), p. 97-103. — *Dr P. Pansier* : Le Trésor de l'église de N.-D. des Doms et la guerre des Catalans, p, 105-128. — *Lucien Gap* : Rôle original des hommages rendus en mai 1251 à Alfonse de Poitiers, comte de Toulouse pour les fiefs du Venaissin, p. 129-135. — *Dr P. Pansier* : Les privilèges de la fusterie [d'Avignon] au XIIIe siècle, p. 137-146. — *Ch. Mourret* : Pour le duché de Gênes, p. 147-150. — *E. Duprat* : Testament de Giraud Amic [1216], p. 151-167. — *Dr P. Pansier* : Note sur une bulle de Calixte III accordant des indulgences à l'Œuvre du Pont d'Avignon [1455], p. 169-176. — *L. H. Labande* : Liquidation de la succession d'un magistrat pontifical du XIVe siècle, l'allemand Jean Heinrich (1375-1376), p. 177-199. — *J. Girard* : Une ordonnance du cardinal de Foix sur l'administration de la justice à Carpentras et dans le comté Venaissin (22 mars 1446), p. 201-210. — *Dr P. Pansier* : Le chien du roi Louis XI et le clavecin de la reine Anne, p. 211-218. — *Dr P. Pansier* : Les œuvres charitables d'Avignon en 1433, p. 219-242. — *Eug. Duprat* : Châteaurenard-de-Provence, p. 243-256.

709. **Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais,** t. XXX (Fontainebleau, 1912, in-8, VIII-392 p.). — *G. Estournet* : Origines des seigneurs de Nemours, p. 1-156, pl. et tableau. — *M. Bloch* : Cerny ou Serin [affranchissement des habitants de Serin (Yonne) par le comte d'Eu (1343)]. — *Abbé C. Bernois* : Histoire de Lorris (suite), p. 161-212, 318-382. — *M. Legrand* : Les dernières années de

l'abbaye de Notre-Dame de Villiers au diocèse de Sens, p. 225-273. — *H. Stein* : Les sceaux du baillage et de la prévôté de Montargis, p. 383-386.

710. **Archives historiques du département de la Gironde**, t. XLVII. (Bordeaux, 1912, in-4°, xxx-477 p.). — *J. Barennes* : Documents concernant la viticulture en Bordelais au moyen âge, p. 97-164. — Lettres patentes de Louis XI pour la vente des vins bourgeois, (1478), p. 165.

711. **Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne...** 2e série, t. XXVIII, 1912, (Laval, 1912, in-8°, 420 p.). — *Lucien Lécureux* : L'église d'Avénières, p. 17-34 et pl. — *A. de Goué* : A propos du classement du chartrier de Goué [aux archives de la Mayenne], p. 102-108. — *E. Laurain* : Réponse à l'article précédent, p. 109. — *A. de Goué* : Le chartrier de Goué et la croisade mayennaise de 1158, réponse à M. l'abbé Angot, p. 117-165. — *E. Laurain* : Inventaire des titres de la Beschère, (suite) p. 167, 245, 344 et pl. — *E. Laurain* : Chartrier de Goué, p. 223-226. — *Lucien Lécureux* : Les peintures murales du moyen âge dans les anciens diocèses du Mans et d'Angers, p. 229-241 et pl. — *Chiron Du Brossay* : Le moulin de Bressac, p. 325-343. — *Moreau* : Découverte d'objets de bronze à la ferme de la Peltrie, en Saint-Michel de la Roë, p. 412. — *Louis de Farcy* : Fondation de la fête de sainte Catherine en l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers par Robert de la Couture, prieur de Saint-Jean de Château-Gontier (1332), p. 413. — *Louis de Farcy* : Prise de possession de la prairie de La Trinquerie par les Dominicains de Laval (1488), p. 414-417.

712. **Bulletin de la Société archéologique du Finistère**, t. XXXIX. (Quimper, 1912, in-8°, LIV-337 p.). — *A. Jarno* : Sépulture à vase cinéraire à Pratinou en Plonevez-du-Faou, p. XIX-XX. — *Le Guennec* : Fragment d'inscription votive gallo-romaine trouvé à Morlaix, p. XXX-XXXI. — *L. Ogès* : Note complémentaire sur Rannou Trélever, p. XL-XLI. — *Chanoine Peyron* : Eglises et chapelles du Finistère, canton de Morlaix, p. 38-50. — *Chanoine Abgrall* : Les saints bretons et les animaux, étude hagiologique et iconographique, p. 51-59, 267-282. — *Ch. Chaussepied* : Notice sur la chapelle Saint-Jean Balavant, p. 60-64. — *L. Le Guennec* : Les mystères bretons de la bibliothèque de Lesquiffiou, p. 65-104. — *Dr C. A. Piquenard* : Remarques sur certaines étymologies citées par M. Hirmenech dans son étude sur Le Men Letonniec, monument celtique de Locmariaquer (Morbihan), p. 120-122. — *C. Escher* : Le tombeau de saint Ronan à Locronan, p. 123 154, 4 pl. — *De Villiers du Terrage* : Le trésor découvert à Runabat en Tourc'h (Finistère), p. 155-160. — *Chanoine Abgrall* : Vestiges gallo-romains de Lansaludou en Guilers — Plogastel, p. 161-164. — *L. Le Guennec* : Rannou Trélever (légende et histoire), p. 165-178. — *Cte Le Nepvou de Carfort* : Les anciens seigneurs de La Coudraye en Tréméoc, p. 201-219, 240-266. — *Le Carguet* : La coiffe bretonne, son origine, ses variations à travers les siècles, ses mutilations et sa prochaine disparition, p. 283-322, pl.

713. **Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers** (Hérault)... 3e série, t. IX, 1re livraison, vol. XLI de la collection [3e série, t. X, 2e livraison, vol. XLII de la collection] (Béziers, 1911-1912, in-8°, 93 et 216 p.). — PREMIÈRE PARTIE. — *Tarrieux* : Chronique numismatique, p. 55-58. — *J. Dardé* : Table générale alphabétique et analytique de 1901 à 1910, p. 70-92. — DEUXIÈME PARTIE. — *P. Cassan* : La commanderie et la paroisse de Campagnoles près Cazouls-lès-Beziers (1109-1793), p. 5-142 et pl. — Chronique archéologique (chapiteau roman provenant de Corneilhan, pl. ; fenêtre de l'ancien couvent des Carmes à Béziers, pl. ; monnaie de Raymond V, évêque de Maguelonne ; bannière peinte du XIVe s.), p. 195-201.

714. **Bulletin de la Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie**, t. XVIII, 1911 (Grenoble 1912, in 8°, 134 p.). — *Aug. Farol* : Notes historiques et archéologiques sur Beauvoir-en-Royans, p. 9-10. — *Ch.-Anthelme Roux* : Grenoble, le cours Berriat, étude géographique d'une rue, p. 61-112. — *A. Picaud* : Etat estimatif des biens meubles et immeubles du clergé déclarés appartenir à la nation sur le territoire de Saint-Jullien de Raz par décret de l'Assemblée nationale, p. 113-124.

715. **Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude**, 23e année, t. XXIII (Carcassonne. 1912, in-8°, LXIII-114 p.). — *G. Baquié* : Inscription romaine à Régimont (Hérault), p. LV. — *L. Gavoy* : Excursion à Mas-des-Cours, à Fajac-en-Val et à Villar-en-Val, p. 10-20. — *G. Sicard* : Note sur les sépultures antiques du domaine d'Enbonnes, près Fanjeaux (Aude), p. 51-53.

716. **Bulletin de la Société des Amis de Vienne**, n° 7. (Vienne, 1911, in-8°, 98 p.). — *J. Bouvier* : Vienne colonie romaine, p. 13-62 et pl.

717. **Bulletin de la Société des anciens textes français**, 38e année (Paris, 1912, in-8°). — *P. Meyer* : Notice du ms. Royal 16 E XII du Musée Britannique contenant divers opuscules religieux en prose française, p. 45-63, 94-97. — *P. Meyer* : Les propriétés des béguinages, p. 98-99.

718. **Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie**, t. XXV, 1911-1912 (Amiens, 1912, in-8°, 530 p.). — *Collombier* : Bague gallo-romaine trouvée à Saint-Aignan, p. 17-20. — *Siffait de Moncourt* : Un ouvrage d'art au XIIIe siècle. Le canal de l'Authie à La Maye, p. 21-37, pl. — *Abbé Mantel* : Deux anciens poèmes inédits sur saint Simon de Crépy, p. 80-94. — *Cte de Loisne* : Le cartulaire de la commanderie d'Eterpigny analysé avec extraits, p. 150-213. — *A. de Merocourt* : Le fief de la mairie de Hem, p. 351-369. — *A. Rosland* : Notes sur l'architecture aux XIe et XIIe siècles dans le nord de la France et de la Flandre, p. 399-415. — *Abbé H. Bouvier* : Situation politique du diocèse d'Amiens dans la première moitié du VIe siècle, p. 416-422. — *V. Brandicourt* : Fonts baptismaux picards, p. 464-492, 4 pl.

719. **Bulletin de la Société Gorini**, revue d'histoire ecclésiasti-

que et d'archéologie religieuse du diocèse de Belley, t. IX, 1912. (Bourg, s. d., in-8°, 416 p.). — *Abbé L. Alloing* : Le diocèse de Belley (suite), p. 89-98, 206-217. — *Abbé L. Jolly* : Les commencements de la Chartreuse de Portes (suite), p. 166-181, 309-323.

720. **Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix**, 18e année, 1912. (Paris, 1912. in-8°, xxi-136 p.). *L. E. Lefèvre* : Peinture murale dans l'église Notre-Dame d'Etampes, le martyre de sainte Julienne (xve-xvie s.), p. 37-43, pl. — *R. Dufour* : La forêt de Séquigny et le château de Sainte-Geneviève des Bois, p. 50-56, pl. — *M. Legrand* : La plus ancienne rue d'Etampes, p. 91-101, pl.

721. **Bulletin du Comité flamand de France** (Bailleul, 1905-1911, in-8°, 726 p.). — *Abbé Bayard* : Chant des offices de saint Winnoc et de saint Oswald d'après le ms. 14 de la Bibliothèque de Bergues, p. 23-32, 271-278. — *Decroos* : La langue flamande dans les faux bourgs de Saint-Omer, p. 81-83. — *E. Théodore* : Note sur l'ancienne cathédrale de Saint-Omer, p. 91-96. — *Mœneclaey* : Les archives municipales et les archives de la chatellenie de Cassel, p. 143-144. — *E. Cortyl* : Terres titrées et noblesse de la Flandre maritime, p. 157-165. — *E. Cortil* : note sur les armoiries bourgeoises en Flandre maritime, p. 227-247. — *E. Théodore* : Notes sur l'église, le manoir de Zeggers-Cappel et la chapelle Saint-Bonaventure au hameau de la Cloche, p. 209-258. — *Wils* : Note sur quelques documents [concernant Dunkerque et le diocèse de Thérouanne] conservés à la section des manuscrits de la bibliothèque royale de Belgique, p. 281-288. — *Th. Sevens* : Episode des troubles de 1477 [en Flandre], p. 453-461. — *E. Théodore* : Note sur les trouvailles archéologiques faites à Vieux-Berquin et sur des objets recueillis dans la région entre Cassel et Hondschoote, p. 485. — *Dr Franchomme* : Une charte de Marguerite de Constantinople, p. 557-562.

722. **Bulletin monumental**, dirigé par Eugène Lefèvre-Pontalis sous les auspices de la Société française d'archéologie, 76e volume... (Paris et Caen, 1912, in-8°, 637 p.). — *Charles-Henri Besnard* : Le château de Fougères, p. 5-21 et 7 pl. — *Marcel Aubert* : L'enceinte de Mennetou-sur-Cher, p. 22-37, pl. — *René Fage* . L'église de Lubersac (Corrèze), p. 38-58, 4 pl. — *Nikodem Pajzderski* : Les abbayes cisterciennes en Pologne, p. 59-69, 5 pl. — *H. du Ranquet* : Les architectes de la cathédrale de Clermont, p. 70-124, 4 pl. — *R. de Lasteyrie* : Déambulatoire et triforium, p. 124-139. — *E. Lefèvre-Pontalis* : Déambulatoire et triforium, p. 139-147. — *Louis Serbat* : Chronique, p. 148-172, 332-354, 580-599. — *Commandant Lefebvre des Noëttes* : La Tapisserie de Bayeux datée par le harnachement des chevaux et l'équipement des cavaliers, p. 213-241 et pl. — *E. Lefèvre-Pontalis* : Le prétendu style de transition, p. 242-252, 556-561. — *V. de Courcel* : L'église de La Ferté-Alais (Seine-et-Oise), p. 253-304 et pl. — *Marcel Aubert* : La maison dite de Nicolas Flamel, rue Montmorency à Paris, p. 305-318 et pl. — *Jean*

Vallery-Radot : L'église de Beaumont sur Oise, (Seine-et-Oise), p. 319-331 et pl. — *Lieutenant-colonel Dervieu* : Le lit et le berceau au moyen âge, p. 387-415 et pl. — *A. Héron de Villefosse* : Chapiteaux à têtes d'animaux trouvés à Damous-el-Karita (Carthage), p. 416-425 et pl. *Jules Formigé* : Les fouilles d'Arles, p. 426-438 et pl. — *E. Lefèvre-Pontalis* : Les plans des églises romanes bénédictines, p. 439-485 et pl. — *Alfred de La Barre de Nanteuil* : Le château de Coëtfrec [Côtes-du-Nord], p. 486-507. — *L. Serbat* : Bonneval et Châteaudun, notes archéologiques, p. 508-539 et pl. — *Victor Mortet* : Lexicographie archéologique, [Deambulatorium, Ambulatorium, Corona ecclesiæ], p. 540-555. — *Albert Mayeux* : La ligne de faîte appareillée dans les voûtes en blocage, p. 562-567. — *Marcel Aubert* : Un cas particulier d'alternance dans une église non voûtée [Hochelten, près Clèves], p. 568-570. — *Lucien Lécureux* : Peintures murales du moyen âge récemment découvertes dans l'ancien diocèse du Mans, p. 517-579.

723. **Bulletin trimestriel de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot**, t. XXXVII. (Cahors, 1912, in-8°, 296 p.). — *Abbé Albe* : Les reclus en Quercy, p. 127-134. — *B. Taillefer* : Les coutumes de Montcuq (suite), p. 197-212. — *Ed. Albe* : Un marchand de Castelnau-Montratier [testament de Guiral Trapas] (1283), p. 213-221. — *Abbé F. Galabert* : L'église Saint-Amans de Promilhargues, p. 222-224. — *J. Girma* : Bibliographie du Lot (année 1912), p. 268.

724. **Bulletins de la Société de l'Histoire de Normandie**, t. XI, années 1910-1912 (Rouen, 1913, in-8°, XII-381 p.), — *R.-N. Sauvage* : Droit de varech sur les navires de guerre anglais échoués à Saint-Vaast la Hougue, en août 1412, p. 30-32. — *L. Delisle* : Iconographie de Jeanne d'Arc, p. 36-37. — *Ch.-A. de Beaurepaire* : Reconnaissance des reliques de Saint-Senier, évêque d'Avranches à la cathédrale de Rouen, 16 août 1776, p. 59-60. — *Emile Picot* : Note sur une tapisserie à figures symboliques conservée au musée des Antiquités de Rouen, p. 111-126. — *Emile Picot* : Discours, [Imprimeurs rouennais établis en Italie à la fin du XVe siècle : Catalogue de livres imprimés par Pierre Maufer et les frères Le Signerre, p. 163], p. 134-151, 163-203. — *Georges Ritter* : Comptes des dépenses de la vicomté du Pont-de-l'Arche (Saint-Michel, 1355), p. 209-216. — *A. Fiquet* : Partage des biens situés en Normandie de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy (5 juin 1496), p. 222-235. — *Le Verdier* : Discours, [Conflits entre l'église de Lyon et l'église de Rouen relativement à la primauté], p. 266-292. — *E. Coppinger* : Deux actes concernant Regnault Orel, prétendu curé de Limmes [1455], p. 306-307. — *J.-J. Vernier* : Le pillage de l'abbaye de Beaubec par les Calvinistes en 1562, p. 318-353.

725. **Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest**, t. II de la 3e série, 26e de la collection des Bulletins, années 1910-1912. (Poitiers, 1913, in-8°, 735 p.). — *Charbonneau-Lassay* : Framées mérovingiennes trouvées en Poitou, p. 7. — *Cte de Beauchamp* : La famille Chandos,

p. 13-16. — *Le P. de la Croix* : Notes archéologiques sur Nouaillé, p. 19-24. — *Général Papuchon* : Origine et développement de la commune de La Puye, p. 24-39. — *Le P. de la Croix, de Moissac* : Inventaires des objets offerts ou acquis pour les musées de la Société des Antiquaires de l'Ouest, pendant l'année 1909, p. 40-43 : année 1910, p. 344-347 ; année 1911, p. 509-512. — *Richard* : Le lieu de la bataille de Vouillé, p. 150. — *Colonel Babinet* : Jacques de Brézé, grand-sénéchal de Normandie († 1494), p. 166-168. — *Richard* : Suite à la Bibliographie poitevine de A. de La Bouralière, p. 169, 417. — *Général Papuchon* : L'industrie du fer dans l'ancienne forêt de la Noë en Gatine, p. 253-254. — *Emile Ginot* : Bibliographie des travaux archéologiques du R, P. de La Croix précédée du discours prononcé à ses obsèques et d'une notice biographique (1831-1911), p. 255-343. — *Léon Levillain* : La *Memoria* de l'abbé Mellebaude, p. 355-416 et pl. — *Alfred Richard* : Découverte d'un nouveau Temple de Mercure à Poitiers, p. 441-449 et pl. — *Charles Tranchant* : Meurtrières du château d'Harcourt de Chauvigny, p. 450-452. — *Abbé Em. Gauffreteau* : La tour de Moncabré et le vieux château de Gençay, p. 453-457. = *Alfred Richard* : Fouilles de Sainte-Croix, p. 472-475. — *Louis Arnould* : Les sarcophages en falun et les philosophes du XVIII[e] siècle, p. 481-492. — *L. Charbonneau-Lassay* : Note sur l'emploi des cercueils en calcaire coquillier des gisements angevins dans les sépultures mérovingiennes, p. 493-502. — *Abbé Aigrain* : Les prétendus remaniements poitevins du *Missale Francorum*, p. 503-508. — *Alfred Richard* : Du caractère confessionnel des tombes mérovingiennes du Poitou, p. 589-630 et pl. — *D[r] Louis Gobillot* : Note sur une fresque de l'ancienne église paroissiale de Saint-Pierre de La Trémouille, p. 631-637. — *L. Charbonneau-Lassay* : Les sépultures franques et le culte de Saint-Maximin de Trèves durant les temps mérovingiens à Monterre-Silly (près Loudun), p. 657-670. — *Charbonneau-Lassay* : Emploi des cercueils en calcaire coquillier. Les cercueils de Vendée en falun, p. 670. — *Abbé Aigrin* : Encore le *Missale Francorum*, p. 672-674.

726. **Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, publié par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand**, 2[e] série. (Clermont-Ferrand, 1912, in-8°, 470 p). — *L. Jalenques* : Découvertes récentes à Royat et aux Martres-de-Veyre, p. 70-80. — *H. Du Ranquet* : A propos des tours de la Cathédrale, p. 110-114. — *M. Boudet* : Le Camus de Beaulieu, ministre et favori de Charles VII, p. 293-315. — *M. Boudet* : Deux auvergnats émigrants en Espagne sous le règne de Louis XI, p. 401-404. — *M. Boudet* : Jacques Cœur et ses origines auvergnates, p. 429-451.

727. **Mémoires de l'Académie de Stanislas**, 1912-1913, 163[e] année, 6[e] série, t. X. (Nancy, 1913, in-8°, CXLV-304 p.). — *L. Michon* : Quelques dictons de l'ancienne Lorraine, p. LI-LXXIII. — *Général de Lardemelle* : Au sujet d'un brevet de chevalier de l'Ordre noble de Saint-Hubert de Lorraine, p. 1-7. — *L. Germain de Maidy* : Etude de folk-lore Saint-

Langueur, p. 185-198. — *Abbé Eug. Martin* : Essai sur les confréries de dévotion dans le diocèse de Toul, p. 219-238.

728. **Mémoires de l'Académie de Vaucluse,** 2e série, t. XII, année 1912. (Avignon, 1912, in-8°, XXVII-371 p). — *A. Brun* : Le comtat venaissin (essai d'étymologie), p. 1-11. — *J. Lhermite* : Les cabanes en pierres sèches, celles de Vaucluse, habitations primitives. — *L. Gap* : Oudard de Pomponne, viguier et châtelain d'Alfonse de Poitiers au XIIIe siècle, p. 87-100. — *Dr Colombe, Dr Pansier* : Les fouilles de l'immeuble Aubanel [Avignon], p. 119-130, pl. — *E. Duprat* : Notes d'archéologie avignonaise. III. Les ruines antiques de la rue Peyrolerie, p. 131-163, pl. — *Dr Colombe* : Au palais des papes, histoire d'une caserne, p. 165-228, pl. — *Ch. Cotté* : L'épée de Brennus à l'agnel, p. 261-264. — *Dr Colombe* : Le pont d'Innocent VI [au palais des papes], p. 265-276, pl. — *Dr V. Laval* : Vélorgues, au comté Venaissin, étude historique et archéologique, p. 335-357.

729. **Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie,** t. XXXI (1912-1913). (Saint-Omer, 1913, in-8°, 476 p.). — *Chanoine O. Bled* : Boulogne a-t-il été évêché avant le XVIe siècle, p. 5-49. — *J. de Pas* : Documents sur l'industrie drapière à Saint-Omer (XVe siècle), p. 51-75. — *C. Enlart* : Notice sur l'église d'Esquerdes, p. 77-89, 10 pl. — *J. Decroos* : Notice sur la vie et les travaux de M.-E. Pagart d'Hermansart, p. 91-103. — *Abbé G. Delamotte* : La lèpre à Saint-Omer, p. 101-194. — *Chanoine O. Bled* : Les origines de la bibliothèque de Saint-Omer et ses deux premiers conservateurs, p. 195-232. — *J. de Pas* : Saint-Omer, vieilles rues et vieilles enseignes (supplément), p. 253-342. — *J. de Pas* : Mystères et Jeux scéniques à Saint-Omer aux XVe et XVIe siècles, p. 343-377.

730. **Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc,** 4e série. t. X. (Bar-le-Duc, 1912, in-8°, XI-CXLVI-137-XXI p.) — *E. Ridet* : Vestige de la porte Saint-Jean de Bar-le-Duc, p. XXXIX-XLI. — *H. Bernard* : Saint-Mihiel, Trois édifices à classer comme monuments historiques, p. LIII-LIX, 6 pl. — *L. Davillé* : Une dissertation de Leibniz sur le Barrois, p. LXIII-LXXIII. — *Ch. Forêt* : De la souveraineté des ducs de Lorraine sur le Barrois mouvant, p. LXXIII-LXXIX. — *P. Ridet* : Les vestiges des remparts du bourg [à Bar-le-Duc], p. XCIII-XCIV.

731. **Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg,** vol. XIX (Cherbourg, 1912, in-8°, 207 p.). — *L. Delisle* : Notice sur une forme de vœux usitée en Normandie au moyen âge, p. 111-120. — *L. Toullec* : Quelques locutions, expressions, dictons et proverbes normands, nord de la Manche, p. 187-200.

732. **Nice historique, Revue mensuelle, organe officiel de l'Academia Nissarda,** année 1912, vol. XV. (Nice, s. d., gr. in-8°, 518-XXVIII p.). — *E. Raynaud* : Les Templiers dans les Alpes maritimes, p. 1-20. — *L.H. Labande* : Les tableaux de la cathédrale de Monaco peints par Louis Bréa, p. 45-76, 6 pl. — *L. Reghezza* : Les peintres Louis, Antoine

et Pierre Bréa et leurs œuvres à Taggia et dans les environs, p. 77-87. — *A. Barety* : Les primitifs de Lucéram appartenant au Musée de Nice et le peintre niçois Jacques Durandi, p. 88-94, 3 pl. — *Chanoine Requin* : Les primitifs niçois chez les notaires d'Aix, p. 105-110. — *L. H. Labande* : Documents pour servir à l'histoire de l'art dans la région niçoise, p. 111-116, 267-272.

733. **Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure et Société d'archéologie de Saintes,** t. XVIII (La Rochelle, 1908-1911, in-8°). — *L. Massiou* : Notes sur l'ancienne église de Saint-Trojan ensevelie sous les sables, p. 13-15. — *G. Musset* : L'étymologie de Lorcot, p. 23-27. — *Abbé P. Bariteau* : Rapport sur l'église d'Arces, p. 44-50. — *D*[r] *Atgier* : sarcophages du moyen âge découverts à Saint-Martin de Ré, p. 55-61, 327. — *Ch. Dangibeaud* : Le médailler municipal à Saintes, p. 62-296. — *G. Musset* : Découverte d'une monnaie gauloise à Pons, p. 84. — *Viesse* : La crypte de l'église Saint-Eutrope de Saintes, p. 103-12. — *G. Musset* : Les tremblements de terre en Aunis et dans les régions voisines, p. 112-122. — Eglises de la Charente-Inférieure, objets classés p. 122-124, 328-330. — *J. Viesse* : Saint-Pierre d'Angoulême, p. 145-150. — *L. Massiou* : Anchoine, ville disparue sous les dunes de la Coubre, p. 151-163. — *Ch. Roy* : Deux trouvailles de monnaies près de Saint-Jean d'Angély, p. 170. — *D*[r] *Atgier* : Notice historique sur l'ancien Hôtel-Dieu de Saint-Martin de Ré, p. 179-199, 228-252, 275-296, 339-373, 405-432, 7 pl. — *D*[r] *Vigen* : La tour de Montguyon et son inscription, p. 199-208.

734. **Revue d'histoire diplomatique,** publiée par les soins de la société d'histoire diplomatique, 26[e] année. Paris, 1912, in-8°. — *Le C*[te] *P. Durrieu* : La délivrance de la Grèce projetée en France à la fin du xv[e] siècle, p. 333-351. — *E. Rodocanachi* : Les courriers pontificaux du xiv[e] au xvii[e] siècle, p. 392-428.

735. **Revue de l'Avranchin.** Bulletin semestriel de la société d'archéologie, de littérature, sciences et arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain, t. XVI. (Avranches, 1910-[1911], in-8°, 307 p.). — *D*[r] *Robert de Tanquerel des Planches* : Pièces de monnaies anciennes [recueillies au Mesnil-Gilbert] (suite). [Monnaies françaises xiv[e]-xv[e] s.], p, 63. — *S. Mauduit* : Le fief de Soligny, p. 65-67. — *Victor Gastebois* : Les anciens seigneurs de Parigny, p. 73-84. — *Baron de Tonge* : Le Mont-Saint-Michel en Angleterre [près de Marazion], p. 95-97. — *D*[r] *Robert de Tanquerel des Planches* : Pièces de monnaies anciennes romaines et du xvi[e] siècle, [recueillies à Avranches], p. 132.

TABLE DE LA BIBLIOGRAPHIE

I

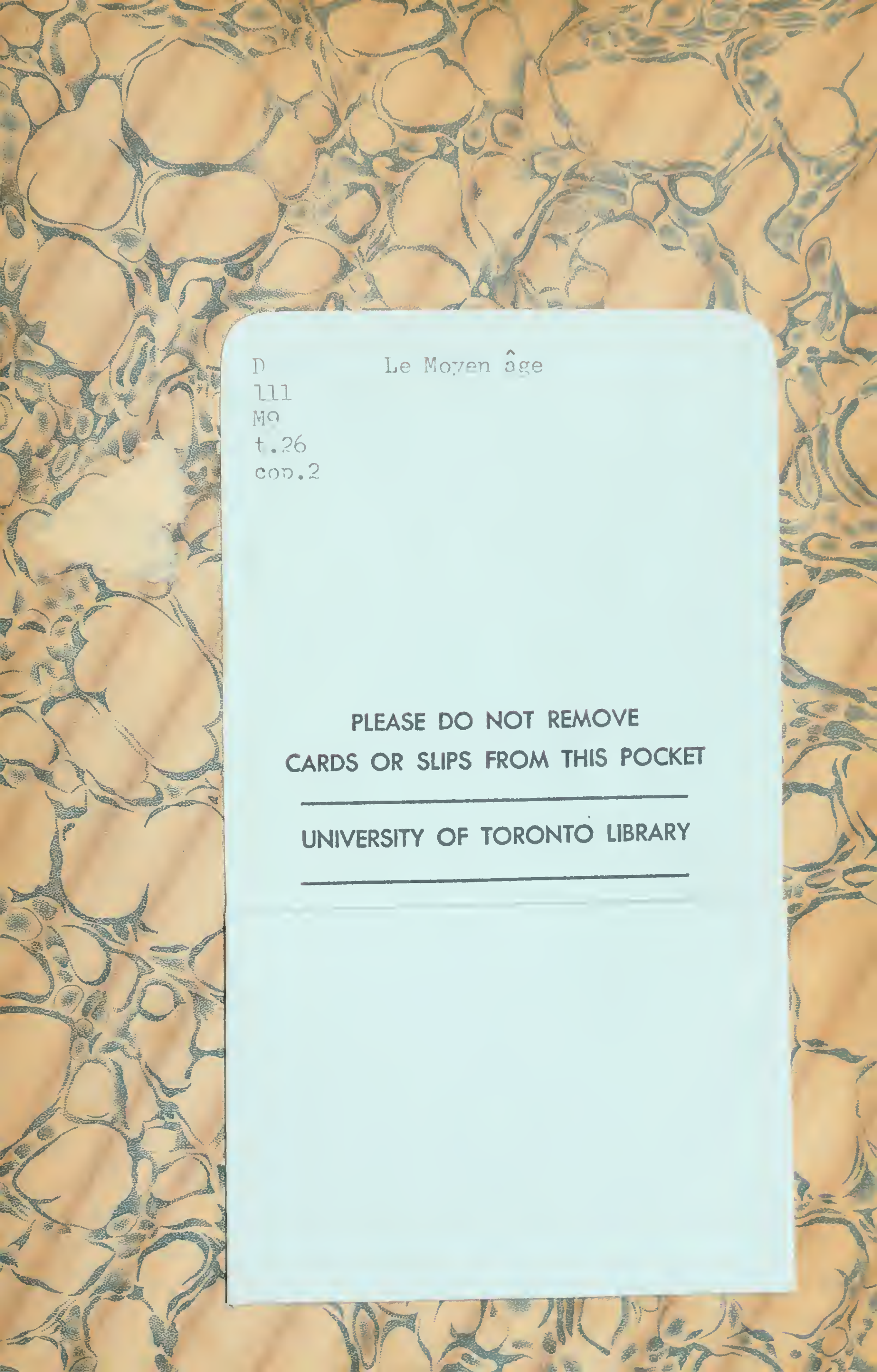
Périodiques et Mélanges.

II

Table alphabétique des noms de personnes et de lieux et des principales matières.

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.





D
111
M9
t.26
cop.2
Le Moyen âge
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

